



Le Maire

**REUNION DU Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg
du lundi 22 septembre 2014 à 15h00
en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

Ordre du Jour

Affaires Générales

1 Adoption du règlement intérieur.	1
2 Affectation d'enveloppes budgétaires pour les collaborateurs de groupes.	22
3 Passation d'avenants et attribution de marchés.	27
4 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.	34
5 Fixation au taux maximum légal des abattements facultatifs applicables à la part communale de la taxe d'habitation.	39
6 Indemnité de conseil allouée au receveur des finances par la Ville.	42
7 Indemnité de conseil allouée au receveur des finances par la Fondation de l'oeuvre Notre-Dame.	44
8 Avis sur les emplois Ville.	46
9 Avis de la Ville de Strasbourg quant à la vente par la paroisse protestante Sainte Aurélie d'un appartement sis 11 rue Martin Bucer à Strasbourg.	51
10 Présentation du rapport d'activités des services pour l'année 2013.	53

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

11 Désaffectation et déclassement d'un bâtiment municipal - Logement du concierge du Théâtre du Maillon à Hautepierre. Avis de la Ville de Strasbourg sur le déclassement par la CUS du terrain d'assiette et la modification par voie d'avenant du bail emphytéotique consenti par la CUS à la Société LOCUSEM.	228
12 Réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg : nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CUS à la Ville de Strasbourg.	237
13 Transaction immobilière sur le territoire de la Ville de Strasbourg.	245

14 Projets de transactions immobilières de la Communauté urbaine de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal -Art L 5211-57 du CGCT).	251
15 Délibération modificative de la délibération du 25.04.1988. Vente d'une assise foncière située rue de Nicosie à Strasbourg.	267
16 Fondation de l'Oeuvre Notre Dame : échange de terrains à Mommenheim.	270
17 Avis relatif au classement dans le domaine public communautaire d'emprises à vocation publique - Transfert à la CUS des parcelles et volumes correspondants (avis du Conseil Municipal - article L 5211-57 CGCT).	288
18 Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.	302
19 Soutien financier aux associations à but non lucratif localisées à Strasbourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la redevance spéciale déchets. Liste des associations concernées pour l'année 2014 et montant des subventions.	312
20 Convention de partenariat pluriannuel entre la Ville de Strasbourg et ECO-Conseil - Application à la préfiguration d'un observatoire de la fréquentation du Parc naturel urbain (PNU) de Strasbourg (Ill Bruche) au titre de l'année 2014.	319
21 Attribution d'une subvention à l'Université de Strasbourg pour le fonctionnement du jardin botanique au titre de l'année 2014.	330
22 Exercice 2015 pour les forêts de production. Gestion des forêts de production de la Ville de Strasbourg et de la forêt de l'Oeuvre Notre-Dame - Validation des programmes de travaux d'exploitation pour l'exercice 2015 et du projet d'aménagement d'une piste forestière dans la forêt du Hohwald	332
23 Procédure de location des baux de chasse 2015-2024.	351

Economie Attractivité et Rayonnement

24 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.	356
--	-----

Solidarité Education Enfance

25 Attribution de subventions au titre de la prévention.	364
26 Attribution de subventions au titre des solidarités.	368
27 Attribution de subventions au titre de la santé.	386
28 Conventions de partenariat pour les projets promotion de la santé de la personne.	389
29 Attribution de subventions aux associations socioculturelles et convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec le centre socioculturel 'Au-delà des Ponts'.	451

30 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.	478
--	-----

Culture et Sport

31 Approbation du Projet scientifique et culturel du Musée de l'Oeuvre Notre-Dame.	482
32 Musée de l'oeuvre Notre-Dame : Création de nouveaux espaces d'exposition / Mise en sécurité et rénovation des toitures et charpentes.	486
33 Approbation d'un protocole d'accord en vue de l'indemnisation de la famille Strauss dans le cadre de la spoliation supposée d'une oeuvre de Sano di Pietro.	495
34 Enrichissement des collections des musées.	502
35 Organisation d'expositions temporaires dans les musées, dernier trimestre 2014 et 2015.	507
36 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à participation pour la saison hors-les-murs en préfiguration du Shadok, fabrique du numérique.	517
37 Attribution des prix Ritleng et Pflimlin aux étudiants diplômés, promotion 2014 de la HEAR - Haute Ecole des Arts du Rhin.	522
38 Représentation de la Ville de Strasbourg au sein de différentes instances en matière de patrimoine : - de la commission locale du patrimoine mondial ; - de la commission régionale du patrimoine et des sites ; - de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites examinant les recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France.	524
39 Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg - saison 2014-2015	527
40 Relations financières entre la Ville et la SAEMSL SIG Basket - saison 2014-2015.	538
41 Versement de subventions à diverses manifestations et associations sportives strasbourgeoises.	549
42 Versement de subventions d'équipement à diverses associations sportives strasbourgeoises.	554
43 Versement d'acomptes de subventions aux clubs de haut niveau amateur. Saison sportive 2014/2015.	558

Interpellations

44 Interpellation de Monsieur François LOOS concernant un espace pour le marché de l'Art contemporain.	
45 Interpellation de Madame Fabienne KELLER : Emploi, attractivité et rayonnement : mettre fin au grand décrochage de Strasbourg.	
46 Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT : Agir contre les nuisances et troubles à l'ordre et la sécurité sur l'espace public.	
47 Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT : Dépenalisation du stationnement payant : quelle politique à Strasbourg ?	

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Adoption du règlement intérieur.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement, soumis pour avis aux groupes politiques, adapte les dispositions du précédent en prenant en compte les plus récentes dispositions législatives ou jurisprudentielles et en veillant à assurer aux conseillers et à leurs groupes les moyens matériels et d'expression indispensables au plein exercice de leur mandat.

Par ailleurs, ce règlement est complété par une charte de déontologie qui rappelle les grands principes d'exercice du mandat des élus locaux, notamment au regard des dispositions législatives et réglementaires mais aussi de l'éthique, et qui traduit l'engagement individuel et collectif des membres de notre assemblée de veiller à leur respect. La désignation d'un déontologue, personne externe à notre collectivité et dont les compétences en matière juridique seront incontestables, permettra de compléter utilement ce nouveau dispositif de prévention des conflits d'intérêts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*d'une part, son règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération et
d'autre part les dispositions de la charte de déontologie annexée au règlement.*

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG

Conseil Municipal du 22 septembre 2014

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PUBLICITE DES SEANCES	4
POLICE DES SEANCES	4
CONSEILLERS EMPECHES D'ASSISTER AUX SEANCES, EXCUSES ET PROCURATIONS DE VOTE.....	4
ABSENCES NON EXCUSEES, EXCLUSIONS	5
PRESIDENCE DES SEANCES, APPEL NOMINAL, QUORUM.....	5
AFFAIRES DANS LESQUELLES LE MAIRE, LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS SONT PERSONNELLEMENT INTERESSES	6
SECRETAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL	7
COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS	7
PROCEDURE DES DEBATS EN CONSEIL	9
VOTES	10
MOTIONS, VOEUX, INTERPELLATIONS, QUESTIONS.....	12
PROCES-VERBAUX	13
AUTRES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	14
CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS	14
DROIT A LA FORMATION	15

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
(la numérotation des articles
correspond au Code Général des Collectivités Territoriales)

AVANT PROPOS

Le présent règlement intérieur arrête, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des communes, le fonctionnement de l'assemblée municipale et expose les droits des conseillers. Il est complété par une charte de déontologie qui lui est annexée.

Dans le règlement ci-après :

- le "Conseil Municipal" est désigné par le "Conseil" et les "Conseillers municipaux" par les "Conseillers" ;
- sauf indications différentes, les renvois à des dispositions législatives ou réglementaires visent le Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des articles L 2121-8, L 2541-5, le Conseil Municipal de Strasbourg fixe son règlement comme suit :

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er

Le Maire convoque le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent et au moins quatre fois par an. Il fixe l'ordre du jour de la séance.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et les buts de la convocation et signée par un tiers des membres (article L 2541-2).

Article 2

Pour chaque séance du Conseil, le Maire adresse aux conseillers, au moins cinq jours francs avant la séance, une convocation écrite indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour accompagné d'une note explicative de synthèse (article L 2121-12)

Les pièces annexes sont envoyées à tous les conseillers et aux secrétariats des groupes préalablement à la tenue du Conseil. Les pièces annexes les plus volumineuses sont consultables en ligne et dans les locaux de la Direction ad hoc et du Service des Assemblées.

A la demande du conseiller, la convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives pourront lui être adressés par mail.

L'ordre du jour, la note explicative et le recueil des délibérations sont adressés en double exemplaire au secrétariat des groupes politiques et la version numérique adressée à chaque collaborateur de groupe.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ; à l'ouverture de la séance, le Maire en rend compte au Conseil qui apprécie s'il y a urgence et peut décider l'étude du point ou son renvoi à une séance ultérieure (article L 2121-12).

Afin d'assurer la publicité des séances, la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour sont communiqués à la presse locale et affichés au centre administratif de la Mairie/Communauté urbaine de Strasbourg (1 Parc de l'Etoile) et inscrits sur le site internet de la CUS.

PUBLICITE DES SEANCES

Article 3

Les séances du Conseil sont publiques (article L 2121-18).

Le public est admis à la tribune dans la limite des places disponibles. Il doit respecter la sérénité des débats et ne doit se manifester en aucun cas.

Peuvent assister aux débats dans l'hémicycle :

- la presse et les autres médias sur présentation de leur carte de presse et en occupant l'espace qui leur est réservé,
- les agents de la Commune concernés par l'ordre du jour et présents à la demande de la Direction générale,
- les collaborateurs de groupes qui peuvent occuper les places libres en bordure d'hémicycle.

Le Conseil se réunit habituellement au centre administratif situé 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg. Les séances pourront également, de manière occasionnelle, se dérouler dans tout autre lieu situé dans la commune.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18), sans préjudice des pouvoirs de police du Maire définis à l'article 5.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux aussi bien dans l'hémicycle que dans la tribune réservée au public.

Article 4

Lorsque trois membres ou le Maire le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos (article L 2121-18).

POLICE DES SEANCES

Article 5

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre. (article L 2121-16)

CONSEILLERS EMPECHES D'ASSISTER AUX SEANCES, EXCUSES ET PROCURATIONS DE VOTE

Article 6

Tout conseiller empêché d'assister à une séance du Conseil doit en temps utile et au plus tard avant l'ouverture de la séance, en aviser le Maire, si possible par écrit.

Article 7

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (article L 2121-20).

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L 2121-20).

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

Les pouvoirs sont à communiquer au Maire avant la séance.

Tout conseiller quittant la séance peut remettre un pouvoir à un collègue de son choix ; cette procuration sera communiquée immédiatement au Maire.

ABSENCES NON EXCUSEES, EXCLUSIONS

Article 8

Tout conseiller qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances consécutives du Conseil ou qui a troublé l'ordre de l'assemblée à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du Maire peut, par décision de l'assemblée qui motivera sa décision, être exclu du Conseil pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (article L 2541-9).

Dans ces cas, le Conseil entend un conseiller se prononçant pour et, le cas échéant, un conseiller se prononçant contre l'exclusion et procède aussitôt au vote, sans autre débat et au scrutin secret.

Tout conseiller qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du Conseil. Le fait qu'un conseiller a manqué sans excuse cinq séances consécutives doit ressortir des procès-verbaux des séances (article L 2541-10).

L'opposition contre la décision du Conseil (alinéa 1^{er} et 3 du présent article) est portée devant le tribunal administratif dans les dix jours de la date à laquelle la décision attaquée a été prise.

L'opposition ne peut être formée que par les conseillers municipaux directement intéressés.

PRESIDENCE DES SEANCES, APPEL NOMINAL, QUORUM

Article 9

Le Maire préside les séances du Conseil dans le respect du droit d'expression et de proposition appartenant à tout conseiller (article L 2121-14).

Il en ouvre les séances et en prononce la suspension ou la clôture. Chaque membre du Conseil peut demander une suspension de séance par réunion.

La décision de suspendre ou non la séance appartient au Maire. La suspension est de droit sauf cas manifeste d'obstruction dûment constatée par le Maire. La durée de la suspension de séance est fixée et indiquée par le Maire.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction et à condition qu'il soit toujours membre du nouveau conseil, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14).

A l'ouverture de la séance, la présence des conseillers est constatée par appel nominal. A cette occasion, le Maire donne connaissance des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus.

Article 10

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance (articles L 2121-17 et L 2541-4).

Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération, c'est-à-dire lorsque le Maire déclare ouvrir la discussion après la présentation du rapport. La non participation au vote, y compris par obligation de départ, ou le départ d'un conseiller en cours de discussion n'affectent pas le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance ou lors de la mise en discussion de chaque point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si au cours de la séance, un membre du conseil demande que le quorum soit vérifié, le Maire demande au secrétaire de procéder à un nouvel appel nominal.

Sauf dans les cas de courte suspension de fait, en cas de suspension de séance, le quorum doit de nouveau être vérifié et constaté à la reprise de ladite séance.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 11

Les conseillers qui entrent en séance après l'appel nominal doivent faire constater leur entrée par le secrétaire.

Les conseillers qui quittent définitivement la séance doivent en informer le secrétaire.

AFFAIRES DANS LESQUELLES LE MAIRE, LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS SONT PERSONNELLEMENT INTERESSES

Article 12

Le Maire, les adjoints et les conseillers ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataire (article L 2541-17).

Les oppositions contre une décision du Conseil en raison de la participation du Maire, d'un adjoint ou d'un conseiller à une délibération sur des affaires de cette nature sont jugées par la voie de la procédure contentieuse administrative. Le jugement peut annuler la décision prise par le Conseil (article L 2541-18).

SECRETAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 13

Au début de chaque séance, le Conseil désigne son secrétaire. (article L 2541-6).

COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS

Article 14

En vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence, le Conseil peut constituer en son sein un certain nombre de commissions permanentes ou temporaires (article L 2541-8).

La composition de ces commissions veillera à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée municipale.

Chaque conseiller a le droit de faire entendre un expert de son choix après accord préalable du Maire.

Le nombre, la composition et le mode de désignation des commissions sont précisés par délibération du Conseil Municipal.

Les comptes-rendus des commissions sont envoyés à l'ensemble des membres du Conseil.

Le Maire a la faculté de recourir à ces commissions toutes les fois qu'il le juge utile.

Tous les conseillers sont informés des dates de réunion des commissions et peuvent y assister, s'ils le souhaitent. Ils ne peuvent prendre la parole qu'à l'invitation du président de la commission.

Les collaborateurs des groupes politiques peuvent assister aux débats des différentes commissions.

Article 15

Les commissions sont convoquées et présidées par le Maire qui peut déléguer la présidence à un adjoint ou à un autre membre du Conseil (article L 2541-8). L'ordre du jour sera adressé aux membres de la commission et aux secrétariats des groupes politiques au moins cinq jours francs avant la séance, sauf urgence.

En cas de vote d'une résolution par la commission, la décision est arrêtée à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de la commission est prépondérante (article L 2541-8). Seuls les membres du Conseil Municipal ont le droit de vote.

Article 16

Les délibérations publiques du Conseil Municipal sont, en règle générale, préparées dans une ou plusieurs réunions préparatoires non publiques dites "commissions plénières" auxquelles sont convoqués tous les membres du Conseil dans les mêmes conditions qu'à l'article 15.

L'ordre du jour est adressé à tous les membres du Conseil cinq jours francs avant la commission plénière sauf urgence. Sauf difficultés particulières expliquées en début de séance, l'envoi de l'ordre du jour est accompagné des projets de délibérations présentés dans les conditions précisées dans l'article 2.

Les conseillers peuvent y poser des questions auxquelles il est apporté une réponse soit par la voie du rapporteur administratif soit par voie de courrier adressé au conseiller avant la tenue du conseil.

Article 17

Le Conseil peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune de Strasbourg dans les conditions fixées par l'article L 2143-2. Il en fixe la composition, qui peut inclure des personnes n'appartenant pas au conseil. Chaque conseil est présidé par un membre du conseil désigné par le maire.

Chaque groupe politique y est représenté sauf si ledit groupe ne le souhaite pas.

Article 18

Les réunions des commissions prévues aux articles 14 à 16 ne sont pas publiques. Les membres des commissions sont tenus à une obligation de discrétion.

Article 19

- a. Le Conseil Municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.
Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.
- b. La mission d'information et d'évaluation est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.
- c. A l'issue de ses travaux, la mission remet son rapport au Maire qui le transmet aux conseillers municipaux. Ce rapport, présenté par un membre de la mission, donne lieu à un débat au conseil. Pendant toute la durée de la mission, ses membres sont tenus au devoir de réserve sur ses travaux et sur les informations portées à leur connaissance.
- d. Pour mener à bien ses travaux, la mission désigne un Président et un rapporteur. Le Directeur général des services est chargé d'organiser, si besoin, les relations entre la mission et l'administration de la collectivité.

PROCEDURE DES DEBATS EN CONSEIL

Article 20

Un débat a lieu en séance publique sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L 2312-1).

Article 21

Les débats en Conseil, régis par le présent chapitre, peuvent être évoqués au préalable dans une réunion, réunie sous la présidence du Maire, des présidents des groupes politiques du Conseil Municipal. Cette réunion se tient au plus tard dans la 1/2 journée précédant la séance publique.

La « Conférence des Présidents » est saisie de l'organisation des débats. Elle évoque la répartition des temps de parole de chaque groupe, et des conseillers non inscrits qui se seront signalés, ainsi que la durée de certains débats. Elle évoque les points pouvant être réservés et débattus.

Elle débat préalablement des propositions de vœu, de motion ou de l'inscription des questions d'urgence motivées par l'actualité, assimilées à des questions orales, et dont la présentation relève de la décision du Maire.

Article 22

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle avec l'assentiment du Conseil.

Des affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition du Maire, le Conseil en décide ainsi à la majorité de ses membres. Cette restriction ne s'applique pas aux communications à faire par le Maire. La discussion sur ces affaires exclut toute délibération du Conseil faute d'inscription à l'ordre du jour de la séance dans les délais légaux.

Article 23

Le Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Article 24

Les projets de délibération accompagnés des notes explicatives de synthèse sont communiqués aux conseillers au plus tard avec la convocation, sous réserve des dispositions de l'article 20.

Les projets de contrats de service public, de contrats ou de marchés sont soit joints aux projets de délibérations, soit consultables auprès des services (article L 2121-12).

Lorsque le conseil se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, les documents sur lesquels il se prononce sont transmis aux conseillers quinze jours au moins avant la séance (article L 1411-7). Les conseillers sont tenus à une obligation de secret concernant leur contenu.

Article 25

Le Maire peut décider d'organiser la discussion en fixant pour tout ou partie des points de l'ordre du jour une durée globale du débat.

Tout conseiller qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Maire ; elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Maire.

L'orateur ne doit s'adresser qu'au Maire. Les discussions ou interpellations réciproques entre les conseillers et toutes manifestations de nature à troubler l'ordre de la séance sont interdites. Il est également interdit d'interrompre l'orateur. Toutefois le Maire peut intervenir pour inviter l'orateur à ne pas s'écarter du sujet de discussion.

Le Maire peut à tout moment sanctionner par un rappel à l'ordre les infractions aux dispositions qui précèdent.

Après un deuxième rappel à l'ordre, ou en cas de propos injurieux, le Maire peut retirer la parole à l'orateur en cause.

La parole peut être donnée, en dehors de l'ordre fixé, à tout conseiller qui la demande pour faire des observations au sujet de l'application du règlement.

A l'exception du Maire et du rapporteur, les autres conseillers ne peuvent s'exprimer plus de deux fois au sujet d'une même affaire, à moins que le Maire ne les y autorise. Ils peuvent par ailleurs s'exprimer une dernière fois au titre du droit à l'explication de vote.

Après clôture du débat, peuvent encore prendre la parole les conseillers personnellement mis en cause au cours du débat ainsi que le rapporteur de l'affaire, mais celui-ci uniquement pour des rectifications matérielles.

Article 26

Il est loisible à chaque conseiller de s'exprimer soit en français, soit dans la langue régionale. Le conseiller qui s'exprime en langue régionale doit assurer sa traduction en français si un autre conseiller le demande.

Article 27

Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, le Maire déclare la clôture des débats. Seul le Maire exerce la présidence de la séance.

Article 28

Hors les délibérations dont le vote est obligatoire dans certains délais, le Maire peut décider l'ajournement de l'examen d'un point, auquel cas l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

VOTES

Article 29

Après clôture du débat, le Maire formule, s'il y a lieu, les propositions de modifications au projet de délibération sur lesquelles il s'agit de voter et fixe l'ordre des votes.

Pour être mis au vote, un amendement doit avoir été déposé par écrit auprès du Maire.

Les amendements sont mis aux voix avant le projet de délibération auquel ils se rapportent. L'amendement qui s'écarte le plus du projet de délibération à la priorité, sauf dans le cas où l'adoption de cet amendement entraînerait une nouvelle charge financière pour la Ville de Strasbourg. S'il y a des doutes à ce sujet, le Maire décide à quelle proposition revient la priorité.

A titre dérogatoire, et avec l'assentiment de la majorité du Conseil, le Maire dispose d'un droit oral de proposition d'amendement.

Article 30

Si, après mise aux voix, le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition ou que personne ne demande la parole, le Maire constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

Lorsque le projet de délibération est mis aux voix, le vote a lieu à main levée ou en recourant à un boîtier électronique, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par le Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante (article L 2121-20).

Article 31

Lorsqu'un quart des membres présents le demande, le vote a lieu au scrutin public. A l'appel de son nom, chaque membre répond "oui" pour l'adoption, "non" pour le rejet, ou il déclare qu'il s'abstient. Les noms des votants, avec l'indication de leur vote, sont mentionnés au procès-verbal (article L 2121-21).

Les pouvoirs sont valables en cas de scrutin public.

Article 32

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L 2121-21).

En application de l'article L 2121-21, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Lorsqu'il s'agit de délibérations ordinaires et qu'on ne vote pas sur un ou plusieurs noms mais sur une proposition, il faut, pour que la proposition soit considérée comme adoptée, qu'elle ait réuni la majorité des suffrages exprimés.

S'il y a égalité des suffrages, la proposition est considérée comme rejetée.

Les pouvoirs sont valables en cas de scrutin secret.

Article 33

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont déposées en même temps, le scrutin secret a la priorité.

MOTIONS, VOEUX, INTERPELLATIONS, QUESTIONS

Article 34

Le Conseil a le droit d'adresser au représentant de l'Etat dans le département des vœux sur les questions intéressant la Ville de Strasbourg, ainsi que des réclamations sur l'administration de la commune (article L 2541-16).

Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Article 35

Les propositions de motion ou de vœu doivent être communiquées au Maire par écrit au moins 3 jours francs avant la séance.

Le titre et le texte de la motion ou du vœu proposés doivent figurer dans cette communication.

En cas d'urgence, le Maire ou le Conseil peuvent décider l'inscription à l'ordre du jour dans les conditions fixées à l'article 20.

Le Conseil décide, sans débat, si la motion ou le vœu sera discuté immédiatement ou renvoyé à la commission plénière, ou inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil.

Lorsqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour, les vœux et motions sont examinés en fin de séance.

Article 36

Les conseillers ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L 2121-19).

Les questions orales, dites interpellations, auxquelles le Maire est invité à répondre en séance publique doivent lui être adressées par écrit au moins huit jours francs avant la séance. Chaque question ne porte que sur un seul sujet et doit comporter un titre. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les interpellations sont inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre de leur réception. Elles sont traitées après épuisement de l'ordre du jour.

En séance le conseiller donne lecture de la question. La réponse est donnée par le Maire ou un adjoint. Le Maire organise les débats qui suivent l'interpellation.

Si une demande d'interpellation doit être sanctionnée par le vote d'un vœu ou d'une motion, le texte de ce vœu ou cette motion doit également être communiqué au Maire 8 jours francs avant la séance et être porté par lui à la connaissance de tous les conseillers au plus tard avec la convocation.

Article 37

Si l'actualité le justifie, une question d'actualité, se rapportant aux activités et aux compétences de la Ville de Strasbourg, peut être déposée auprès du Maire jusqu'à la fin de la demi-journée qui précède le Conseil. En cas de refus d'inscription de cette question à l'ordre du jour, celui-ci est motivé par le Maire à l'ouverture de la séance. La question d'actualité est traitée après épuisement de l'ordre du jour.

Article 38

Tout vœu, motion ou interpellation présenté dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Maire, être déclarée irrecevable, par un vote du Conseil à main levée et sans débat adopté à la majorité des conseillers.

Article 39

Dans le cadre de ses fonctions, tout conseiller a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font ou ont fait l'objet d'une délibération (article L 2121-13).

À ce titre, il peut adresser au Maire des questions écrites relatives à la gestion ou à la politique de la commune, dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal. Le Maire y répond de la manière qu'il juge pertinente.

PROCES-VERBAUX

Article 40

Toutes les déclarations et prises de parole des conseillers sont retranscrites sous la forme d'un sténogramme, accessible à tout conseiller qui souhaite le consulter. Le texte des déclarations ou discours lus par un conseiller est à remettre au secrétariat des Assemblées au plus tard à la fin de la séance.

Article 41

Avant l'impression des procès-verbaux, le texte original des débats est soumis, aux fins de vérification, aux conseillers ayant pris la parole au cours de la séance considérée. Des corrections sont permises, mais elles ne doivent pas changer le sens des paroles qui ont été prononcées.

Si l'intervenant ne demande pas de modifications dans un délai de 15 jours à compter de la transmission du texte de son intervention, la rédaction est considérée comme approuvée.

Article 42

Le procès-verbal est considéré comme approuvé lorsque les conseillers qui ont assisté à la séance l'ont signé, ou qu'il a été fait mention de la raison pour laquelle un ou plusieurs membres ont été empêchés de signer (article L 2121-23).

Les observations ou demandes de rectification doivent être faites au début de la séance du Conseil qui suit la date à laquelle le procès-verbal a été soumis à la signature des conseillers. Le Conseil décide s'il y a lieu ou non de procéder à une rectification et, le cas échéant, fixe le nouveau texte.

Les contestations faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise du débat en cause.

Article 43

Un compte rendu sommaire des délibérations est affiché aux emplacements réservés à cet effet et mis à la disposition de la presse locale dans la huitaine et sur le site de la Ville de Strasbourg (article L 2121-25).

AUTRES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 44

Le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes (article L 2121-33).

La fixation par le Code général des collectivités territoriales ou par les textes régissant ces organismes de la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L 2121-33).

Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires particulières, les mandats conférés par le Conseil à ses membres ou à d'autres personnes dans des organismes extérieurs cessent à l'expiration du mandat du Conseil. Il en est de même pour les mandats conférés par d'autres collectivités ou organismes à toute personne sur désignation ou proposition par le Conseil. Si dans des cas particuliers les statuts ou règlements régissant lesdits organismes extérieurs devaient s'opposer à l'application des dispositions qui précèdent, les membres en cause doivent se démettre de leur mandat au moment de l'expiration de leur mandat de conseiller. A défaut d'une telle démission le Conseil annulera le mandat en cause et pourvoira à son remplacement.

En tout état de cause les membres du Conseil qui cessent d'en faire partie perdent de ce fait aussi tous leurs mandats accessoires liés à leur qualité de conseiller.

Article 45

Les conseillers désignés pour siéger au sein d'un organisme extérieur doivent rendre compte annuellement au conseil de l'exécution de leur mandat.

Article 46

Les rémunérations et avantages autres que les jetons de présence perçus par les membres du Conseil en vertu de leurs mandats dans des conseils de surveillance, conseils d'administration etc... en tant qu'ils y ont été délégués directement par le Conseil, devront être préalablement autorisés par le Conseil. Les jetons de présence octroyés aux élus seront versés au Trésorier principal directement par la Société.

CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS

Article 47

Les groupes d'élus se constituent par la remise au Maire d'une déclaration signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur(s) représentant(s) (article L 2121-28).

Le nombre minimal d'élus permettant de créer un groupe est fixé à 2. Des groupes d'élus peuvent constituer un intergroupe dans les mêmes conditions qu'au premier alinéa.

Article 48

Si une délibération du Conseil le prévoit, le Maire peut attribuer aux groupes des moyens pour un usage propre ou commun, en locaux et matériel de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-28, le Maire peut, si le Conseil en fixe les conditions, affecter aux groupes un ou plusieurs collaborateurs.

Dans ce cas, l'enveloppe budgétaire attribuée au fonctionnement des groupes d'élus est définie chaque année lors du vote du budget primitif dans les conditions arrêtées dans le Code général des collectivités territoriales.

Article 49

Conformément aux dispositions de l'article L2121-27-1 du Code des Collectivités territoriales, le bulletin d'information générale de la Ville de Strasbourg réserve un espace à l'expression des conseillers au travers de leur groupe d'appartenance.

3 pages pleines, représentant un potentiel de 13 500 signes, sont ainsi consacrées à l'expression des groupes dans le magazine communal.

La répartition des espaces réservés aux groupes se fait selon le calcul suivant : un forfait de 500 signes par groupe, et la répartition du solde au prorata du nombre de membres de chaque groupe.

Un bon à tirer est soumis à validation de chaque groupe avant envoi à l'imprimerie, dans les délais nécessaires à la production du magazine.

Un espace est également à la disposition de chaque groupe sur le site WEB de la V

Les groupes s'engagent, conformément aux termes de l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite de ses compétences. Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article 52- du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

En outre ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ce droit à l'expression s'organise dans les mêmes modalités sur le site internet de la Ville de Strasbourg.

DROIT A LA FORMATION

Article 50

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions dans les conditions prévues aux articles L 2123-12 et L 2123-16.
Le Maire répond aux conseillers qui formulent une demande de formation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Charte déontologie du Conseil municipal de Strasbourg

Un comportement éthique de la part des élus dans l'exercice de leur mandat étant l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants, le Conseil municipal a souhaité se doter d'une charte de déontologie qui en fixe clairement le cadre afin d'écartier les risques de situation de conflits d'intérêts.

Les conseillers municipaux seront attentifs à respecter les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui définit le conflit d'intérêt comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Préambule

Le terme « conseillers municipaux » désigne tous les élus du Conseil, quelle que soit leur fonction.

De manière générale et pendant toute la durée de leur mandat, les élus du conseil municipal de Strasbourg s'interdisent d'agir ou de tenter d'agir de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne; de se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne; de solliciter ou de recevoir quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position ; d'accepter tout cadeau ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer leur indépendance de jugement ; d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme associé à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de leurs fonctions; de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;

Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux, quelle que soit leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés.

Article 1 -Principes généraux-

Les conseillers municipaux s'engagent à respecter les principes de respect, de transparence, d'honneur, d'intégrité, de probité, d'impartialité, de courtoisie et d'exemplarité. Ils doivent, à l'occasion de leurs fonctions et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge. Ils doivent agir de manière transparente dans l'exercice de leur mandat.

Article 2 -Présence-

Ils s'engagent à être présents, sauf motif sérieux, aux séances du conseil municipal mais aussi d'assumer pleinement la charge de la représentation dudit conseil au sein des divers organismes où ils ont été élus. Leur prise de parole doit refléter le respect de tous les citoyens de Strasbourg, sans

distinction aucune et dans le respect des valeurs républicaines, notamment dans les échanges entre toutes les tendances qui représentent la population au sein de l'assemblée.

Article 3 -Conflits d'intérêts-

Ils se déportent lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire appliquant les dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil, intéressés à l'affaire.

Les membres des commissions permanentes ou ad hoc d'attribution de la commande publique (marchés publics, DSP, PPP, concessions...) et de toute procédure se traduisant par une contractualisation (acquisition et cessions immobilières, mécénat, sponsoring, partenariat,...) seront particulièrement attentifs à ces dispositions.

Afin d'éviter toute situation décrite à l'article de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conseillers municipaux doivent faire connaître tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec leur action publique (1) et prendre les dispositions utiles pour mettre un terme au conflit d'intérêt qui en résulte.

(1) les activités professionnelles exercées depuis les cinq années précédant l'élection et qui ont donné lieu à rémunération, contrepartie financière ou avantages en nature ; les participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que les participations financières dans le capital d'une société, depuis les cinq années précédant l'élection ; les activités professionnelles du conjoint, concubin ou partenaire lié par un partenariat civil, à la date de l'élection ; les activités bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, exercées depuis les cinq années précédant l'élection.

Article 4 -Moyens matériels-

Les moyens matériels – matériel informatique et de communication, fournitures administratives, affranchissement, reprographie, ... mis à la disposition individuelle des élus et les moyens en locaux et en personnel mis à la disposition des groupes, sont exclusivement réservés à l'exercice du mandat municipal. Il en va de même des moyens spécifiques dont disposent les membres de l'exécutif (bureau, secrétariat, pool de véhicules,...).

Article 5 -Voyages-

Ils s'engagent à déclarer préalablement auprès de l'exécutif tout voyage d'étude lié à un projet de la collectivité.

Article 6 -Logement-

Ils s'engagent, s'ils disposent d'un logement locatif social ou du domaine privé des bailleurs sociaux, au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, géré par un bailleur social de la Ville de Strasbourg à saisir la collectivité afin qu'elle analyse si les motifs et conditions d'attribution du logement demeurent valides.

Article 7 -Déontologie -

La Ville de Strasbourg met en place une fonction de déontologue qui a pour mission d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat d'élu local et leurs autres activités et plus généralement de veiller au respect de la charte de déontologie du conseil municipal de Strasbourg.

Le Maire propose, sur avis des présidents de groupes politiques, un nom. Le conseil délibère sur cette proposition.

Le mandat du déontologue est fixé en adéquation avec la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Il peut être saisi par tout conseiller municipal qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans la présente charte. Les demandes de consultation et les avis rendus sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Il peut aussi être saisi pour toute question en lien avec la charte par des tiers, y compris les membres de l'administration. La saisine doit être formulée de manière écrite et nominative. Le déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence sinon il renvoie ladite demande à l'administration pour un traitement dans le cadre des procédures gracieuses.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes énoncés dans la charte de déontologie, le déontologue en informe le conseiller municipal concerné ainsi que le maire. Il fait au conseiller toutes préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses devoirs.

Article 8 – Bilan

La mise en œuvre des dispositions de la présente charte fera l'objet d'un bilan discuté entre groupes politiques afin d'en déterminer la pertinence et d'en étudier les éventuels amendements.

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Affectation d'enveloppes budgétaires pour les collaborateurs de groupes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121-28 dispose que le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus, une ou plusieurs personnes.

Le Conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée délibérante.

C'est l'autorité exécutive de la collectivité territoriale qui procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante et sur proposition des représentants de chaque groupe.

Les groupes étant constitués dans les formes légales et leur président ayant été consultés, il est proposé au conseil d'adopter la répartition de moyens financiers afférents à l'emploi de collaborateurs dans les conditions fixées suivante.

La somme globale affectée aux groupes politiques est fixée à un montant annuel maximum de 297 765 € correspondant à 30% du montant total des indemnités versées aux élus municipaux (toutes fonctions confondues, cf tableau récapitulatif ci-joint) en année pleine 2015. Cette somme fait l'objet d'une répartition entre groupes sur la base du principe de l'équité, à savoir la combinaison des effectifs de chaque groupe et la volonté de permettre à l'opposition de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de sa fonction. Cette répartition se fait après discussion avec les présidents de groupes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les articles L 2121-28 et L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'affectation d'une enveloppe financière aux groupes politiques en application des dispositions énoncées ci-dessus ;

prend acte

de la transmission au conseil municipal du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (au 1^{er} août 2014 et à compter du 1^{er} octobre 2014).

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

à compter du mois d'août 2014

Valeur indice brut 1015 (1er juillet 2010)

3 801,47 €

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élus selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1015)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Ecrêtements	Dépenses réelles
Maire	145,0%	25,0%		6 890,16 €	1	idem		6 890,16 €
Adjointes au Maire	72,5%	25,0%		3 445,08 €	20	idem		68 901,60 €
Conseillers	6,0%	25,0%		285,11 €	44	idem		12 544,84 €
TOTAL					65	65	0,00 €	88 336,61 €

Remarque : les montants des indemnités de fonctions sont, à Strasbourg, augmentés de 25% du fait de son statut de chef-lieu de département

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux de 72,5%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Actualisation de la répartition des indemnités de fonction (base : délibération du 28 avril 2014)

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1015)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Ecrêtements	Dépenses réelles
Maire	125,0%	25,0%		5 939,80 €	1	idem	-2 864,49 €	3 075,31 €
1er adjoint au Maire	88,0%	25,0%		4 181,62 €	1	idem		4 181,62 €
Adjointes au Maire	50,0%	25,0%		2 375,92 €	19	idem		45 142,48 €
Conseillers délégués	6,0%	25,0%	660,46 €	945,57 €	13	idem		12 292,41 €
Conseillers (OEC)	6,0%	25,0%	203,22 €	488,33 €	31	idem		15 138,23 €
TOTAL					65	65	-2 864,49 €	79 830,04 €

Conformément à l'article L.2123-24-1, les conseillers municipaux des communes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir, en plus de leur indemnité de base (6% de l'indice 1015), éventuellement majorée de (25%) , si le maire leur délègue effectivement une partie de ses fonctions, une indemnité supplémentaire déterminée par le Conseil, dans la mesure où le total de ces indemnités, cumul aux indemnités réelles versées au Maire et aux adjoints, ne dépasse pas le total des indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux adjoints.

INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

à compter du mois octobre 2014

Valeur indice brut 1015 (1er juillet 2010)

3 801,47 €

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élus selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1015)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Ecrêtements	Dépenses réelles
Maire	145,0%	25,0%		6 890,16 €	1	idem		6 890,16 €
Adjoint au Maire	72,5%	25,0%		3 445,08 €	20	idem		68 901,60 €
Conseillers	6,0%	25,0%		285,11 €	44	idem		12 544,84 €
TOTAL					65	65	0,00 €	88 336,61 €

Remarque : les montants des indemnités de fonctions sont, à Strasbourg, augmentés de 25% du fait de son statut de chef-lieu de département

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux de 72,5%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Actualisation de la répartition des indemnités de fonction (base : délibération du 28 avril 2014)

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice 1015)	Majoration de l'indemnité	Majoration décidée par le Conseil	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires	Différence	Ecrêtements	Dépenses réelles
Maire	125,0%	25,0%		5 939,80 €	1	idem	0,00 €	5 939,80 €
1er adjoint au Maire	88,0%	25,0%		4 181,62 €	1	idem		4 181,62 €
Adjoint au Maire	50,0%	25,0%		2 375,92 €	19	idem		45 142,48 €
Conseillers délégués	6,0%	25,0%	660,46 €	945,57 €	13	idem		12 292,41 €
Conseillers (OEC)	6,0%	25,0%	203,22 €	488,33 €	31	idem		15 138,23 €
TOTAL					65	65	0,00 €	82 694,53 €

ENVELOPPE "COLLABORATEURS DE GROUPES" AU 22 SEPTEMBRE 2014

Groupe des élus Socialistes & républicains	Groupe des élus Ecologistes & citoyens	Groupe "Strasbourg à vos côtés - UMP, MoDem et société civile"	Groupe "UDI - Agir pour Strasbourg"	Groupe "Strasbourg bleu marine"
125 000 €	53 000 €	82 000 €	19 000 €	19 000 €

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signer des marchés

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
14007V	Remplacement et nettoyage du sable des bacs à sable et sautoirs des écoles, aires de jeux et squares et aires de jeux à vocation sportive de la Ville de STRASBOURG	De la notification au 31/12/2014 puis reconductible 3 fois 1 an	Lot 1 : Nettoyage du sable : ISS ESPACES VERTS / CHEMOFORM Lot 2 : Remplacement du sable : CSI	Sans montant minimum ni maximum	26/06/2014
14021V	Prestations de forage de puits et d'arrosage	1 an reconductible 3 fois	Lot 1 : Prestations de forage de puits : CSI / GANTZER Lot 2 : Maintenance du système d'arrosage intégré	Sans montant minimum ni maximum	17/07/2014

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
			automatique de marque « rain bird » : CSI / GANTZER Lot 3 : Maintenance du système d'arrosage intégré automatique de marque « TORO » - GANTZER / CSI		

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux autres avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
autorise*

la signature des marchés suivants :

Autorisation de signer des marchés

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
14007V	<i>Remplacement et nettoyage du sable des bacs à sable et sautoirs des écoles, aires de jeux et squares et aires de jeux</i>	<i>De la notification au 31/12/2014 puis</i>	<i>Lot 1 : Nettoyage du sable : ISS ESPACES VERTS / CHEMOFORM</i>	<i>Sans montant minimum ni maximum</i>	<i>26/06/2014</i>

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
14021V	à vocation sportive de la Ville de STRASBOURG Prestations de forage de puits et d'arrosage	reconductible 3 fois 1 an 1 an reconductible 3 fois	Lot 2 : Remplacement du sable : CSI Lot 1 : Prestations de forage de puits : CSI / GANTZER Lot 2 : Maintenance du système d'arrosage intégré automatique de marque « rain bird » : CSI / GANTZER Lot 3 : Maintenance du système d'arrosage intégré automatique de marque « TORO » - GANTZER / CSI	Sans montant minimum ni maximum	17/07/2014

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	2012/1411	DCP2033V : DCP2033v Construction du complexe sportif Deux Rives à Strasbourg - Neudorf lot n° 07, Etanchéité	297 921,41	SOPREMA ENTREPRIS ES	2	18 500 (Le montant des avenants précédents s'élève à 9 182,07)	9,29	325 603,48	19/06/2014
<p>Objet de l'avenant au marché 2012/1411: cet avenant porte sur la modification de la structure des verrières pour tenir compte des réserves formulées par l'opérateur de travaux suite à la mise au point des plans d'exécution. Il porte également sur une modification des spécifications techniques liées à l'étanchéité de la toiture, afin de prévenir le risque d'anomalie ultérieure.</p>										
MAPA	DCPB	2013/298	DCP2033V : Construction du complexe sportif Deux Rives à Strasbourg - Neudorf lot n° 12, Plâtrerie - faux - plafond	350 015	CILIA S.A.S.	2	18 479,70 (Le montant des avenants précédents s'élève à 51 294)	19,93	419 788,70	19/06/2014

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/298</u>: cet avenant porte sur une protection au feu renforcée entre réseaux et cages d'escalier (Nord et Sud) en remplacement du flocage prévu au marché (demande du bureau de contrôle).</p> <p>De ce fait, il s'avère nécessaire de faire réaliser une structure métallique suspendue pour le maintien des gaines et de mettre en place un échafaudage de sécurité complémentaire pour la réalisation des ouvrages.</p>										
PF	DCPB	2013/400	DCP2013V5 : Travaux d'aménagement d'un Pôle de services - Maille Catherine - à Strasbourg Hautepierre lot n° 03, Gros Œuvre	829 600,37	SOTRAVES T	7	- 257,97 (Le montant des avenants précédents s'élève à 109 314,06)	13,15	938 656,46	26/06/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/400</u>: cet avenant porte sur le remplacement du local poussette prévu initialement en agglos, par un local en préfabriqué permettant une économie de 7 931,21 € HT tous lots(corps d'état) confondus.</p>										
PF	DEPN	2013/530	DPE2040V Création du Parc du Heyritz à Strasbourg Lot 2 : Berges et gradins	897 842,26	RICHERT	1	115 700,77	12,89	1 013 543,03	22/05/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/530 V</u> : l'avenant est justifié par des sujétions techniques imprévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fondations et murs enterrés découverts lors des terrassements, - démolition d'ouvrages restants, - délitement lors de la dépose de moellons et couvertines à réutiliser. 										
PF	DEPN	2013/511	Etudes et suivi des travaux des	67 740 Toutes	Emch Berger/Comp	1	8 258,58	12,20	75 998,50	25/03/2014

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
			aménagements extérieurs de la Presqu'île André Malraux à Strasbourg	tranches confondues	lementerre/S peeg+Michel Koehler&Leu twein/Topic					
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/511 V</u> : le groupement de commandes SERS – CUS – Ville de Strasbourg confié, par la voie de cet avenant, des prestations complémentaires à l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des études complémentaires suite à l'élargissement du périmètre du marché au droit de la Place Helbling, - la réalisation d'une animation 3D, justifiée par la complexité des espaces et la recherche d'ambiances ainsi que par les différentes phases de concertation au public, - la participation à des réunions complémentaires, non prévisibles lors de la consultation et liées à un phasage des espaces souhaité par les maîtres d'ouvrage en raison du report du dépôt du permis de construire des tours sur les espaces à l'est du bassin. 										

Communication au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 janvier 2014.

**Communiqué le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140167	3023GC FOURNITURE DE SACS POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE STRASBOURG	AJPUB	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	80 000
20140130	3044GV INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES ARBRES.DIAGNOSTICS ARBORICOLES APPROFONDIS À L'AIDE D'INSTRUMENTS, EXPERTISES FAUNE	Office National des ForêtsAgence Développement Alsace	68000 COLMAR	Sans minimum ni maximum
20140131	3044GV INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES ARBRES.DIAGNOSTICS ARBORICOLES D'ANCRAGE ET DE RUPTURE PAR TESTS DE TRACTIONS	Vincent DELLUS	85480 THORIGNY	Sans minimum ni maximum
20140129	3044GV INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES ARBRES.DIAGNOSTICS ARBORICOLES VISUELS, INVENTAIRES, PROSPECTIONS CAPRICORNE ASIATIQUE	OREADE BRECHE	67131 SCHIRMECK CEDEX	Sans minimum ni maximum
20140133	3066GC ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT.	FIDUCIAL SOLUTIONSDirection commerciale Grands projets	92925 LA DEFENSE CEDEX	Sans minimum ni maximum
20140112	DC3030GC - TRAVAUX DE MENUISERIE ALU /PVC EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET/OU DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	ALPO	67870 BISCHOFFSHEIM	2 800 000
20140121	DC3035GV PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DE DIVERSES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE GAZ ET DES INSTALLATIONS CVC S'Y RATTACHANT POUR LA VILLE DE STRASBOURG	COFELY SERVICES	67404 ILLKIRCH CEDEX	1 500 000
20140168	DP3005GC TRAVAUX DE PEINTURE DE GARDE-CORPS MÉTALLIQUES ET ÉLÉMENTS ANNEXES D'OUVRAGES D'ART SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG ET DE LA VILLE DE STRASBOURG	Sté REIKO	67232 BENFELD CEDEX	Sans minimum ni maximum
20140134	PVA3009GC - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURGMAINTENANCE DES VÉHICULES LÉGERS ET DE VÉHICULES UTILITAIRES DE MARQUE RENAULT	RENAULT RETAIL GROUP	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	88 000

20140124	PVA3010GC - PRESTATIONS DE MAINTENANCE EXCLUSIVE DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG MAINTENANCE DE BOÎTES DE VITESSE DE MARQUE ALLISON	BALCONI MOTEURS	57192 FLORANGE CEDEX	Sans minimum ni maximum
----------	---	-----------------	----------------------	-------------------------

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140127	3047V PRESTATIONS DE NETTOYAGE VITRERIE DU GRENIER D'ABONDANCE ET DE DESLOCAUX THEÂTRE / OPERA NETTOYAGE DES VITRES DU GRENIER D'ABONDANCE ET DU THÉÂTRE / OPÉRA	Sté SERNET	67023 STRASBOURG-CEDEX 01	25 954,96
20140132	DC2017V. - TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU PALAIS DES FÊTES ET DU BÂTIMENT MARSEILLAISE À STRASBOURG COUVERTURE / ZINGUERIE / ETANCHÉITÉ	PIASENTIN	67214 OBERNAI CEDEX	233 704,35
20131321	DC3035VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE VENTE COLLECTIF À L'ANCIENNE DOUANE DE STRASBOURG MENUIS. METALLIQUE ET BOIS EXTERIEURE	Serrurerie KELLER	67600 SELESTAT	98 238,69
20131322	DC3037VA - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DÉMOLITION COMPLÈTE AVEC DÉCONSTRUCTION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE RENÉ CASSIN À STRASBOURG - MONTAGNE VERTE	ALTER	68000 COLMAR	248 484
20140141	DC3042VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU STUDIO D'ENREGISTREMENT DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE MENUISERIES INTÉRIEURES - VITRAGES	Menuiserie Agencement JANTZI Ernest	67100 STRASBOURG	35 734,8
20131324	DPC2035V TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU RHIN ET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE TRANSFRONTALIÈRE À STRASBOURG EQUIPEMENTS DE CUISINE	Froid GILBERT	67120 DUTTLENHEIM	172 013,52
2014/140	DPC2056V - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUVOIS À STRASBOURG	Groupement solidaire OSLO ARCHITECTES/OTTE INGENIERIE/OTTELIO/SCENE ACOUSTIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	680 000
20140173	DPE3025V TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE MÉLANIE (DE LA RUE KAMM AU CHÂTEAU DE POURTALÈS) À STRASBOURG-ROBERTSAU	S2EISociété Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	138 734,3
20140135	DPE3026V REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES RUES DU PRÉ AUX CLERCS, CHAMP DU FEU, DE LA MÉTAIRIE, ROBERT FORRER ET DE LA ROTLACH À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN	S2EISociété Electricité Eclairage et Illumination	67300 SCHILTIGHEIM	99 687,7

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/117	CONTROLE TECHNIQUE VL DE LA VDS	AUTO BILAN FRANCE DEKRA	78196 TRAPPES CEDEX	12 000	01/01/2014
2014/118	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULES POIDS LOURDS VDS	AUTO BILAN FRANCE DEKRA	78196 TRAPPES CEDEX	5 000	01/01/2014
2014/136	FOURNITURE D'UN PODIUM POUR LA SALLE DE CONCERT	EVENT SYSTEM SVF	67270 DURNINGEN	18 352,49	09/01/2014
2014/1389	PREST.DE MAINT. PREVENTIVE ET CURATIVE CHAUFFERIES FUEL ET DES SOUS STATIONS DE CHAUFFAGE URBAIN POUR LA VILLE	CALOREST	67000 STRASBOURG	22 500	01/01/2014
2014/139	INSTALLATION RAMPES PROV. ACCESSIBILITE PERSONNES MOBILITE REDUITE ELECTIONS MUNICIPALES ET EUROPEENNES 2014	EUROSPECTACLES	67120 DACHSTEIN	89 000	09/01/2014
2014/142	SPECTACLE VIVANT "NO MAN'S SQUARE" DU 19 AU 23/11/2014	LES CONSPIR ACTEURS	67000 STRASBOURG	24 500	13/01/2014
2014/146	SPECTACLE VIVANT "HIVER" DU 03 AU 06/06/2014	LES MERIDIENS	67000 STRASBOURG	60 000	13/01/2014
2014/170	SPECTACLE VIVANT "L'AVARE" DU 11/03 AU 16/03/2014	EPIK HOTEL	67000 STRASBOURG	19 440	16/01/2014
2014/171	CATALOGUE EXPOSITION "DORE AND FRIENDS"	LES ARTISANS DU REGARD	75014 PARIS	4 000	16/01/2014
2014/172	ACQUISITION D'UN BANC DE FINITION POUR CORDONNIER	COOP CHASSEURS BOTTIERS DU BAS RHIN	67170 BRUMATH	6 790	16/01/2014
2014/175	MISSION DES CONTRÔLEURS DU RECENSEMENT POPULATION 2014	PARQUIER NICOLE	67100 STRASBOURG	6 600	20/01/2014
2014/176	MISSION DES CONTROLEURS DU RECENSEMENT POPULATION 2014	OSSWALD JEAN JACQUES	67100 STRASBOURG	6 600	20/01/2014
2014/177	REPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RUES BARONNE OBERKIRCH ET ANNE FURSTENBERG ET CREATION VOIE VERTE RUE DAVID RICHARD	S2EI	67300 SCHILTIGHEIM	46 386	20/01/2014
2014/178	SPECTACLE CRISES DE MER 20-24/05/2014	PLUME D ELEPHANT	67000 STRASBOURG	10 800	21/01/2014
2014/180	TRVX RENOVATION MISE AUX NORMES PALAIS DES FETES ET MARSEILLAISE RECONSULTATION LOT 104	GIROLD CONSTRUCTION BOIS	67210 WALFF	22 526,79	22/01/2014

2014/182	SPECTACLE VIVANT "LES PARENTS TERRIBLES" 23-26/01/2014	COMPAGNIE DELATTRES CATHERINE	76000 ROUEN	18 094	22/01/2014
2014/183	TRVX RESTRUCTURATION EXTENSION CENTRE SOCIAL CULTUREL NEUHOF LOT 20	L SCHERBERICH	68000 COLMAR CEDEX	45 898,30	23/01/2014
2014/188	CATALOGUE EXPOSITION "DORE & FRIENDSÉ	SOCIETE DE L IMPRIMERIE ARTISTIQUE ART ET CARACTERE	81500 LAVAUUR	14 000	28/01/2014
2014/193	CREATION D'UNE ZONE HUMIDE LE LONG DU HELLWASSER	NATURE ET TECHNIQUES	67600 MUTTERSHOLTZ	24 254	30/01/2014
2014/194	SPECTACLE VIVANT "MATIN ET SOIR" TAPS GARE DU 02 AU 04 AVRIL 2014	ECHO	54200 VILLEY-SAINT-ETIENNE	9 667,48	31/01/2014
2014/196	ACHAT DE MATERIEL DE TELEPHONIE	LAGOONA STRASBOURG	67300 SCHILTIGHEIM	6 120,78	31/01/2014
2014/6	PREST. DE NUMERISATION DES OEUVRES DE L'ARTOTHEQUE DE LA VILLE	FLASH COPY LES COTEAUX DE LA MOSSIG	67310 WASSELONNE	5 000	01/01/2014

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Fixation au taux maximum légal des abattements facultatifs applicables à la part communale de la taxe d'habitation.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale qui sert d'assiette à la taxe d'habitation peut être minorée d'un abattement général à la base facultatif, dont le taux est fixé librement par les collectivités locales, entre 0 et 15 %. La Ville de Strasbourg n'a jamais voté le taux de cet abattement général à la base. Aussi, les redevables de la taxe d'habitation résidant à Strasbourg bénéficient encore du taux d'abattement applicable à la contribution mobilière, introduite par la loi du 31 juillet 1917. Cet abattement, jamais modifié depuis 1973, s'applique donc à tous les contribuables passibles de taxe d'habitation, sans prise en compte de la composition de leur foyer fiscal ou encore de leurs capacités contributives.

A l'inverse, afin d'assurer une meilleure justice fiscale et préserver le pouvoir d'achat des familles modestes, la Ville de Strasbourg a introduit tous les abattements facultatifs, à savoir l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes de condition modeste ainsi que l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides. Malgré les réductions des concours de l'Etat et le besoin de financement de la Collectivité, leur taux a été fixé au maximum légal.

Les abattements applicables à la part Ville de la taxe d'habitation se décomposent donc de la façon suivante :

	Minimum légal	Maximum légal	Ville
Abattement général à la base (facultatif)	0%	15%	21%
Abattement pour charge de famille (obligatoire)			
- 1 à 2 personnes à charge	10%	20%	15%
- Plus de 3 personnes à charge	15%	25%	15%
Abattement spécial à la base (facultatif)	0%	15%	15%
Abattement spécial handicapé (facultatif)	0%	10%	10%

Aussi, il est proposé de fixer le taux de cet abattement général à la base dérogatoire au taux maximum légal, soit 15 %.

Pour les 154 391 foyers fiscaux passibles de la taxe d'habitation, l'impact sera différent selon leurs revenus et la composition de leur foyer fiscal :

- les 11 387 contribuables titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de même que les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que les veufs et veuves, dont les revenus pour l'année 2013 n'excèdent pas 10 633 € pour la première personne à charge, majorés de 2 839 € par demi-supplémentaire, ne seront pas impactés par cette modification de taux. Ils bénéficient en effet d'une exonération ou d'un dégrèvement total de taxe d'habitation ;
- pour les 29 641 contribuables qui ne remplissent pas les conditions d'exonération totale et dont les revenus perçus au titre de l'année 2013 n'excèdent pas 25 005 €, majorés de 5 842 € pour la première demi-part supplémentaire, le montant de leur taxe d'habitation est plafonné à 3,44 % de leurs revenus. Pour tenir compte de leurs capacités contributives et dans un souci de justice fiscale, l'augmentation de la part communale de taxe d'habitation sera donc comprise entre 0 € et, au maximum, 19 € par foyer ;
- enfin, les 113 363 foyers fiscaux qui ne sont ni exonérés, ni dégrévés totalement ou partiellement verraient leur cotisation augmenter d'un montant maximum de 38 €.

L'éventuel impact financier pour les contribuables de cette mise en conformité du taux d'abattement général à la base est donc compensé intégralement par l'Etat pour les contribuables les plus modestes et, à hauteur de 50 %, pour les contribuables partiellement exonérés ou dégrévés. La perte de produit est reversée à la Ville dans le cadre des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article 1411 du Code Général des Impôt
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- de fixer le taux d'abattement général à la base applicable à la part communale de taxe d'habitation au maximum, soit 15 % à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de maintenir le taux d'abattement spécial à la base ainsi que le taux d'abattement spécial pour les personnes handicapées ou invalides au taux maximum prévu par la loi.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Indemnité de conseil allouée au receveur des finances par la Ville.

Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur des Finances, selon les modalités de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et l'a fixée au montant maximum prévu par les textes, soit le traitement brut annuel correspondant actuellement à l'indice majoré 203 (indice brut 100).

Le 25 novembre 2013, le Conseil municipal a reconduit cette indemnité à M. Pierre Danjoie, nommé Receveur des finances le 1^{er} juillet 2013.

Les dispositions qui régissent ces indemnités prévoient la nécessité d'une nouvelle délibération lorsque se produit un changement de titulaire de la fonction ou lors du renouvellement du conseil. Aussi il vous est demandé de bien vouloir confirmer le maintien de cette indemnité aux mêmes conditions.

A titre indicatif cette indemnité est évaluée en 2014 à 11 279,39 € bruts pour la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la commission plénière
vu les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions
d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables
non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des
fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
vu les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg des 25
juin 2001, 2 mai 2006, 23 juin 2008, 16 avril 2012 et 25 novembre 2013,
après en avoir délibéré
approuve*

- *le maintien de l'allocation au Receveur des finances de la Ville de Strasbourg de l'indemnité de conseil fixée au montant maximum prévu par les textes réglementaires,*
- *le versement de cette indemnité à M. Pierre Danjoie ;*

décide

l'imputation de cette dépense sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Strasbourg (020-6225.II-RH01B).

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Indemnité de conseil allouée au receveur des finances par la Fondation de l'oeuvre Notre-Dame.

Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur des Finances, selon les modalités de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et l'a fixée au montant maximum prévu par les textes, soit le traitement brut annuel correspondant actuellement à l'indice majoré 203 (indice brut 100).

Le 25 novembre 2013, le Conseil municipal a reconduit cette indemnité à M. Pierre Danjoie, nommé Receveur des finances le 1^{er} juillet 2013.

Les dispositions qui régissent ces indemnités prévoyant la nécessité d'une nouvelle délibération lorsque se produit un changement de titulaire de la fonction ou lors du renouvellement du conseil, il vous est demandé de bien vouloir confirmer le maintien de cette indemnité aux mêmes conditions.

Il est rappelé que cette indemnité de conseil est calculée au taux maximum autorisé, soit le traitement de l'indice majoré 203 qui sert de référence et par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices pour l'Œuvre Notre Dame.

A titre indicatif cette indemnité est évaluée en 2014 à 949,79 € bruts pour la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la commission plénière
vu les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions
d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables
non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des
fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
vu les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg des 25
juin 2001, 2 mai 2006, 23 juin 2008, 16 avril 2012 et 25 novembre 2013,*

*après en avoir délibéré
approuve*

- *le maintien de l'allocation au Receveur des finances de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame de l'indemnité de conseil fixée au montant maximum prévu par les textes réglementaires,*
- *le versement de cette indemnité à M. Pierre Danjoie ;*

décide

l'imputation de cette dépense sur les crédits ouverts au budget de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame (020-6225-RH01B).

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Avis sur les emplois Ville.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois ci-après :

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 :

Sauf mention contraire, ces suppressions ont été soumises pour avis au CTP du 17/09/14.

4 suppressions sont proposées, dont 1 nette, les 3 autres permettant de nouvelles créations présentées concomitamment dans cette délibération.

- 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation (CTP du 26/06/13) ;
- 3 emplois au sein de la Direction de Culture permettant la création de 4 autres emplois (2 temps complet et 2 TNC 8h).

2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :

- 4 créations au sein de la Direction de la Culture compensées par la suppression équivalente d'emplois présentée concomitamment dans cette délibération.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

après avis du CTP, les suppressions, les créations et les transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014 relative à la suppression d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 agent d'entretien et de restauration	Effectuer le nettoyage des structures petite enfance. Participer aux services des repas.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 20/06/13.
Direction de la Culture	Musées	2 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CTP du 17/09/14.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline. Partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 17/09/14.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de la Culture	Musées	1 responsable d'équipe d'agents d'accueil et de surveillance	Encadrer les agents d'accueil et de surveillance (gestion administrative et fonctionnelle de ce personnel, animation de l'équipe). Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Accueillir et renseigner le public.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'accueil	Assurer l'accueil physique et téléphonique. Orienter et renseigner les visiteurs. Participer à la gestion et à la réalisation des actions de communication. Diffuser le planning général des activités.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Conservatoire	2 professeurs de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline. Partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 8h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations sans incidence financière</i>							
Direction des Solidarités et de la santé	Protection des mineurs	1 psychologue MJIE, responsable du point rencontre	Piloter, valoriser et gérer le Point rencontre. Assurer l'encadrement fonctionnel et l'accompagnement des intervenants. Réaliser des entretiens psychologiques, rédiger des expertises demandées par la Justice.	Temps complet	Psychologue	Psychologue de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant psychologue).

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Avis de la Ville de Strasbourg quant à la vente par la paroisse protestante Sainte Aurélie d'un appartement sis 11 rue Martin Bucer à Strasbourg.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par la paroisse protestante Sainte Aurélie à Mme Vanessa GOUSSE demeurant 16 Faubourg de Saverne à Strasbourg du bien suivant :

Copropriété sise 11 rue Martin Bucer,
section 43, parcelle n° 70 d'une superficie de 3,94 ares,
section 43, parcelle n° 185/70 d'une superficie de 2,60 ares,

constituée
du lot n° 9, soit un appartement de 2 pièces, cuisine, salle de bains, WC et balcon de 52,80 m² au 2^{ième} étage,
du lot n° 24, un local au grenier,
du lot n° 38, un local à la cave,
et du lot 28, un local au 3^{ième} sous-sol comprenant un garage,
pour un montant de 135 000 €.

La paroisse compte ainsi affecter la totalité du produit de cette vente à la restauration des ouvrages et décors intérieurs de la nef de l'église, y compris l'orgue Silbermann.

La Communauté Urbaine de Strasbourg n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption.

Il est, par conséquent, proposé d'émettre un avis favorable à la vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet*

un avis favorable à la vente par la paroisse protestante Sainte Aurélie à Mme Vanessa GOUSSE du bien suivant :

Un appartement d'une surface de 52,80 m² au 2^{ème} étage, avec grenier; cave et garage sis 11 rue Martin Bucer à Strasbourg, cadastré section 43, parcelles n° 70 et 185/70 d'une superficie respective de 3,94 ares et 2,60 ares, pour un montant de 135 000 €.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Présentation du rapport d'activités des services pour l'année 2013.

L'article L 2541-21 du Code général des collectivités territoriales, spécifique aux communes de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dispose que chaque année le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Ce rapport d'activité a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions.

Il est proposé au Conseil que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux responsables des services de l'administration municipale et communautaire ainsi que d'autres collectivités locales et partenaires institutionnels de la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L 2541-21 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte*

de la présentation du rapport d'activité de la Ville de Strasbourg pour l'année 2013

autorise

sa publication pour une diffusion interne et externe.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

**Rapport d'activité
2013
de la Ville
de Strasbourg**

Avant-propos

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, il revient au Maire de présenter chaque année un rapport sur l'activité de l'administration de la collectivité au cours de l'année précédente.

Destiné à présenter les politiques mises en œuvre, les actions engagées, les projets réalisés, ce rapport d'activité ne rend compte que de manière très imparfaite de l'engagement des agents l'administration municipale au service de notre ville et de ses habitants.

Ce sont eux, en effet, qui incarnent la présence et l'action au quotidien de la Ville, dans tous les domaines où celle-ci est appelée à intervenir : auprès des jeunes enfants, auprès des entreprises, auprès des familles, auprès de ceux de nos concitoyens pour lesquels l'âge, le handicap ou la situation peut être source de difficultés, auprès des clubs sportifs, auprès des institutions et des associations culturelles, auprès de l'Université et des grandes écoles, auprès des institutions européennes qui ont leur siège à Strasbourg, auprès de tous nos partenaires dans l'action : Etat, Région, Département, compagnies consulaires

Le succès de l'opération « portes ouvertes » organisée au mois d'octobre dernier par notre administration a confirmé l'attention que nos concitoyens portent à l'outil performant que constitue celle-ci, et l'attachement que les habitants de Strasbourg et de son agglomération portent à ceux qui en assurent le fonctionnement. Et ce ne sont pas les éléments du bilan de l'action de nos équipes pour 2013, exposées dans ce rapport, qui sont de nature à affaiblir un tel sentiment.

Cette dynamique dans la création ou la modernisation des services et des équipements destinés à améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants de notre ville, servie par un effort soutenu dans la maîtrise des coûts, est à la hauteur de l'ambition métropolitaine que nous avons pour Strasbourg, et qui a été reconnue par le Gouvernement et par la représentation nationale.

Que chacun de ceux qui, sous l'autorité du Directeur général de nos Services, apportent quotidiennement leur concours à cette action engagée en commun, trouvent ici l'expression des très sincères remerciements que le Maire de Strasbourg tient à leur adresser en son nom, au nom des membres du conseil municipal et au nom de tous les habitants de notre ville.

Roland Ries
Sénateur-Maire de Strasbourg

Direction de l'Audit interne

En créant une Direction de l'Audit interne, l'administration communautaire s'est dotée, mi 2011, d'une structure dont la mission est l'évaluation de l'efficacité et de la cohérence du système de contrôle interne en place. Cette démarche l'a fait rejoindre le petit groupe des collectivités territoriales ayant déjà fait ce choix. Le résultat attendu est d'encourager et de conforter toutes les initiatives prises pour prévenir et maîtriser les risques.

Cette Direction, à présent pleinement opérationnelle, rattachée directement au Directeur général des Services, a produit en 2013 trois rapports d'audit :

- un rapport sur l'autocontrôle des marchés publics à procédure adaptée,
- un rapport sur les tarifs publics, avec un zoom sur les tarifs de la CTS, des foires et marchés et des boutiques des musées,
- un rapport sur la gestion locative du patrimoine public et privé de la collectivité.

Parallèlement, a débuté le suivi des précédentes missions qui ont concerné, en 2012 :

- le processus d'élaboration des projets de délibérations
- les régies d'avances et de recettes.

La Direction de l'audit interne est également l'entité interface de la Chambre régionale des comptes d'Alsace. Elle est amenée à suivre annuellement les plans d'actions de la collectivité, suite aux observations de la CRC. Elle a ainsi, au cours de l'année 2013, effectué une mission de suivi des plans d'actions « finances » et « ressources humaines », suite aux contrôles de la CRC. Le rapport a été présenté au Conseil à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

La Direction de l'audit interne est composée de 3 personnes : un directeur (auditeur), une auditrice, et une assistante d'audit.

Pôle Droits et services à la personne

Le pôle Droits et services à la personne a été constitué afin de développer une vision globale des attentes de la population dans l'organisation et le fonctionnement des services publics aux habitants-es et de favoriser le travail transversal entre ses directions : Enfance et éducation ; Solidarités et santé ; Sports ; Population, élections et cultes. L'élaboration d'une démarche temporelle, la promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre, ainsi que la coordination du partenariat stratégique global avec la Caisse d'allocations familiales lui ont également été confiées. Enfin, le pôle pilote le projet d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole européenne de Strasbourg et la conception, la concertation, l'accompagnement administratif et la communication relatifs à la réforme des tarifs des services publics. C'est la reconnaissance des droits et l'épanouissement de tous les publics, à tous les âges de la vie, qui constitue ainsi la finalité de cette organisation.

En 2013, le pôle a accompagné les efforts des Directions au service des grands projets de la municipalité présentés ci-après, et tout particulièrement :

1. l'adoption et la mise en œuvre du dispositif d'action contre le plafond de verre dans l'administration municipale ;
2. la lutte contre les stéréotypes de genre dans les écrits produits par l'administration ;
3. le projet d'établissement public local d'enseignement pour l'Ecole européenne ;
4. la préparation et la concertation préalables à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ;
5. l'hébergement et l'accompagnement social des familles de Roms migrants dans des conditions dignes et propices à l'insertion, en lieu et place des installations illicites et insalubres ;
6. l'adoption de mesures et l'organisation d'événements pour faire de 2013 l'année du sport au féminin.

En 2013, le pôle a poursuivi son engagement au service du partenariat global stratégique entre la Ville de Strasbourg et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin. La convention signée le 22 juillet 2012 a défini des objectifs partagés dans trois domaines d'intervention : participer à l'éducation des enfants et des jeunes, agir pour renforcer la solidarité et répondre aux besoins des habitants. Durant l'année 2013, les deux institutions ont notamment organisé ensemble le départ en vacances d'un groupe de familles accompagnées par le service de protection des mineurs (SPM). Le partenariat a en outre permis l'harmonisation des modes de fonctionnement et de financement des espaces de rencontre pour les familles en séparation conflictuelle. Cette harmonisation, attendue depuis 2007, s'est traduite par l'accueil de familles résidant dans d'autres communes de la Communauté urbaine au Point rencontre municipal des Ponts couverts.

Afin de favoriser l'accès aux droits des publics les plus fragiles, des modalités de coopération renforcée sont en place entre les professionnels-les du service de l'action sociale territoriale

de la Ville et ceux de la CAF. Pour répondre au mieux aux besoins des habitants-es, le financement des modes d'accueil en horaires atypiques de la petite enfance a pu être reconduit. Enfin, la coordination pour l'agrément des centres socioculturels et des espaces de vie sociale a été renforcée entre les deux institutions.

Mission des temps

La politique temporelle strasbourgeoise est opérationnelle depuis décembre 2009. Elle s'est traduite par le recrutement d'une cheffe de projet et la création d'une mission rattachée à la direction générale des services.

Une politique temporelle vise à garantir une certaine qualité de vie et à produire une nouvelle organisation temporelle des services à la population. En favorisant une logique transversale, une politique temporelle contribue au développement :

- d'actions correctives (passage en horaires continus des agents d'entretien du site « Etoile »)
- d'expérimentations de nouvelles offres (Guichet unique de rentrée scolaire - 4ème édition prévue en septembre 2014 – amélioration de la ligne de bus de nuit)
- d'actions de modernisation de notre administration (charte de la réunion et expérimentation du télétravail)
- de réflexions prospectives (contributions au PLU, au PDU)
- de maîtrise des ressources par une meilleure adéquation des réponses apportées (nouveaux horaires d'ouverture au public des piscines rénovées, lissage des heures de pointe).

CHIFFRES CLES

1. 23 actions au plan d'actions, relevant de 7 thématiques
2. Total des crédits Mission des temps consommés de 2010 à 2013 : 110.316 €
3. 40.000 exemplaires de la carte de la nuit, dont des versions en allemand et en anglais, ont été diffusés à compter du mois d'avril 2013 : « Strasbourg capitale, ... la nuit aussi »

Actions 2013

1. Mise en œuvre de la politique publique de la vie nocturne

Au terme de l'étude engagée en 2011, une politique publique de la vie nocturne a été élaborée comprenant une trentaine d'actions. Trois actions ont été conduites en 2013 :

1. La carte de « Strasbourg, capitale, ... la nuit aussi » : tous les services publics ou privés ouverts à Strasbourg entre minuit et 5 heures du matin sont recensés. Diffusion en 40.000 exemplaires, comprenant des versions en anglais et en allemand.
2. Amélioration de la ligne de bus de nuit, mise en service à la rentrée universitaire de septembre 2013.
3. La « page vie nocturne strasbourgeoise » a été mise en ligne début 2013 sur le site Internet.

2. Actions en faveur de la parité Femmes/Hommes et d'une meilleure articulation des temps

Le 7 mars 2013, un séminaire intitulé « Kinder, Karriere » a permis de sensibiliser le public de professionnels et les services de notre administration aux liens entre articulation des temps de vie et égalité professionnelle Femme/Homme (une soixantaine de participants).

3. Horaires continus des agents d'entretiens

Après le Service des Moyens généraux, l'expérimentation s'est poursuivie au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation, auprès des agents d'entretien de 4 écoles. Une réflexion a été engagée sur la base d'une évaluation de ce pilote, afin d'esquisser les conditions d'un possible élargissement à d'autres écoles. Sa mise en œuvre, envisagée initialement en septembre 2014, a été différée compte tenu de l'application de la réforme des rythmes scolaires, à cette même période.

4. 3^{ème} édition du Guichet unique de rentrée scolaire

Initiée en 2010, cette action est assurée par le Service Accueil de la population. 10 guichets se sont tenus dans les quartiers de Strasbourg, entre le 30 août et le 1^{er} septembre.

5. Elargissement des horaires d'ouverture des piscines

A l'occasion des chantiers de rénovation des piscines, des nouveaux horaires d'ouverture ont été expérimentés. La piscine du Wacken reçoit chaque jour 800 usagers dès 7h00 le matin.

Cet exemple a donné une impulsion pour la refonte des horaires des musées avec une ouverture le matin, sur la tranche 10h00/12h00.

6. Offre élargie des services petite enfance

Après évaluation, les expérimentations d'accueil en horaires atypiques ont été reconduites.

7. Exploration des possibilités de lissage des heures de pointes par une démarche expérimentale sur deux zones et en direction de deux publics (étudiants/lycéens et salariés)

1. Pour les étudiants/lycéens, le site test sera en 2014 le secteur du Campus d'Illkirch.
2. Pour les salariés, le travail a été engagé en juillet 2013 avec les entreprises du secteur du Wacken en vue d'élaborer un Plan de déplacement inter-entreprises.

8. Mise en application d'une charte de la réunion interne à la CUS

9. Télétravail à la CUS : en 2013 mandat a été donné à la Mission des temps pour engager un travail exploratoire avec la DRH, dans le but de bâtir les conditions d'une expérimentation du travail à distance pour une centaine d'agents à la rentrée 2014.

10. Présence de Strasbourg au sein du réseau national TEMPO Territorial

Cette association regroupe une trentaine de collectivités territoriales en vue d'échanges de bonnes pratiques et de capitalisation d'expériences innovantes.

Mission Droits des femmes et égalité de genre

Conformément à son engagement formel signifié par la signature en janvier 2010 de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la Ville a rendu public le 29 mars 2012 son 1^{er} plan municipal pour les droits des femmes et l'égalité de genre. Il est composé de 36 fiches actions toutes incluses dans l'une des 3 grandes orientations du plan sur lesquels les actions se sont engagées ou poursuivies en 2013.

Objectif 1 : Favoriser une politique volontariste au sein de l'administration

- Rédaction d'un **bilan de situation comparée** avec une focale sur la situation des cadres dirigeants
- Validation du dispositif **plafond de verre**

En application du plan municipal d'action pour le droit des femmes et l'égalité de genre, la CUS a adopté en 2013, un dispositif chargé d'améliorer l'accès des femmes cadres de l'administration aux postes de direction et de direction générale. Face à une situation aux racines multiples, le dispositif en place utilise l'ensemble des leviers susceptibles d'être efficaces, qu'ils soient législatifs ou relevant d'une politique volontariste, qu'ils passent par des mesures de gestion des ressources humaines, d'articulation entre vie professionnelle et privée, ou encore de la lutte contre les stéréotypes de genre. Après une série de présentations du diagnostic et du dispositif aux membres des conseils, aux partenaires sociaux, à l'encadrement, visant à améliorer la prise de conscience et mobiliser tous les niveaux de responsabilités, plusieurs mesures concrètes ont été engagées : la mise au point de nouvelles règles pour le recrutement des cadres dirigeants, la formation des responsables emplois au recrutement sans discrimination, la rédaction d'un vade-mecum devant servir d'appui au moment des jurys de recrutement ainsi que la féminisation des offres d'emploi. L'effet de ce dispositif s'est également trouvé conforté par des actions mise en œuvre dans le cadre d'autres démarches internes comme la charte de la réunion, de la Mission des temps, ou la publication par la DRH d'un rapport de situation comparée des femmes et des hommes, anticipant l'application de la loi Sauvadet rendant une telle publication obligatoire à compter de 2014.

- Participation à la modification des comportements et des pratiques :
 - valorisation des parcours professionnels inversant les stéréotypes de genre par le financement de prix :
 - prix de l'apprentissage au féminin : valorisation d'une apprentie au sein de la CUS
 - prix de la mixité (valorisation d'une action par un établissement scolaire)
 - prix masculin des carrières sanitaires et sociales valorisant un étudiant strasbourgeois.

- mise en place de séquences d'informations / formations dans le cadre du plan annuel de formation :
 - o information des agents-es pour une ouverture à l'égalité :
 - par une intervention lors des séances bimestrielles d'information aux agents-es nouvellement engagés-es à la CUS : moyenne de 60 personnes présentes,
 - par une ouverture du colloque annuel organisé par la Mission : 157 agents-es inscrits-es,
 - o formation pour une amélioration des postures professionnelles
 - sensibilisation à la question du genre : 70 agents-es de la Direction enfance et éducation en 2013,
 - formation des travailleurs sociaux aux violences faites aux femmes : 15 agents-es,
 - formation des RRH et RE à la question de l'égalité et au recrutement sans discrimination (rédaction d'un vade mecum)

- organisation de temps de réflexion :
 - séminaire sur les questions d'égalité et d'articulation de temps de vie en lien avec la Mission temps : 70 inscrits-es

- modification des règles de rédaction des écrits administratifs dans le cadre de la lutte contre les stéréotypes :
 - diffusion d'un glossaire et d'un guide de la rédaction accompagnant une note de service instituant de nouvelles règles : modifications des usages dans les formulaires administratifs et les courriers, écriture épïcène et une féminisation des noms de titres, métiers, fonctions, etc.,..

- lutte contre les stéréotypes de genre dans les écrits produits par l'administration

Une note du 16 décembre 2013 donne instruction aux services de supprimer l'emploi de la civilité mademoiselle dans les formulaires et de le limiter dans les correspondances, pour mettre fin à une différenciation selon le statut marital qui n'existe pas pour les hommes et que l'émancipation des femmes à rendue inutile.

Dans le même ordre d'idée, des règles de rédaction épïcène ont été mises en place pour que l'expression écrite de l'administration prenne mieux en compte la mixité de l'environnement et de l'effectif. Ces règles passent notamment par la féminisation systématique des noms de métiers, de fonctions, de grades et de titres, désormais obligatoire dans les notes, les offres d'emploi et les correspondances. Un glossaire a été mis en ligne à la disposition des services pour faciliter cette évolution.

Objectif 2 : Irriguer la ville d'une culture de l'égalité :

- Améliorer l'accès à l'information et à la documentation sur le genre :
 - fonctionnement de la médiathèque Olympe de Gouges et du centre ressources dédié au genre:

- prêts de documents : 1682 prêts de l'un des 437 documents du fonds de référence autour des questions de genre ou des 658 documents labélisés dans le fonds généraliste
- 2191 visiteurs-ses à l'un des 2 temps forts mis en place par la médiathèque (expositions) et 3 rencontres sur la thématique du genre
- conception et mise à disposition d'un document d'aide au choix des ouvrages à destination des parents et professionnels-les de la petite enfance :
 - diffusion à tous les établissements scolaires du primaire et médiathèques municipales
- **La lutte contre les stéréotypes de genre dans les écrits produits par l'administration**

Une note du 16 décembre 2013 donne instruction aux services de supprimer l'emploi de la civilité mademoiselle dans les formulaires et de le limiter dans les correspondances, pour mettre fin à une différenciation selon le statut marital qui n'existe pas pour les hommes et que l'émancipation des femmes à rendue inutile. Dans le même ordre d'idée, des règles de rédaction épiciène ont été mises en place pour que l'expression écrite de l'administration prenne mieux en compte la mixité de l'environnement et de l'effectif. Ces règles passent notamment par la féminisation systématique des noms de métiers, de fonctions, de grades et de titres désormais obligatoire dans les notes, les offres d'emploi et les correspondances. Un glossaire a été mis en ligne à la disposition des services pour faciliter cette évolution.
- Sensibiliser à la présence symbolique des femmes dans le domaine public:
 - augmentation du nombre des noms de rues de femmes et de féministes :
 - constitution d'un fichier ressources
 - participation de la Mission à la commission de dénomination : proposition égalitaire à chaque projet de dénomination : 29.7% de noms de femmes en 2013 (entre 2005 et 2008 : moyenne de 4.3%)
 - amélioration de la lisibilité de cette présence:
 - élaboration d'un plan virtuel des noms de rues de femmes (octobre 2013) : localisation, notice bibliographique, date de dénomination, consultables sur le site Strasmap
- Organiser ou soutenir des moments de rencontre et de débat:
 - organisation et pilotage d'actions autour des journées symboles : 8 mars : 350 personnes accueillies à la soirée de solidarité au centre Marcel Marceau,
 - organisation 4^{ème} colloque annuel sur le thème des violences faites aux femmes le 20 octobre « violences faites aux femmes : dévoiler ce qui est rendu invisible » : 1050 inscrits-es / 870 présents-es
 - cofinancement avec l'Etat d'une formation généraliste de 4 jours : 80 inscrits-es (dont 10 professionnels-les de la CUS),

Objectif 3 : Soutenir, encourager et favoriser les initiatives associatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité :

- améliorer la synergie entre les acteurs et actrices :

- suivi et pilotage de la commission plénière égalité femmes – hommes créée en 2009 : rencontre, partage en vue d’une complémentarité d’action avec ou sans la Ville : 48 membres partenaires associatifs présents en 2013,
 - participation aux ateliers territoriaux de partenaires sur 3 territoires : appui technique aux projets
- soutenir les associations locales :
 - signature d’une convention d’objectif et financière avec l’association SOS femmes solidarité (après celles signées avec le planning familial en 2012 et le CIDFF en 2011)
- améliorer la prise en compte de la question de l’égalité dans le cadre de la politique du sport :
 - mise en place ou modification de créneaux pour un meilleur accès des femmes et des familles monoparentales :
 - activités sur le créneau méridien: 80 inscrites dès la 1ere quinzaine pour une séance par semaine (2 séances /jour),
 - adoption de créneaux pour familles monoparentales : environ 15 femmes et 30 enfants en activités séparées,
 - mise en place de créneaux pour familles : environ 300 personnes sur 4 secteurs géographiques,
 - en test : créneaux pour femmes victimes de violence (avec association Entraide),
 - travail autour de l’élaboration d’une charte de l’égalité dans le sport,
 - modification des critères de calcul des subventions de fonctionnement à partir de 2014 pour mieux reconnaître et accroître le nombre des licenciées de plus de 12 ans dans les clubs,
 - amélioration de la communication autour du sport au féminin : accueil de 4 grands événements sportifs d’équipes féminines, communication spécifique.
- Renforcer le soutien aux actions vers les femmes en grande difficulté :
 - poursuite du financement du dispositif de protection des femmes en grand danger téléphone d’urgence (extension nationale prévue en 2014)
 - amélioration du dispositif de lieux d’accueil et d’hébergement :
 - soutien accru aux associations gestionnaires de structures : en 2013 : augmentation des crédits alloués en réponse aux difficultés financières de Regain,
 - augmentation du financement annuel à SOS femmes solidarité pour la mise en place d’un accueil départemental,
 - mise à disposition du local pour l’ouverture d’une maison relais géré par SOS femmes solidarité.

Direction de l'Enfance et de l'Education

Dans la mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine de l'éducation, la Direction de l'enfance et de l'éducation a plusieurs missions :

- accueillir les enfants de 0 à 11 ans dans les établissements de la petite enfance et dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- mettre en œuvre les moyens de fonctionnement et les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des établissements ;
- développer un projet éducatif sur l'ensemble des temps de l'enfant ;
- organiser des manifestations autour de l'école.

1- Accueillir les enfants dans les 113 écoles de la Ville et dans les 110 établissements d'accueil de la petite enfance

Les enfants se voient proposer un accueil dans l'un des établissements de la Ville de Strasbourg :

- 23.928 dans les écoles maternelles et élémentaires.
- 5.755 enfants de 0 à 4 ans non scolarisés ont été accueillis à l'extérieur de leurs familles : 3.300 dans les établissements municipaux ou associatifs subventionnés, 900 en établissements privés, 650 en crèche familiale et 941 chez une assistante maternelle privée.
- 2.700 enfants ont été accueillis dans les accueils de loisirs municipaux.

Le Service des inscriptions et de la scolarité a procédé à 7.533 opérations liées à des inscriptions scolaires et périscolaires (créations et modifications, hors renouvellements d'inscriptions annuels). Il a traité 1.577 demandes de dérogation à la sectorisation scolaire (premières demandes et recours) et 859 demandes de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans, dont 504 qui ont fait l'objet d'une inscription.

Pour l'accueil de la petite enfance, la Ville de Strasbourg propose un accueil collectif (crèches, multi-accueils, jardins d'enfants, haltes-garderies, accueils de loisirs), un accueil familial, des relais assistants maternels et des lieux d'accueil parents-enfants.

En accueil collectif, Strasbourg **dispose de 2.962 places (dont 2.239 gérées ou subventionnées par la collectivité) permettant l'accueil de plus de 4.000 enfants.** Cette optimisation est rendue possible par l'accueil à la carte proposé aux familles, une même place pouvant être occupée à temps partiel par plusieurs enfants sur des créneaux horaires complémentaires. **En accueil familial, 1.600 enfants sont accueillis** dont 650 en crèche familiale employant 220 assistants maternels et 941 par des assistants maternels privés.

Le Relais petite enfance et les 5 Relais d'Assistants Maternels (RAM) permettent d'informer et d'orienter les familles sur l'ensemble des offres d'accueil.

Dans la cadre du soutien à la parentalité, **les 13 Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) permettent l'écoute, l'échange et conseil**, assurés par les puéricultrices, les travailleurs sociaux et les acteurs dans les quartiers. Ces lieux permettent aussi une première socialisation des enfants.

Si l'accueil de l'enfant à l'école constitue une compétence partagée avec l'Etat, l'accueil de la petite enfance est largement partagé avec les associations gestionnaires d'établissements. Celles-ci gèrent en effet la majorité des places proposées sur le territoire de la ville : 76 établissements sont gérés par des associations, tandis que 34 établissements relèvent de la gestion municipale. C'est pourquoi, dans un objectif de cohérence d'ensemble, la Ville de Strasbourg est fortement investie dans un travail de partenariat avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance. Cet engagement de la collectivité se concrétise par le versement de subventions (10 millions € en 2013), et par un travail d'animation de réseau, de conseil et accompagnement des associations.

2- La mise en œuvre des moyens de fonctionnement pour les établissements accueillant les enfants

La Ville de Strasbourg a consacré en 2013 à l'éducation et à la petite enfance un budget global de 112 M€ :

- 39,3 M€ en investissement,
- 24,3 M€ en fonctionnement,
- 48,3 M€ en personnel.

2.1- Les moyens humains

1 262 agents, dont

52 responsables techniques de site
12 adjoints aux responsables techniques de site
297 agents d'entretien
130 agents de restauration
45 responsables périscolaires de site
14 adjoints aux responsables périscolaires de site
293 ATSEM
93 accueillants petite enfance
45 éducateurs de jeunes enfants
144 personnels administratifs et techniques
71 animateurs périscolaires
26 directeurs d'établissements petite enfance et adjoints
19 agents des ateliers et de maintenance

2.2 – Les aides en faveur de l'enfant scolarisé

- dotations aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires et du petit matériel (0.9 M €) ;
- sorties scolaires, avec ou sans nuitées (192.800 € pour 5.850 enfants, soit 295 classes) ;
 - prise en charge des déplacements des enfants des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des activités scolaires et périscolaires (transferts vers les piscines, sorties scolaires, services périscolaires ; total 686.560 € pour 7.300 transports)
- forfaits attribués aux écoles privées (actualisés de +1.8%) : la dépense annuelle s'est élevée à 1.954.680 € pour 2.757 élèves. A ce montant s'ajoute la participation de la Ville aux sorties scolaires avec ou sans nuitées d'un montant de 37.262 € et des subventions d'équipement pour 208.354 €.

2.3 L'informatique et les nouvelles technologies

Le programme d'équipement 2013 a concerné :

- l'évolution des 2 pare-feux centraux pour les évolutions du système de filtrage internet,
- le renouvellement de 1.175 licences pour le logiciel de filtrage internet et pour l'antivirus,
- la fin du programme d'extension des salles informatiques élémentaires à 14 postes, 7 écoles concernées 14 PC,
- le renouvellement annuel de 126 PC en élémentaire,
- le passage sous Windows7 de 737 PC en élémentaire,
- le remplacement en élémentaire de 479 écrans cathodiques par des écrans plats (40 écoles concernées),
- la fin du programme d'équipement des BCD maternelle (24 postes pour 8 écoles) et le remplacement dans 4 maternelles des postes anciens en place par du matériel plus récent (12 PC), dans l'attente du renouvellement complet par du matériel neuf sur le budget 2014,
- le lancement d'un pilote pour tester un réseau invité pour les postes des enseignants,
- le lancement d'un pilote en partenariat avec le CRDP sur l'utilisation du livre numérique (projet ELAN).

Le parc informatique est constitué de 1.189 PC et 349 imprimantes, avec 55 salles informatiques en écoles élémentaires, équipées de 12 ou 14 postes, représentant 757 PC en salle informatique.

3- La mise en œuvre des conditions de sécurité optimales à travers les travaux de restructuration, de rénovation et d'entretien

39.2 M€ TTC ont été investis par la Ville de Strasbourg.

3.1- Les travaux de restructuration et de mise en sécurité des écoles

La poursuite du programme de mise en sécurité, d'extension et de restructuration des écoles demeure un objectif prioritaire de la politique municipale. En 2013, les investissements sur ce patrimoine comprennent notamment :

▪ **L'achèvement de nouvelles opérations pour la rentrée scolaire de septembre 2013**

- extension, mise en sécurité et restructuration de l'école élémentaire Albert Le Grand (6,7 M€) avec la livraison de la dernière phase des travaux et le réaménagement de la cour ;
- mise en sécurité et extension de l'école maternelle Oberlin (2,9 M€) avec la livraison de la dernière phase des travaux et le réaménagement de la cour ;
- extension, mise en sécurité et restructuration du groupe scolaire Saint Jean (14 M€) avec la livraison de la dernière phase des travaux comportant les locaux maternels et élémentaires et le réaménagement des cours ;
- construction d'un nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire Edouard Branly (3 M€) ;
- mise en sécurité de l'école maternelle Erckmann-Chatrian et installation de bâtiments modulaires pour l'école élémentaire afin d'anticiper les ouvertures de classes prévues dans les prochaines années ;
- aménagement d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Camille Claus ;
- aménagement du cabinet médical à l'école élémentaire Jacqueline suite à la démolition de l'ancien gymnase.

▪ **Les travaux se poursuivent en 2013 pour les opérations suivantes :**

- extension, mise en sécurité et restructuration du groupe scolaire Ampère (9,7 M€) avec la livraison de la première phase prévue fin 2013 ;
- extension, mise en sécurité et restructuration de l'école élémentaire Brigitte (4,9 M€) avec la livraison de la première phase à la rentrée 2013 ;
- extension de l'école maternelle Catherine (2,5 M€) avec la livraison des locaux au 1^{er} étage, notamment les sanitaires à la rentrée 2013 ;
- mise en sécurité et restructuration de l'école primaire du Rhin (13,5 M€), opération associée à la construction d'une maison de l'enfance.

▪ **Le lancement de nouveaux chantiers**

- construction de l'Ecole Européenne (39 M€), portée par la Ville, la Région, le Département et l'Etat, qui accueillera sur un site unique à compter de la rentrée scolaire 2015 tous les élèves de l'École européenne, de la maternelle à la terminale ;
- extension, mise en sécurité et restructuration de l'école élémentaire Louvois ;
- création d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire de la Meinau.

3.2 - Les travaux de rénovation et d'entretien des écoles

La sécurité-incendie demeure l'objectif prioritaire, de même que l'amélioration de la qualité de l'environnement scolaire.

- **Rénovations des enveloppes des bâtiments (façades, menuiseries, toitures avec amélioration de l'isolation thermique et de la protection solaire des bâtiments)**
 - remplacement des menuiseries des logements du groupe scolaire Robert Schuman,
 - remplacement des menuiseries de l'extension de l'école maternelle Rodolphe Reuss,
 - remplacement des protections solaires de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

- **Amélioration des conditions d'accueil dans les restaurants scolaires et la correction acoustique :**
 - extension des salles à manger du groupe scolaire de la Robertsau,
 - extension des salles à manger du groupe scolaire Erckmann-Chatrian,
 - mise en place d'une correction acoustique dans la nouvelle salle à manger maternelle du groupe scolaire Canardière.
- **Réfection des peintures et remplacement des revêtements de sol :** groupe scolaire du Ziegelwasser, école maternelle de la Meinau, école maternelle Ariane-Icare.
- **Poursuite de la rénovation de blocs sanitaires :** écoles maternelles Martin Schongauer et Gutenberg.
- **Rénovation partielle ou totale de cours d'écoles :** écoles maternelles Jacqueline, du Neufeld, Neuhof A, Rodolphe Reuss, Martin Schongauer et de la Ziegelau, **et** école élémentaire Jacqueline.

4- La mise en œuvre du projet éducatif local

La Ville de Strasbourg a mis en place un Projet Educatif local fondé sur une démarche participative associant la Ville, l'Etat, le Département et la CAF. L'Acte I du PEL, validé en mai 2013, repose sur 3 orientations :

1. développer une offre éducative diversifiée, adaptée et de qualité afin de préparer les enfants au monde de demain et favoriser le vivre ensemble ;
2. promouvoir un parcours individualisé pour assurer la réussite éducative ;
3. bâtir une communauté éducative fondée sur la reconnaissance de chacun des acteurs

La gouvernance est structurée autour de 14 groupes éducatifs locaux et 6 comités éducatifs de territoires.

4.1 Sur le temps scolaire

La Ville finance et accompagne dans le temps scolaire un grand nombre d'actions à vocation éducative, destinées à encourager des comportements citoyens, ou encore à faciliter l'accès à des pratiques sportives ou culturelles.

L'éducation culturelle et artistique :

La Ville contribue au fonctionnement de l'ACMISA (7.000 €) dispositif qui attribue des aides financières aux écoles pour le montage de projets artistiques.

La Ville a également alloué une subvention au TJP (Théâtre Jeune Public) de l'ordre de 5 768 € pour accompagner la création de la classe théâtre de l'école élémentaire Martin Schongauer.

La Ville alloue une subvention à deux associations qui travaillent sur la découverte et la valorisation du patrimoine local : 9.800 € à la Ligue de l'Enseignement (Fédération des œuvres Laïques) et 9.500 € à l'association des Œuvres Scolaires. Ainsi, depuis la rentrée 2012, une centaine de classes bénéficient d'action de sensibilisation au patrimoine.

La Ville alloue également à la Ligue de l'enseignement 7.500 € dans le cadre de son projet « Lire et faire lire » programme d'ouverture à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle

qui s'inscrit dans le plan de lutte contre l'illettrisme : environ 770 enfants peuvent en bénéficier.

La Ville est partenaire du concours départemental de chant choral organisé par la société des chorales d'Alsace par la mise à disposition de la salle du Palais des fêtes et en contribuant à cinq prix (750 €).

La Ville propose le réseau des bibliothèques municipales et met en place des activités d'accès à la lecture : visite-découverte de la bibliothèque, sélection et présentation d'ouvrages, ateliers de conte... De même, le service éducatif des musées propose chaque année un programme d'actions éducatives autour des collections et des expositions.

L'éducation citoyenne :

L'odyssée citoyenne, projet porté par l'association Thémis, propose un parcours de sensibilisation citoyenne (information relative aux droits des enfants faisant référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, visites sur le thème du développement durable, visite au Stutthof, visite des institutions européennes). 15 classes bénéficient de cette action sur le territoire de la CUS dont 10 strasbourgeoises.

L'association des Francas du Bas-Rhin est soutenue à hauteur de 5.000 € pour la mise en œuvre locale d'un projet national « Concours d'affiches : Agis pour tes droits ». Les Francas bénéficient également d'un soutien à hauteur de 2 000 € pour le projet « Philo en Ville, philo en fête ».

L'éducation scientifique :

Le Planétarium mobile est un projet développé par le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg, à travers la mise en place d'un dôme gonflable et itinérant. 17 écoles ont bénéficié de cette animation pédagogique au profit de 1.266 élèves. La Ville a soutenu ce projet à hauteur de 10.000 €.

L'éducation à l'environnement :

La Ville mène des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des élèves, au travers de plusieurs programmes pédagogiques.

- *Le jardin au cœur de l'école* : création de jardins pédagogiques dans les écoles (en 2013 : écoles Ziegelwasser, Sturm 2 Meinau Application, Musau, Lezay et Gustave Doré). 28 écoles sont désormais engagées.
- *L'animation "herbes folles"* : un kit présentant la biodiversité en ville accompagne cette animation.
- *Le programme "Fontaine à Eau"* pour l'installation de fontaines à eau dans les établissements scolaires volontaires.
- *Le « Centre d'Initiation à la Nature et à l'environnement »(CINE) à la ferme Bussière* : 1.800 élèves accueillis.
- *La collecte sélective des déchets (Tricetop)* : ce programme de formation à la pédagogie et à la pratique du tri sélectif s'adresse aux enseignants et aux agents municipaux exerçant dans les écoles. Dans ce cadre sont également organisées des sessions de sensibilisation des enfants.

L'éducation à la sécurité routière

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg se sont dotées de différents outils :

- *Le Centre d'Education Routière de la Meinau* : les animateurs du SIRAC accueillent chaque année environ 5.000 enfants de CM2.
- *La piste d'éducation routière de Schiltigheim*
- *Les permis piéton et permis vélo* : le SIRAC propose une formation « permis piéton » aux élèves de CE1/CE2 et une formation « Permis vélo » aux élèves de CM1 et CM2.
- *La nouvelle plaquette du « Petit Prudent »*, distribuée dans les établissements scolaires.

La pratique sportive

La Ville et la CUS attribuent chaque année, aux écoles maternelles et élémentaires, des créneaux dans les piscines (5.630 entrées pour les écoles maternelles et 98.280 pour les écoles élémentaires) et la patinoire de l'Iceberg (54 000 entrées scolaires).

- *Le dispositif «Classes transplantées » sur le site du Baggersee »* accueille chaque année 30 classes soit 960 enfants pour des activités physiques et sportives de découverte environnementale en fonction des projets des écoles volontaires. La Ville y consacre 200.000 €.
- *L'action Roller à l'école* : 350 enfants concernés.
- *L'action gymnastique à l'école* : 700 enfants concernés.
- *L'école municipale des sports* a permis à 230 enfants la pratique de différentes disciplines sportives, les mercredis matins, sous la forme de cycles sportifs et de stages durant les vacances scolaires.

4.2- Sur le temps périscolaire

La pause méridienne

En 2013, 5,7 millions € ont été consacrés au service de la restauration scolaire. 15.900 élèves étaient inscrits, pour une fréquentation moyenne journalière de 10.022 repas.

L'année scolaire 2013 a été marquée par plusieurs avancées concernant l'amélioration de la qualité de la pause méridienne.

Un nouveau marché de la restauration a été instauré en septembre 2013, s'inscrivant dans la continuité du précédent avec un triple objectif de santé publique, de démarche éducative et de développement durable.

Dans l'optique d'améliorer au quotidien la qualité d'accueil des enfants des travaux ont permis les restructurations des sites de restauration du groupe scolaire Branly avec notamment un service en self pour les élémentaires. Les capacités d'accueil journalières ont ainsi été réévaluées avec 176 places en maternelle et 320 places en élémentaire

Par ailleurs, l'extension de certains restaurants avec l'ouverture d'une salle complémentaire a permis d'accueillir davantage d'enfants et de satisfaire les besoins des familles (Canardière, Erckmann-Chatrian, Louvois, Robertsau)

Dans ce même objectif, la Ville a également conventionné avec de nouveaux partenaires, tels le STIFT et le CROUS de Strasbourg (CNRS).

Dans la continuité des actions entreprises depuis 2009 visant à promouvoir le développement durable, les filières courtes et l'agriculture biologique locale, la Ville a poursuivi son effort :

- en garantissant un minimum de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans l'ensemble des prestations servies dans les restaurants municipaux, en privilégiant les circuits courts;
- en portant à 21 le nombre de restaurants scolaires municipaux dotés de menus constitués de 40 % de produits issus de l'agriculture biologique, soit la moitié des sites de restauration de la Ville et 35% des effectifs globaux;
- en étendant cette prestation dite « BIO+ » à l'ensemble des 6 jardins d'enfants municipaux, accueillant chaque jour en moyenne 260 jeunes enfants ;
- en garantissant la traçabilité des matières premières, en privilégiant les circuits courts : sur l'année scolaire 2012-2013, 227 tonnes de produits biologiques ont été servis dans les restaurants scolaires municipaux strasbourgeois dont environ 136 tonnes issues de la production locale bio ;
- en poursuivant son engagement à réduire annuellement de 3 % minimum le coût carbone – ou empreinte écologique – de l'activité de restauration scolaire produite par le prestataire : une baisse de 16,4% d'Eq CO2 a été atteinte depuis 2009. Un « repas bon pour la planète » est proposé une fois par trimestre (céréales, légumineuses, légumes, laitages) ;
- en développant avec le prestataire une politique en matière d'insertion sociale et de développement professionnel des collaborateurs. La part des personnels en insertion, encadrés et formés, au sein de l'entreprise de restauration titulaire du marché a été de 12.4 ETP en 2013 soit 19 personnes et 19.499 heures d'insertion.

D'autre part, après une revalorisation en 2009 des taux d'encadrement des enfants durant la pause méridienne de un adulte pour 30 à un adulte pour 20 enfants en élémentaire et de un adulte pour 20 à un adulte pour 15 enfants en maternelle, la Ville mène depuis 2010 un effort très conséquent sur l'amélioration qualitative de cet encadrement.

A cet effet, un organisme de formation agréé (CEMEA) s'est vu confier pour une période de 3 ans (2010 à 2013), la mission de contribuer à la professionnalisation des pratiques des accompagnateurs dans la prise en charge des enfants sur le temps méridien, y compris les personnels non titulaires. Un diagnostic global ainsi qu'une démarche d'accompagnement et de formation des personnels ont été menés sur l'ensemble des restaurants scolaires de la Ville.

Une tarification solidaire : depuis la rentrée de septembre 2011 10 tarifs, sont proposés aux familles de 1,05 € à 5,90 €, sur la base du quotient familial de la CAF (pour la collectivité, ce service s'élève en moyenne à 9,35 €).

Les activités périscolaires gratuites après l'école

En 2013, 25.400 heures d'activités périscolaires ont été proposées, pour un montant total de 1.415.000 €. Ces activités ont concerné 6.000 à 7.000 enfants différents (créneaux de 16 heures à 18 heures, de 12 heures à 14 heures, ou lors d'après-midis libérés dans les huit écoles fonctionnant en aménagement des rythmes scolaires).

Les 3 groupes scolaires Schongauer, Léonard de Vinci, Gutenberg et l'école élémentaire Guynemer fonctionnent dans le dispositif d'Aménagement des Rythmes Scolaires (ARS).

Dans ce cadre, la ville propose à près de 1.000 enfants différents un jour par semaine, de 14h à 16h30, des activités gratuites tout au long de l'année scolaire.

Dans les écoles élémentaires classées ZEP ou ayant le même profil sociologique, la ville propose à près de 5.200 enfants différents, de 16h30 à 18h en raison d'un jour par semaine durant deux trimestres, des activités gratuites tout au long de l'année scolaire. Ces activités sont présentées dans un guide édité par quartier.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité : ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école : aide aux devoirs et apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Les 20 associations engagées ont reçu de la Ville un concours financier de 112.550 €.

Le projet de réussite éducative (PRE)

Le projet de réussite éducative porté par la Caisse des écoles de Strasbourg a pour finalité de renforcer les chances de réussite des enfants de 2 à 16 ans qui rencontrent des difficultés scolaires, de comportement, sociales et/ou de santé. En 2012-2013, 400 situations ont été examinées par les sept équipes pluridisciplinaires constituées sur le territoire de la ville (Education nationale, action sociale territoriale, prévention spécialisée, coordonnatrice de réussite éducative) et 360 enfants ont pu bénéficier d'un parcours de réussite en lien étroit avec leurs parents et les partenaires.

En 2013, le PRE a été financé par l'Etat à hauteur de 464.000 €, par la Ville de Strasbourg à hauteur de 20.000 € et par la CAF pour 15.000 €. Son fonctionnement est par ailleurs permis par les contributions en nature de ses différents partenaires qui représentent 15% des moyens alloués au PRE.

L'accueil périscolaire en maternelle

Un accueil est organisé par la Ville avant et après la classe dans les écoles maternelles : 54 points d'accueil reçoivent quotidiennement 2.120 enfants. Pour les écoles élémentaires, ces services sont gérés par des structures associatives

L'accueil de loisirs maternel :

Un accueil collectif pour les enfants scolarisés entre 3 et 6 ans est proposé en dehors du temps scolaire, les mercredis et vacances, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 avec possibilité de restauration. 2.700 enfants ont été accueillis, soit 55.109 journées/enfants facturées.

L'accueil de loisirs élémentaire destiné aux enfants de 6 à 11 ans a été organisé à l'école élémentaire de la Canardière, à l'école élémentaire Saint Thomas, dans un appartement du Port du Rhin, les mercredis et pendant les vacances, soit 224 enfants et 5.041 journées/enfants facturées. Ces 3 sites sont également ouverts en soirée après l'école, ainsi que l'école élémentaire d'Application, soit 10.156 soirs/enfants facturés.

4.3- La concertation sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Suite à la publication du décret du 24 janvier 2013, une concertation sur son application a été engagée : réunions des directions d'école, rencontre avec les syndicats d'enseignants et fédérations de parents d'élèves, questionnaire aux conseils d'école, réunion avec les associations sportives, culturelles et socioculturelles. Des réunions publiques ont conclu cette démarche au cours du premier semestre 2013 et en décembre 2013. Chaque famille ayant un enfant scolarisé et chaque enseignant ont eu la possibilité, via un questionnaire en ligne,

d'exprimer leur choix. A l'issue de ces actions de concertation, le Maire de Strasbourg a proposé un format d'organisation au Directeur Académique des Services de l'Education nationale.

5- Petite enfance : développement de la qualité d'accueil et de nouveaux services pour les familles

5.1- Préparation de l'ouverture des 5 nouvelles maisons de la petite enfance : choix des candidats, convention de coopération financière pour la MPE franco-allemande, désignation des prestataires pour la préparation des repas sur site et pour le nettoyage des locaux.

5.2- Conférences-débats pour les professionnels : l'une sur la bienveillance, l'autre sur la notion de référent. Chacune de ces conférences a réuni plus de 200 personnes.

5.3- Mise en place du Relais petite enfance, point central d'information et de traitement des demandes d'accueil

Conformément à la charte qualité, la collectivité, en partenariat avec les associations gestionnaires d'établissements, a mis en place un service centralisé d'information et de traitement des demandes d'accueil en établissement collectif, le Relais petite enfance.

En un même lieu et auprès d'un même professionnel, les parents trouvent un service complet : une information exhaustive sur toutes les formes d'accueil, des conseils et, selon le choix des parents, un enregistrement de la demande d'accueil collectif ou un accompagnement pour le recours à une assistante maternelle.

Ce service est disponible pour les familles depuis novembre 2012, au Centre Administratif ou dans les quartiers.

Après enregistrement, les demandes sont examinées en commission d'attribution des places, en référence aux priorités et procédure prévues dans la charte qualité.

5.4- Mise en place des conseils d'établissement

Pour développer la coopération avec les parents, la charte qualité prévoit la mise en place de conseils d'établissement réunissant les représentants des parents, des professionnels, du gestionnaire et de la Ville. En 2012, les conseils d'établissement ont été mis en place dans tous les établissements municipaux. Dans les établissements associatifs, les conseils d'établissement sont également mis progressivement en place en 2013.

5.5- Le développement de l'accueil en horaire atypique à la maison de la petite enfance de Cronembourg, au multi-accueil Canardière à la Meinau et au multi-accueil Balthazar à Hautepierre : unités de vie spécifiques de dix places chacune permettant l'accueil des enfants en horaire décalé le matin dès 5h30 et le soir jusqu'à 22h00.

5.6- Le développement du multi-accueil collectif et familial conjoint (maison de l'enfance des Poteries et Hautepierre)

Ce mode d'accueil innovant allie les modes d'accueil collectif et familial. L'enfant est principalement accueilli au domicile d'une assistante maternelle recrutée par l'établissement collectif, et bénéficie de temps d'accueil et d'activités collectifs. Il permet aux familles ayant des besoins d'accueil long ou atypique de trouver une solution d'accueil qui prend en compte leur situation tout en respectant les besoins de l'enfant. La famille bénéficie d'un contrat d'accueil unique avec l'établissement pour l'ensemble de la prise en charge.

5.7- Le service Coup de Pouce permet de faire bénéficier aux familles monoparentales confrontées à des besoins de garde en horaires atypiques d'une garde à domicile tôt le matin et tard le soir.

6- L'organisation de manifestation autour de l'école (rencontres avec les parents, les directions d'école, inaugurations, plantations d'arbres, fêtes...)

Pour sa 22^{ème} édition, la manifestation « **Km Solidarité** » a mobilisé, les 13 et 14 mai 2013, 20.000 élèves issus de 110 écoles différentes des localités de Strasbourg, Fegersheim, Lipsheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald, Schiltigheim, ainsi que des 5 principales villes allemandes de l'Ortenau : Achen, Kehl, Lahr, Oberkirch et Offenbourg. Les sommes récoltées (9.512 €) ont permis de soutenir les projets de deux écoles allemandes : l'école Oberlin de la diaconie Kork et l'école Georg-Wimmer-Schule de Lahr, pour la réalisation de projets d'aménagements adaptés à des enfants handicapés.

7- Le projet d'organisation et de fonctionnement pour l'École européenne de Strasbourg

Parallèlement à la construction du nouveau bâtiment, la Ville de Strasbourg a poursuivi la démarche initiée l'année précédente, visant deux objectifs :

- l'évolution du code de l'éducation pour permettre à l'École européenne d'être dotée d'un cadre juridique adapté à ses spécificités, inexistant dans l'état du droit au moment de la création de l'établissement ;
- la préfiguration, puis la mise en place, du fonctionnement et de l'organisation futurs de l'École dans son nouveau site et son nouveau cadre juridique.

Cette démarche associe les services de l'État ainsi que ceux de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin, qui portent ensemble l'École européenne depuis sa création en 2008.

L'action visant à doter l'École d'un cadre juridique adapté a connu en 2013 un progrès décisif grâce à un amendement porté par le Sénateur Roland Ries à la loi d'orientation et de programmation pour refonder l'école de la République, votée le 8 juillet 2013. Cet amendement autorise en effet le Gouvernement à doter par ordonnance, dans les huit mois suivant le vote de la loi, l'École européenne de Strasbourg d'un cadre juridique unique en France, adapté à ses spécificités. Celui-ci prendra en effet la forme d'un établissement public local d'enseignement unique (EPL) intégrant l'ensemble des niveaux d'enseignement.

Parallèlement, après une phase d'état des lieux, des groupes de travail partenariaux associant sous le pilotage de la Ville, les services du Département et de la Région, ainsi que la direction de l'École, ont engagé la préfiguration du fonctionnement et de l'organisation matériels futurs de l'École dont les trois collectivités se partagent la compétence. Cette phase de préfiguration doit être achevée à la fin du premier semestre 2014.

Direction des Solidarités et de la santé

La Direction des solidarités et de la santé (DSS) exerce des compétences relevant de la Ville, de la CUS et du CCAS. Elle a pour mission d'intervenir auprès des personnes les plus en difficulté, pour les écouter, les accompagner, les protéger, de la grossesse à la fin de la vie. Elle assure un suivi médico-social sur la Ville de Strasbourg : accompagnement de la naissance, prévention de 0 à 12 ans, etc. En sus des missions municipales et communautaires, la DSS exerce également des missions déléguées par le Département du Bas-Rhin (Revenu de Solidarité Active, polyvalence de secteur, protection des mineurs et protection maternelle et infantile) et des compétences relevant de l'Etat (santé scolaire, veille sociale 115, hygiène et salubrité, etc.).

Outre le CCAS, pour assurer ces missions, la DSS est composée de sept services :

- Action sociale territoriale
- Protection des mineurs
- Promotion de la santé de la personne
- Soutien à l'autonomie
- Insertion
- Gens du voyage
- Ressources

1- Service Protection des mineurs : 1 593 mineurs suivis

- 544 mineurs en aide éducative à domicile (AED) sur décision administrative
 - 719 mineurs en assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) sur décision judiciaire
 - 172 mineurs en mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)
 - 158 mineurs au Point de Rencontre sur décision judiciaire
- Par ailleurs, 30 jeunes majeurs ont bénéficié au moins d'une prise en charge judiciaire ou administrative

▪ Des approches éducatives diversifiées

Le Service diversifie d'année en année ses formes d'interventions afin de les adapter aux problématiques des mineurs et des familles et d'enrichir les pratiques des professionnels.

Les activités individuelles et collectives, telles les sorties éducatives, les après-midi jeux de société ou bricolage, les ateliers pédagogiques, les séances d'escalade, la fête de fin d'année, ont pour objectif de permettre à l'enfant ou au jeune de mieux se construire et de mettre en valeur ses potentiels, de s'ouvrir sur l'extérieur, de s'intégrer plus facilement dans la société par l'apprentissage du respect des règles, de renforcer la confiance en soi, etc.

Certaines activités, auxquelles sont associés les parents, ont pour but de (re)donner à ces derniers l'envie de partager des moments avec leurs enfants (repas, suivi scolaire, loisirs) et de se découvrir sous un autre angle.

Pour les travailleurs sociaux, ces supports favorisent l'approche du jeune, l'observation, la relation constructive.

▪ **Un séjour éducatif en 2013**

Dans cet esprit, un séjour éducatif a été organisé au profit de 5 femmes seules et 15 enfants accompagnés par 3 travailleurs sociaux. Cette expérience locale d'une semaine, conjuguant bien-traitance et action éducative, s'est inscrite dans le cadre du partenariat stratégique entre la Ville de Strasbourg et la CAF (convention signée le 13/07/2012).

▪ **Un projet collectif**

A l'initiative de la Ville de Strasbourg et en partenariat avec l'Association L'Etage Club de Jeunes, un projet d'aménagement du hall d'accueil de l'Espace municipal BELIN a été coconstruit avec les habitants. La Fondation Solidarité Rhénane, dans le cadre des « Initiatives Solidaires Innovantes », a soutenu financièrement le projet. L'inauguration, a eu lieu le 08/02/2013.

▪ **Le Point de Rencontre**

Le Point de Rencontre, implanté aux Ponts Couverts, permet des rencontres entre l'enfant et le parent chez lequel il ne vit pas. Il s'adresse en priorité aux familles de Strasbourg ; toutefois, dans le cadre du partenariat stratégique entre la Ville et la CAF, il a été étendu au profit d'enfants domiciliés sur le territoire de la CUS. Suite aux recommandations du Défenseur des enfants, il a aussi été élargi aux enfants suivis dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire.

▪ **Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)**

La réforme de l'investigation éducative judiciaire du Ministère de la Justice du 31 décembre 2010 a instauré une nouvelle mesure qui s'est substituée aux enquêtes sociales et aux mesures d'investigation et d'orientation éducative à compter de Janvier 2012. En 2013, 172 MJIE ont été ordonnées.

En février 2013, le Service a fait l'objet d'un audit positif réalisé par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse concernant la mise en œuvre des MJIE.

▪ **CNAEMO**

La Ville a participé activement à l'organisation et à la mise en place du Carrefour National de l'AEMO (CNAEMO) qui s'est déroulé à Strasbourg du 13 au 15 mars 2013.

2- Soutien à l'autonomie

2.1- Personnes handicapées

- Réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) les 28 mai et 20 novembre 2013 ;
- Organisation de la journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2013
- Un café rencontre « Au-delà des différences, être jeune à Strasbourg aujourd'hui » a réuni cinquante jeunes valides et handicapés représentant tous les handicaps.

2.2- Personnes âgées

La Ville a obtenu de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) la certification « **ville amie des aînés** » le 24 octobre 2013.

- **une trentaine de manifestations** (thés dansants, tournois, cabaret, théâtre, etc.) organisée au bénéfice d'environ 10.000 personnes
- **Réseaux seniors** : 100 actions réalisées en 2013 sur 9 groupes de travail (projets de visites à domicile, actions intergénérationnelles, ateliers prévention-santé, ateliers créatifs, etc.) dont les animations organisées dans le cadre de la Semaine bleue
- la « **Semaine Bleue 2013** » du 21 au 27 octobre 2013 sur le thème « Vieillir et agir ensemble dans la ville » : environ 2.100 personnes, 63 actions et animations organisées. 28 associations porteuses.
- **le ciné-club du temps libre au cinéma Odysée** : une programmation spécifique seniors à tarif attractif, un film par mois avec débat et verre de l'amitié à l'issue de la projection : 1.015 spectateurs en tout.
- la fête de Noël a réuni près de 1900 personnes au PMC.
- **Rendez-vous des seniors** :
 - Prévention santé et Bien vieillir (4 actions prévention « équilibre » et « mémoire », 10 conférences « Bien vieillir », 6 ateliers « bien vieillir »)
 - Prévention sécurité (dans le cadre du contrat intercommunal de prévention et de sécurité) : journée « Tranquillité des seniors » à l'Orangerie le 17 juillet 2013, 3 ateliers, des informations dans les bureaux de poste.
 - 854 personnes ont participé aux conférences-débats 86 personnes ont participé aux ateliers
 - 200 personnes ont été sensibilisées à la sécurité dans des bureaux de poste
- **Rendez-vous des aidants** : 196 personnes ont participé aux 8 conférences ; 193 contacts pris à l'«espace rencontres» lors de la journée du 4 mai
- **Seniors en vacances** : 2 séjours ont été organisés l'un en septembre (48 personnes), le second à Noël (17 personnes)
- **Café rencontre intergénérationnel** : participation de 48 personnes âgées et de jeunes étudiants
- « **Les seniors dans la ville** » le 4 mai 2013 place Kléber : 34 structures présentes, 2.379 contacts pris.
- **Point Info Seniors** : 1.195 entretiens téléphoniques
- **Plan Canicule** : 2.068 personnes inscrites ; 327 personnes inscrites au registre ont émis un sentiment d'isolement, et 103 personnes ont acceptés de recevoir des visites. Le plan

n'a pas eu à être déclenché mais le bilan dressé fait apparaître une demande des personnes âgées visitées que les visites puissent continuer tout au long de l'année.

- **Evolution du Soutien au dispositif Passerelle mis en place dans les EHPAD vers les emplois d'avenir** : la mise en place de contrats « Emploi d'avenir » permet aux établissements de recruter des jeunes dans des conditions financières favorables. La Ville de Strasbourg s'est positionnée sur le volet formation de 15 tuteurs opérationnels en contact direct avec les jeunes en emplois d'avenir. Cette formation devrait favoriser leur insertion et leur mission au sein des EHPAD durant toute la durée du contrat.

3- Mission « Roms »

3.1- Espaces d'insertion temporaire pour les familles Roms migrantes.

Afin de renforcer l'action d'accompagnement et de mettre un terme aux sites d'occupation illicites, les familles en recherche d'insertion ont été regroupées sur un site transitoire d'accueil. L'accompagnement social mis en place porte particulièrement sur : l'accès aux soins, la situation administrative et statutaire, la scolarisation des enfants, l'accès à l'emploi ou à une formation, l'accès au logement.

3.2- Espace 16 (site du 16 rue du Rempart, dont la gestion est confiée à l'association Horizon Amitié).

Une trentaine de familles (140 personnes) sont accompagnées par une équipe socio éducative. En 2013 tous les enfants ont été scolarisés et dix adultes ont trouvé un emploi suite à la formation préprofessionnelle proposée par l'association LUPOVINO et cofinancée par la Ville, l'Etat et le FSE.

3.3- Espace Hoche

En décembre 2013, il a été possible de fermer le bidonville du Pré Saint Gall et de déplacer les familles (105 personnes) dans l'enceinte militaire du Fort Hoche par convention avec le Ministère de la Défense sur réquisition de la Préfecture. La Ville a mis des caravanes à disposition des familles par convention d'occupation. Le site a été aménagé de blocs sanitaires (WC douches, buanderie). La gestion de ce site et l'accompagnement des familles ont été confiés à la Croix Rouge. L'Etat participe au financement.

4- Action sociale territoriale

22.143 ménages ont été reçus dans les 17 centres médico-sociaux (CMS), soit une augmentation de 2,1% par rapport à 2012 (446 ménages supplémentaires).

L'activité est en progression sur l'ensemble des thématiques.

Le nombre de ménages rencontrant des **difficultés financières** est en augmentation (14.102, soit une augmentation de 5,2 % par rapport à 2012). Les réponses apportées sont des aides financières par le biais de l'aide sociale communale, des aides des associations caritatives et des aides alimentaires. Par ailleurs, la Ville a mis en place une tarification solidaire des transports et de la restauration scolaire. Les CMS contribuent au calcul du quotient familial permettant l'accès à cette tarification : 3.762 attestations ont été établies, soit une augmentation de 26,2 % sur un an.

La question du **logement** est également très prégnante (8.465 ménages concernés, soit une augmentation de 1,7% en 1 an et 31% en 5 ans) tant pour des questions d'accès au logement que pour des questions de maintien dans le logement. 909 ménages ont été accompagnés alors qu'ils n'avaient plus d'hébergement. 917 dossiers ont été présentés pour 475 familles pour des logements réservataires Ville et CUS, le nombre de dossiers présentés a doublé.

La contractualisation auprès des bénéficiaires du **RSA** est stable en 2013 avec 8.438 contrats signés pour 4.028 bénéficiaires.

Les solliciteurs d'asile et les personnes sans-papier sollicitent très souvent le service social pour des problèmes d'accès aux droits, d'hébergement, de secours de première nécessité. Leur prise en charge est complexe. Elle se fait soit sur orientation des associations pour une aide financière (instruction éventuelle d'une aide financière d'aide sociale à l'enfance ou AFASE), en nette augmentation, soit par la sollicitation directe des familles qui viennent dans les CMS.

Le travail social d'intérêt collectif se poursuit : les actions collectives de développement social ont été maintenues dans les domaines de l'insertion sociale et/ou professionnelle, du budget, de la prévention du surendettement, de soutien à la parentalité, du logement, de la santé.

5- Promotion de la santé de la personne

5.1- Activité du département Santé de la personne

5.1.1- PMI

Chiffres clés

- 461 **consultations médicales** et 366 **entretiens** menés au sein du centre de Planification et d'Education Familiale.
- 902 visites de prévention **pré- natales** soit 21.5 % des grossesses.
- 1.952 visites de prévention **post-natales** soit 49% des naissances.
- 1.088 visites à domiciles **d'accompagnements** soit 4.5% des enfants de 0 à 6 ans.
- 13.699 **consultations de puériculture** et 12.581 **consultations médicales** (16.5 % des enfants de moins de 6 ans).
- 7.854 **vaccins** effectués durant les consultations du jeune enfant.
- 179 **nouvelles premières demandes d'agrément** d'assistants maternels instruites.
- 459 **instructions** de dossiers d'agrément d'assistants maternels (renouvellements - déménagements - modifications).
- 106 assistants maternels ont bénéficié de la **formation initiale** organisée par le service. (13 assistantes maternelles ont été dispensées)
- 1.833 enfants ont bénéficié d'un **bilan en école maternelle** : 33 % des enfants vus nécessitant une orientation pour une prise en charge.

- Poursuite du projet d'informatisation du département santé de la personne.
- Mise en œuvre des réunions d'information territoriale prénatales en partenariat avec la CAF, la CPAM et les relais assistants maternels.
- Pérennisation de la consultation pour les jeunes au centre de Planification et d'Education Familiale.

- Prévention sanitaire des familles sur l'espace 16 et son extension
- Participation au dispositif PRECCOSS
- Augmentation de 84 % des informations préoccupantes dans le cadre de la Protection de l'Enfance qui entraîne pour certaines situations une charge émotionnelle difficilement gérable.
- Participation à l'étude « couverture vaccinale BCG – ROR » conduite par l'Agence Régionale de Santé
- Augmentation des accompagnements pluri problématiques de plus en plus complexes et extrêmement chronophages pour les professionnels de PMI.
- Difficulté dans la priorisation de l'activité liée à la surcharge de travail
- Augmentation du nombre de nouveaux nés SDF de 73 à 124
- Réalisation de 22 Projets d'Accueil Individualisé (PAI) pour des enfants en école maternelle, l'équipe de médecins scolaires, incomplète, ne pouvant les réaliser.

5.1.2- Santé scolaire

Année scolaire 2012/2013 : 23.205 élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques de la Ville (**9.548** enfants en maternelle et **13.657** enfants en primaire).

Chiffres clés

- **Bilans de santé** systématiques en grande section de maternelle : **2.803** bilans réalisés, soit un taux de couverture de **90,7 %**.
- **Bilans de santé** systématiques en classe d'intégration scolaire (CLIS – pour les enfants porteurs d'un handicap) : **162** bilans réalisés.
- **Dépistage** des troubles du langage en maternelle : **4.200** enfants ont bénéficié du dépistage systématique.
- **Bilan infirmier** approfondi en CE2 : **2.620** élèves vus, soit un taux de couverture de **96,2 %**.
- **Projets personnalisés de scolarisation (PPS)** : procédure permettant d'intégrer des enfants porteurs d'un handicap dans des classes ordinaires. **312** enfants concernés en 2012/2013.
- **Projets d'accueil individualisé (PAI)** : protocoles d'intervention mis en place pour faciliter la vie quotidienne des enfants présentant des troubles graves ou chroniques de santé. **270** enfants concernés en 2012/2013.
- **Education à la santé** : **5.484** élèves ont bénéficié d'une ou plusieurs actions d'éducation à la santé à l'école. Plus de **1 000** enfants et leurs parents ont été sensibilisés à l'occasion de manifestations diverses en dehors du cadre scolaire.
- **122 évaluations sociales** concernant des avis d'absences scolaires injustifiées ont été réalisées pour les élèves des écoles élémentaires.

Participation au projet « Je me bouge dans mon quartier » qui, dans 5 écoles de la ville :

- donne les moyens de renforcer et développer la pratique d'activité physique pendant tous les temps de vie des enfants,
- promeut une alimentation équilibrée,

- développe un programme d'enseignement en sciences et en éducation physique et sportive.

Participation à l'élaboration du projet « Preccoss » de dépistage et de prise en charge pluri professionnelle et coordonnée des enfants en surcharge pondérale ou obèses des quartiers du Neuhof, de HautePierre et de la cité de l'III.

5.1.3- Centre de santé dentaire

Chiffres-clés

- **Dépistage** des affections bucco-dentaires et malpositions dentaires : **21.164 enfants** ont été examinés durant l'année scolaire (266 en jardin d'enfant, 8 047 en école maternelle et 12.851 en école élémentaire) soit **90%** des enfants inscrits dans les écoles.
- **29 %** des enfants examinés dans les écoles élémentaires et **20%** des enfants examinés dans les écoles maternelles présentent des caries dentaires.
- **953** enfants ont été pris en charge pour des soins dentaires ou pour des séances de prévention dentaire (séances de scellements de sillons des premières molaires permanentes et consultations de prévention dentaire M T Dents)
- **1.635 enfants** ont bénéficié d'une séance de prévention bucco-dentaire avec distribution d'un kit contenant brosse à dents et dentifrice
- inauguration d'un **nouveau cabinet dentaire** au sein du Centre Médico-social de la Canardière

5.1.4- Vaccinations

Le Maire a obligation de tenir à jour le fichier vaccinal des enfants de moins de 16 ans dont les parents résident sur la commune (loi du 15 février 1902- Décret° 52-247 du 28 février 1952).Le Département confie à la Ville l'organisation des vaccinations obligatoires sur son territoire. L'unité de Vaccinations est le seul centre public strasbourgeois à effectuer gratuitement les vaccinations obligatoires antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique (vaccin et acte médical gratuits) pour tout public.

Chiffres clés

En 2013, **1.420** vaccins ont été effectués par le secteur des vaccinations (soit 264 (22%) de plus qu'en 2012)

Vaccinations effectuées par délégation du Département :

- **575 vaccinations au centre administratif** (2 séances par mois sauf en juillet et août), soit un chiffre en augmentation (536 vaccinations en 2011 et 527 en 2012) et ce malgré l'annulation de deux séances en raison de l'absence du médecin vaccinateur.

Vaccinations effectuées dans le cadre d'une politique de la Ville :

- **450 vaccinations contre la grippe** saisonnière soit 50 (12.5%) de plus qu'en 2012

- **132 vaccinations ROR, dTP, DTpC et dTPc** effectuées en dehors des locaux de la Mairie, en structures extérieures.
- **263 vaccinations contre l'Hépatite B** ont été effectuées au profit de populations démunies (nette progression de 176% par rapport à 2012 année du lancement de cette initiative au cours de laquelle 95 vaccinations avaient été réalisées).
- **12.196 dates de vaccinations saisies** sur le logiciel INTERVAX (10 969 en 2012)
- **3.222** courriers expédiés aux parents des enfants de l'âge de 18-24 mois (2 064 en 2012)
- **2.246** courriers expédiés aux parents des enfants âgés de 11 ans (1257 en 2012)

5.1.5- Interventions des infirmiers au sein des structures du CCAS

Chiffres clés

- 1.181 entretiens
- 753 actes (soins, mise en place de démarches de soins, accompagnement, orientation, bilan)
- 25 semainiers mis en place pour les résidents
- Pathologies les plus représentées : psychiatrie (40 %), addiction (21 %), dermatologie (13%), cardiologie et ORL (12%), traumatologie (10 %), hépato-gastro-entérologie (9 %)
- 51 personnes orientées sur « lits-santé » dans les structures d'accueil de nuit

5.2- Activités du département Promotion de la santé : l'Atelier Santé Ville

Au cours de l'année 2013, l'activité de l'Atelier santé ville (ASV) a porté sur l'approfondissement de la démarche de promotion de la santé menée sur les quartiers prioritaires, en termes de développement des partenariats et des actions menées. Trente actions sont ainsi recensées dans le bilan d'activité 2013 (articulation de l'Atelier santé ville avec les autres dispositifs structurant la santé publique sur le territoire : Contrat local de santé de Strasbourg et Conseil local de santé mentale de la CUS) :

- poursuite de l'animation de réseaux partenariaux sur les cinq quartiers bénéficiaires ;
- poursuite du travail de renforcement de l'articulation entre les secteurs de psychiatrie et les acteurs des quartiers prioritaires ;
- suivi de la réalisation par l'Observatoire régional de la santé de deux diagnostics locaux de santé sur les quartiers de HautePierre et de la Cité de l'III ;
- soutien à la mise en œuvre d'une démarche de santé sur le quartier de la Meinau ;
- contribution au renforcement des connaissances et des compétences des acteurs de quartier par l'organisation de formations-action sur les problématiques prioritaires identifiées (prévention des conduites à risques chez les jeunes, problèmes psychologiques rencontrés par les enfants ...).

6- Insertion

Le service Insertion en partenariat a organisé le 4 avril 2013 une journée « Insertion (s) et territoire(s) » présidée par le Maire à laquelle ont participé des représentants de l'Observatoire Décentralisé de l'Action Sociale ainsi que 230 acteurs de l'insertion intervenant sur le territoire de Strasbourg.

6.1- La mission RSA

Répartition des allocataires par catégories et par collectivités	rSa socle			rSa socle ou majoré + activité			rSa activité	Total global et % par rapport au CG 67
	rSa socle	rSa majoré	Total	rSa socle + activité	rSa majoré + activité	Total		
STRASBOURG	11078	1259	12337	1983	155	2138	3620	18095
	56.01%	45.23%	54.68%	49.88%	39.54%	48.95%	42.94%	51.17%
BAS-RHIN	19 777	2783	22560	3975	392	4367	8429	35356

En 2013, Strasbourg concentre 55% des bénéficiaires du rSa du Bas-Rhin sans aucune activité professionnelle (2012, 56 %). Le nombre des bénéficiaires du rSa a augmenté à Strasbourg de 6,23 % entre décembre 2012 et décembre 2013. Les augmentations concernent les bénéficiaires du rSa socle et du rSa majoré, qui ont augmenté en une année de près de 4,57 %, soit de 540 ménages. Les bénéficiaires du seul rSa activité augmentent de 6,84%, soit de 232 ménages, ainsi que les bénéficiaires des rSa socle et majoré + activité qui augmentent de 15,69 %, soit de 290 bénéficiaires.

L'année 2013 se caractérise par une augmentation du nombre de contrats, de 15.504 à 16.384. Les contrats validés en 2013 connaissent également une progression, de 9.863 en 2012 à 10.420 en 2013. Le nombre total de personnes accompagnées, qui ont eu au moins 1 contrat en cours de validité sur la période, passe de 8.840 en 2012 à 9.248 en 2013.

Les bureaux de la CTRSA ont été réunis 44 fois dans l'année 2013 avec 1.254 personnes convoquées ; en moyenne 29 personnes ont été convoquées mensuellement dans le cadre de la procédure de sanction en Bureaux de CTRSA. Le pourcentage des personnes ayant été sous le coup d'une réduction de 100 € ou d'une suspension du RSA est stable en 2013 avec 62,50% pour 63% en 2012. Le nombre des avis de maintien est également stable.

Parmi les 430 personnes accompagnées au cours de l'année 2013:

- 105 ont retrouvé un emploi, contre 79 en 2012
- 40 une formation, contre 26 en 2012
- 6 ont repris les études, contre 4 en 2012

6.2- Principales thématiques d'insertion

6.2.1- L'insertion des femmes

Il s'agit de mobiliser des femmes éloignées de l'emploi et de les inscrire dans une dynamique de recherche d'emploi à court et moyen termes sous forme d'actions d'accompagnement de retour à l'emploi, dispensées par l'organisme de formation Retravailler Alsace. En 2013, 4 actions ont été réalisées sur les territoires prioritaires liées à la politique de Ville : « Haute-pierre-Cronembourg », « Esplanade-Port du Rhin », « Neuhof-Meinau », « CUS Sud ». Sur les 60 places prévues 54 ont été pourvues dont 44 par des femmes bénéficiaires du RSA, soit plus de 80%. Les résultats sont positifs : 70% des femmes bénéficiaires du rSa ont retrouvé un emploi ou une formation à l'issue de ces actions.

6.2.2- La mise en place d'une Equipe Technique Emploi (ETE) dans l'objectif de faciliter le retour à l'emploi des personnes, accompagnées par les travailleurs sociaux associatifs et de la Ville de Strasbourg

6.2.3- Groupes de travail thématiques

Actions	Nombre de participants			Zus	RSA	Nationalité			Illettrisme - FLE
	Hommes	Femmes	Total			F	UE	HUE	
Ateliers CV-lettre de motivation	50	58	108	39	72	56	6	46	16
Action Vacataire	7	53	60	29	44	41	2	17	8
Action santé	4	7	11	4	11	11	0	0	0
Total	61	118	179	72	127	108	8	63	24

7- Les aides sociales communales

7.1- Données chiffrées 2012 et 2013

Comparatif des données ASC :	2012	2013	Evolution	
Montant total des aides accordées	1 134 740 €	1 327 006 €	+ 192 266 €	+ 11%
Nombre de demandes	7 002	7 882	+ 880	+ 15%
Nombre d'aides accordées	5 828	6 452	+ 624	+ 11%
Taux d'accord	83%	82%		- 1%
Montant moyen d'une aide	175 €	182 €	+ 7 €	+ 4%
Nombre de ménages aidés	3 948	4 325	+ 377	+ 9,5%

A budget équivalent entre 2012 et 2013, malgré un taux d'accord stable et une très légère augmentation du montant moyen de l'aide, on observe une nette augmentation du montant total du nombre d'aides accordées (+ 11%) et du nombre de demandes d'aide sociale communale (+ 15%).

Parmi les 17% des demandes qui sont ajournées ou refusées, seulement 4,4% sont suivies d'une demande de recours en 2012 et 2013.

7.2- Le budget de l'aide sociale communale et sa répartition par thématique

Thématique	Consommation 2012	Consommation 2013	% consommation 2013
Subsistance	506 468€	699 364 €	122%
Logement	193 107€	175 532 €	98%
Energie	122 815€	155 609 €	86%
Insertion professionnelle	4 993€	6 028 €	30%
Insertion sociale	76 029€	79 833 €	106%
Insertion santé	3 160 €	3 291 €	33%
Obsèques	6 500 €	10 700 €	97%
Handicap	68 701€	15 738 €	39%
CCAFI	22 767€	24 929 €	66%
Colonie	74 423,50	65 782 €	164%
Restauration sociale	90 200 €	90 200 €	100%

Le montant global du budget de l'aide sociale communale est resté stable entre 2012 et 2013 : il s'est élevé à **1 355 740 €**. Sa consommation n'a jamais été aussi importante qu'en 2013 : 98%

7.3- Une nouvelle forme d'aide alimentaire : des paniers de fruits et de légumes

Les intervenants sociaux des CMS d'HautePierre et de l'Espace Belin mènent, en collaboration avec les centres sociaux culturels des quartiers concernés, une action collective auprès de familles : 492 paniers de fruits et légumes de saison ont été attribués par l'aide sociale communale du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013. L'aide sociale communale prend en charge la quasi-totalité du coût des paniers. Montant moyen accordé : 40€/mois sur une durée variant de 1 à 2 ans selon les situations et les actions menées avec les bénéficiaires. Les familles participent au coût de leur panier à hauteur de 2€/semaine/panier.

7.4- Participation à la lutte contre la précarité énergétique

Le CMS de Koenigshoffen mène depuis juin 2013, en collaboration avec ES Energies Strasbourg, une action collective ayant pour objectif d'amener les familles à maîtriser le coût de leurs factures d'énergie pour éviter les situations d'endettement et les coupures. Les familles concernées sont celles ayant déjà bénéficié d'une ou plusieurs aides à l'énergie dans un délai de 2 ans en arrière.

L'aide sociale communale intervient dans la participation financière de l'impayé d'énergie dans la mesure où la famille adhère à l'action collective (participation obligatoire à une réunion d'information organisée conjointement avec le référent solidarité des fournisseurs d'énergie) et respecte ses engagements (relever le compteur, payer une partie de la facture, mettre en place une mensualisation, demande des tarifs sociaux).

La quasi-totalité des personnes a été présente à aux réunions d'information et a respecté l'ensemble de ses engagements.

Direction des Sports

La Direction des Sports a pour missions de :

- développer des animations sportives et de loisirs,
- assurer la gestion des ressources et du patrimoine sportif,
- proposer des programmes d'investissement pluri annuels en matière de rénovation et de création d'équipement sportif,
- assister les territoires et soutenir les manifestations sportives,
- observer les évolutions liées aux pratiques sportives,
- mettre en œuvre la politique sportive de la Ville de Strasbourg

Pour assurer ces missions la Direction des Sports est composée de trois services :

- le service Vie sportive
- le service Patrimoine sportif
- le service Piscines et plans d'eau

Deux départements ressources sont rattachés à la Direction, en charge de la gestion des ressources financières et humaines de la direction et des services.

A. Département Ressources humaines

Composé d'un responsable de département, d'un conseiller en prévention, d'un correspondant formation et de trois gestionnaires ressources humaines.

Parmi les activités annuelles :

- 10 jurys de recrutement correspondant au recrutement de 17 agents permanents ou en remplacement d'agents absents,
- recrutement de 248 agents saisonniers entre le 1^{er} mai et le 15 septembre 2013,
- accueil de 15 stagiaires : collégiens à étudiants bac +5,
- présentation du projet d'organisation de la piscine d'Ostwald en comité technique paritaire le 4 juillet 2013.

Le plan de formation de l'année 2013 a représenté 1.874 jours de formation soit 762 actions de formation pour 301 agents de la direction des sports. Ce plan de formation est consacré d'une part aux formations obligatoires liées aux statuts et missions des agents et d'autre part aux souhaits des agents et objectifs des services.

Un second plan d'action « conditions de travail » a été présenté aux agents en 2013 avec 13 actions prévues conformément aux objectifs fixés dans les 5 champs d'action définis : environnement physique et matériel, tâche et contenu du travail, organisation du travail et du temps de travail, gestion de l'emploi, management.

B. Département Ressources financières

Composé de 1 chef de département, 1 chef de bureau comptable, 3 comptables, 2 régisseurs et un contrôleur de gestion, le département a comptabilisé 2.644 mandats pour un total de 9,5 millions € et 637 titres de recettes pour un total de 700.000 €.

1- Le Service Vie sportive

Les équipements sportifs accueillent 4,7 millions d'usagers par an.

A- Le Département mouvement sportif et territoires

Chiffres clés :

- 129 disciplines sportives,
- 220 clubs sportifs
- 73.000 licenciés
- 4.000 bénévoles
- 3.700.000 usagers et 14.000 créneaux mis annuellement à la disposition des utilisateurs individuels et des associations sportives strasbourgeoises ;

Soutien au sport amateur :

- aide aux réfections des courts de tennis en terre battue : 7 clubs, 26.650 € ;
- subventions générales de fonctionnement (aides générales pour les activités courantes des associations sportives) : 172 clubs, 750.000 € ;
- Sport Vacances (subventions pour les animations estivales des clubs): 28 clubs, 40.000 € ;
- subventions d'équipement (achat matériel ou travaux clubs): 12 clubs, 109.047 € ;
- CUCS (projets spécifiques en territoire prioritaire): 13 clubs, 37 500 €.

Soutien au sport de haut niveau collectif : haut niveau amateur (clubs évoluant au niveau national dans les disciplines retenues par la ville): 24 clubs (saison 2012-2013 + acompte saison 2013-2014), 1 324 250 €.

Soutien au sport de haut niveau individuel

Seuls les athlètes figurant sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau 2013 sont bénéficiaires des dispositifs ci-après, à savoir :

- « soutien aux sportifs de haut niveau individuel » : 59 athlètes (catégories Jeune et Espoir) issus de 19 clubs strasbourgeois ont bénéficié de ce dispositif en 2013. Une subvention d'un montant total de 35.400 € a été affectée à ce dispositif (soit 600 € par athlète) ;
- « Partenariat avec les champions » : 11 athlètes (catégories Elite et Senior » issus de 7 clubs strasbourgeois ont bénéficié de ce dispositif en 2013. Une subvention d'un montant total de 22.275 € a été affectée à ce dispositif.

Soutien au sport professionnel

- **Racing club de Strasbourg Alsace** : après une saison passée en CFA, le Racing termine 1^{er} du championnat et accède en Championnat National. La Ville lui octroie les aides suivantes :
 - subvention de 350.000 € pour l'organisation d'actions d'intérêt général telles que des opérations de promotion du fair play avec les clubs de supporters et les écoles, des parrainages de clubs strasbourgeois avec la présence du staff technique et des joueurs, l'organisation d'une Coupe du Monde des quartiers, l'accueil des jeunes footballeurs des clubs amateurs strasbourgeois aux matches du Racing, invitations pour les membres bénévoles des clubs sportifs etc...
 - passation d'un marché pour l'achat de prestations de services : 200.000 € A travers le football de haut niveau, la Ville cherche à accroître sa notoriété et à valoriser son image aussi bien lors des rencontres du Racing à domicile que lors de ses déplacements à l'extérieur. Logo de la Ville sur les effets vestimentaires des joueurs, sur la panneautique dans l'enceinte du stade, sur les programmes et la billetterie, messages et annonces haut-parleur durant la mi-temps, constituent les principales prestations figurant dans ce marché.
- **SIG** : le club a atteint la finale des play-offs 2013 du championnat de France de PRO A. Le club participe par l'invitation d'une « wild card » en 2013-2014 à l'Euroligue, c'est à dire la Coupe d'Europe la plus prestigieuse.

En 2012-2013 le club a validé l'augmentation du capital jusqu'à 400.000 € tout en gardant le statut de SAEMSL. Une convention d'objectif a été signée portant sur 3 saisons sportives (2012-2013 – 2013-2014 et 2014-2015) entre la SAEMSL SIG, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg. L'augmentation du capital s'est faite par l'augmentation du nombre d'actions. La Ville de Strasbourg a acheté 1.196 actions nouvelles pour un montant de 91.196 €.

Les contributions de la Ville sont les suivantes :

- participation financière pour l'atteinte d'objectif financier : 30.000 €, calculée au prorata du financement privé complémentaire réellement encaissé par la SAEMSL SIG ;
- subvention : 680 000 € pour l'organisation d'actions d'intérêt général qui se résument pour l'essentiel à des actions intitulées « Découvre le Basket Pro » avec des jeunes venants soit du milieu scolaire, soit des centres socioculturels, soit des clubs de basket amateur. D'autres opérations sont montées dans le cadre du handisport, ainsi qu'autour d'actions de promotion du fair-play avec les scolaires, les associations de supporters et les clubs amateurs. Une opération dénommée « Clinic Basket » permet également à des jeunes basketteurs strasbourgeois de participer aux entraînements des pros et des espoirs et d'avoir un échange avec l'entraîneur Vincent COLLET et son staff technique. L'accueil gratuit des bénévoles méritants des clubs strasbourgeois ainsi que des séniors titulaires de la carte saphir constitue un autre volet important des actions sociales effectuées en contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville à la SIG.
- passation d'un marché pour l'achat de prestations de services : 333.000 €

A l'instar de ce qui se pratique pour le football, la Ville cherche à accroître sa notoriété et à valoriser son image, à travers le basket professionnel, aussi bien lors des rencontres de la SIG à domicile que lors de ses déplacements à l'extérieur. Logo de la Ville sur les effets vestimentaires des joueurs, logo sur la panneautique dans l'enceinte du hall Rhenus Sport, sur les programmes et la billetterie, le passage de messages et annonces sonores durant la mi-temps, constituent les principales prestations figurant dans ce marché.

Autres actions engagées par la Vie sportive

- mise en service du nouveau gymnase Jacqueline à Hautepierre
- mise en service du terrain synthétique du stade Walter
- inauguration du nouveau bâtiment foyer/vestiaires du FC Mt Verte
- organisation de la suite des Etats généraux du sport autour des 4 thématiques suivantes : « *sport santé* », « *Le sport au féminin ou l'activité physique féminine* », « *Le sport, acteur du développement durable* » « *Le sport et l'entreprise* »

Soutien aux organisateurs de manifestations sportives : il s'agit de faciliter l'organisation de manifestations, qui contribuent à l'animation du territoire et au développement de leurs disciplines, en apportant une aide logistique (tribunes, barrières, matériels etc.) et financière (subventions, partenariats, achats de prestations etc.). En 2013, la Direction des Sports a accompagné 141 événements sportifs. 22 événements sportifs ont bénéficié d'une aide financière de la Ville pour un montant total de 61.060.00 €.

Soutien au sport et à la pratique physique au féminin

L'année 2013, a été marquée par le lancement et la mise en œuvre de différentes actions visant à la promotion et le développement du sport et de la pratique physique au féminin :

- campagne de communication de promotion du sport féminin : « L'autre moitié du sport » ;
- accueil et l'organisation de grands événements sportifs féminins à Strasbourg : match France-Allemagne football féminin au stade de la Meinau, championnats du monde de hockey féminin à la patinoire Iceberg, Internationaux Féminin de Tennis de Strasbourg au Tennis Club de Strasbourg, La Strasbourgeoise (course de 5 km exclusivement réservée aux femmes), Volley-vous jouer ? (événement gratuit de promotion du volley féminin) ;
- révision des critères de subvention de fonctionnement de la Ville aux associations sportives afin de valoriser le nombre de licenciés féminines de 12-18 ans, avec un soutien pour l'aide à la licenciée majoré de + 25% sur cette catégorie d'âge ;
- mise en place d'animations sportives pour les femmes pendant la pause méridienne ;
- développement d'animations sportives pour les familles monoparentales et les femmes en situation de précarité.

Accueil d'événements sportifs internationaux

- o Internationaux d'épée de Strasbourg (Strasbourg Escrime)
- o Challenge des 5 frontières (RCS section tir)
- o Match de foot US France – Russie (Comité Régional de Football Américain)
- o Tournoi Européen JSK Basket (JSK)
- o Régate aviron franco allemande (Président Ligue d'Alsace des Sociétés d'Aviron)

- Gala de gymnastique dans le cadre du partenariat Moscou-Strasbourg
- Eurovalies de Rugby (RCS)
- 4ème édition du tournoi franco-allemand de football (ASS)

Accueil d'événements sportifs pour les jeunes

- NL Contest (Nouvelle Ligne)
- Kids Fit Days (Sporty's 4 All)
- Chausse tes baskets des droits de l'homme (Association « regards d'enfants »)

Accueil des fédérations

- Assemblée Générale de la Fédération Française de Basket Ball
- Assemblée Générale de la Fédération Française de Randonnée
- Congrès Européen de la Médecine du sport

Evénements sportifs de haut-niveau

- Matches élite du TCS (TCS)
- Tour d'Alsace Cycliste (Groupe Larger)
- Concours de sauts d'obstacles National (Club équestre de Strasbourg et Waldhof)
- Tournoi du Lauch (ASL Robertsau)
- Championnat de France Elite Cycle-ball (Vélo Club 1900 Cronembourg)
- Gala de gymnastique artistique et rythmique (SG Cronembourg)

Autres événements

- La Robertsauvienne (ASL Robertsau)
- 9ème Marche Populaire (Club Sportif de HautePierre)
- Marche populaire européenne (CD 67)

B- Le Département des activités physiques, sportives et de loisirs

Les actions de ce département s'organisent autour de 2 axes :

- les interventions en régie directe (éducateurs sportifs et animateurs)
- les interventions externalisées (associations sportives ou spécifiques)

Les publics concernés sont les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les seniors et les familles.

L'organisation se fait sur les thématiques du développement de l'enfant et des loisirs tout public, le Terrain de jeu et d'aventures de HautePierre et le centre de loisirs de l'aquathèque.

1. Le développement de l'enfant

■ Le sport apprentissage

- ✓ Les classes transplantées sur le site du Baggersee :

32 semaines d'activités permettent d'accueillir plus de 950 enfants durant l'année scolaire : accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour des activités de plein air et des découvertes sportives.

- ✓ Les cycles roller :

Intervention durant le temps scolaire, en partenariat avec les enseignants, dans les écoles de Strasbourg les mardis et jeudis matin. Ce dispositif permet de dispenser une activité sportive spécifique dont les enseignants n'ont pas la maîtrise, dans le cadre des heures d'Education

Physique et Sportive. Les ETAPS sont intervenus sur 12 classes soit plus de 350 enfants durant l'année scolaire.

✓ Les cycles de gymnastique :

Les interventions se font durant le temps scolaire, en partenariat avec les enseignants dans les écoles de Strasbourg. Ce dispositif permet de dispenser une activité sportive spécifique dont les enseignants n'ont pas la maîtrise, dans le cadre des heures d'Education Physique et Sportive. Les interventions ont été faites auprès de 24 classes de CP au CM2 soit plus de 700 enfants durant l'année scolaire : initiation et progression, travail sur la coordination, l'équilibre et le rapport au corps.

Les classes dénommées « CLISS » ont été priorisées dans ces actions sur le temps scolaire afin de conserver une action en direction du public en situation de handicap.

✓ Activités sportives périscolaires :

6 créneaux par semaine permettent d'accueillir environ 300 enfants / semaine dans les quartiers où interviennent les éducateurs et animateurs sportifs de la Ville.

▪ **l'Ecole municipale des sports**

Durant l'année 2013, l'école municipale des sports a proposé 24 cycles sportifs et 6 stages.

Cette action vise les enfants strasbourgeois âgés de 6 à 11 ans. Durant l'année civile 2013, plus de 230 enfants différents ont été inscrits pour plus de 800 prestations vendues.

a) Les cycles sportifs :

Dès le mois de septembre et pour les enfants de 6 à 8 ans, (pour les inscriptions de la saison 2013-2014) les groupes étaient complets à plus de 98%. Concernant les enfants de 9 à 11 ans, la fréquentation est un peu plus faible mais en nette augmentation par rapport à l'année 2012.

b) Les stages durant les vacances :

Malgré l'augmentation du nombre de places ouvertes pour les stages au centre sportif de l'Esplanade (60 places) et au Baggersee (40 places), l'ensemble des 6 stages proposés ont très vite été complets. Aujourd'hui les stages sont remplis à 100% près de 4 mois en amont des dates de déroulement des stages. Au total ce sont 320 enfants qui ont participé aux stages proposés.

c) Le partenariat associatif :

Sept associations sportives ont participé au bon fonctionnement des activités tout au long de l'année 2013. 11 cycles d'activités ont été portés par le milieu associatif et chaque association a permis de proposer des activités spécifiques durant l'ensemble des stages proposés. Cette participation active du milieu associatif strasbourgeois, permet de mettre une réelle passerelle et d'orienter les enfants vers une pratique en club.

▪ **Les mercredis du sport.**

Des activités sportives sont proposées aux enfants de 6 à 11 ans dans 6 quartiers de la Ville en matinée et en après midi. Les activités sont gratuites et se tiennent dans 6 gymnases : Musau, Reuss, Karine B, Schongauer, Langevin et Schwilgué. Les participants sont au nombre de 150.

2. Les loisirs tous publics

A. Les activités régulières.

a) Le sport pour les adultes

- ✓ Gym d'entretien :

6 créneaux hebdomadaires dans les quartiers du Neudorf (secteur Ziegelau), de Cronenbourg (secteur St Florent), du Port du Rhin, de la Robertsau (secteur Cité de l'III). 234 participants (90% de femmes).

- ✓ Badminton loisirs.

4 créneaux hebdomadaires dans les quartiers de Cronenbourg (secteur St Florent), du Conseil des XV – Orangerie, du Neuhof (secteur Polygone), de l'Elsau. 220 participants (50% de femmes)

b) Le sport pour les familles

4 créneaux hebdomadaires dans les quartiers de Cronenbourg/Poteries/ Hautepierre, Neuhof, Esplanade et de la Meinau (samedi matin et dimanche matin) rassemblent près de 260 participants de 2 ans à 50 ans.

c) Le sport pour la Jeunesse (Animation Sportive de Proximité)

- ✓ Jeunes de 13 à 17 ans (foot en salle)

5 créneaux hebdomadaires sont proposés dans les quartiers suivants : Cronenbourg, Elsau, Esplanade et Neuhof (vendredi, samedi et dimanche). Fréquentation d'environ 170 jeunes.

- ✓ Jeunes adultes de 17 à 26 ans (foot en salle)

10 créneaux hebdomadaires dans les mêmes quartiers rassemblent 300 participants.

d) Sport solidarité.

- ✓ Sport seniors :

Activités de gymnastique adaptée en ce qui concerne 4 créneaux hebdomadaires à Cronenbourg (gymnases Saint Florent et Rotonde) Neuhof (secteur Reuss) et de la Meinau (secteur Baggersee).

120 personnes participent à ces activités dont 90% de femmes.

Activités multisports hebdomadaires dans les quartiers du Neuhof, de la Meinau de la Robertsau (quartier de la Cité de l'III) et du Neudorf (secteur Kurgarten). 140 participants dont environ 75% de femmes.

e) Sport insertion, public en situation de fragilité

Il s'agit de proposer une activité sportive aux bénéficiaires des minimas sociaux, en étroite collaboration avec les Centres Médicaux sociaux, les CCAS, les associations d'insertion les associations d'accompagnement. Un créneau au centre sportif de l'Esplanade : 65 inscrits dont 70% de femmes. Deux créneaux au centre sportif Sud : 46 participants dont 80% de femmes. Un créneau au centre sportif Sud : lundi de 9h30 à 11h30 pour les femmes en souffrance psychologiques ou physiques. A ce jour : 6 participantes. Un créneau au centre sportif Sud le mardi de 10h à 12h pour les personnes sans domicile fixe, ce créneau a été préparé en étroite relation avec le CCAS : 12 personnes inscrites en 2013.

f) Le sport, santé et bien être

- ✓ Pratiques douces

12 créneaux sur l'ensemble du territoire (parcs, équipements sportifs et places publiques), public intergénérationnel et en situation de fragilité. 350 participants hebdomadaires (75% de femmes)

- ✓ Le sport santé sur ordonnance.

Innovation strasbourgeoise, l'opération « sport sur ordonnance médicale » a connu un grand succès médiatique. En partenariat avec le milieu médical, Jeunesse et Sports et le milieu associatif, le service Vie sportive a mis en place un éducateur sportif chargé d'orienter les personnes munies d'une ordonnance médicale vers des activités devant leur permettre de reprendre progressivement une activité physique.

- possibilité de disposer d'un Vél'hop (200 vélos à titre gratuit) ;
- participation à des séances d'animations sportives organisées par les éducateurs de la Ville (cours de natation, marche nordique, et autres pratiques douces ...) ;
- orientation des personnes vers des activités spécialisées tel que l'aviron, l'aquabike etc.....).

Ce projet a été développé à titre expérimental en novembre 2012, fin 2013 plus de 400 bénéficiaires ont été accueillis par l'éducateur sport santé sur ordonnance. En 2013 la décision fut prise d'amplifier le projet : recrutement d'un second ETAPS sport santé et recrutement d'une personne en contrat Emploi Avenir pour la gestion administrative du projet.

B. Les activités en période de vacances scolaires.

a) Les tournées sportives dans les quartiers et parcs de la Ville durant la saison estivale

- ✓ Passion sport en tournée : plus de 24.000 participants sur 8 semaines d'activités dans les parcs (Orangerie, Citadelle, Poteries,...)
- ✓ Passion Tonic : près de 1.300 participants (85% de femmes)
- ✓ Tournée des pratiques douces : près de 4.000 participants (75 % de femmes)

b) Les activités pendant les petites vacances scolaires (octobre, décembre, février-mars, avril)

- ✓ Stages seniors (3 jours)
 - Journée à thème : Randonnées, gym d'entretien adaptée, pratiques douces: entre 30 et 50 participants
- ✓ Animations sportives de proximité
 - 1 à 2 créneaux pour les jeunes –adultes sur les quartiers de Cronembourg et du Neuhof : 20 à 30 participants
- ✓ Animation famille
 - 2 créneaux pour les familles sur les quartiers des Poteries et de la Meinau : 15 à 20 participants

C. Bilan LTP 2013

- Fréquentation moyenne sur les activités régulières (en dehors des vacances scolaires) par semaine : entre 1500 et 1900 participants / semaine
- Variation de la fréquentation (importante entre novembre et mars).
- Fréquentation moyenne des activités pendant les vacances scolaires

Petites vacances scolaires : entre 70 et 100 participants / semaine
Été : entre 27.000 et 30.000 participants

3. Le Terrain de Jeu et d'Aventure de HautePierre

a) La fréquentation au Terrain de Jeu et d'Aventure en 2013.

- 14.000 inscriptions enfants (10.840 en 2012) +13%
- 390 créneaux d'animations de 3 heures au moins (hors accueil CEL et partenariat)
- 275 jours d'ouverture
- près de 1.000 enfants différents ont fréquenté le Terrain de Jeu et d'Aventure

b) L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- 110 enfants inscrits à l'ALSH en 2013
- 5.161 demi-journées d'animation ont été dispensées sous statut ALSH soit 41 % du total global

c) Les activités et les partenariats.

- mars 2013 : participation au Carnaval de HautePierre
- avril 2013 : partenariat avec le CSC de la Montagne Verte pour la mise en place d'ateliers pour les enfants, ayant pour thème l'utilisation de matériaux naturels
- avril/juin 2013 : accueil d'une classe de l'école Léonard de Vinci de l'Elsau pour un projet visant à aménager le jardin pédagogique de l'école
- mai 2013 : mise en œuvre du partenariat « Défi 10 jours sans écran »
- septembre 2013 : participation à la Fête de la Jeunesse
- octobre 2013 : participation à la Fête du Goût
- octobre 2013 : exposition sur l'évolution dans le temps des jeux vidéos

4. Centre de loisirs de l'Aquathèque.

Le centre de loisirs sous forme d'ALSH accueille les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires.

- Fréquentation : mercredi de 8h à 18h : 24 enfants/jour
- Petites vacances scolaires : de 8h à 18h du lundi au vendredi soit 50 h /semaine. Capacité de 60 enfants/jour.
- Vacances estivales : 8h à 18h du lundi au vendredi capacité d'accueil : 60 enfants/jour.
- Heures enfants en 2013 :
- Mercredi : 3295 heures/enfant (3072 en 2012)
- Petites vacances : 7341 heures/enfants (5450 en 2012)
- Vacances estivales : 15880 heures/enfants (18510 en 2012)
- Temps scolaire : 1 CEL le mardi, jeudi et vendredi selon les cycles des écoles.

5. Actions transverses

- participation au guichet unique dans les quartiers permettant une inscription directe aux activités proposées par les associations et la Ville
- développement d'actions en direction d'un public féminin (gymnastique, pratiques douces telles que Qi Gong, marche nordique)
- actions en direction des publics spécifiques (séniors, personnes en situation de handicap, personnes fragiles, personnes isolées)
- participation au dispositif « contrat éducatif local »
- participation à la semaine de l'Égalité et des luttes contre les discriminations

- animations sportives en lien avec les directions de proximité (diagnostic territorial, rencontre des acteurs locaux)
- mise en place d'actions pour les étudiants en relation avec le SUAPS (Service Universitaire des APS)
- participation à la semaine bleue pour les seniors
- participation au Parcours du cœur
- participation au congrès européen des médecins du sport : animations « flash mob » en ville, fitness sur les places publiques, pratiques douces dans les parcs.

6. Actions en direction des pratiquants de sports urbains.

Des actions sont mises en place pour la sécurisation des sports urbains, notamment au skate park de la Rotonde ou le DAPSL assure une mission de médiation le mercredi, samedi, dimanche ainsi que durant les vacances scolaire. Des manifestations sont organisées de manière régulière afin de promouvoir et de sécuriser ces activités. Un programme de prévention envers les divers pratiquants est déroulé à l'année. En 2013 la Ville de Strasbourg a obtenu le label « ville sportive et ludique » organisé par le groupe Moniteur.

2- Le Service Patrimoine sportif

Le service du Patrimoine sportif, composé de 122 agents, a pour mission de développer, maintenir, entretenir et exploiter techniquement les équipements sportifs (stades, gymnases, ...) de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, ainsi que la prise en charge de la logistique des manifestations sportives (courses de Strasbourg, WRC, Internationaux de tennis, ...)

A. Les travaux de maintenance et de réparation

	Travaux effectués en régie		Travaux pilotés par le Service ou SMB sur demande du Service
	Nombres	Heures	Nombres
Opérations sur espaces extérieurs :	1 837	8 158	47
Opérations sur bâtiments :	626	5 747	406

B. Le nettoyage des équipements sportifs

Le nettoyage des équipements sportifs repose sur une organisation basée sur des équipes d'agents du service (6 équipements) et des entreprises de nettoyage (5 équipements). Les équipes d'agents du service effectuent 7.822 heures de nettoyage sur les équipements bâtis et 1.080 heures sur les espaces extérieurs. Les entreprises de nettoyage réalisent 8.836 heures de prestations

- C. **Participation logistique aux manifestations sportives** (notamment, internationaux de tennis, Rallye WRC / Alsace, Marathon de Strasbourg, Euro tournoi de handball, Courses de Strasbourg).

Direction de la Population, des élections et des cultes

1- Service Accueil de la population

Les missions du service Accueil de la Population sont principalement orientées vers l'accueil du public et les services de proximité liés à la vie administrative quotidienne des citoyens. Ces missions sont assurées par 63 chargés d'accueil, répartis sur 15 sites et 13 membres de l'équipe d'encadrement.

L'activité du service regroupe de nombreuses prestations liées aux services de proximité et à la vie administrative des citoyens.

- **248.556 usagers** accueillis dont 179.694 (72,30 %) en mairies de quartier et 68.862 (27,70 %) sur le plateau d'accueil du Centre administratif et **449.852 prestations** délivrées.

Quelques données chiffrées :

Actes d'état civil ⁽²⁾	60.563	↗ 2,97 %
CNI délivrées ⁽¹⁾	24.768	↗ 2,97 %
Passeports délivrés ⁽¹⁾	21.901	↗ 10,87 %
Attestations d'accueil ⁽¹⁾	2.762	↘ 7,93 %
Inscriptions et prestations électorales ⁽²⁾	5.324	↗ 72,30%
Cartes saphir ⁽¹⁾	1.958	↘ 33,67 %

⁽¹⁾ nombre de titres réellement délivrés

⁽²⁾ nombre de motifs enregistrés dans le gestionnaire de file d'attente (titres + demandes de prestations annexes telles que changements d'adresse).

Nombre d'usagers :

	Nombre d'usagers	Evolution 2012/2013

CENTRE ADMINISTRATIF	68.862	↗ 11,44 %
HÔTEL DE VILLE	26.454	↘ 0,32 %
HAUTEPIERRE	25.888	↘ 1,19%
ANVERS	21.009	↘ 5,31%
ROBERTSAU	19.331	↗ 5,28 %
CRONENBOURG	17.927	↘ 3,77 %
KOENIGSHOFFEN	16.859	↘ 8,30 %
NEUHOF	16.758	↗ 0,23 %
MEINAU	14.013	↘ 4,92 %
MONTAGNE VERTE	5.829	↗ 1,39 %
ESPLANADE	4.867	↘ 1,08 %
GARE	4.819	↘ 6,86 %
ELSAU	4.189	↘ 1,60 %
MUSAU	1.267	↗ 6,38 %
PORT DU RHIN	484	↗ 99,18 %
TOTAL	248.556	↗ 1,42 %

Avec 3.468 usagers en plus et 31.475 prestations en moins par rapport à 2012, l'année 2013 enregistre une certaine stabilité au niveau des volumes d'activité.

Cartes nationales d'identité – Passeports :

	CNI		Passeports	
	Nombre de demandes	Evolution 2012/2013	Nombre de demandes	Evolution 2012/2013
JANVIER	2.237	↗ 6,12 %	2.076	↗ 27,68 %
FÉVRIER	2.140	↗ 5,68 %	1.963	↗ 13,67 %
MARS	2.252	↘ 14,27 %	2.210	↘ 2,00 %
AVRIL	2.514	↗ 18,36 %	2.274	↗ 10,39 %
MAI	2.436	↗ 7,45 %	2.411	↗ 5,51 %
JUIN	2.383	↗ 1,49 %	2.531	↗ 15,15 %
JUILLET	2.250	↗ 7,09 %	2.142	↗ 36,00 %
AOÛT	1.845	↘ 6,39 %	1.258	↗ 1,62 %
SEPTEMBRE	1.926	↗ 2,61 %	1.392	↗ 9,61 %
OCTOBRE	1.923	↗ 7,37 %	1.356	↗ 8,48 %
NOVEMBRE	1.536	↘ 5,13 %	1.167	↘ 3,95 %
DÉCEMBRE	1.326	↗ 17,87 %	1.121	↗ 6,36 %
TOTAL	24.768	↗ 2,97 %	21.901	↗ 10,87 %

Les délais de traitement, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre la prise en compte de la demande et la réception du titre (CNI - passeports) reste stable par rapport à 2012 et est en moyenne de 21 jours. La transmission dématérialisée du dossier, possible depuis l'avènement de la biométrie, a très nettement amélioré le délai moyen d'obtention d'un passeport qui est de 2 semaines en moyenne.

Provenance des usagers – Passeports :

	Strasbourg	CUS	Hors CUS	TOTAL
	g			
JANVIER	1.701	186	189	2.076
FÉVRIER	1.633	168	162	1.963
MARS	1.795	172	243	2.210
AVRIL	1.914	164	196	2.274
MAI	1.994	204	213	2.411
JUIN	2.121	197	213	2.531
JUILLET	1.727	212	203	2.142
AOÛT	1.063	74	121	1.258
SEPTEMBRE	1.161	107	124	1.392
OCTOBRE	1.142	98	116	1.356
NOVEMBRE	980	65	122	1.167
DÉCEMBRE	917	89	115	1.121
TOTAL	18.148	1.736	2.017	21.901

Depuis le 6 juin 2009, toute demande de passeport peut s'effectuer quelle que soit la domiciliation de l'intéressé. Sur 21.901 passeports demandés, 7,93 % concernent les résidents CUS hors Strasbourg et 9,21 % des habitants hors CUS.

Guichet unique 2013

430 familles se sont présentées, soit représentent 1.290 personnes.

quartier	fréquentation		nombre d'associations	
	2012	2013	2012	2013
BEK-Conseil des XV	168	51	10	8
Neuhof	167	35	9	13
Koenigshoffen/montagne verte		43		6
Elsau	91	27	9	12
Hautepierre		26		30
Cronembourg	446		31	4

Robertsau				
Cité de l'Ill/Wacken	80	50	8	12
Meinau	119	59	10	7
Strasbourg Centre/Gare	206	44	10	10
Neudorf	269	96	35	32
	1 546	431	122	134

2- Service Etat civil - élections

38 agents, situés au Centre administratif, accueillent les usagers :

- instruisent les dossiers d'état civil (naissances, mariages, décès, registres) établissent et suivent la mise à jour des actes de l'état civil. Ils organisent également les cérémonies des mariages, de pacs et de parrainages civils ;
- tiennent à jour les listes électorales et organisent les scrutins électoraux, mettent en place le recensement de la population, délivrent les attestations d'accueil, assurent le recensement du citoyen, les recherches d'adresses et la gestion des objets trouvés.

2.1- Etat civil : mise en œuvre de la dématérialisation des actes – COMEDEC. Nombre de mariages pour tous célébrés en 2013 : 54. Sécurité des mariages : mise en œuvre d'un nouveau système de flux pour les mariages, dont un premier bilan sera réalisé fin janvier 2014.

2.2- Elections : organisation du référendum local sur la collectivité territoriale unique d'Alsace (mobilisation de 118 bénévoles et 516 agents de la Ville ; coût global du scrutin : 180 040 € ; subvention de l'Etat 10,15 % de la dépense).

2.3- Recensement de la population : en janvier et février 2013 ont eu lieu les opérations du recensement de la population (5^{ème} année du deuxième cycle de 5 ans, depuis la mise en place du recensement rénové) : 11.103 logements recensés. Le nouveau chiffre de la population légale est de 276.750 contre 276.401 précédemment.

2.4- Prestations de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Principaux chiffres de l'état civil pour 2013:

Année	Naissances	Mariages	Décès
2013	6.032	1.082	4.152
2012	5.918	1.002	3.926
Différence	en	+ 1,93%	+ 7,98%
%			+ 5,75%

Salle des registres

En 2013, 290.900 pièces d'état civil (extraits et copies d'actes) ont été délivrées par le service :

- 103.860 lors des déclarations au service de l'état civil,
- 109.193 suite aux demandes reçues par internet,
- 36.413 par fax,
- 41.434 par courriers.

Par ailleurs, 17.788 mentions ont été apposées en regard des registres d'état-civil.

Elections :

Au 28 février 2013, la liste électorale est composée de 142.746 électeurs, contre 145.668 au 28 février 2012 - soit -2,01 %.

On compte 7.764 inscriptions sur la liste électorale au titre de l'année 2013 contre 4.042 au titre de l'année 2012 :

- 2.563 inscriptions d'office, soit 33,01% du nombre total d'inscriptions,
- 3.191 inscriptions au guichet, soit 41,10% du nombre total d'inscriptions,
- 1.502 inscriptions en ligne, soit 19,35% du nombre total d'inscriptions,
- 508 inscriptions par courrier, soit 6,54% du nombre total d'inscriptions.

Formalités administratives :

Année	Inscriptions Recensement citoyen	Certifications Attestation d'accueil
2013	2.764	3.257
2012	2.425	3.000
Différence en%	+ 13,98%	+ 8,57%

3- Service funéraire

Les missions du service Funéraire résident principalement dans la gestion des 55.000 concessions, l'accueil et le renseignement du public, le contrôle des opérations funéraires liées aux inhumations et aux travaux effectués dans les cimetières, ainsi que dans l'entretien des 54 hectares de patrimoine naturel et bâti. Ces missions sont assurées par 50 agents, répartis sur les 9 cimetières strasbourgeois.

3.1- Actions 2013

- **25 mars et 25 octobre 2013** : participation au groupe de travail « Vol de métaux dans les cimetières » animé par l'Association des Maires du Bas-Rhin, contribution à la rédaction des recommandations adressées aux maires « Lutte contre les infractions commises dans les cimetières »
- **4 avril 2013** : prix de l'achat public socialement responsable : le service Funéraire est lauréat de la catégorie innovation.
- **14 et 15 mai 2013** : participation à la « Journée des conjoints survivants » organisée par l'association ANOCR ALSACE

- **juillet 2013** : réalisation et diffusion par le service Funéraire d'une plaquette d'information aux entreprises du funéraire sur les modes d'inhumation et équipements des cimetières de Strasbourg.
- **15 septembre 2013** : participation aux Journées Européennes du Patrimoine, avec visites du patrimoine funéraire du cimetière Nord.
- **Toussaint 2013** :
 - intégration de 10 vacataires et de 2 personnes en CAE en préparation de la Toussaint,
 - diffusion du septième guide culturel des cimetières portant sur les symboles funéraires.

Chiffres clés 2013

2.109 convois ont eu lieu dont :

- 915 inhumations en cercueils
- 1 194 inhumations cinéraires ou dispersion de cendres (soit 56,6 % des convois) :
 - 579 en tombes traditionnelles,
 - 107 en tombes à urnes,
 - 37 en columbarium,
 - 211 plantations du souvenir
 - 260 dispersions au Jardin des Souvenirs

3.2- La poursuite des actions de développement dans le domaine funéraire

- La création de nouveaux espaces funéraires en 2013 a permis de faire évoluer les capacités d'inhumation des sites de façon à répondre au mieux aux demandes des administrés :
 - réalisation de massifs de plantations du souvenir, équipés pour recevoir les cendres des défunts aux cimetières Saint Gall et au cimetière Nord,
 - création d'une rangée de 16 tombes à urnes au cimetière Saint Gall,
 - réalisation de 175 exhumations administratives.
- Lancement de la cartographie des cimetières Nord et Sud dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des concessions Gescime.

3.3- Des aménagements réalisés en espaces verts, bâtiment et sécurisation des cimetières

- poursuite de la démarche 0-pesticide avec la réalisation de :
 - 3,44 hectares de gazon renforcé dans les allées des cimetières,
 - 100 m² de sablé stabilisé au cimetière Nord,
 - 20 m² de paillage végétal dans des entre-tombes du cimetière Nord.
- aménagement de sorties de secours sur l'ensemble des cimetières,

- travaux d'assainissement au cimetière Nord pour assurer la mise hors d'eau du Centre Funéraire avec l'évacuation des eaux pluviales,
- maintenance du patrimoine bâti des cimetières Saint Gall, Saint Urbain, Sainte Hélène et Ouest.
- remplacement de 158 rosiers du souvenir au cimetière Nord.

3.4- Les prestations funéraires à Strasbourg

	2013
INHUMATIONS TRADITIONNELLES	915
Inhumations d'urnes (tombes, tombes à urnes, columbariums)	723
Plantations du Souvenir	211
Dispersion en Jardin du Souvenir	260
Concessions vendues par an	2.608
Concession 15 ans	2.201
Concession 30 ans	341
Concession 50 ans	66
Recettes concessions (en €)	1.017.000 €
Nouvelles tombes créées	152
Cases de columbarium attribuées	37
Plantations du Souvenir attribuées	211
Enlèvement de monuments	192
Exhumations à la demande des familles	61
Exhumations administratives	175
Moyenne mensuelle inhumations	175
Désistements de tombe	128
Tombes réaffectées	205
Pose de nouveaux monuments	460
Inhumations en carrés musulmans	80
Nombre de visiteurs/jour (moyenne)	2.000
Nombre de visiteurs à la Toussaint	57.000

4- Service des Cultes

Le service des Relations avec les cultes assure l'interface technique entre les communautés religieuses et les élus. A ce titre, le service gère le patrimoine culturel appartenant à la Ville (16 églises, 16 presbytères et 1 mosquée) et attribue des subventions aux autres communautés propriétaires de leurs lieux culturels : 20 catholiques, 18 protestantes, 9 israélites et 6 musulmanes (les autres communautés musulmanes sont locataires). Le patrimoine de la Ville a nécessité 142 interventions en 260 jours ouvrables, soit environ 1 nouvelle affaire tous les 2 jours, dont les tâches vont du diagnostic du problème à la facturation de la prestation en passant par le suivi du chantier.

64 demandes de subvention faites par les paroisses et les associations ont été traitées, se répartissant par communauté de la façon suivante :

- 279.611 € pour les catholiques,
- 600.495 € pour les protestants,
- 143.776 € pour les israélites,
- 287.861 € pour les musulmans,
- 1.500 € pour les bouddhistes,
- 82.700 € à des associations multi-culturelles.

Les dépenses pour les travaux neufs et d'entretien du patrimoine culturel de la Ville, pour un montant de 575.556 €, ont concerné les paroisses catholiques à hauteur de 497.395 € et les paroisses protestantes à hauteur de 78.161 €. Il s'agit, en plus, des travaux de mise aux normes des bâtiments recevant du public et l'entretien ou la rénovation courante, le début des travaux de remplacement de la toiture de l'église Saint Jean, la mise en place d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à l'église catholique Saint Ignace, le remplacement de fenêtres à l'église Sainte Madeleine, des travaux de toiture à l'église et au presbytère Saint Joseph, la mise en place d'une nouvelle chaudière au presbytère Saint Joseph, la mise en place de carrelage dans l'église Saint Pierre le Jeune catholique, le percement d'une ouverture et la mise en place d'une porte entre les églises Saint Pierre le Vieux catholique et protestant, la restauration et le remise en place d'une clôture extérieure de l'église Saint Pierre le Jeune catholique, le remplacement de l'horloge à l'église Saint Bernard et la mise en conformité du paratonnerre de l'église Saint Joseph, la poursuite de l'aide aux constructions des mosquées de HautePierre, de la Cité de l'III et du Neuhof (dont la partie culturelle a été inaugurée).

Une aide logistique a été apportée aux bouddhistes pour l'organisation de la fête du Bouddha. Les travaux de la partie culturelle de la Mosquée du Neuhof se sont achevés ; ceux de la mosquée de HautePierre et de la Cité de l'III progressent régulièrement. Le volet culturel du projet de la Grande Mosquée ne nous a pas été présenté ; le permis de construire pour le projet de l'Association Familiale Turque de Strasbourg a été déposé, les associations de la Montagne Verte, d'Eveil Meinau et de la Mosquée Eyyub Sultan sont à des stades divers d'avancement.

5- Expositions au centre administratif

La Direction de la Population, des Elections et des Cultes est chargée de gérer le planning des 4 zones d'expositions sur le plateau d'accueil, qui ont accueilli en 2013 30 expositions et 10 enquêtes publiques.

Nombre d'expositions 2008 - 2013

2008	2009	2010	2011	2012	2013
18	23	33	28	31	30

Pôle Aménagement et développement durables du territoire

Direction du Développement économique et de l'attractivité

La DDEA a en charge le soutien au développement économique de l'agglomération tant dans ses secteurs traditionnels (qui constituent l'emploi d'aujourd'hui) que dans ses secteurs innovants (qui constituent l'emploi de demain). Animation de réseaux d'acteurs, soutien à initiatives, aides techniques ou financières, immobilier et foncier d'entreprise, promotion du territoire, ... autant d'actions – articulées autour de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 – qui contribuent à accompagner l'entreprise, l'emploi et l'enseignement supérieur sur le territoire.

1. Le Tourisme

1.1 Parcours d'Europe

La thématique européenne étant un élément différenciant au regard d'autres destinations urbaines françaises, elle constitue un vecteur fort d'attractivité touristique pour Strasbourg et sa région. Afin de permettre une meilleure intégration de la dimension européenne dans l'offre touristique et culturelle du territoire, la Ville de Strasbourg (en partenariat avec la CUS) a travaillé à la création du parcours de découverte sur le thème de l'Europe. Ce parcours sera inauguré en 2014, en lien avec le Lieu d'Europe dont il se veut complémentaire. Un travail est par ailleurs en cours pour définir une stratégie de signalétique patrimoniale et touristique globale.

1.2 Camping de la Montagne Verte : dans le cadre de la restructuration du camping, une procédure de délégation de service public a été lancée. Le choix de la collectivité s'est porté, en décembre 2013, sur la société Huttopia qui exploitera le camping à partir de juillet 2015.

1.3 Événement : « Strasbourg Mon amour »

Le premier trimestre constitue le point faible de l'activité touristique de l'agglomération strasbourgeoise.

L'OTSR, sous l'impulsion d'un groupe d'hôteliers et en collaboration avec les Services de la Ville et la CUS, a développé un événement intitulé « Strasbourg mon Amour » et consistant en une déclinaison événementielle de la Saint Valentin à travers la ville, dans les établissements, sites touristiques et bâtiments remarquables. La première édition de cet événement s'est déroulée du 14 au 17 février 2013. Le bilan jugé prometteur de cette première édition s'est notamment traduit par plus de 370.000 € d'équivalence publicitaire des retombées presse en France. Afin d'augmenter les retombées économiques de cet événement, les organisateurs ont décidé de porter à 10 jours la durée de l'édition 2014.

2. L'Enseignement supérieur et la recherche

- Opération « Strasbourg aime ses étudiants »
- économie numérique : Open data : ouverture de jeux de données sur le site www.strasbourg.eu

3. L'industrie, le commerce, l'artisanat et la promotion des zones d'activités

- Mise en œuvre de la tutelle du Maire sur l'ensemble des 31 corporations d'artisans (6.000 entreprises) qui ont leur siège à Strasbourg (établissements publics d'État), en vertu du droit local (création, conformité et toilettage des statuts suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 30 novembre 2012, présence aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, accompagnement logistique de ces établissements publics dans le montage d'actions valorisant les professions concernées...).
- Animation d'un groupe de travail corporatif visant à faciliter la gestion et l'administration des corporations.
- Convention de financement des illuminations de Noël.
- Suivi et animation des ateliers du réseau « Ville et Métiers d'Art » dont l'AG s'est tenue à Strasbourg, les 7 et 8 juin 2013 en présence des élus et techniciens de toute la France.
- Gestion administrative d'une soixantaine de ventes au déballage et d'ouvertures tardives

Tertiaire Supérieur International : Analyse du marché et prospection de la filière « Tertiaire Supérieur International » à l'occasion du lancement de l'opération « Quartier d'Affaires International ».

4. Emploi et Économie sociale et solidaire

4.1 Emploi et insertion professionnelle

• Le soutien aux chantiers d'insertion

La collectivité a soutenu les ateliers chantiers d'insertion. Sur le territoire de la Ville et de la CUS, les structures d'insertion par l'activité économique proposent 20 Ateliers Chantiers d'Insertion. Sur 440 emplois s'adressant aux personnes éloignées de l'emploi, 41 % des publics sortis (235 personnes en 2013) ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante à l'issue d'un contrat d'insertion, soit 97 personnes.

La Ville recense huit établissements portant douze activités d'atelier chantier d'insertion représentant une offre près de 264 postes en insertion sur la commune de Strasbourg.

Majoritairement implantées sur des secteurs en zone urbaine sensible, les entreprises solidaires figurent parmi les grands établissements employeurs sur ces secteurs.

4.2 Politique de soutien à l'Économie sociale et solidaire (ESS)

Poursuite de l'expérimentation sur le soutien aux initiatives collectives des habitants sur les quartiers HautePierre et Neudorf

4.3 Mission locale de Strasbourg

La Ville de Strasbourg soutient l'action de la Mission locale pour l'emploi qui accueille et accompagne les jeunes en difficulté d'insertion et les adultes bénéficiaires des minimas sociaux : 130 000 € de subvention de fonctionnement général et 37 500 € d'apport en nature.

En 2013, la Mission locale pour l'Emploi de Strasbourg a accueilli et accompagné 7 507 jeunes et 1 053 adultes.

5. Agriculture locale, durable et innovante

Dans le cadre du partenariat conclu avec la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, diverses actions ont été menées en 2013 par la Ville de Strasbourg :

- les études et la mise en oeuvre des marchés de travaux nécessaires à la mise en place d'un magasin de producteurs à l'Ancienne Douane ont été réalisées ; la professionnalisation d'un collectif d'une vingtaine d'agriculteurs est assurée par la Chambre d'Agriculture ;
- la charte des producteurs des marchés de la Ville : les premiers adhérents ont pu bénéficier de la signalétique visant à valoriser leur ferme et leurs produits ;
- l'évolution des pratiques agricoles a été engagée sur 2.5 ha de terrains à la Robertsau par l'attribution d'un bail rural à clause environnementale « Agriculture biologique » à une jeune maraichère de la Wantzenau, qui a ouvert un site de libre cueillette de fraises en juin 2013 ;
- un permis autorisant la construction de serres sur le site de maraîchage à la Meinau a été délivré à jeune agriculteur qui va procéder à un important investissement destiné à convertir 10 ha de cultures céréalières en une production maraichère de proximité sur un secteur urbain.

Direction de la mobilité et des transports

Service Stratégie et gestion du stationnement

Le Service élabore et met en œuvre les politiques de stationnement de la Ville et de la CUS, sur voirie et en ouvrage. Il décline les objectifs fixés par les documents cadres (PDU, PLU) en mesures d'accompagnement, comme les parcs à vélos et à motos dans les parkings, les places d'autopartage et de covoiturage, etc.

Il définit les besoins de stationnement (diagnostics, études, expertises, recommandations) et les modalités de réponse (réalisation ou transformation de parkings, réglementation, tarification, gestion et régime du stationnement).

Il assure la gestion et le suivi des délégations de service public, la relation avec les délégataires ou prestataires, le renouvellement des délégations (dont les négociations) et la mise en œuvre des procédures nécessaires. Il définit ou valide les programmes de travaux, veille à l'application de la réglementation dans les domaines notamment de la sécurité (ERP) et de l'accessibilité (loi handicap).

Enfin, il a pour mission d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers dans le domaine du stationnement : développement des services dans les parkings, guides, plans, nouveaux modes de paiement, ...

L'année 2013 a permis de lancer les travaux de rénovation du parking des Bateliers et de préparer le déploiement d'un ensemble de parkings à vélos plus visibles et plus pratiques pour les usagers. Sur voirie, l'année 2013 est marquée par la poursuite de la couverture des centralités par des zones bleues et le lancement d'une nouvelle formule d'abonnement pour les résidents de l'hypercentre.

Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat

La DUAH est une direction stratégique et opérationnelle qui a en charge la définition et la mise en œuvre des politiques et des projets à toutes les échelles et à toutes les étapes du projet urbain : planification territoriale, droit du sol, définition et programmation des projets urbains, mise en œuvre opérationnelle. Elle est ainsi le lieu où se traduisent et s'assemblent sur le territoire les différentes politiques territoriales : habitat, environnement, transports, économie... La DUAH exerce sa compétence pour le compte de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Elle intervient également en appui dans le domaine du projet urbain pour les communes.

1- Mission Deux-Rives

1.1. Heyritz

Au terme de 3 ans de concertation, les travaux d'aménagement du parc du Heyritz (8 ha) ont été engagés en mai 2013. Le projet est structuré autour d'un axe piéton qui relie la station tram « Etoile Bourse » à l'extrémité ouest du bassin de l'Hôpital en empruntant un ponton flottant. A partir de septembre 2013 des premiers habitants et usagers se sont installés dans le secteur (résidence étudiants de la MACSF et siège de CUS Habitat/Habitation Moderne). Déposé en juillet 2013, le PC du nouveau siège de la CAF a été obtenu en décembre ; les travaux débuteront à l'automne 2014 pour une livraison prévue fin 2015.

1.2. Etoile

Le contexte opérationnel de la ZAC Etoile ayant évolué, un nouveau bilan financier a été établi en 2013. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n°6 au contrat de concession validé par délibération aux Conseils municipaux et communautaire de juillet 2013. Deux projets s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet EcoCités, en vue de réaliser un îlot démonstrateur alliant performance énergétique des bâtiments et intégration de la production d'énergies. L'avancement des études en 2013 a permis de finaliser les négociations entre les promoteurs et Ecotral pour établir les contrats de conception-réalisation et ceux d'exploitation-maintenance. La commercialisation des logements a été lancée à l'automne 2013. Faisant suite à la consultation promoteurs initiée par la SERS en 2012, les permis de construire des lots de l'îlot ZD1 situés à l'extrémité ouest de la ZAC ont été déposés pour environ 130 logements.

1.3. Presqu'île Malraux

Le bilan de la concertation sur le projet de recomposition des espaces publics et les avis émis en termes d'ambiance, d'usages et de fonctionnement, ont alimenté les éléments de programme du cahier des charges qui ont permis la désignation d'un maître d'œuvre à l'automne 2012. En 2013, les études de conception ont donné lieu à plusieurs rencontres avec les habitants sous la forme d'ateliers de projet, afin d'aboutir à un avant projet dont la mise en œuvre de la 1^{ère} phase a été approuvée par délibération en juillet 2013. La composition fine de la seconde phase sera validée début 2014 afin de tenir compte des évolutions du projet des 3

tours d'ICADE. Du point de vue foncier, l'année 2013 a vu aboutir les négociations entre la CUS, ICADE et la SERS pour le projet des 3 tours. Le projet de l'INET a fait l'objet d'un dépôt de PC en juillet 2013 en vue d'un démarrage de chantier au 2^e semestre 2014.

1.4. Danube

Faisant suite aux ateliers de projet qui ont permis de rédiger en 2012 un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, une consultation promoteurs a été lancée par la SERS sur 3 îlots représentant environ 23.000 m² (220 logts) sur les 77.000 m² cessibles. Les projets ont été élaborés dans le cadre d'un travail itératif, regroupant SERS, CUS, urbanistes, promoteurs, bailleurs et architectes travaillant sur ces 3 îlots. Ce travail a permis la mise en œuvre de projets architecturaux cohérents et complémentaires sur un même îlot. Les permis de construire ont ainsi pu être déposés, voire délivrés, sur les îlots faisant l'objet de la première tranche opérationnelle. Une consultation « autopromoteurs » a permis également d'attribuer 3 terrains aux groupes PHARIED, E.Zéro, Tangram, pour un total de 19 logements. Une deuxième tranche opérationnelle a été lancée dans le cadre d'un projet EcoCité pour une tour à énergie positive de 67 logements réalisée par Elithis : ce projet a fait l'objet d'un concours d'architectes internationaux. Le PC a été déposé en décembre 2013.

1.5. Deux-Rives

Les études complémentaires au Schéma directeur Deux-Rives (dont l'ajustement de la programmation et des études de sols), ainsi que les études réglementaires préalables à la création de la ZAC multisites, ont été réalisées en 2013. Après les mesures de concertation et la mise à disposition du public de l'étude d'impact, la création de la ZAC Deux-Rives a été approuvée en Conseil de CUS du 20 décembre 2013.

Le périmètre opérationnel de la ZAC multisites couvre une superficie de 74 ha (contre 150 ha pour le schéma directeur), répartie sur des sites non contigus - Citadelle, Starlette-Coop et Port du Rhin-Rives du Rhin (entrée ouest du quartier et frange est le long du Rhin). Sur les 74 ha, environ 50 ha sont valorisables, pour moitié en îlots constructibles et pour moitié en places et espaces publics à forte valeur ajoutée. Les 24 ha restant constituent des espaces paysagers et des corridors écologiques aménagés notamment autour des délaissés et des talus des infrastructures, participant ainsi à la mise en œuvre de zones tampons entre les secteurs à urbaniser et les entreprises du Port Autonome de Strasbourg, avec pour objectif de limiter les nuisances réciproques.

2- Rénovation urbaine de Cronembourg

Fin 2013, le projet de rénovation urbaine était engagé à 81 % avec 38 des 47 opérations de la convention engagées et 30 d'ores et déjà livrées. Cet état d'avancement s'est traduit au niveau financier par l'engagement de 77,1 M€ d'investissements sur un montant global de 94,8 M€ et le mandatement de 72,6 M€ soit 77 % de l'investissement programmé.

2.1. Volet urbain

En 2013, les interventions se sont concentrées sur 3 secteurs clés de la Cité nucléaire :

- **secteur Hochfelden**

La restructuration de ce secteur touche à sa fin avec, pour les espaces publics, la mise en service du BHNS le 30 novembre 2013 qui est venu compléter l'aménagement de la rue de Hochfelden réalisé en 2010, puis celui de l'entrée du parc de la Bergerie achevé en 2011.

La restructuration du secteur s'est appuyée sur la livraison de 90 nouveaux logements locatifs sociaux CUS-Habitat dont 10 maisons de ville à côté desquelles sont en cours de construction deux projets de 86 logements en accession à la propriété réalisés respectivement par Topaze et Pierres et Territoires.

- **secteur rue du Loess**

L'intervention se poursuit sur l'autre entrée de la cité de Cronembourg, rattachant ainsi les grands ensembles au secteur Loess, restructuré autour d'une offre nouvelle de logements collectifs (102 logements en cours de construction par Bouygues et Naccarat) et d'espaces publics clairement identifiés (placette Løess et route de Mittelhausbergen).

- **cœur de quartier, place d'Haldembourg et rue Langevin**

La démolition des immeubles CUS-Habitat, rue Gay-Lussac et rue d'Alembert, a permis le lancement du chantier de construction de l'EPSAN, (pose de la 1^è pierre le 31 octobre 2013) et l'ouverture de la ligne du BHNS.

Sur l'îlot Einstein-Haldembourg, la restructuration du secteur a débuté avec l'engagement croisé de plusieurs opérations :

- la démolition de l'ancien supermarché Mutant par la CUS qui libèrera l'assiette foncière pour la réalisation de l'opération DOMIAL (RPA, logements en accession sociale et locaux d'activités) ;
- l'engagement du dossier de DUP en vue de l'expropriation des 20 cellules commerciales de la copropriété 5-9 rue Einstein et le début des négociations amiables avec les propriétaires des murs et fonds de commerces ;
- les travaux de réaménagement d'une première cellule destinée à accueillir à l'été 2014 l'association d'aide aux victimes *Viaduc* ;
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 160 logements de la copropriété Einstein (projet piloté par le service de l'Habitat) ;

2.2. Volet humain

- poursuite des relogements des familles des 128 logements de CUS-Habitat, rue Gay-Lussac et d'Alembert, et achèvement total du programme de relogement du PRU (280 relogements réalisés entre 2006 et 2013). Ces deux derniers immeubles seront démolis à l'été 2014 et permettront la restructuration de l'îlot avec la mise en œuvre de projets diversification de l'habitat ;
- requalification des cellules en pied de la barre 5-9 rue Einstein et leur transformation en locaux associatifs et d'activités.
- transfert et déménagement de l'association *Viaduc* dans des locaux provisoires rue Becquerel et leur réinstallation à l'été 2014 dans une cellule nouvellement réaménagée en pied de la copropriété Einstein ;
- transfert du cabinet de kinésithérapeutes de la place d'Haldembourg vers le local de la rénovation urbaine qui sera réaménagé à l'été 2014 ;
- mise en place du projet vélo porté par Emmaüs et Bretz'selle visant à l'implantation d'un atelier de réparation de vélo au cœur du quartier avec à terme la création de 10 emplois ;

2.3- Concertation pour la restructuration de la rue et du cercle Lavoisier

Entamée en 2010 suite à la démolition du parking souterrain, la réflexion autour de la reconfiguration de cet espace s'est poursuivie entre janvier et octobre 2013 dans la perspective de l'arrivée du BHNS. En lien avec la CTS, CUS-Habitat et les services de la collectivité, plusieurs temps de rencontre ont permis d'affiner les propositions à faire aux partenaires et aux habitants du quartier. Première étape visible de la restructuration : une allée centrale large, arborée conduisant à la station BHNS. Des jeux et des aires de repos viendront prendre place sur cette esplanade qui redistribuera la circulation de piétons et des voitures au cœur du cercle.

2.4- Arrivée du bus à haut niveau de service à Cronembourg

Temps de concertation autour de réunions publiques, permanences au local d'exposition de la rénovation urbaine (janv-déc. 2013), visites des chantiers en présence du Maire et inauguration de la ligne le 30 novembre.

3- Rénovation urbaine de Hautepierre

Fin 2013, le PRU de Hautepierre était engagé à 90 % au niveau opérationnel avec 87 opérations mises en chantier sur les 96 programmées et 41 d'ores et déjà livrées. Au niveau financier, le montant d'investissement porté à 156 M€ fin 2013 dans le cadre de l'avenant d'étape, était engagé à hauteur de 113,4 M€ avec 808 M€ de dépenses facturées.

3.1- Volet urbain

- poursuite des travaux de réhabilitation, résidentialisation et d'aménagement des espaces publics engagés sur les mailles Jacqueline (685 réhabilitations, 697 résidentialisations) et Catherine (710 réhabilitations, 710 résidentialisations) et leur achèvement sur la maille Karine (631 réhabilitations, 364 résidentialisations et construction de 18 maisons en accession à la propriété et en locatif social) ;
- achèvement de l'instruction des PC pour la réalisation de 4 opérations visant la construction de 260 logements sur la maille Athéna. Parmi ces 4 opérations, le projet porté par SPIRAL a été mis en chantier (construction de 90 logements lot B3 dont 31 LLS en PLS pour le compte de Batigère) ;
- construction par LOCUSEM du supermarché ALDI avenue Corneille, à l'emplacement des anciens locaux administratifs du Maillon, et construction de la mosquée avenue Racine.

3.2. Volet humain

- mise en œuvre des relogements : la procédure de relogement des derniers ménages de la maille Jacqueline s'est achevée pour les immeubles 85 à 87 place Buchner et 19-20 place Byron, achevant ainsi l'ensemble des 154 relogements prévu à la convention dans le cadre du programme de démolition/reconstruction des LLS ;
- gestion urbaine de proximité : le déploiement du dispositif de collecte enterrée des ordures ménagères s'est poursuivi sur les opérations livrées tandis qu'une action a été mise en place afin de régler la problématique de la gestion temporaire des déchets encombrants qui sont régulièrement collectés au cœur des mailles ;
- mise en œuvre des nouvelles dénominations des rues et places du quartier : suite à sa mise en place en 2012, la procédure d'accompagnement des habitants dans les changements

d'adresse s'est poursuivie en 2013 avec une montée en charge significative avec les nouvelles dénominations des rues et le changement d'adressage sur les avenues Pierre Corneille, Racine et Cervantès sur la maille Jacqueline ;

- communication et information : tenue de permanences deux fois par semaine dans le local d'exposition du projet implanté place du Maillon et réalisation de deux journaux de la rénovation urbaine.

4- Rénovation urbaine de la Meinau

La convention de rénovation urbaine de la Meinau-Canardière a été signée le 11 décembre 2006 pour un montant initial d'investissement public de 187,2 M€ TTC. Un cinquième avenant à la convention, signé le 12 août 2013, porte le montant des investissements publics à 219 M€ TTC. Ce second avenant d'étape portait principalement sur :

- des interventions complémentaires sur le logement social : démolition de la tour 1 rue Schulmeister (71 logements), 65 constructions hors Meinau, 48 réhabilitations et 168 résidentialisations par CUS Habitat ;
- une ligne opération en vue du financement du réaménagement des commerces ;
- l'intégration du projet culturel Trait d'Union 2013.

Fin 2013, plus 59% des dépenses programmées dans le cadre du projet ANRU étaient réalisées, représentant 125 opérations sur les 144 prévues à la convention. Les dernières opérations seront engagées d'ici 2015.

Dans le cadre de l'élaboration de l'avenant de sortie de convention ANRU et du plan stratégique local, le PRU a engagé une démarche visant à :

- partager les priorités pour l'avenant de sortie de convention ANRU ;
- préfigurer la poursuite de l'intervention publique sur le quartier à travers le PSL : projet transversal sur les volets humain et urbain.

4.1. Principales opérations

Maîtrise d'ouvrage Ville de Strasbourg

- réouverture du CMS de la Canardière en janvier 2013 ;
- inauguration du jardin des peuples en octobre 2013.

Espaces publics (groupements de commande Ville-CUS) :

- démarrage des travaux de création de l'avenue de Normandie pour une livraison prévisionnelle en mars 2014 ;
- étude de préféabilité pour le réaménagement de la place de l'Ile de France et de l'avenue de Normandie. Les travaux sont programmés de mi 2015 à fin 2016.
- livraison du réaménagement de la place de la Meinau en novembre 2013 ;

4.2. Pilotage et accompagnement

Conduite du projet

- rédaction du cahier des charges pour une étude commerces dont l'avis d'appel d'offres est programmé en février 2014 ;

- lancement d'une consultation de promoteurs sur un terrain rue du Rhin Tortu et désignation du promoteur Alprim pour réaliser l'opération de construction de logements ;
- démarche d'avenant de sortie de la convention ANRU en vue d'une signature en 2014 ;
- initiation d'une démarche de plan stratégique local en parallèle de l'élaboration de l'avenant de sortie ;

Concertation et communication

- une douzaine de réunions de concertation ;
- 2 éditions du Journal de la rénovation urbaine de la Meinau (mars et décembre) ;
- la présentation publique de l'édition 2013 du projet Trait d'Union à la Meinau, le volet culturel du projet de rénovation urbaine de la Meinau réalisée autour de la tour 33 avenue de Normandie.

5- Rénovation urbaine du Neuhof

Fin 2013, plus de 78 % des dépenses programmées dans le cadre du projet ANRU étaient réalisées, représentant 142 opérations sur les 164 prévues à la convention. Les dernières opérations programmées seront engagées d'ici 2014. L'avenant de sortie de convention ANRU a été signé le 12 août 2013 et la CUS est d'ores et déjà activement engagée dans une démarche visant à préfigurer la poursuite de l'intervention publique sur le quartier à travers le PSL : projet transversal sur les volets humain et urbain.

5.1. Principales opérations

Maîtrise d'ouvrage Ville de Strasbourg

- 2^e tranche du parc d'activités Jules Védrières portée par la Ville et la CUS : livraison en mars 2013 d'un nouveau bâtiment pour l'entreprise Wery-Stenger et démarrage en octobre 2013 des travaux de construction du siège de l'entreprise La Performante ;
- Maison de l'Enfance : poursuite des travaux pour une livraison et mise en service prévues en mars 2014 et préfiguration du fonctionnement de l'équipement ;
- salle des fêtes et parking (manège Solignac) : permis de construire déposé en octobre pour un démarrage du chantier au printemps 2014 ;
- installation de l'antenne du CSC à la MIDE (Maison de l'insertion et du développement économique) : livraison en novembre 2013 ;
- Centre social et culturel du Neuhof : démarrage des travaux de restructuration en juillet 2013 ;
- place des Colombes : livraison des aménagements en septembre 2013 ;
- stade Walter : livraison du terrain synthétique à 11 en septembre 2013 ; démarrage des travaux du terrain à 9 en mars 2014 pour une livraison en juin 2014 ;
- livraison de 17 logements en mars 2013 par Habitat de l'III et démarrage du chantier de construction de 67 logements en juin 2013 par Spiral dans le cadre d'une consultation de promoteurs menée par la Ville.

Espaces publics (groupements de commande Ville-CUS)

- réaménagement de la rue de l'Aéropostale : études de faisabilité menées en 2013 pour la réalisation des travaux en 2015 ;
- prolongement nord de la rue d'Aigurande : études de faisabilité menées en 2013 pour la réalisation de travaux en 2015 ;
- réaménagement de la rue de la Redoute : livraison des travaux fin 2013 ;

- livraison d'une aire de jeux au Ballersdorf en décembre 2013 ;
- livraison du réaménagement de la rue Saint-Exupéry en juillet 2013 ;
- démarrage des travaux de réalisation d'un cheminement piéton rue de Mâcon ;
- espaces publics du secteur Solignac : livraison du réaménagement de la rue de Bergerac en septembre 2013, livraison de la clôture de l'école Ziegelwasser fin 2013, démarrage des aménagements extérieurs du manège Solignac et livraison du parking en décembre 2013, amorce de la liaison Bergerac-Sarlat.

5.2. Pilotage et accompagnement

- poursuite de l'accompagnement de CUS Habitat et de la SOMCO dans la concertation autour du projet de renouvellement urbain du secteur du Marschallhof ;
- consultation de promoteurs CUS : démarrage en décembre 2013 du chantier d'un bâtiment de 24 logements comprenant un rez-de-chaussée commercial en vue de relocaliser l'offre commerciale du secteur Hautefort au bord de l'avenue du Neuhof, sur l'emprise libérée par la démolition de la tour du 11 rue de Clairvivre ;
- résidence pour personnes âgées (RPA) à l'entrée nord au Neuhof : démarrage des travaux au 3^e trimestre 2014 suite à la démolition des bâtiments des 14a et b avenue du Neuhof pour une mise en service début 2016 ;
- extension de la cité-jardin du Stockfeld : livraison de 55 logements par Habitat de l'III et la Socolopo fin 2013 ;
- signature le 12 août 2013 de l'avenant de sortie à la convention ANRU du Neuhof ;
- plan stratégique local : poursuite de la démarche ;
- document d'évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine : présentation en conseil de l'évaluation en janvier;
- enquête CUS-ORIV : présentation de l'étude sur la diversification de l'habitat en septembre;
- poursuite de la démarche partenariale de clarification de la domanialité avec l'ensemble des bailleurs et des services de la CUS ;
- études urbaines prospectives : hôpital Lyautey, aérodrome du Polygone et cité Clainchard.

5.3- Concertation et communication

- une douzaine de réunions de concertation ;
- 5 inaugurations et premières pierres ;
- 2 éditions du Journal de la rénovation urbaine du Neuhof (juin et décembre) ;
- action pédagogique de sensibilisation à destination des 8-10 ans. Lancement de l'action en février 2013 et cérémonie de clôture et de remise des prix en juin;

6- Service de la Police du bâtiment

6.1. Autorisations au titre du droit des sols

En 2013, au titre des ADS, le service a instruit, 9.556 dossiers (-6,3 % par rapport à 2012). La plus forte baisse en volume concerne les CU. En effet, ces demandes accusent une diminution de près de 500 dossiers (- 8 %). La baisse de l'activité immobilière amorcée en 2012 est donc confirmée en 2013.

La baisse du nombre de PC/PA/PCM se situe aux alentours de 150 dossiers sur un an, soit une diminution de 11 %. En revanche, les déclarations préalables sont en augmentation de 60 dossiers.

Les proportions restent à peu près stables dans le total général. La part des CU représente plus de la moitié des demandes (55 %), même si elle est en légère baisse par rapport à 2012 (-2 %) et la part des déclarations préalables se stabilise à 30 % des demandes. Les permis de construire représentent près de 13 % des dossiers déposés.

Plusieurs opérations de grande ampleur ont été autorisées en 2013.

- 151 logements au Neuhof, 160 logements à HautePierre, 84 logements dans le lotissement des Brasseries à Cronembourg, 51 logements à Cronembourg, 55 logements dans la ZAC Poteries, 147 logements dans la ZAC des Poteries, 354 logements à la Montagne Verte et 339 logements dans le secteur Deux-Rives ;
- Ecole européenne, route de la Wantzenau à la Robertsau ;
- îlot du Printemps-Kellermann avec 73 logements, 1 500 m² de commerce et 180 places en sous-sol ;
- pagode bouddhiste, route de la Wantzenau ;
- siège de la CAF de 9 646 m² au Heyritz ;
- ensemble immobilier Rotonde à Cronembourg de 277 logements pour 22 837 m² ;
- plateau médico-technique locomoteur et Institut régional du cancer au CHU de HautePierre d'une surface totale de 60 658 m² ;
- parking silo de 818 places dans l'enceinte du CHU de HautePierre ;
- regroupement des cliniques Adassa, Diaconat et Ste Odile au Port du Rhin pour 28 260 m² ;
- ensembles immobiliers rue de l'Ancienne digue à Neudorf de 86 logements pour 4 900 m² et rue du Maquis pour 80 logements ;
- résidence sociale Adoma de 295 logements, rue de Soultz à Neudorf.

Le nombre de logements autorisés en 2013 par le service s'établit à 3 275, dont les 2/3 sur Strasbourg (2.211).

6.2. Enseignes

En matière d'enseignes et de publicité, 2013 est la cinquième année d'application de la TLPE. Les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2012 commencent à être mieux comprises par les professionnels. 664 dossiers ont été instruits par le service tout au long de l'année avec 518 autorisations délivrées.

6.3. Recettes

La Taxe d'aménagement (TA) prend progressivement la suite de la TLE. Elle s'applique aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} mars 2012 génératrices de surface taxable. Sa liquidation relève dorénavant des services de l'Etat (DDT). Elle est versée, comme la TLE, en deux fractions égales. La première moitié est due un an après la délivrance de l'autorisation et le solde deux ans après. La mise en œuvre de cette réforme a été laborieuse. Les services de l'Etat ont en effet rencontré de nombreuses difficultés pour procéder à la liquidation des taxes de 2012 : effectif, informatique, instructions contradictoires....

La TLPE mise en recouvrement fin 2013 porte, tous dispositifs confondus, sur un montant de 774.625 € contre 748.347 € en 2012, soit une légère augmentation de 2.627 € (+ 3,5 %) due à l'augmentation de la taxe sur la publicité.

Le taux de recouvrement de l'édition 2013 de la taxe s'établit à 94,2 %.

D'une manière générale, le montant global des recettes mises en recouvrement par le service pour le compte de la Ville de Strasbourg et de la CUS s'établit à 6,98 M€ en 2013 contre 7,6 M€ en 2012, soit une baisse de 631 000 € (- 8,2%). La courbe ascendante des recettes qui a trouvé ses origines dans un marché immobilier dynamique pendant trois ans est en train de s'inverser.

Cette tendance était déjà perceptible fin 2012 en raison du ralentissement de l'activité immobilière mais elle s'est encore accentuée en 2013. Cette baisse doit néanmoins être relativisée si l'on rajoute les taxes d'aménagement qui semblent avoir été encaissées pour la CUS les quatre derniers mois de 2013 pour des autorisations 2012. Dans ce cas, le montant global des recettes de 2013 serait quasiment stable par rapport à 2012 (-15 423 €).

Le montant total des recettes 2013 se décompose de la manière suivante :

- taxe locale d'équipement (TLE) : 5,14 M€ (part Ville de Strasbourg : 0,99M€)
- taxe d'aménagement (TA) sous réserve de confirmation: 615.577 €
- participation pour non-réalisation d'aires de stationnement : 376.180 €
- occupation du domaine public : 241.316 €
- redevance annuelle pour les enseignes : 446.135 €
- taxe locale sur la publicité extérieure : 774.625 €

7- Service Politique foncière et immobilière

En 2013, l'exécution du plan stratégique du patrimoine bâti de la Ville initié en 2009, s'est poursuivie par les actions suivantes :

- signature d'un bail emphytéotique administratif pour une structure associative d'accueil au 18 rue Prechter (association MIMIR) ;
- un immeuble (25 rue du Bain aux Plantes) et un lot de copropriété (20 rue du 22 Novembre) destinés à leurs occupants ont été vendus ou sont sous compromis de vente pour 0,72 M€ de recette.

Outre les acquisitions faites au titre des opérations engagées dans le cadre des projets d'entrée de quartier, on relèvera l'acquisition du futur parc du Heyritz auprès du Port autonome de Strasbourg, d'une propriété privée rue de la Carpe Haute à la Robertsau au titre de réserve foncière pour l'extension des institutions européennes.

La recette immobilière s'est élevée à 3,29 M€ dont 0,79 M€ dans le cadre du Plan patrimoine Ville. On y retrouve les ventes au profit de bailleurs (CUS Habitat et Habitation Moderne) de la CUS (Ronde) et deux fonciers au titre de l'autopromotion ainsi que l'immeuble 4 quai du Bruckhof au profit de la promotion privée.

8- Service Projets urbains

8.1. Développement durable

Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif

- animation et coordination technique du Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif (40 membres – collectivités, intercommunalités, conseils régionaux et généraux, Parc naturel régional) : poursuite de la structuration du réseau, développement de la coopération en direction des « grands acteurs » (Coordination nationale des associations, USH, Fédération des coopératives d'HLM, Fédération des EPL...), transformation du réseau en association ;
- l'année 2013 s'est traduite également par une intense implication auprès des instances nationales pour permettre à l'habitat participatif d'être reconnu dans la loi ALUR (création de cadres juridiques adaptés, levée des freins réglementaires). Cette implication auprès du Ministère de l'égalité des territoires et du logement a permis d'engager un cycle d'ateliers de concertation nationale. La Ville de Strasbourg, s'est donc vue confier le pilotage technique et politique du groupe de travail restreint mis en place par le Réseau.

Soutien aux démarches innovantes et développement de l'autopromotion/habitat participatif

- reconduction en 2013 du conventionnement avec l'association Eco-quartier Strasbourg pour travailler en synergie avec la collectivité au développement de l'habitat participatif ;
- mise en pratique de la Charte des acteurs professionnels de l'habitat participatif réalisée en 2012 avec le Réseau national des acteurs professionnels de l'habitat participatif et le Comité régional de l'ordre des architectes, dans le but de sensibiliser les professionnels de la construction à la spécificité d'une mission d'accompagnement d'un groupe d'auto-promoteurs.
- 2^e consultation « autopromotion » de la Ville : après la réservation en 2012 de 4 terrains à des groupes lauréats, finalisation par les groupes de leur APD avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, cofinancé par la Ville : « Melting Potes » au 17 rue du Grand Couronné (PC obtenu), « Porcs Epics » au 15 rue de la Fabrique (dépôt PC début 2014), « Ecolkhoze » au 41 rue de la Ziegelau (PC déposé), « Urbanhôtes » au 15 rue St Urbain (PC déposé) ;
- accompagnement de la SERS dans le lancement d'une 3^e consultation en autopromotion sur des terrains situés dans 3 ZAC où 5 groupes ont été retenus : Pharied et E zero sur Danube, Etoile de Nomeny et Habitat de l'III sur Etoile, et Habitat de l'III sur Poteries, et dans le lancement d'une 4^e consultation sur un terrain situé dans le lotissement « les Prairies du Canal » à Illkirch : sélection du groupe en cours ;
- soutien et accompagnement des projets privés sur Strasbourg : projet d'habitat participatif en accession sociale à Strasbourg avec le projet « Eco-terra » (ZAC Danube), porté par Habitat de l'III (PC obtenu et démarrage des travaux en février 2014), projet d'habitat participatif « Khutte » (Brasseries-Cronenbourg) porté par la société coopérative « Unanimm » (PC obtenu et démarrage du chantier fin 2013) ;

8.2. Conception urbaine et coordination territoriale

Etudes d'orientation, émergence de projets, coordination urbaine

- **Maison du Bâtiment** : pilotage d'une étude de faisabilité urbaine, financière et juridique visant vérifier les conditions de mise en œuvre d'un parking silo mutualisé et foisonné au sein d'un projet immobilier, poursuite des réunions de travail avec les promoteurs impliqués dans le dossier et préparation d'un arbitrage sur les suites opérationnelles à donner ;

- **secteur Soultz/Gerstheim** : finalisation d'une étude urbaine ayant permis de définir une vision globale et cohérente du secteur, traduite par une modification importante du POS tant sur les hauteurs que sur la composition paysagère ;
- **Port du Rhin** : en lien avec le Schéma directeur Deux-Rives, réalisation d'une étude sur les évolutions fonctionnelles et paysagères sur le sud de l'Île aux Epis, en vue du développement de la trame verte, des opportunités programmatiques, et de l'amélioration des accessibilités ;
- **secteur Gliesberg** : finalisation de l'étude urbaine sur le devenir du secteur autour de l'école du Gliesberg intégrant le site de l'ancienne station essence route de Schirmeck, ayant permis la validation du principe de l'acquisition de l'emprise de la station (négociation démarrée avec le propriétaire) ;
- **Parc naturel urbain** : en lien avec le service de l'Ecologie urbaine, poursuite des études globales dans le cadre de l'intégration du PNU dans le PLU communautaire (OAP spécifique), analyse des projets de la DEPN sur le secteur Saint Gall, réalisation d'étude urbaine et de faisabilité sur des sites particuliers (Schnockeloch ...) ;
- **Cité Nucléaire (Cronenbourg)** : examen du projet de BHNS et son articulation avec les territoires traversés, expertise pour l'évaluation des esquisses sur le secteur Einstein-Haldembourg, production de cadrage urbain et de prescriptions pour la DEPN intégrant la place de Haldembourg, une placette commerciale, le mail Exes-Einstein, les rues Becquerel, Rieth et Langevin, réalisation d'un test de capacité pour l'implantation d'un gymnase au centre du quartier, mise à jour du plan guide, poursuite avec la Direction de projets, d'un travail de production de nouvelles orientations d'aménagement sur le quartier avec un focus sur le secteur Kepler, en articulation avec le secteur ouest élargi ;
- **PRU HautePierre** : finalisation du travail de définition opérationnelle sur le secteur Athéna, démarrage d'un travail visant à l'intégration urbaine et la prise en compte du site de l'association Ditib dans une réflexion globale ;
- **secteur Mélanie (Robertsau)** : dans l'optique de l'ouverture de la phase opérationnelle à partir de 2014, interface avec le Conseil de quartier qui a élaboré un « cahier des attentes » pour le futur éco-quartier, travail sur le cadrage stratégique au titre du futur PLU ;
- **secteur rue de la Fourmi-quai Jacoutot (Robertsau)** : sur la base du plan guide réalisé en 2012, rédaction de prescriptions urbaines pour les projets pilotés par la Direction de la construction et la DEPN, analyse des esquisses suite au concours lancé pour le projet de base technique sport, participation aux CTMO ;

Travail thématique transversal en appui aux directions

- **parcours d'activités physiques, Strasbourg** : projet de parcours (sport-santé), piloté par le service Santé de la personne toujours en cours de définition (apport des compétences et connaissances en matière de projets urbains et d'évolution du territoire), livraison des premières boucles pour le printemps 2014 avec notamment le projet du parc du Heyritz ;
- **guide « Plantons local »** : en lien avec le service Environnement et écologie urbaine, participation à l'élaboration du guide « Plantons local » destiné aux différents acteurs intéressés à la protection de la biodiversité (aménageurs, gestionnaires, propriétaires fonciers) ;

Suivi de la qualité urbaine, paysagère et environnementale des projets

- **secteur Heyritz** : suivi de la livraison des différents projets sous maîtrise d'ouvrage privée, participation au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège de la CAF du Bas-Rhin, pilotage des réunions techniques du PC délivré fin 2013 et

coordination du travail sur l'aménagement des espaces extérieurs, finalisation des acquisitions foncières auprès du PAS, de la SERS et de l'Etat ;

- **secteur Danube-Malraux** : suivi urbain et environnemental des projets en cours, dont le projet de tour Elithis de logements à énergie positive (programme Ecocité) initié en 2012 ;
- **secteur Aristide Briand** : en lien avec la Direction de projets, suivi urbain des projets déjà engagés, analyse technique de la consultation concernant l'actuel site de la SPA (carrefour A. Briand) et l'aménagement des espaces publics attenants en cohérence avec les prescriptions urbaines arrêtées sur le secteur ;
- **secteur Port du Rhin** : gestion de la consultation « Îlot bois » (cahier des charges, analyse technique, organisation des jurys), réalisation d'une maquette, suivi urbain de l'aménagement des espaces publics (place de l'Hippodrome, rue Jean Monnet), suivi urbain des projets immobiliers en cours (école du Rhin) ;
- **Wacken-Île des Sports** : suivi urbain du projet global, suivi du projet de l'île des Sports en appui au service Constructions scolaires et sportives, suivi de l'élaboration du quartier d'affaires international et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le Maillon.

8.3. Aménagement opérationnel

Porte des Romains

Gestion de la libération des emprises de la 1^{ère} phase de l'opération (relocalisation, évictions et démolitions), suite aux diagnostics archéologiques préventifs, lancement du marché de fouilles, réalisation d'une étude faune/flore devant alimenter l'étude d'impact à venir, lancement du marché pour réaliser une étude d'impact, réalisation d'études de faisabilité pour définir et arbitrer les modalités d'implantation du parking P2R et du Pôle de conservation des Musées. Sur le secteur Charmille nord, suivi urbain du projet immobilier de NLE, des chantiers de CUS Habitat et Perspective, analyse des offres et suivi des études en cours pour l'aménagement des espaces publics en lien avec la DEPN.

Coordination et interface avec les différents opérateurs en charge des projets

- **Hôpital civil** : coordination du projet de campus des technologies médicales (TechMed) en lien avec la DDEA et Alsace Biovalley, dans ses aspects urbains, architecturaux et environnementaux, et plus particulièrement sur le secteur sud-est du site, finalisation des négociations foncières et signature en avril d'un protocole d'accord avec les HUS, en vue de la conclusion d'un acte de vente début 2014, lancement de l'appel d'offres relatif à une mission d'études pré-opérationnelles et choix d'une équipe pluridisciplinaire de 8 co-contractants spécialisés, suivi des études pré-opérationnelles économiques et urbaines sur le campus, en lien avec la DDEA, suivi des projets et coordination urbaine sur le secteur nord ;
- **Halles** : rédaction d'un cahier des charges et lancement d'une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à une mission de programmation, d'études urbaines et techniques pour la définition et la mise en œuvre opérationnelle du projet de restructuration du secteur et pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une 2^e phase de concertation et de la stratégie de communication autour du projet ;
- **Manufacture** : finalisation des études de programmation urbaine et architecturale, approbation en Conseil municipal du 8 juillet des caractéristiques essentielles du projet de reconversion du site et autorisation de lancement d'une procédure de DUP, négociations amiables avec le propriétaire Impérial Tobacco, réalisation d'études de circulation et de

stationnement, d'études faune/flore, lancement d'études complémentaires amiante et pollution, poursuite du travail transversal et partenarial avec la DDEA et la HEAR, l'UDS et la DRAC ;

- **Forges-Clestra** : suite à l'achèvement des travaux pour l'aménagement de l'espace central de la voie de bus, de la rue du Chemin de Fer et du carrefour de l'Engelbreit, organisation du travail préparatoire aux opérations de rétrocession en lien avec la Mission Domanialité publique, sur le secteur Clestra, suivi technique du permis d'aménager déposé, suivi des études environnementales et de remise en état des sols, réalisation d'un dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS ;
- **Marcot-nord** : suivi du projet de reconversion de la caserne Marcot en lien avec la SOVAFIM, propriétaire du site (accompagnement de la consultation promoteurs pour la cession de la partie nord en vue de la réalisation d'un programme de logements, suivi des études de conception du projet de logements porté par le groupement privé Altexia/Bartholdi, accompagnement de la cession de la partie sud du terrain aux Compagnons du Devoir pour la réalisation d'un projet de centre de formation et hébergement associé, suivi du projet de cession de la salle de sports située à l'angle du boulevard de Lyon et de la rue de Saales à la Ville de Strasbourg ;
- **place d'Ostwald** : suivi des projets immobiliers en phase opérationnelle menés par Habitation Moderne sur le site BRGM et par un promoteur privé sur le site SOFRAL, coordination et mise en cohérence des études menées par différents services ;
- **Quebecor** : suivi du projet de l'ensemble immobilier, procédure de mise en place d'une servitude d'utilité publique simplifiée dans l'optique d'un dépôt de PC en 2014 ;
- **quartier de la Brasserie** : travail partenarial avec l'entreprise et Bouygues Immobilier en vue du réaménagement de la partie sud du site ;
- **Rotonde** : après la sélection en 2012 du groupement Demathieu et Bard Immobilier, poursuite des études de conception, suivi des prescriptions urbaines, architecturales et environnementales, travail sur l'accessibilité en lien avec la DMT et la CTS, signature de la promesse de vente avec la SCI Rotonde en septembre et délivrance du PC en décembre ;
- **Baronne d'Oberkirch** : suivi et coordination de la mise en œuvre du projet immobilier mixte en lien avec le promoteur Icade, et de la Maison de l'Enfance, des travaux lancés à l'automne pour l'aménagement des espaces publics, du stationnement et de la piste cyclable.

9- Service Prospective et planification territoriale

9.1. Politique urbaine patrimoniale

Révision-extension du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

- afin que les enquêteurs puissent visiter les bâtiments, un arrêté municipal portant habilitation a été pris en avril 2013. La DUAH organise également l'information des riverains.
- Commission locale du secteur sauvegardé : organisation de la réunion du 19 avril qui a notamment permis de valider la méthodologie et le planning.
- comité technique : organisation conjointe DRAC-DUAH des réunions régulières où l'avancée de l'étude est présentée ;
- groupes de travail thématique : organisation des réunions sur les édifices, les espaces publics, la nature en ville...
- concertation : mise à jour de la plaquette explicative issue de l'exposition permanente de la révision-extension du PSMV.

Volet patrimonial du PLU

- **règlement**
après l'identification et l'étude des patrimoines architectural, urbain, paysager et naturel menées depuis 2010, leur traduction réglementaire s'est poursuivie en 2013 dans le Grand centre. Elle est principalement utilisée dans le règlement graphique et écrit du PLU : la préservation des zones urbaines patrimoniales et des ensembles d'intérêt urbain et paysager, l'interdiction de démolir les bâtiments remarquables, la transformation encadrée des bâtiments intéressants, le respect des ensembles de façades remarquables, la conservation ou la création des jardins de devant, des espaces plantés, d'arbres...
- **identification des patrimoines architectural, urbain, paysager et naturel sur Strasbourg** : après avoir couvert les faubourgs, l'identification des ensembles urbains et paysagers, des ensembles de façades remarquables, des édifices ayant une valeur patrimoniale et du patrimoine végétal urbain de Strasbourg s'est poursuivie au niveau du Grand centre (quartiers Centre, Gare-Kléber, Conseil des XV et Bourse-Esplanade-Krutenau). Les échanges ont continué notamment avec les groupes de travail du Conseil des XV et de la Robertsau ;
Suite à l'identification des différents patrimoines sur le terrain, leur étude met en lumière leurs qualités permettant d'engager des protections dans le PLU en cours d'élaboration ;
- **guides de découvertes des quartiers de Strasbourg** : réalisation des 7^e et 8^e guides, « Promenades et jardins entre place Broglie et Wacken », mai 2013 et « Montagne-Verte, Elsau », août 2013 ;
- **« Carnets de ville », le patrimoine, une mémoire pour le futur** : à partir du travail de connaissance mené dans le cadre de l'élaboration du PLU et du PSMV, une exposition et une publication offrant un regard sur la fabrication de Strasbourg au cours des siècles ont été conçues à partir des documents utilisés lors de ce travail (plans, iconographies historiques et des photographies actuelles). Initialement prévue pour octobre 2013, les « Carnets de ville » ont été exposés place Gutenberg en janvier et février 2014.

9.2. Autres contributions du service

- **Parc naturel urbain de Strasbourg** : suite à la délibération validant le plan d'actions ainsi que la charte multi-acteurs du PNU, piloté par le service Environnement et écologie, le service prospective et planification territoriale a participé à l'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), en expliquant au groupe de travail comment le PNU allait être pris en compte dans le PLU et en abordant avec lui les emplacements réservés qui seront inscrits au PLU dans ces quartiers strasbourgeois de l'Elsau, de la Montagne-Verte et de Koenigshoffen ;
- **ceinture verte de Strasbourg : bilan 2013 des lois de 1922 et 1927**
Il porte sur les périmètres des anciennes lois de 1922 et 1927, tels qu'ils figurent dans le POS de Strasbourg de 1992, avant leur abrogation par la loi du 5 décembre 1990. Les calculs transmis par le SIG donnent les résultats suivants :
 - périmètre régi par l'ancienne loi de 1922 (superficie totale de 572,37 ha) : la surface bâtie au sol compte 1899 constructions et représente 44,20 ha, soit 7,72 % de la zone ;
 - périmètre régi par l'ancienne loi de 1927 (superficie totale de 162,93 ha) : la surface bâtie au sol compte 594 constructions et représente 8,73 ha, soit 5,58 % de la zone.

Direction des Espaces publics et naturels

La **Direction des espaces publics et naturels** assure la gestion stratégique et patrimoniale, la conduite des projets opérationnels et d'entretien significatif (Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre), l'entretien courant et l'exploitation, dans toutes les composantes de compétences municipales : espaces verts, espaces de nature, parcs, jardins familiaux, éclairage public, mobilier urbain et affichage municipal. Le budget d'investissement Ville 2013 de la Direction des Espaces Publics et Naturels s'élève à 22,8 millions € dont 9,0 millions € pour les projets courants, 7,1 millions € pour les projets spécifiques, et 6,7 millions € pour les projets de renouvellement urbain (ANRU).

1- Service Aménagement Espace public Strasbourg

- **Oasis de la rencontre** : ce jardin ouvre les esprits aux trois communautés dites « filles d'Abraham », tout en créant un lieu fédérateur à l'échelle du quartier.
- **berges Fossé faux rempart** : le réaménagement a permis de créer une continuité piétonne le long de la berge rive droite du pont couvert jusqu'au quai Saint-Etienne, tout en favorisant la biodiversité par des végétaux soigneusement choisis.
- **promenade Quai Dusuzeau** : création d'une promenade destinée aux piétons et aux cyclistes.
- **Place de la Ziegelau** : la place est traitée comme une place urbaine offrant une perspective sur le foyer Charles Frey. Son lien avec l'allée de l'orphelinat est restauré.
- **Place des Colombes** : le réaménagement créé une articulation dans le quartier tout en offrant une multitude de services : espace de repos, de rencontres, aires de jeux, terrain multisport, agrès fitness. Les voiries périphériques sont réduites afin d'apaiser les circulations.
- **Robertsau/Wacken : Rues Jean-Jacques Rousseau, Gustave Brion, Léon Boll, Théophile Schuler, Andrieux, de l'Île Jars, de l'Abbé Wetterlé, Voltaire** : la rénovation complète de l'éclairage public sur l'ensemble de ces rues a permis de remplacer les luminaires existants très énergivores et à faible niveau d'éclairage par des candélabres adaptés aux nouvelles exigences techniques, énergétiques et environnementales.

2- Service Espaces verts et de nature

2.1- Espaces verts urbains

En 2013, de nouveaux espaces sont venus se rajouter au patrimoine des espaces verts et de nature. Certains espaces verts ont bénéficié d'un réaménagement. L'ensemble du patrimoine représente 415 ha. La gestion différenciée est appliquée à toutes les surfaces.

Le Service a obtenu le label Ecojardin pour la gestion écologique des parcs de l'Orangerie, du Pourtalès et du Jardin des 2 Rives et une 3^{ème} fleur au niveau du concours des villes et villages fleuris.

Le Service a participé à différentes manifestations à caractère événementiel : réalisation d'un jardin éphémère en collaboration avec la Ville de Mulhouse, participation au salon Chrysanthema à Lahr et au salon FOLIE'S FLORE à Mulhouse.

2.2- Parc du Heyritz : les travaux ont débuté en mai 2013. Ce nouveau parc, d'une surface de 8,7 ha, devrait être achevé au mois de juin 2014.

2.3- Jardins familiaux : création de 36 jardins en 2013 (total : 4.690) ; création d'un potager urbain collectif au parc de la Citadelle

2.4- Espaces naturels

Le service des espaces verts et de nature met en œuvre chaque année un programme de travaux d'entretien et d'exploitation dans les forêts périurbaines de Strasbourg, dans la réserve naturelle du Rohrschollen ainsi que dans les forêts de production dans les Vosges.

Le projet LIFE pour le retour à la fonctionnalité sur l'île du Rohrschollen s'est poursuivi durant l'année 2013. Ce projet consiste à recréer des inondations écologiques en réalisant une prise d'eau sur le Rhin. Les travaux seront achevés au printemps 2014.

La procédure de classement de la forêt du Neuhof s'est traduite par la désignation officielle de la ville de Strasbourg en qualité de gestionnaire.

2.5- Arbres : le patrimoine arboré s'élève à 76.852 arbres dont 39.224 arbres d'alignement.

3- Service Voies publiques

3.1- Eclairage public

- Plan lumière -2^{ème} phase : mise en lumière de la place du Château : 380 équipements ont été posés, dont 108 encastrés de sols, 90 projecteurs et 182 réglottes.
- Plan lumière -3^{ème} phase : projet de mise en lumière de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre au second semestre 2013, le projet lauréat a été désigné début 2014. Ce projet doit clore les festivités du millénaire de la fondation de l'édifice en 2015.

3.2- Economie d'énergie

L'objectif de la Ville est, par référence à l'année 2010, de réduire la consommation électrique de 15 % d'ici 2014 et de 20 % à l'horizon 2020. Pour y parvenir, plusieurs actions ont été entreprises :

- mise en œuvre de règles d'éco-conception dans les projets neufs et d'entretien. En 2013, pour la première fois, les projets de réaménagement complet d'une rue ou d'une place ont permis de dégager une économie de consommation de plus de 30% par rapport à la situation préexistante avant réaménagement ;

- remplacement des sources énergivores. Ainsi, sur la période 2011 - 2013, la totalité des 9km de guirlandes de Noël équipées de sources énergivores type ampoules incandescentes ont été remplacées par de la technologie LED. En éclairage, les dernières ampoules énergivores type vapeur de mercure ont été remplacées ;
- remplacement de luminaires de forte puissance par des luminaires plus économes ;
- pose de 1 000 modules de réduction de puissance en heures creuses en quelques années sur de nombreuses rues de Strasbourg, dont 300 en 2013. Ces modules posés au niveau des luminaires permettent des économies d'énergie d'environ 25 % par point lumineux en modulant la puissance consommée en fonction des heures de la nuit.

Direction de l'Environnement et des services publics

1- Service de l'Environnement et de l'écologie urbaine

Chiffres clés 2013

- **16** personnes : 9 ingénieurs/1 juriste/2 techniciens/3 secrétaires/1 adjoint technique
- **3** nouveaux agriculteurs installés sur **37,5 ha** en 2012-2013 à l'initiative de la Ville
- **101** signatures de la charte du Parc naturel urbain Ill Bruche à Strasbourg

- Création du Parc naturel urbain : élaboration et validation d'un programme d'actions et d'une carte pour 2013–2016
 - 16 séances d'atelier dédiées au projet
 - Entrées du PNU livrées : Parking vert Emmaüs– Première partie de St Gall
 - Installation du jardin partagé de l'association Brin de paille Alsace à Saint Gall
 - Réalisation de la passerelle de la tour du Schloessel
 - Balisage de 4 parcours pédestres en collaboration avec le Club Vosgien
- Signature de la charte du PNU le 7 septembre 2013 après délibération du 27 mai 2013

2- Service énergie, réseaux et prospective

2.1- Valorisation des actions d'efficacité énergétique par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire ayant comme objectif la réalisation d'économies d'énergie dans les milieux diffus que sont les secteurs du bâtiment et de la petite et moyenne industrie. Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie (MDE).

Par ce dispositif, les fournisseurs d'énergie doivent promouvoir les investissements économes en énergie, et sont ainsi susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage. Les collectivités ont, quant à elles, un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales tant sur leur propre patrimoine que sur les acteurs agissant sur leur territoire.

Ainsi, la Ville de Strasbourg a engagé des actions ciblées de MDE notamment sur le patrimoine bâti (isolation des parois, remplacement des chaudières, de fenêtres, éclairage performant) et sur l'éclairage public.

Le dispositif se décline en trois périodes triennales, avec un objectif national à atteindre pour chacune de ces périodes et un lot de règles propres à chacune.

2.2- Opérations ou éléments d'organisation marquants menés par le service en 2013

Les actions engagées depuis 2009 pour valoriser des travaux d'économies d'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ainsi que sur l'éclairage public ont permis d'inscrire sur le compte de la Ville 25,5 millions de kWh cumac (*le kWh cumac représente la quantité d'énergie économisée sur toute la durée de vie de l'opération*) d'une valeur de 80.000 € (la valeur des CEE étant estimée suivant leur prix de vente moyen de février 2014). A cela s'ajoute une demande de 18,1 millions de kWh cumac soit près de 60.000 € HT qui est en cours d'instruction. Le dispositif des CEE a permis de valoriser 20.000€ HT pour la rénovation de l'école maternelle de la Canardière à la Meinau.

Pôle

Culture, territoires et démocratie locale

Mission Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est un dispositif partenarial de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de ségrégation sociale et spatiale.

Les partenaires institutionnels engagés dans le Contrat urbain de cohésion sociale de la CUS - l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas Rhin, les communes (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), la Caisse d'allocations familiales et la Communauté urbaine de Strasbourg - cofinancent des actions menées par les associations et autres acteurs de la politique de la ville selon les thématiques et des territoires prioritaires fixés par la convention cadre.

Thématiques prioritaires du CUCS :

Axe 1 : Amélioration de l'habitat et du cadre de vie,

Axe 2 : Prévention de la délinquance et citoyenneté,

Axe 3 : Emploi et développement économique, formation,

Axe 4 : Accès aux savoirs et réussite éducative,

Axe 5 : Promotion de la santé, prévention et accès aux soins.

Quartiers prioritaires du CUCS

Quartiers en priorité 1:

- ZUS¹ de Cronembourg
- ZUS de HautePierre
- ZUS de la Meinau
- ZUS du Neuhof et territoire rénovation urbaine
- ZUS du Port du Rhin
- ZUS des Ecrivains (Bischheim/Schiltigheim)

Quartiers en priorité 2:

- Quartier du Marais (Schiltigheim)
- ZUS du Ried (Hœnheim/Bischheim/Strasbourg)
- ZUS Elsau, Montagne Verte
- ZUS Koenigshoffen
- Quartier de la Musau
- Cités Vauban, Spach et Rotterdam
- ZUS des Hironnelles (Lingolsheim)
- Quartier Libermann (Illkirch-Graffenstaden)

Quartiers en priorité 3:

- Quartier du Wirhel (Ostwald)
- Quartier Gare (sainte Marguerite/Laiterie/faubourg National)

Pour gérer ce dispositif les partenaires se sont dotés d'un guichet commun unique, porté par la Mission Politique de la Ville (un chef de projet, deux chargés de mission, deux assistantes).

Chiffres clés de la programmation 2013 du Contrat Urbain de cohésion sociale

- 332 demandes de subventions reçues.

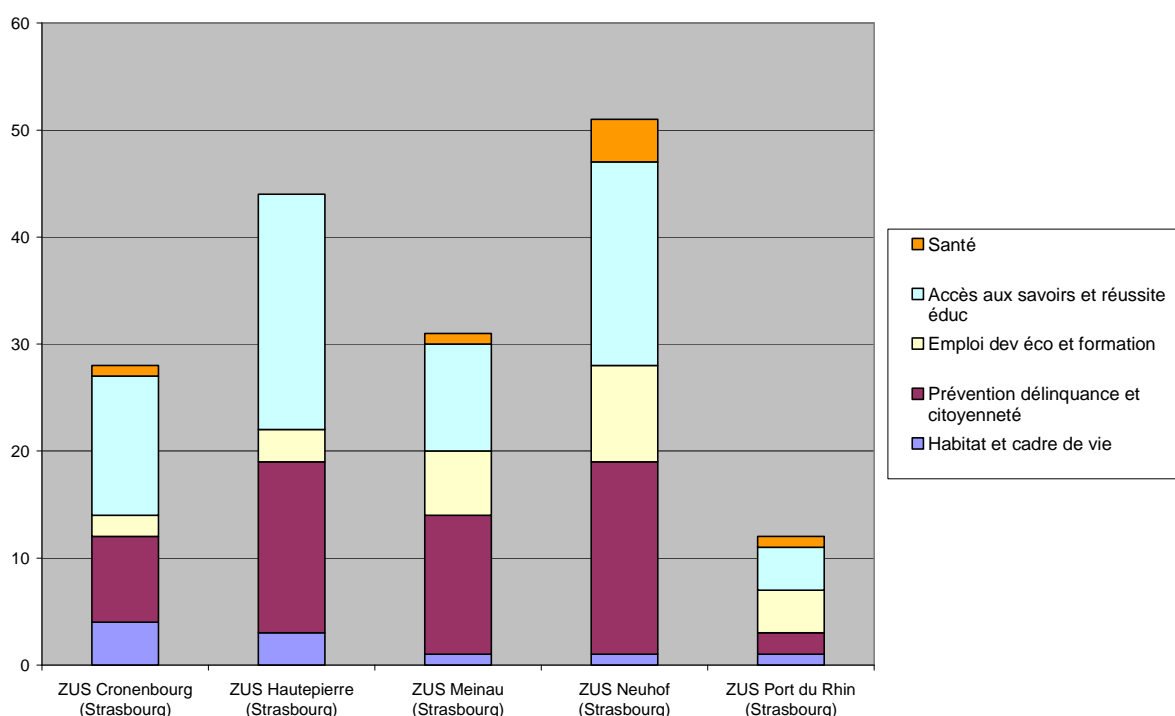
¹ ZUS : zone urbaine sensible

- 253 demandes de subvention soutenues par la Ville.
- 1.625.353 €**tous services confondus**. La Ville de Strasbourg est le premier financeur de projets avant l'Etat (1.325.880 €)
- 80 % des demandes sont des reconductions.

1- Répartition du nombre demandes de subventions par axes thématiques et par territoires

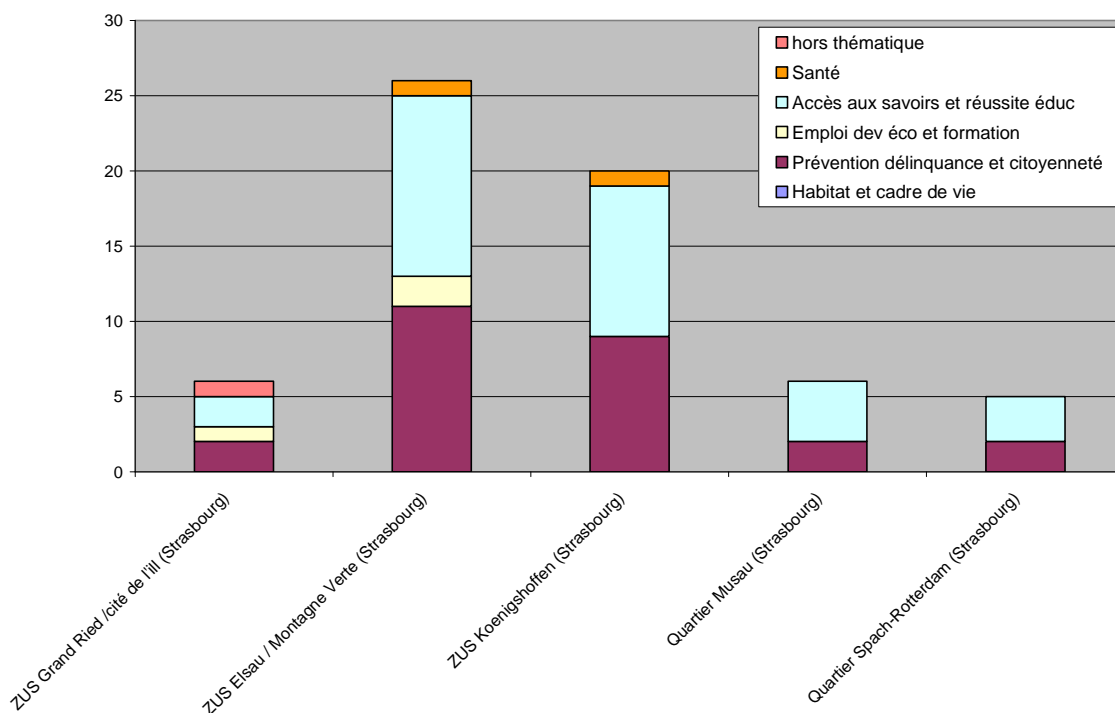
Les tableaux ci-dessous représentent la répartition du nombre de demandes de subvention par thématiques et par quartiers.

Quartiers en priorité 1 Répartition du nombre de demandes par thématiques et territoires



Pour les quartiers en priorité 1 : deux thématiques sont dominantes dans la programmation : l'accès aux savoirs/réussite éducative et la prévention de la délinquance/citoyenneté. La zone urbaine du Neuhof regroupe le plus grand nombre de projets.

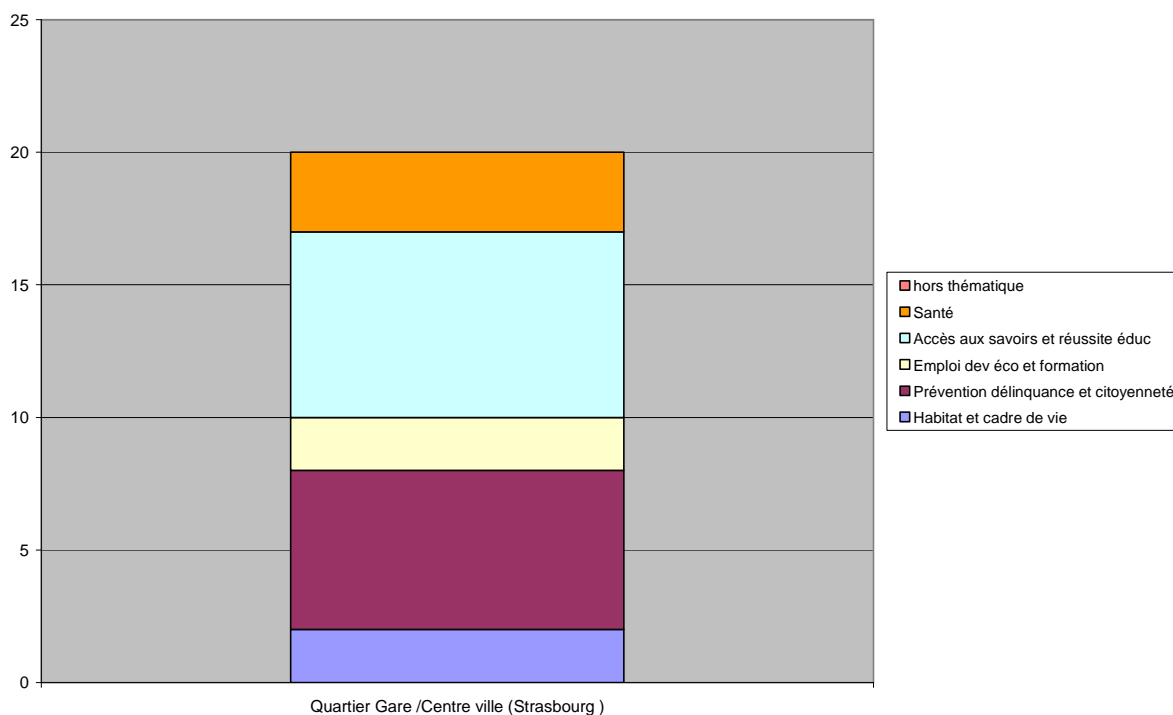
Quartiers en priorité 2 Répartition du nombre de demandes par thématiques et territoires



Pour les quartiers en priorité 2 : la zone urbaine de l'Elsau Montagne-Verte regroupe le plus grand nombre de dossiers. La thématique accès aux savoirs/réussite éducative est très développée.

Quartiers en priorité 3

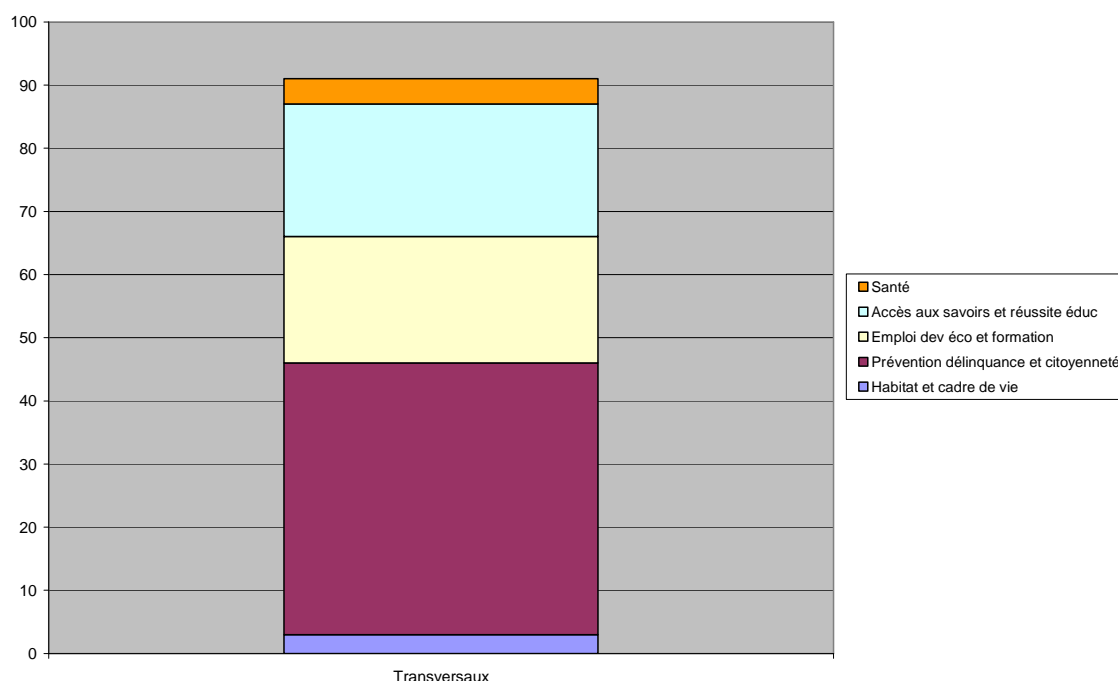
Répartition du nombre de demandes par thématiques et territoires



Dossiers transversaux

Il s'agit de projets dont l'action a lieu sur plus de 2 territoires de la convention.

Répartition du nombre de demandes par thématiques et territoires



Les dossiers transversaux représentent 27.7 % (92 dossiers) de la programmation.

2- Répartition des financements par quartier

Le tableau ci-dessous présente les financements des projets de la programmation de l'ensemble des services de la Ville. Il ne fait pas état des participations des autres financeurs (ACS², Conseil Général, Conseil Régional et Caisse d'Allocations Familiales).

	Quartiers de Strasbourg	Nombre de dossiers	Montant Ville (tous services confondus)
Priorité 1	ZUS Cronembourg	29	108 293 €
	ZUS Hautespierre	45	205 800 €
	ZUS Meinau	31	74 480 €
	ZUS Neuhof	52	231 190 €
	ZUS Port du Rhin	12	136 400 €
Priorités 2 et 3	ZUS Elsau Montagne-Verte	26	74 014 €
	ZUS Koenigshoffen	20	69 736 €
	Gare (dont Iris Ste Marguerite en priorité 3)	20	92 810 €
	Cité de l'Ill	6	30 800 €
	Quartiers : Musau, cité Spach Rotterdam	11	22 320 €
Transversaux	Dossiers concernant plusieurs territoires	92	679 035 €

2.1- Répartition des financements par services et/ou directions thématiques

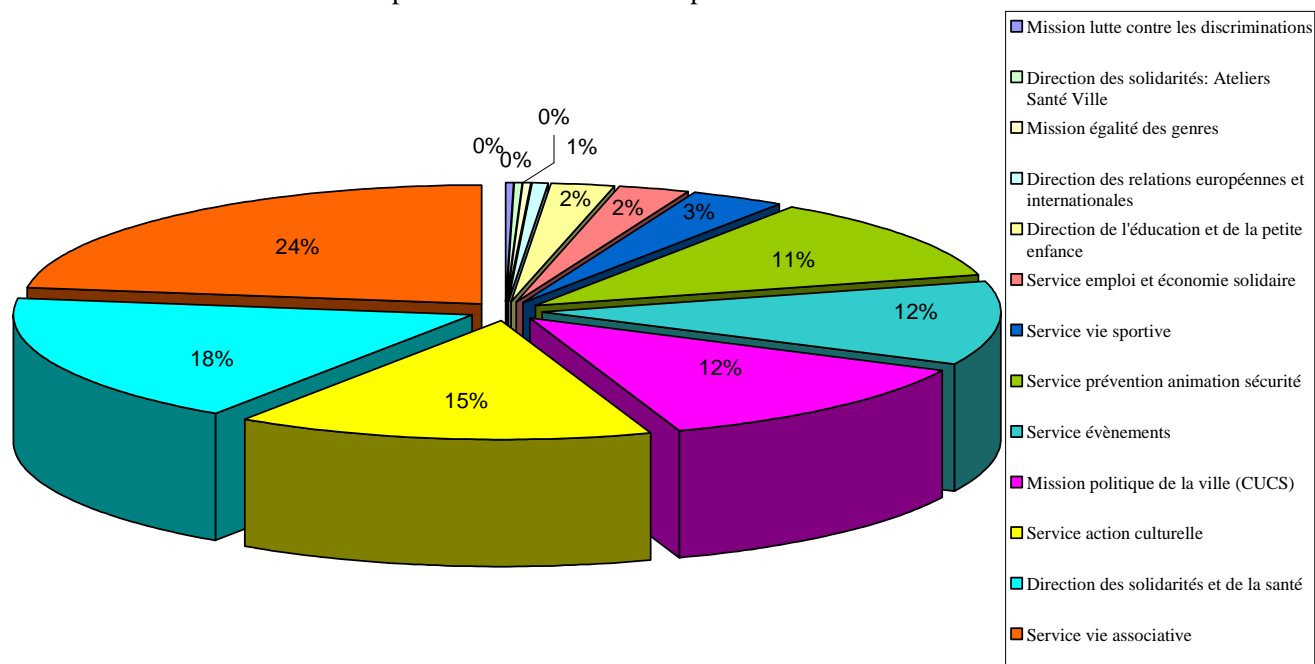
² Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Les tableaux ci-dessous représentent les subventions allouées par les services thématiques de la Ville aux 253 projets soutenus au titre de la programmation 2013.

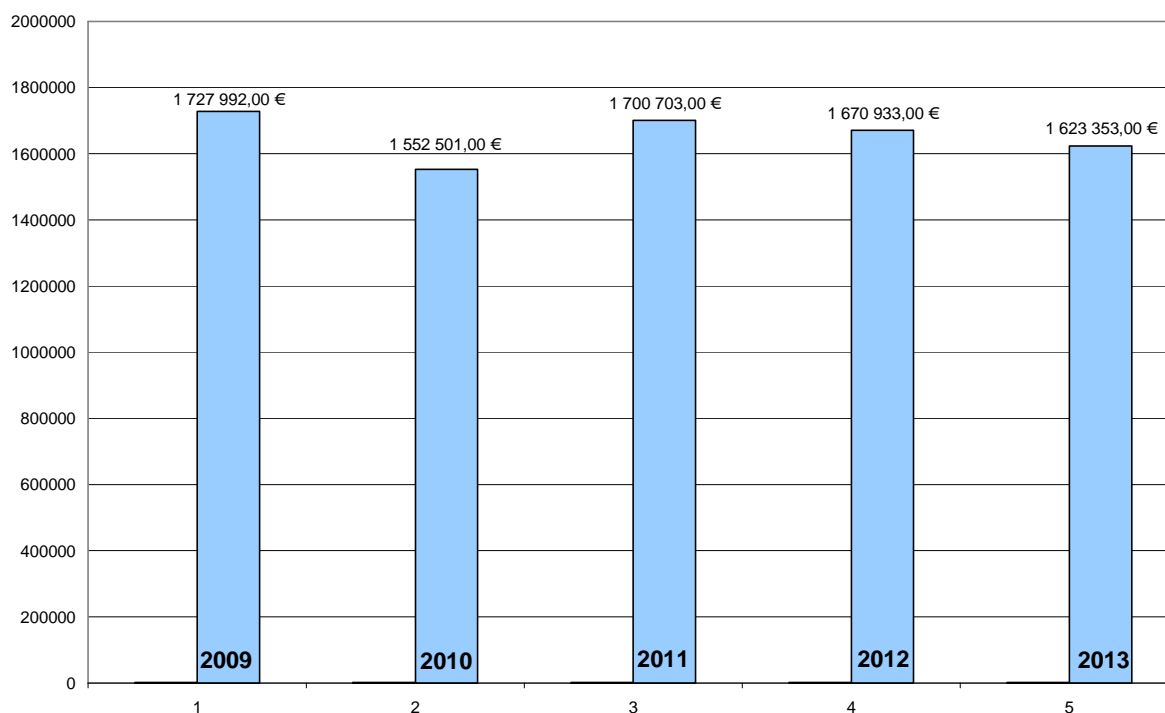
Services/directions	Montants
Mission lutte contre les discriminations	2 500,00 €
Direction des solidarités: Ateliers Santé Ville	4 493,00 €
Mission égalité des genres	6 500,00 €
Direction des relations européennes et internationales	10 000,00 €
Direction de l'éducation et de la petite enfance	37 380,00 €
Service emploi et économie solidaire	40 100,00 €
Service vie sportive	53 500,00 €
Service prévention animation sécurité	181 535,00 €
Service évènements	188 000,00 €
Mission politique de la ville (CUCS)	202 650,00 €
Service action culturelle	239 450,00 €
Direction des solidarités et de la santé	286 260,00 €
Service vie associative	370 985,00 €

1 623 353,00 €

Répartition des subventions par services / directions



Evolution des montants versés par la ville depuis 2009



Chiffres clés de la programmation 2013 du Contrat Urbain de cohésion sociale

- Maintien des montants versés par la collectivité au titre de la politique de la ville depuis 2009
- 42 % des soutiens sont réalisés par le service de la vie associative et la direction des solidarités et de la santé
- les financements spécifiques représentent 12 % des financements

3- Vers la fin du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et l'élaboration d'une nouvelle politique de la ville (2015)

L'objectif général de la « loi Lamy » est d'engager une nouvelle « *politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les habitants des quartiers défavorisés et leurs habitants* », en réduisant considérablement le nombre de territoires pouvant bénéficier des aides spécifiques et en remobilisant les politiques de droit commun. L'objectif annoncé est de passer en 2015 de 2.500 quartiers prioritaires dans le cadre du dispositif précédent (ZUS/ZRU et CUCS) à 1.300 quartiers prioritaires, dont 230 « quartiers ANRU ».

Un Contrat de Ville unique et global, alliant les dimensions sociales, urbaines, économiques et environnementales, adossé à un projet de territoire, sera calé sur la durée du mandat municipal (2014/2020) et porté par l'intercommunalité. Les Maires seront les « opérateurs » de proximité. Il devra être signé début 2015.

Direction de la Culture

1- Mission patrimoine

1.1- Manifestations

1.1.1- Organisation du 3^e Forum du patrimoine (temps d'échange annuel autour de l'actualité des projets strasbourgeois et de la politique patrimoniale)

En 2013, cette manifestation était consacrée à la parution de l'ouvrage *Strasbourg, de la Grande-Île à la Neustadt, un patrimoine urbain exceptionnel*, qui accompagne le projet de candidature d'extension de la Grande-Île à la Neustadt de Strasbourg au patrimoine mondial de l'Unesco. (140 participants : professionnels, associations, conseillers de quartier, habitants).

1.1.2- Organisation des Journées européennes du patrimoine (100^e anniversaire de la loi de 1913 sur les monuments historiques)

106 manifestations ont eu lieu sur le territoire de Strasbourg ; le nombre de sites ouverts a augmenté de 20%. 32.131 visiteurs (contre 26.426 visiteurs 2012).

1.1.3- Organisation des 11^{es} Rencontres de l'Association des biens français du patrimoine mondial (27 au 29 mars)

L'Association réunit les gestionnaires de sites inscrits, essentiellement des collectivités territoriales. Plusieurs animations ont été proposées dans le cadre des rencontres : visites, concert. 180 personnes ont participé aux 3 journées de la manifestation.

1.2- UNESCO

1.2.1- Candidature à l'extension de la « Grande-Île » à la Neustadt au patrimoine mondial de l'Unesco : avancement du dossier de candidature

1.2.2- Publication *Strasbourg : Grande-Ile et Neustadt – un patrimoine urbain exceptionnel*

L'ouvrage, paru en août, vise à appuyer le dossier de candidature à l'extension de la Grande-Île à la Neustadt au patrimoine mondial de l'Unesco. La sortie du livre a fait l'objet de deux événements : le Forum du patrimoine et une table-ronde organisée dans le cadre des bibliothèques idéales à l'Aubette le 21 septembre, rassemblant une centaine de personnes. 70% des ouvrages ont été vendus en 6 mois (900 sur 1300 imprimés pour la vente).

1.2.3- Contribution à l'exposition « Interférences, Architecture. Allemagne-France, 1800-2000 »

- Réalisation d'un diaporama (photographies, plans, documents d'archives, etc.) et d'un panneau de présentation de la candidature Unesco dédiés à un stand de l'exposition.
- Élaboration d'une plaquette de découverte sur le thème des influences croisées de la « Grande-Île » et de la *Neustadt*.
- Mise en place d'une programmation spécifique : visites commentées pédestres et à vélo / visite-débat / conférence-débat / jeu de piste en lien avec le service éducatif des musées et avec l'atelier urbain dans le cadre de l'exposition et de l'installation de la Muz' dans la *Neustadt*.

1.3- Label « Ville d'art et d'histoire »

Le dossier de candidature et le projet de convention avec l'État ont été finalisés et remis au ministère de la Culture et de la Communication qui a prononcé la labellisation.

1.4- Patrimoine culturel immatériel

Un premier comité scientifique a été organisé en septembre 2013. Il a permis de dégager les grands axes d'un projet de candidature de l'Œuvre Notre-Dame sur la liste du patrimoine immatériel de l'Unesco et de confirmer la faisabilité du projet auprès du ministère de la Culture.

1.5- Expertise

- Signalétique patrimoniale : participation à la définition d'une stratégie en matière de signalétique patrimoniale et touristique.
- Coopération avec le Rajasthan : participation à l'accueil d'une délégation indienne en octobre 2013 (avec DREI).
- Stage et recherches universitaires : suivi et encadrement d'une doctorante avec la Misha, l'Université de Strasbourg et l'Université de Lyon 3. Accueil d'un stagiaire de l'Université de Cergy-Pontoise.
- Rédaction d'un article pour l'annuaire des Amis du vieux-Strasbourg 2013 : "Strasbourg valorise ses patrimoines : enjeux du patrimoine mondial de l'Unesco et du label ville d'art et d'histoire".
- Communication : "L'image de la ville de Strasbourg et la loi de 1910" dans le cadre de la journée d'étude "Histoire et actualité des politiques patrimoniales en Alsace" organisée par la Drac le 12 septembre 2013.

1.6- Suivi des réseaux

- Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM) : participation au projet d'étude de cas et « en route vers Oxaca » qui valorise des politiques de gestion du patrimoine liées au développement durable. Présentation de la « Valorisation de la Grande-Île par les déplacements alternatifs à la voiture » et mise en ligne sur le site internet de l'OVPM.

- Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) : suivi du groupe de travail patrimoine mondial
- Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'histoire (ANVPAH) : pour le séminaire « Quel avenir pour les secteurs sauvegardés et les espaces protégés » (Tours et Chinon les 28 et 29 novembre 2013), intervention de clôture : « Strasbourg : du secteur sauvegardé au plan de gestion » ; participation à l'exposition « Patrimoines. L'histoire en mouvement », présentée du 13 septembre 2013 au 12 janvier 2014 sur les grilles du jardin du Luxembourg ; participation à l'assemblée générale et à une journée d'étude sur le label Ville d'art et d'histoire.
- Réseau ville et métiers d'art : contribution à l'organisation de l'assemblée générale de l'association (DDEA). Présentation de la stratégie patrimoniale et du projet ville d'art et d'histoire de Strasbourg.

1.7- Photothèque : structuration d'une photothèque libre de droits pour les services de la collectivité.

2- Service de l'action culturelle

2.1- Les ateliers projet du spectacle vivant

Une démarche de concertation a été engagée avec les acteurs du spectacle vivant, entre novembre 2012 et mars 2013, afin de faire évoluer les outils de l'accompagnement de ce secteur et de proposer un plan d'action pour renforcer la place de la création au plus près des habitants et du territoire. Les propositions s'articulent autour de 4 chapitres qui structurent un plan d'action d'une trentaine de mesures, dont la plupart ont été engagées entre 2013 et 2014.

- 1. Le soutien à l'émergence** : le plan d'action propose la mise en place d'une pépinière artistique. Une commission d'aide à l'émergence a été mise en place au 3^{ème} trimestre 2013, avec les acteurs de l'accompagnement du spectacle vivant à Strasbourg.
- 2. La consolidation des équipes, des projets et des parcours** : évolution des formes de subventionnement, en prenant mieux en compte le temps de vie des créations (subventionnements sur 2 ans) ; soutien aux projets collectifs et encouragement au rapprochement des équipes (constitution d'un collectif de 16 chargés de production et de diffusion locale qui ont reçu une aide au déplacement sur les marchés européens les plus importants, dont ont bénéficié 37 projets artistiques) ; développement des conventions pluriannuelles avec les équipes à fort potentiel.
- 3. Le développement des projets artistiques sur le territoire et dans les politiques transversales** : mise en place de PACTES (projets artistiques et culturels de territoire dans les quartiers de la ville) au dernier trimestre 2013.
- 4. Gouvernance** : réunions d'information sur les critères de subventions ; concertation avec le secteur des musiques actuelles.

Programme d'accompagnement aux projets internationaux : 18 projets soutenus dans le cadre de la convention tripartite avec l'Institut Français et 9 projets dans le cadre du programme Triptic avec ProHelvetia.

2.2- La 2^{ème} édition des Europhonies (14 septembre 2013) : la parade urbaine a mobilisé 600 artistes amateurs et professionnels dans 10 groupes issus des quartiers, de l'Eurodistrict et de

l'aire métropolitaine. 10 scènes installées dans la Petite France ont rassemblée 700 artistes professionnels et amateurs pour 22 représentations. 50 cyclistes seulement se sont inscrits pour la parade en vélo en raison du temps peu favorable.

2.3- Projet de service : une démarche de projet de service a été engagée en 2013.

3- Département livre et lecture

3.1. Organisation de manifestation ou co-organisation de manifestations littéraires

- **Traduire l'Europe** : rencontres à l'Université et remise du Prix Européen de littérature, le 23 mars à l'Hôtel de Ville, à Vladimir S. Makanine (Russie) et à sa traductrice Christine Zeytounian-Beloüs. Le prix a été remis à l'hôtel de ville le 23 mars lors d'une cérémonie officielle.
- **Fous d'images**, en accompagnant le 6^e festival Stras'bulles qui s'est déroulé Place Kléber et dans la salle de l'Aubette les 8 et 9 juin.
- En mai, l'association Plume de Paon a organisé à la médiathèque Malraux la remise du **Prix du livre-audio**.
- **Les Bibliothèques Idéales du 17 au 29 septembre** (22.000 personnes pour 90 rencontres réunissant 206 intervenants et 35 partenaires).

3.2. Soutien aux projets associatifs

- festival Couleur Contes de l'association C'est tout un art (juillet)
- festival de Bocca en Bocca de la Maison de l'Amérique Latine (avril)
- les lectures organisées par Ouï Lire dans les médiathèques
- pôle lecture-écriture de l'association Tôt ou T'art
- Plume de Paon pour le prix lycéen du livre audio et le Festival du livre audio
- association ABD pour le festival Strasbulles
- association capitale européenne des littératures
- Institut des Arts et Traditions populaires d'Alsace
- Académie Rhénane
- association Passage pour l'opération « Culture de paix »
- Amis du vieux Strasbourg

3.3- Dénomination des rues : 36 nouvelles voies ; 102 voies dénommées en langue régionale.

4- Département Musiques actuelles et Arts du cirque

4.1- Musiques actuelles

4.1.1- Festival des Artefacts les 26-27-28 avril : organisé par Quatre 4.0 ; 6^{ème} édition au Zénith et à la Laiterie ; 29.000 spectateurs ; mise en place de navettes bus CTS depuis la gare en journée et jusqu'à 1h après fin des concerts (9.300 usagers). Bilan positif par rapport aux mesures de médiation - prévention aux conduites addictives coordonnées par le service

Prévention de la Cus dans l'enceinte et sur le parking avec la participation d'une dizaine d'associations spécialisées.

4.1.2- L'Ososphère à la Coop : les 27 et 28 septembre : plus de 10 000 spectateurs sur le site de la Coop pour les deux Nuits Electroniques

4.1.3- Jazzdor Strasbourg-Berlin : 7^{ème} édition du 5-8 juin ; 1.139 personnes

4.1.4- Jazzdor Strasbourg : 28^{ème} édition ; du 8 au 22 novembre ; 14 salles strasbourgeoises ; 8000 personnes

4.1.5- Festival Contre-temps : 10^{ème} édition du 5 au 15 juin ; 10.000 festivaliers – une vingtaine de lieux dans Strasbourg.

4.1.6- Festival les Nuits Européennes : 16 au 19 octobre ; 700 personnes - 10 formations ; concerts au Préo à Oberhausbergen. Mise en place de navettes exceptionnelles avec la CTS.

4.1.7- Les Tambours du Rhin : 8^{ème} édition ; 24 et 25 août ; 300 participants français et allemands aux ateliers – 600 pour le concert ateliers de percussions africaines en plein air en après-midi des deux côtés de la passerelle du Jardin Deux Rives.

4.1.8- Festival Strasbourg-Méditerranée biennale : 8^{ème} édition du 30 novembre au 14 décembre ; 23.000 spectateurs – 75 manifestations – 30 lieux – 19 concerts - 9 expositions – 11 films.

4.1.9- Les aides au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- **Courant d'Art** : ateliers Mus-e en temps scolaire 23 ateliers dans 11 écoles à Strasbourg (percussions, chant, danse, cirque, arts plastiques) bilan pédagogique très positif et soutien de plusieurs services de l'Etat. (Drac, Rectorat, Préfecture)
- **Artenréel** : Hautepierre sur les Tréteaux : 29 actions et ateliers en partenariat avec les structures éducatives/sociales et culturelles de Hautepierre et Poteries. Publics majoritairement jeune et public adulte (femmes)
- **Ballade** : ateliers musicaux pour créer du lien social à Cronembourg. Partenariat du Conservatoire et du CSC V. Schoelcher qui accueillent en stage des jeunes de Cronembourg. Soutien Fondation de France pour acquisition d'instruments.
- **La maison de l'Amérique Latine** : soutien aux activités de l'espace culturel Café-libro (théâtre, concerts, bibliothèque en langue hispanique)
- **Jazzdor** : Aqua Pop Songs poursuite de l'atelier musicale en classe de 6^{ème} au collège Hans Arp de l'Elsau à la rentrée 2013-14. Atelier commencé à la rentrée 2012-13 dans la classe de CM2 de l'école élémentaire L. de Vinci. Soutien Ville et Drac dans le cadre du Réseau de Réussite Scolaire. Ateliers hebdomadaires et concerts en juin 2013 à Pôle Sud.

4.2- Arts du cirque

4.2.1- Graine de cirque : école de cirque de loisirs au Jardin des Deux Rives. 2.300 adhérents. Graine de Cirque s'adresse à tous les publics : petite enfance, enfants en temps scolaire et en temps de loisirs, adultes. L'école dispose d'un chapiteau pour le cirque adapté, en direction des personnes empêchées (handicap physique et mental) et d'un chapiteau – école pour le reste des activités.

4.2.2- Les Migrateurs : programmation 3^{ème} saison de nouveau cirque au Théâtre de Hautepierre. 7.160 spectateurs et jeune public - 26 représentations – 92 h d'ateliers - Le projet, porté par les associations Les Migrateurs et le relais culturel Espace Athic en faveur des arts du cirque, a été retenu pour être labellisé Pôle National des Arts du Cirque.

5- La Boutique culture

En 2013, 33.005 billets ont été vendus pour le compte de 31 partenaires de billetterie, pour un total de 407.793,55 €.

Musica, hébergé par la Boutique Culture, a émis plus de 16.000 billets pour son festival.

Environ 9.500 invitations gérées pour des spectacles proposés par la Ville de Strasbourg, notamment pour la période Noël, les concerts, et les spectacles Taps de l'été.

Vente de la carte Atout Voir : 5.900 cartes vendues.

6- Département des Ecoles de musique et pratiques amateurs

En 2013, 3.768 élèves ont fréquenté les 17 écoles de musique associatives de Strasbourg, soit une augmentation de 2,70 % par rapport à l'année précédente. La totalité des aides de la ville s'est montée à 1.201.511 € dont 113.296 € de bourses.

Le département des écoles de musique gère un parc de plus de 600 instruments de musique. La mise à disposition gratuite de ces instruments facilite l'accès à l'enseignement artistique aux élèves les plus défavorisés. Il permet aussi de mutualiser des instruments plus rares ou plus coûteux. Ces instruments sont mis à disposition via des conventions.

Le « Studio Meinau » fonctionne sous la responsabilité du pôle des écoles de musique. La salle de musique est équipée pour accueillir des répétitions de musique d'ensemble nécessitant une sonorisation, ainsi qu'en matériel de M.A.O (Musique Assistée par Ordinateur) pour les ateliers de création musicale. Ce lieu est prioritairement mis à disposition des écoles de musique du réseau, mais est également mis à disposition d'autres associations culturelles, ainsi que pour certaines activités artistiques de l'école élémentaire de la Canardière et du périscolaire.

6.1- Le PACTE

Une mission de développement des pratiques artistiques et culturelles sur les territoires de la ville a été confiée au département des écoles de musique et pratiques amateurs qui a élaboré un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACTE) dans le but de développer des actions artistiques et culturelles en mettant au centre des réflexions l'habitant et les territoires. Plusieurs états des lieux ont été rédigés en 2013 sur les quartiers Hautepierre, Meinau, Cronembourg. Une démarche a été entamée au port du Rhin.

6.2- Expertise du fond d'instruments de l'orchestre d'harmonie de Strasbourg et du fond de partitions

6.3- Organisation de trois concerts en 2013

- 10 février 2013 : à l'espace Culturel Django Reinhardt concert consacré aux musiques amplifiées
- 3 mars 2013 : à l'Aubette concert consacré à la musique de chambre
- 30 avril 2013 : à l'auditorium de la Cité de la Musique & de la Danse. Concert pour ensembles acoustiques variés

6.4- 25 mai 2013, place Broglie, Fête des Ecoles de musique

6.5- 18 septembre 2013 : forum destiné aux enseignants du premier degré visant à leur présenter l'ensemble de l'offre existant en matière d'activités éducatives

7- Département musique classique et théâtre

- Participation à l'équipe projet Shadok, Pôle culturel et créatif Seegmuler sur l'Ilot Malraux dédiée à la création numérique
- Soutien au projet de Maison Théâtre consacré à l'éducation artistique autour de la pratique du théâtre
- Elaboration et mise en œuvre des orientations de la Ville en matière de soutien à la création du spectacle vivant, alimentées par les ateliers du spectacle vivant, concertation menée avec les acteurs de ce secteur fin 2012 et début 2013 (pépinière, conventionnement, commission repérage et conventionnement).
- Participation à la mise en place par la Direction de l'Animation Urbaine de « Places en fêtes », nouvelle offre d'animation estivale artistique, ludique et participative visant à valoriser les richesses artistiques et associatives locales.
- Mise en œuvre d'un nouveau fonctionnement de l'équipement Hall des Chars en lien avec l'association Friche Laiterie (participation au comité de suivi).
- Participation à l'organisation du Congrès mondial du Saxophone en 2015
- Participation à la programmation culturelle de Strasbourg Capitale de Noël
- Participation à l'élaboration de la programmation de la commémoration de la guerre de 14-18 et du millénaire de la fondation de la Cathédrale en 2015
- Participation à l'évolution de la classe théâtre Elsau Montagne Verte vers une Classe à Horaires Aménagés Théâtre (partenariat Education Nationale, Département 67, Ville de Strasbourg, TJP, Conservatoire de Strasbourg)

8- Département des arts visuels

8.1- L'art dans l'espace public

8.1.1 - Commande artistique

- Syneson de Philippe Lepeut (en lien avec le CEAAC) : réalisation et inauguration le 30 novembre
- poursuite du partenariat avec la CTS pour la couverture « artistique » de bus ; la démarche s'inscrit dans une logique de soutien à la jeune création strasbourgeoise tout en sensibilisant les strasbourgeois à l'art d'aujourd'hui ;
- restauration d'œuvre : Amer 6 (treille en bronze)

- restauration du Torse des Pyrénées de Hans Arp en dépôt au MAMC
- déplacement de l'œuvre de Henry Moore sur le site du PMC
- entretien courant des œuvres dans l'espace public : Spirale Warburg, Chat des Rives de l'Aar, Bar des Plantes, Amer 6, Gazebo, l'allée de sculptures, etc.
- signalétique aux jardins de l'Orangerie et des Deux Rives

8.1.2- Ateliers d'artistes du bastion 14 : une cinquantaine d'artistes en activité. Mise en place d'une résidence mutualisée avec le CEAAC

8.2- Mobilité des artistes – mises en réseaux

8.2.1- Résidences croisées

Artistes étrangers accueillis en résidence à Strasbourg en 2013 :

Michal Pecko de Gdansk, Pologne
 Anne-Teresa Wittmann de Dresde, Allemagne
 Hannes Schreckensberger de Graz, Autriche
 Gabriella Oberkofler de Stuttgart, Allemagne

Artistes strasbourgeois accueillis dans les villes partenaires:

Gdansk : Jia Qi
 Vilnius : Gretel Weyer
 Dresde : Clément Richem,
 Stuttgart : Audrey Ohlmann
 Graz : Aurore Daunis

8.2.2- Exposition des résidences croisées (septembre 2013)

Les artistes suivants ont été présentés:

Strasbourg-Gdansk : Dorota Walentynowicz, Dominika Skutnik, Patrick Bogner, Ahmet Dogan ;
 Strasbourg-Vilnius : Natacha Paganelli ;
 Strasbourg-Stuttgart : Julia Wenz, Claude Horstmann, Solène Bouffard, Joséphine Kaepelin
 Strasbourg-Dresde : Juliane Schmidt, Claire Hannicq, Karen Koschnick, Frank Morzuch
 Partenariat avec la Biennale du verre pour la présentation de Hannes Schreckensberger dans la vitrine de la direction de la Culture

8.2.3- Convention avec l'Institut Français et la Région

Soutien et accompagnement des projets arts visuels

- Session juin 2013 :
 Association Fauteuil Vapeur – Pierre feuille ciseau Minneapolis
 La Chambre Commitment
 Accélérateur de particules : Grenzgänger / Passe Frontières
- Session novembre 2013

Projet : « ma cabane #02 » : artistes Ramona Poenaru + Gael Chaillat Association Des Châteaux en l'air

Projet : « Résidence Ratamo à Jyvaskyla en Finlande : Camille Roux et Emmanuelle Giora

8.3- Soutien au secteur associatif

En 2013 plusieurs associations ont bénéficié d'un accompagnement intensif :

- l'ESGAA pour La Biennale du Verre (recherche de locaux, subvention, coordination communication, etc.)

- La Chambre

- Central Vapeur

8.4- Médiations - publics

8.4.1- Ateliers Ouverts

En partenariat avec l'association « Accélérateur de particules », ouverture des ateliers d'artistes à Strasbourg les 5-6 mai et 12-13 mai.

8.4.2- ST'ART : stand « carte blanche » et programme de « temps forts » en partenariat avec la Région (soirées MAMC, soirée performance Nathalie Savey, stand de la ville-artothèque, table-ronde sur le mécénat d'entreprise)

8.4.3-Journées Européennes du Patrimoine : organisation d'une visite croisée Henry Moore et B. Venet

8.4.4- Calendrier art contemporain Strasbourg / Versant Est

8.5.5- Documentation

Publications : « Savez-vous qu'à Strasbourg ...tous les chemins mènent à l'art » ; catalogue de l'exposition des résidences croisées

9- Département Danse

En 2013 la ville a subventionné 11 compagnies pour un montant de 78.500€

9.1- Soutien au développement d'actions territoriales

- Accompagnement de la mise en place du festival IMPRÉVU
- Accompagnement de la manifestation Ciné Corps
- Soutien à la mise en place d'une formation professionnelle pour la préparation à l'examen d'entrée en formation au DE de professeur de danse
- Coordination des résidences de création en relation avec le dispositif Accueil studio des Ballets du Rhin, le festival IMPRÉVU, Le théâtre du Marché aux grains/Bouxwiller, Etape Danse/Berlin et L'1 à Bruxelles

9.2- « Haute tendance » - 6 au 11 avril 2013

La semaine « Haute Tendance » se situe dans l'évolution des dispositifs d'accompagnement et de développement de la création sur le territoire (accueil d'équipes belges, italiennes et allemandes).

- **Les plateaux partagés** : une vingtaine de jeunes artistes de la région (danseurs, comédiens, metteur en scène, marionnettiste, performeurs, scénographe) ont présenté des performances ou des travaux en cours, plusieurs d'entre eux ont été conseillés par des artistes reconnus.
- **La vitrine des résidences** : 8 équipes venues en résidence en 2012 et 2013 ont pu montrer leurs travaux en cours ou leur spectacle.
- **Tables Rondes/Témoignages** : comment accompagner la création aujourd'hui avec Le Workcenter of Grotowski de Pise, L'l laboratoire de recherche de Bruxelles, Etape danse de Berlin, Le Régal de l'empereur, production européenne.
- **Projections** : documents autour de résidences de création, de témoignages et du travail des artistes présents.

10- Département audiovisuel & cinéma

10.1. Cinéma Odysée

Propriété de la Ville et géré par délégation de service public, sa gestion et sa programmation a été confiée à l'association « Rencontres cinématographiques d'Alsace » pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Travaux effectués en 2013 : équipement numérique de la salle, remplacement des écrans et d'une grande partie du système son, remplacement des fauteuils.

10. 2. La Maison de l'image

Gérée par l'association VIDEO LES BEAUX JOURS, elle dispose d'un centre de documentation, d'une vidéothèque de consultation et d'une petite salle de projection.

10.4. Soutien aux associations

Association	Objet	Soutien 2013
Rencontres cinématographiques d'Alsace	Cinéma Odysée (DSP)	188 700 + 14 500 (centenaire)
Vidéo Les Beaux Jours	Maison de l'image / Pôle de diffusion et d'éducation	50 000
Filmer en Alsace	Journées professionnelles + Lettres Filmer dans le Grand Est	7 000
Les Films du Spectre	Festival Européen du Film Fantastique	75 000 (DAU)
MIRA	Sauvegarde des films inédits d'Alsace	6 000
Alsace Cinémas	Festival Augenblick	4 000 (DREI)

Alliance Ciné	Festival International du Film des Droits de l'Homme	10 000 (DREI)
La Cité de la Prod	Marathon Vidéo 48h	1 500
La Cigogne enragée	Chacun son court	500 (+ 3 000 Vie étudiante)
Communauté Israélite de Strasbourg	Festival du Cinéma Israélien Shalom Europa	2 000
CEMEA Alsace	Echos du festival du film d'éducation d'Evreux	500 (+ 1 000 Vie associative)
Mon Œil	Magazine CUT	2 000
Burtscratch	Diffusion de films expérimentaux	2 000
Safire	Participation à l'association des documentaristes et à des festivals	1 000
Kinofactory	Rencontres des techniciens	intégré à FeA

11- Mission culture régionale et interculturalité

- 4 et 5 avril 2013 : colloque en partenariat avec l'Observatoire des Politiques Culturelles « Construire la cité de la relation : l'enjeu interculturel dans les villes d'aujourd'hui ? » ; une trentaine d'intervenants (élus, sociologues, chercheurs, acteurs culturels...) nationaux et plus de 250 participants.
- du 11 au 21 juin 2013 : les ateliers d'écriture et d'interprétation de chansons en partenariat avec l'association Voix du Sud. Une trentaine de candidatures d'artistes locaux, 13 stagiaires élus pour participer à aux ateliers pendant 10 jours, encadrés par 4 intervenants professionnels. Les stagiaires ont créé 15 chansons originales en français, alsacien, allemand et anglais. Le groupe « Voix du Sud-Voix du Nord » a présenté son spectacle lors de 4 concerts en 2013.
- 14 et 15 septembre 2013 : dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, un concours photo a été organisé invitant les participants à représenter le croisement des cultures dans la rue et sur les bâtiments strasbourgeois. 12 clichés ont été accrochés sur les grilles de l'Hôtel de Ville.
- Le 24 septembre 2013 a démarré la programmation consacrée à l'année en hommage à Germain Muller, avec une soirée hommage proposée dans le cadre des Bibliothèques Idéales. Puis le 17 octobre, un inédit avec l'organisation d'une « *Journée contributive Wikipédia* » en lien avec le Musée Alsacien, permettant de collecter des objets et témoignages et ainsi enrichir la page Wikipédia sur Internet.
- appel à projets spectacle vivant sur la culture régionale et l'interculturalité, en lien avec les TAPS : deux propositions présentées dans la programmation de saison 2013/2014 des TAPS (« l'heure d'alsacien » de la compagnie Voix Point Com et « Ici » de la compagnie Et pourtant elle tourne...)

- La Ville de Strasbourg a adhéré au réseau des « Cités Interculturelles » coordonné par le Conseil de l'Europe et regroupant plus de 50 villes dans le monde pour partager bonnes pratiques et expériences sur la politique interculturelle.

12- Le Centre chorégraphique

Le Centre Chorégraphique est classé Conservatoire à rayonnement communal. Durant la saison 2012-2013, ont été accueillis 1.268 abonnés inscrits à l'année (à partir de 4 ans pour les enfants, sans limitation d'âge pour les adultes), répartis dans différentes techniques et niveaux : 221 enfants en cycle préparatoire, 323 enfants en cursus, 96 adolescents, 405 adultes en danse, 223 adultes en technique corporelle.

12.1- Les cours réguliers

L'offre hebdomadaire du CCS s'établit à 120 cours répartis en 73 cours enfants, 37 cours adultes et 10 cours pour les adolescents (12-16 ans). L'établissement dispose de 5 studios situés dans 3 quartiers : Palais des Fêtes – Orangerie et Neudorf. L'effectif pédagogique est composé de 21 professeurs de danse et de 5 musiciens-accompagnateurs.

12.2- Enseignements complémentaires pour les élèves en cursus : 5 séries d'ateliers d'Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé, 5 ateliers « Danse et image », 2 ateliers de composition.

12.3- Culture chorégraphique : 5 sorties-spectacles ont emmené près de 77 élèves aux spectacles de danse de l'Opéra du Rhin, de Pôle Sud et du TJP ; en partenariat avec le cinéma VOX, plus de 150 élèves ont bénéficié de places à tarif préférentiel pour les trois retransmissions du Ballet du Bolchoï : La Sylphide – Le Lac des Cygnes – La Fille du Pharaon – La Bayadère – Esméralda – Roméo et Juliette et à celle du Nederlands Dans Theater le 30 mai 2013.

12.4- Examens et évaluations : en Juin 2013, 283 élèves ont été évalués de manière continue

12.5- Présentations : 40 « Classes ouvertes » du 10 au 15 décembre 2012 et 63 « Classes ouvertes » du 17 au 22 juin 2013, durant lesquelles les familles ont pu assister aux cours de danse de leurs enfants.

12.6 – Cours de niveau professionnel : Le Centre Chorégraphique propose 4 matins par semaine un cours de niveau professionnel pour les étudiants en danse, les professeurs de danse, les danseurs locaux ou de passage à Strasbourg.

12.7- Formation continue en partenariat avec l'ADIAM 67 : stage de rentrée : « Body Mind Centering », stage pour les professeurs de danse sur l'Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé, stage de découverte de la composition instantanée en danse et musique.

12.8- Stages et cours à la carte

- **1 grand stage** d'une semaine pendant les vacances scolaires, du 25 février au 1^{er} mars 2013 (**40 enfants**). Les techniques : classique – jazz – contemporain - danse contact improvisation – lecture à haute voix et atelier « Histoires de danse ». **216 personnes** ont assisté à la présentation de fin de stage.
- **1 stage de tango argentin** et **8 cours** donnés les samedis
- **8 pratiques estivales de tango argentin en plein-air**, les lundis, du 1^{er} juillet au 2 septembre 2013.
- **4 stages de Lindy-Hop** les samedis 6 octobre & 17 novembre 2012 – 2 février & 9 mars 2013.

12.9- Projets pédagogiques en partenariat avec le conservatoire de région

- **8 masterclass** avec Julyen Hamilton, les 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 octobre 2012, suivies par les danseurs de la compagnie Allen's Line, les artistes de la Cie SomeBody, 10 danseurs de la région et des élèves du CCS et du CRR.
- **Conférence dansée « Qu'est-ce que le Contact Improvisation »**, le 23 novembre 2012, animée par la Cie Degadezo pour des élèves du CCS et du CRR.
- **Clin d'œil à Dominique Bagouet** les 10 et 11 mai à la Cité de la Musique et de la Danse :
 - **Spectacle** : « Déserts d'Amour / Assaï / Jours Etranges » avec deux danseurs professionnels et 20 élèves du CCS et du CRR de Strasbourg (**494 spectateurs**) + 1 représentation pour les scolaires (**57 spectateurs**) à l'auditorium
 - **Exposition** des notes de chorégraphie, des maquettes de décors et de costumes, des photos.
 - **Vidéo** : Extraits d'œuvre et propos de Dominique Bagouet et de quelques collaborateurs sur le travail de création chorégraphique.
 - **Studios d'écoute** : programme d'archives radiophoniques réalisé par Claude Sorin (73 personnes).
- Présentation du spectacle « Déserts d'Amour / Assaï / Jours Etranges » le 12 mai au Théâtre du Marché aux Grains à Bouxwiller (**77 spectateurs**).
- Des élèves de cycle II jazz du CCS ont participé aux Portes ouvertes du CCR de Strasbourg le dimanche 23 juin.

12.10- Actions pédagogiques et artistiques vers d'autres publics

- Constellation Bagouet en hommage au chorégraphe Dominique Bagouet : **Flashmob** à Strasbourg le 27 avril, en collaboration avec Philippe Chevalier et les Carnets Bagouet. Cet événement a rassemblé plus de 80 personnes.
- Accueil de **6 étudiants** en 3^{ème} année, Arts du spectacle, qui réalisent leur module de pratique chorégraphique (18h) en suivant 12 cours pros de danse contemporaine et qui sont évalués par Michèle Rust.
- Travail de collaboration entre la HEAR, le CCS et l'Ecole de physique de Strasbourg pour créer une interface virtuelle et gestuelle pour permettre une lecture de l'anatomie dans le mouvement dansé avec 3 groupes de 5 personnes : 5 danseurs, 5 étudiantes de la HEAR et 5 étudiants de l'école de physique. 1 séance de préparation le 22 octobre suivie de 5 séances de 2h00 animées par Valérie Martin formatrice en Afcmd au CCS et 1 présentation publique le samedi 4 mai.

12.11- Manifestations publiques : Stage de tango argentin les 3, 4 & 5 mai 2013, par l'association « En bal et vous ? » et Bal tango argentin dans la grande salle du Palais des Fêtes le samedi 4 mai 2013.

12.12- Mise à disposition de studios

Chaque début de saison, le Centre Chorégraphique soumet à l'aval du Conseil Municipal, des conventions de mise à disposition des studios à des associations, compagnies ou artistes évoluant dans la danse, les pratiques somatiques, le spectacle vivant ou qui initient des actions vers la jeunesse :

- Degadezo : danse contact et jams tous les mercredis soirs de 20h00 à 22h00.
- Le CIRA : stages de madison et kuduro – rock et lindy-hop – danse contemporaine – bharata natyam & bollywood – danse sensible
- L'association Sabrina Carlucci : stage de yoga
- L'association « En bal et vous ? » pour l'organisation de bal
- L'association « Hopla swing » : danses swing (stages ponctuels) et lindy hop (2 créneaux hebdomadaires)
- La compagnie Marie-Paule Marbach : stages de sophrodanse
- Stage de flamenco Descalzo avec Valérie Romanin les 26 janvier, 16 mars, 1^{er} & 2 juin 2013
- Stage de Qi Gong par l'association Bijade
- L'université de Strasbourg (Arts du spectacle) pour des cours de danse aux étudiants en L2.

13- Les médiathèques

Les inscriptions sont en augmentation (2012 : 42.005, 2013 : 42.264, dont 14.111 nouvelles inscriptions). De 2012 à 2013, la fréquentation journalière globale des sites disposant de compteurs a légèrement progressé de 5.057 personnes à 5.154. Les prêts progressent de 2,41 millions en 2012 2,55 millions en 2013

Recherche de publics : les jeux vidéo ont été mis à disposition dans tous les sites. Les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Tumblr, Google+ ont été investis.

En novembre, L@ppli, l'espace de médiation numérique de la médiathèque André Malraux a ouvert, mettant à disposition un espace de rencontre, des tablettes et des liseuses, une programmation et des partenariats.

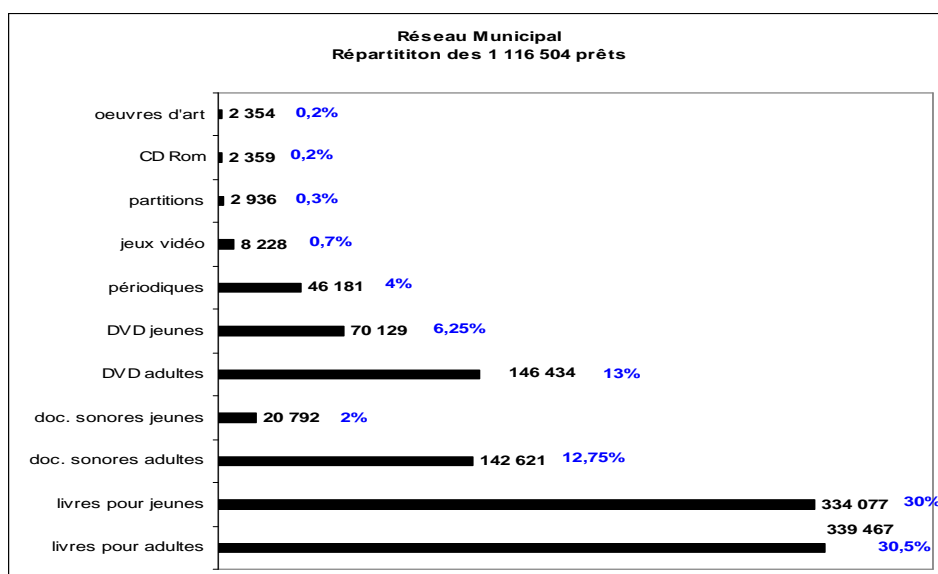
Les ouvrages du fonds patrimonial sont signalés sur le portail des médiathèques et sur le Catalogue collectif de France.

Le programme *Cafés romans Cafés lecture* a vu le jour avec une bonne réponse du public.

13.1- Les publics

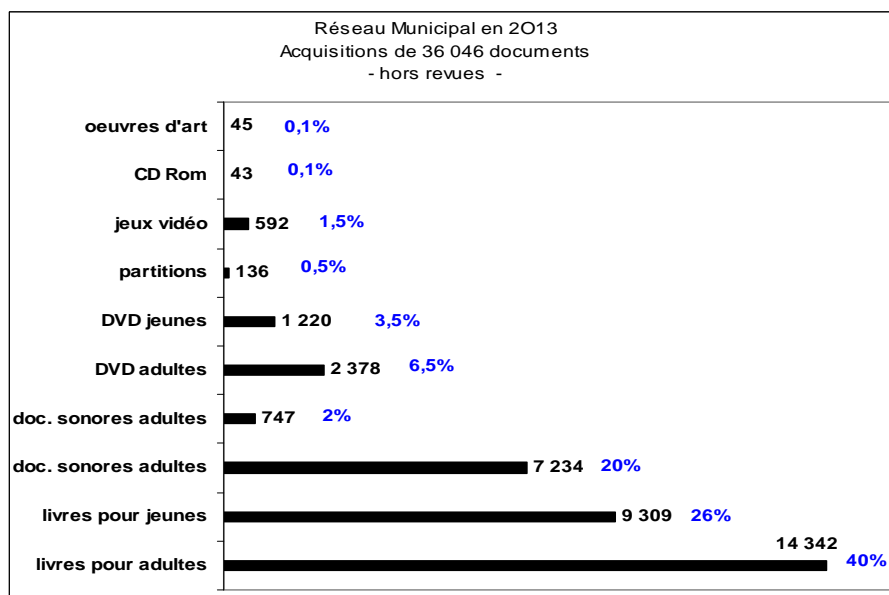
- 16.706 inscriptions liées à la carte Pass'relle
- 27.500 emprunteurs actifs sur le réseau municipal (ayant emprunté au moins un document dans l'année)
- Inscrits « Internet » : ne souhaitant pas emprunter de documents, ces personnes ne sollicitent pas de carte Pass'relle ; elles s'inscrivent pour se connecter gratuitement à l'un des 60 postes publics à leur disposition dans les médiathèques grâce à une carte Internet qui leur est remise gratuitement.

- **La multi-fréquentation** : depuis la fusion des bases des médiathèques du réseau municipal et du réseau communautaire en septembre 2012, il est possible de cumuler les prêts sur l'ensemble des sites. Cette nouvelle possibilité a développé la multifréquentation, pratiquée par 54 % des emprunteurs.
- **Fréquentation** : 501.035 passages ont été enregistrés dans les médiathèques de Neudorf et Olympe de Gouges avec une moyenne de 2.000 entrées par jour.
- **Prêts** : les médiathèques municipales totalisent 1.116.504 prêts en 2013, soit une augmentation de 30.977 prêts par rapport à 2012 (3 %).



13.2- Les collections

- **451.820 documents empruntables** (hors revues), dont : 301.280 documents imprimés, 107.595 documents sonores, 37.750 documents vidéo, 1.780 CD Rom, 785 jeux vidéo, 576 œuvres d'art dont 67 dessins, 281 estampes, 227 photographies et 1 œuvre numérique
- **36.046 acquisitions** (hors revues)



13.3- L'action culturelle

Les médiathèques municipales ont porté 422 propositions culturelles en 2013 soit 47 % des actions totales programmées par le réseau de lecture publique ; notamment :

- La Médiathèque Olympe de Gouges a orienté son programme d'expositions sur la question du genre et accueilli l'exposition « Sexe(s) de pub : clichés » et l'exposition « Les clandestines de l'histoire : Kiki de Montparnasse, Olympe de Gouges et Nico » à partir des BD éponymes de Catel et Bocquet.
- La Médiathèque de Neudorf s'inscrit dans les services aux lycéens. Un cycle de révision du programme du Bac ES a été proposé en partenariat avec l'association des professeurs d'économie.
- La Médiathèque de la Robertsau, depuis la création du cycle « Des mots d'auteurs », a accueilli 12 auteurs représentatifs de la nouvelle génération de la littérature française (David Foerks, Delphine de Vigan, Carole Martinez...). Une exposition rétrospective littéraire et photographique a été présentée à l'automne 2013 en accompagnement de la première rencontre de la saison.
- Seules 4 expositions sur 12 ont fait l'objet de statistiques de fréquentation, les autres sont exposées dans les espaces de la médiathèque même. La moyenne des visiteurs par exposition est de 700.

13.4- Le fonds patrimonial : en salle du patrimoine, 478 lecteurs inscrits ont consulté 1.759 documents patrimoniaux. Contrôle des collections de 3 magasins sur 8, soit 13.8303 documents passés en revue.

13.5- Les services

13.5.1- Les projets informatiques : mise en place d'un système RFID d'identification et de protection des documents contre le vol dans le réseau des médiathèques de la Ville de Strasbourg (lancement d'une procédure d'appel d'offre, réalisation de l'étude détaillée avec la société attributaire du marché, équipement des collections des premiers sites dont la Médiathèque de la Meinau).

13.5.2- La base bibliographique des médiathèques : 690.119 notices bibliographiques sont partagées sur l'ensemble des réseaux de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

13.5.3- La médiation numérique

- En lien avec le pôle Communication des médiathèques et le Service multimédia de la CUS, le développement de l'identité numérique du réseau des médiathèques a été réalisé avec la création de trois premières pages sur les réseaux sociaux : pages générales Facebook, Twitter et Google +.
- Des réunions ont été organisées pour amorcer le travail sur le dispositif éditorial des contenus en ligne. Un premier blog est né en mai 2013 : « Café romans, café lectures ».

- Deux pages Facebook thématiques ont été réalisées : celle de l'Artothèque et celle de la Scène locale. Un groupe « secret » Facebook nommé « *rezodesmediatheques* » a été créé pour un partage de veille ou de réflexion sur le numérique.

13.5.4- L'accueil des publics

- accueils de classes : 760 classes (16.941 élèves accueillis)
- accueils de groupes de jeunes hors scolaires : 358 groupes (7.148 jeunes accueillis)
- accueils de groupes d'adultes : 178 groupes (3.288 adultes accueillis)

13.6- Les réseaux

- arrivée du jeu vidéo dans toutes les médiathèques
- horaires d'été élargis
- Guichet unique de rentrée, triporteurs dans les piscines, lectures dans les parcs, stands lors des colloques de la Ville
- **Artothèque** : participation à St'art du 22 au 25 novembre 2013
- **Elsau** : arrivée d'Internet pour le public
- **Hautepierre** : début des travaux de la future médiathèque au sein de la Maison de Hautepierre
- **Neuhof** : récolement des collections
- **Olympe de Gougues** : nouvel aménagement de la salle de lecture : nouvelles tables, nouvelles chaises et nouveau sol.

14- Le conservatoire à rayonnement régional

1.741 élèves : 161 enseignants, 1.515 élèves inscrits en musique, 172 en danse et 54 en théâtre. 600 manifestations publiques: 205 spectacles et conférences dans le cadre de la saison du Conservatoire, 232 auditions de classes, 161 manifestations accueillies à l'auditorium et dans les salles publiques.

La saison de spectacles, entièrement gratuite, se décline en une douzaine de séries thématiques : Nouveaux talents, Vendredis de l'orgue, Vendredis de la voix, Les complicités, Les enseignants en scène, Les ensembles, Le Conservatoire accueille, Jeune public, Musiques improvisées, l'Académie supérieure de musique de Strasbourg-HEAR, La danse, Le théâtre, Les examens. Plus de 200 manifestations ont ainsi été présentées entre janvier et décembre 2013 ; elles ont été suivies par 29 000 personnes.

- **Portes ouvertes : 23 juin 2013** – 2.604 visiteurs ; une cinquantaine de manifestations (dont une exposition sur le chorégraphe Dominique Bagouet en partenariat avec le Centre chorégraphique de Strasbourg, un ciné-concert, 3 ateliers de danse, 4 spectacles), deux visites guidées du bâtiment.
- **Europhonies 2013 : deux concerts**
Le souffle du trombone vous emporte : avec la participation de 60 trombonistes du Conservatoire, de l'Académie supérieure de musique, des écoles de musique du Bas-Rhin et d'Allemagne
Leurs chansons : 300 chanteurs des chorales de Strasbourg, des chœurs

d'enfants de jeunes et d'adultes dirigés par les chefs de chœur formés au Conservatoire de Strasbourg et par Catherine Bolzinger, directrice de l'ensemble Voix de Stras' et professeur au Conservatoire ont interprété une œuvre originale du compositeur italien et strasbourgeois Gualtiero Dazzi.

- **Colloque : Festival européen de flûtes à bec** : du 18 au 20 octobre 2013 ; 352 participants.
- **Concert de l'Orchestre symphonique du Conservatoire** : sous la direction de Claude Schnitzler les 7 et 8 décembre 2013 à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse.
- **3 Master classes** : Michel Becquet, trombone : 23 et 24 novembre 2012 : 8 actifs et 265 auditeurs ; Berliner Philharmoniker : les solistes du Philharmonique de Berlin : 22 et 26 mars 2013 ; Irina Kulikova, guitare : 10 et 11 avril 2013
- **Danse : Inclinaisons, Déclinaisons** (20, 21 et 22 juin 2013) : spectacle proposé par les élèves du département danse
- **Prix international Boëllmann Gigout d'improvisation à l'orgue** finale 1er décembre 2013 sur le grand orgue de l'église Saint Pierre-le-Jeune catholique de Strasbourg
- **Actions auprès des écoles** : 6.904 élèves des écoles primaires de la CUS ont assisté aux 16 représentations proposées.
- **Partenariat avec les hôpitaux de Strasbourg** : une enseignante du Conservatoire anime un atelier de berceuses pour les mères hospitalisées au sein des unités mère-enfant et mère-nourrisson du pôle psychiatrique des Hôpitaux universitaires de Strasbourg.

15- Les musées

En 2013, les Musées de la Ville de Strasbourg ont accueilli 530.000 visiteurs, soit 5.000 visiteurs de plus qu'en 2012.

Parmi les temps forts de l'année 2013, l'exposition *Interférences/Interferenzen. Architecture. Allemagne-France, 1800-2000* a attiré 50.000 visiteurs, dont 20% de visiteurs étrangers. Cette exposition a bénéficié du label d'exposition d'intérêt national du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que de celui de l'Année franco-allemande – Cinquantenaire du Traité de l'Elysée.

L'année 2013 a également été marquée par l'ouverture des nouvelles salles du Musée Historique de la Ville de Strasbourg, couvrant la période de l'époque napoléonienne à la création des institutions européennes.

15.1- Expositions

Du duel au duo. Images satiriques du couple franco-allemand de 1870 à nos jours au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, *Equivoques. Haegue Yang* à l'Aubette 1928 et au MAMCS, *Un art de l'illusion. Peintures murales romaines en Alsace* ainsi que *À l'Est, du nouveau ! Archéologie de la Grande Guerre en Alsace et en Lorraine* au Musée Archéologique et *Pièces Montrées* au MAMCS.

15.2- Enrichissement des collections et restaurations

Une importante pièce lapidaire du patrimoine alsacien, un fragment du tympan du portail sud de l'ancienne église des dominicains de Strasbourg, a été acquise pour le Musée de l'œuvre Notre-Dame. Suite à l'exposition *Continents noirs* d'Annette Messenger qui a eu lieu au MAMCS en 2012, une œuvre intitulée *Sans légende*, a été acquise. Le cabinet des estampes et des dessins a vu entrer dans ses collections une miniature de Willhem Baur, pendant d'une œuvre déjà conservée au cabinet des estampes. De nombreux dons sont venus enrichir les collections du Musée historique et du Musée alsacien. Des fresques romaines trouvées lors des fouilles de la place du Château ont été restaurées et présentées au Musée archéologique, ainsi qu'une stèle retrouvée lors du chantier de fouille de la porte des Romains, constituant à présent l'une des œuvres majeure du musée archéologique.

15.3- Rénovation des salles des musées- renouvellement des accrochages

L'aile des écuries du Musée des Arts décoratifs a été rénovée en 2013. Un soin particulier a été apporté à la remise en peinture de cette succession de salles sur deux niveaux d'exposition afin de leur conférer encore davantage l'esprit d'une demeure du XVIII^e siècle. Un nouvel accrochage des collections de peintures du Musée des Beaux-Arts a également été proposé ainsi qu'un renouvellement du parcours des collections d'art moderne au Musée d'art moderne et contemporain.

15.4- Accueil du public

A compter du 1^{er} juillet 2013, les horaires d'ouverture des musées ont été élargis. Les Musées sont désormais ouverts de 10h à 18h.

En 2013, le service éducatif a accueilli directement près de 70.402 visiteurs, essentiellement scolaires. Près de 11.334 visiteurs individuels ont assisté aux 744 activités proposées dans les collections et expositions des musées de la ville (visites guidées, ateliers, parcours ludiques en famille...).

La Muz', histoires d'une ville : la cabane de chantier nomade, en collaboration avec l'Atelier Urbain, s'est arrêtée dans le quartier de la Neustadt, aux Docks d'Eté, et devant la gare en 2013.

Une démarche sur l'accessibilité des musées a été initiée en 2013 et se poursuit en 2014.

15.5- Evénements

Les Musées ont pris part à différentes opérations conduites par la Ville et l'Office de tourisme. Une nocturne étudiante a été proposée le 14 février 2013 au Palais Rohan dans le cadre de « Strasbourg, mon amour ». Le Musée alsacien a également proposé une programmation dans le cadre de « Strasbourg capitale de Noël. »

Le programme de nocturnes à destination des étudiants a été poursuivi, en collaboration avec « Strasbourg aime ses étudiants » (au MAMCS le 10 octobre 2013), ainsi que les nocturnes « Ouverts la nuit » destinées au grand public (3 nocturnes organisées en 2013).

Les musées ont également pris part aux opérations nationales conduites par le Ministère de la Culture, Nuit des Musées (20.000 visiteurs) et Journées du patrimoine (17.600 visiteurs).

15.6- Développement de projets numériques

Des projets numériques innovants ont été développés par les Musées en 2013. Une restitution de la salle de billard de l'Aubette par la réalité augmentée a été réalisée grâce à la bourse Scan de la CUS, ainsi qu'un appli numérique et une table tactile au Musée Tomi Ungerer réalisées avec les élèves de la HEAR et le soutien d'Electricité de Strasbourg.

15.7- Classement

Le Musée d'art moderne a gagné deux places en 2013 au classement des Musées du Journal des Arts, passant de la 13^{ème} à la 11^{ème} place. Les autres musées du réseau se situent entre la 30^{ème} et la 60^{ème} place.

16 – Théâtre municipal - Opéra

Accueil des spectacles lyriques et chorégraphiques de l'Opéra national du Rhin, accueil des représentations du Théâtre Alsacien de Strasbourg et de toute autre manifestation pouvant s'inscrire dans le planning de la saison de l'Opéra national du Rhin (conférences, débats...) ainsi que différentes manifestations au Grenier d'Abondance et en Salle Paul Bastide : 90 levers de rideau lyriques, chorégraphiques, récitals et 40 de théâtre dialectal. 93935 spectateurs dont 16831 pour le Théâtre Alsacien de Strasbourg.

L'Opéra a poursuivi sa mission d'accueil des spectacles de l'OnR durant toute l'année 2013 avec des spectacles lyriques, chorégraphiques et des spectacles dédiés au jeune public. Organisation de deux dîners lyriques sur scène l'Opéra.

Pour la 7^e édition de Tous à l'Opéra, l'OnR a ouvert ses portes à l'occasion d'une brocante en salle Jean-Pierre Ponnelle et des répétitions de « Pêcheurs de perles » dans la grande salle de l'Opéra (8000 spectateurs en une après-midi).

17- La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

L'année 2013 a été largement consacrée à l'élaboration du projet de service. Il s'est notamment concrétisé par la création de 3 Départements (Ateliers de la Cathédrale-Ressources-Fonds documentaires).

17.1- Chantiers Cathédrale

- façade sud du bras de transept sud : extension de l'échafaudage, réalisation des études scientifiques et techniques préalables à la réalisation des travaux dans le cadre de la Demande d'Autorisation de Travaux (DAT) déposée à la DRAC au mois de décembre
- chapelle Sainte-Catherine : réception définitive du chantier et dépose de l'échafaudage
- tourelle d'escalier sud-est de la haute tour : étude de l'état sanitaire des marches de l'escalier
- mise en place du dallage de recouvrement de la tour Nord

- participation au projet de réaménagement de la place du Château : création d'une œuvre qui sera posée sur la place

17.2- Médias

Participation au tournage du documentaire « Zwischen den Zeiten – Münsterbauhütten am Oberrhein » produit par MM Franz Leithold et Michael Albus, cinéaste et universitaire allemands. Ce film montre que des relations étroites entre les ateliers de Bâle, Fribourg et Strasbourg existent depuis le Moyen-Age

17.3- Echanges : le 4 juillet, une délégation de l'OND s'est rendue à Fribourg en Brisgau dans le cadre d'un échange entre la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et son homologue allemand.

La rencontre annuelle de l'association européenne des architectes de cathédrales a eu lieu cette année à Vitoria au Pays basque espagnol. Des représentants de l'OND étaient présents.

17.4- Valorisation du patrimoine

La Ville s'est engagée dans une démarche d'inscription de l'Œuvre Notre-Dame sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. L'Œuvre Notre-Dame, par sa longévité, ses missions, sa transmission de savoirs et savoir-faire ainsi que l'implication ininterrompue des donateurs pour sa préservation depuis le XIIIe siècle, a naturellement vocation à être candidate. Le comité scientifique réuni à la fin du mois de septembre, en présence de représentants de la Ministre de la Culture et de la Communication, a validé ce projet.

17.5- Journées du Patrimoine

En 2013, la Fondation a participé d'une manière limitée aux Journées du Patrimoine. Ses artisans ont accompagné Florent Jodry, archéologue et macrolithicien de l'Institut national de recherches archéologiques et préventives. Il proposait une animation en lien avec les fouilles effectuées place du Château. Ce même week-end, un accès gratuit à la plateforme de la Cathédrale était possible (2.350 visiteurs).

17.6- Journées Portes ouvertes aux Ateliers de la Cathédrale

Les 21 et 22 septembre, à l'occasion de l'inauguration de la place du Château, la Fondation a ouvert ses portes au public pour lui permettre de découvrir les étapes de création du monument réalisé par ses artisans pour la place. Une exposition photographique sur 100 ans de travaux de restauration et de conservation de la cathédrale était visible.

17.7- Montées à la plateforme : en 2013, 194.200 personnes sont montées à la plateforme, en augmentation de 2% par rapport à 2012.

18- Les TAPS

Accueillies en résidence de création dans ses deux théâtres : le TAPS SCALA et le TAPS GARE-LAITERIE, les compagnies professionnelles, qui travaillent pour la plupart en région, bénéficient de soutien technique, logistique, administratif et le TAPS programme une série de représentations de leurs spectacles. Le TAPS se place également au plus près des auteurs en

les invitant à participer à l'événement ACTUELLES, consacré aux écritures de théâtre d'aujourd'hui. Plus de 80 auteurs ont ainsi découvert la lecture de leurs textes. Le TAPS intervient dans la formation et la pratique artistique à destination des *amateurs et des professionnels* par la mise en place de stages, d'ateliers et de parcours accompagnés qui confirment son implication dans une plus grande accessibilité à la culture.

Sa politique tarifaire attractive et son action, au cœur de la ville, font du TAPS un lieu apprécié d'un public diversifié et toujours plus nombreux.

- 11.868 spectateurs en 2013 (forte progression des abonnés TAPS et du public de l'enseignement).
- Taux de fréquentation : 82 %
- 25 spectacles programmés (dont 15 créations), soit 99 représentations au total en 2013
- 150 jours de résidence de création (sur les 2 salles),
- 5 soirées « Actuelles » en 2013 (15ème édition) : une quarantaine d'artistes impliqués (comédiens, musiciens, auteurs...) + deux artistes associés qui animent le comité de lecture et coordonnent les soirées.

18.1- Accompagnement du public

- **3 ateliers** hebdomadaires de pratique théâtrale animés par des comédiens et/ou metteurs en scène pour les amateurs adultes (43 participants)
- **1 Stage** d'interprétation théâtrale de 12 jours destiné aux comédiens professionnels (12 jours / 10 participants)
- **Ateliers liés à la programmation :**
 - Fabrication et initiation à la manipulation de marionnettes (4 jours / 28 participants)
 - **Atelier d'écriture avec un auteur :** Gilles Granouillet (2 jours / 12 participants)
- **Ecole du spectateur :** formation d'analyse de représentation à destination des enseignants du secondaire (2 sessions en 2013, 56 enseignants présents)
- Rencontres avec les équipes artistiques à l'issue d'une représentation : les **Après coup** : 25 réalisés en 2013
- **Collèges et lycées :** rencontres dans les collèges et lycées, visites-découvertes des équipements TAPS et des métiers du spectacle, interventions d'artistes, ateliers-lectures en public « Actuelles » encadrés par un comédien... : 44 établissements pour un volume d'une centaine d'heures en 2013.
- **Adaptation d'outils pour les publics spécifiques** (handicaps auditifs et visuels)

18.2- La saison estivale du TAPS : « Été cour, été jardin » 2013 : 3.723 spectateurs ont assisté en juillet et août au TAPS SCALA et TAPS GARE-LAITERIE aux 24 spectacles programmés (créations de compagnies de la région de Strasbourg), pour un total de 30 représentations et un taux de fréquentation de 87 %.

18.3- Soutien aux associations « spectacle vivant »

Les « Coups de pouce » : 2 spectacles présentés au CAVEAU DU SCALA, pour un total de 12 représentations en 2013

La Fabrique de Théâtre

La Fabrique de Théâtre est un équipement municipal d'environ 5000 m² qui permet à des associations locales œuvrant dans le spectacle vivant d'y travailler, d'y répéter et de développer leurs projets. Le TAPS assure la gestion de la Fabrique de Théâtre et met à disposition des compagnies :

- 13 salles de répétitions, dont 2 studios de danse.
 - 101 compagnies ont bénéficié d'une salle de répétition en 2013, soit un taux d'occupation de 86 %
- des bureaux pour leur activité administrative
 - 45 compagnies ont disposé d'un bureau en 2013

L'animation du Hall des Chars est confiée par convention à l'association Friche Laiterie qui dispose de bureaux et d'une salle d'activités à la Fabrique de Théâtre.

Le Cube Noir du CREPS

Ce lieu dédié aux compagnies amateur est confié par convention à l'association 3.14 qui fédère une quarantaine de compagnies amateur.

19- L'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Cette deuxième saison sous l'autorité artistique de Marko Letonja éclaire particulièrement les musiques, américaines et slaves.

La musique nordique a été illustrée par des interprétations de Grieg, Sibelius et Kaija Saariaho lors de concerts décentralisés en coproduction avec le Festival Musica ; la musique américaine a permis d'entendre des œuvres de Copland, Danielpour, Gershwin, Bernstein.

Dans le cadre des musiques contemporaines : présence des œuvres de Kaija Saariaho, compositrice en résidence, de Heinz Karl Gruber, de Brett Dean, de Tristan Muail, Jukka Tiensuu, de Saariaho et Linberg.

Solistes sollicités par l'OPS, la violoniste Isabelle Faust, les pianistes Lars Vogt, Kit Armstrong, Steven Osborne, Nikolai Demidenko et Kirill Gerstein et, pour les vents, Radek Baborak et Sébastien Giot.

Parmi les chefs invités : Bernard Labadie, Thomas Zehetmair, Théodore Guschlbauer, Friedmann Layer et Eckehard Stier jeune chef australien.

Les concerts de musique de chambre ont permis d'entendre des œuvres de Bridge, Britten, Chostakovitch, Poulenc, Bach, Villa-Lobos, Genin, Ibert, Mozart, John William et Chaplin. Huit concerts de plus en plus fréquentés à l'auditorium de la Cité de la musique.

Le programme « La Mémoire retrouvée », réalisé en collaboration avec le Festival Voix étouffées dirigé par Amaury du Clozel a permis d'entendre des œuvres de Toch et Schreker autour du concerto pour violon de Szpilman.

L'OPS assure de nombreuses actions éducatives auprès des enfants, des publics scolarisés et des familles. On retiendra l'exemple des huit concerts « Babyproms » destinés aux jardins d'enfants, crèches et maternelles et sont généralement suivis des « Babyproms familles ».

70.221 spectateurs ont fréquenté les 79 concerts payants de l'OPS contre 60.827 en 2012.
22.177 spectateurs ont assisté aux concerts gratuits de l'OPS à Strasbourg, dans le Bas Rhin et au Festival de Besançon. L'OPS a vendu pour la saison 2013/2014, 4.783 abonnements.

Direction de la Démocratie locale et de la proximité

La Direction de la démocratie locale et de la proximité a poursuivi en 2013 son action de proximité par un appui aux acteurs locaux (partenaires associatifs et institutionnels) dans la mise en œuvre d'actions visant à renforcer le lien social dans les quartiers, et une prise en charge des problèmes des demandes et des plaintes des habitants dans l'objectif de leur apporter une réponse adaptée en lien avec les Services de la collectivité.

Elle a également poursuivi son action visant à inscrire durablement la démocratie locale à Strasbourg :

- d'une part en développant le dialogue public, notamment à travers l'implication des habitants dans l'élaboration des projets pour les quartiers,
- d'autre part en accompagnant des publics spécifiques : jeunes, résidents étrangers dans la réalisation de projets dont ils sont les initiateurs et les porteurs,
- enfin en portant des démarches et projets transversaux à la ville.

1- L'écoute et l'implication des habitants au niveau des quartiers

1.1- Visites du Maire dans les quartiers : le Maire a réalisé 9 visites dans les quartiers en 2013. Il aura rencontré en moyenne 70 habitants par visite. Une centaine d'interpellations du Maire par les habitants sur l'ensemble des visites ont fait l'objet d'un suivi spécifique.

1.2- Répondre aux problèmes du quotidien des habitants des quartiers : les correspondants de quartier ont traité en 2013 environ 2.850 demandes téléphoniques, courriels ou courriers, en lien avec les services techniques de la collectivité.

1.3- L'accompagnement des associations et des partenaires du quartier : réalisé par les chargés de mission de quartier, il se traduit en 2013 par le soutien au montage financier d'environ 380 projets et le soutien à plus de 1.600 demandes diverses dont logistiques, de conseil et d'ingénierie des associations.

1.4- Les inaugurations et autres évènements : une cinquantaine d'évènements réalisés ou accompagnés en 2013 par les directions de proximité (cérémonies de vœux, inaugurations d'équipements, pose de premières pierres, accueil de nouveaux habitants).

1.5- Les démarches de concertations : animation d'un peu plus de 80 réunions de groupes de réflexion collective sur les projets, et tenue de 75 réunions publiques de présentation et d'échanges autour des résultats de la concertation Elles ont impliqué plus d'une quarantaine de fois les conseils de quartier de la ville de Strasbourg.

Une quarantaine d'actions de sensibilisation ou de mobilisation des habitants (enquêtes, questionnaires d'usages, expositions, porte à porte, permanences sur les marchés, déambulations) ont été réalisées.

1.6- Les ateliers territoriaux de partenaires

A partir de diagnostics partagés entre acteurs institutionnels et associatifs, les Ateliers Territoriaux de Partenaires élaborent des actions adaptées aux réalités des quartiers pour faciliter le vivre ensemble et accompagner les habitants dans leur quotidien. Les ATP agissent ainsi dans de nombreux domaines : insertion sociale et professionnelle, enfance jeunesse, éducation parentalité, santé, seniors, droits des femmes, égalité de genre, environnement propre, accès aux loisirs, sport et culture, sécurité routière, mobilité.

En 2013, 300 actions élaborées et mises en œuvre en partenariat, parmi lesquelles, par exemple : actions pour l'insertion sociale et professionnelle de femmes et actions de parrainage pour l'insertion professionnelle de jeunes dans plusieurs quartiers, « Semaine de l'environnement » à Cronenbourg (entre 800 et 1000 personnes), « Le Printemps de la Santé » au Neuhof (320 personnes) : sensibilisation de la population à l'accès aux droits et aux soins, Université printanière des parents à l'Elsau (100 personnes) : rencontres échanges avec les parents, le personnel enseignant et les acteurs du quartier, contributions à la tournée Arachnima et à la tournée Passion Sport dans les quartiers.

En 2013, une centaine de groupes de travail se sont réunis un peu moins de 500 fois à l'initiative des chargés de mission de quartier, en lien avec les services thématiques de la collectivité (Solidarités et Santé, Education et Enfance, Sport, Environnement...).

Trois rencontres inter-quartiers thématiques des ATP, réunissant des associations, partenaires institutionnels et professionnels dans ces secteurs ont été organisées : Enfance Jeunesse Education (180 participants) ; Santé (115 participants) ; Insertion sociale et professionnelle (plus de 200 participants).

1.7- Conseils de quartier

- en réunions plénières, ils ont rendu 17 avis sur des projets diversifiés (aménagement de rues, aménagement d'espaces publics, construction d'équipement public, patrimoine naturel architectural et urbain, rénovation urbaine)
- en commissions : en 2013, 7 auto-saisines et 5 motions ont été envoyées au Maire.
- en réunions publiques (une fois par an) afin de présenter leurs travaux.

Afin de permettre aux membres des conseils de quartier de découvrir certaines compétences de la Ville, des visites ont été régulièrement proposées (centre de tri des déchets recyclables, archives de la Ville, ateliers de l'opéra du Rhin, etc.).

Enfin dans la perspective de la fin d'activité des conseils de quartier (activité calée sur le mandat municipal), les membres ont été associés à deux démarches : une rétrospective de l'expérience passée entre 2008 et 2013 sous la forme d'un recueil de témoignages ; une **prospective** sur l'évolution des conseils de quartier après 2014.

2- L'action en direction de publics spécifiques et les démarches transversales

2.1- Le dispositif renouvelé du Conseil des résidents étrangers

Le Conseil des résidents étrangers vise à promouvoir la participation de tous les Strasbourgeois à la vie démocratique de leur ville. Après le renouvellement de 2012, l'année 2013 a permis au CRE d'initier sa deuxième mandature avec une nouvelle équipe qui a poursuivi et enrichi le travail mené précédemment :

- L'exposition « La ville en visages » a été présentée à la médiathèque Malraux en mars/avril (2.000 visiteurs), ainsi qu'au Lycée René Cassin à partir du mois de septembre.
- Suite aux 10 propositions du CRE sur la diversité culturelle, organisation avec la direction de la Culture du colloque « Construire la cité de la relation. L'enjeu interculturel dans les villes d'aujourd'hui » (180 participants venus de toute la France).
- Poursuite du travail sur le guide d'accès aux droits.

Il s'est également attaché à répondre à la saisine par le Maire sur le vieillissement des travailleurs migrants, en se dotant d'un groupe de travail.

Le CRE a par ailleurs mené une importante activité événementielle, dans l'objectif d'améliorer la visibilité de l'instance et de toucher un public large par ses actions. Ainsi, la mobilisation du 25 mai organisée dans le cadre du réseau CoFraCiR a permis de sensibiliser les Strasbourgeois sur le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

En s'inscrivant dans des événements déjà existants, le CRE a renforcé sa visibilité et développé ses liens avec de nombreux partenaires, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels (mission lutte contre les discriminations, mission égalité de genre par exemple) ou associatifs (Strasbourg Méditerranée, Alda, Mvet'Art, Centre culturel alsacien...).

2.2- Le Conseil français pour la citoyenneté de résidence (CoFraCiR)

Créé en 2011, le Conseil français pour la citoyenneté de résidence (CoFraCiR) est présidé par la Ville de Strasbourg. En 2013, deux nouvelles villes (Montpellier et Reims) ont rejoint le réseau. Au mois de mai, le réseau a mené une opération de sensibilisation à la question du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales, d'une part en organisant une mobilisation commune dans les villes le 25 mai, et d'autre part en interpellant l'ensemble des députés et sénateurs sur la nécessité de mettre en œuvre cette réforme. Le CoFraCiR a tenu son Congrès annuel les 13 et 14 décembre derniers à Grenoble.

2.3- Exposition rétrospective de l'Atelier Urbain, « Silhouette urbaine : découvrons la ville que vous avez imaginée »

L'Atelier Urbain, lancé en octobre 2011, a permis de recueillir, durant 18 mois, les avis des Strasbourgeois sur des questions clés pour l'avenir de notre ville, autour du thème « Silhouette urbaine : Quelle ville désirons-nous ? » Pour toucher le public le plus large possible (3.500 personnes de tous âges), les formes d'échange et de partage ont été diversifiées : missions photographiques, balades urbaines ou sportives, conférences interactives, ateliers pédagogiques, expositions urbaines éphémères, projections, débats (au total 100 manifestations variant les temps et les lieux de rencontre).

L'exposition de restitution « Découvrons la Ville que vous avez imaginée ! » qui s'est tenue du 24 mai au 2 juin 2013 au Hall des chars a permis à 500 Strasbourgeois de prendre connaissance des expressions citoyennes et de les confronter à leurs propres attentes.

Parallèlement, La Muz' qui se déplace de quartier en quartier depuis mai 2012, a continué son voyage dans les quartiers Strasbourgeois. Après avoir exploré le quartier du Port du Rhin puis celui du Neuhof, la Muz' s'est invitée dans le quartier de la Neustadt d'avril 2013 à juillet 2013 avec pour but de faire découvrir les quartiers de Strasbourg avec le regard et la participation de ses habitants.

2.4- Les ateliers de projet

- Heyritz-Etoile
- Projet des Deux Rives
- Parc Naturel Urbain

Pôle Sécurité, prévention et réglementation

Le pôle Sécurité Prévention Réglementation participe au maintien de la tranquillité, à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité routière. Les moyens mis en œuvre depuis plusieurs années ont permis une stabilisation, voire une diminution, de la délinquance.

Sur la circonscription de police de Strasbourg, la délinquance générale a enregistré une diminution de 4,11 % avec 25.510 faits signalés contre 26.603 en 2012. La délinquance de proximité a diminué également de 7,88 % avec 9.415 faits contre 10.220 faits en 2012.

Le nombre d'accidents corporels de la route a encore baissé en 2013. Sur l'ensemble du territoire de la Ville, la baisse enregistrée est de 18,6 % par rapport à 2012.

Le pôle Sécurité Prévention Réglementation participe également à l'animation de la ville par les nombreuses autorisations d'occupation du domaine public qu'il délivre, et par les événements qu'il organise tel les marchés, les brocantes et Strasbourg Capitale de Noël.

1- Service Prévention urbaine et Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de la Communauté urbaine de Strasbourg

1.1- La stratégie territoriale de sécurité et de Prévention de la délinquance

Véritable stratégie territoriale de prévention de la délinquance, le Contrat intercommunal de prévention et de sécurité comprend 8 axes et 62 lignes d'actions. Son fonctionnement structuré permet le respect des déontologies et des champs de compétences des partenaires, l'adaptation à la vie des territoires, à l'évolution des phénomènes de délinquance et aux évolutions législatives.

Les 8 axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté urbaine de Strasbourg :

1. Protection des mineurs et prévention de la délinquance
2. Prévention des facteurs de rupture
3. Prévention de la récidive
4. Contribution à la tranquillité publique
5. Sécurisation des espaces publics
6. Sécurisation des transports publics
7. Aide aux victimes
8. Mise en œuvre groupes de traitement de difficultés spécifiques

Chaque ligne d'action est pilotée par un acteur majeur de ce dispositif partenarial. Le pilote anime une équipe projet dédiée.

S'inscrivant dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, une quinzaine de lignes d'actions de la stratégie territoriale ont été fléchées autour des trois grandes priorités nationales :

- Priorité 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- Priorité 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- Priorité 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Le Conseil Intercommunal de Prévention et de Sécurité de la Communauté urbaine de Strasbourg (CISPD) s'est réuni le 5 juillet et le 12 décembre, en session plénière, sous la présidence du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg, en présence du Préfet de Région et du Bas-Rhin, du Procureur de la République, du Maire de Strasbourg, du représentant du Président du Conseil Général, des Maires des communes de l'agglomération strasbourgeoise, des chefs de services de l'État et des associations impliquées dans la prévention de la délinquance.

En amont de chaque CISPD plénier, un CISPD restreint prépare les ordres du jour. Depuis le second semestre 2011, une réunion des grands pilotes, co-animée par le Directeur général adjoint du pôle Sécurité, prévention et réglementation et par le Directeur de Cabinet du Préfet, se tient semestriellement.

Le coordonnateur du CIPSCUS coordonne l'ensemble des actions en liaison avec les partenaires.

1.1.1- Instances partenariales de tranquillité urbaine

- *Cellule de veille* par quartier (sous pilotage Police nationale),
- *Cellule Coordination sécurité*, se réunissant par quinzaine (Préfecture, Police nationale, Police municipale, Éducation nationale, bailleurs sociaux, transporteurs, services de la ville), sous le pilotage du Pôle Sécurité, Prévention et Réglementation,
- *Cellule tranquillité urbaine Neuhof* (2012), sous le pilotage de la ville,
- *Cellule tranquillité centre ville* (2012), sous le pilotage de la ville,
- *Cellule tranquillité urbaine Meinau* (2013) sous le pilotage de la ville.

1.1.2- Zones de Sécurité Prioritaire

Par la circulaire du 30 juillet 2012, relative à la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires, le quartier du Neuhof à Strasbourg a été choisi pour accueillir l'une des 15 premières zones de sécurité prioritaire. Cette ZSP a été étendue au quartier de la Meinau en novembre 2012. Cette dernière inclut à la fois le quartier d'habitat social et l'importante zone industrielle et artisanale du quartier, avec le souci d'en préserver les intérêts économiques.

Deux instances opérationnelles pour le suivi des ZSP :

- La stratégie de sécurisation est définie et suivie par la *cellule de coordination opérationnelle* des forces de sécurité, pilotée par le Préfet, en charge du dispositif de sécurité publique, permettant notamment de mieux coordonner l'action des services de l'État, de la Justice et de la Ville dans les deux quartiers concernés. Elle se réunit mensuellement.
- Une *cellule de coordination opérationnelle* du partenariat est en charge de l'animation d'instances spécifiquement attachées aux ZSP, dont les objectifs prioritaires sont de prévenir la délinquance des plus jeunes et de renforcer l'autorité parentale :
 - . l'*instance de veille*, pilotée par la Police nationale (LIVE),

. les *cellules Tranquillité urbaine* Neuhof et Meinau, pilotées par la Ville de Strasbourg et réunissant trimestriellement les représentants du tissu social de chaque quartier,

. l'*instance dédiée de suivi des mineurs en difficulté Neuhof*, en place depuis 2009 et pilotée par le Parquet (action 8.2 du CISPCUS). Cette instance a permis, en 2013, le suivi d'une trentaine de situations de jeunes de 9 à 17 ans en très grandes difficultés scolaires et familiales. L'installation d'une nouvelle *instance dédiée de suivi des mineurs en difficulté Meinau-Elsau*, sous le pilotage du Parquet, est installée depuis avril 2014 (action 8.2 du CISPCUS). Les instances dédiées ont été présentées le 2 décembre 2013 à la journée de travail organisée par le Ministère de la Justice, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, réunissant les avocats généraux et substituts généraux chargés des mineurs et les magistrats des parquets chargés des mineurs au sein des juridictions de premier ressort, sous la présidence de Madame le Garde des Sceaux.

1.1.3- Bilan quantitatif des actions prévention et de sécurisation : en 2013, la tendance en matière de délinquance reste globalement favorable sur la ville de Strasbourg avec une baisse de l'ensemble des faits de près de 6%. Le niveau de délinquance constaté est ainsi le plus bas depuis plus de 15 ans.

1.1.4- Bilan qualitatif d'actions de prévention

Axe 1 : Protection des mineurs et prévention de la délinquance

Création d'une ligne d'action *Accueil des élèves de 3^e issus des quartiers sensibles dans les institutions partenaires* (action 1.2).

Développement de la citoyenneté chez les mineurs (action 1.7)

L'Odyssée citoyenne, créée en 2009, mobilise quinze classes d'écoles primaires de la Communauté urbaine, soit près de 400 enfants sensibilisés, chaque année, *pour vivre ensemble et être l'adulte de demain*. L'édition 2013-2014 permet l'accueil de 20 classes, dont 10 classes issues des écoles de Strasbourg.

Axe 2 : Prévention des facteurs de rupture

Prévention des conduites addictives (action 2.1)

L'*équipe mobile de prévention*, créée en 2010, permet la sensibilisation des publics lors de manifestations festives programmées ou spontanées sur l'adoption de conduites à risques. Près de 45.000 personnes sensibilisées entre 2011 et 2013, dont 13.000 en 2013.

La ligne d'action *Ivresse aigue sur la voie publique* comprend la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté, multi-partenarial, sur le centre ville élargi, avec une articulation entre les actions de prévention (médiateurs de nuit, patrouilles statiques dissuasives Police nationale et Police municipale, arrêté anti-alcool sur la voie publique sur l'ellipse élargie) et les actions de répression (Ivresse publique manifeste, nuisances sonores).

En 2013, un groupe de travail *Urgences, ivresse aigue et comas éthyliques*, pour une approche santé de ces phénomènes en lien avec les services d'urgence des hôpitaux universitaires a été installé. Il réalise un diagnostic complet quant à la prise en charge et l'accompagnement de l'ivresse aigue. Création, en 2013, d'une Commission spécifique *Vie nocturne*, en lien avec la *Charte de la nuit*.

La Maison de la Justice et du Droit (action 2.3) a été relocalisée, en septembre 2013, rue de Flandre pour un accueil optimal des publics et un accès au droit facilité : 3.000 personnes ont été accueillies entre 2012 et 2013.

La Maison des Adolescents (action 2.4)

Elle a accueilli 1316 jeunes depuis son ouverture en avril 2011. Elle constitue un excellent appui aux professionnels et multiplie son implication dans d'autres actions de la stratégie.

Axe 3 : Prévention de la récidive

En termes de *développement des postes de Travail d'intérêt Général* (TIG, action 3.1) : 960 mesures pénales pour des personnes majeures ont été accueillies dans les services de la collectivité entre 2008 et 2013 (dont plus de 150 mesures en 2013), et 168 mesures pénales pour des personnes mineures sur la même période. En moyenne, 85% des personnes accueillies en TIG réalisent l'intégralité du *quantum* d'heures pour lequel elles ont été condamnées.

Axe 4 : Contribution à la tranquillité publique

Prévention des risques d'insécurité des personnes âgées (action 4.6)

Près de 7000 seniors ont été sensibilisés depuis 2009 au travers de manifestations et d'opérations ciblées pour une sensibilisation accrue de ce public vulnérable. Depuis 2012, une opération annuelle Tranquillité des seniors dans la ville se tient en juillet au Pavillon Joséphine : plus de 350 séniors ont été accueillis à cette occasion, en juillet 2013.

Le Groupe d'experts transfrontaliers dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la délinquance, sous pilotage de l'Eurodistrict, a installé six groupes de travail spécifiques : en mai 2013, les patrouilles mixtes franco-allemandes à vélo sont inaugurées et présentées en septembre à la Foire Européenne de Strasbourg, inaugurée par le Premier ministre.

Axe 5 : Sécurisation des espaces publics

Depuis 2012, Strasbourg expérimente les *amendes adaptées pour 9 infractions au code de la route commises par les cyclistes*, afin de promouvoir un usage harmonieux de l'espace public entre tous les usagers. Des campagnes de sensibilisation ont été menées en amont d'actions de verbalisation. Sur le plan de la verbalisation renforcée, mais adaptée : 655 amendes dressées depuis le début de l'expérimentation, dont 83% pour non respect du feu tricolore.

Lutte contre le vol de vélos (action 5.6)

Depuis 2009, 5.700 arceaux vélos ont été posés, et 19.300 vélos ont été marqués grâce à des campagnes de sensibilisation des usagers. Le site « *vélos volés* », mis en ligne sur www.strasbourg.eu, a été traduit en allemand en 2013.

Lutte contre l'usage détourné des pétards (action 5.7)

Une action de prévention renforcée, avec la création d'un KIT de sensibilisation à destination des collèges et des lycées, la réalisation d'un film pédagogique destiné aux scolaires et d'un clip diffusable sur le site de la collectivité et dans les cinémas, la création de *flyers* adultes et jeune public dans les mairies, les écoles, le périscolaire, les transports en commun. En 2013, sensibilisation exhaustive d'une classe d'âge : plus de 10.000 collégiens ont été sensibilisés sur le département.

Vidéoprotection (action 5.9)

Fin 2013, 360 caméras sont raccordées au Centre de Supervision vidéo, soit une caméra pour 1.400 habitants. Entre 2008 et 2013 : 58 nouvelles caméras ont été installées sur la CUS, dont 31 sur Strasbourg :

- réunion régulière du comité d'éthique vidéo,
- mise en conformité des équipements conformément aux recommandations CNIL,
- adaptation aux enjeux des Zones de Sécurité Prioritaire.

Axe 6 : Prévention et sécurisation dans les transports en commun

Cet axe a été remanié pour permettre la déclinaison du Schéma départemental de sécurisation des transports en commun, actualisé, sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg et ajouter ainsi une ligne d'action *sécurisation* à la ligne d'actions *prévention* préexistante. Afin de disposer d'un socle commun d'informations croisées, un *Observatoire de la délinquance et du sentiment d'insécurité dans les transports en commun*, sous pilotage Préfecture, a été créé.

Axe 7 : Aide aux victimes

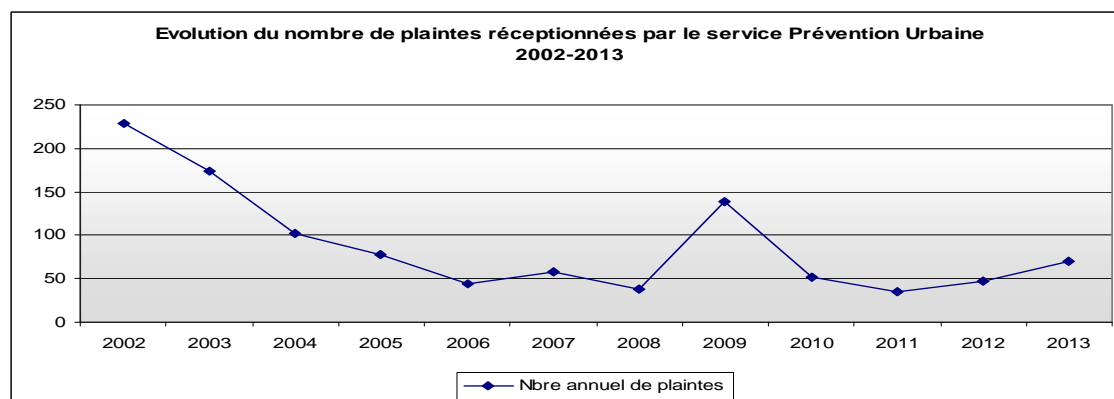
Le dispositif *Femmes en très grand danger*, piloté par le Procureur de la République de Strasbourg, cofinancé par la collectivité, le Conseil général du Bas-Rhin et l'Etat, fait du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg le seul site en France à expérimenter trois dispositifs différents de protection des femmes en très grand danger. Ce dispositif a permis de protéger 21 femmes en 2013. Le Ministère du Droit des Femmes a annoncé, fin 2013, le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, comprenant, entre autres, la généralisation de ce dispositif dans tous les départements de France.

1.2- Service Prévention urbaine

Pilier opérationnel de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, le service Prévention urbaine a été restructuré en 2013 et ajusté à la coordination du CIPSCUS.

1.2.1- Cellule Informations & statistiques

Cette cellule est chargée de la collecte, de la consolidation et de l'analyse de l'ensemble des données en matière de prévention et de sécurité : cartes d'ambiance sur l'ensemble de la collectivité et par quartiers, veille sur les réseaux sociaux, indicateurs d'activité, suivi des plaintes et doléances des habitants :



Le volume des plaintes réceptionnées reste cependant limité par rapport au pic connu en 2009 (lié à l'OTAN) et aux bilans antérieurs à 2005. A noter qu'une assistance aux Directions de proximité est régulièrement assurée par téléphone ou par mail pour la réponse à des courriers de plainte, sans que cela ne fasse l'objet d'un enregistrement.

Sur les suites données aux courriers, et en fonction des thématiques abordées, les signalements sont relayés à la Police nationale et/ou municipale. Les agents de prévention urbaine peuvent également être missionnés dans un objectif de médiation. Le lien est assuré avec les directions de proximité concernées, afin qu'elles puissent suivre les doléances et envisager des actions complémentaires (aménagement, concertations). La cellule assure l'organisation des instances partenariales de concertation liées à la tranquillité publique.

1.2.2- Cellule relations aux associations

Elle est en charge de l'ensemble des relations aux associations œuvrant pour la tranquillité publique. Elle instruit des demandes de subventions FIPD, ACSE, MILDT et suit l'ensemble des délibérations du service Prévention urbaine.

1.2.3- Le département interventions opérationnelles

Il est en charge du Centre de vidéoprotection (21 opérateurs, 24h/24). En termes d'indicateurs d'activité en 2013 :

Vidéo protection	TOTAL	<i>Moy/jour</i>
Signalements	652	1,8
Demande d'images en direct	6447	17,7
Visionnages/archivages	2015	5,5
Surveillance/recherche	1634	4,5
Demande d'info	1643	4,5
Requête	11739	32,2
Réquisitions	549	1,5
Missions	448	1,2

Le Centre de supervision vidéo travaille en partenariat avec la Police municipale, la Police nationale, la Gendarmerie, la CTS, la SNCF, le SIRAC.

Le département assure également l'animation des équipes de médiateurs (quartiers, nuit et saisonniers), dont les interventions font l'objet de rapports hebdomadaires.

1.2.4- Le département Prévention situationnelle

Créé et renforcé en 2013, il intègre l'ensemble des missions de prévention situationnelle :

- sécurisation des sites (interventions situationnelles) en urgence,
- diagnostics préventifs situationnels en avant projets (comités techniques de maîtrise d'œuvre) en assistance des chargés d'opérations des différentes directions (construction, aménagements),
- diagnostics prévention situationnelle sur les ERP (action menée en 2013 auprès des 17 centres médicosociaux)
- rapports d'intervention et préconisations

- appui aux services dans le cadre réglementaire.

Un chargé de mission sécurité, spécifiquement chargé des missions opérationnelles relatives aux voyages officiels et aux manifestations sur la voie publique, assure la coordination de l'ensemble des moyens techniques en application des pouvoirs de Police du Maire et la coordination des moyens dans le cadre du Plan communal de sauvegarde.

1.2.5- Le département Actions partenariales CIPSCUS

Créé en 2013, il assure le suivi d'une quinzaine de lignes d'actions inscrites au Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de la Communauté urbaine de Strasbourg et veille à l'organisation de manifestations liées à la tranquillité publique.

2- La Mission Sécurité Civile

La Mission sécurité civile intervient dans le domaine de la sauvegarde de la population contre tout évènement grave, accident ou catastrophe, qu'il s'agisse de perturbation de la vie collective, de risques majeurs ou sanitaires.

Dans ce cadre, elle rédige et tient à jour tous les plans de secours communaux et plus particulièrement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et ses annexes opérationnelles, qui visent à organiser la réponse de la collectivité à toute situation exceptionnelle dite de crise.

L'année 2013 a ainsi été marquée par la production de la version n° 3 du PCS qui a fait l'objet d'une importante refonte et par la mise à jour de l'ensemble des annexes opérationnelles. L'intégralité des cartes dédiées à la gestion de crise, disponibles sous le logiciel Elyx, a également été révisée.

En matière de sauvegarde de la population, deux évènements significatifs sont à relever : le déminage de la rue du Kritt - suite à la découverte de nombreux obus sur un chantier de construction à proximité d'habitations et d'une école - et l'explosion d'un immeuble d'habitation dans le quartier de l'Esplanade (rue Schnitzler).

Dans les deux cas, la Mission sécurité civile a pris en charge les sinistrés pour une mise à l'abri temporaire dans un gymnase. Avec l'aide d'autres services de la collectivité qu'elle a mobilisés (CCAS, direction de proximité..) elle a assuré l'information des impliqués indemnes, leur regroupement dans un lieu d'accueil provisoire, leurs besoins logistiques divers ainsi que l'accompagnement et le retour à une situation dite normale.

En collaboration avec les services gestionnaires, la Mission sécurité civile participe également aux plans de secours spécialisés et contribue, en qualité de représentant de la collectivité, aux plans départementaux (ORSEC, PPI, PIZE). Ils étaient cette année particulièrement axés sur la problématique du risque inondation, avec la mise en œuvre réelle du plan de secours du Rohrschollen en juin 2013, pour absorber une importante onde de crue du Rhin. La Mission sécurité civile a assuré dans ce cadre la coordination des Services de la Ville pour l'application de l'ensemble des mesures de l'autorité de police.

D'un point de vue des objectifs nationaux et départementaux, l'année 2013 a été celle de la modification complète du schéma de distribution des cachets d'iodure de potassium en cas de risque nucléaire. La Mission sécurité civile a ainsi dû élaborer un plan local de distribution de ces comprimés à l'ensemble de la population strasbourgeoise.

En lien avec la Direction de la construction et du patrimoine bâti, la Mission sécurité civile supervise le programme pluriannuel de remise à niveau des sirènes implantées sur le territoire, qui contribuent à l'alerte des citoyens en cas d'évènement particulièrement grave. Un audit concernant le déclenchement de ce système a été lancé en 2013 avec le service Systèmes d'information, télécommunications et réseaux et a abouti à une opération de remplacement des télécommandes de déclenchement au niveau de la Mairie, et non plus de la Préfecture.

Dans le domaine de l'alerte, la Mission sécurité civile se charge également de la réception et de la diffusion de tout type d'alerte (pollution, incendie, inondation...) auprès des services impliqués, et plus particulièrement des alertes météorologiques, pour lesquelles elle assure également la diffusion des consignes de prudence aux organisateurs privés de manifestations sur le domaine public. Elle conseille les Services et la Direction générale quant à l'opportunité du maintien de ces animations en toute sécurité lors d'épisodes climatiques particuliers.

En matière de prévention des risques d'incendie et de panique, la Mission sécurité civile, dans le cadre de sa collaboration avec le SDIS, coordonne l'organisation des commissions de sécurité. Elle expertise, en termes de prévention et de prévision incendie, les structures provisoires, aménagements d'espaces, manifestations ou bâtiments particuliers, dans le but de garantir la sécurité du public et l'accessibilité des engins de secours.

Elle évalue la sécurité du public sur les volets incendie et secours à personne (secouristes) lors des grandes manifestations organisées par la collectivité ou sur son ban communal comme lors de l'opération « Strasbourg capitale de Noël », du Rallye WRC, de la Foire Saint-Jean ou du feu d'artifice du 14 juillet pour lequel elle pilote le poste de commandement technique mis spécialement en place.

La Mission sécurité civile prescrit des mesures préventives lors de tout grand rassemblement (manifestations festives, culturelles, sportives...).

Par ailleurs, elle a assuré la coordination, avec la commission de sécurité ou les services préfectoraux, de chantiers de grande envergure ou d'opérations particulières comme l'héliportage des portes d'écluses de la petite France en février 2013 ou le rassemblement de Taizé en fin d'année (25.000 participants).

3- La Direction de la Police Municipale et du Stationnement

3.1- Police municipale

En 2013, le nombre d'interventions effectuées est encore en légère augmentation de 5% par rapport à l'année 2012. L'activité judiciaire dans les domaines routiers et de délinquance de voie publique est en augmentation de 27% quant au nombre de procédures établies.

2013 a vu la mise en œuvre des amendes réduites pour les infractions commises par les cyclistes, avec plus de 330 verbalisations spécifiques.

D'autre part, une centaine de verbalisation ont été effectuées dans le cadre de l'arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans certaines rues et places.

En matière de nuisances sonores commises soit par des particuliers, soit dans des établissements recevant du public, une augmentation forte de 58% est constatée, avec 336 verbalisations par timbre-amendes.

Le phénomène des personnes en errance et de la gêne générée par ce public est encore en augmentation de 8%, de même que le nombre de personnes interpellées en état d'ivresse avec une augmentation de 7%.

Enfin, la PM est impliquée dans les grandes manifestations organisées par la ville, comme les Marchés de Noël, le rallye WRC France Alsace, la braderie, la fête de la musique ou les courses de Strasbourg.

3.2- Stationnement

L'activité contraventionnelle est stable avec une légère diminution de 5% qui est la conséquence d'une meilleure gestion des flux et d'un paiement effectif à l'horodateur.

Le parc de stationnement en zone bleue est en nette augmentation cette année, nécessitant une adaptation des équipes de contrôle.

3.3- Sur un plan organisationnel

Stationnement et Police Municipale sont dotés depuis le 1^{er} octobre 2013 du PV électronique, avec l'affectation de 120 PDA. Ce nouvel outil engendre un gain de temps dans le traitement automatisé des infractions au code de la route.

Un nouvel accueil au niveau -1 a été installé au Centre administratif. Il permet une meilleure accessibilité des usagers. Une équipe de jour de policiers municipaux a été créée et elle est plus particulièrement chargée de la surveillance des entrées et sorties des écoles, de la surveillance des chantiers mobiles et du stationnement gênant.

3.4- Chiffres 2013

Total des infractions relevées par timbre amende ou PVe : 206.767

Dont notamment :

GIG/GIC	1.359
Stationnement gênant	36.987
Utilisation d'un téléphone à la main	733
Franchissement d'un feu Rouge	772
Infractions en matière de vitesse	53
Nuisances Sonores	336
Infraction à l'encontre de cyclistes	334
PV pour Conso Alcool sur VP	103

Interpellations et présentations à OPJ 643

Sollicitations Intervention de la Police Municipale

Ivresse Publique Manifeste	185
Problèmes de stationnement	3.413
Stat abusif	1.357
Nuisances sonores	3.624
SDF et marginaux	785
Demande de particuliers	7.321

Quelques autres activités de la Police Municipale

Nombre entrées/sorties écoles

17/Jour

Nbre d'appels nécessitant intervention

13.529

4- Service des Marchés et du domaine public

4.1- Les Marchés d'approvisionnement

La Ville organise 35 séances de marchés par semaine avec un potentiel de 1.200 commerçants en haute saison. La fréquentation des grands marchés (boulevard de la Marne, place de Haldenbourg à Cronenbourg, HautePierre) est de plus en plus importante, posant souvent des problèmes de sécurité du fait de l'augmentation croissante du nombre des commerçants. L'informatisation des droits de place a permis de rationaliser l'organisation administrative du service et un suivi approfondi des encaissements des droits de place, qui sera étendu à d'autres secteurs comme le Marché de Noël.

4.2- Foire Saint-Jean et Foires-Kermesses et fêtes de quartier

La Foire St-Jean a fêté son 600^{ème} anniversaire au Parc des Expositions du Wacken du samedi 22 juin au dimanche 14 juillet 2013.

La Ville organise par ailleurs six fêtes foraines et fêtes de quartier.

5- Le Service Débits de bossons et vie nocturne

5.1- La Charte de la Vie Nocturne

Au 31 décembre 2013, 88 établissements étaient signataires de la Charte. Les deux commissions, plénière et technique, sont l'un des points forts de cette Charte :

- la commission technique s'est réunie 10 fois en 2013, elle reçoit les nouveaux exploitants et émet des avis sur les demandes de dérogations d'ouverture tardive et les nouvelles implantations de Licence IV. En 2013, 24 exploitants ont été reçus. Cette commission reçoit également les représentants des établissements source de nuisances pour les sensibiliser aux problèmes de bruit et œuvrer à la résolution des problèmes de voisinage. En 2013, 5 rencontres de médiation ont été organisées entre des riverains et des débitants de boissons.
- la Commission plénière, qui se réunit tous les trois mois, permet un échange entre la Ville, les riverains et les représentants de la profession sur des problématiques liées à la vie nocturne. Elle s'est réunie 3 fois en 2013 et réunit en moyenne une vingtaine de personnes.

5.2- Les campagnes de sensibilisation 2013

1. Campagne Bruit : « Il n'y a pas de petit bruit quand on provoque de petites nuits »
2. Campagne de sensibilisation aux infections sexuellement transmissibles

Les campagnes étaient composées d’affichage en 4x3m sur les grands axes, et de MUPI au centre Ville. Les établissements chartés quant à eux apposent visiblement l’affiche de la campagne à l’entrée de leurs établissements.

5.3- Les formations à destination des exploitants

Dans le cadre de la Charte, la Ville s’est engagée à soutenir les exploitants en leur proposant des formations régulières sur les problématiques les concernant. Une rencontre-formation a eu lieu en 2013 dans le cadre de la Semaine de l’Egalité et de Lutte contre les Discriminations et portait sur la sensibilisation aux discriminations dans les établissements de nuit.

5.4- La gestion des terrasses

Les demandes d’installation de terrasses ont progressé en 2013. Pour la saison estivale, 547 terrasses ont été autorisées sur le domaine public. (529 en 2012). Les terrasses d’hiver étaient au nombre de 154 (146 en 2012)

La Charte des Terrasses a permis d’instaurer un dialogue entre l’Architecte des Bâtiments de France, la Ville et les professionnels de la restauration. Ce dispositif permet d’avoir des terrasses intégrées dans le paysage urbain.

5.5- Le suivi des débits de boissons

Le Service débits de boissons et Vie nocturne instruit les demandes d’avis du Préfet en matière de licence de débits de boissons et d’autorisation d’ouverture tardive. En 2013, 174 dossiers ont été instruits. Le Service traite aussi les demandes d’autorisations de buvette temporaires (566 en 2013) et les demandes d’ouverture tardives exceptionnelles (48 en 2013).

6- Le Service Hygiène et santé environnementale

Le Service Hygiène et santé environnementale assure au nom de l’Etat, le contrôle administratif et technique des règles d’hygiène et de santé environnementale et, au nom du maire, les attributions de ce dernier en matière d’hygiène publique. Ce Service est chargé d’étudier et de mettre en œuvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

La compétence réglementaire de ce service s’exerce sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à l’exception de la gestion de la fourrière animale qui est de compétence communautaire.

6.1- Activité en matière de lutte contre l’habitat indigne

6.2- Qualité de l’air intérieur : 2013 a été caractérisée par 28 situations à risque oxycarboné et accidents nécessitant une sécurisation immédiate des installations de combustion et impactant une centaine de strasbourgeois.

6.3- Actions de prévention et de lutte contre les bruits de voisinage et ceux liés aux lieux musicaux : en 2013, 48 campagnes de mesurage du bruit liées à des équipements ou activités à l’origine de doléances d’administrés et 75 contrôles de limiteurs de bruit dans des établissements de débits de boissons musicaux ont été réalisés. 3 procès verbaux ont été transmis au Procureur de la République.

6.4- Réduction du risque lié aux légionelles dans les patrimoines municipaux et communautaires : le plan de gestion du risque lié aux légionelles mené dans les 140 patrimoines affectés à la Ville et à la CUS montre que 98 % des 522 analyses d'eau sont conformes. 4 établissements recevant du public nécessitent une surveillance technique et sanitaire.

6.5- Projet de construction /délocalisation de la fourrière animale et du refuge et opération connexe : 2013 a été consacrée à la procédure administrative d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, obtenue en septembre 2013 (police des installations classées de l'Etat) et à la préparation et au démarrage du chantier de construction de la fourrière et du refuge rue de l'Entenloch à Cronembourg. En août 2013, une nouvelle aire de stationnement des industriels forains non sédentaires a été livrée rue Pierre Nuss en remplacement de celle existante sur le site futur de la fourrière et refuge pour animaux.

7- Service Réglementation de la circulation

Principaux dossiers suivis en 2013 :

- Rallye WRC, Marché de Noël, animations estivales, courses sportives
- travaux de réaménagement de l'espace public : place du Château, place St Thomas, place du Marché Neudorf, place de la Meinau, Magistrale piétonne, Réseau VELOSTRAS
- travaux du PRU HautePierre
- travaux et mise en service des réseaux de transport en commun : Tram A et D, BHNS
- travaux de réaménagement de l'Ecole d'architecture
- travaux de redéfinition complète de l'Ilot Printemps
- travaux de restructuration du Tribunal et du garage Kroely

	2010	2011	2012	2013
Arrêtés permanents	185	148	159	151
Arrêtés temporaires	1101	1264	1384	1581
Grues/Nacelles	361	395	405	450
Chantiers	997	1217	1167	1189
Déménagements	3381	3927	3849	4199
Autorisations zones piétonnes	3975	4462	4125	3955
Création d'aires de livraison(*)	9	34	17	18
Créations places GIG-GIC	51	24	30	26
Cession de licences de Taxis	14	24	18	17
	10074	11495	11154	11586

Pôle ressources

Service des Achats et de la commande publique

1- Missions

Le Service des Achats et de la commande publique a pour missions principales de :

- aider les services à formuler leurs besoins et identifier les meilleures solutions pour effectuer leurs achats et rédiger leurs marchés, tant d'un point de vue économique qu'au regard du développement durable, dans le respect de la réglementation ;
- rédiger les marchés publics de la Ville de Strasbourg appartenant à des familles d'achats dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT, à l'exception de ceux passés par certaines directions déconcentrées, notamment la direction de la construction et du patrimoine bâti et la direction des espaces publics et naturels ;
- publier les avis d'appel publics à la concurrence relatifs à ces marchés ;
- réceptionner, enregistrer et vérifier les offres émises par les entreprises ;
- organiser, préparer et assurer le secrétariat des commissions d'appel d'offres et des jurys de maîtrise d'œuvre ;
- s'assurer de la signature et de la notification des marchés, les services opérationnels étant chargés de les suivre et de les exécuter ;
- assurer, à destination des services, une fonction de conseil et d'expertise en matière d'achats et de marchés publics afin d'optimiser la commande publique ;
- mettre à disposition et alimenter des systèmes d'information et de communication permettant de diffuser des bonnes pratiques en matière d'achats et de marchés publics au sein de l'administration.

2- Activité 2013

- Le profil d'acheteur *alsacemarchespublics.eu*, partagé par la Ville et la CUS avec la région Alsace, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la ville de Mulhouse et la M2A, a été mis en service à la fin de l'année 2012. Il offre aux entreprises la possibilité de retirer les dossiers de consultation et de déposer leurs offres électroniques sur la même plateforme dématérialisée, quelle que soit la collectivité ayant passé le marché : il est désormais utilisé par plus de 140 collectivités.

- Le SACP a organisé en 2013 une session de sensibilisation aux marchés publics, à destination d'un large public (120 agents environs). Cette demi-journée visait des agents novices en la matière, pratiquant occasionnellement les marchés ou désireux de mettre à jour leurs connaissances générales.
- Le processus d'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres a été dématérialisé en juin 2013 grâce à la mise en place d'un espace numérique sécurisé : le papier est désormais totalement supprimé de ces commissions, dans un souci d'économies et de respect de l'environnement.
- La Ville de Strasbourg a encore accentué l'utilisation des clauses sociales, permettant le retour vers l'emploi de personnes qui en sont éloignées, en insérant plus de 157 000 heures d'insertion dans ses marchés publics en 2013.

3- Les chiffres

(statistiques sur les procédures formalisées et les procédures adaptées supérieures à 90.000 € HT).

Le nombre de marchés publiés en 2013 est de 436 pour la Ville de Strasbourg, soit une diminution de 30 % par rapport à l'année précédente.

Le montant des frais de publication en 2013 est de 344.984,13 € (Ville et CUS confondues, soit une diminution de 29,9 % par rapport à 2012). Cette diminution est le résultat des mesures de rationalisation des avis de publicité mises en œuvre dans un souci d'économies et de la diminution du nombre de marchés passés.

Le taux de concrétisation (nombre d'offres reçues par rapport au nombre de dossiers retirés) est, lui en augmentation. Le nombre d'offres déposées par consultation reste à un niveau important (7,07 contre 6,91 en 2012).

Les dépôts d'offres électroniques effectués par les entreprises candidates sont en forte augmentation par rapport à 2012 (456 contre 325 en 2012).

515 marchés ont été notifiés en 2013 pour la Ville de Strasbourg.

L'année 2013 marque ainsi une diminution du nombre de marchés notifiés par rapport à 2012.

Le nombre de consultations infructueuses et le nombre de consultations déclarées sans suite a diminué par rapport à 2012 (Ville et CUS confondus).

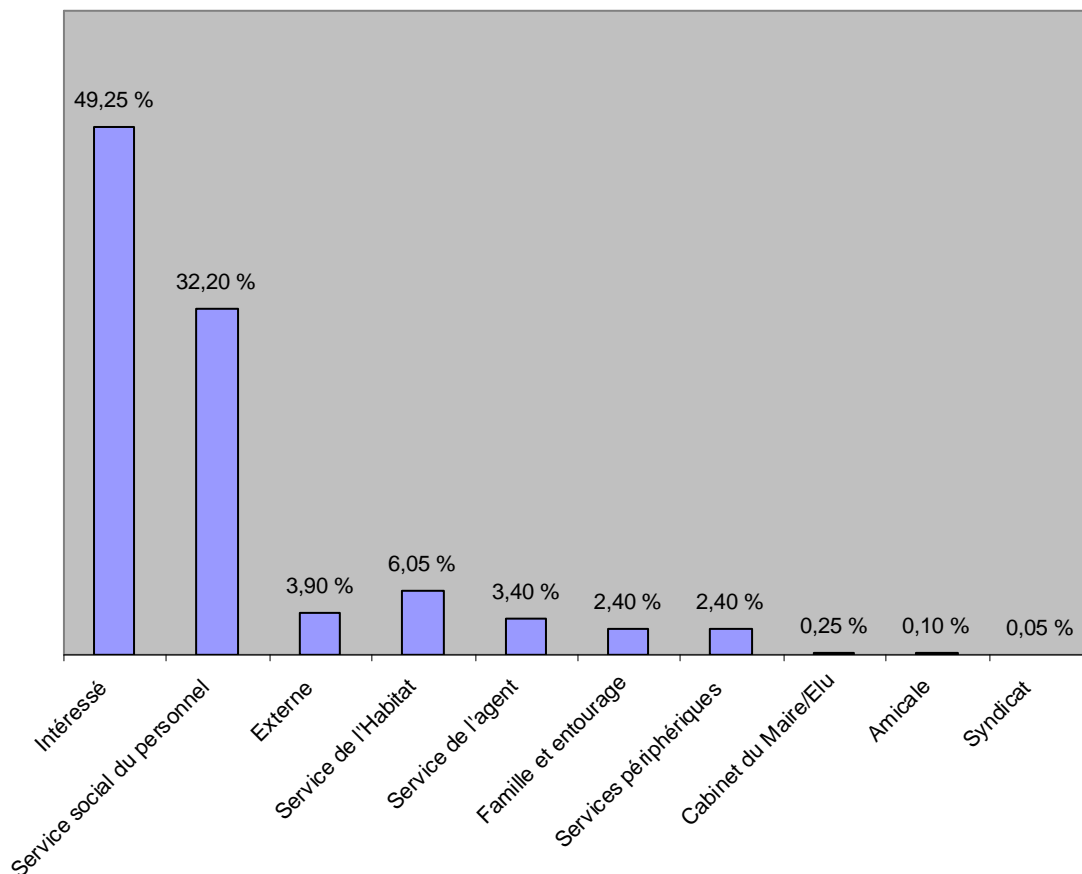
Mission Service Social du Personnel

Le service social du personnel s'adresse à l'ensemble des personnels actifs pour l'accueil, l'écoute, le soutien et l'accompagnement à la personne afin de répondre à ses préoccupations qu'elles soient d'ordre professionnel, personnel ou familial. Il participe aussi aux actions de prévention collectives touchant l'environnement et la santé au travail du salarié.

1- Intervention sociale d'aide à la personne

En 2013 : 1.127 dossiers en file active et 3.648 interventions sociales

1.1 - Origine des interventions

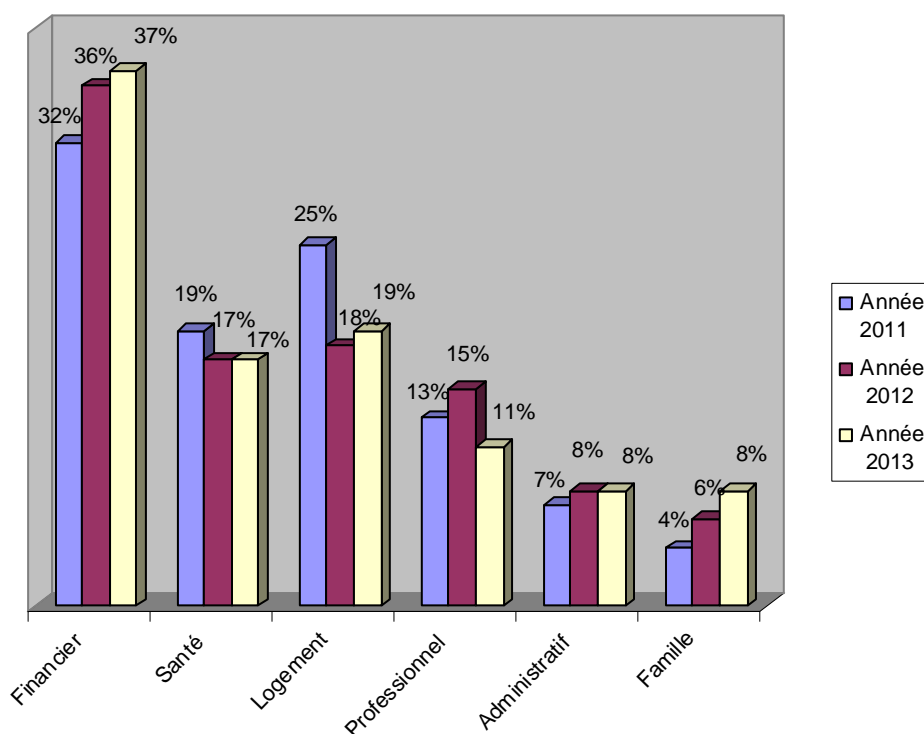


1.2 – Le profil du public rencontré

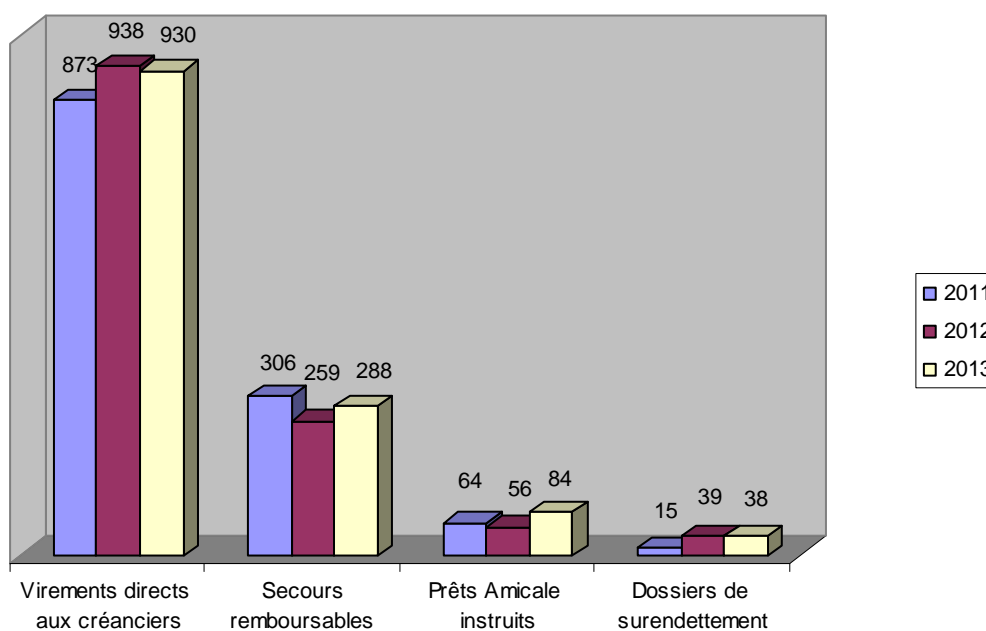
51,15 % sont des salariés masculins.

60,70 % sont des familles monoparentales ou personnes isolées.
 La tranche d'âge des 45/54 ans est la plus représentée parmi nos interventions soit 36 %.

1.3 – Evolution des interventions de 2011 à 2013 dans les différents domaines d'activités



1.4 – Evolution des interventions de 2011 à 2013 dans le domaine financier



Les activités du domaine financier sont marquées par une hausse importante en 2013 dans les demandes de prêts sociaux Amicale et de secours remboursables sur salaire. L'aide à la

constitution de dossiers de surendettement répond à une autre problématique croissante parmi nos salariés les plus fragilisés économiquement.

2- Intervention sociale d'intérêt collectif

Type de réunion		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CHS	1ère S C	1	1	1	1			1		1		1	0	7
	2ème S C	2		1		1						1		5
	Plénier ou extra	1		1			1				1		1	5
Interventions thématiques	Additions					2	1					1	0	4
	Inapt/Mob/Recl prof	2		1	1	1	1	1		1	1	1	0	10
	Handicap											1		1
	Conditions de travail	7	4	1		1	2			1	3	1	2	22
	Préparation à la retraite	1			1	1	1			1		1		6
	Autre (*)		1	2		1	2	1	1	2	2	1	1	14
Total														74

(*) Absentéisme, agression, Amicale, intervention thématique autre

Cette activité est en progression constante avec une augmentation de 17,50 % pour l'année 2013. Elle résulte en partie du travail de partenariat mené tout au long de l'année avec les membres de l'équipe technique transversale et décliné dans les services. Cette équipe a pour vocation d'apporter une expertise pluridisciplinaire sur des dossiers communs à l'ensemble des directions et services de la collectivité en relation avec la Direction générale.

Direction des Finances et de la programmation

1- Service du budget et de la programmation

Au sein de la Direction des finances et de la programmation, les six agents du service du budget et de la programmation sont chargés de centraliser les demandes lors des différentes étapes budgétaires, de préparer les arbitrages budgétaires, d'assurer l'équilibre du budget et de produire tous les documents nécessaires à l'adoption de ces budgets.

L'activité du service suit essentiellement l'exercice budgétaire, de la manière suivante :

Janvier – février :

Repositionnement des non consommés de l'exercice N-1 sur les autorisations de programme, et mise en place des restes à réaliser.

Préparation et validation du calendrier budgétaire de l'exercice

Calcul de la répartition de la masse salariale entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg.

Mars – Avril :

Recensement des demandes pour la décision modificative n°1 du budget

Préparation des arbitrages, équilibre, saisie de la délibération et des documents afférents nécessaires pour le vote

Mai - Juin :

Phase de mise à jour du plan pluriannuel d'investissement

Juillet-Août :

Saisie des demandes des services dans le cadre de la préparation du budget N+1 en fonctionnement et l'investissement annuel

Le service du budget intervient en appui des services, et vérifie la bonne saisie effectuée par les services.

Il vérifie et édite le document nécessaire aux arbitrages, et rédige une note sur les saisies à l'attention de la direction générale.

Septembre-octobre :

C'est la phase d'arbitrage du budget N+1, où le service prépare les tableaux de bord nécessaires aux arbitrages de la direction générale et des élus.

En parallèle, le service organise le recensement des demandes pour la décision modificative n°2 du budget N ainsi que la préparation des arbitrages, l'équilibre, la saisie de la délibération et des documents afférents nécessaires pour le vote.

Novembre :

Phase d'édition des documents nécessaires au vote du budget primitif de l'année N+1, à savoir :

- la notice de présentation du budget

- le document de gestion qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice N+1, par direction et service
- le document réglementaire qui sera envoyé à la préfecture
- le cahier d'investissement qui retrace tous les projets d'investissements annuels et pluriannuels

Décembre :

Préparation des conseils.

Par ailleurs, le service se charge des virements de crédits demandés par les différents services, et élabore à la demande les tableaux de bords nécessaires au pilotage de la fonction finance.

L'activité du service sur la partie Ville de Strasbourg en quelques chiffres :

Total budget primitif 2013 : 523,7 M€ (357,5 M€ en fonctionnement, 166,2 M€ en investissement)

Nombre de virement traités en 2013 à la Ville : 4.100

Nombre d'imputations budgétaires gérées : 3.700

2- Service de la Comptabilité

Le Service de la comptabilité compte 25 agents et s'organise autour de deux objectifs : améliorer le service rendu aux Services de la Ville et améliorer les délais de paiement aux fournisseurs.

Le Service de la Comptabilité centralise l'enregistrement des factures avant leur envoi dans les différents Services afin que ces derniers élaborent des propositions de mandat, puis il contrôle les propositions de mandats et de titres émises par les Services avant d'éditer les mandats et titres définitifs.

Le Service de la comptabilité gère également les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Recette des Finances, ainsi que les demandes de remises gracieuses proposées par les services lorsque ces derniers sont sollicités par des usagers débiteurs.

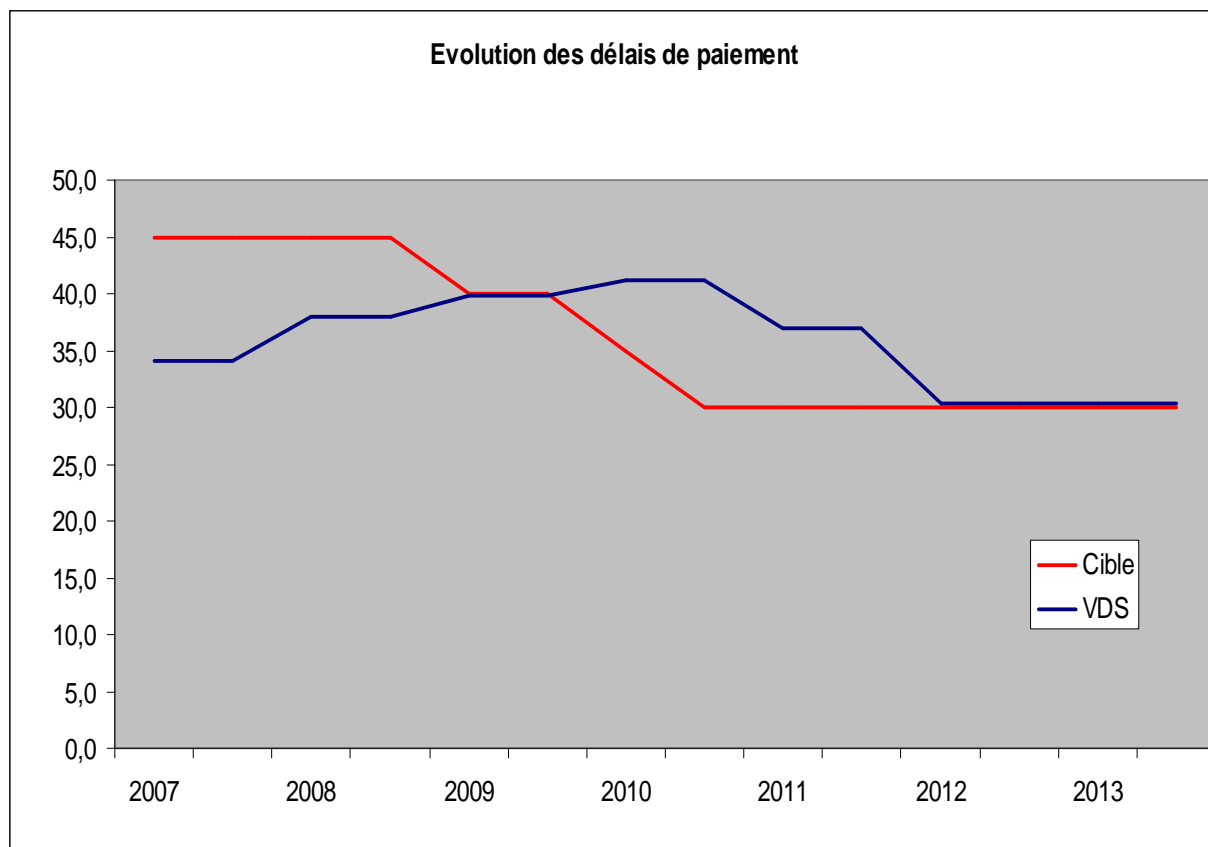
De plus, le Service comptabilité assure la gestion des tiers (fournisseurs et créanciers), le suivi des subventions, celui des amortissements et la gestion des régies. Il s'assure par ailleurs de la bonne exécution comptable des marchés publics.

Le Service de la comptabilité joue ainsi un rôle d'interface entre les comptables et régisseurs des Services de la Ville, les Services de la Recette des Finances et les tiers (fournisseurs ou autres).

Enfin c'est le Service de la comptabilité qui élabore le compte administratif de la Ville et de l'Œuvre Notre-Dame, votés en juin.

Quelques chiffres clés pour 2013 :

- Pour le budget principal : 45.293 mandats édités en 2013 et 6.801 titres
- Pour le budget de l'Œuvre Notre Dame : 946 mandats édités en 2013 et 539 titres
- 42.945 factures enregistrées en 2013
- 31 régies de recettes, 12 régies d'avances et 3 régies d'avances et de recettes gérées, toutes activités confondues



Quelques actions phares menées en 2013 :

- Préparation et signature d'une nouvelle convention de service comptable et financier avec la Direction Régionale des Finances Publiques et la Recette des Finances (dont la précédente avait été signée en Octobre 2009 entre la CUS et le Trésor public).
- Nettoyage de la base de tiers CORIOLIS (travail indispensable et préparatoire au passage au protocole d'échange standard - flux informatique échangé avec la Recette des Finances).
- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions résultant de l'audit des régies.
- Production de procédures dans le cadre de la démarche de fiabilisation des comptes

3- Cellule d'Assistance et de Formation

- La Cellule Assistance et formation est spécifiquement chargée de la gestion du système d'information Finances, notamment de l'administration du logiciel financier Coriolis et du Décisionnel Finances élaboré sous Business Objects.

L'année 2013 a été marquée par un changement de version du logiciel Coriolis, qui a demandé plusieurs jours de tests et la mise à jour des supports de formation destinés aux comptables des services.

- La Cellule est également chargée de l'animation du réseau des Correspondants Finance. A ce titre, elle organise des rencontres avec les 30 Responsables Financiers et les 250

Correspondants Finance. Sur ces 250 correspondants, 180 environ ont des fonctions de comptables (pour tout ou partie de leurs missions).

Dans ce cadre, elle assure un rôle d'assistance au quotidien auprès des utilisateurs de Coriolis. Ainsi, le « SVP Coriolis » a réalisé près de 1.050 interventions, portant sur des blocages divers liés à l'outil informatique, mais également sur des questions de procédures comptables, budgétaires et fiscales.

Par ailleurs, la Cellule dispense des formations relatives à l'utilisation de Coriolis (consultation, saisie simple, et saisies budgétaires) ou autres (frais de déplacement). Au total, 15 sessions de formations ont été dispensées, et plus de 90 personnes ont été formées.

➤ La Cellule Assistance et formation a également un rôle dans la gestion des projets.

En 2012, la collectivité s'est engagée dans le projet PESV2 (Protocole d'Echange Standard), qui s'inscrit dans une démarche de fiabilisation des comptes et de dématérialisation des procédures comptables. Ce projet a pris toute sa dimension en 2013, avec un travail d'accompagnement des services dans la mise à jour des logiciels facturiers, les premières créations de flux aux formats PES et les travaux préparatoires à la mise à jour de la base des tiers dans le logiciel Coriolis (rédaction d'une procédure de création/modification des tiers, élaboration du cahier des charges d'un audit portant sur la base des tiers de Coriolis et suivi de cet audit).

4- Service Financement et Trésorerie

Il vise une gestion optimale des moyens financiers de la collectivité. Il effectue un suivi quotidien de la trésorerie afin de définir l'alimentation adéquate du compte de la Ville de Strasbourg au moyen des lignes de trésorerie souscrites auprès d'établissements financiers de la place. Cette gestion optimale tend vers une gestion dite "trésorerie zéro".

En fonction de ce niveau de trésorerie et des contraintes budgétaires, le Service négocie des emprunts avec les différents prêteurs conformément à son cahier des charges. Il gère l'encours de dette de la Ville (158 millions d'euros) de façon comptable (paiement des échéances des 27 contrats) mais aussi de façon active (arbitrage entre index, changement de périodicité, changement de typologie de taux).

Selon les opportunités de marché, le Service Financement et Trésorerie peut procéder à des réaménagements de l'encours ou à des opérations de couverture de risque financier (SWAP). Il assure d'ailleurs une veille sur les niveaux des index de marchés et de façon plus générale sur les anticipations des marchés financiers.

Le Service centralise les données relatives aux garanties d'emprunts de la collectivité (31,2 millions d'euros d'encours garanti, 30 contrats garantis). Il assiste les Services instructeurs le cas échéant, assure un suivi régulier de ces garanties et vérifie notamment les niveaux d'encours au regard des ratios légaux.

Le service Financement et Trésorerie élabore les documents réglementaires concernant la dette propre et garantie de la Ville de Strasbourg (Annexe IV du Budget primitif et du Compte administratif).

En ce qui concerne le Fonds de Compensation de la TVA, il définit l'assiette des dépenses d'investissement éligibles à ce fonds et établit les états déclaratifs réglementaires, transmis à la Préfecture. Il s'assure de l'encaissement de la recette.

Enfin, il assure l'interface entre la Caisse de Crédit Municipal et la Ville de Strasbourg.

5- Service des Etudes financières et fiscales

Il assure le suivi des ressources budgétaires d'origine fiscale (taxe d'habitation et taxes foncières, soit un produit de 141,91 M€) ainsi que des dotations de l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement (61,64 M€).

Le suivi de ces ressources recouvre l'élaboration de prévisions des recettes, le suivi des évolutions législatives et réglementaires, la préparation de délibérations et l'encaissement des recettes, le suivi des bases fiscales ainsi que le suivi du fonds de péréquation intercommunal et communal, institué en 2012.

Il centralise la gestion de la TVA et l'établissement des déclarations, assure le rapprochement des états TVA de l'ordonnateur et du comptable, gère la TVA due sur les factures étrangères et établit les déclarations d'échanges de biens à destination des Douanes. Les remboursements de crédits de TVA sur les secteurs assujettis se chiffrent à 2,01 M€, au titre de l'année 2013.

Le Service Etudes financières et fiscales assure une assistance juridique notamment :

- le suivi des contentieux fiscaux : vérifications de comptabilité, demandes de dégrèvement, recours gracieux ainsi que les demandes de justifications de l'administration fiscale en matière de TVA ;
- l'assistance fiscale des différents services;
- le suivi de la gestion fiscale des contrats de délégation et concession de service public ;
- la formation des agents sur la fiscalité applicables aux personnes publiques.

Le service Etudes financières et fiscales élabore et suit les tarifs des services municipaux (60 arrêtés tarifaires annuels en moyenne), en collaboration avec les Services thématiques concernés.

Enfin, le Service assure la préparation et la convocation de la commission communale des impôts directs, chargée de suivre des immeubles de référence et des modifications des valeurs locatives.

Direction de la Construction et du patrimoine bâti

La Direction de la construction et du patrimoine bâti regroupe en son sein tous les services et fonctions support nécessaires à la conduite de la politique sur le patrimoine public portée par les collectivités Ville de Strasbourg.

Ses principales missions sont :

- la conduite des projets de construction neuve, réhabilitation et maintenance pluriannuelle
- l'ingénierie technique et économique
- la maintenance, l'entretien et le suivi réglementaire
- la gestion immobilière
- la réflexion stratégique sur le développement et la gestion économique et fonctionnelle du parc immobilier public
- la réflexion stratégique sur les équilibres géographiques en matière d'équipements publics

1- Les consultations de maîtrise d'œuvre (concours, marchés négociés) en 2013 :

- - construction d'un nouveau restaurant scolaire à l'école d'application de la Meinau
- - restructuration du Manège Solignac au Neuhof
- - restructuration des vestiaires du hall Jean Nicolas Muller à la Meinau
- - construction de nouvelles installations de pétanque sur l'île des sports
- - construction de la nouvelle base technique de la direction du sport
- - construction d'équipements sportifs et réalisation de stade de football sur le site de l'île des sports
- - construction de nouveaux vestiaires au stade Michel Walter
- - construction d'un nouveau gymnase à la Robertsau
- - restructuration de l'Ill TC à Strasbourg
- - restructuration de l'école élémentaire Louvois
-

2- Les principaux chantiers en 2013

- - construction de la maison de la petite enfance du Neuhof
- - construction de la Maison de la petite enfance de Koenighsoffen
- - construction de la Maison de la petite enfance de la Robertsau
- - construction de la Maison de la petite enfance du Rhin
- - construction de la Maison de la petite enfance de la Montagne verte
- - restructuration et rénovation du groupe scolaire Ampère
- - construction du complexe sportif des deux rives
- - restructuration du centre sportif ouest
- - construction de l'école européenne de Strasbourg
- - restructuration du Palais des Fêtes
- - rénovation du Péristyle du Palais des Rohan
- - mise en sécurité du Pavillon Joséphine

- - restructuration du Musée historique (phase2)
- - réfection des façades de l'Eglise St-Pierre-le-Jeune (phase5)
- - rampe d'accès de l'Eglise St-Ignace Neuhof
- - Rénovation de l'Orgue Ste-Madeleine
- - Création de l'Espace temporaire d'insertion (phase2)
- - Création du Centre Médico-Social Canardière
- - Améliorations Centre Médico-Social Engelbreit
- - Centre Socio Culturel du Landsberg
-

3- Restructurations et rénovations en 2013

-
- - groupe scolaire St Jean
- - école élémentaire Albert Le Grand
- - groupe scolaire Canardière
- - école maternelle Oberlin
- - nouveau gymnase Jacqueline
- - nouvelle restauration scolaire au GS Branly
- - Centre Socio Culturel de l'ARES à l'Esplanade
- - gymnase du Heyritz
- - vestiaires du Stade Illwiesen
- - vestiaires du Stade Menora
- - presbytère de la Cathédrale (phase2)
- - siège administratif du théâtre du Maillon
- - toitures de la salle du Tambourin
- - centre de Loisirs des Bâteliers
- - Centre Socio Culturel Neufeld
- - espace Famille Enfance Eléonore

4- Les équipements neufs BBC livrés en 2013 :

- gymnase Jacqueline, premier bâtiment à « zéro énergie » de la CUS
- restaurant du groupe scolaire Branly
- extension école élémentaire Brigitte

5- L'efficacité énergétique et l'optimisation fonctionnelle

Pour arriver à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 % et une réduction des consommations énergétiques de 30 % sur les actions propres de la collectivité, il est nécessaire de porter un effort soutenu sur la rénovation du parc des bâtiments existants. L'effort doit surtout porter sur le traitement des enveloppes des bâtiments existants dont les déperditions thermiques sont très importantes et sur les types de patrimoines pour lesquels une intervention requalifiant les façades ne pose pas de problème majeur en termes de patrimoine historique, d'architecture et de paysage urbain. L'objectif étant de diviser par 3 les consommations des bâtiments traités.

Les opérations de rénovations thermiques livrées en 2013 ont concerné :

- groupe scolaire St Jean (2^{ème} phase)
- école maternelle Oberlin (2^{ème} phase)
- école élémentaire Albert Le Grand (2^{ème} phase)

- CMS Meinau Canardière

Les travaux de rénovations thermiques Ville en cours en 2013 :

- groupe scolaire Ampère
- école élémentaire Brigitte
- CSC Neuhof-Klebsau
- Centre sportif Ouest (2ème tranche)
- gymnase Erckmann Chatrian
- école du Rhin

Ces rénovations thermiques comprennent des travaux portant sur l'enveloppe extérieure du bâti, (isolation des façades, remplacement des menuiseries extérieures, vitrages performants, exigences d'étanchéité à l'air, etc.), sur les systèmes actifs (chauffage, ventilation, éclairage) et également des travaux visant à assurer le confort d'été par la mise en œuvre de protections solaires et à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Le remplacement des équipements techniques et l'optimisation fonctionnelle :

Un des postes important de consommation énergétique et d'émission de GES est constitué par les installations de génie climatique (chauffage, radiateurs, ventilation, climatisation, etc.) et d'éclairage. Une chaufferie (gaz, fioul, etc.) a une durée de vie d'environ 25 à 35 ans. Son remplacement par du matériel performant permet un gain d'efficacité énergétique.

L'optimisation fonctionnelle et le pilotage à distance des installations constituent un préalable incontournable à la maîtrise et à la pérennisation des performances, notamment dans le cas de bâtiments neufs ou de rénovations. Le remplacement de régulations analogiques par des automates programmables liaisonnés au système de supervision centralisé de la CUS permet de garantir un fonctionnement optimal des systèmes.

Les travaux de rénovation de la production de chaleur et de l'automatisme de gestion en 2013 : groupe scolaire Schwilgué raccordement à la chaufferie biomasse d'Habitation Moderne

Direction des Ressources logistiques

La Direction des Ressources logistiques regroupe l'ensemble des prestations contribuant à assurer des conditions de travail performantes en intervenant dans les activités :

- de supports logistiques (bâtiments, installations techniques, nettoyage ...)
- de prestations (courrier, standard, sécurité, imprimerie - reprographie, nettoyage, ...)
- de gestion d'équipements (informatique, véhicules, téléphonie, ...)
- de suivi et de conseil pour les achats transversaux (fournitures administratives et techniques, gardiennage, énergie, ...)
- de gestion patrimoniale (locaux administratifs du site Etoile,...).

La Direction des ressources logistiques compte 447 postes budgétaires avec un budget annuel (investissement et fonctionnement) de 18,3 M€ pour la Ville.

L'optimisation de la gestion des dossiers conduit la Direction des ressources logistiques à mutualiser les projets en les gérant selon le cas dans le cadre d'un budget municipal ou communautaire, et en recourant aux groupements de commande entre les deux collectivités.

En 2013, la Direction des ressources logistiques a continué à élargir au sein de ses Services la démarche Qualité Sécurité Environnement. Ainsi le service Imprimerie reprographie, qui a renouvelé sa certification ISO 9001 et 14001, Imprim'vert, PEFC et FSC (pour la provenance du papier) en 2013, a obtenu la certification sécurité OHSAS 18 001. Le service Parc véhicules ateliers a passé un test 5S et prépare activement le projet de certification ISO 14 001.

Dans le management interne, la Direction des ressources logistiques a concrétisé en 2013 le plan d'actions de la démarche Conditions de travail sur l'ensemble de ses activités.

La DRL a su valoriser son savoir faire dans les présentations faites lors de la Journée portes ouvertes du 13 octobre 2013.

Dans le cadre du dialogue de gestion, tout en poursuivant le suivi ces moyens alloués par la Lettre d'allocation de moyens aux Directions, une notion nouvelle de contrat de service a été mise en place entre le Service Information, télécommunications et réseaux et la Direction de l'Environnement et des services publics urbains en matière de projets informatiques ; et elle est également en place en ce qui concerne la gestion de flotte de véhicules entre cette même direction (DESPU) et le Service Parc véhicules ateliers.

2013 a permis le lancement de projets importants concernant l'ensemble de la collectivité :

- * projet Editique : passer de 1 imprimante pour 3 agents à 1 imprimante pour 9 agents
- * projet Voix/Ip : remplacement de l'installation téléphonique
- * mise en œuvre d'un Plan de Reprise d'activité pour l'informatique
- * introduction de la carte achats pour les fournitures de petit montant et récurrentes

1- Service des Moyens généraux

Comptant 177 agents, ce service joue le rôle de maître de maison pour tous les bâtiments rattachés au site Etoile à savoir : le centre administratif, Saint-Urbain, Bourse, Soleure, Berne, Fustel et route de Colmar.

Il s'articule autour d'une équipe de direction (1 chef de service, 1 adjoint au chef de service, 1 préventeur, 1 chef de projet utilisateurs/chargée de communication, 1 assistante) et de 5 départements :

- le département « courrier » (39 agents), en charge des opérations de traitement et d'acheminement du courrier ;
- le département « aménagement et exploitation » (31 agents), qui assure le suivi et la réalisation d'études, de petits travaux sur des opérations ponctuelles et l'entretien du site Etoile ;
- le département « nettoyage » (55 agents), qui assure la propreté et l'hygiène des locaux du site Etoile ainsi que des locaux des Adjointes de quartier, de l'animation et de la PMS ;
- le département « ressources » (30 agents), entité fonctionnelle du Service des moyens généraux, prend en charge la gestion des ressources humaines, financières et logistiques du Service et assure le suivi des marchés annuels de produits et de prestations de nettoyage ;
- le département « standard » (17 agents) qui gère l'ensemble des appels de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg

Le service des Moyens généraux intervient également dans diverses manifestations organisées par la collectivité (expositions, Carnaval, Téléthon, Opération Saint Bernard, tournage de films...). Les événements marquants de l'année ont été la préparation et l'organisation de la Journée portes ouvertes du 13 octobre 2013 et le lancement des procédures de remplacement du logiciel courrier et de l'outil de téléphonie.

1.1- Département courrier

Chiffres clés

- 549.022 courriers «réceptionnés »
- 1.167.723 plis affranchis et colis pour un montant de 793.344 €
- 44.870 courriers enregistrés
- 86.628 impressions d'adresses
- 448.133 mises sous plis

1.2- Département Aménagement et exploitation du Pôle Etoile

- 2.057.611 € de travaux et prestations réalisés en second œuvre, électricité courant faible et sanitaire, cloisonnement, maintenance courante et conciergerie
- 7.675 interventions dont 5.415 prestations diverses et 1.260 de maintenance préventive et curative (remplacement filtres climatiseur centrale d'air, vérification vannes, etc.)
- déménagement de 550 agents avec en moyenne 4m³ de mobilier et cartons par agent

1.3- Département nettoyage

- **Nettoyage courant**
 - 49.000 m² de surfaces nettoyées sur 25 sites

- 74.991 € TTC de dépenses en produits d'entretien & petits matériels
- **Interventions de l'équipe spécialisée**
 - 300 demandes d'intervention
 - 5.224 h d'intervention des régies de quartier en remplacement ponctuel

1.4- Département ressources : 1.157 jours de formation

1.5- Département standard : travaux techniques réalisés pour la mise en œuvre du nouvel outil téléphonique « voix sur IP » et l'installation de nouveau mobilier.

2- Imprimerie – Reprographie

Chiffres clés

- 45.932 ramettes de papier (bureautique), dont 88 % en papier recyclé. Les 12 % manquants représentent le papier blanc, certifié PEFC ou FSC, utilisé pour les impressions couleur.
- 8.650 000 copies noir et blanc en reprographie centrale
- 2.030.000 copies couleur.
- 267 tonnes de papier pour impression offset dont 100 tonnes de papier recyclé. 100 % des papiers transformés sont issus d'une filière environnementale.

- Renouvellement des certifications qualité ISO 9 001, sécurité OHSAS 18 001 et environnement ISO 14 001
- Renouvellement de la marque Imprim'vert
- Renouvellement des certifications PEFC et FSC garantissant la provenance du papier et la bonne gestion des forêts.
- Mise en œuvre de la démarche sur l'amélioration des conditions de travail.

Émissions de CO₂ (dioxyde de carbone) : la consommation totale de papier en 2013 (389 tonnes) a produit un équivalent de 895 tonnes de CO₂.

3- Parc Véhicules et Ateliers

Le parc matériel se compose de 1.985 équipements:

- 109 berlines et berlines société,
- 183 véhicules utilitaires,
- 26 camions et PL,
- 229 vélos et deux-roues,
- 93 matériels de déneigement,
- 771 petits matériels,
- 574 autres engins et matériels.

148 véhicules et engins neufs ont été acquis en 2013

4- Système d'Information Télécommunications et Réseaux

- Budget 2013 (investissement + fonctionnement) : 14.985.831 €
- Parc PC : 6 375 (+ **2.7%**); parc imprimantes : 1.922 (**-3.5%**)
- Parc Applications (architecture fonctionnelle) : 261 applications “métiers” suivies par le service Systèmes d’information, télécommunications et réseaux (**+4%**)
- Réseau CUS : 48 sites reliés par fibre optique (LAN), 202 sites distants (WAN, opérateur Complétel).
- Volumes de données utilisés : 47 To pour les applications, 27 To pour les données bureautiques.
- Volumes sauvegardés : 47 To (78 To fin 2012, avant migration sur la nouvelle solution de sauvegarde qui « dé duplique » les données à la source)
- Nombre de terminaux téléphoniques : 7.692 (7.218 en 2012 : +6.5%) ; nombre de GSM : 1.352 (1.235 en 2012 : +9,5%) ; nombre de PDA : 256 (114 en 2012 : +**125%**)
- Nombre d’appels reçus au SVP Informatique 49.606 (+9,46%).

Secteur « Services aux Habitants »

- Etat civil : dématérialisation des échanges d’actes d’Etat Civil permettant des question/réponse avec les Préfectures (actes de Naissance pour les demandes de Passeports) et une préparation automatique des réponses aux questions posées par interrogation de la base de données du progiciel SIECLE.
- Fichier électoral - dématérialisation : intégration des demandes d’inscription réalisées par le biais du téléservice proposé par « mon-service-public.fr ».
- Médiathèques : extension du Portail Ermes et de la gestion des postes multimédia publics au réseau ville (neufs médiathèques).
- Conservatoire et Centre Chorégraphique : évolution de l’application DUO de gestion de la scolarité à une version majeure ouvrant la possibilité de mettre en œuvre des extranets enseignants et usagers.
- Renouvellement des marchés : Archives, portail Médiathèques, scolarités CRR et Centre Chorégraphique, hébergement des sites internet.

Secteur « Information Géographique »

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg sont engagées dans une démarche d’ouverture des données publiques open data qui s’est matérialisée en 2013 par :

- la publication de 70 jeux de données,
- l’organisation d’un concours d’applications doté de 50 000 euros de prix.

Secteur « Ressources Internes »

- Gestion du parc automobile : Mise en œuvre d’une nouvelle version majeure
- Collaboratif : bilan positif des expérimentations (Gestion électronique des documents qualité de la DEPN, plateforme d’échange pour les DGS des communes, réseau social

de veille à la DDEA, plateforme d'échange pour l'élaboration du PLU communautaire par la DUAH et ses partenaires). □ Décision de déployer un outil socle dans la collectivité et mise en œuvre d'un catalogue d'outils collaboratifs.

- Finances : mise en œuvre de la norme bancaire européenne SEPA
- Courrier : choix d'un nouvel outil incluant la dématérialisation
- Formation : développement d'une première version d'un catalogue des formations s'adressant à l'ensemble des agents

Secteur « Patrimoines et territoire »

- PV électroniques (Projet « PEVEE ») : Equipement des agents de la police municipale et du stationnement d'outils nomades permettant la verbalisation électronique
- Redevance Taxe de séjour (Projet « TAXSE ») : Mise en place du paiement par TIPI
- Tierce-maintenance applicative : Nouveau marché mis en place avec la société Sully

Infrastructures et Centre de Service SSITR

- Mise en œuvre du Plan de Reprise d'activité (PRA) restreint : étude et préparation de la salle sur le site retenu. Pré-requis technique réalisé : aménagement de la salle (sécurité électrique, réseau, climatisation), acquisition d'une solution de baie informatique, acquisition et mise en œuvre de solutions de réplication des baies de stockage (NAS et SAN) et de virtualisation du stockage (SAN). Définition du périmètre du PRA restreint (infrastructure et applications associées) et préparation du déménagement (30 équipements, 2 baies de stockage d'une valeur de 460 K€HT)
- Réseau Wifi : déploiement Wifi en couverture totale sur le site de la Médiathèque Malraux (50 bornes) et en couverture partielle sur le site de la direction des Sports à la Meinau (salles de réunion), étude de couverture pour l'Hôtel de Ville.
- Nouvelle solution de téléphonie : préparation de l'infrastructure de Téléphonie sur IP, et du déploiement pilote planifié à partir de février 2014.
- Stockage du système d'information : le déploiement de la nouvelle solution EMC2 a permis d'optimiser les volumes à stocker.
- Projet d'évolution du poste de travail : étude des besoins utilisateurs (profilage), étude budgétaire et évaluation des technologies nécessaires (clients légers, virtualisation applicative), en vue d'une expérimentation en 2014.
- Déploiement des nouveaux photocopieurs (380)

Télécommunications

- Démarrage des nouveaux marchés télécoms dont le changement d'opérateur du lot concernant les accès réseaux des sites distants.
- Mise en œuvre d'une cinquième antenne (point haut) pour notre réseau de radios mobiles place de Bordeaux de manière à améliorer la couverture dans les zones peu couvertes
- Déploiement des réseaux de surveillance de la distribution d'eau potable et de pilotages des chaufferies

- Extension de la flotte d'iPhone (+150 en 2013)
- Mise en service d'une solution de gestion des mobiles et de synchronisation messagerie prioritairement pour le BYOD (phase expérimentale)
- Actions régulières avec la mission handicap dans l'amélioration des conditions de travail au téléphone pour les personnes atteintes de déficience auditive.
- Participation active au projet de création du pôle créatif et culturel Shadok
- Renouvellement des marchés d'acquisition de fourniture de matériels téléphoniques et connectique de câblage
- Assistance à la DCPB pour les aspects téléphoniques et réseau
- Suivi et mise en œuvre de petits travaux de câblage (création, extension, ...)
- Recensement et tests des prises informatiques de la collectivité en relation avec le projet de Téléphonie sur IP, en lien avec la DCPB pour préparer l'infrastructure.

5- Mission Fournitures et Prestations Transversales

En 2013 a été initié un projet de service visant à transformer la Mission fournitures et Prestations Transversales (MFPT) en Service Achats et Approvisionnement Opérationnels Transversaux. Cette nouvelle organisation est orientée autour d'une reconnaissance des fonctions d'acheteur, d'approvisionneur et du contrôle qualité au sein de la collectivité.

Faits marquants 2013 :

- Réduction du nombre de factures par facturation mensuelle
- Recrutement d'un nouveau magasinier le 1^{er} novembre
- Intégration d'un agent dans l'équipe magasin
- Participation en collaboration avec SSITR à la mise en œuvre du projet Editeco
- Partage du local de câbles au niveau 0, en 2 parties : MB et MFPT. Mise en place d'une grille de séparation.
- Mise en place du nouveau marché gardiennage pour les levées de doute, espaces bâtis et non bâtis : Gain budgétaire -4%
- Mise en place des premières cartes achats de la collectivité sur le marché fournitures de bureau.
- Pilotage de l'opération de remise à niveau des jeux de clés des sites de la collectivité sous télésurveillance pour les levées de doute pour le compte de la DSP.
- Consultation pour mise en place nouveau marché Fournitures de bureau janvier 2014 : Gain budgétaire -25 %
- Mise en place pour janvier 2014 d'un partenariat avec l'UGAP pour la fourniture de siège de bureau : Gain budgétaire -20 %

Energie : 1.444 contrats gérés pour une consommation de 129.144.931 KWh

Comptabilité : 373 factures pour le gardiennage, 704 factures pour le magasin 304 factures pour l'énergie.

Pôle communication et rayonnement international

Direction de la Communication

1- Faciliter la vie au quotidien

1-1- La promotion du guichet unique de rentrée scolaire

La rentrée scolaire est souvent une période très chargée pour les parents. Pour leur faciliter la vie, la Ville a largement communiqué sur ce dispositif simplifiant les inscriptions car réunissant en un même lieu les services municipaux, les partenaires associatifs et la CTS. En 2013, 10 lieux dans différents quartiers de la ville ont été à leur disposition pour organiser la vie scolaire et extra-scolaire de leur enfant. Une campagne d'affichage, des affichettes, des dépliants, un rédactionnel dans Strasbourg Magazine et sur le site de la Ville ont permis aux parents d'être informés du dispositif.

1-2- La lutte contre les discriminations

La 2^e édition de la semaine de l'égalité et de lutte contre les discriminations s'est tenue du 14 au 26 octobre 2013. Cette manifestation qui a allié éducation des publics, échanges d'expériences et d'outils, actions de sensibilisation et formations, a proposé un programme autour des questions de discriminations, qu'elles soient liées à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'origine ou au handicap. La Ville a déployé une campagne d'affichage du 2 au 23 octobre et a relayé l'information sur son site internet et dans son magazine municipal. 10.000 programmes et une centaine d'affiches ont été diffusés très largement dans la ville. Environ 10.000 personnes ont participé à la semaine de l'égalité, que ce soit dans les cafés de l'égalité, les débats, les expositions, les projections de films, les spectacles, les animations, etc.

1-3- Les inscriptions sur les listes électorales

Pour inciter les habitants ayant déménagé ou n'étant pas encore inscrits à s'inscrire sur les listes électorales avant le 1^{er} janvier 2014, la Ville de Strasbourg a mené une campagne d'affichage insistant sur la rapidité du processus d'inscription. Le dispositif a été complété par un rédactionnel dans Strasbourg magazine et sur le site de la ville.

2- Renforcer le positionnement européen et international de Strasbourg

2-1- Strasbourg Capitale européenne

Outre son implication récurrente dans les manifestations européennes (Fête de l'Europe, communication lors des changements de Présidence de l'Union européenne, etc.), la Direction de la communication a fait réaliser une trentaine de kakémonos afin de souhaiter la bienvenue

dans toutes les langues européennes aux députés européens. Ainsi, à chaque session parlementaire, la Ville se décore de pavoisements aux couleurs de l'Europe pour accueillir aux mieux ses députés.

2-2- La 2^{ème} édition du Forum Mondial de la Démocratie

La 2^{ème} édition du Forum Mondial de la Démocratie a eu lieu à Strasbourg du 23 au 29 novembre 2013 : près de 1.400 participants de plus de 100 pays, y compris 165 intervenants ont pris part au Forum. La Direction s'est largement impliquée pour communiquer sur cette 2^{ème} édition : conception et impression des programmes, campagne d'affichage, communication via le web et les relais sociaux : 4.210 tweets ont touché 853.910 utilisateurs et générés 7.07 millions de vues, 36.343 visiteurs sont venus sur le site dédié. Plus de 60 journalistes du monde entier ont couvert le forum, produisant plus de 100 articles. Des suppléments ont été publiés par le Monde et les Dernières nouvelles d'Alsace dans le cadre de notre partenariat.

3- Accompagner les grands événements

3.1 - La 2^{ème} édition de Strasbourg mon amour, en partenariat avec l'office du tourisme.

Au total, sur les 10 jours de l'opération en février 2013, ce sont plus d'une trentaine de manifestations différentes qui ont animé la ville aux couleurs de l'amour et sur lesquelles la Direction a communiqué. La communication a été événementielle avec un site dédié www.strasbourg-monamour.eu, des relais sur les réseaux sociaux, des partenariats avec le magazine ELLE et RFM, de nombreux achats d'espaces (Elle, Paris Match, DNA...), des campagnes d'affichage sur Strasbourg et à la Gare de l'Est. 20.000 participants ont assisté aux manifestations dont 5.000 visiteurs venus de l'extérieur (et séjournant à Strasbourg en hébergement marchand ou non marchand).

3.2- La 3^e édition des « Journées de Strasbourg » organisées par le Nouvel Observateur

La 3^e édition des « Journées de Strasbourg » organisées par le Nouvel Observateur en partenariat avec la Ville de Strasbourg a eu lieu les 14 et 15 juin 2013, autour du thème « Sauver la politique ». Ces 2 journées ont réunis une cinquantaine de personnalités pour 30 débats sur différents thèmes d'actualité comme le courage en politique, rires et politique, la transparence en politique, etc. La Ville de Strasbourg a soutenu ces journées par une importante campagne de communication de plus de 2 semaines: campagne d'affichage du 5 au 19 juin, mise en place de kakémonos, diffusion d'affiches et de programmes achat d'espace,, relais web et magazine

3-3- Les 36^{ème} « Rencontres de Taizé »

Les 36^{ème} « Rencontres de Taizé » ont eu lieu à Strasbourg du 28 décembre 2013 au 1er janvier 2014. 20.000 jeunes sont venus de tous les pays d'Europe, auxquels se sont ajoutés 10.000 jeunes de la grande région autour de Strasbourg.

2 phases de communication :

- phase 1 : la recherche de lits pour les 20.000 jeunes
- phase 2 : une 2^{ème} phase de communication fin 2013 pour souhaiter la bienvenue aux jeunes européens et leur fournir des supports de communication indispensables avec notamment la conception et l'impression de 20.000 plans.

3-4- La promotion des animations récurrentes de la Ville : animations estivales (campagnes d'affichages pour chaque événement, édition de programmes trilingue, relations presse, achat d'espace, la mise en ligne d'un site internet dédié), Marché de Noël (achat d'espaces géolocalisés pour cibler les touristes potentiels des grandes métropoles françaises, animation des réseaux sociaux ; la communication mise en place a notamment permis de décrocher le titre de « European best Christmas market », devant 10 villes européennes).

4- Valoriser la pratique sportive

4-1- La campagne sport au féminin

La direction de la communication, en lien avec la direction des sports, a lancé en mai 2013 une campagne de communication intitulée « L'autre moitié du sport », réalisée avec le concours de trois jeunes championnes strasbourgeoises détentrices de titres nationaux et ayant participé à des compétitions internationales. Cette campagne destinée à inciter les femmes à pratiquer un sport s'est déclinée en campagne d'affichage du 8 au 22 mai, habillage d'un stand parapluie déployé lors de divers événements sportifs (Internationaux de tennis, Courses de Strasbourg...) et la diffusion de cartes postales.

4-2 - La rentrée sportive

Du 21 août au 11 septembre 2013, une campagne d'affichage a été déployée sur le territoire strasbourgeois afin d'inciter les habitants à pratiquer une activité physique.

Direction des Relations européennes et internationales

La stratégie européenne et internationale de Strasbourg se décline en quatre axes :

- faire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau un laboratoire unique dans le Rhin supérieur et à l'échelle européenne
- renforcer le positionnement de Strasbourg comme capitale politique et démocratique de l'Europe
- faire connaître et partager les savoir-faire de Strasbourg en Europe et dans le monde
- faire participer les Strasbourgeois à l'engagement européen et international de l'agglomération.

1- Eurodistrict et relations transfrontalières

1.1- Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

De nombreux projets transfrontaliers portés par des acteurs associatifs ou institutionnels ont été soutenus et accompagnés en 2013 : étude relative à l'accès aux soins dans l'Eurodistrict; lancement d'une étude relative aux transports publics dans l'Eurodistrict ; soutien à la création d'un centre transfrontalier de lutte contre les addictions porté par l'association strasbourgeoise « Ithaque » et par la structure kehlaise « Drobs » ; rencontre Maires – Citoyens ; Forum de l'Eurodistrict relatif à la formation professionnelle transfrontalière, organisé en collaboration avec le Conseil de l'Europe et l'Euro-Institut.

Le fond INTERREG IVA dédié au soutien des micro-projets mis en place en 2012, en collaboration étroite avec le Secrétariat INTERREG, a permis de cofinancer de nombreux petits projets permettant la rencontre entre les citoyens de part et d'autre du Rhin.

Par ailleurs, de nombreuses manifestations sportives récurrentes ont pu, à l'instar des années précédentes, bénéficier d'un cofinancement de l'Eurodistrict : marathon transfrontalier, triathlon, Vélo-Tour...

1.2- Accueil de l'Assemblée Générale de la MOT (accueil à Strasbourg d'une centaine d'experts européens des questions transfrontalières).

1.3- Relations transfrontalières au sein du Rhin Supérieur

1.3.1- Strasbourg-Kehl

Au-delà des échanges institutionnels désormais classiques (Conseil municipal conjoint), Strasbourg et Kehl poursuivent leur coopération bilatérale au travers de projets structurants pour l'ensemble de l'agglomération transfrontalière : extension du TRAM jusqu'à Kehl, Maison de la petite enfance transfrontalière, organisation d'un concours international d'urbanisme relatif au réaménagement des anciennes cours de douanes.

2013 a été l'occasion de célébrer le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée : Fête sur le Rhin les 29 et 30 juin 2013, festivités relatives aux 20 ans d'existence des structures

transfrontalières situées à Kehl (Centre européen de la consommation, Infobest Kehl-Strasbourg et Euro-Institut), lancement du projet « Jeunes Consom'acteurs » le 22 janvier 2013 à la CUS (projet sur la consommation en ligne spécifiquement tourné vers la jeunesse), accueil de l'exposition « De Gaulle / Adenauer : de la réconciliation franco-allemande à la construction européenne », des 22 avril au 11 mai 2013.

1.3.2- Réseau des villes du Rhin Supérieur

Strasbourg a ainsi accueilli le 23 février 2013 la réunion politique du Réseau au cours de laquelle la plaquette stratégique a été diffusée et une feuille de route définie pour les années à venir. A cette occasion, le rôle de porte-parole du Réseau est passé de Karlsruhe à Strasbourg.

2- Strasbourg, capitale européenne

2.1- Renforcer le positionnement de Strasbourg comme capitale politique et démocratique de l'Europe : mise en œuvre du partenariat privilégié avec le Conseil de l'Europe et le Parlement européen

2.1.1- Le Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg

La deuxième édition du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg s'est tenue du 23 au 29 novembre 2013 sur le thème de la démocratie à l'ère numérique (1.500 participants et 260 experts internationaux représentant en tout 120 nationalités différentes). L'objectif de cette manifestation annuelle, inscrite au contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » 2012-2014, est de positionner Strasbourg comme ville référence pour le débat sur la démocratie en Europe et dans le monde.

Une vingtaine de villes partenaires issues de près de 20 pays ont répondu favorablement à l'invitation du Maire de Strasbourg et ont participé aux débats qui concernaient les enjeux de la démocratie locale et la défense des valeurs fondamentales sur les territoires urbains.

La collectivité a organisé le programme « off » du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg qui vise à ouvrir l'événement aux citoyens strasbourgeois :

- débats organisés en partenariat avec France Culture, Le Monde, Reporters Sans Frontières, Le Club de la Presse, La Librairie Kleber, le Conseil de Quartier du Conseil des XV
- remise du prix « Reporters sans frontières pour la liberté de presse » et du prix « Giovanni Falcone pour la justice et la démocratie »
- exposition numérique « e-citoyenneté » le changement dans nos villes ? » au Théâtre de HautePierre et « Portraits de la terreur » à l'Aubette
- projection de films ARTE en avant-première, Cycle « Démocratie et cinéma 2 » et Festival International du film sur les Droits de l'Homme
- concerts en faveur de la paix de Liz McComb à la Cathédrale de Strasbourg

2.1.2- Les « Dialogues de Strasbourg »

Témoins de la coopération de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe, les « Dialogues de Strasbourg » expriment une volonté partagée de faire échanger les

Strasbourgeois avec les experts accueillis à Strasbourg dans le cadre de leur mission auprès du Conseil de l'Europe. Le 15 mai 2013 a été accueilli à ce titre Martin Hirsch pour un débat sur l'engagement citoyen à l'occasion de l'année européenne de la citoyenneté.

2.1.3- Le soutien à l'organisation d'une programmation culturelle pour les pays membres à l'occasion de leur présidence du comité des ministres : Principauté de l'Andorre, Arménie, Autriche.

2.1.4- Le Club de Strasbourg

La 11^{ème} rencontre annuelle du Club de Strasbourg s'est tenue en novembre 2013, dans le cadre de la deuxième édition du Forum mondial de la démocratie. 14 villes membres du Club de Strasbourg ont participé à cette rencontre. Dans ce cadre a été créée la commission « Citoyenneté active, culture de paix et Droits de l'homme » du Club de Strasbourg, qui sera pilotée par la ville italienne de Rovereto et la fondation Opéra Campana dei Caduti.

2.1.5- Le projet *Cities for you, cities for Europe*

Deux rencontres européennes ont été organisées en 2013 dans le cadre du projet Cities for You, Cities for Europe :

- un atelier sur la participation citoyenne des jeunes, à Dresde (Allemagne), en avril 2013 ;

une rencontre à Strasbourg à l'occasion de laquelle les participants ont poursuivi leurs échanges de bonnes pratiques et leur réflexion sur des propositions d'actions pour rapprocher l'Europe des citoyens.

2.2- Strasbourg et l'Europe : un rayonnement partagé

2.2.1- La Fête de l'Europe

En 2013, la Fête de l'Europe a célébré ses 10 ans sur deux thèmes : l'amitié franco-allemande, à l'occasion des célébrations du cinquantième anniversaire du Traité de l'Elysée et la jeunesse en Europe. Une soixantaine d'animations ont été proposées tout au long du mois de mai (24.000 visiteurs lors de la Journée Portes-ouvertes du Parlement européen).

2.2.2- Le « Lieu d'Europe »

L'année 2013 a été marquée par l'achèvement des travaux de réhabilitation et d'extension de la Villa Kaysersguet, par la préparation de l'aménagement intérieur et par la préparation de l'exposition permanente qui présente la place particulière occupée par Strasbourg dans la construction européenne.

2.2.3- Le projet culturel européen « Less is More 2.0 » : montage d'un dossier de candidature dans le cadre d'Europe Créative, pour un projet de coopération scientifique et culturelle autour de l'architecture moderniste (période d'entre deux-guerres).

2.2.4- Les résidences d'artistes

En 2013, le dispositif de résidences croisées d'artistes a impliqué Strasbourg et cinq villes partenaires. Neuf artistes ont bénéficié de ce dispositif.

Une exposition des travaux de 14 artistes engagés dans les échanges en 2011 et 2012 s'est déroulée à la Salle Conrath de l'Hôte de ville, à la Salle 27 du Palais Universitaire et l'espace international du CEAAC.

Un travail de réflexion sur les questions liées à l'accueil et l'envoi d'artistes (aspects juridiques, financiers, pratiques) a abouti à la signature d'une charte des partenaires.

2.2.5- L'engagement dans les réseaux

- **Eurocities** : Strasbourg préside le groupe de travail « Ressources pour la culture ».
- **AFCCRE** : dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, Strasbourg a accueilli en janvier une rencontre organisée par l'AFCCRE avec les membres français et allemands du Parlement européen.

2.3- L'accueil des institutions européennes et des délégations internationales

2.3.1- Accueil des institutions européennes

Au cours de chacune des 12 sessions du Parlement européen l'équipe du pôle Accueil des institutions européennes (4 agents permanents, 1 agent de l'OTSR, 2 vacataires) est mobilisée au sein des bureaux d'accueil et d'information de la Ville des bâtiments Louise Weiss et Winston Churchill du Parlement européen.

En 2013 le Pôle AIEDI a organisé le transport pour 3.091 députés européens (allers et retours), depuis et vers les aéroports de Francfort (1.948), Stuttgart (430), Bâle-Mulhouse (496) et Baden-Baden (217) – soit une moyenne de 258 transferts par session (en 2012 moyenne de 282 transferts pour 11 sessions).

Au cours de chaque session, la Ville organise avec la CTS un service quotidien de transport en bus (navettes régulières aller-retour entre la gare centrale et les institutions européennes), mis gracieusement à disposition des parlementaires et des personnels du Parlement et du Conseil. Pendant la session plénière du PE, un service de car assure chaque matin le transport entre différents hôtels et le bâtiment Louise Weiss.

A l'aéroport de Strasbourg, un salon d'accueil, le « Salon Etoiles », est réservé aux parlementaires. Ce salon, ouvert le jeudi de 10h à 20h et le vendredi de 09h à 12h, propose des rafraîchissements, des journaux français et internationaux (2.028 personnes accueillies soit 169 par session en moyenne)

Un agent d'accueil est également présent au bureau d'accueil de la Ville de Strasbourg au Parlement à Bruxelles la semaine qui précède la session plénière à Strasbourg (du lundi après-midi au jeudi) afin d'informer les députés, assistants et personnels de l'institution et de recueillir les demandes d'information ou de transport. La diffusion de plaquettes d'informations de toute nature (culturelle, touristique...) permet de faciliter le séjour à Strasbourg des Députés ou des fonctionnaires du Parlement européen.

En moyenne en 2013, 56 personnes par session ont fréquenté le bureau pendant les heures d'ouverture (49 en 2012).

En 2013 le Pôle AIEDI a organisé le transport pour 742 Membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (allers et retours), depuis ou vers les aéroports de Francfort (674), Bâle-Mulhouse (58), Stuttgart (10) – soit une moyenne de 186 transferts par session. A l'aéroport de Strasbourg, le « Salon Etoiles », est réservé aux membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le jeudi de 13h00 à 19h00 et le vendredi de 9h00 à 19h00 à l'occasion des 4 sessions annuelles (147 personnes accueillies en 2013, soit 37 personnes par session en moyenne).

2.3.2- Accueil, programme et accompagnement de délégations internationales à Strasbourg

Le Pôle AIEDI est chargé, en collaboration avec le service du Protocole, de l'organisation des réceptions, visites et événements liés à la présence des institutions européennes (accueil de groupes et réceptions, événements en lien avec les institutions européennes, Forum de la Démocratie, Club de Strasbourg, etc.).

3- Coopération décentralisée et partenariats internationaux extra-européens

Menés en collaboration avec l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD), les partenariats avec Jacmel en Haïti (1991), Fès au Maroc (1999), et Douala au Cameroun (2005) sont les plus anciens.

De nouvelles coopérations ont été engagées depuis 2008 à travers des échanges d'expériences sur des politiques publiques qui fondent l'excellence strasbourgeoise et contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, telles que les transports urbains et les mobilités (Bamako, Mali), le patrimoine et l'aménagement urbain (Kayseri, Turquie et Udaipur, Inde), la culture et le tourisme (Vologda, Russie).

La Ville de Strasbourg renforce par ailleurs sa position de ville européenne et internationale grâce à ses jumelages avec les Villes de Boston aux Etats-Unis (1960), Leicester au Royaume-Uni (1960), Stuttgart (1962) et Dresde (1990) en Allemagne ainsi que Ramat-Gan en Israël (1991).

La Ville de Strasbourg s'est fait le relais au niveau local de l'opération nationale « vague blanche pour la Syrie » (15 mars 2013). Une semaine de soutien au peuple syrien a été organisée, à l'initiative d'Alsace-Syrie. Les dons récoltés à cette occasion représentent l'équivalent de 120.000 € et un convoi à destination de la Syrie est parti de Strasbourg en novembre 2013. Une délégation la Province et de la Ville d'Alep a été accueillie en juillet 2013 par le maire de Strasbourg.

Des représentants des villes de Fès, Kairouan (Tunisie), Misrata (Libye), Douala, Stuttgart et Dresde ont participé à la deuxième édition du Forum Mondial de la Démocratie.

3.1- Partenariat avec Udaipur

Un atelier franco-indien de planification urbaine a rassemblé pendant dix jours deux professeurs et treize étudiants de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS) et leurs homologues d'Udaipur et d'autres établissements du Rajasthan.

Un festival du Rajasthan a été organisé en octobre à Strasbourg. Cette manifestation a coïncidé avec une visite d'étude à Strasbourg de directeurs d'administration d'Udaipur, axée sur l'urbanisme, l'environnement et la démocratie locale.

3.2- Intensification du partenariat avec Kayseri, Turquie

L'année 2013 s'est traduite par la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la convention de partenariat conclue en octobre 2010 entre Strasbourg et Kayseri portant sur la préservation du patrimoine historique et culturel, les transports et mobilités urbaines durables ainsi que l'urbanisme et le logement. Ce partenariat associe, outre les urbanistes et architectes de l'administration des deux villes, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg et la faculté d'architecture Erciyes de Kayseri. Ces échanges ont bénéficié de cofinancements des Ministères des Affaires Etrangères et de la Culture.

Concrètement, suite à un premier atelier franco-turc organisé en octobre 2012, un deuxième atelier de projet urbain à Strasbourg permettant d'accueillir 20 étudiants architectes et professeurs de Kayseri s'est tenu à Strasbourg en mars. Les étudiants turcs ont travaillé sur les articulations urbaines entre les « Fronts du Neudorf ». Une plaquette bilingue franco-turque a été éditée afin de présenter le travail issu de ces échanges qui ont également fait l'objet d'une exposition au mois de mai.

Dans le courant de l'été 2013, deux étudiantes strasbourgeoises ont choisi le site patrimonial de Germir comme terrain de diplôme de fin d'études d'architecture et construit un cinéma à ciel ouvert en partenariat avec la population de Germir. Le projet a bénéficié de l'appui des services techniques de la Mairie de Kayseri et du Consulat de Turquie à Strasbourg.

3.3- Echanges avec Nanjing, Chine

L'année 2013 a été marquée par l'organisation de festivités à l'occasion du nouvel an chinois, en partenariat avec la Municipalité de Nanjing et le Consulat général de Chine à Strasbourg (défilé, concert, démonstrations d'artisans, feu d'artifice). Strasbourg et Nanjing ont formalisé plusieurs années d'échanges en signant en septembre 2013 une convention de partenariat portant sur la jeunesse, la culture et la stratégie vélo. Enfin, un jeune Strasbourgeois a représenté la ville à l'occasion des Jeux asiatiques de jeunesse durant l'été 2013.

3.4- Partenariat avec Jacmel et Haïti en collaboration avec l'IRCOD

L'année 2013 a permis d'approfondir les échanges engagés avec le SGCPJ de Jacmel (Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel). L'objectif est d'appuyer la structure dans son organisation et ses pratiques pédagogiques en complément des actions engagées sur le patrimoine bâti du SGCPJ en partenariat avec les Architectes sans frontières (ASF) suite au séisme de 2010.

Dans le domaine de la culture, l'un des axes de travail développés dans le cadre du partenariat depuis 2011, deux événements sont à mentionner :

- l'appui à la tournée haïtienne de l'ensemble musical strasbourgeois « Les Vents de l'OPS » composé de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (un concert à Jacmel et des master-class au sein de l'école de musique de la ville),

- l'exposition proposée en décembre 2013 à la galerie Continuum dans le cadre du festival Central Vapeur par deux jeunes illustrateurs issus de la Haute Ecole des Arts du Rhin suite à leur résidence de création de trois mois auprès de l'Alliance Française de Jacmel.

3.5- Douala et Cameroun

La Ville de Strasbourg et la Commune d'arrondissement de Douala 4 ont mis l'action sociale au cœur de leur coopération, en lien avec l'IRCOD qui dispose d'un représentant permanent sur le terrain. L'action phare de ce partenariat est la mise en place d'un centre social communal intersectoriel (CSCI) dans le quartier de Mambanda. L'année 2013 a été celle de l'ouverture progressive du CSCI. L'espace garderie du CSCI a pu ouvrir ses portes en septembre pour accueillir une quinzaine d'enfants.

3.6- Fès, Maroc

L'année 2013 a été celle de la mise en œuvre du nouvel axe de coopération de la convention renouvelée entre Strasbourg et Fès en 2012, portant sur le renforcement de la démocratie locale et de la participation citoyenne. Deux forums ont ainsi été organisés sur le thème de la participation des jeunes à la vie publique, l'un à Fès pendant le mois de juin, et le second à Strasbourg en novembre, coïncidant avec le Forum mondial de la démocratie. Ces échanges ont rassemblé à chaque fois une vingtaine de jeunes des deux villes, avec la participation d'associations locales et en lien avec le Conseil des jeunes de la Ville de Strasbourg.

3.7- Russie

Outre le partenariat noué entre Strasbourg et Vologda depuis 2009, l'année écoulée a été marquée par l'intensification des relations de coopération avec la Ville de Moscou. Suite au succès rencontré par la première édition du Marché de Noël de Strasbourg à Moscou du 24 décembre 2012 au 7 janvier 2013 (plus de 750 000 visiteurs), la capitale russe s'est inspirée de cette réussite et de l'expérience strasbourgeoise pour renouveler et élargir l'opération à travers des villages de pays européens disséminés au cœur de la ville. Les artisans strasbourgeois et alsaciens ont ainsi représenté la France lors de ces festivités intitulées « Voyage au cœur de Noël », avec un village de chalets situé sur la place du Bolchoï. De son côté, la Ville de Strasbourg a accueilli deux groupes de danseurs et musiciens moscovites dans le cadre des animations du Marché de Noël.

La coopération avec Moscou s'est également vue renforcée par la mise en place d'échanges sportifs de haut niveau dans le domaine de la gymnastique : la Ville a ainsi soutenu la Société de Gymnastique Cronenbourg et le SUC Gym dans l'organisation d'un stage et d'un gala franco-russes de gymnastique avec la participation des élites féminines et masculines de la gymnastique russe, dont l'équipe championne d'Europe en titre.

Les relations privilégiées qui unissent Strasbourg à la Russie se sont par ailleurs concrétisées par l'accueil d'une délégation de la Ville de Togliatti pour une visite d'études sur le thème du handicap et de l'accessibilité, ainsi que par l'organisation de « Journées de la culture russe » à Strasbourg déclinées autour d'une série de concerts d'ensembles russes.

Enfin, la Ville a apporté son soutien à la première édition du « Rassemblement de Strasbourg 2013 – Regards sur la Russie », manifestation organisée par l'Association des Jeunes pour

une Grande Europe qui a rassemblé près de 200 jeunes Russes et Européens, avec le soutien du Conseil de l'Europe et en présence de l'Ambassadeur de Russie en France.

3.8- Francophonie

La Ville a apporté pour la quatrième fois son soutien à l'Alliance française Strasbourg Europe à l'occasion de la journée internationale de la francophonie à Strasbourg, avec l'organisation d'une soirée festive avec les étudiants de l'Alliance qui ont exposé leurs écrits en français et se sont prêtés à une improvisation de théâtre.

3.9- Jumelages

Boston, Etats-Unis

Lors des courses de Strasbourg, une minute de silence a commémoré les attentats perpétrés lors du marathon de Boston. La Ville de Strasbourg a également versé une aide exceptionnelle de 10.728 € (soit 1 € par coureur ayant participé aux Courses de Strasbourg) au One Fund Boston, fonds d'aide aux victimes des attentats et à leurs familles.

Sur le plan culturel, l'année 2013 a vu le couronnement d'une collaboration artistique dans le cadre de ce jumelage, avec l'exposition et la vente aux enchères sur le stand de St'Art d'œuvres réalisées en tandem par 50 artistes des deux villes à l'occasion du projet « Par Avion ». Les fonds ainsi récoltés (plus de 5.000 €) permettront de financer de futurs projets culturels entre Strasbourg et Boston.

Par ailleurs, le traditionnel échange de jeunes organisé chaque été s'est poursuivi avec le déplacement d'une dizaine de lycéens strasbourgeois à Boston en juillet, tandis que les échanges scolaires ont pris un essor tout particulier en impliquant, outre le Lycée Marie Curie, de nouveaux partenariats noués par le Lycée des Pontonniers et le Lycée Kléber avec des établissements bostoniens.

Le jumelage avec Boston demeure marqué par la poursuite de coopérations entre universités et chercheurs des deux villes (IRCAD et Harvard, ESBS et MIT, Faculté de chirurgie dentaire et Tufts University, etc.), la mobilité étudiante étant par ailleurs favorisée au travers du dispositif de bourses villes jumelles mis en œuvre par la Ville de Strasbourg.

Ce jumelage est animé par le Comité Boston de l'Association Alsace Etats-Unis et son homologue bostonien, en lien étroit avec les deux Villes.

Leicester, Grande-Bretagne

L'année 2013 s'est inscrite dans la continuité des échanges scolaires, impliquant plusieurs établissements des deux villes, avec des initiatives originales comme celle du Lycée professionnel Oberlin qui permet à des élèves de partir en stage d'immersion en entreprise à Leicester. Les échanges universitaires entre les Facultés de Droit des deux universités, liées par un double-diplôme, rencontrent un succès constant. En outre, les échanges sportifs se sont poursuivis en particulier dans le domaine du football féminin et du rugby.

Un dispositif de stages pour les jeunes des deux villes est en cours d'élaboration dans le cadre du programme européen de mobilité Leonardo, afin de favoriser l'acquisition d'une première expérience à l'étranger.

Stuttgart, Allemagne

La Ville de Strasbourg a organisé et accueilli le Congrès Franco-allemand des Lycéens (CFAL), du 17 au 21 octobre 2013, avec la tenue du Parlement Franco-allemand des Jeunes, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de jumelage entre ces deux villes et en préfiguration du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée.

Les autres échanges associatifs et citoyens, qui nourrissent au quotidien le jumelage entre Strasbourg et Stuttgart, se sont poursuivis, notamment dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse. Avec l'appui de la Ville, l'association des Jeunes Européens a ainsi organisé un séminaire européen transfrontalier à Strasbourg et à Stuttgart qui a réuni une centaine de jeunes autour de la thématique du couple franco-allemand et de la citoyenneté européenne, à l'occasion des célébrations du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée.

Dresde, Allemagne

Les échanges avec la « Florence de l'Elbe » se sont poursuivis en 2013 notamment dans le domaine de la culture, point fort de ce jumelage. Des groupes de jeunes musiciens des deux villes participent chaque année de manière croisée à la Fête de la musique à Strasbourg et à Dresde, et nouent à cette occasion des contacts avec des labels et réseaux locaux de diffusion utiles pour leur développement et leur promotion. Par ailleurs, le dispositif de résidences d'artistes croisées avec cette ville jumelle rencontre toujours un grand succès, la particularité de cette résidence étant sa spécialisation sur la technique de la gravure.

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, l'exposition « Expect the Unexpected – L'œuvre de Tomi Ungerer en cartes postales » a été présentée à l'Institut Français de Dresde, tandis que des contacts ont été entrepris pour la mise en place d'échanges entre les Archives municipales ainsi que les Médiathèques des deux Villes.

La Ville de Strasbourg a par ailleurs poursuivi son soutien aux échanges scolaires, impliquant notamment le Lycée Louis Pasteur et le Gymnasium Plauen de Dresde, ainsi qu'aux échanges universitaires entre les Ecoles d'Architecture des deux villes qui ont mis en place un double diplôme de niveau Master. Un soutien fort a également été apporté à une initiative particulièrement originale menée par le Lycée Le Corbusier, avec un projet pluridisciplinaire qui a permis à une centaine d'élèves de se rendre à Dresde et Leipzig pendant une semaine pour y travailler en ateliers autour du thème « Comment concilier la technique et l'esthétique », travail réalisé en lien avec l'Ecole d'Architecture de Strasbourg.

Ramat-Gan, Israël

A la suite du programme d'échanges d'expérience autour de la prise en charge des personnes âgées mis en place depuis 2006 à l'initiative du Fonds Social Juif Unifié, ce dernier a souhaité élargir cette coopération à la thématique du bénévolat. Avec le soutien de la Ville de Strasbourg, une visite d'études sur cette problématique et ses différents enjeux (recrutement, formation et fidélisation des bénévoles) a ainsi été organisée à Ramat Gan et en Israël en décembre 2013, avec la participation de représentants associatifs et de bénévoles de

différentes structures strasbourgeoises qui ont ainsi eu l'occasion d'étudier des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre dans ce pays, de confronter leurs expériences respectives et de dégager de nouvelles pistes de travail pour l'avenir, notamment en direction des jeunes.

Direction de l'Animation urbaine

1- Service Evènements

1.1- Calendrier

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
		Carnaval de Strasbourg		Universal Dancers *	Fête de la Musique
Juillet			Aout		
Parade de l'été Docks d'été Places en fêtes Illuminations de la Cathédrale Jeux d'eau et de lumières Bal et Feu d'artifice du 14 Juillet Flâneries musicales Tournée de la Chouc' Tournée Arachnima*			Docks d'été Places en fêtes Illuminations de la Cathédrale Jeux d'eau et de lumières Flâneries musicales Festival des Arts dans la Rue Projection film Défis des Bâtitseurs Spectacle de clôture Tournée Arachnima*		
Septembre		Octobre	Novembre		Décembre
Festival du Film Fantastique *			Strasbourg, Capitale de Noel Soirée inaugurale Noël au pays des merveilles Village des enfants Grand sapin Caravane de Noël Concerts de l'avent Animations musicales Grande scène Kléber		Strasbourg, Capitale de Noel Village des enfants Grand sapin Caravane de Noël Noël au pays des merveilles Concerts de l'avent Animations musicales Grande scène Kléber Paquet cadeau géant interactif

** manifestations organisées par des associations avec le soutien du service Evènements*

1.2- Bilan statistique des manifestations organisées par le service Evènements

Mois	Intitulé	Nbre de jours	Nbre moyen de personnes /jour	Nbre total de personnes
Mars	CARNAVAL	1	35 000	35 000
Juin	FETE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2013 Programmation de CALI en tête d'affiche.	1	80 000	80 000
Juillet	3^{ème} PARADE DE L'ETE : déambulation au centre ville de musiciens, danseurs, jongleurs et acrobates pour fêter l'arrivée de l'été	1	19 610	19 610
Juillet	TOURNEE DE LA CHOUC Concerts du Théâtre de la Choucrouterie 20 et 28 Juillet	2	445	890
Juillet/Aout	JEUX D'EAU ET DE LUMIERES spectacle musical et aquatique sur les bassins Dusuzeau et Austerlitz	56	3 505	196 300
Juillet/Aout	PLACES EN FETE Animations et interventions artistiques participatives sur différentes places.	18	239	4 300
Juillet/Aout	DOCKS D'ÉTÉ base loisirs de type plage urbaine sur presqu'île André Malraux à destination des enfants, jeunes et familles	41	756	31 000
Juillet	BAL POPULAIRE ET FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET	1	50 000	50 000

Juillet/Aout	FLANERIES MUSICALES Animations musicales folkloriques alsaciennes sur les places de la Grande Ile	41	415	17 000
Juillet/Aout	ILLUMINATIONS de la CATHEDRALE	58	4 005	232 300
Aout	FESTIVAL LES ARTS DANS LA RUE	4	11 250	45 000
Aout	PROJECTION FILM DEFIS DES BATISSEURS	3	1 000	3 000
Aout	SPECTACLE CLOTURE D'ÉTÉ	2	1 500	3 000
SOUS-TOTAL ETE				717 400

Mois	Intitulé	Nbre de jours	Nbre moyen de personnes /jour	Nbre total de personnes
Novembre	SOIREE INAUGURALE de Strasbourg Capitale de Noël	1	25 000	25 000
Novembre/ Décembre	VILLAGE DES ENFANTS dédiée à l'enfance avec une série de spectacles, de contes et de jeux	20	2 274	45 485
Novembre/ Décembre	GRAND SAPIN Emblème de Strasbourg Capitale de Noël			espace ouvert
Novembre/ Décembre	CARAVANE DE NOËL : contes et spectacles de Noël itinérants	63	119	7 485
Novembre/ Décembre	NOËL AU PAYS DES MERVEILLES Spectacle Vidéo Mapping sur Aubette (du 30/11 au 8/12)	10	22 000	220 000
Décembre	CONCERTS DE L'AVENT concerts de prestige à la Cathédrale et église Saint-Thomas.	4	675	2 700
Décembre	ANIMATIONS MUSICALES : 22 concerts dans les lieux de culte strasbourgeois	22		
Décembre	GRANDE SCENE KLEBER Espace Média (12 prestations)/ Programmation artistique (20 artistes - 44 prestations)	28		espace ouvert
Décembre	PAQUET CADEAU GEANT INTERACTIF sur place du Château	18		4 400
SOUS-TOTAL NOEL				305 070

TOTAL SAISON 2013 **1 022 470**

1.3- Soutien logistique aux manifestations publiques

Le Service Evènements, par l'action de son Centre Logistique, intervient pour de la mise à disposition, manutention, transport, montage et démontage de matériel pour ses propres manifestations ainsi que pour celles organisées par les services municipaux (Protocole, Communication, Culture, Sports, Directions de proximité, Relations européennes et internationales...).

Il intervient aussi pour des organisateurs tiers qu'ils soient institutionnels (Institutions européennes, communes de la CUS) ou associatifs.

Par ailleurs, le centre logistique, dans sa fonction d'astreinte, intervient, sur demande des autorités de police, pour sécuriser, par des barrières de police, l'espace public en cas d'évènement grave.

Chiffres clés :

Nombre d'interventions	Montant total de mise à disposition et intervention gracieuse	Montant annuel de mise à disposition gracieuse de matériel	Montant annuel d'interventions gracieuses (main d'œuvre et transport)
777	1 071 288 €	754 089 €	319 209 €

1.4- Soutien financier aux manifestations publiques

Le service Evénements apporte son soutien financier aux divers organisateurs de manifestations et d'animations qui se déroulent au centre ville ainsi que sur les différents quartiers de Strasbourg.

Chiffres clés :

Montant total subventions versées par la Ville de Strasbourg	Montant total subventions versées par la CUS (principalement en Animations de Fin d'Année (AFA))
1 213 636 € dont 288 194 € en AFA	83 360 €

Nombre de dossiers de demande de subventions déposés à la		Nombre d'associations bénéficiaires	Nombre de projets soutenus
Ville de Strasbourg	CUS		
107 dont 94 en AFA	14 en AFA	87	87

1.5- Gestion et location de salles municipales

Chiffres clés :

Nombre de demandes reçues	Nombre de locations effectuées	Nombre de mise à disposition gracieuse	Montant annuel des locations
4 950	975	168	134 045 €

Nombre de location ou mise à disposition par type de bénéficiaire :

Association, syndicats	Entreprises, société	Particuliers	Institutions, services municipaux
594	90	9	303

Nombre de location ou mise à disposition par type de manifestation :

Assemblée générale, Colloque, Réunion	Exposition Vernissage	concerts, représentations théâtrales, spectacles	Concours	Marché Brocantes	Fêtes de Noël	Répétitions, Collecte de sang...
481	19	148	17	15	12	283

2- Service Vie associative

2.1- Soutien aux associations socioculturelles

Le service Vie associative est service référent des associations socioéducatives, centres socioculturels, associations d'éducation populaire, centres de vacances, associations interculturelles, foyers paroissiaux, etc., et à ce titre offre un soutien aux multiples formes à une centaine d'associations :

Le subventionnement des associations et l'entretien du patrimoine bâti en 2013 :

- **6 755 852 €** de subventions de fonctionnement et projets ;
- **296 177 €** de subventions d'investissement ;
- **196 464 €** de travaux de réfection, d'aménagement et de mise en sécurité du patrimoine ;
- **99 987 €** de coût de maintenance, de charges locatives et d'entretien.

La gestion et la mise à disposition de patrimoine bâti :

Le service Vie associative gère **29 équipements** qui représentent plus de **25 000 m²**, d'une valeur locative de plus de **2 millions d'euros par an**, mis à disposition gratuitement des associations, et assure à ce titre l'ensemble des charges incombant au propriétaire afin d'entretenir le patrimoine municipal.

L'investissement dans la restructuration et la construction de nouveaux équipements socioculturels :

- En 2013, l'espace Auriol, de 300 m², a été entièrement réhabilité et mis en sécurité et mis à disposition du centre social et culturel du Neuhof afin d'y accueillir les enfants et adolescents du quartier. Coût de l'opération : 400 000 €.
- Le bâtiment Landsberg, de 600 m², hébergeant une salle multi-activités et sa cuisine pédagogique, des espaces enfance, une salle d'accueil jeune et des bureaux administratifs, a été achevé fin 2013 et mis à disposition du centre socioculturel de Neudorf à compter du mois de mars 2014. Coût de l'opération : 2 M€
- Le chantier « Maison de HautePierre » avec notamment la restructuration du hall d'accueil et de la cuisine pédagogique du Centre socioculturel de HautePierre le Galet ainsi que la construction de nouveaux locaux d'accueil jeunesse ont démarré courant 2013 et devraient s'achever début 2015.

L'accompagnement technique et un appui financier plus soutenu pour certaines associations :

- Les Associations Familiales Laïques 67 dans le cadre du développement d'un projet socioculturel aux Poteries afin de répondre à la carence existante sur ce secteur.
- Suite à la liquidation de la Maison de quartier du Ziegelwasser sur le secteur Neuhof ouest, accompagnement respectivement de l'ARES puis du CSC Neuhof et de la FD CSC 67 pour le développement d'un nouveau projet socioculturel sur ce secteur.
- Les associations Maison des Potes, Porte Ouverte, Eveil Meinau, Lupovino, les Disciples, Gospel Kids et AMI : consolidation des subventions de fonctionnement voire octroi de subvention exceptionnelle afin de contribuer à la pérennisation de leur fonctionnement.

2.2- Les chantiers stratégiques du Service en 2013

Le service Vie associative, dans le cadre des enjeux de « Clarification – Harmonisation – Sécurisation » des relations entre la Ville de Strasbourg et ses partenaires associatifs, a finalisé deux chantiers d'ampleur en 2013 et copilote un chantier transversal avec la Direction de l'Éducation : la signature des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2013 – 2016, la signature des nouvelles conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier 2014 - 2016 (26 sites, représentant plus de 25.000 m², d'une valeur locative de près de 2 millions d'euros par an, mis à disposition gratuitement des associations) et co-pilotage de l'acte 1 du Projet Educatif Local.

3- Mission Jeunesse

Depuis 2010, des jeunes Strasbourgeois issus des instances « Conseil et Assemblée des Jeunes » ont contribué à l'émergence des axes d'une nouvelle politique jeunesse en réalisant un travail de réflexion, de collecte et de diagnostic avec les services de la Communauté urbaine de Strasbourg. Ce travail a donné lieu à une délibération du Conseil Municipal en juillet 2012.

3.1- Les principes

- Les jeunes volontaires et issus des Conseils de Jeunes, sont placés en tant qu'**acteurs associés**, au cœur de la politique jeunesse
- Les jeunes sont considérés comme des **partenaires de la collectivité**.
- Les Directions et Services de la Ville adaptent le fonctionnement de leurs lieux de pilotage et inscrivent des sièges pour y accueillir des jeunes et piloter les politiques publiques avec eux. La Mission Jeunesse accompagne les services dans cette nouvelle démarche (pédagogie et procédure d'accueil de mineurs)
- Un comité de pilotage jeunesse (**COPIL Jeunesse**) composé de 6 élus de la Ville et de 12 jeunes issus des conseils a été mis en place à l'automne 2012. Les réunions préparatoires avec les jeunes sont animées par la Mission Jeunesse. La Mission Jeunesse assure également l'élaboration des dossiers et transmet les éléments aux jeunes et aux élus.

3.2- Comité de pilotage jeunesse (11-25 ans)

Le rôle du comité de pilotage :

- hiérarchiser les priorités d'intervention et de soutien de la Ville dans le domaine de la jeunesse
- rendre l'action de la ville et de ses partenaires lisible, cohérente et adaptée aux jeunes (*décloisonner les actions et créer des liens entre les acteurs de la jeunesse sur le territoire de la ville*)
- veiller à l'inscription effective des jeunes dans les comités, groupes de travail, réunions et actions qui les concernent

En 2013, les jeunes membres du comité de pilotage se sont réunis :

- le 29 janvier 2013 pour préparer la réunion du comité de pilotage du 12 février 2013
- le 02 avril 2013 pour rencontrer la Direction des Finances et mieux comprendre la répartition du budget alloué aux 11-25 ans sur l'ensemble de la Ville
- le 09 avril 2013 pour préparer la réunion du comité de pilotage du 16 avril 2013
- les 21 et 29 mai 2013 pour préparer la réunion du comité de pilotage du 09 juillet 2013. Celle-ci a été reportée à septembre puis annulée. Les jeunes membres du comité de pilotage sont arrivés en fin de mandat sans partager leur bilan et sans évoquer les modalités d'un renouvellement.

Le comité de pilotage jeunesse a suivi l'actualité des dispositifs de participation, à savoir :

- le Conseil des Jeunes
- le sujet de 19h
- la bourse aux projets jeunes talents
- la soirée jeunes talents
- l'édition 2013 de l'évènement Stras en scène

Au cours de ses réunions, le comité de pilotage jeunesse a examiné les points suivants :

- le rôle de la Mission Jeunesse
- la réglementation en vigueur pour l'encadrement de mineurs
- le budget 2013 et sa répartition par dispositifs et actions
- le tableau de bord : des axes aux objectifs
- les priorités 2013/2014
- la démarche d'évaluation
- le suivi des comités et lieux de pilotage thématiques

3.3- Comité et lieux de pilotage thématiques (16-25 ans)

Depuis la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, un des enjeux est de faire avec les jeunes en leur ouvrant les lieux et comités de pilotage. Depuis 9 mois, certaines actions sont menées avec des jeunes et des politiques publiques sont pilotées avec eux. L'expérimentation a débuté.

Les comités et lieux de pilotage thématiques :

- Ville d'art et d'histoire
- Atout Voir
- Transports en commun en soirée et de nuit
- Vie nocturne
- Hautepierre 2014
- Déplacements - vélos scolaires et étudiants
- Prévention et lutte contre les discriminations

3.4- Le Conseil des Jeunes (11-15 ans)

Les travaux des commissions ont débuté en février 2013. Les commissions « Egalité », « Culture et Main tendue » et « Sports et loisirs » se sont réunies tous les 15 jours de février à décembre 2013 (*sauf pendant les vacances scolaires*) pour faire émerger des projets d'intérêt général et préparer la séance plénière du 30 novembre 2013.

Activités plénières :

- visite de l'Opéra national du Rhin le 28 février 2013
- déplacement à Périgueux du 1^{er} au 3 mars 2013 (coopération des villes sœurs)
- visite du Conseil de l'Europe à l'occasion d'une session plénière des Pouvoirs Locaux et Régionaux le 20 mars 2013
- stage au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg du 16 au 19 avril 2013

3.5- Le sujet de 19h (16-25 ans)

Depuis septembre 2012, chaque mois, jeunes et élus se retrouvent pour un moment convivial et de dialogue sur des sujets qui les préoccupent. Ces rencontres se sont déroulées aussi bien au centre ville (dans des lieux culturels) qu'à l'échelle des quartiers, dans des centres socioculturels.

Les sujets de 19h de l'année 2013 :

→ Les sujets à l'échelle de la ville :

- « *Les jeunes et l'accès à l'emploi* » - janvier 2013
- « *Des jeunes menacés sur les réseaux sociaux, dans les établissements scolaires, sur des terrains de jeux, dans les transports en commun, Qui protège ?* » - février 2013
- « *Des jeunes, des addictions. Qui gère ? Qui protège ?* » - mars 2013
- « *Des jeunes talents à révéler dans les domaines de la musique et de la danse* » juillet 2013 (reporté à septembre)
- « *Les droits des jeunes* » - débat avec une classe de 2^{nde} du Lycée René Cassin novembre 2013

→ Les sujets à l'échelle des quartiers :

- « *Des jeunes, des quartiers, des idées. Des idées reçues aux idées nouvelles* » CSC Cronembourg – avril 2013 (report à mai)
- « *Des jeunes européens engagés dans la mobilité et le Service Volontaire Européen* » - CSC de l'Elsau – mai 2013

3.6- Stras en scène (11-25 ans et +)

En 2013, le staff était composé de près de 184 jeunes bénévoles âgés de 11 à 21 ans. 50 jeunes âgés de 11 à 22 ans ont animé la scène jeunes talents et groupes locaux. Le 5 juillet 2013, près de 7.000 jeunes Strasbourgeois ont assisté à l'évènement Stras en scène entre 17h et 22h pour applaudir les jeunes talents, les groupes locaux et les artistes L.E.C.K et ZAHO.

Le rôle des jeunes du staff Stras en scène :

- les jeunes conseillers ont travaillé au renforcement du message ZERO ALCOOL (chanson + jeu)
- les 16-21 ans issus des conseils se sont chargés de la programmation musicale et de l'organisation des scènes « Jeunes Talents » et « Groupes Locaux »
- 10 jeunes permanents ont suivi la communication
- certains jeunes ont suivi la reconduction et le développement des partenariats (sponsors, services CUS, partenaires extérieurs)
- tous les jeunes du staff ont contribué à la diffusion de l'information (réseaux sociaux, tractage, ...)
- les jeunes du staff ont participé au montage, démontage, nettoyage
- tous les jeunes du staff avaient un rôle précis le jour de l'évènement

3.7- Bourse aux projets jeunes talents (16-25 ans)

La Bourse aux Projets Jeunes Talents est un dispositif de soutien et de valorisation des projets initiés par des jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'investir dans la vie de leur ville. Ce soutien est à la fois méthodologique, technique et financier. Les projets soutenus peuvent être individuels ou collectifs ; ils doivent relever de l'intérêt général local et s'inscrire dans l'un des thèmes suivant : culture, lutte contre les discriminations, cadre de vie, solidarité, environnement et Europe.

En 2013, deux sessions ont été organisées, l'une au printemps, l'autre à l'automne.

1^{ère} session (printemps 2013) :

10 lauréats

Montant total des bourses versées : 12 600 €

2^{ème} session (automne 2013) :

6 lauréats

Montant total des bourses versées : 10 000 €

En 2013, la Mission Jeunesse a accompagné 16 projets de jeunes talents. Le soutien annuel de la Ville s'élève à 22 600 € dans le cadre de cette bourse.

3.8- Soirée Jeunes Talents à la Laiterie (28 mai)

Cet évènement qui a permis de rassembler les lauréats de la Bourse aux Projets Jeunes Talents et les candidats à la scène tremplin jeunes talents pour l'évènement Stras en scène, a permis de réunir près de 300 jeunes.

3.9- Forum franco-marocain des jeunes

Sur proposition de l'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED) la Mission Jeunesse et la DREI ont contribué à un cycle d'échanges de bonnes pratiques entre jeunes de Strasbourg et de Fès. En juin 2013, des jeunes issus des conseils de jeunes et du monde associatif ont pu s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des jeunes marocains dans leur volonté de peser dans les décisions publiques en les aidant à mettre en place un Conseil de Jeunes à Fès. En novembre 2013, les jeunes marocains ont participé au Forum mondial de la démocratie à Strasbourg.

3.10- Jury jeunes dans le cadre du Festival International du Film et des Droits de l'Homme (FIFDH)

Le FIFDH de Strasbourg diffuse des films documentaires rares ou inédits en France, permet la rencontre entre des réalisateurs français et internationaux, met en place une plateforme d'échanges entre la société civile, des universitaires, des journalistes et le grand public et travaille à rendre accessibles ces films.

L'accessibilité du Festival, les actions vers le jeune public, la rencontre avec de nombreux réalisateurs, le développement aux échelles régionale et transfrontalière, étaient quelques unes des priorités de l'édition 2013. Dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival International du Film des Droits de l'Homme, la Mission Jeunesse permis aux organisateurs de constituer un jury composé exclusivement de jeunes.

4- Mission lutte contre les discriminations

4.1- Finalités

- Agir sur les pratiques qui créent des inégalités de traitement et permettre de diminuer les stéréotypes et les représentations par la mise à plat des processus de discriminations.
- Permettre d'identifier, de réduire et de prévenir les processus discriminatoires sur le territoire en vue d'améliorer la situation des victimes potentielles de discriminations.

- Combiner des actions tant en interne, pour tendre à l'exemplarité, qu'en externe en s'appuyant notamment sur un travail partenarial avec les associations agissant dans ce domaine.

4.2- Activité 2013

- Poursuite du travail en interne décliné et développé à travers divers groupes de réflexion avec les Directions pour une plus grande prise en compte de l'enjeu de l'égalité et de lutte contre les discriminations. (Ressources Humaines, Conseil des résidents Etrangers, Mission Droits des femmes et Egalité de Genre, Politique de la Ville, Santé et Solidarité, Sport, Education, Culture, Jeunesse...)
- Vote à l'unanimité d'une délibération le 8 juillet 2013, portant sur la mise en œuvre d'un Plan Territorial de Prévention des Discriminations à l'échelle de la ville de Strasbourg.
- Le 17 février 2014, la Ville a voté à l'unanimité l'adhésion à la coalition Européenne contre le Racisme (ECAAR). La Mission va poursuivre les actions de lutte contre toutes formes de discriminations dont celles liées aux origines.
- Adhésion au réseau national IRDSU (Inter-réseaux des professionnels du développement Social Urbain). Cette adhésion et abonnement internet permet à plusieurs agents de la collectivité de bénéficier d'un accès internet à la plateforme d'une veille et partage de pratiques, dans différents domaines dont la lutte contre les discriminations.
- La Mission a organisé en lien avec l'ORIV diverses interventions auprès d'agents de la collectivité.
- La Mission a participé à l'élaboration d'un cahier de charges en vue de formations en direction des agents et lancement de 2 sessions de formation en lien avec le CNFPT de 2 jours et demi à titre expérimental (Novembre 2013).
- Soutien à la promotion et la création d'outils et d'animations collectives (exposition dans le cadre de la Semaine de l'Egalité « Il paraît qu'eux, Egalité Parlons en !... », soutien à l'organisation d'expositions par les structures membres de la Commission...)
- 2ème édition de la « Semaine de l'égalité et de lutte contre les discriminations » du 14 au 26 octobre 2013 (Place Kleber, 70 actions dans tous les quartiers, 15 cafés de l'égalité, 10 rencontres, tables rondes, débats, 10 projections de film et débats, 1 représentation et 1 bal de l'égalité pour la clôture, 21 Animations, 13 expositions, 10.000 brochures et affichage 3 semaines ; 10.000 personnes sur l'ensemble des actions)
- Les Ecrans de l'Egalité : 5 projections-débats ont eu lieu entre mai et décembre 2013 autour des thématiques suivantes : les discriminations liées à l'origine, à l'orientation sexuelle, au handicap, et les droits de l'enfant.

1- Service Evènements

1.1- Calendrier

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
		Carnaval de Strasbourg		Universal Dancers *	Fête de la Musique
Juillet			Aout		
Parade de l'été Docks d'été Places en fêtes Illuminations de la Cathédrale Jeux d'eau et de lumières Bal et Feu d'artifice du 14 Juillet Flâneries musicales Tournée de la Chouc' Tournée Arachnima*			Docks d'été Places en fêtes Illuminations de la Cathédrale Jeux d'eau et de lumières Flâneries musicales Festival des Arts dans la Rue Projection film Défis des Bâtitseurs Spectacle de clôture Tournée Arachnima*		
Septembre		Octobre	Novembre		Décembre
Festival du Film Fantastique *			Strasbourg, Capitale de Noël Soirée inaugurale Noël au pays des merveilles Village des enfants Grand sapin Caravane de Noël Concerts de l'aveut Animations musicales Grande scène Kléber		Strasbourg, Capitale de Noël Village des enfants Grand sapin Caravane de Noël Noël au pays des merveilles Concerts de l'aveut Animations musicales Grande scène Kléber Paquet cadeau géant interactif

* manifestations organisées par des associations avec le soutien du service Evènements

1.2- Bilan statistique des manifestations organisées par le service Evènements

Mois	Intitulé	Nbre de jours	Nbre moyen de personnes /jour	Nbre total de personnes
Mars	CARNAVAL	1	35 000	35 000
Juin	FETE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2013 Programmation de CALI en tête d'affiche.	1	80 000	80 000
Juillet	3^{ème} PARADE DE L'ETE : déambulation au centre ville de musiciens, danseurs, jongleurs et acrobates pour fêter l'arrivée de l'été	1	19 610	19 610
Juillet	TOURNEE DE LA CHOUC Concerts du Théâtre de la Choucrouterie 20 et 28 Juillet	2	445	890
Juillet/Aout	JEUX D'EAU ET DE LUMIERES spectacle musical et aquatique sur les bassins Dusuzeau et Austerlitz	56	3 505	196 300
Juillet/Aout	PLACES EN FETE Animations et interventions artistiques participatives sur différentes places.	18	239	4 300
Juillet/Aout	DOCKS D'ÉTÉ base loisirs de type plage urbaine sur presqu'île André Malraux à destination des enfants, jeunes et familles	41	756	31 000
Juillet	BAL POPULAIRE ET FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET	1	50 000	50 000
Juillet/Aout	FLANERIES MUSICALES Animations musicales folkloriques alsaciennes sur les places de la Grande Ile	41	415	17 000
Juillet/Aout	ILLUMINATIONS de la CATHEDRALE	58	4 005	232 300
Aout	FESTIVAL LES ARTS DANS LA RUE	4	11 250	45 000
Aout	PROJECTION FILM DEFIS DES BATISSEURS	3	1 000	3 000
Aout	SPECTACLE CLOTURE D'ÉTÉ	2	1 500	3 000
SOUS-TOTAL ETE				717 400
Mois	Intitulé	Nbre de jours	Nbre moyen de personnes /jour	Nbre total de personnes
Novembre	SOIREE INAUGURALE de Strasbourg Capitale de Noël	1	25 000	25 000
Novembre/	VILLAGE DES ENFANTS dédiée à l'enfance avec une série de	20	2 274	45 485

Décembre	spectacles, de contes et de jeux			
Novembre/ Décembre	GRAND SAPIN Emblème de Strasbourg Capitale de Noël			espace ouvert
Novembre/ Décembre	CARAVANE DE NOËL : contes et spectacles de Noël itinérants	63	119	7 485
Novembre/ Décembre	NOËL AU PAYS DES MERVEILLES Spectacle Vidéo Mapping sur Aubette (du 30/11 au 8/12)	10	22 000	220 000
Décembre	CONCERTS DE L'AVENT concerts de prestige à la Cathédrale et église Saint-Thomas.	4	675	2 700
Décembre	ANIMATIONS MUSICALES : 22 concerts dans les lieux de culte strasbourgeois	22		
Décembre	GRANDE SCENE KLEBER Espace Média (12 prestations)/ Programmation artistique (20 artistes - 44 prestations)	28		espace ouvert
Décembre	PAQUET CADEAU GEANT INTERACTIF sur place du Château	18		4 400
SOUS-TOTAL NOEL				305 070
TOTAL SAISON 2013				1 022 470

1.3- Soutien logistique aux manifestations publiques

Le Service Evènements, par l'action de son Centre Logistique, intervient pour de la mise à disposition, manutention, transport, montage et démontage de matériel pour ses propres manifestations ainsi que pour celles organisées par les services municipaux (Protocole, Communication, Culture, Sports, Directions de proximité, Relations européennes et internationales...).

Il intervient aussi pour des organisateurs tiers qu'ils soient institutionnels (Institutions européennes, communes de la CUS) ou associatifs.

Par ailleurs, le centre logistique, dans sa fonction d'astreinte, intervient, sur demande des autorités de police, pour sécuriser, par des barrières de police, l'espace public en cas d'évènement grave.

Chiffres clés :

Nombre d'interventions	Montant total de mise à disposition et intervention gracieuse	Montant annuel de mise à disposition gracieuse de matériel	Montant annuel d'interventions gracieuses (main d'œuvre et transport)
777	1 071 288 €	754 089 €	319 209 €

1.4- Soutien financier aux manifestations publiques

Le service Evènements apporte son soutien financier aux divers organisateurs de manifestations et d'animations qui se déroulent au centre ville ainsi que sur les différents quartiers de Strasbourg.

Chiffres clés :

Montant total subventions versées par la Ville de Strasbourg	Montant total subventions versées par la CUS (principalement en Animations de Fin d'Année (AFA))
1 213 636 € dont 288 194 € en AFA	83 360 €

Nombre de dossiers de demande de subventions déposés à la		Nombre d'associations bénéficiaires	Nombre de projets soutenus
Ville de Strasbourg	CUS		
107 dont 94 en AFA	14 en AFA	87	87

1.5- Gestion et location de salles municipales

Chiffres clés :

Nombre de demandes reçues	Nombre de locations effectuées	Nombre de mise à disposition gratuite	Montant annuel des locations
4 950	975	168	134 045 €

Nombre de location ou mise à disposition par type de bénéficiaire :

Association, syndicats	Entreprises, société	Particuliers	Institutions, services municipaux
594	90	9	303

Nombre de location ou mise à disposition par type de manifestation :

Assemblée générale, Colloque, Réunion	Exposition Vernissage	concerts, représentations théâtrales, spectacles	Concours	Marché Brocantes	Fêtes de Noël	Répétitions, Collecte de sang...
481	19	148	17	15	12	283

2- Service Vie associative

2.1- Soutien aux associations socioculturelles

Le service Vie associative est service référent des associations socioéducatives, centres socioculturels, associations d'éducation populaire, centres de vacances, associations interculturelles, foyers paroissiaux, etc., et à ce titre offre un soutien aux multiples formes à une centaine d'associations :

Le subventionnement des associations et l'entretien du patrimoine bâti en 2013 :

- **6 755 852 €** de subventions de fonctionnement et projets ;
- **296 177 €** de subventions d'investissement ;
- **196 464 €** de travaux de réfection, d'aménagement et de mise en sécurité du patrimoine ;
- **99 987 €** de coût de maintenance, de charges locatives et d'entretien.

La gestion et la mise à disposition de patrimoine bâti :

Le service Vie associative gère **29 équipements** qui représentent plus de **25 000 m²**, d'une valeur locative de plus de **2 millions d'euros par an**, mis à disposition gratuitement des associations, et assure à ce titre l'ensemble des charges incombant au propriétaire afin d'entretenir le patrimoine municipal.

L'investissement dans la restructuration et la construction de nouveaux équipements socioculturels :

- En 2013, l'espace Auriol, de 300 m², a été entièrement réhabilité et mis en sécurité et mis à disposition du centre social et culturel du Neuhof afin d'y accueillir les enfants et adolescents du quartier. Coût de l'opération : 400 000 €.
- Le bâtiment Landsberg, de 600 m², hébergeant une salle multi-activités et sa cuisine pédagogique, des espaces enfance, une salle d'accueil jeune et des bureaux administratifs, a été achevé fin 2013 et mis à disposition du centre socioculturel de Neudorf à compter du mois de mars 2014. Coût de l'opération : 2 M€
- Le chantier « Maison de HautePierre » avec notamment la restructuration du hall d'accueil et de la cuisine pédagogique du Centre socioculturel de HautePierre le Galet ainsi que la construction de nouveaux locaux d'accueil jeunesse ont démarré courant 2013 et devraient s'achever début 2015.

L'accompagnement technique et un appui financier plus soutenu pour certaines associations :

- Les Associations Familiales Laïques 67 dans le cadre du développement d'un projet socioculturel aux Poteries afin de répondre à la carence existante sur ce secteur.
- Suite à la liquidation de la Maison de quartier du Ziegelwasser sur le secteur Neuhof ouest, accompagnement respectivement de l'ARES puis du CSC Neuhof et de la FD CSC 67 pour le développement d'un nouveau projet socioculturel sur ce secteur.
- Les associations Maison des Potes, Porte Ouverte, Eveil Meinau, Lupovino, les Disciples, Gospel Kids et AMI : consolidation des subventions de fonctionnement voire octroi de subvention exceptionnelle afin de contribuer à la pérennisation de leur fonctionnement.

2.2- Les chantiers stratégiques du Service en 2013

Le service Vie associative, dans le cadre des enjeux de « Clarification – Harmonisation – Sécurisation » des relations entre la Ville de Strasbourg et ses partenaires associatifs, a finalisé deux chantiers d'ampleur en 2013 et copilote un chantier transversal avec la Direction de l'Education : la signature des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2013 – 2016, la signature des nouvelles conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier 2014 - 2016 (26 sites, représentant plus de 25.000 m², d'une valeur locative de près de 2 millions d'euros par an, mis à disposition gratuitement des associations) et co-pilotage de l'acte 1 du Projet Educatif Local.

3- Mission Jeunesse

Depuis 2010, des jeunes Strasbourgeois issus des instances « Conseil et Assemblée des Jeunes » ont contribué à l'émergence des axes d'une nouvelle politique jeunesse en réalisant un travail de réflexion, de collecte et de diagnostic avec les services de la Communauté urbaine de Strasbourg. Ce travail a donné lieu à une délibération du Conseil Municipal en juillet 2012.

3.1- Les principes

- Les jeunes volontaires et issus des Conseils de Jeunes, sont placés en tant qu'**acteurs associés**, au cœur de la politique jeunesse
- Les jeunes sont considérés comme des **partenaires de la collectivité**.
- Les Directions et Services de la Ville adaptent le fonctionnement de leurs lieux de pilotage et inscrivent des sièges pour y accueillir des jeunes et piloter les politiques publiques avec eux. La Mission Jeunesse accompagne les services dans cette nouvelle démarche (pédagogie et procédure d'accueil de mineurs)
- Un comité de pilotage jeunesse (**COPIL Jeunesse**) composé de 6 élus de la Ville et de 12 jeunes issus des conseils a été mis en place à l'automne 2012. Les réunions préparatoires avec les jeunes sont animées par la Mission Jeunesse. La Mission Jeunesse assure également l'élaboration des dossiers et transmet les éléments aux jeunes et aux élus.

3.2- Comité de pilotage jeunesse (11-25 ans)

Le rôle du comité de pilotage :

- hiérarchiser les priorités d'intervention et de soutien de la Ville dans le domaine de la jeunesse
- rendre l'action de la ville et de ses partenaires lisible, cohérente et adaptée aux jeunes (*décloisonner les actions et créer des liens entre les acteurs de la jeunesse sur le territoire de la ville*)
- veiller à l'inscription effective des jeunes dans les comités, groupes de travail, réunions et actions qui les concernent

En 2013, les jeunes membres du comité de pilotage se sont réunis :

- le 29 janvier 2013 pour préparer la réunion du comité de pilotage du 12 février 2013
- le 02 avril 2013 pour rencontrer la Direction des Finances et mieux comprendre la répartition du budget alloué aux 11-25 ans sur l'ensemble de la Ville
- le 09 avril 2013 pour préparer la réunion du comité de pilotage du 16 avril 2013
- les 21 et 29 mai 2013 pour préparer la réunion du comité de pilotage du 09 juillet 2013. Celle-ci a été reportée à septembre puis annulée. Les jeunes membres du comité de pilotage sont arrivés en fin de mandat sans partager leur bilan et sans évoquer les modalités d'un renouvellement.

Le comité de pilotage jeunesse a suivi l'actualité des dispositifs de participation, à savoir :

- le Conseil des Jeunes
- le sujet de 19h
- la bourse aux projets jeunes talents
- la soirée jeunes talents
- l'édition 2013 de l'évènement Stras en scène

Au cours de ses réunions, le comité de pilotage jeunesse a examiné les points suivants :

- le rôle de la Mission Jeunesse
- la réglementation en vigueur pour l'encadrement de mineurs
- le budget 2013 et sa répartition par dispositifs et actions
- le tableau de bord : des axes aux objectifs
- les priorités 2013/2014
- la démarche d'évaluation

- le suivi des comités et lieux de pilotage thématiques

3.3- Comité et lieux de pilotage thématiques (16-25 ans)

Depuis la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, un des enjeux est de faire avec les jeunes en leur ouvrant les lieux et comités de pilotage. Depuis 9 mois, certaines actions sont menées avec des jeunes et des politiques publiques sont pilotées avec eux. L'expérimentation a débuté.

Les comités et lieux de pilotage thématiques :

- Ville d'art et d'histoire
- Atout Voir
- Transports en commun en soirée et de nuit
- Vie nocturne
- Hautepierre 2014
- Déplacements - vélos scolaires et étudiants
- Prévention et lutte contre les discriminations

3.4- Le Conseil des Jeunes (11-15 ans)

Les travaux des commissions ont débuté en février 2013. Les commissions « Egalité », « Culture et Main tendue » et « Sports et loisirs » se sont réunies tous les 15 jours de février à décembre 2013 (*sauf pendant les vacances scolaires*) pour faire émerger des projets d'intérêt général et préparer la séance plénière du 30 novembre 2013.

Activités plénières :

- visite de l'Opéra national du Rhin le 28 février 2013
- déplacement à Périgueux du 1^{er} au 3 mars 2013 (coopération des villes sœurs)
- visite du Conseil de l'Europe à l'occasion d'une session plénière des Pouvoirs Locaux et Régionaux le 20 mars 2013
- stage au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg du 16 au 19 avril 2013

3.5- Le sujet de 19h (16-25 ans)

Depuis septembre 2012, chaque mois, jeunes et élus se retrouvent pour un moment convivial et de dialogue sur des sujets qui les préoccupent. Ces rencontres se sont déroulées aussi bien au centre ville (dans des lieux culturels) qu'à l'échelle des quartiers, dans des centres socioculturels.

Les sujets de 19h de l'année 2013 :

→ Les sujets à l'échelle de la ville :

- « *Les jeunes et l'accès à l'emploi* » - janvier 2013
- « *Des jeunes menacés sur les réseaux sociaux, dans les établissements scolaires, sur des terrains de jeux, dans les transports en commun, Qui protège ?* » - février 2013
- « *Des jeunes, des addictions. Qui gère ? Qui protège ?* » - mars 2013

- « Des jeunes talents à révéler dans les domaines de la musique et de la danse » juillet 2013 (reporté à septembre)
- « *Les droits des jeunes* » - débat avec une classe de 2^{nde} du Lycée René Cassin novembre 2013

→ Les sujets à l'échelle des quartiers :

- « *Des jeunes, des quartiers, des idées. Des idées reçues aux idées nouvelles* » CSC Cronembourg – avril 2013 (report à mai)
- « *Des jeunes européens engagés dans la mobilité et le Service Volontaire Européen* » - CSC de l'Elsau – mai 2013

3.6- Stras en scène (11-25 ans et +)

En 2013, le staff était composé de près de 184 jeunes bénévoles âgés de 11 à 21 ans. 50 jeunes âgés de 11 à 22 ans ont animé la scène jeunes talents et groupes locaux. Le 5 juillet 2013, près de 7.000 jeunes Strasbourgeois ont assisté à l'évènement Stras en scène entre 17h et 22h pour applaudir les jeunes talents, les groupes locaux et les artistes L.E.C.K et ZAHO.

Le rôle des jeunes du staff Stras en scène :

- les jeunes conseillers ont travaillé au renforcement du message ZERO ALCOOL (chanson + jeu)
- les 16-21 ans issus des conseils se sont chargés de la programmation musicale et de l'organisation des scènes « Jeunes Talents » et « Groupes Locaux »
- 10 jeunes permanents ont suivi la communication
- certains jeunes ont suivi la reconduction et le développement des partenariats (sponsors, services CUS, partenaires extérieurs)
- tous les jeunes du staff ont contribué à la diffusion de l'information (réseaux sociaux, tractage, ...)
- les jeunes du staff ont participé au montage, démontage, nettoyage
- tous les jeunes du staff avaient un rôle précis le jour de l'évènement

3.7- Bourse aux projets jeunes talents (16-25 ans)

La Bourse aux Projets Jeunes Talents est un dispositif de soutien et de valorisation des projets initiés par des jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'investir dans la vie de leur ville. Ce soutien est à la fois méthodologique, technique et financier. Les projets soutenus peuvent être individuels ou collectifs ; ils doivent relever de l'intérêt général local et s'inscrire dans l'un des thèmes suivant : culture, lutte contre les discriminations, cadre de vie, solidarité, environnement et Europe.

En 2013, deux sessions ont été organisées, l'une au printemps, l'autre à l'automne.

1^{ère} session (printemps 2013) :

10 lauréats

Montant total des bourses versées : 12 600 €

2^{ème} session (automne 2013) :

6 lauréats

Montant total des bourses versées : 10 000 €

En 2013, la Mission Jeunesse a accompagné 16 projets de jeunes talents. Le soutien annuel de la Ville s'élève à 22 600 € dans le cadre de cette bourse.

3.8- Soirée Jeunes Talents à la Laiterie (28 mai)

Cet événement qui a permis de rassembler les lauréats de la Bourse aux Projets Jeunes Talents et les candidats à la scène tremplin jeunes talents pour l'évènement Stras en scène, a permis de réunir près de 300 jeunes.

3.9- Forum franco-marocain des jeunes

Sur proposition de l'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED) la Mission Jeunesse et la DREI ont contribué à un cycle d'échanges de bonnes pratiques entre jeunes de Strasbourg et de Fès. En juin 2013, des jeunes issus des conseils de jeunes et du monde associatif ont pu s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des jeunes marocains dans leur volonté de peser dans les décisions publiques en les aidant à mettre en place un Conseil de Jeunes à Fès. En novembre 2013, les jeunes marocains ont participé au Forum mondial de la démocratie à Strasbourg.

3.10- Jury jeunes dans le cadre du Festival International du Film et des Droits de l'Homme (FIFDH)

Le FIFDH de Strasbourg diffuse des films documentaires rares ou inédits en France, permet la rencontre entre des réalisateurs français et internationaux, met en place une plateforme d'échanges entre la société civile, des universitaires, des journalistes et le grand public et travaille à rendre accessibles ces films.

L'accessibilité du Festival, les actions vers le jeune public, la rencontre avec de nombreux réalisateurs, le développement aux échelles régionale et transfrontalière, étaient quelques unes des priorités de l'édition 2013. Dans le cadre de la 5^{ème} édition du Festival International du Film des Droits de l'Homme, la Mission Jeunesse permis aux organisateurs de constituer un jury composé exclusivement de jeunes.

4- Mission lutte contre les discriminations

4.1- Finalités

- Agir sur les pratiques qui créent des inégalités de traitement et permettre de diminuer les stéréotypes et les représentations par la mise à plat des processus de discriminations.
- Permettre d'identifier, de réduire et de prévenir les processus discriminatoires sur le territoire en vue d'améliorer la situation des victimes potentielles de discriminations.
- Combiner des actions tant en interne, pour tendre à l'exemplarité, qu'en externe en s'appuyant notamment sur un travail partenarial avec les associations agissant dans ce domaine.

4.2- Activité 2013

- Poursuite du travail en interne décliné et développé à travers divers groupes de réflexion avec les Directions pour une plus grande prise en compte de l'enjeu de l'égalité et de lutte contre les discriminations. (Ressources Humaines, Conseil des résidents Etrangers, Mission Droits des femmes et Egalité de Genre, Politique de la Ville, Santé et Solidarité, Sport, Education, Culture, Jeunesse...)
- Vote à l'unanimité d'une délibération le 8 juillet 2013, portant sur la mise en œuvre d'un Plan Territorial de Prévention des Discriminations à l'échelle de la ville de Strasbourg.
- Le 17 février 2014, la Ville a voté à l'unanimité l'adhésion à la coalition Européenne contre le Racisme (ECAAR). La Mission va poursuivre les actions de lutte contre toutes formes de discriminations dont celles liées aux origines.
- Adhésion au réseau national IRDSU (Inter-réseaux des professionnels du développement Social Urbain). Cette adhésion et abonnement internet permet à plusieurs agents de la collectivité de bénéficier d'un accès internet à la plateforme d'une veille et partage de pratiques, dans différents domaines dont la lutte contre les discriminations.
- La Mission a organisé en lien avec l'ORIV diverses interventions auprès d'agents de la collectivité.
- La Mission a participé à l'élaboration d'un cahier de charges en vue de formations en direction des agents et lancement de 2 sessions de formation en lien avec le CNFPT de 2 jours et demi à titre expérimental (Novembre 2013).
- Soutien à la promotion et la création d'outils et d'animations collectives (exposition dans le cadre de la Semaine de l'Egalité « Il paraît qu'eux, Egalité Parlons en !... », soutien à l'organisation d'expositions par les structures membres de la Commission...)
- 2ème édition de la « Semaine de l'égalité et de lutte contre les discriminations » du 14 au 26 octobre 2013 (Place Kleber, 70 actions dans tous les quartiers, 15 cafés de l'égalité, 10 rencontres, tables rondes, débats, 10 projections de film et débats, 1 représentation et 1 bal de l'égalité pour la clôture, 21 Animations, 13 expositions, 10.000 brochures et affichage 3 semaines ; 10.000 personnes sur l'ensemble des actions)
- Les Ecrans de l'Egalité : 5 projections-débats ont eu lieu entre mai et décembre 2013 autour des thématiques suivantes : les discriminations liées à l'origine, à l'orientation sexuelle, au handicap, et les droits de l'enfant.

Protocole

Durant l'année 2013, le Service du Protocole a accueilli 48.995 convives au cours de 970 manifestations³.

Les données relatives à l'année 2013 comparées à celles de 2012 font apparaître une stabilité du nombre d'événements* organisés par le service pour un nombre de convives en baisse de 4%.

En 2013 a été inaugurée une cérémonie de levée de drapeaux devant l'Hôtel de Ville, place Broglie, lors de chaque changement de présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ou pour l'adhésion d'un nouveau pays à l'Union européenne. Des trams aux couleurs des pays ayant la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont également été inaugurés.

Le nombre de réceptions buffets est en nette diminution (-30%) ainsi que les repas offerts (-34%) même si Strasbourg a accueilli un nombre important d'événements de grande ampleur tels que par exemple les 11èmes Rencontres de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial ou la 2ème Rencontre des acteurs publics et privés des services mobiles sans contact NFC. De même, les visites et accueils de groupes subissent une forte baisse (-72%) compensée par une augmentation des visites protocolaires (+30%).

Les cérémonies publiques connaissent une progression de 6% des inaugurations et commémorations et un accroissement de 20% des dépôts de gerbes : inauguration du nouvel aménagement de la place du Château ou de la place des Colombes, pose de la première pierre de la crèche franco-allemande ou celle de l'Ecole Européenne de Strasbourg, journées de commémoration dédiées aux tirailleurs sénégalais, cérémonie commémorative en hommage au 3ème Régiment de Tirailleurs Algériens, inauguration du Monument à la mémoire des soldats du Bas-Rhin morts pour la France en Afrique du Nord de 1952 à 1962.

Les principales données d'activité du département événement :

Nature	Nombre 2012	Nombre convives 2012	Nombre 2013	Nombre convives 2013
réceptions	321	34 086	320	33 531
Repas, collations, rafraichissements	509	11 199	540	11574
Visites	94	1901	50	1160
Cérémonies publiques	54	4080	60	2730
Total	978	51 266	970	48995

³ Les manifestations ou événements regroupent les réceptions simples, les réceptions-buffet, les repas de travail, les repas offerts, les rafraichissements, les petits-déjeuners, les visites, les visites protocolaires, les accueils, les dépôts de gerbe, les inaugurations, les commémorations et les obsèques.

Outre les événements itératifs organisés par le Service (ex : les Cérémonies de Vœux, le lancement officiel de Strasbourg Capitale de Noël, l'anniversaire de la libération de Strasbourg, les cérémonies commémoratives, la remise du prix Goncourt de la Nouvelle, le ravivage de la Flamme de la Paix, la réception à l'occasion de l'Odyssée Citoyenne, la remise du Prix européen de Littérature, le Club de Strasbourg, le Prix du Musée du Conseil de l'Europe, le Prix Sakharov, le Festival de Musique, les trophées sportifs, la Fête Nationale du 14 juillet, les Journées du Patrimoine...), certains faits ont marqué plus particulièrement l'activité de 2013 :

- **Les visites protocolaires :** le Président de la République Française et le Président de la République Tunisienne ; le Premier Ministre, le Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes, le Porte-parole du gouvernement et Ministre des Droits des femmes, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, le Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattant ; des personnalités tels que M. Jean MALAURIE, ethno-historien, géographe-physicien et écrivain français ou M. Fernando ARRABAL, poète, romancier, essayiste, dramaturge et cinéaste espagnol.
- **Les événements festifs** tels que la soirée organisée à l'occasion du nouvel an chinois avec défilé en costumes traditionnels ou le premier mariage pour tous.
- **Les inaugurations** avec l'inauguration du nouvel aménagement de la Place du Château et l'inauguration de la Maison de Justice et du Droit, la pose de la première pierre du Lieu d'Europe...
- **Les autres événements marquants :**
 - lancements de tramways aux couleurs de l'Arménie puis de l'Autriche à l'occasion de la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
 - accueil des 11èmes Rencontres de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial.
 - Assemblée Générale des Villes et Métiers d'Art de France.
 - remise du Prix Giovanni FALCONE pour la Justice et la Démocratie dans le cadre du Forum de la Démocratie.
 - cérémonie militaire à l'occasion du retour de l'Eurocorps après une année de projection en Afghanistan.

Les relations publiques du service du Protocole ont permis la célébration de 416 anniversaires soit 25% de moins qu'en 2012 (cadeaux & visite d'un élu pour les plus de 85 ans). 5.435 cartes de vœux et remerciements ont été envoyés, en augmentation de 5% par rapport à 2012.

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Désaffectation et déclassement d'un bâtiment municipal - Logement du concierge du Théâtre du Maillon à Hautepierre.

Avis de la Ville de Strasbourg sur le déclassement par la CUS du terrain d'assiette et la modification par voie d'avenant du bail emphytéotique consenti par la CUS à la Société LOCUSEM.

Les anciens locaux administratifs du théâtre du Maillon ont été relocalisés dans le quartier du Wacken. Implantés sur une parcelle communautaire, ces bâtiments désaffectés ont été déclassés et déconstruits par la Ville de Strasbourg en application d'une délibération du Conseil municipal du 29 avril 2013.

Le terrain ainsi libéré a pu être valorisé par la Communauté urbaine afin de permettre l'implantation d'une offre commerciale de proximité pour les habitants du quartier. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention de rénovation urbaine du quartier de Hautepierre (ANRU) qui prévoit la création d'une centralité de quartier offrant de nouveaux services et commerces aux habitants le long des avenues Tolstoï, Racine et Cervantès, autour des stations de tramway et en s'appuyant sur le dynamisme de la zone commerciale située à sa périphérie.

Dans ce cadre et en application de la délibération du 3 mai 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition par voie de bail emphytéotique du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation d'une opération commerciale à la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) LOCUSEM. Ce montage immobilier, sous la forme d'un bail emphytéotique, permet à la collectivité de garder à long terme la maîtrise foncière du site. Le bail emphytéotique, consenti en date du 13 janvier 2014, a été conclu pour une durée de 40 ans.

Depuis lors, l'évolution de l'affectation des locaux du théâtre du Maillon à Hautepierre s'est poursuivie. A l'arrière du théâtre se trouve un bâtiment, propriété de la Ville de Strasbourg, qui constituait le logement du concierge. Ce bâtiment a été définitivement libéré. Il est aujourd'hui désaffecté et peut être déclassé par la Ville. Sa démolition peut être mise en œuvre.

La Communauté urbaine est quant à elle propriétaire du terrain d'assiette de ce bâtiment. Afin d'assurer la cohérence d'ensemble du site et de l'aménagement des espaces extérieurs de l'opération commerciale, elle se propose d'intégrer l'emprise foncière du bâtiment de l'ancien logement du concierge dans le périmètre du bail emphytéotique consenti à

la SAEM LOCUSEM par voie d'avenant. La SAEM LOCUSEM prendra en charge les travaux de déconstruction nécessaires à la libération du terrain.

Enfin, la Communauté urbaine souhaite réaliser une voirie permettant d'assurer un passage vers la Place André Maurois. Ce projet conduit à revoir également le périmètre du bail consenti à la SAEM LOCUSEM en réduisant l'assiette du bail emphytéotique des superficies nécessaires à cette future voirie.

La mise en œuvre de ces démarches par la Communauté urbaine suppose de conclure un avenant au bail emphytéotique du 13 janvier 2014 visant à en modifier le périmètre. Ce bail doit être signé par la SAEM LOCUSEM et par la Communauté urbaine. Les autres conditions du bail emphytéotique signé le 13 janvier 2014 (notamment la durée et le loyer) restent inchangées.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble, le Conseil municipal est invité à constater la désaffectation du bâtiment constituant l'ancien logement du concierge et à prononcer son déclassement.

Il est en outre invité à émettre un avis sur les projets de la Communauté urbaine de Strasbourg de déclasser le terrain d'assiette du bâtiment et de modifier le bail emphytéotique du 13 janvier 2014 par voie d'avenant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine du 27 juin 2014
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

constate

la désaffectation du bâtiment de l'ancien logement du concierge du Théâtre du Maillon immeuble municipal situé Place André Maurois, implanté sur la parcelle cadastrée en section LP n°1577/259 de 2,53 ares, tel que désigné au plan joint à la présente délibération ;

prononce

le déclassement du bâtiment de l'ancien logement du concierge du Théâtre Le Maillon, situé Place André Maurois, implanté sur la parcelle cadastrée en section LP n°1577/259 de 2,53 ares, tel que désigné au plan joint à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes

émet un avis favorable

1) au déclassement par la Communauté urbaine du terrain correspondant au bâtiment de l'ancien logement du concierge ainsi qu'aux espaces périphériques, à savoir la parcelle cadastrée en section LP n°1577/259 de 2,53 ares

tels que visés au plan joint à la présente délibération ;

2) à la modification par voie d'avenant du bail emphytéotique signé par la SAEM LOCUSEM et la Communauté urbaine le 13 janvier 2014, consistant en :

- le retrait de l'emprise du bail emphytéotique de la parcelle cadastrée sous le numéro provisoire :

Section LP n° (1)/259 de 1,19 are issue de la division de la parcelle cadastrée en

Section LP n°1576/259 de 19,14 ares

Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg

- l'incorporation dans l'emprise du bail emphytéotique de la parcelle cadastrée :

Section LP n°1577/259 de 2,53 ares

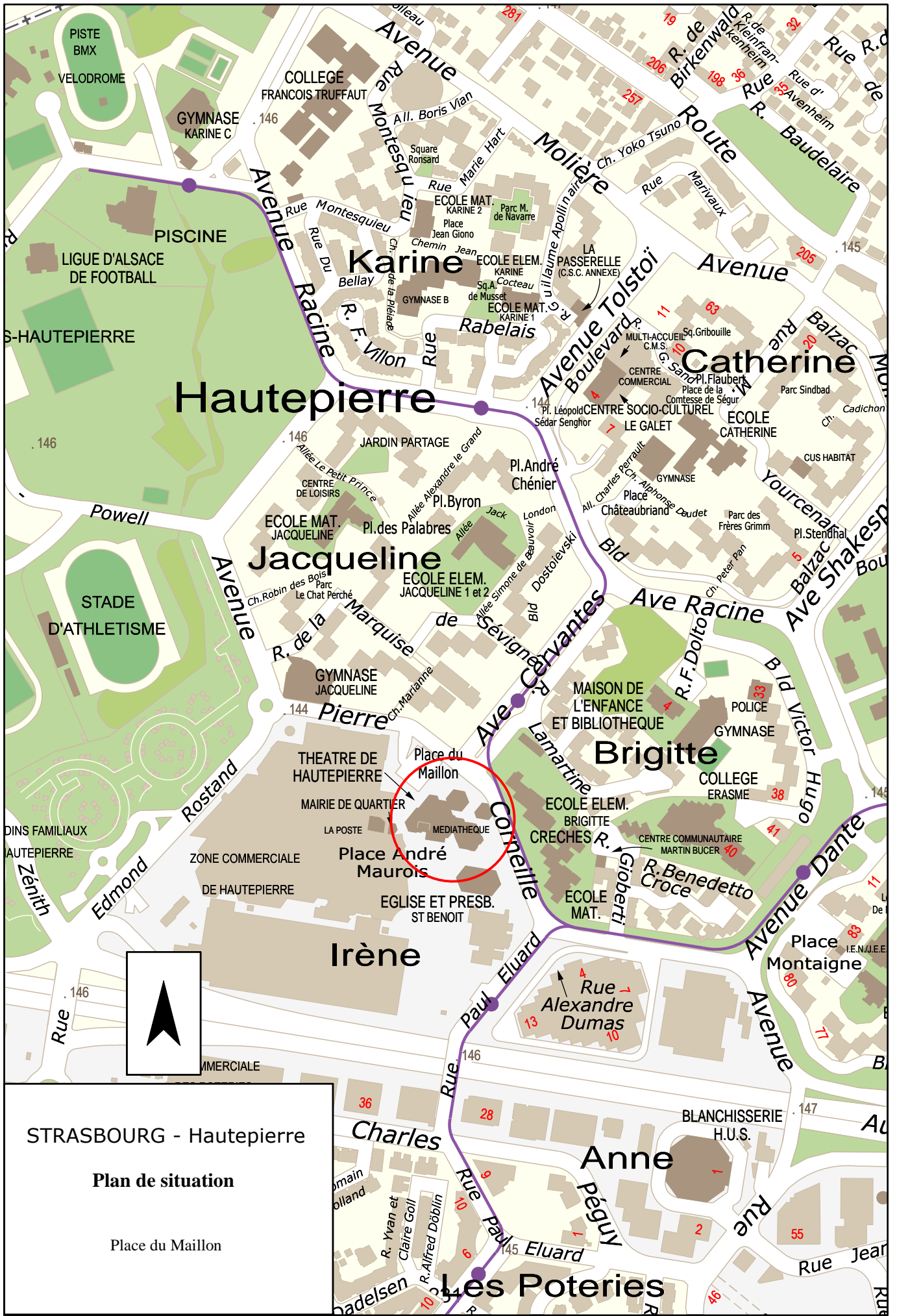
Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg

- la prise en charge par la SAEM LOCUSEM, à ses frais et sous sa responsabilité, de tous travaux de déconstructions et travaux connexes nécessaires à la libération de la parcelle Section LP n° 1577/259.

Les autres conditions du bail emphytéotique signé le 13 janvier 2014 restant inchangées.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

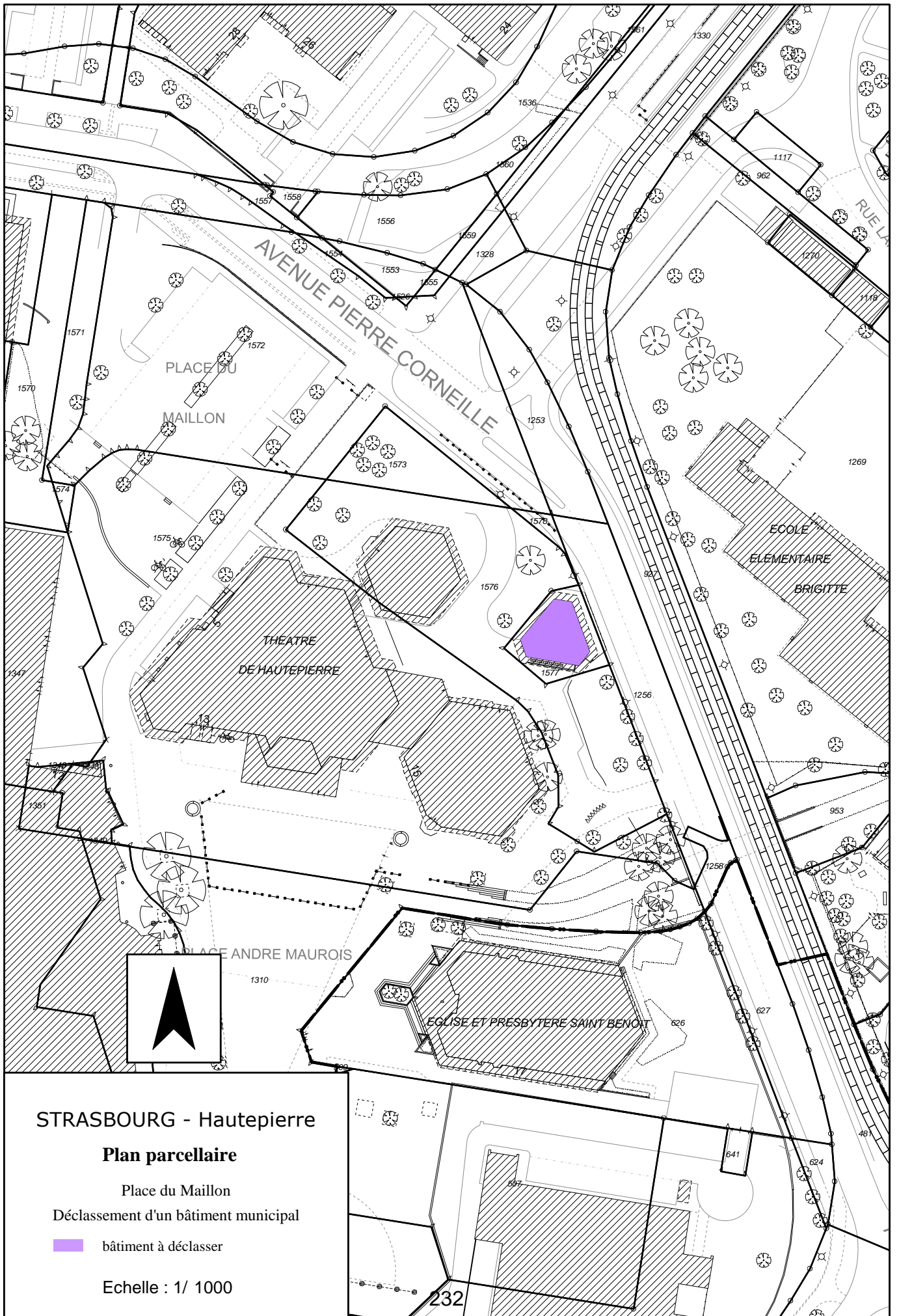
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**



STRASBOURG - Hautepierre

Plan de situation


Place du Maillon



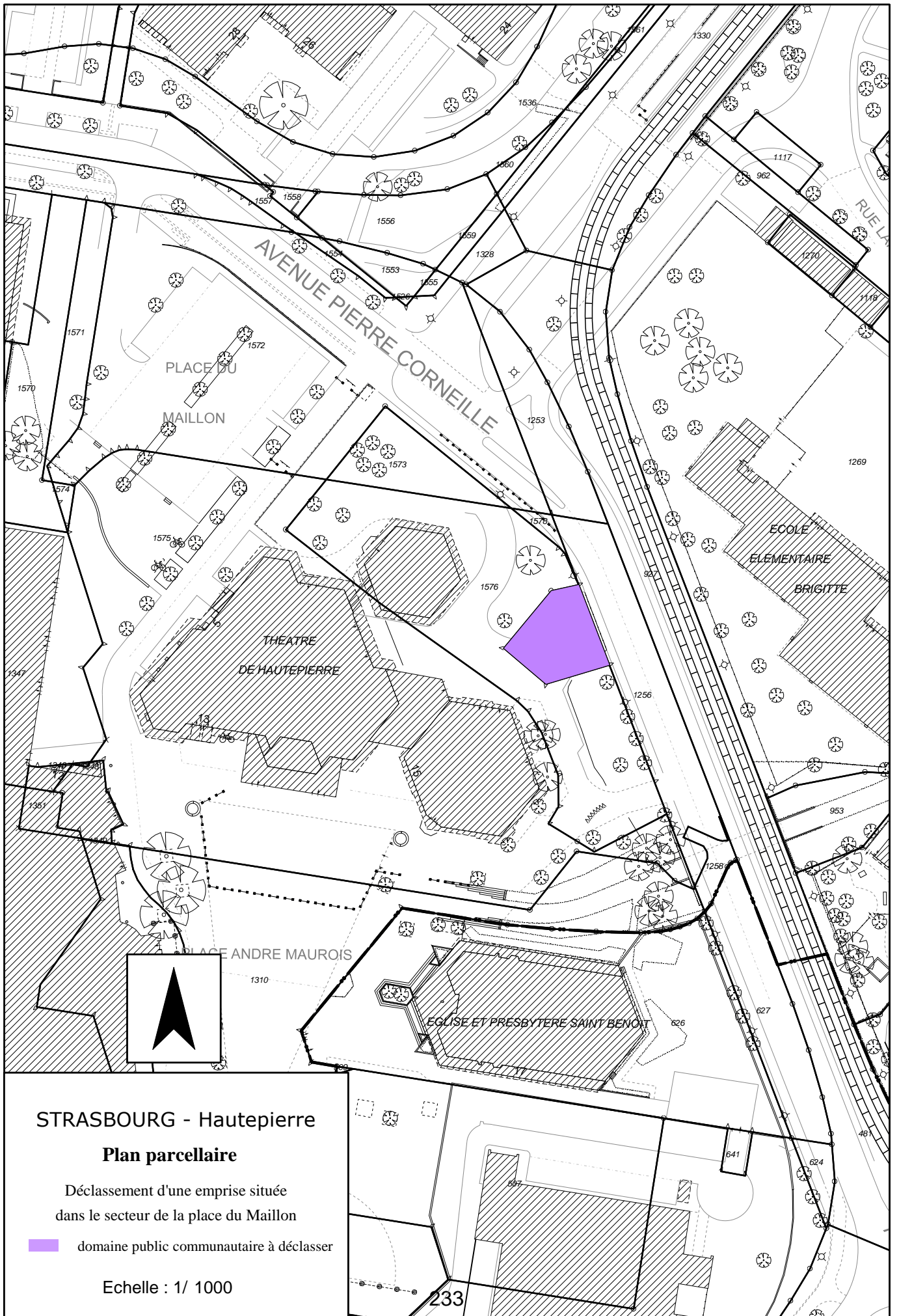
STRASBOURG - Hautepierre

Plan parcellaire

Place du Maillon
 Déclassement d'un bâtiment municipal

 bâtiment à déclasser


Echelle : 1/ 1000



STRASBOURG - Hautepierre

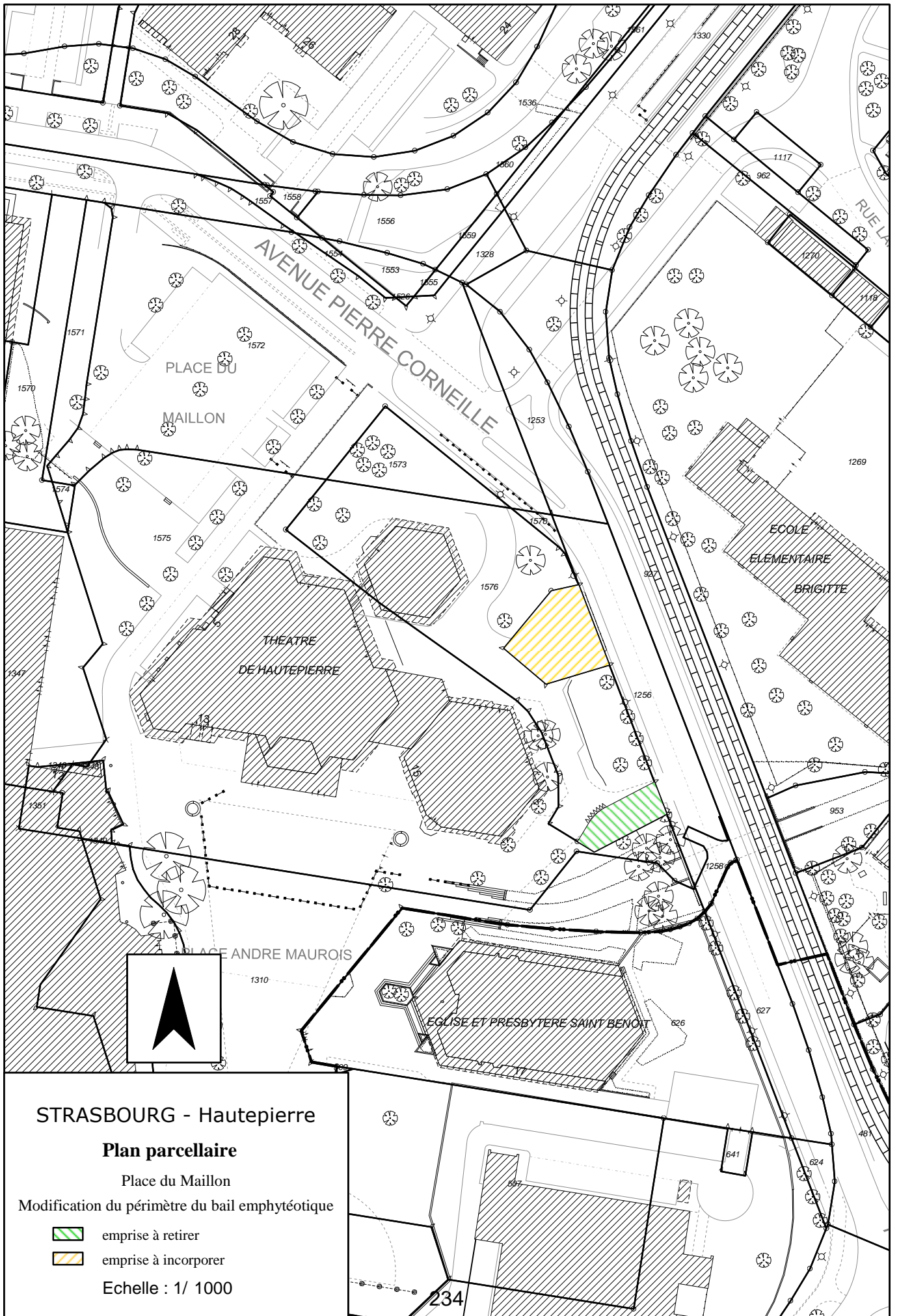
Plan parcellaire

Déclassement d'une emprise située
dans le secteur de la place du Maillon

 domaine public communautaire à déclasser

Echelle : 1/ 1000

233





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/668
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI.

2 -Date de la consultation : Demande du 24/06/2014 reçue le 26/06/14. - Actualisation de l'avis n° 2012/263.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Mise en œuvre du plan de rénovation urbaine sis Maille Irène à HautePierre.

4 - Propriétaire présumé : CUS.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelle	Superficie/ares	Superficie à détacher/ares	Zonage POS	Nature
LP	1573	3,14	3,14	HAU UB4	Sol
LP	1576	19,74	18,55		
LP	1577	2,53	2,53		
TOTAL			24,22		

La demande d'évaluation, portant sur une emprise située en bordure de l'avenue Pierre Corneille, s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition au profit de la LOCUSEM par voie de bail emphytéotique en vue d'y construire des locaux commerciaux et d'activités. Il est précisé que les bâtiments figurant sur les emprises seront démolis, ainsi l'évaluation porte sur des terrains nus et libres.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

L'emprise du projet ayant évolué depuis l'avis n° 2012/263, la présente évaluation porte sur la nouvelle configuration du terrain qui sera donné à bail.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20m, COS non réglementé.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

23 000 € HT/are,

Soit une valeur de 557 000 € HT après arrondi pour 24,22 ares.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 27/06/2014

Pour le Directeur Régional,

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par délégation

L'Administratrice des Finances publiques adjointe
Responsable de la division Domaine

Thérèse LE GAT

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg : nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CUS à la Ville de Strasbourg.

Suite aux délibérations des Conseils municipaux et communautaires des 27 et 30 juin 2011, relatives au réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été signée en date du 13 juillet 2011.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage avait été proposé en raison de l'imbrication des études et travaux concernant les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public d'une part, la voirie, la signalisation, l'eau et l'assainissement d'autre part.

Les travaux d'aménagement (terrassement, voiries, réseaux, espaces publics, espaces verts, mobiliers urbains) étaient estimés à :

- 897 157 € HT (1.073.000 € TTC) pour la voirie, la signalisation statique et dynamique, l'eau et l'assainissement sur crédit budgétaire de la CUS,
- 123 746 € HT (148.000 € TTC) pour les espaces verts, le mobilier urbain, l'éclairage public sur crédit budgétaire Ville de Strasbourg.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prévoyait dans son article 4 – Modalités financières – que la Ville de Strasbourg procéderait au remboursement des montants engagés par la CUS, sur présentation des décomptes finaux.

Les rues Coulaux, Scherer, Cavaliers constituant les voiries d'accompagnement de la place de l'Hippodrome, les travaux de voirie ne sont finalement pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUS, mais de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil municipal du 27 juin 2011 avait également approuvé l'aménagement de la place de l'Hippodrome pour un montant de 4 465 000 € TTC sous maîtrise d'ouvrage Ville de Strasbourg correspondant à l'imputation des dépenses sur le budget d'investissement (ligne 824 / CRB AD07 / AP 0157 / programme 968). Les marchés de travaux de la place et des rues ont ainsi été passés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Ville de Strasbourg.

Par conséquent, il s'agit de régulariser les engagements financiers de la Ville et de la CUS en prévoyant une nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la

CUS vers la Ville pour le réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers, avec un remboursement par la CUS d'un montant prévisionnel de 1 073 000 € TTC correspondant à l'imputation des dépenses sur le budget d'investissement (ligne 824 / CRB AD07 / AP 0026 / programme 144).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
abroge*

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg, relative au réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg, signée en date du 13 juillet 2011 ;

approuve

le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Strasbourg à la Ville de Strasbourg pour la voirie, la signalisation statique et dynamique, l'eau et l'assainissement ;

autorise

le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Strasbourg à la Ville de Strasbourg ci-jointe ainsi que tous avenants y afférant,*
- signer tous les documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CUS A LA VILLE DE STRASBOURG

Réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg

Entre :

La Communauté urbaine de Strasbourg

représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil de Communauté du 26 septembre 2014.

Et :

La Ville de Strasbourg

représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014.

PREAMBULE :

Suite aux travaux réalisés dans le cadre de la liaison Interport, le réaménagement d'un certain nombre de voiries du quartier du Port du Rhin était à prévoir : les rues Coulaux, Abbé François Xavier Scherer et Cavaliers.

Ces travaux de requalification permettent de créer une voirie continue Nord – Sud, dans le prolongement de la rue Coulaux, en offrant un environnement plus urbain et plus convivial pour les habitants, intégrant des trottoirs plus confortables, des possibilités de stationnements supplémentaires et un mobilier adapté.

L'opération concerne des travaux imbriqués qui relèvent de deux maîtrises d'ouvrage distinctes :

- sous maîtrise d'ouvrage CUS, la voirie, la signalisation statique et dynamique, les réseaux d'eau et d'assainissement et les plantations d'alignement,
- sous maîtrise d'ouvrage Ville, le mobilier urbain, l'éclairage public et les espaces verts hors plantations d'alignement.

Compte tenu de l'enchevêtrement des compétences, afin de mettre en œuvre des aménagements matériellement imbriqués sur des emprises foncières contiguës et assurer la cohérence des interventions dans ce secteur, il est décidé par les présentes de transférer le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage de la CUS à la Ville de Strasbourg en application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent

désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage désignée et d'en fixer le terme conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985.

Les parties contractantes entendent désigner la Ville de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation du programme décrit à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 – Programme

L'opération concerne :

- le réaménagement des voiries,
- la réalisation de réseaux d'eau et d'assainissement,
- l'installation de la signalisation statique et dynamique,
- les plantations d'alignement,
- le mobilier urbain,
- l'éclairage public,
- les espaces verts hors plantations d'alignement.

Article 3 – Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

La CUS désigne la Ville de Strasbourg pour l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage sur les éléments de travaux qui relèvent de sa compétence : la voirie, la signalisation statique et dynamique, les réseaux d'eau et d'assainissement, les plantations d'alignement...

La Ville de Strasbourg s'engage à réaliser l'opération dans son ensemble suivant le programme et les modalités financières définis à la présente convention.

La Ville de Strasbourg exerce la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération dans toutes ses composantes y compris celles relevant des compétences de la CUS.

La Ville de Strasbourg exerce tout acte nécessaire à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage et notamment les attributions suivantes :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles seront réalisés les études et travaux,
- la gestion des procédures nécessaires à l'engagement et à la réalisation des travaux,
- le choix du coordinateur SPS, du contrôleur technique, du titulaire de la mission d'OPC et plus généralement de tous les prestataires d'études ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

- le choix des entrepreneurs et fournisseurs, la signature des contrats de travaux et gestion de ces contrats,
- la gestion et suivi, le cas échéant, de l'intervention des concessionnaires de réseaux,
- la gestion administrative et comptable de l'opération, le versement de la rémunération aux différents intervenants notamment à la maîtrise d'œuvre, aux prestataires, aux entreprises de travaux, etc...
- la réception des travaux,
- la gestion des garanties contractuelles,
- l'exercice des actions en justice afférentes à la passation et à l'exécution des marchés ainsi qu'aux garanties contractuelles,
- l'assistance aux opérations d'acquisitions foncières.

Il est précisé que dans le cas où la Ville de Strasbourg ne souhaiterait pas assurer elle même directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné, pourra confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage confiée, dans les conditions définies aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée, à l'exception de la définition du programme, de l'enveloppe financière et du choix des titulaires des marchés.

Article 4 – Modalités financières

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par la Ville de Strasbourg. La CUS remboursera les montants engagés des travaux relatifs à la voirie, la signalisation statique et dynamique, les réseaux d'eau et d'assainissement et les plantations d'alignement sur présentation des décomptes finaux.

A titre d'information, le montant global est évalué à 1 221 000 € TTC (valeur juin 2011) hors acquisition foncière et comprend les études et les travaux d'aménagement.

La participation de la Ville de Strasbourg est estimée à 148 000 € TTC et la participation de la CUS à 1 073 000 € TTC. Les montants définitifs des participations financières seront calculés par application de la clef de répartition de 12,12 % pour la Ville de Strasbourg et 87,88 % pour la CUS.

En cas de besoin, la Communauté urbaine de Strasbourg versera un acompte sur le compte de la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg ne perçoit aucune rémunération de la CUS au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique.

Article 4-1 – paiement

Au fur et à mesure du déroulement des travaux, la Ville de Strasbourg établit le décompte des frais qu'elle a engagés et qui sont à la charge des parties contractantes conformément à l'article 5-1. Les parties procéderont au paiement des dépenses les concernant au vu de décomptes périodiques accompagnés des factures et pièces justificatives établies par la Ville de Strasbourg. Le règlement doit intervenir dans un délai n'excédant pas 40 jours à compter de la réception des décomptes.

Le solde sera versé dès que la Ville de Strasbourg aura arrêté le décompte définitif de l'opération et procédé à la remise des ouvrages.

En cas de contestation d'entreprises, la Ville de Strasbourg proposera un décompte général provisoire qui deviendra définitif une fois purgé de toute contestation.

Article 4-2 : gestion des écarts

Tout dépassement de l'enveloppe prévisionnelle sera refacturé selon les mêmes modalités que celles prévues pour les dépenses.

Les subventions relatives aux différentes composantes de l'opération sont sollicitées et perçues par chaque partie aux présentes. Toutefois, la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné, ou s'il y a lieu son mandataire, prépare les dossiers de demande de subvention.

Article 5 - Réception des travaux et aménagements et prise de possession

Après achèvement des travaux et équipements, il sera procédé par la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné – ou le cas échéant par le maître d'ouvrage délégué – aux opérations préalables à la réception des ouvrages dont elle a la charge, en présence des parties respectivement pour les ouvrages qui les concernent.

Lors de la réception, la CUS pourra donner son avis sur la formulation des réserves. Si la réception intervient avec des réserves, la Ville de Strasbourg maître d'ouvrage délégué ou son mandataire, invitera la CUS aux opérations préalables de levée de celles-ci. La réception est prononcée après approbation du maître d'ouvrage désigné.

Dans les meilleurs délais, le maître d'ouvrage désigné procédera à la réception, qui emportera transfert et garde des ouvrages chacun pour ce qui le concerne. Chacun fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages et de la souscription des polices d'assurances « multirisques ».

La remise des ouvrages fera l'objet d'un procès verbal contradictoire entre les parties. La Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné (ou le maître d'ouvrage délégué, son mandataire) remettra à cette occasion un dossier complet comportant tous les plans et documents relatifs aux ouvrages exécutés. Les différents plans et documents seront tenus à la disposition du maître d'ouvrage désigné pendant la durée des garanties contractuelles.

En cas de réceptions échelonnées ou partielles les parties auront la garde à compter de ladite réception ou prise de possession, même partielle qui donnera lieu également à un procès verbal de remise.

Article 6 – Responsabilités

Chacune des parties déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile.

La Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné sera responsable de la bonne exécution de la mission qui lui est confiée par la présente convention pendant toute la durée des travaux jusqu'à leur achèvement et réception.

La Ville de Strasbourg pourra agir en justice tant en demande qu'en défense jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Dans le cas où du fait de la Ville de Strasbourg, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation du projet auraient droit à des intérêts moratoires pour retard de paiement, la Ville de Strasbourg supportera ces intérêts moratoires si le retard lui est imputable, ou à due concurrence de la partie qui lui est imputable.

Article 7 – Terme de la convention

- Sur le plan technique

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, la mission du maître d'ouvrage désigné prend fin pour les travaux reçus, les parties concernées ayant été préalablement invitées aux opérations de réception.

Lorsque la réception intervient avec des réserves, la mission du maître d'ouvrage désigné prend fin lorsque les réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

Le délai de la garantie de parfait achèvement pourra être prolongé par la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné, en application de l'article 44-2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

- Sur le plan financier

L'acceptation par les parties concernées du décompte général proposé par la Ville de Strasbourg pour les ouvrages qui leur sont remis vaut achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné sur le plan financier.

Article 8 – Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois. Durant la phase des travaux, les aménagements réalisés sont dus.

Dans le cas où une partie contractante déciderait de se retirer de la présente convention, l'ensemble des conséquences onéreuses du retrait et notamment celles pouvant résulter de la résiliation totale ou partielle des contrats conclus par le maître d'ouvrage désigné pour la réalisation de l'opération sera mis à la charge de la partie sortante.

La présente convention pourra également être résiliée par accord entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties à la présente convention conviennent de rechercher en priorité toutes voies de règlement amiable. Les parties peuvent notamment décider de saisir le tribunal administratif de Strasbourg dans le cadre de sa mission de conciliation en application à l'article L 211-4 du code de justice administrative.

En phase contentieuse, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de la plus tardive des signatures par les parties en application des délibérations de leurs organes délibérants.

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Transaction immobilière sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Suite à la réalisation du projet immobilier « les Jardins de la Musau » à Strasbourg/Neudorf, il apparaît qu'une maison d'habitation individuelle a été érigée au droit d'une parcelle communale. Les nouveaux propriétaires fonciers ont souhaité acquérir cette parcelle afin de pouvoir installer une nouvelle clôture sur l'alignement de l'ancienne.

Ce terrain, d'une surface de 18 m², n'a jamais été aménagé et se situe en dehors de l'emprise de l'ER B21 inscrit au POS. L'aménagement de cette rue, qui n'est pas programmé à court terme, ne concernera par conséquent pas cette parcelle qui peut être cédée aux demandeurs.

Il est donc proposé de vendre la parcelle municipale au prix de 1 710 € (hors frais et taxe) au couple FIX Céline et DIFALLAH Abdala. Ce prix résulte d'une évaluation des services fiscaux compte tenu de la situation du terrain au plan d'occupation des sols de Strasbourg (zone NDR UB 42).

Les intéressés ont, d'ores et déjà accepté les conditions financières de la vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de France Domaines
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la vente de la parcelle communale cadastrée :

*Commune de Strasbourg/Neudorf
Section HM n° 172/70 d'une surface de 18 m²*

*à Mme FIX Céline et à M. DIFALLAH Abdala, tous deux domiciliés 22 rue de la Musau
au prix de 1 710 € (mille sept cent dix euros) hors taxe et frais ;*

décide

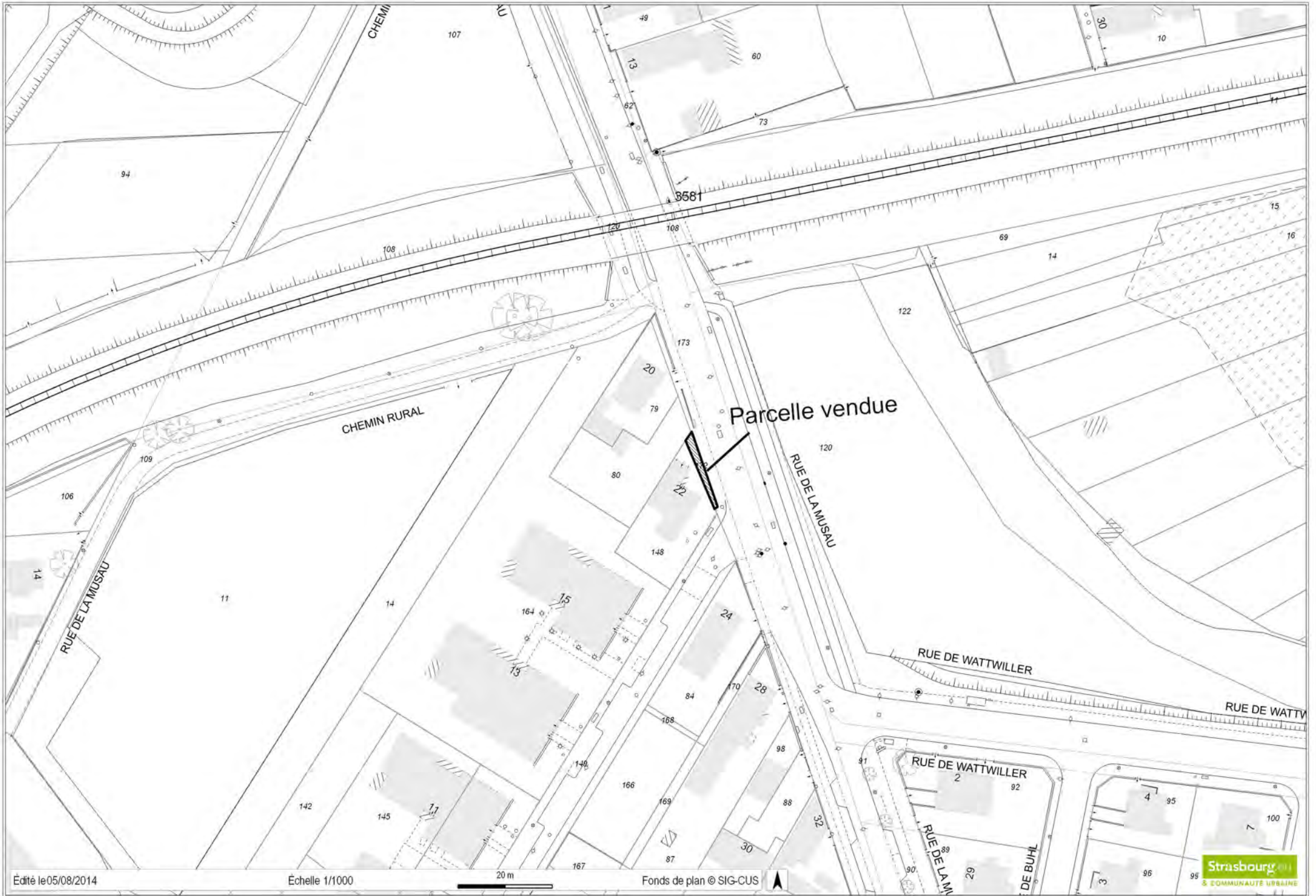
l'imputation budgétaire de cette recette sur la ligne fonction 820, nature 775, service AD03 ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente transaction.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Département du Domaine
10, avenue Pierre Mendès France
CS 10007
67305 SCHILTIGHEIM CEDEX

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

(code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n° 86-455 du
14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

φ

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N°2013/1333

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Cession amiable

1. **Service consultant** : Ville de Strasbourg - Affaire suivie par **M Pierre KRIEGER**.
2. **Date de la consultation** : 03/10/2013 reçue le 09/10/2013.
3. **Opération soumise au contrôle** : cession à un propriétaire riverain d'un délaissé de voirie.
4. **Propriétaire présumé** : Ville de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG- NEUDORF

Références cadastrales :

Section	n°	lieudit	Nature	superficie (are)	Terrain cédé
HM	70	rue de la Musau	S	20,04	0,19
TOTAL				20,04	0,19

Descriptif sommaire :

Terrain de forme triangulaire en nature d'abord de voirie, constituant un délaissé de la rue de la Musau.

6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle est située en zone **UB 42** autorisant des constructions à usage d'habitation, de bureau, à caractère commercial, d'activités et de services

Hauteur maximale : **7 mètres** soit 4 niveaux - Emprise au sol maximale : **40 %** - COS : non réglementé

**Communauté urbaine de Strasbourg
Mission Domanialité Publique
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex**

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée peut être fixée à 1 710 € HT .

Nota

En cas de cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance supérieur, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Schiltigheim, le 30/10/2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Projets de transactions immobilières de la Communauté urbaine de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal -Art L 5211-57 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (art 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par la Communauté urbaine de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à savoir :

1. Aménagement de la rue de Lautenbach : régularisations foncières d'emprises encore privées

L'aménagement de la rue de Lautenbach à Strasbourg/Neudorf nécessite un élargissement de l'emprise de la voirie actuelle. Il y a donc lieu d'acquérir les surfaces encore privées concernées par le projet.

Une partie des parcelles en cause, d'une surface totale de 2,34 ares située en zone ND3 et INA3 au POS, appartiennent à l'indivision « Baruthio ».

L'emprise initialement déterminée, soit 2,63 ares, a été évaluée par les services de France Domaine au prix total de 7 870 € hors taxes et frais (sept mille huit cent soixante dix euros). Toutefois, il apparaît après arpentage, que la surface réellement nécessaire pour la réalisation de ces travaux est de 2,34 ares. Compte tenu de la surface réellement acquise, le prix global de ces parcelles est donc ramené à 7 002 € hors taxes et frais, soit 1 750,50 € hors frais et taxes au profit de chaque indivisaire à savoir : Baruthio Antoine, Baruthio Marie-Anne, Baruthio François et Baruthio Joseph.

Les autres parcelles à acquérir, d'une surface de 3,20 ares, appartiennent à M. Schmidt Brice. Elles ont été estimées par les services fiscaux au prix de 4 880 € hors taxe et frais.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à ces acquisitions aux conditions susmentionnées.

2. Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles de voirie situées rue de la Ganzau à Strasbourg banlieue Neuhof.

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Ganzau, la Communauté urbaine de Strasbourg a souhaité procéder à l'acquisition auprès de propriétaires riverains des parcelles nécessaires à l'élargissement de la voie.

Une partie des parcelles en cause appartient aux époux Jacques BECKER ainsi qu'à la société BECKER Finances. Elles représentent une emprise totale de 72 m² qu'il est proposé d'acquérir au prix de 10 000 € l'are, hors taxes et frais.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à ces acquisitions aux conditions susmentionnées.

3. Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg d'une parcelle située de Brantôme à Strasbourg banlieue Neuhof.

Dans le cadre de régularisations foncières sur l'emprise du projet de rénovation urbaine du Neuhof, la Communauté urbaine souhaite acquérir une parcelle de 27 m² propriété de réseau GDS.

Cette parcelle classée en zone UB2 au POS de la Ville et destinée à être incorporée à la voirie communautaire a été estimée par France Domaine au prix de 2 160 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable aux transactions suivantes :*

1. Aménagement de la rue de Lautenbach : régularisations foncières d'emprises encore privées :

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées comme suit :

*Banlieue Strasbourg/Neudorf
Section HP n°291/89 d'une surface d'environ 1,28 are
Section HP n°292/89 d'une surface d'environ 1,06 are
soit une surface totale de 2,34 ares.*

Propriété de l'indivision :

*Baruthio Antoine domicilié
4, rue Staedel 67 100 Strasbourg*

*Baruthio Marie-Anne, domiciliée
249 Avenue Jean Jaurès 69 007 Lyon*

*Baruthio François, domicilié
27 rue des Cottages 54 600 Villers-les-Nancy*

*Baruthio Joseph domicilié,
7, Impasse des Myosotis 67610 La Wantzenau.*

au prix global de 7 002 € HT et frais soit une somme de 1 750,50 € HT et frais par co-indivisaire.

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées comme suit :

*Banlieue Strasbourg/Neudorf
Section HP n°287/99 d'une surface d'environ 0,05 are
Section HP n°289/100 d'une surface d'environ 3,03 ares
Section HO n°221/27 d'une surface d'environ 0,12 are
soit une surface totale de 3,20 ares.*

Propriété de M. Brice Schmidt domicilié 5, rue de la Musau 67 100 Strasbourg.

au prix de 4880 € HT et frais.

2. Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles de voirie situées rue de la Ganzau à Strasbourg banlieue Neuhof :

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles situées rue de la Ganzau à Strasbourg banlieue Neuhof et cadastrées :

*Ban de Strasbourg
Lieu-dit « Rue de la Ganzau »
Section KO n° 161/21 de 5 m²
Section KO n° 163/21 de 2 m²
Propriété au Livre Foncier des époux Jacques BECKER*

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 700,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

*Ban de Strasbourg
Lieu-dit « Rue de la Ganzau »
Section KO n° 165/21 de 5 m²
Propriété au Livre Foncier de Monsieur Jacques BECKER*

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 500,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Ganzau»

Section KR n° 356/32 de 47 m²

Section KR n° 358/26 de 13 m²

Propriété au Livre Foncier de la société anonyme BECKER Finances

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are, soit pour un prix total de 6 000,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

3. Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg d'une parcelle de voirie située rue de Brantôme à Strasbourg banlieue Neuuhof :

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg d'une parcelle située rue de Brantôme à Strasbourg banlieue Neuuhof et cadastrée :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit «Rue du Commandant Francois»

Section IR n° (2)/24 de 27 m²

Propriété au Livre Foncier de la société Réseau GDS (anciennement Gaz de Strasbourg)

La cession a lieu au prix de 2 160 € taxes et droits éventuels en sus.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN

CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

(code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n° 86-455 du
14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2013/1699

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine de Strasbourg. Affaire suivie par Mme Yasmina NASSOUH.
2. **Date de la consultation** : 04/12/2013 reçue le 09/12/2013.
3. **Opération soumise au contrôle** : régularisations foncières liées à la réalisation de travaux d'élargissement de la rue de Lautenbach sur des emprises privées.
4. **Propriétaire présumé** : M ROEHRI Claude.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG-NEUDORF

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Superficie de la parcelle (are)	Superficie de l'emprise à régulariser (are)
HP	117	rue du maquis	17,08	3,2
HP	118	rue du maquis	12,62	
HO	218	Rue de la musau	2,29	
TOTAL			31,99	3,2

Descriptif sommaire :

Emprise d'environ 3.20 ares prélevée, en vue de l'élargissement de la rue de Lautenbach, sur trois parcelles formant avec d'autres une unité foncière en nature de terrain vague.

Communauté Urbaine de Strasbourg
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 Strasbourg cedex

6 . Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG, les emprises sont situées en zone NDR ND2.

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des terrains à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée, peut être fixée à 4 880 € HT.

8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 03/01/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du domaine
Patrick GOGUELY





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Département du Domaine
10, avenue Pierre Mendès France
CS 10007
67305 SCHILTIGHEIM CEDEX

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES CUS
STRASBOURG**

31 OCT. 2013

AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

(code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n° 86-455 du
14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N°2013/1274

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

- 1 Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg - Affaire suivie par Mme **Yasmina NASSOUH**.
- 2 Date de la consultation :** 25/09/2013 reçue le 01/10/2013.
- 3 Opération soumise au contrôle :** régularisation foncière d'emprise prélevée sur une propriété privée en vue de l'élargissement de la rue de Lautenbach à Strasbourg.
- 4 Propriétaire présumé :** Indivision BARUTHIO
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de STRASBOURG- NEUDORF

Références cadastrales :

Section	n°	Leudit	Nature	Superficie de la parcelle (en are)	superficie de l'emprise à régulariser
HP	89	Lombarthwoerth	S	21,37	2,63
TOTAL				21,37	2,63

Descriptif sommaire

Bande de terrain d'environ 1.50 mètres de large sur environ 170 mètres de long, située en bordure de la rue de Lautenbach à Strasbourg.

**Communauté urbaine de Strasbourg
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex**

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG, le terrain considéré est situé pour partie (environ 1.11 are) en zone **NDR INA3** (hauteur maximale des constructions : 5 mètres, emprise au sol maximale : 40 %, COS non réglementé) et pour partie (environ 1.52 are) en zone naturelle **NDR ND3**.

En zone INA 3, l'ensemble des occupations et utilisations du sol (lotissements destinés à de l'habitation, habitat collectifs, bureaux et commerces, équipements publics) est autorisé sous réserve que l'opération couvre **la totalité de la zone**.

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée peut être estimée à **7 870 € HT**.

8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Schiltigheim, le 23/10/2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

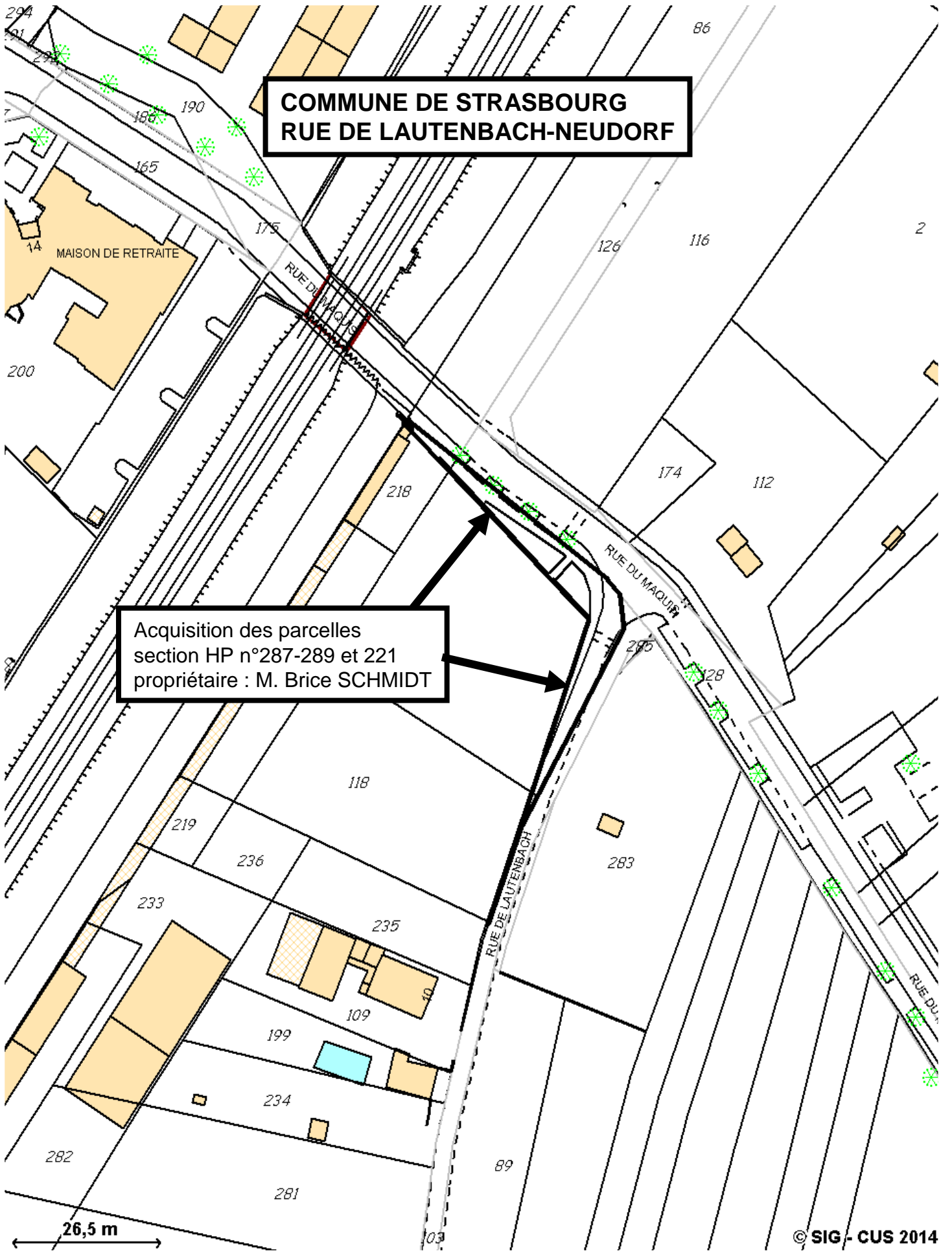
L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



**COMMUNE DE STRASBOURG
RUE DE LAUTENBACH-NEUDORF**

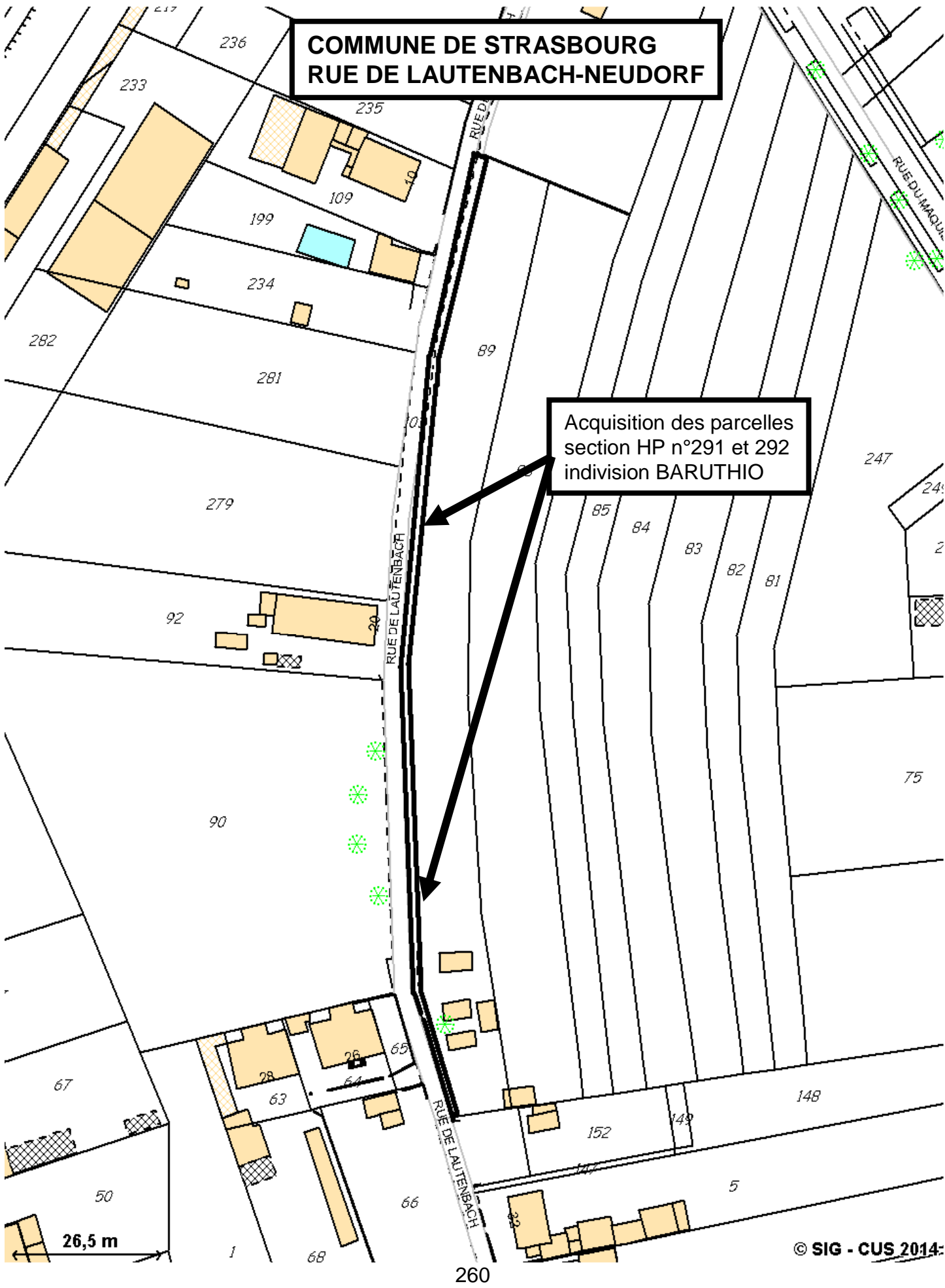
Acquisition des parcelles
section HP n°287-289 et 221
propriétaire : M. Brice SCHMIDT

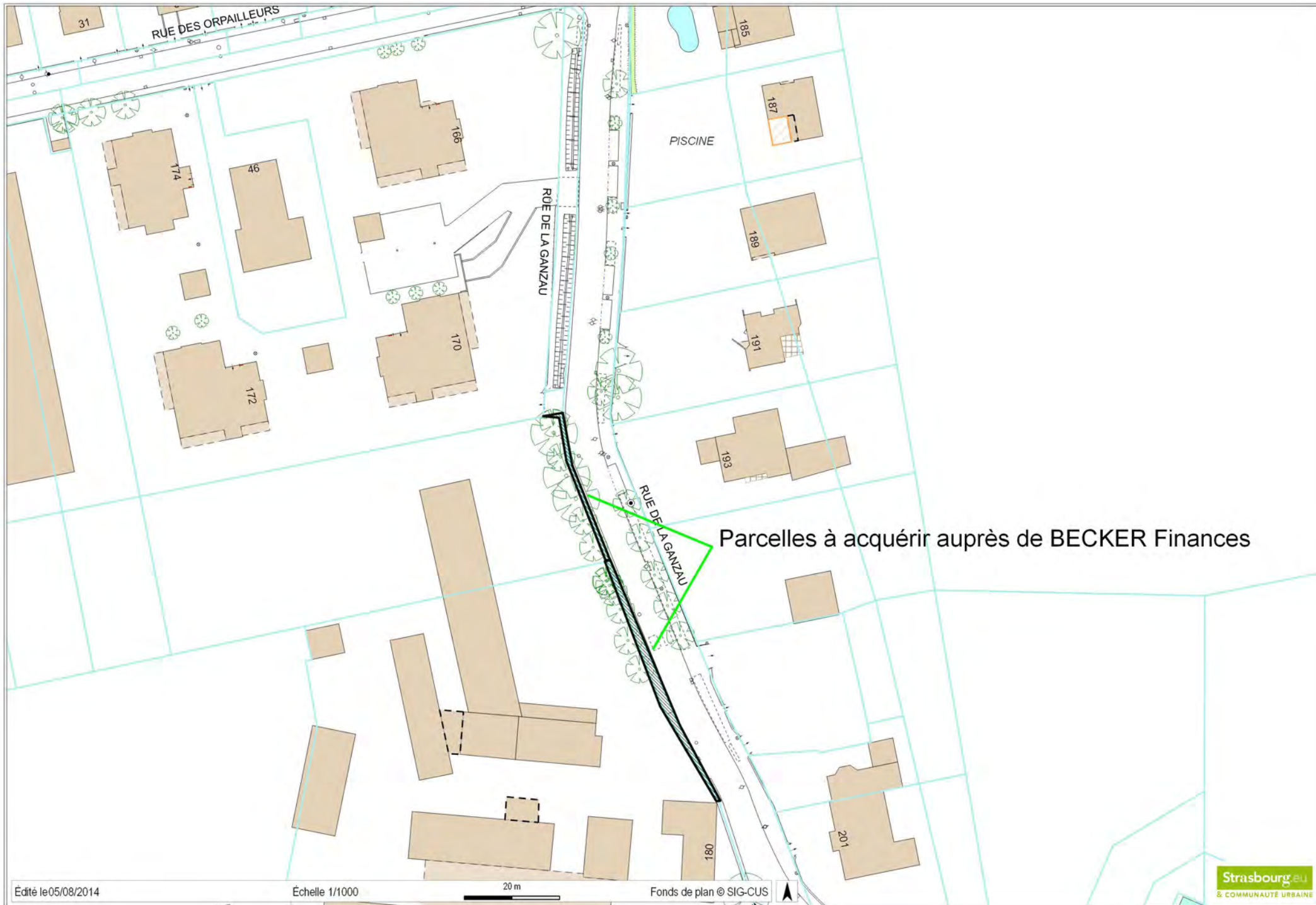
26,5 m



**COMMUNE DE STRASBOURG
RUE DE LAUTENBACH-NEUDORF**

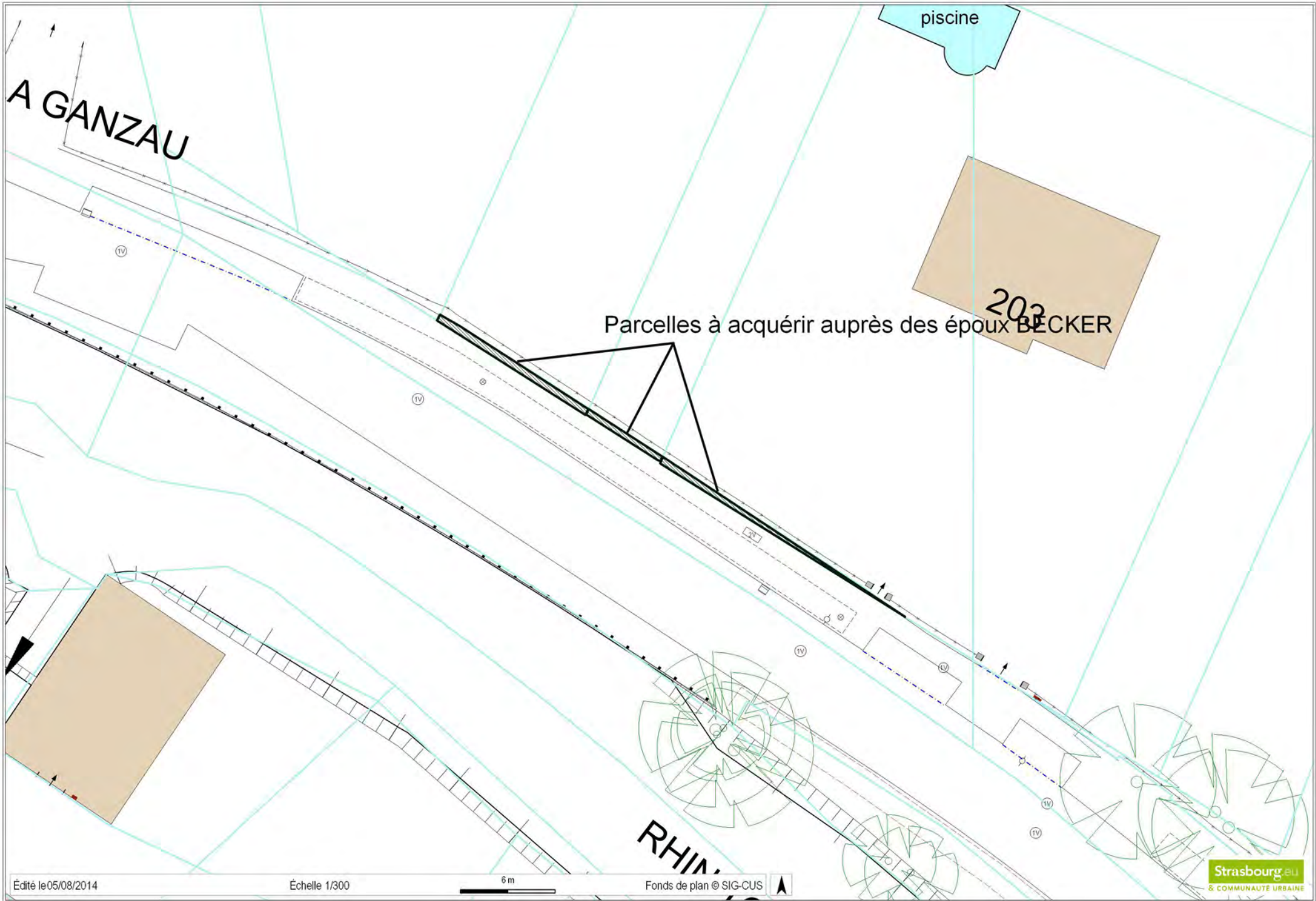
Acquisition des parcelles
section HP n°291 et 292
indivision BARUTHIO





Parcelles à acquérir auprès de BECKER Finances

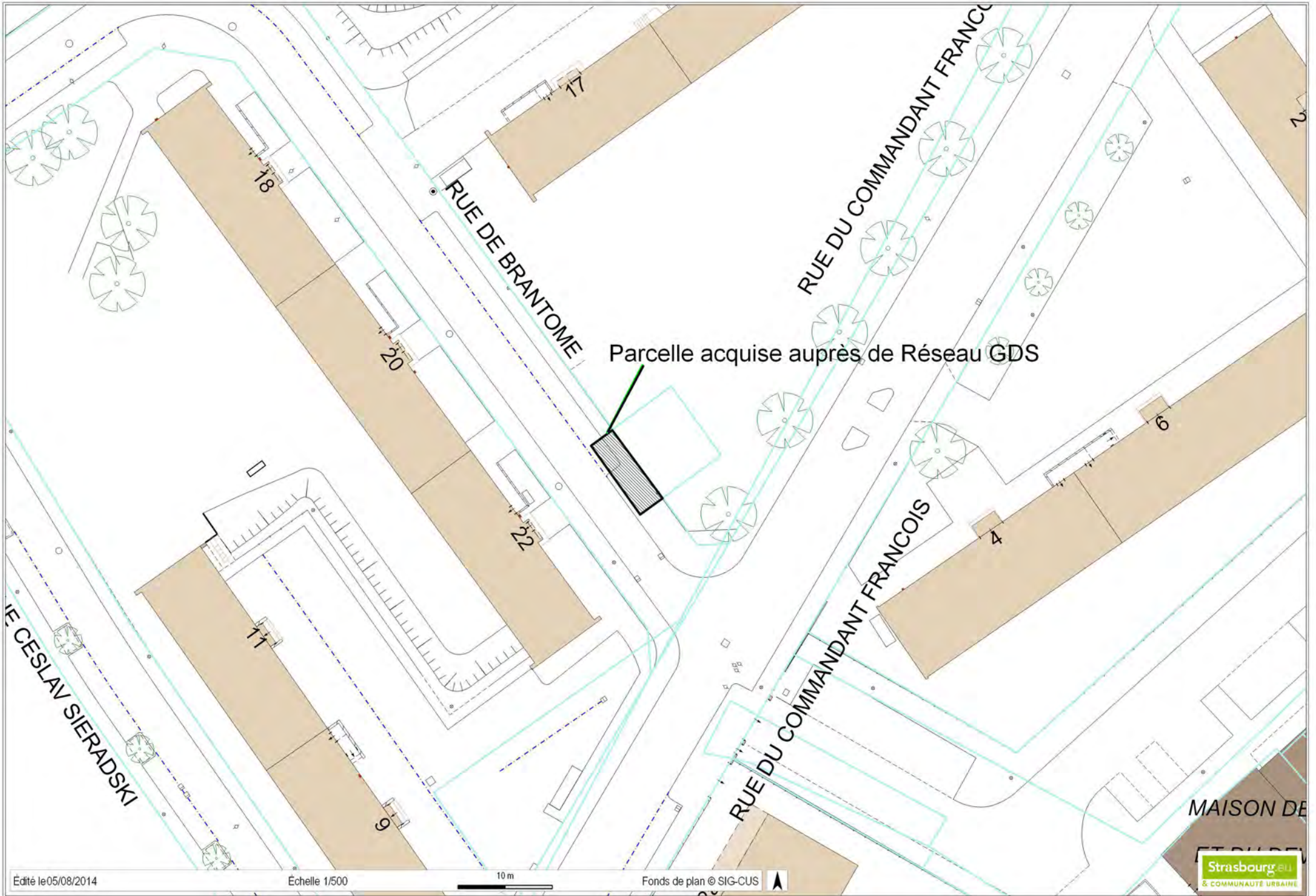






Parcelle acquise auprès de Réseau GDS





Parcelle acquise auprès de Réseau GDS



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4, place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Code du Domaine de l'Etat
art R4 du décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du
11 décembre 2001

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2014 - 442
ENQUETEUR Patrick GOGUELY
Acquisition amiable

- 1 - **Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg
Affaire suivie par Mme Méli ssande KRETZ
- 2- **Date de la consultation :** 29/04/2014 **Recue le** 05/05/2014 **En Etat le** 05/05/2014
Renseignements complémentaires recus, visite le :
- 3 - **Propriétaire présumé :** Gaz de Strasbourg
- 4- **Opération soumise au contrôle :** acquisition pour incorporation à la voirie communautaire
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **Strasbourg-Neuhof**

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie parcelle (are)
IR	(2)/24	rue du commandant François	0,27
TOTAL			0,27

Descriptif sommaire

Parcelle de forme rectangulaire (9 mètres sur 3) prélevée sur une parcelle cadastrée section IR n° 33, enclavée dans une grande unité foncière « CUS HABITAT » surbâtie d'immeubles collectifs.

Communauté urbaine de Strasbourg
Conduite de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle est située en **zone NHF UB 2** (hauteur maximale des constructions : 18 mètres).

La parcelle ne reçoit pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L. 13-15 II du code de l'expropriation (elle ne dispose pas d'un accès à la voie publique).

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée est estimée à 2 160 € HT.


8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 14/05/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Délibération modificative de la délibération du 25.04.1988. Vente d'une assise foncière située rue de Nicosie à Strasbourg.

Le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg, en date du 25 avril 1988, a décidé la vente d'un terrain au profit du Consistoire Israélite afin d'y réaliser une Synagogue ainsi qu'un centre d'accueil pour personnes âgées.

L'acte de vente dressé en application de cette délibération a été signé par les parties le 20 septembre 1989 mais ni les références cadastrales, ni les surfaces indiquées dans la dite délibération, ni celles figurant dans l'acte ne correspondent. Le juge a en effet relevé cette discordance, demandant à la collectivité de régulariser l'acte de vente en conséquence. Les parties ont bien entendu régularisé cette vente par un nouvel acte en date 27 avril 1994 qui se verra une nouvelle fois rejeté.

A ce jour, et au regard de la jurisprudence en vigueur, les actes de vente du 25 avril 1988, réitéré le 27 avril 1994, sont, entre les parties parfaitement réguliers, et emportent transfert de propriété. En effet, dès lors qu'on est convenu de la chose (qu'elle soit déterminée ou déterminable) et du prix, la vente est parfaite entre les parties, la propriété étant définitivement transférée à l'acheteur.

Ledit terrain, aujourd'hui cadastré section 39 n°193 d'une contenance totale de 23,22 ares, situé 17 rue de Nicosie à Strasbourg, est sur bâti d'une Synagogue et d'un centre d'accueil. La présente délibération, souhaitée par le Juge du livre foncier, permettra de soumettre la vente à l'obligation légale de la publicité foncière et la rendre ainsi opposable aux tiers.

Il convient à présent de régulariser cette situation foncière en soumettant la présente délibération modificative, qui se réfère aux références cadastrales exactes, aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 25 avril 1988. Le prix alors convenu était de 100 francs soit aujourd'hui 15 € symboliques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la modification de la délibération du Conseil municipal du 25 avril 1988, la vente portant sur le terrain maintenant cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg/Esplanade

Section 39 n°193 d'une surface de 23,22 ares au prix de 15 € symbolique au profit du Consistoire Israélite du Bas-Rhin ;

décide

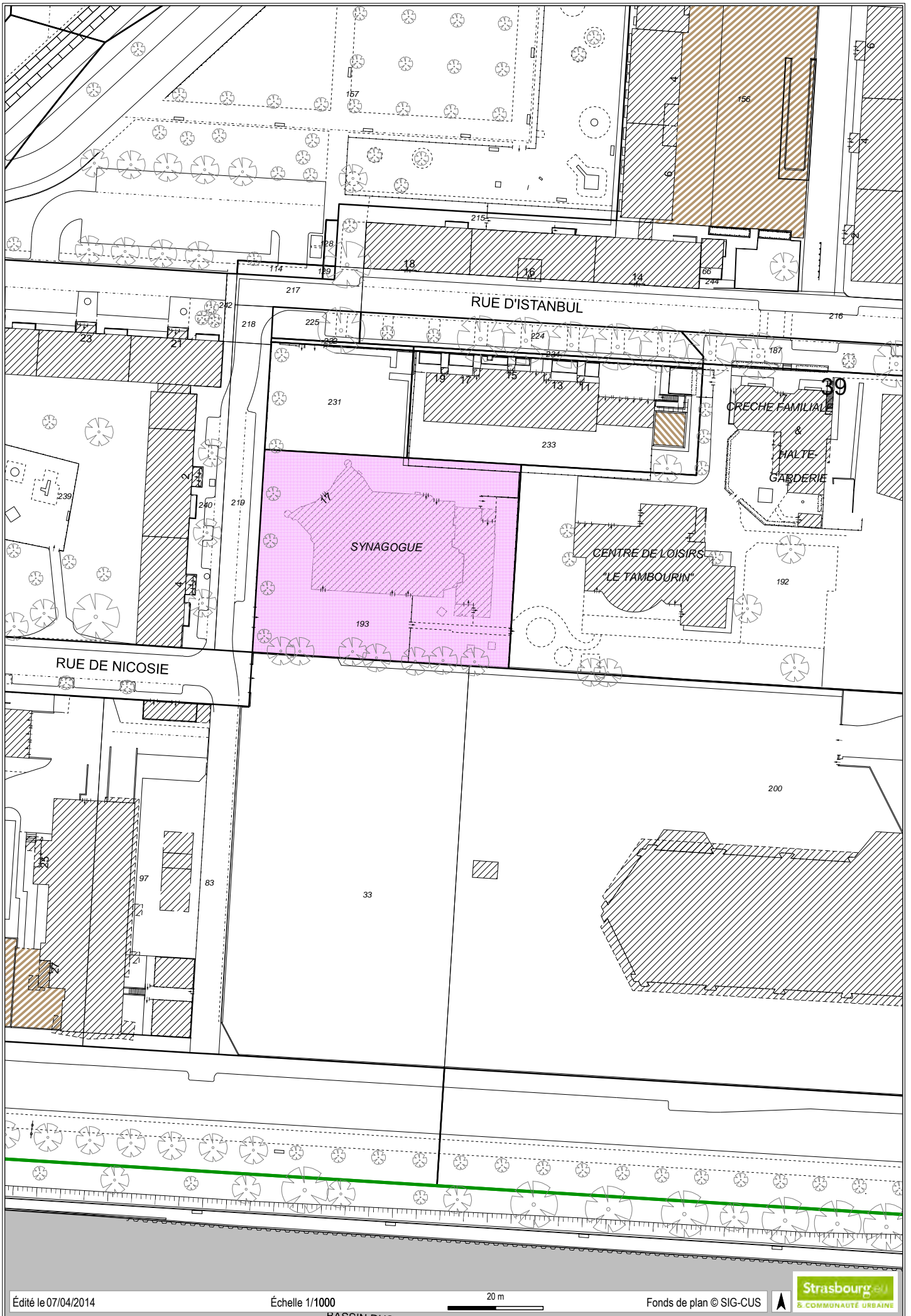
l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire 820 775 AD03 B du budget 2014 ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ou tous documents concourants à la bonne exécution de la présente transaction.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**



Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Fondation de l'Oeuvre Notre Dame : échange de terrains à Mommenheim.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé différents échanges de terrains entre l'Œuvre Notre Dame et des propriétaires privés à Mommenheim.

Deux propriétaires riverains d'une parcelle appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame à Mommenheim ont manifesté leur intérêt pour son acquisition afin de l'incorporer dans leurs propriétés respectives.

La présente délibération a pour objet de modifier et remplacer la délibération sus visée uniquement en ce qu'elle concerne l'échange avec les époux LORENTZ.

Aussi, afin de concrétiser cette transaction, la Fondation souhaite procéder par voie d'échange, selon les modalités modifiées suivantes:

Un arrêté préfectoral de remembrement des terrains situés sur le territoire de la Commune de Mommenheim en date du 27 mai 2014 a modifié les emprises foncières propriété de l'Œuvre Notre Dame objet du présent échange.

La Fondation cède aux époux LORENTZ 10,62 ares de terrain au prix de 3 500 €/are conformément à la valeur à l'are mentionnée dans la délibération du 16 décembre 2013, soit 37 170 €.

En échange, les époux LORENTZ cèdent à la Fondation 5 ha 71 a 21 ca de terrains au prix de 75 €/are conformément à la valeur à l'are mentionnée dans la délibération initiale, soit 42 840,75 €.

Il en résulte une soulte au profit des époux LORENTZ de 5670,75 €.

Il est précisé que l'acquéreur s'est engagé à prendre en charge les indemnités dues au locataire des parcelles appartenant à la Fondation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013
vu les avis respectifs de France Domaine
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1) *la vente, par voie d'échange, des parcelles cadastrées comme suit :*

Commune de MOMMENHEIM

<i>Section 35</i>	<i>N° 441/7</i>	<i>1.28 ares</i>
<i>Section 35</i>	<i>N°415/7</i>	<i>3.99 ares</i>
<i>Section 35</i>	<i>N°418/7</i>	<i>4.16 ares</i>
<i>Section 35</i>	<i>N°438/7</i>	<i>1.19 ares</i>

pour une surface globale de 10.62 ares ;

propriété de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame,

au profit des époux Bernard LORENTZ, domiciliés 4 rue Albert Schweitzer à 67450 LAMPERTHEIM,

au prix de 3 500 €/are soit 37 170 € hors taxes et frais ;

2) *l'acquisition par voie d'échange par la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame des parcelles cadastrées comme suit :*

Commune de MOMMENHEIM

<i>Section 33</i>	<i>N° 180 de</i>	<i>89,77 ares</i>
<i>Section 32</i>	<i>N° 172 de</i>	<i>1 ha 03 a 57 ca</i>
<i>Section 32</i>	<i>N° 173 de</i>	<i>34,46 ares</i>

<i>Section 37</i>	<i>N° 25 de</i>	<i>1 ha 91 a 34 ca</i>
<i>Section 37</i>	<i>N° 26 de</i>	<i>1 ha 30 a 70 ca</i>
<i>Section 39</i>	<i>N°26 de</i>	<i>21 a 37 ca</i>

pour une surface globale de 5 ha 71 a 21 ca ;

propriété des époux Bernard LORENTZ susnommés,

au profit de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame,

au prix de 75 €/are soit 42 840,75 hors taxes et frais ;

le montant de la soulte à verser aux époux LORENTZ par la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame est fixée à 5670,75 € hors taxes et frais ;

décide

- *l'imputation de la recette de 37 170 € sur le budget de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame à prévoir 2014 sous VDS – 01 – 820/775 AD03 B,*
- *l'imputation de la dépense de 42 840.75 € sur le budget de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame à prévoir en 2014 sous VDS – 01 824/2111/581/AD03 ;*

autorise

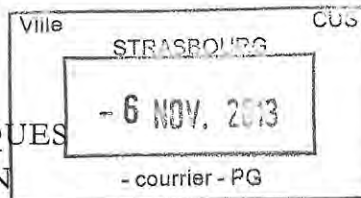
le Maire ou son représentant à signer les actes d'échanges à intervenir ainsi que l'acte de constitution de servitude foncière ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Département du Domaine du Bas-Rhin

CS 10007

10, avenue Pierre Mendès-France

67305 SCHILTIGHEIM CEDEX

Tél : 03 88 10 35 03

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié.)

SEI n° 2013 / 1305

Enquêteur : Christian TOURON.

CESSION AMIABLE.

1. **Consultant** : CUS. Affaire suivie par M. Roland KLEIN.
2. **Date de la consultation** : demande du 24 septembre 2013, en l'état le 28 octobre suivant.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : évaluation de la valeur vénale d'un terrain non bâti.
4. **Propriétaire présumé** : Fondation de l'œuvre Notre Dame. Intervention de la CUS.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de MOMMENHEIM

La parcelle non bâtie cadastrée section 35 n° 377 (13,10 ares).

6. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – COS – Servitudes – Etat du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et moins value – Voies et réseaux divers** :

Selon les éléments apportés par le consultant, la parcelle est entièrement en zonage I AU. Par ailleurs, elle est sans accès direct à la voirie ni aux réseaux.

CUS,
Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement
Et de l'Habitat
Service Politique Foncière et Immobilière
1-Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

7. **Situation locative** : non recherchée.

8. **Origine de propriété** : non recherchée.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques de la parcelle à évaluer ainsi que des éléments d'information sur le marché local de biens comparables, sa valeur vénale est estimée à 45 850 € HT (soit 3 500 € HT l'are).

Cette valeur unitaire tient compte de la situation d'enclavement de cette parcelle.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer.

A Schiltigheim, le 4 novembre 2013,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,

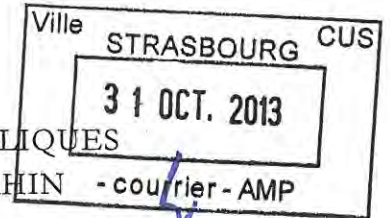
L'inspecteur,



Christian TOURON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Département du Domaine du Bas-Rhin

CS 10007

10, avenue Pierre Mendès-France

67305 SCHILTIGHEIM CEDEX

Tél : 03 88 10 35 03

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié.)

SEI n° 2013 / 1306

Enquêteur : Christian TOURON.

ACQUISITION AMIABLE.

1. **Service consultant** : CUS. Affaire suivie par M. Roland KLEIN.
2. **Date de la consultation** : demande du 24 septembre 2013, reçue le 30 suivant.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : évaluation de la valeur vénale de 6 terrains non bâtis.
4. **Propriétaire présumé** : époux Bernard LORENTZ.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de MOMMENHEIM

Les parcelles de nature agricole, non bâties, suivantes :

- section 33 n° 180	080,77 ares,	zone N - non privilégiée.
- section 32 n° 172	103,57 ares,	zone N - non privilégiée.
- section 32 n° 173	034,46 ares,	zone N - non privilégiée.
- section 37 n° 025	191,34 ares,	zone Ac - non privilégiée.
- section 37 n° 026	130,70 ares,	zone Ac - non privilégiée.
- section 39 n° 026	021,37 ares,	zone A - non privilégiée.

CUS,
Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement
Et de l'Habitat
Service Politique Foncière et Immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG CEDEX

6. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – COS – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et moins value – Voies et réseaux divers :**

Cf : ci-dessus.

7. **Situation locative :** non recherchée.

8. **Origine de propriété :** non recherchée.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des parcelles à évaluer ainsi que des éléments d'information sur le marché local de biens comparables, leur valeur vénale est estimée à 75 € HT l'are.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an. En cas de changement, soit dans la consistance du bien, soit dans les règles d'urbanisme s'y appliquant, il conviendrait de demander une nouvelle évaluation.

A Schiltigheim, le 24 octobre 2013,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,

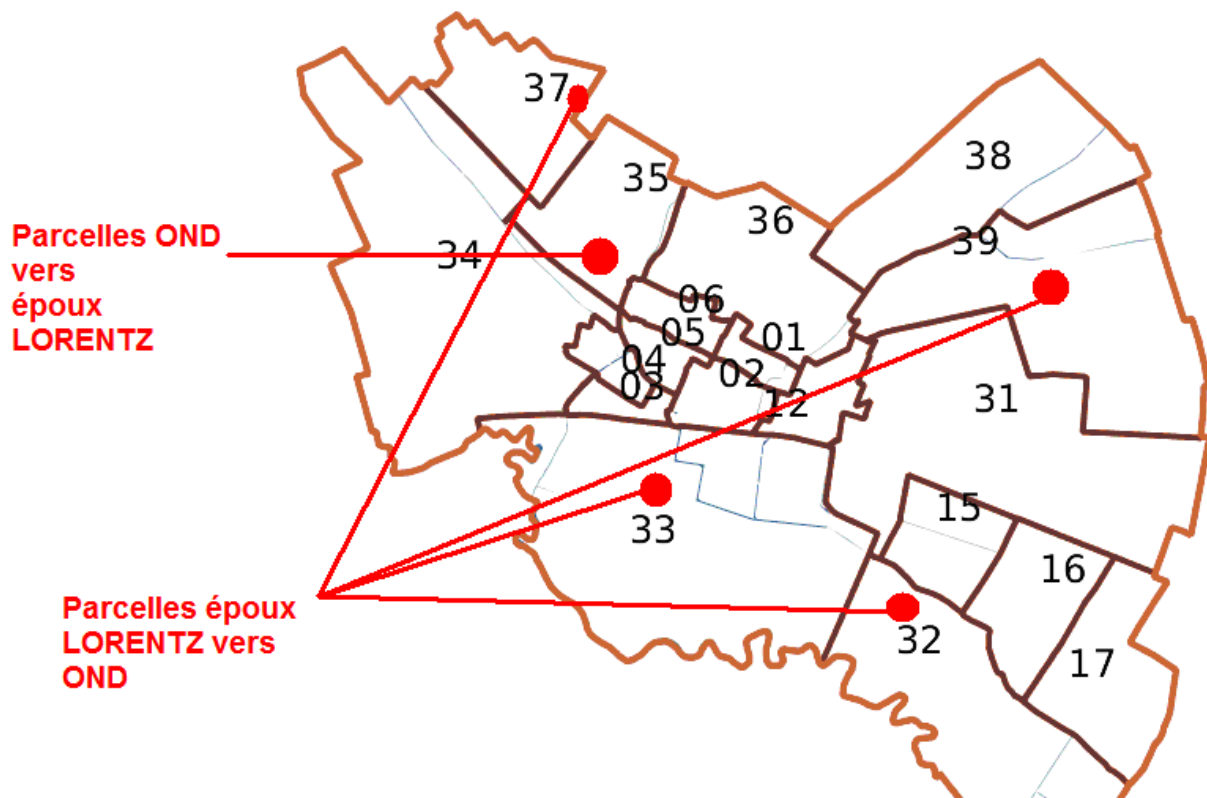
L'inspecteur,



Christian TOURON

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN







Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

ARRETE PREFECTORAL

de remembrement des terrains situés sur le territoire
de la commune de MOMMENHEIM et compris dans le périmètre
de l'Association Foncière Urbaine de remembrement-aménagement
dénommée « Les Coteaux Fleuris »

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L322-1 et R322-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 autorisant la création de l'association foncière urbaine ayant pour objet le remembrement-aménagement de terrains situés sur la commune de MOMMENHEIM au lieu-dit « Huettendorfer Berg » ;

VU les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 10 janvier 2014 au 31 janvier 2014 inclus dans les formes prévues par l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004, sur le projet de remembrement établi par ladite association ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 17 février 2014 ;

VU le plan de remembrement et la décision du conseil des syndics en date du 26 mars 2014 arrêtant ce plan et approuvant le programme des travaux d'aménagement et d'équipement nécessaires à l'opération ;

VU l'accord du conseil municipal en date du 26 mars 2013 ;

VU le récépissé de dépôt des documents nécessaires à l'incorporation des résultats des opérations de remembrement dans les documents cadastraux en date 28 avril 2014 ;

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Région de Brumath en date du 10 octobre 2013, levant son avis réservé du 16 mai 2013 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 3 avril 2013 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de Electricité Réseau Distribution France en date du 22 avril 2013 ;

/...

- VU l'avis favorable avec prescriptions de Electricité Strasbourg Réseaux en date du 10 mai 2013 ;
- VU l'avis favorable avec recommandations du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin en date du 25 mars 2013 ;
- VU l'avis favorable avec prescriptions d'une opération de diagnostic d'archéologie préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 5 novembre 2010 ;
- VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 mars 2013 ;
- VU l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin en date du 7 mai 2013 ;
- VU l'avis favorable de la commune de MOMMENHEIM au titre de sa compétence en matière d'assainissement en date du 13 février 2014 ;
- VU la délibération de la commune s'engageant à prendre en charge l'aménagement de l'emplacement réservé selon les prescriptions du Conseil Général du Bas-Rhin, ainsi que la prise en charge de l'extension du réseau public de distribution d'électricité, en date du 11 juin 2013 ;
- SUR proposition de Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le plan annexé au présent arrêté et établi par l'association foncière urbaine autorisée dénommée « Les Coteaux Fleuris » pour opérer un remembrement dans la partie du territoire désigné ci-après sur la commune de MOMMENHEIM de la section 35 :

Parcelles n° 396/7, 397/7, 398/7, 399/7, 400/7, 8, 375/39, 377/40, 379/41, 381/42, 234/43, 236/44, 238/45, 228/46, 230/47, 383/48, 385/49, 387/50, 389/51, 392/167, 406/168, A/168 et B/168.

Article 2 : Sont prononcés conformément aux prévisions du plan visé à l'article 1er, les transferts et attributions de propriété, ainsi que les reports et attributions d'autres droits réels à l'exception des privilèges et hypothèques.

Article 3 : Est prononcée, en conséquence des dispositions des articles 1 et 2, à la date de ce jour, la clôture des opérations de remembrement entreprises par l'association foncière urbaine autorisée dénommée « Les Coteaux Fleuris ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aujourd'hui même au Livre Foncier de la situation des immeubles à la diligence du Président de l'association foncière urbaine autorisée dénommée « Les Coteaux Fleuris » à MOMMENHEIM.

Cette publication sera requise par le dépôt de trois expéditions et d'une copie partielle comportant la reproduction, d'une part, des articles 1 à 4 du présent arrêté et, d'autre part, du tableau et des états faisant apparaître, à raison d'un compte par propriétaire :

- la désignation des parcelles ou quotes parts de parcelles avant et après remembrement et les soultes, ainsi que, le cas échéant, les concordances nécessaires à l'application, au profit des créanciers privilégiés ou hypothécaires concernés ;
- les droits réels éteints moyennant indemnité ;
- les droits réels autres que les privilèges et hypothèques reportés ou attribués sur les parcelles après remembrement ;
- les bâtiments ou ouvrages soit à conserver soit restant à détruire par l'association.

Article 5 : L'Association Foncière Urbaine est tenue de réaliser et de financer tous les travaux d'aménagement et d'équipement nécessaires à la viabilisation des terrains remembrés, conformément au programme des travaux annexé au présent arrêté.

Article 6 : Les constructions devront respecter les prescriptions d'urbanisme propres à l'opération jointes en annexe.

Article 7 : Les prescriptions jointes dans le dossier en annexes émanant du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 3 avril 2013, de l'Electricité Réseau Distribution France en date du 22 avril 2013, de Electricité Strasbourg Réseaux en date du 10 mai 2013, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles prises par arrêté préfectoral du 5 novembre 2010, de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 mars 2013, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin en date du 7 mai 2013, sont à respecter.

Article 8 : Le présent arrêté sera simultanément publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et déposé à la mairie de MOMMENHEIM où toute personne intéressée pourra consulter le plan de remembrement approuvé.

Article 9 : Copie du présent arrêté est remise ce jour pour exécution à Monsieur le Président de l'Association Foncière Urbaine autorisée dénommée « Les Coteaux Fleuris » à MOMMENHEIM.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Maire de MOMMENHEIM,
Le Directeur Départemental des Territoires,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

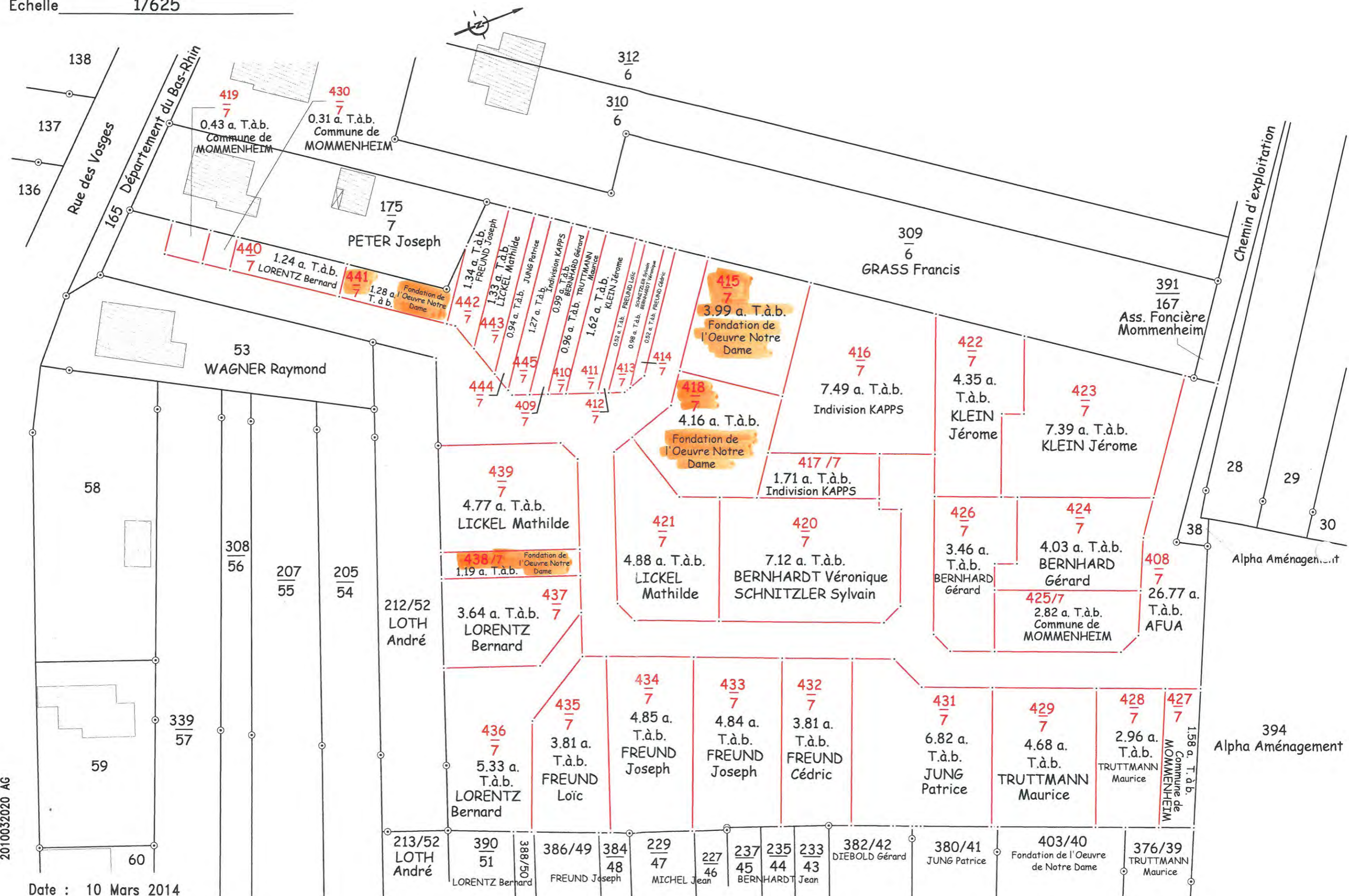
Strasbourg, le 27 MAI 2014

LE PREFET,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

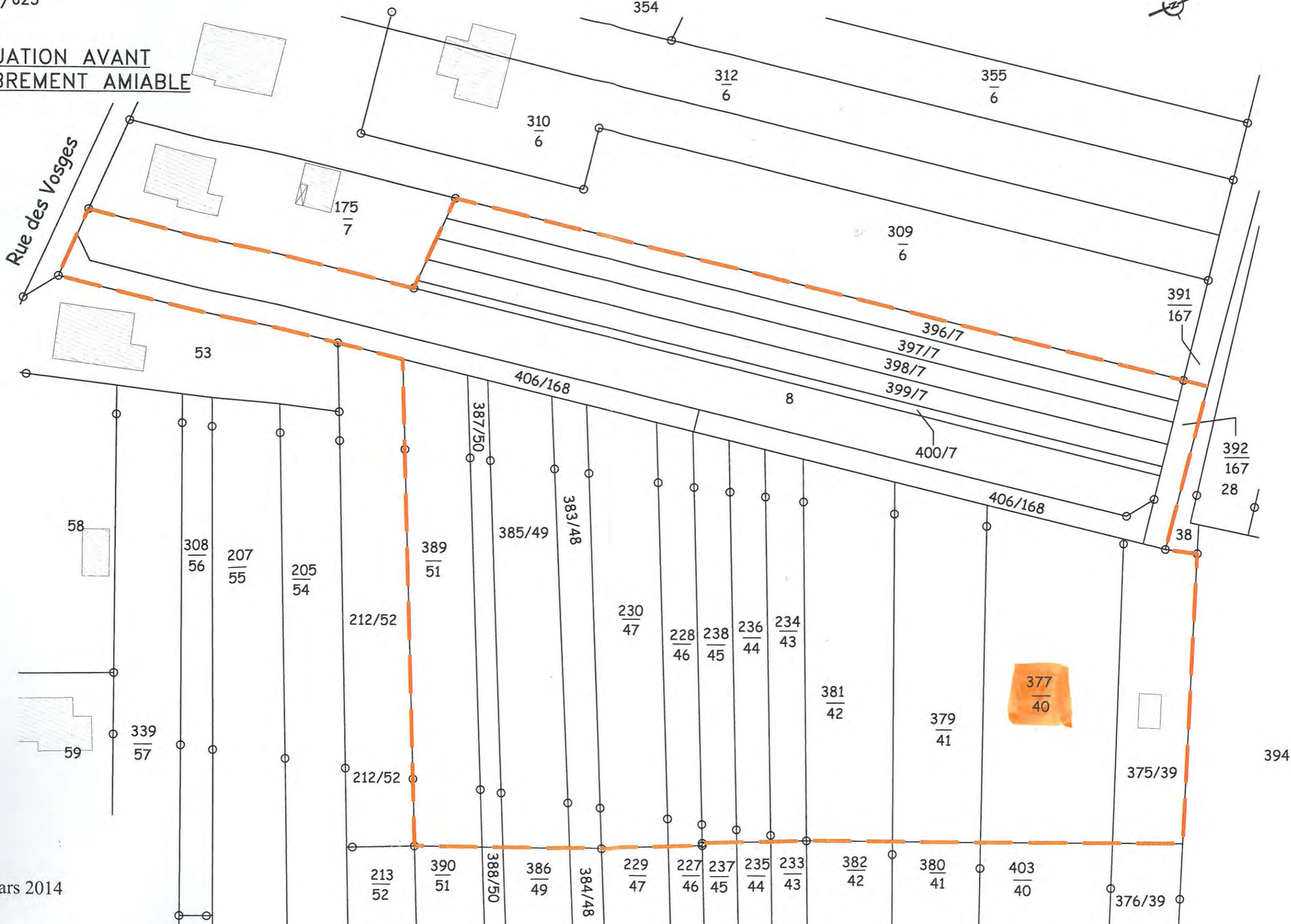


2010032020 AG

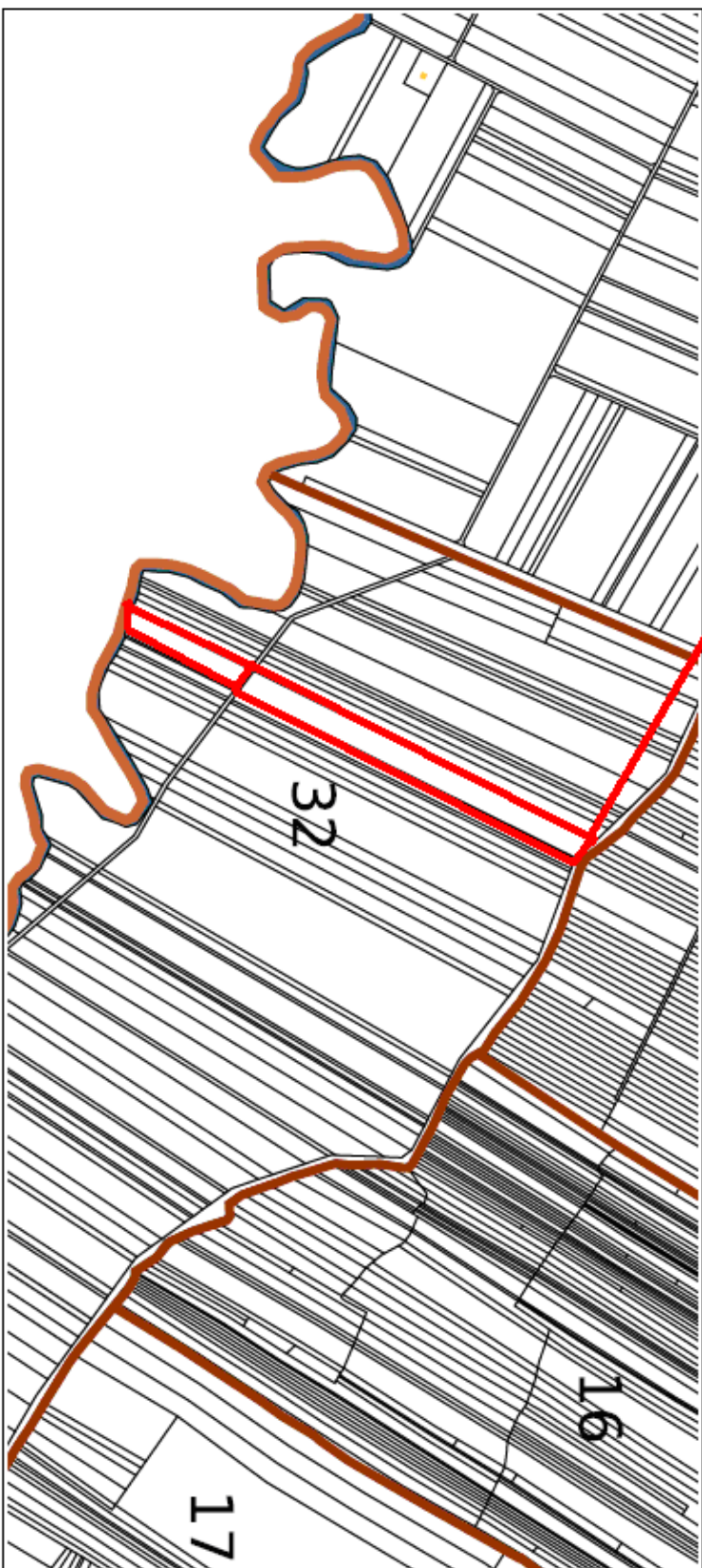
Date : 10 Mars 2014



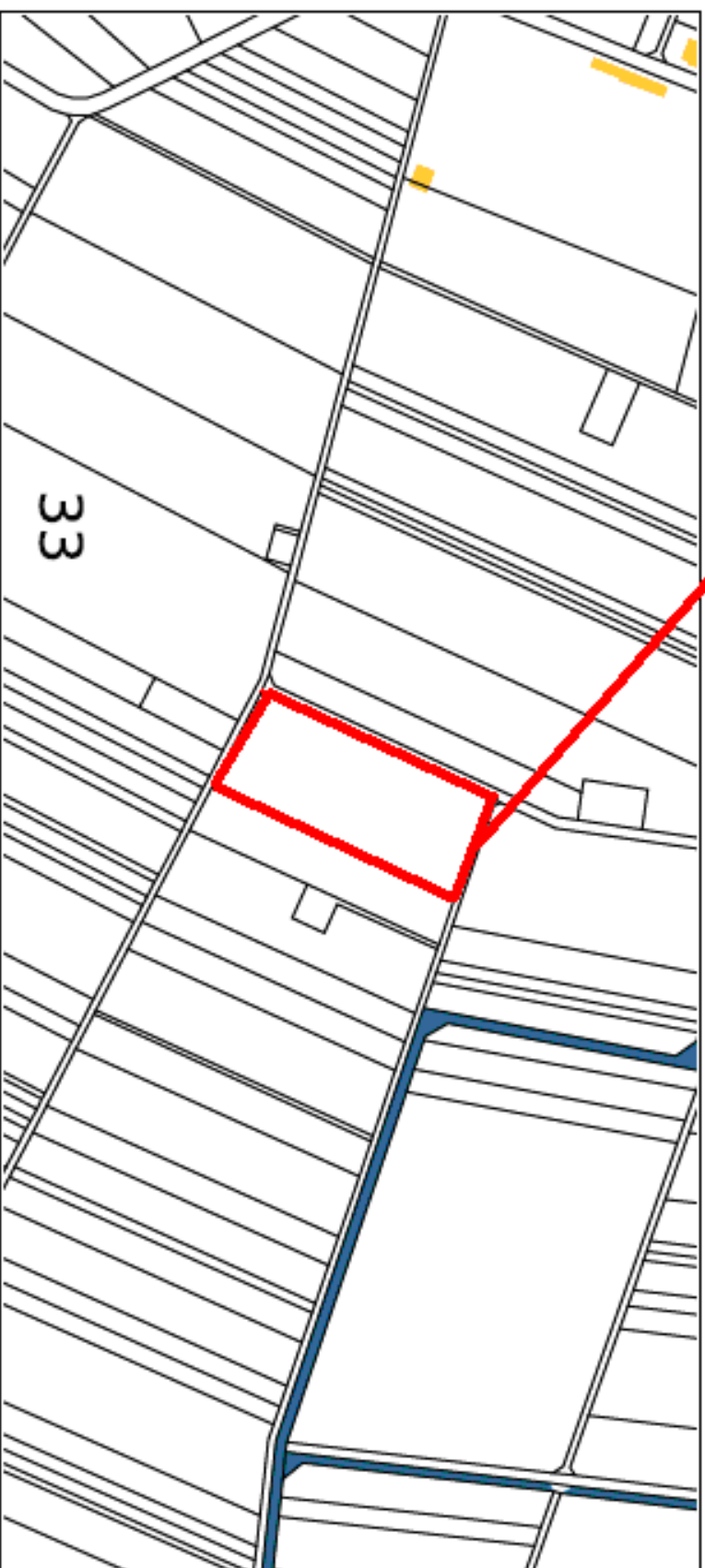
SITUATION AVANT
REMEMBREMENT AMIABLE



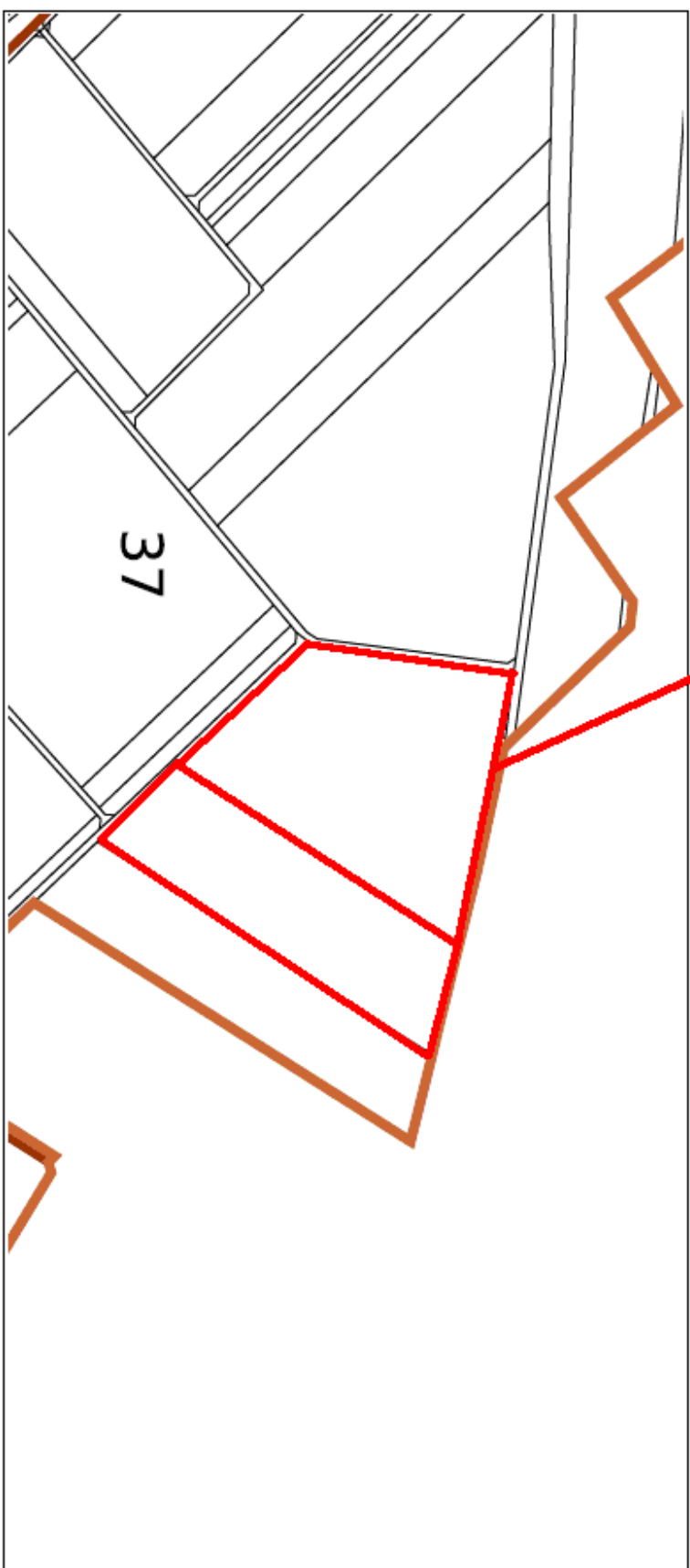
**Parcelles Section 32 N° 172 et
173**



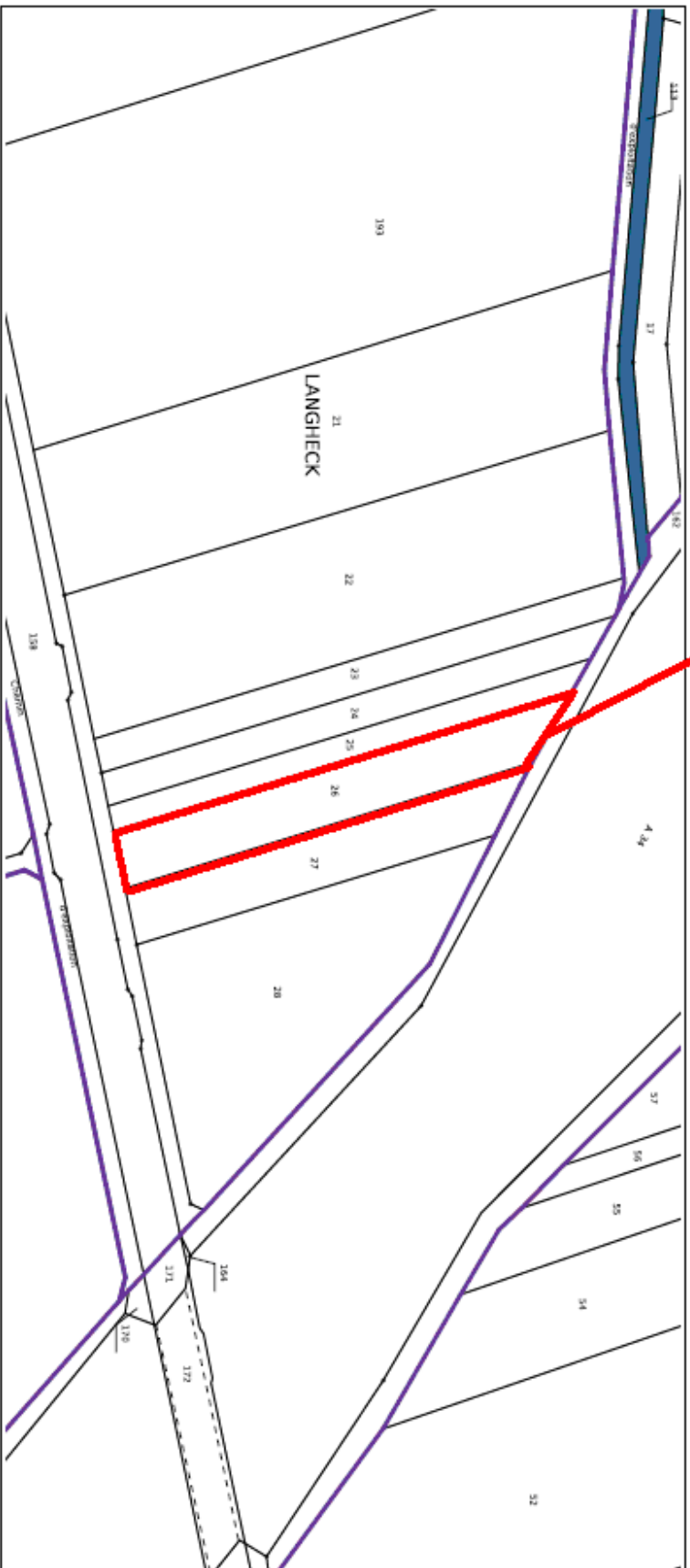
Parcelle Section 33 n° 180



Parcelles section 37 n°25 et 26



Parcelle Section 39 N°26



Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Avis relatif au classement dans le domaine public communautaire d'emprises à vocation publique - Transfert à la CUS des parcelles et volumes correspondants (avis du Conseil Municipal - article L 5211-57 CGCT).

La Communauté urbaine est appelée à classer des emprises à vocation publique dans son domaine public. Ces emprises peuvent soit être aménagées, soit destinées à l'être.

L'état d'avancement des travaux d'aménagement réalisés ou les nécessités d'exploitation du domaine public de voirie conduisent la Communauté urbaine à proposer l'incorporation d'emprises dans son domaine public dans le cadre de trois opérations sur Strasbourg : le lotissement « Hochfelden » à Cronembourg, la réalisation d'une piste cyclable rue de Rome, et l'aménagement d'une placette dans le secteur du Brückhof, quartier du Neudorf. Le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur ces projets :

1° Intégration d'emprises nécessaires à l'exploitation du réseau d'éclairage public à Cronembourg (lotissement Hochfelden) :

L'aménagement des espaces publics du lotissement Hochfelden à Cronembourg est en cours. Dans ce cadre, la SERS, aménageur, a réalisé et mis en exploitation certains ouvrages nécessaires à l'exploitation du réseau viaire, notamment des armoires et ouvrages de raccordement électriques.

Les contraintes d'exploitation du réseau viaire périphérique à cette opération d'aménagement ont conduit le service Voies Publiques à solliciter le classement d'une emprise de 3,36 ares à prélever sur une parcelle située rue Eberhardt et cadastrée en section LC n° 1311/18, en amont de son aménagement complet. L'emprise concernée supporte en effet des ouvrages d'éclairage nécessaires à l'exploitation du nouvel aménagement d'éclairage public de la rue de Hochfelden et des rues périphériques publiques, tel que réalisé en 2012.

Pour répondre à la demande de la Communauté urbaine, les services de la collectivité et la SERS se sont entendus pour conduire le classement de l'emprise à vocation de voirie en amont de son aménagement complet aux conditions suivantes :

- le transfert par la SERS à la CUS de l'emprise concernée moyennant un euro symbolique,
- l'engagement par la SERS de terminer les travaux sur cette emprise cédée,

- la prise en charge par la CUS des consommations énergétiques depuis 2012 grâce à une régularisation à réaliser après le transfert d'ouvrage.

2° Classement dans le domaine public communautaire d'une piste cyclable rue de Rome à Strasbourg

L'opération campus, dispositif initié par l'Etat, a pour objet de soutenir financièrement les efforts de rénovation et de développement patrimonial de l'Université de Strasbourg. Cette opération s'inscrit dans une démarche partenariale comme l'atteste le protocole d'accord en date du 16 septembre 2012 entre l'Etat, l'Université de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la Communauté urbaine de Strasbourg. Cette opération s'inscrit dans une dimension à la fois urbaine et universitaire.

Dans ce cadre, l'Université de Strasbourg a proposé l'aménagement d'une bande cyclable rue de Rome implantée sur le domaine public universitaire afin de faciliter l'accès au domaine par des modes doux. Directement contigüe au domaine public routier de la Communauté urbaine, cette bande cyclable s'inscrit en cohérence d'itinéraire avec les aménagements publics de la collectivité.

Aussi, la mission campus de l'Université de Strasbourg a sollicité le classement de cette bande cyclable dans le domaine public de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Eu égard à la nature des aménagements, et dans un souci de cohérence général du réseau viaire, la Communauté urbaine se propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Le transfert en pleine propriété à la Communauté urbaine de l'ensemble des parcelles de l'Etat incluses dans les tronçons de voiries de la bande cyclable dont la Communauté urbaine a la compétence sera formalisé moyennant le versement d'un euro symbolique. A cet égard il est précisé que ce transfert est effectué sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

3° Classement dans le domaine public communautaire d'une placette située dans l'îlot sud de l'opération « Brückhof » :

Plusieurs permis de construire délivrés le 8 décembre 2009 ont autorisé la réalisation des îlots nord et sud de l'opération « Brückhof » par les groupes Bouygues et Eiffage. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconversion d'un terrain de 2,6 hectares qui accueillait le dépôt de bus de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) à Strasbourg-Neudorf.

Cette opération, conduite sous la forme d'un ensemble immobilier complexe, a donné lieu à l'établissement d'un état descriptif de division créant des volumes (droits de superficie) pour distinguer les espaces selon leur vocation publique ou privée.

Au sein de l'îlot sud, une placette (volume BC) et un chemin d'accès au poste de transformation électrique (volume BD) ont été aménagés dans le respect des prescriptions des services gestionnaires de la collectivité.

L'aménageur de cet îlot sud (Eiffage) a demandé le classement de ces deux volumes dans le domaine public communautaire. La Communauté urbaine se propose de donner suite à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable*

aux projets suivants de la Communauté urbaine :

1° Relativement au projet d'intégration d'emprises nécessaires à l'exploitation du réseau d'éclairage public à Cronembourg (lotissement Hochfelden) :

- *aux acquisitions, par la CUS auprès de la SERS, de terrains en cours d'aménagement à incorporer au domaine public communautaire moyennant un euro symbolique :*

A STRASBOURG

Rue Isabelle Eberhardt

Section LC n° (1)/18 de 3,36 ares, Lieu-dit : Auf den Hengstweghundseich, voie publique et ouvrages d'éclairage public se trouvant sur cette parcelle.

Issue de la parcelle section LC n° 1311/18 de 37,34 ares, Lieu-dit : Auf den Hengstweghundseich, voie publique

- *aux conditions de mise en œuvre de ce classement à savoir :*
 - *la SERS terminera les travaux d'aménagement de voirie sur la parcelle Section LC n° (1)/18 de 3,36 ares*
 - *la CUS prendra en charge les consommations énergétiques depuis 2012 grâce à une régularisation à réaliser après le transfert d'ouvrage.*

2° Relativement au classement dans le domaine public communautaire d'une piste cyclable rue de Rome à Strasbourg :

- **au projet d'acquisition par la Communauté urbaine auprès de l'Etat, moyennant un euro symbolique, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles de voirie à incorporer dans la voirie publique communautaire, à savoir :**

Ban communal de Strasbourg,

Section 38 n° 312/1 avec 0.18 ares, issue de la division de la parcelle 245/1

Section 38 n°310/1 avec 1.89 ares, issue de la division de la parcelle 240/1

Section 38 n° 308/1 avec 0.06 ares issue de la division de la parcelle 298/1

Section 38 n°306/1 avec 0.64 ares issue de la division de la parcelle 295/1

Section 38 n° 304/1 avec 0.12 ares issue de la division de la parcelle 297/1

Section 38 n°302/1 avec 0.39 ares issue de la division de la parcelle 294/1

3° Relativement au classement dans le domaine public communautaire d'une placette située dans l'îlot sud de l'opération « Brückhof » :

- *au classement dans le domaine public de la Communauté urbaine de Strasbourg d'une placette et d'un chemin d'accès à un poste de transformation situés au sein de l'îlot sud de l'opération « Brückhof » à Strasbourg, à savoir :*
 - *placette située à l'angle de la rue de Bucarest et de l'avenue Aristide Briand*
 - *chemin d'accès au poste de transformation situé à proximité de l'angle entre le fossé dit Ziegelwasser et l'avenue Aristide Briand.*
- *à la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg des volumes concernés, à savoir :*

Au sein de l'ensemble immobilier complexe ayant pour assise la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG, Section DO n° 74/10 de 61,84 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, terrains d'agrément, sol :

*Les volumes BC (placette) et BD (chemin d'accès local transformateur électrique)
Propriété de la société Eiffage Immobilier Grand Est.*

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014

STRASBOURG

Section LC n° 1311



Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 04/07/2014

Echelle 1/8006

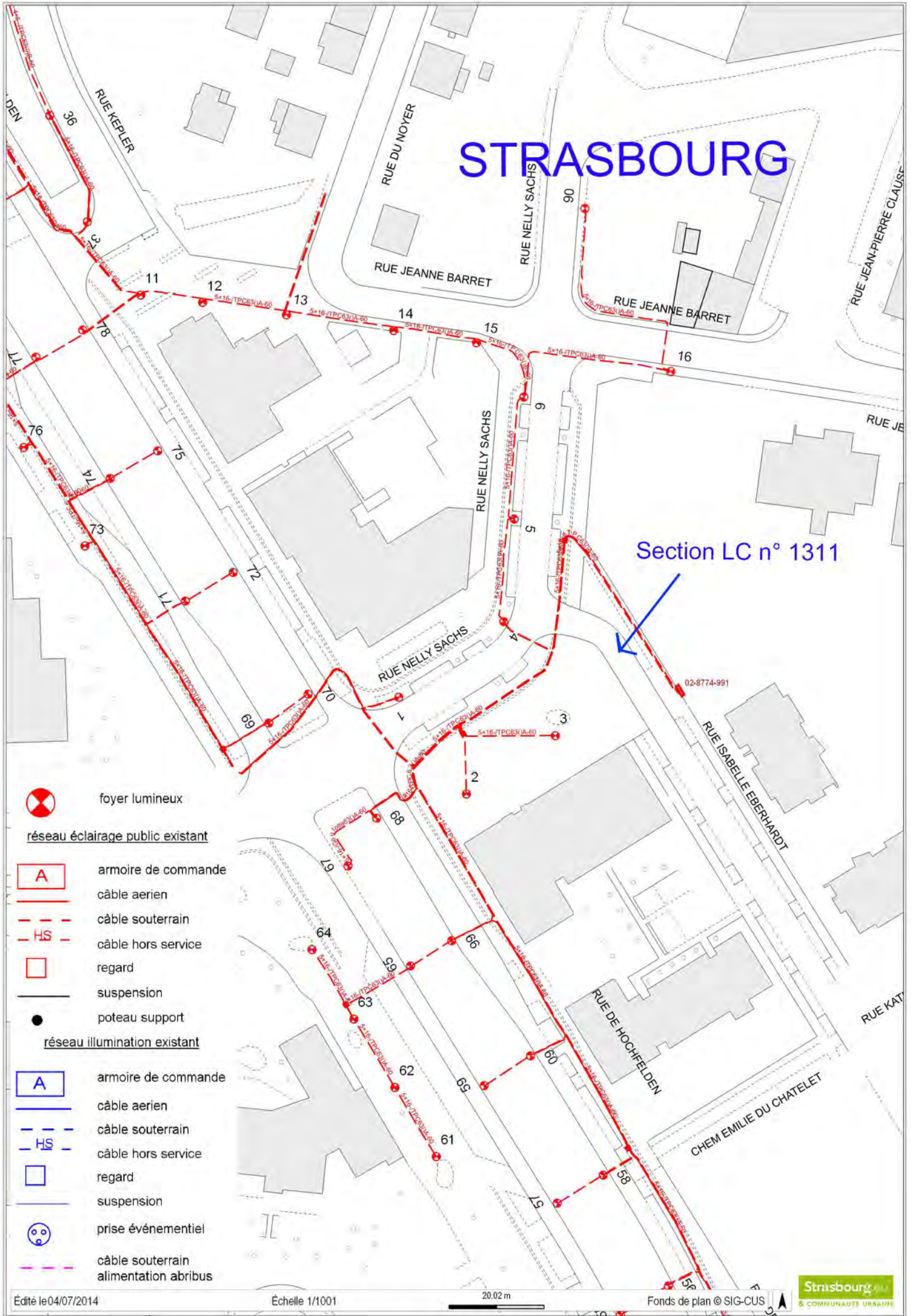
160.12 m


Fonds de plan © SIG-CUS







Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG






Section LC n° 1311



 foyer lumineux
réseau éclairage public existant

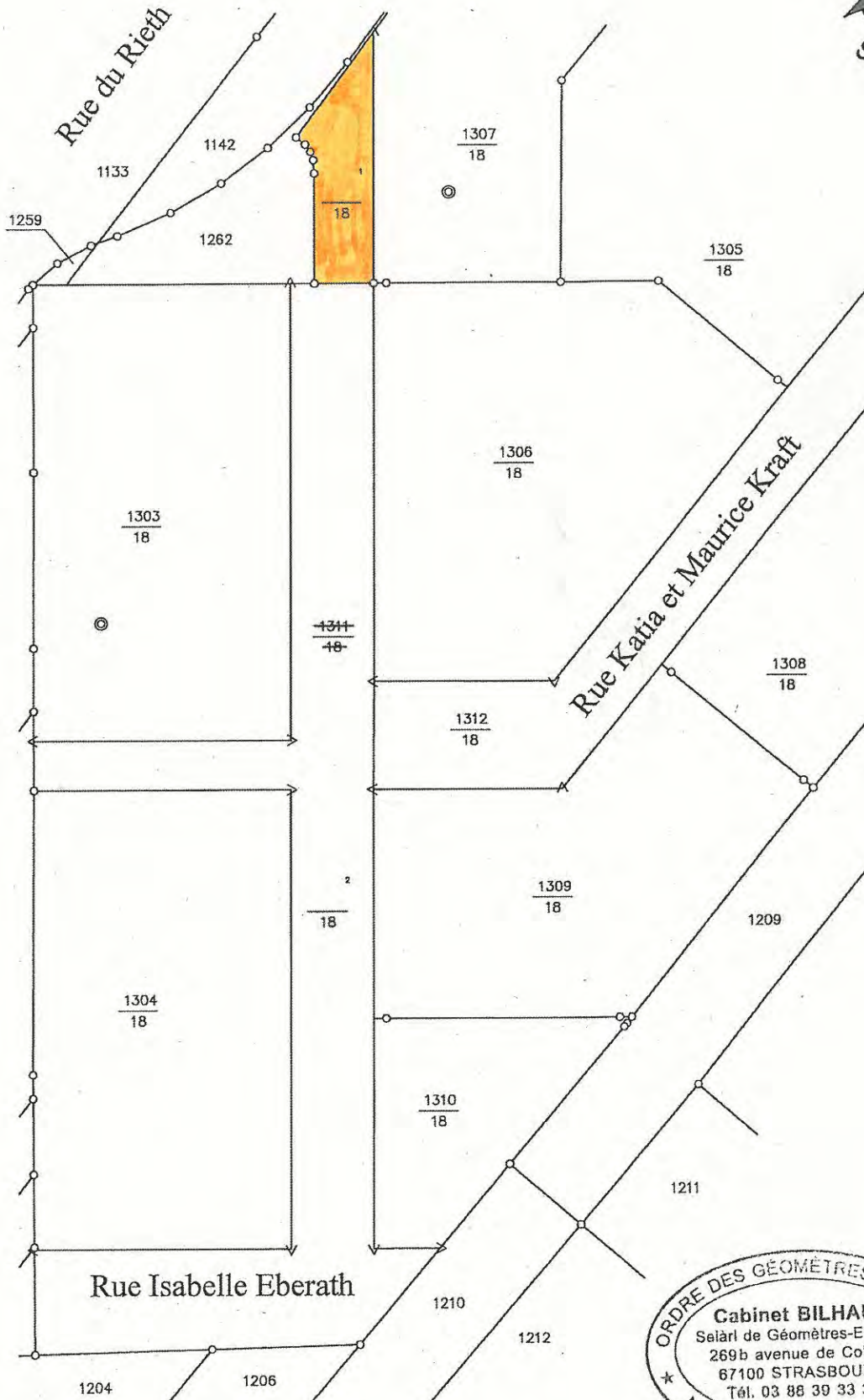
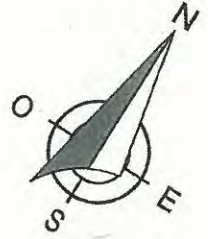
 armoire de commande
 câble aérien
 câble hors service
 regard
 suspension
 poteau support

réseau illumination existant

 armoire de commande
 câble aérien
 câble souterrain
 câble hors service
 regard
 suspension
 prise événementiel
 câble souterrain
 alimentation abribus

COMMUNE DE STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section LC



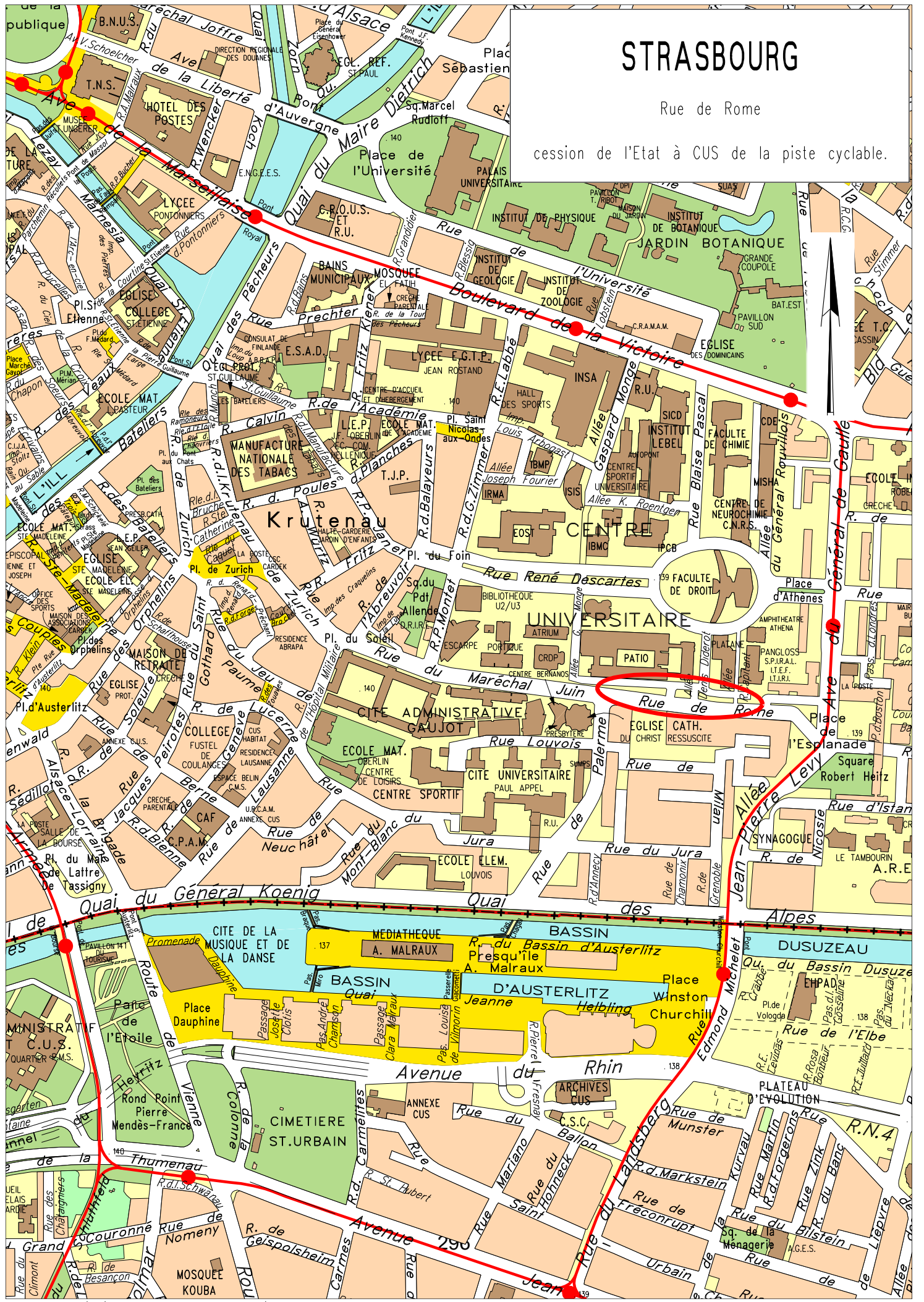
Echelle 1/1000



STRASBOURG

Rue de Rome

cession de l'Etat à CUS de la piste cyclable.



UNIVERSITE MARC BLOCH

UNIVERSITE 2
DES SCIENCES HUMAINES

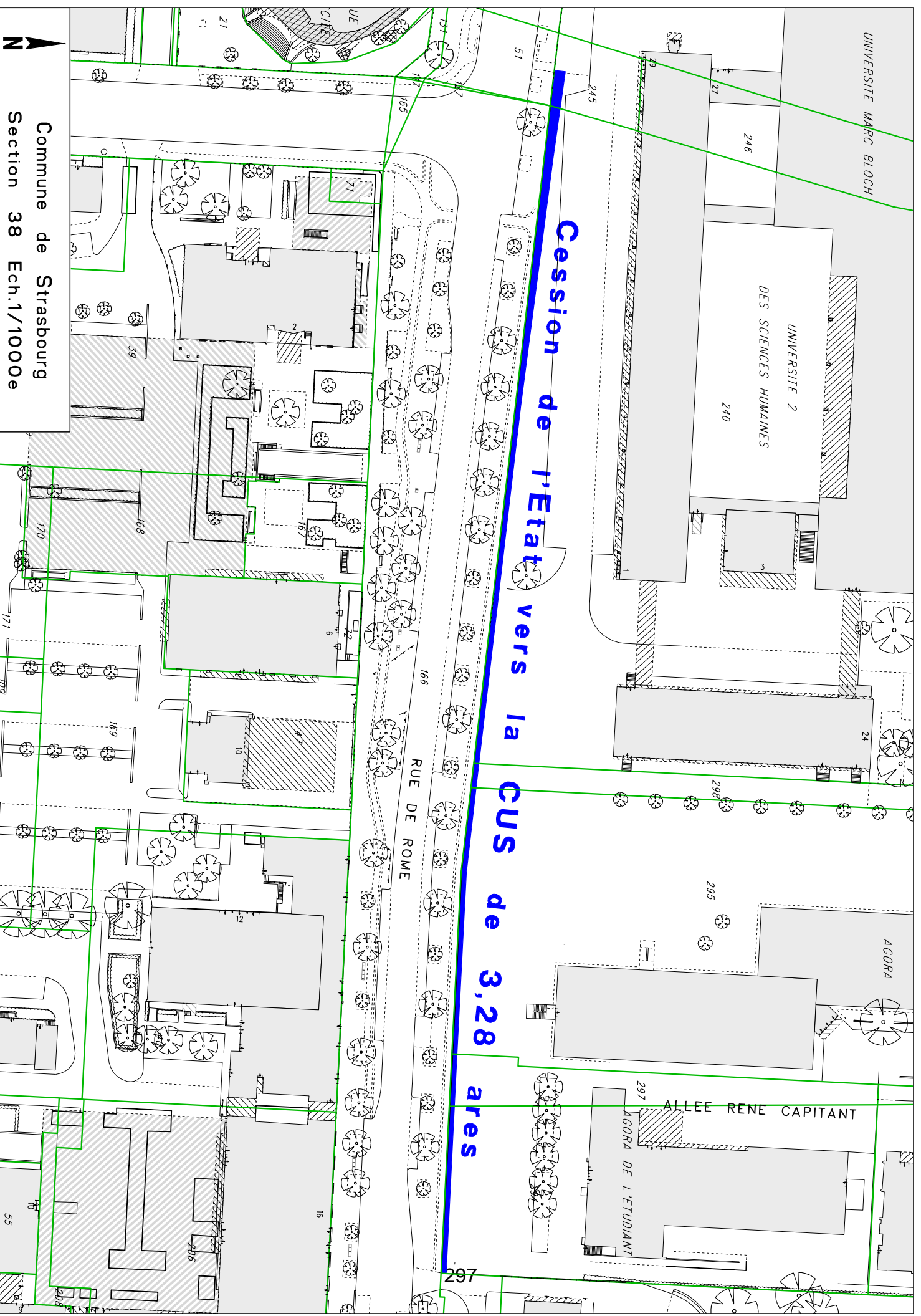
AGORA

ALLEE RENE CAPITANT

AGORA DE L'ETUDIANT

Cession de l'Etat vers la CUS de 3,28 ares

RUE DE ROME



Commune de Strasbourg
Section 38 Ech.1/1000e



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle

Pôle de contractualisation et de
financement des établissements
de formation et de recherche

Sous-direction de l'allocation
des moyens et des affaires
immobilières

Département des affaires
immobilières
DGESIP Pôle B2

N° - 0248

Affaire suivie par
Yvon LOZANO
Tél. : 01 55 55 60 83
Fax : 01 55 55 62 57
Mél. : yvon.lozano
@education.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris le 29 MAI 2013

La ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Madame le recteur de l'académie de Strasbourg
Chancelier des universités
Direction des constructions et du patrimoine

A l'attention de Monsieur Gilles CARON

Objet : Campus de l'Esplanade. Cession du terrain d'assiette de la piste cyclable à la
Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)

Référence : Votre courriel du 22 avril 2013.

Par courriel cité en référence, vous m'avez fait connaître que, dans le cadre de
l'aménagement du campus de l'Esplanade, opération menée sous maîtrise d'ouvrage de
l'université de Strasbourg, le projet établi par l'université en concertation avec la CUS a
conduit à modifier le tracé de la piste cyclable longeant le campus et la rue de Rome.

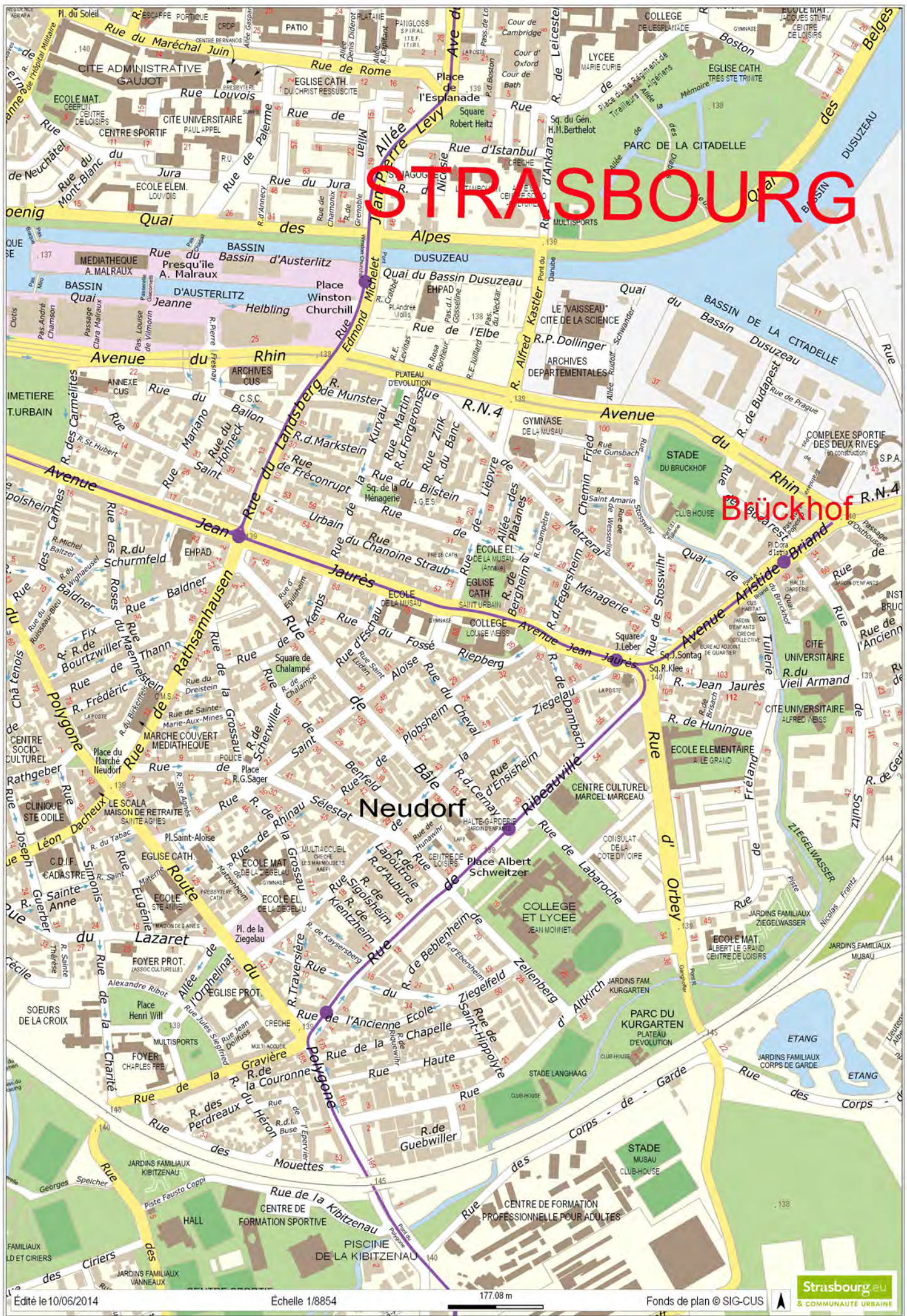
L'emprise de cette piste cyclable empiétant désormais sur l'assiette foncière du campus,
propriété de l'Etat, vous proposez de céder les parcelles concernées à la CUS dans la
mesure où il s'agit d'un équipement pérenne, exploité et entretenu par cette dernière.

Je reconnais en conséquence que les parcelles cadastrées section 38 n° 302/1, 304/1,
306/1, 308/1, 310/1 et 312/1, d'une contenance totale de 328 m², sont devenues
définitivement inutiles aux besoins du ministère de l'enseignement et de la recherche et
je vous fais part de mon agrément pour leur transfert de propriété à titre gratuit à la CUS,
sous réserve de l'accord de France Domaine.

POUR LA MINISTRE
POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION
ET DE RECHERCHE
LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ALLOCATION DES MOYENS
ET DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES - DGESIP PÔLE B

FREDERIC FOREST

STRASBOURG



Brückhof

Neudorf

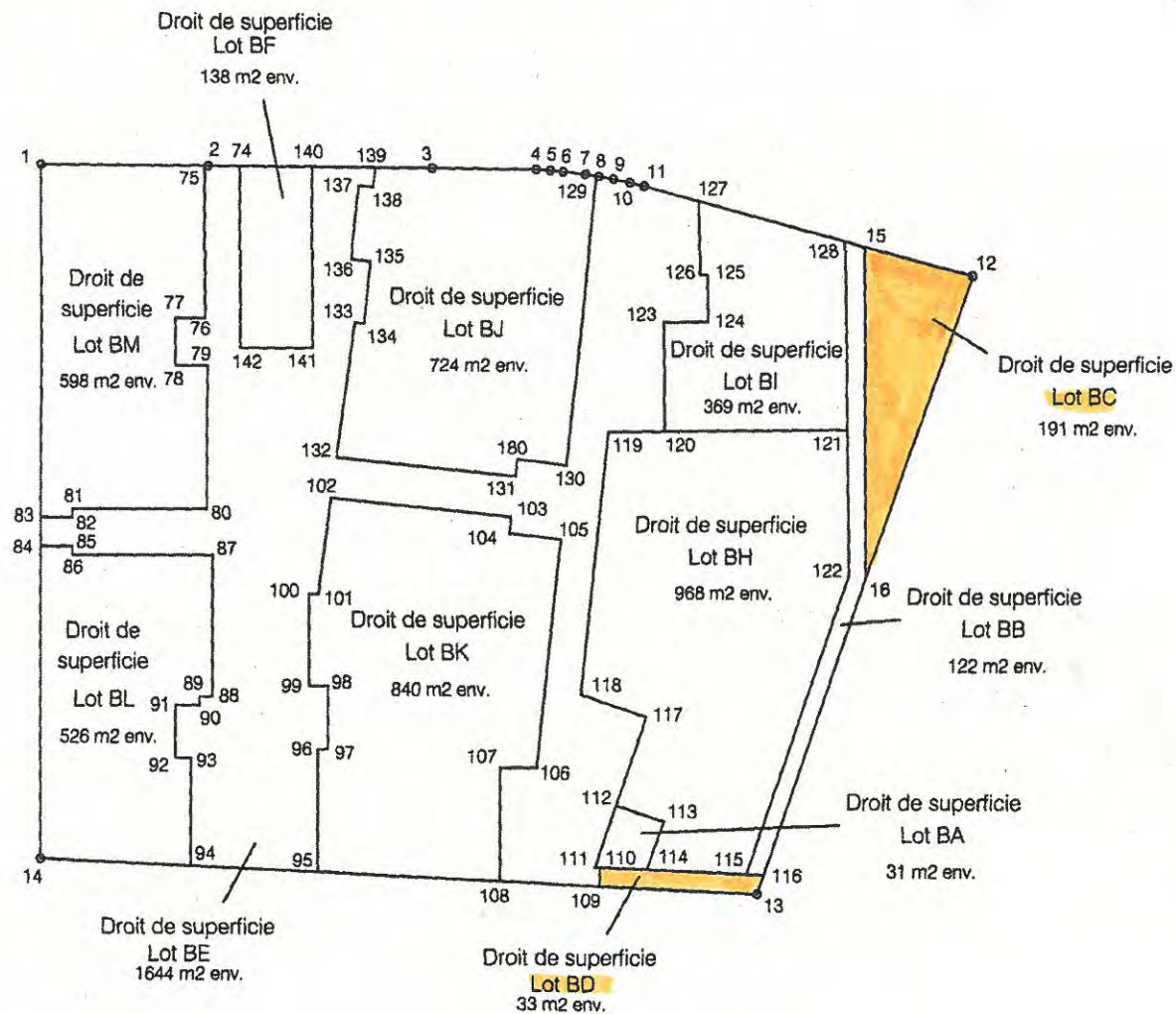
STRASBOURG

Brückhof

îlot nord

îlot sud

REZ-DE-CHAUSSEE



LEGORGEU Selas
Géomètres-experts
32 rue Wimpheling
67000 STRASBOURG
Tél. 03.88.61.87.09.
dessiné en Novembre 2010

Communication au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Strasbourg doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels annexés à cette délibération, dont le lien se trouve ci-après : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=sLrJj7stniOdGHnuCHEhqB> présentent les missions et objectifs des services Eau, Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2013.

Ce sont des documents à l'attention des usagers de ces services. Ils pourront être librement consultés dans les mairies de quartiers de la Ville de Strasbourg. Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux.

A. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1.1 L'eau

L'eau est une compétence obligatoire d'une communauté urbaine.

La Communauté urbaine de Strasbourg mène en régie propre les missions de distribution d'eau sur 12 des 28 communes de son territoire : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, soit 90 % de la population de la CUS. Les réseaux d'eau des 16 autres communes de la CUS sont, quant à eux, alimentés par quatre syndicats des eaux dans lesquels la CUS est représentée en tant que membre (Syndicat des eaux de La Wantzenau – Kilstett - Gambsheim, Syndicat des eaux de Strasbourg Nord, Syndicat des eaux de Strasbourg Sud, Syndicat des eaux d'Ill-Andlau). Ces syndicats ont confié une partie de leurs missions au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

- la production :

La CUS dispose de 4 centres de production d'eau qui ont prélevé en 2013, 33 087 778 m³ dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace afin d'alimenter 420 875 habitants.

- la distribution :

Le réseau de distribution d'eau compte 1 083 km de conduites et 37 493 branchements. Son âge moyen est de 46 ans. Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 1,36 % (moyenne sur 5 ans) ce qui correspond à 13,7 km de réseau renouvelé en 2013. Le rendement du réseau est de 83,45 %.

- la qualité de l'eau :

L'eau pompée dans la nappe entre 17 et 80 mètres n'a besoin d'aucun traitement pour être rendue potable. Elle a été jugée d'excellente qualité microbiologique et de très bonne qualité chimique par l'Agence régionale de la santé (ARS).

Pour 2013, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 % et de 100 % pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques. En moyenne 5 analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau (contrôle réglementaire et autocontrôle confondus).

1.2 L'assainissement

La CUS assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des 28 communes :

Au titre de l'assainissement collectif :

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie :

- par la CUS pour les communes de Strasbourg, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim et Eckbolsheim,
- par le SDEA sur les 23 autres communes de la CUS.

La gestion des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim est assurée en régie et celle de Strasbourg - La Wantzenau a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage à la société Valorhin en date du 1^{er} octobre 2010.

Au titre de l'assainissement non collectif :

Le contrôle des installations neuves et le diagnostic technique des installations sont assurés en régie sur tout le territoire de la CUS.

- la collecte des eaux usées et pluviales

Le système d'assainissement compte 1 665 km de conduites, 73 bassins d'orage, 311 déversoirs d'orage et 152 stations de relevage et de refoulement des eaux usées.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des ouvrages et en vue de déterminer les restructurations et réhabilitations à entreprendre, 73,4 km de réseau ont été inspectés par caméra.

Le service de l'Assainissement compte fin 2013 un total de 88 autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques. Ces arrêtés et conventions de déversement permettent de mieux connaître et maîtriser la qualité des effluents rejetés au réseau.

Le service Assainissement poursuit sa politique de gestion alternative des eaux pluviales en étendant le dispositif de déconnexion des eaux pluviales sur les installations existantes sur l'ensemble de son territoire.

Le service de l'Assainissement poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur par des études hydrauliques de chaque bassin versant afin de définir les solutions hydrauliques à mettre en œuvre pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau).

- le traitement des eaux usées

Les stations d'épuration localisées à Strasbourg - La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont traité en 2013, 80 000 000 m³ d'eaux usées soit plus de 222 000 m³ par jour.

Les volumes traités sont indiqués dans le tableau ci-après où l'on peut noter le rôle prépondérant de la station de Strasbourg – la Wantzenau :

Strasbourg - La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim
	Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg - La Wantzenau	Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg - La Wantzenau	
77 327 741 m ³	2 552 212 m ³	948 206 m ³	652 724 m ³

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement global d'épuration tous paramètres confondus de 91,2 % ce qui correspond à l'élimination de 13 146 tonnes de boues par an (en Matières Sèches).

Les performances du traitement des eaux sont excellentes, avec des rendements de 81 % en azote et plus de 90 % sur le phosphore.

Les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont un rendement global d'épuration, tous paramètres confondus (MES, DBO5 et DCO), de 88 % et produisent 382 tonnes de boues (en Matières Sèches) par an et ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO.

Le développement de la filière d'injection de biométhane vers le réseau gaz naturel s'est poursuivi : la société dédiée Biogénère a été créée pour exploiter la filière. Un avenant au contrat de DSP et une convention quadripartite (CUS, Valorhin, RGDS et Biogénère) ont été signés. Les études techniques sont en cours. Reste la publication des textes réglementaires pour mettre en œuvre le projet.

- Dans le cadre du projet du service Assainissement, les prestations de service aux usagers ont été révisées et homogénéisées sur le territoire communautaire.

1.3 Indicateurs financiers

- Prix moyen du m³ :

Au 1^{er} janvier 2013 le prix moyen du m³ d'eau s'établit à 3 € TTC contre 3,15 € TTC en 2012 (stabilité au 1^{er} janvier 2014 à 3,00 € TTC/m³):

La facture se compose de la manière suivante :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2013	Tarifs au 01/01/2014
CUS m ³ eau	<i>Conseil CUS</i>	1,00 €	1,00 €
AERM pollution	<i>Agence de l'Eau</i>	0,42 €	0,41 €
AERM collecte	<i>Agence de l'Eau</i>	0,27 €	0,27 €
CUS collecte	<i>Conseil CUS</i>	0,51 €	0,50 €
CUS épuration	<i>Conseil CUS</i>	0,15 €	0,15 €
Fermier épuration	<i>Traité d'affermage</i>	0,30 €	0,31 €
TVA sur consommations *		0,10 €	0,11 €
* CUS assainissement non assujetti sauf épuration			
Abonnement cptr 15 & 20 mm	<i>Conseil CUS</i>	28,36 €	28,36 €
TVA sur abonnement		1,56 €	1,56 €
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,75 €	2,75 €
Prix moyen du m³*		3,00 €	3,00 €
* TTC avec abonnement inclus pour une consommation de 120 m³			

- les ventes d'eau :

En 2013, 25 828 587 m³ ont été facturés, soit en moyenne 61 m³ par an et par habitant. Ces volumes sont en baisse de 3 % par rapport à 2012. Cette diminution est liée à des baisses importantes de consommations de quelques grands consommateurs suite à des opérations de restructuration et de réhabilitation des installations privatives de distribution d'eau.

- les investissements :

Les investissements réalisés en 2013 ont porté sur :

Pour le service de l'eau

En milliers d'euros	CA 2013 (*)
Schéma directeur eau potable	294

Renouvellement et extension de conduites	4 591
Autosurveillance du réseau	838
Grands projets – rénovation urbaine	648
Grands projets – déviation de réseaux tramway	200
Maintenance du réseau	1 935
TOTAL	8 509
<i>*compte administratif provisoire au 1^{er} mars 2013</i>	

Pour le service de l'assainissement :

En milliers d'euros	CA 2013 (*)
Mise aux normes européennes station épuration	297
Schéma directeur assainissement	0
Grands Projets - rénovation urbaine	356
Grands projets - Déviation de réseaux - tramway	79
Renouvellements et extensions de conduites	2 931
Maintenance du réseau	3 158
TOTAL	6 823
<i>* compte administratif provisoire au 1^{er} mars 2013</i>	

B. Rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

2.1. Indicateurs techniques

Après une présentation des missions et des objectifs du service d'élimination des déchets, le rapport annuel annexé à cette délibération détaille les indicateurs techniques et financiers de la gestion des déchets pour l'année 2012 et donne une information élargie sur le service public d'élimination des déchets.

- La collecte des déchets

En 2013, le total général des déchets ménagers et assimilés collectés et traités par la CUS s'élève à 224 027 tonnes. Ces tonnages sont en légère baisse par rapport à 2012 (227 545 tonnes).

En janvier 2013, la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels a été harmonisée sur les communes de moins de 10 000 habitants avec un passage hebdomadaire sur la commune de Reichstett.

Le taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés est en très légère augmentation passant de 25,64 % en 2012 à 26,62 % en 2013. De nombreuses actions ont démarré en 2013 pour permettre l'augmentation de la valorisation.

La valorisation des déchets de mobilier avec la mise en œuvre de la reprise élargie du producteur (REP), l'accueil individualisé en déchèterie ainsi que la réorganisation des prestations de collecte des objets encombrants concourent à l'augmentation de ce taux.

En effet, la collecte des objets encombrants a connu une profonde mutation en 2013 :

- mise en place de bennes pour la collecte des déchets de mobilier en déchèteries fixes,
- développement de la collecte sur appel pour les objets encombrants lourds et volumineux en remplacement des placements de bennes et des collectes tous les 2 mois sur les communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, les déchèteries ont encore enregistré un très bon taux de recyclage à plus de 57 %. 833 560 entrées ont été comptabilisées, cette fréquentation est en très légère baisse par rapport à 2012 (846 233 entrées).

Concernant la qualité de la collecte sélective (papiers/emballages), celle-ci est encore en baisse en 2013 avec un taux moyen d'erreur de tri de 21,8 % contre 20,8 % en 2012. Afin de limiter les surcoûts pour la collectivité et préserver les conditions de travail des opérateurs du centre de tri, ce taux doit revenir à une valeur la plus faible possible.

En 2013 la collectivité a démarré le déploiement de nouveaux dispositifs de collecte sélective plus adaptés à l'habitat collectif comme l'installation de conteneurs d'apport volontaires de proximité en remplacement des bacs jaunes et a poursuivi l'installation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri en pied d'immeuble. Ces dispositifs ont déjà montré une amélioration nette de la performance de tri.

2013 a été également l'année de démarrage de la redevance spéciale. Une première étape a été mise en œuvre visant les personnes morales exerçant une activité sans but lucratif et non assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ainsi, 1 132 sites (administrations, établissements publics et associations) ont été équipés avec près de 3 350 bacs. Ces nouvelles modalités de financement du service public d'élimination des déchets liées aux déchets produits ont joué pleinement leur rôle incitatif et ont permis une baisse des volumes de bacs de l'ordre de 30 %.

- Le traitement des déchets :

242 102 tonnes de déchets ont été traités à l'usine d'incinération des ordures ménagères en 2013. Le tonnage global reste relativement stable. La valorisation énergétique sous forme de vapeur et d'électricité correspond à 38 800 tonnes équivalents pétrole (TEP).

Suite à la délibération du 18 décembre 2009, la CUS a confié au 6 juillet 2010 l'exploitation de l'UIOM de Strasbourg incluant la valorisation énergétique et la valorisation matière des déchets incinérés au groupement SECHE TREDI BEKON dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public.

En 2013 d'importants travaux ont eu lieu, notamment la modernisation du système contrôle-commande visant à des conditions de combustion améliorées et une production de vapeur accrue. Ces travaux ont permis de maintenir une production de mâchefers très

majoritairement valorisables malgré une nouvelle réglementation de juillet 2012 ayant renforcé les conditions pour le réemploi des mâchefers en remblai routier.

Le délégataire a également poursuivi et terminé les travaux de mise en place du réseau de chaleur démarrés en juillet 2012. Ce réseau inauguré en novembre 2013, alimente 17 000 équivalents-logements sur les quartiers Neuhof, Meinau, Elsau à partir de la combustion des déchets.

Enfin, 2013 a été également l'année de démarrage du broyeur d'objets encombrants, broyeur installé sur la plate-forme de traitement des mâchefers. Cet équipement permet de réduire la taille des encombrants et de les incinérer en mélange avec les déchets ménagers résiduels pour une valorisation énergétique optimale.

- Les perspectives d'évolution du service :

La collectivité a poursuivi les actions démarrées en 2012 pour une meilleure gestion de l'élimination des déchets sur son territoire. L'ensemble de ces actions visent à :

1/ Réduire les déchets au-delà des 7 % affichés pour 2014 par le Grenelle de l'environnement au travers des programmes locaux de prévention

Il est à noter que la CUS a signé en février 2010 en partenariat avec l'ADEME un programme local de prévention visant à réduire de 7 à 10 % d'ici 2015 la quantité de déchets pris en charge par la collectivité, correspondant à plus de 17 000 tonnes de déchets en moins. Un programme de 29 actions co-construit avec les services de la CUS et les partenaires permettra d'atteindre les objectifs ambitieux, sa mise en œuvre a débuté en avril 2011. Les objectifs de réduction des tonnages pour la 3^{ème} année ont été atteints – 5 820 tonnes. Le comité de pilotage validera, à l'automne 2014, les résultats de la 4^{ème} année, aujourd'hui très encourageants et le passage à la dernière année du programme.

2/ Améliorer les services de collecte et de traitement des déchets pour rechercher la meilleure efficacité en termes de qualité, de coût, de réponses aux attentes des usagers et de recyclage,

3/ Rechercher un financement et une tarification des « services déchets » plus clairs et incitatifs à la protection de l'environnement.

Seules les personnes morales exerçant une activité à but non lucratif et ne payant pas de TEOM sont concernées en 2013 et 2014. Le dispositif sera élargi à l'ensemble des non-ménages à l'horizon 2015 avec une grille tarifaire définitive.

2.2 Indicateurs financiers :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La fréquence de collecte des ordures ménagères ayant été harmonisée en 2013 pour toutes les communes de moins de 10 000 habitants, seuls deux taux d'imposition subsistent sur le territoire

Zones desservies	Taux de taxe 2013	2012
------------------	-------------------	------

1 ^{ère} zone (communes de plus de 10 000 habitants)	10,98 %	10,78 %
2 ^{ème} zone (communes de moins de 10 000 habitants)	5,81 %	5,70 %

L'augmentation des taux de TEOM de 1,9 % entre les exercices 2012-2013 est liée à la nouvelle réglementation relative aux mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.

- le bilan financier en 2013 :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	
COLLECTE	32 524 006
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	18 460 153
Tri & Valorisation collecte porte à porte & apports volontaires	8 498 717
Déchèteries & Encombrants	5 565 136
TRAITEMENT	23 420 052
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	17 408 663
Centre de Valorisation des Déchets Verts	741 222
Autres filières	5 270 167
TOTAL GENERAL	55 944 057

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	
COLLECTE	2 245 652
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 064 800
Tri & Valorisation collecte en porte à porte & apports volontaires	605 744
Déchèteries & Encombrants	575 108
TOTAL GENERAL	2 245 652

<i>RECETTES</i>	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	55 290 609
Prestations à des tiers	2 947 922
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	329 128
Soutien Eco-Organismes	3 928 375
Vente de matière (HT)	1 410 388
Produits exceptionnels	2 166 322
TOTAL GENERAL	66 072 743

Comparées à celles de 2012, les dépenses de fonctionnement diminuent de 1,85 % en 2013 (-1,1 M€). La mise en service du broyeur d'encombrants sur le site de l'UIOM à compter de juin 2013, a mis fin à la prestation de sous-traitance de broyage, générant ainsi une baisse de coût de près de 500 k€. Par ailleurs, les importants travaux réalisés sur les fours en 2012 et une meilleure maîtrise des process industriels courant 2013 ont permis la production de mâchefers à présent, grandement valorisables. Des économies substantielles ont ainsi pu être dégagées.

En revanche, les investissements prévisionnels de l'UIOM mentionnés pour 2014 dans ce rapport 2013 ne tiennent pas compte du conflit social intervenu au printemps 2014 chez Sénerval et pour lequel vous trouverez un rapport de la mission d'information et d'évaluation dans les délibérations du Conseil de communauté du 27 juin 2014.

En progression de 9 % entre les exercices 2012 et 2013 (+5,4 M€), l'évolution des recettes de fonctionnement s'explique par une combinaison de plusieurs facteurs. Avec une hausse des valeurs locatives cadastrales de 1,8 % et des taux de 1,9 %, le produit de la TEOM poursuit son dynamisme et augmente de 6 % comparé à l'an passé (+3,1 M€). La mise en place progressive de la redevance spéciale a représenté un chiffre d'affaires de 1,4 M€ en 2013. Enfin, des décalages dans l'encaissement de recettes versées par nos partenaires ont pu être constatés à hauteur de 0,9 M€ réduisant le délai de leurs versements de deux à un an (Eco-Folio, ADEME).

Le montant total des recettes est à replacer dans la dynamique de la mise en place de la redevance spéciale qui amènera à un nouvel équilibre « dépenses recettes » à l'horizon 2016-2017

Inscrites dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ambitieuse mais non linéaire annuellement, les dépenses d'investissement en 2013 se sont élevées à 2.2 M€. Elles sont en baisse en référence à celles enregistrées en 2012, une année qui avait été notamment marquée par l'acquisition de 9 bennes à ordures ménagères pour un montant de 1,7 M€.

Par ailleurs, des effets de stocks et des décalages dans les dates d'implantation de conteneurs enterrés par rapport au planning initial expliquent le recul de dépenses sur ce poste de 29 % (-240 k€) entre 2012 et 2013.

En revanche, la mise en œuvre de la redevance spéciale s'est traduite par des investissements soutenus pour l'achat de bacs (+34 %, soit + 311 k€), chaque redevable concerné ayant la possibilité d'ajuster sa dotation en fonction de son niveau de production de déchets.

La prospective financière laisse augurer pour les prochaines années, une montée en puissance des investissements sur l'aménagement des déchèteries, la création d'un nouveau site de stockage et de gestion des bacs. Enfin, la possibilité pour les non ménages des communes de plus de 10 000 habitants d'avoir accès à la collecte sélective amènera à un investissement supplémentaire en bacs jaunes.

**Communiqué le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Soutien financier aux associations à but non lucratif localisées à Strasbourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la redevance spéciale déchets. Liste des associations concernées pour l'année 2014 et montant des subventions.

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil de communauté autorisait le principe de mise en œuvre de la redevance spéciale, nouveau mode de financement du service public d'élimination des déchets, pour l'ensemble des non-ménages du territoire de la collectivité. Ce financement vient se substituer progressivement à l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui n'a aucun lien avec le service rendu. La CUS souhaite ainsi évoluer vers un financement plus équitable du service de collecte et de traitement des déchets, qui repose sur la quantité de déchets réellement produite et incite à la prévention des déchets ainsi qu'au tri sélectif.

Depuis 2013, les personnes morales exerçant une activité sans but lucratif et non assujetties à la TEOM sont les premières à contribuer à la redevance spéciale déchets. Ce sont ainsi près de 200 associations qui sont concernées par la mise en œuvre de ce nouveau mode de financement sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg. Une centaine de ces structures sont situées sur le ban communal de la Ville de Strasbourg.

Dans un contexte difficile et afin d'impacter au minimum le budget et l'activité des associations, le Conseil municipal a validé, lors de la séance du 30 septembre 2013, le principe d'un soutien financier pour accompagner ces associations dans leur effort de réduction des déchets. Ce dispositif vise les associations à but non lucratif soumises à la redevance spéciale et situées à Strasbourg et concerne les redevances des années 2013 et 2014.

La procédure prévoit, après optimisation des volumes mis à disposition des structures et paiement par ces dernières de la totalité du montant de la redevance spéciale, qu'une subvention sera accordée, sous réserve de demande à la collectivité et dans la double limite de la moitié de la facture de la redevance après optimisation et du tiers du montant initial (volume mis à disposition constaté avant optimisation).

Afin d'être certaines que les procédures de traitement des demandes de subventions puissent être prises en compte en temps voulu, les associations sont invitées à les déposer auprès de leurs référents associatifs avant le 1^{er} décembre 2014.

Pour 2014, 99 associations ont été identifiées, au total, à ce jour, comme éligibles à cette subvention. Elles sont répertoriées dans le tableau joint en annexe ainsi que le montant maximum de subventionnement qui pourra être accordé sur demande de l'association.

Sur cette base et selon le recensement des associations connues à ce jour, l'enjeu financier pour l'année 2014 s'évalue à environ 40 000 € pour la Ville de Strasbourg, montant disponible et inscrit sur les crédits des différentes directions concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'allocation de subventions aux associations listées dans le tableau joint en annexe pour les accompagner dans leurs efforts de réduction des déchets dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale,*
- *l'imputation des crédits nécessaires sur les lignes budgétaires des différentes directions concernées, nature 6574.*

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Raison sociale débiteur CORIOLIS	N°	Libellé rue de placement	Ville	Montant plafond de subvention
DOWN TOWN STUDIOS	0	RUE DU REMPART	Strasbourg	32,59 €
DOWN TOWN STUDIOS	150	AVE DE COLMAR	Strasbourg	32,59 €
THEATRE JEUNE PUBLIC	1	RUE DU PONT SAINT-MARTIN	Strasbourg	248,92 €
GRAND SEMINAIRE CENTRE CULT ST THOMAS	2	RUE DE LA CARPE HAUTE	Strasbourg	1 007,53 €
ARTEFACT PRL	13	RUE DU HOHWALD	Strasbourg	1 239,72 €
ATELIERS MUSICAUX CAMS	6	RUE DU JEU DES ENFANTS	Strasbourg	65,18 €
POLE SUD	1	RUE DE BOURGOGNE	Strasbourg	556,60 €
PAPIER GACHETTE	6	RUE DU REMPART	Strasbourg	50,15 €
SOCIETE DES AMIS DU CHATEAU D'EAU MUSEE VODOU	4	RUE DE KOENIGSHOFFEN	Strasbourg	19,01 €
LUPOVINO	46	RUE DE L'AEROPOSTALE	Strasbourg	89,62 €
ASS CENTRE SOCIAL ET CULTURELDU NEUHO	11	rue antoine becker	Strasbourg	298,73 €
ASS CENTRE SOCIAL ET CULTURELDU NEUHO	19	ALL JACQUELINE AURIOL	Strasbourg	88,17 €
ASS CENTRE SOCIAL ET CULTURELDU NEUHO	5	RUE DE BERGERAC	Strasbourg	684,12 €
POPULAIRE JOIE ET SANTE	41	RUE VIRGILE	Strasbourg	385,40 €
ATELIERS CHANTIERS RENCONTRES ALSACE LES BATELIERS	3	RUE MUNCH	Strasbourg	236,03 €
CULTURELLES DES FOSSES DES TREIZE	6	RUE FINKMATT	Strasbourg	1 065,04 €
PORTE OUVERTE	13A	RUE DU HOHWALD	Strasbourg	244,70 €
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	78	RUE DU DOCTEUR FRANCOIS	Strasbourg	1 053,40 €
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	56	RUE DU RIETH	Strasbourg	1 983,04 €
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE	1	QUAI DE LA FLASSMATT	Strasbourg	529,85 €
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE	10	RUE D'OSTWALD	Strasbourg	121,28 €
ASS LA MAISON DES POTES DE STRASBOURG	150	AV DE COLMAR	Strasbourg	109,90 €
CSC NEUDORF	42	RUE DU NEUFELD	Strasbourg	247,01 €

Raison sociale débiteur CORIOLIS	N°	Libellé rue de placement	Ville	Montant plafond de subvention
L EVEIL MEINAU	8	RUE DU BAGGERSEE	Strasbourg	65,18 €
L EVEIL MEINAU	8	RUE DE PROVENCE	Strasbourg	32,59 €
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	4	RUE FRANCOISE DOLTO	Strasbourg	692,79 €
GESTION MAISON DES ASSOCIATIONS	19	RUE DES COUPLES	Strasbourg	199,89 €
INSTITUT CONFUCIUS D'ALSACE	6	RUE D'INGWILLER	Strasbourg	38,02 €
MISSION LOCALE POUR L EMPLOI	19	ALL JACQUELINE AURIOL	Strasbourg	209,11 €
AAGIS INNOV EMPLOI	13	RUE MARTIN BUCER	Strasbourg	365,46 €
FEDERATION UNIE DES AUBERGES JEUNESSE AJ PARC DU RHIN	0	RUE DES CAVALIERS	Strasbourg	1 480,92 €
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	0	CHEM DU GROSSROETHIG	Strasbourg	135,79 €
AFGES	1	BD DE LA VICTOIRE	Strasbourg	3 258,86 €
AMICALE DES SCIENCES DE STRASBOURG ADS	4	RUE BLAISE PASCAL	Strasbourg	298,73 €
NEUHOF EMPLOI FORMATION ALSACE ANEF ALSACE	19	ALL JACQUELINE AURIOL	Strasbourg	58,82 €
OFFICE DU TOURISME DE STRASBOURG	1	PARC DE L'ETOILE	Strasbourg	85,98 €
ACTION SOCIALE BAS RHIN	35	RUE DE L'ILL	Strasbourg	418,22 €
ACTION SOCIALE BAS RHIN	87	RUE DE HOCHFELDEN	Strasbourg	257,93 €
ACTION SOCIALE BAS RHIN	10	RUE JEAN-GEOFFROY CONRATH	Strasbourg	638,76 €
ACTION SOCIALE BAS RHIN	23	RUE GIOBERTI	Strasbourg	473,85 €
ACTION SOCIALE BAS RHIN	170	RTE DU RHIN	Strasbourg	345,06 €
ALEF	8	BD JEAN- SEBASTIEN BACH	Strasbourg	111,23 €
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	5	RUE DE COPPENHAGUE	Strasbourg	543,14 €
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	1	QUAI JACOUTOT	Strasbourg	104,56 €
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	7	RUE DE CLAIRVIVRE	Strasbourg	197,30 €

Raison sociale débiteur CORIOLIS	N°	Libellé rue de placement	Ville	Montant plafond de subvention
CLUB CANIN DE STRASBOURG- BISCHHEIM ET ENVIRONS	0	rue de la sauer	Strasbourg	209,11 €
TRAINING CLUB CANIN DE STRASBOURG	0	rte de l'oberjaegerhof	Strasbourg	448,09 €
AMIS CHIEN DEFENSE 1978	400	RTE DE LA WANTZENAU	Strasbourg	32,59 €
AMIS DU ZOO	0	PARC DE L'ORANGERIE	Strasbourg	570,30 €
SINE-STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	155	RUE KEMPF	Strasbourg	111,23 €
AUTOMOBILE CLUB ASS FR AUTOMOBILISTES	38	AVE DU RHIN	Strasbourg	273,07 €
DE BIENFAISANCE MISSION POC	1	RUE DU MARECHAL LEFEBVRE	Strasbourg	77,40 €
LA GRANDE MOSQUEE DE STRASBOURG	0	RUE AVERROES	Strasbourg	342,06 €
ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JEHOVAH DE STRASBOURG- MEINAU	30	RUE DU ZIEGELWASSER	Strasbourg	135,79 €
CULTURELLE MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE	3	QUAI DU MURHOF	Strasbourg	65,18 €
CULTURELLE BOUDDHIQUE VIETNAMIENNE DE STRASBOURG	7	RUE DE GUEBWILLER	Strasbourg	85,98 €
CENTRE COMMUNAUTAIRE MARTIN BUCER	7	RUE GIOBERTI	Strasbourg	209,11 €
EGLISE EVANGELIQUE METHODISTE TEMPLE DE SION	1	PCE BENJAMIN ZIX	Strasbourg	50,15 €
INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L HOM	2	ALL RENE CASSIN	Strasbourg	73,41 €
ASS BAS RHINOISE AIDE PERSONNES AGEES MAISON RETRAITE LE BRULIG	7	RUE DU DOCTEUR NESSMANN	Strasbourg	932,09 €
ASS BAS-RHINOISE AIDE PERSONNES AGEES	9	RUE DES IFS	Strasbourg	1 303,54 €
AAPEI SISES	2	RUE DE DETTWILLER	Strasbourg	67,89 €

Raison sociale débiteur CORIOLIS	N°	Libellé rue de placement	Ville	Montant plafond de subvention
MEDECINE D'URGENCE PERMANENCE SOIN	7	RUE DU TRAVAIL	Strasbourg	65,18 €
CTRE PREVENT BIEN VIEILLIR REG ALSACE	1	RUE GEORGES WODLI	Strasbourg	32,59 €
HOME PROTESTANT	15	PETIE RUE DE LA COURSE	Strasbourg	85,98 €
ADELE DE GLAUBITZ	76	AVE DU NEUHOF	Strasbourg	62,06 €
FONDATION ELISA CENTRE DE JOUR DE L ESPLANADE	17	RUE DE NICOSIE	Strasbourg	65,18 €
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX MAISON DE RETRAITE ST GOTHARD	6	RUE DE SCHAFFHOUSE	Strasbourg	1 385,02 €
CONGREGATION ARMEE DU SALUT EN France	12	RUE DES CORDONNIERS	Strasbourg	216,33 €
ASS REG SPECIALISEE EDUCATION ANIMATIO DIRECTION GENERALE ARSEA	12	RUE DU SCHARRACH	Strasbourg	342,06 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS RHIN	98	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	Strasbourg	582,52 €
SECOURS POPULAIRE Français FEDERATION DU BAS RHIN	150	AVE DE COLMAR	Strasbourg	394,06 €
HOPITAUX UNIVERSITAIRES STRASBOURG	60	RUE MELANIE	Strasbourg	814,72 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	0	RUE DU REMPART	Strasbourg	2 688,56 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	78	RUE DU DOCTEUR FRANCOIS	Strasbourg	271,57 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	21	RUE LAVOISIER	Strasbourg	244,70 €
HORIZON AMITIE	8	RUE DU REMPART	Strasbourg	418,22 €
AFPA CENTRE FORM PROF ADULTE	0	RUE DES CORPS-DE- GARDE	Strasbourg	1 859,68 €
FEDERATION MALADES ET HANDICAPES UNION DEPARTEMENTALE BAS RHIN	19	ALL JACQUELINE AURIOL	Strasbourg	65,18 €
FOYER NOTRE DAME	1	RUE DES CAMMIONEURS	Strasbourg	806,57 €
MEINAU SERVICES REGIE QUARTIER	20	RUE LA FAYETTE	Strasbourg	202,52 €

Raison sociale débiteur CORIOLIS	N°	Libellé rue de placement	Ville	Montant plafond de subvention
ACCUEIL HEBERG JEUNES	4	RUE DE KOENIGSHOFFEN	Strasbourg	543,43 €
RENCONTRE RETRAITES	32	RUE DE HANGENBIETEN	Strasbourg	171,29 €
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAIN	74	CHEM DU SCHULZENFELD	Strasbourg	104,56 €
ROBERTSAU CONTADES PETANQUE CLUB	19	RUE BOECKLIN	Strasbourg	135,79 €
FOOTBALL CLUB MONTAGNE VERTE FCMV	0	RUE VAN EYCK	Strasbourg	448,09 €
SPORTIVE ELECTRICITE STRAS	7	CHEM DE LA HOLTZMATT	Strasbourg	118,57 €
OFFICE DES SPORTS VILLE DE STRASBOURG	19	RUE DES COUPLES	Strasbourg	104,56 €
OMNISPORT DU GAZELEC	7	RUE DE L'ENGELBREIT	Strasbourg	32,59 €
SPORTIVE ELSAU TENNIS	15	RUE VAN EYCK	Strasbourg	149,36 €
CERCLE DE L AVIRON DE STRASBOURG	9	ALL COLETTE BESSON	Strasbourg	53,39 €
AAPP KOENIGSHOFFEN	0	rue monseigneur hoch	Strasbourg	324,96 €
SPORTING CLUB GAZ DE STRASBOURG	14	RUE D'ALTKIRCH	Strasbourg	104,56 €
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG	0	RUE DES VANNEAUX	Strasbourg	448,09 €
DES BOULISTES BAS RHINOIS PARC DU RHIN	2B	RUE DES CAVALIERS	Strasbourg	806,57 €
PETANCAIR'S DE NEUDORF	0	RUE DES CORPS-DE- GARDE	Strasbourg	271,57 €
SPORTIVE ELECTRICITE STRAS	4	RUE DE PROVENCE	Strasbourg	171,29 €
TENNIS CLUB EUROPE	40	RUE PIERRE DE COUBERTIN	Strasbourg	149,36 €
AS BOULE DE L'EST	3	RUE PIERRE DE COUBERTIN	Strasbourg	149,36 €

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Convention de partenariat pluriannuel entre la Ville de Strasbourg et ECO- Conseil - Application à la préfiguration d'un observatoire de la fréquentation du Parc naturel urbain (PNU) de Strasbourg (Ill Bruche) au titre de l'année 2014.

L'Institut ECO-Conseil, créé en 1987 avec le soutien de la Commission des Communautés Européennes, a mis en place, une formation d'éco-conseillers-ères qui s'est pérennisée en collaboration avec l'INSA de Strasbourg et accueille chaque année une trentaine de futurs éco-conseillers-ères.

Dans le cadre des "chantiers d'applications" de la formation d'éco-conseiller-ère de nombreuses actions ont déjà été menées sur différentes thématiques gérées par les collectivités. Par ailleurs, de nombreux éco-conseillers-ères stagiaires ont effectué leur stage de fin de formation au sein de services de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Ainsi, depuis 27 ans, ECO-Conseil contribue au développement durable des territoires en donnant une place-clé à l'environnement et à l'individu.

La Communauté urbaine de Strasbourg a déjà formalisé par convention ses relations avec l'institut Eco-conseil dès 2012 pour mieux nourrir sa réflexion prospective en matière de maîtrise de la qualité de l'environnement, de la gestion des déchets, de l'eau, de l'habitat, de l'énergie, des déplacements...

Pour étendre ce partenariat aux démarches transversales de développement durable notamment le Parc naturel urbain de Strasbourg, intégrant les questions d'espaces verts et de nature, de sport, de santé, de culture et de démocratie locale, ECO-Conseil souhaite que la Ville de Strasbourg l'aide à renforcer ses activités qui, au delà de leur intérêt pédagogique, contribuent au rayonnement national et international de l'institut et de la collectivité.

La convention jointe à la présente délibération fixe le champ et les objectifs de ce partenariat pour 4 ans, de 2014 à 2017, ainsi que les engagements des deux partenaires.

Ce partenariat pourra en particulier se matérialiser annuellement par un financement de la Ville de Strasbourg pour des projets de recherche et prospective d'ECO-Conseil. Chaque projet de ce type fera l'objet d'une fiche recherche-action soumise à la délibération du Conseil municipal. Ces aides se feront dans la limite d'une enveloppe déterminée

annuellement par la Ville de Strasbourg lors de l'approbation de son budget, dans le respect des règles légales et internes d'attribution des subventions et dans la limite de 6 000 € par an.

Pour l'année 2014, le partenariat entre la Ville et ECO-Conseil consiste en un « Chantier d'application » de la formation d'éco-conseiller. Celui-ci vise à préfigurer un observatoire de la fréquentation du Parc naturel urbain Ill Bruche : un plan d'action interne et transversal porté par les différents services techniques concernés pour référencer les pratiques et les problématiques rencontrées sur le territoire du Parc naturel urbain Ill Bruche et ainsi à adapter le suivi du territoire à l'évolution de sa fréquentation suscitée par l'ouverture au public de nouveaux espaces. La fiche Recherche-action n° 1 décrivant ce chantier d'application est annexée à la présente convention.

Ce chantier d'application mené en 2014 permet :

- Un benchmarking sur les outils de suivi de territoire utilisés par d'autres collectivités ;
- La mobilisation des agents-es concernés-es par les différents modes de fréquentation du territoire des services de la Ville ou de la CUS ;
- Le recueil de données pratiques mises en œuvre par chaque service ;
- La mise en valeur du logiciel « GDEMA » existant pour le suivi de la gestion du territoire ;
- La réalisation des 10 premières fiches de l'Observatoire visant à apporter des éléments de réponse et de suivi aux questions suivantes :
 - Combien de personnes fréquentent le PNU ?
 - Qui fréquente le PNU ?
 - Pour quelles raisons fréquentent-elles le PNU ?
 - Quelles sont les attentes des publics du PNU ?
 - Est-ce que les gens se sentent en sécurité sur le PNU ?
 - Quelles sont les zones de tension sur le PNU ?
 - Quels sont les types de tensions sur le PNU ?
 - Est-ce que le PNU est connu, approprié ?
 - Quel est l'état de la biodiversité sur le PNU ?
 - Quelles sont les animations dans le PNU ?

Un suivi de cet observatoire est programmé au sein du groupe de travail « Gestion urbaine de proximité » animé par la Direction de proximité Koenigshoffen Montagne verte Elsau en lien avec la Mission PNU.

Pour l'année 2015, un nouveau « Chantier d'application » de la formation d'éco-conseiller est prévu sur les conditions de développement de l'écopâturage à Strasbourg, comme nouveau mode de gestion des espaces publics et privés de la Ville, en particulier sur le Parc naturel urbain de Strasbourg. Ce projet fera l'objet d'une nouvelle délibération fin 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le partenariat pluriannuel entre la Ville de Strasbourg et ECO-Conseil dans les domaines de la formation, de l'accueil de stagiaires, de « chantiers d'applications » en faveur du développement durable entre la Ville de Strasbourg et ECO-Conseil ;*
- *la convention pluriannuelle de partenariat ci-annexée entre la Ville de Strasbourg et ECO-Conseil ;*
- *dans le cadre de ce partenariat, l'attribution à l'association ECO-Conseil et au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la mise en œuvre du « chantier d'application » décrit dans la fiche n° 1 ci-annexée : « préfigurer un observatoire de la fréquentation du Parc naturel urbain Ill Bruche » ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention pluriannuelle de partenariat et, dans ce cadre, la fiche n° 1 relative au projet de préfiguration d'un observatoire de fréquentation du Parc naturel urbain Ill-Bruche, et tout autre document relatif à ces opérations ;

décide

l'imputation de la subvention de 6 000 € sur le budget PNU disponible au budget 2014 sur la ligne EN02B – Fonction 830, Nature 6574.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la mise en oeuvre d'actions en faveur du développement durable
entre la Ville de Strasbourg
et ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement.

La présente convention est passée entre :

La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la Ville, sise au 1, Parc de l'Etoile 67000 STRASBOURG, représentée par, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 2014 d'une part,

et

ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, ci-après dénommé ECO-Conseil, sis au 7 rue Goethe, 67000 STRASBOURG et représenté par son Président, Monsieur Benoît COLLET, d'autre part.

Par la présente convention,

La Ville et ECO-Conseil entendent se rapprocher afin d'établir un partenariat avancé dans les domaines de la mise en oeuvre d'actions en faveur du développement durable. ECO-Conseil entend :

- formaliser ses relations avec la Ville de Strasbourg,
- valoriser la formation dispensée en l'adaptant au mieux aux compétences demandées sur le marché du travail,
- promouvoir les compétences de son équipe et, plus largement, des éco-conseillers,
- apporter son soutien, sa force d'innovation et ses compétences aux actions allant dans le sens du développement durable menées par la Ville.

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire

ARTICLE 1. PREAMBULE - présentation des structures signataires

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 3. DEFINITION DES ACTIONS.

ARTICLE 4. MISE EN OEUVRE DES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 5. THEMATIQUES

ARTICLE 6. APPORTS DES PARTIES

ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

ARTICLE 8. SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 9. MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

ARTICLE 11. UTILISATION DES RESULTATS PAR LES PARTIES

ARTICLE 12. DUREE DU PARTENARIAT

ARTICLE 13. RESILIATION

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 15. CORRESPONDANCE

ARTICLE 16. CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES.

ARTICLE 1. PREAMBULE - présentation des structures signataires

La Ville de Strasbourg

bénéficie d'une clause générale de compétence et gère directement la majeure partie des domaines d'intervention suivants (non transférés à la Communauté urbaine) :

- la culture,
- l'éducation,
- l'action sociale,
- la jeunesse,
- le sport (sauf les piscines),
- les espaces verts et les forêts,
- l'éclairage public,
- les mairies de quartier,
- l'état civil,
- le tourisme,
- la police municipale
- le Parc naturel urbain de Strasbourg...

ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement

est une association de droit local, à but non lucratif, dont l'objet est la promotion du conseil en environnement dans l'optique du développement durable.

Cet objectif se réalise par :

- la formation d'éco-conseiller(e)s,
- la conception et la réalisation de projets innovants en matière de gestion environnementale et de développement durable,
- la diffusion et le transfert de l'expérience acquise.

L'Institut ECO-Conseil créé en 1987 dans le cadre du volet transfrontalier du "Projet-pilote européen de création de postes de conseillers en environnement auprès des ménages et des communes" avec le soutien de la Commission des Communautés Européennes, a permis la création des premiers postes d'éco-conseillers, notamment à Strasbourg. Cette formation d'éco-conseillers s'est pérennisée en collaboration avec l'INSA et accueille chaque année une trentaine d'étudiants.

En lien avec la formation d'éco-conseillers de nombreuses actions ont déjà été menées aux côtés de la Ville et de la CUS sur différentes thématiques et plusieurs éco-conseillers stagiaires ont effectué leur stage de fin de formation au sein de services de la Ville et de la CUS.

Les actions menées par ECO-Conseil sont de différentes natures : réalisation d'études, coordination et accompagnement de projets, élaboration d'outils, de publications... Elles sont initiées par ECO-Conseil qui mobilise les futurs partenaires du projet ou réalisées à la demande ou en réponse à des appels à concurrence de structures externes (collectivités, entreprises, associations).

Ainsi, depuis 27 ans, ECO-Conseil organise une formation et mène des actions en donnant une place clé à l'environnement et à l'individu un aspect-clé lorsque l'on parle de développement durable.

ECO-Conseil travaille depuis longtemps au côté de la Ville et de la CUS. Au cours du temps, différents projets ont été menés conjointement, soit à l'initiative de la Ville et de la CUS, soit sur propositions d'ECO-Conseil.

Ces interventions ont porté sur différentes thématiques telles que :

- l'éducation à l'environnement,
- la gestion des déchets dans le cadre du programme TRICETOP,
- les économies d'énergies dans le cadre du programme Energiminus,
- l'accompagnement d'habitants dans la création et la gestion de jardins collectifs (jardins partagés et potagers urbains collectif).

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre ECO-Conseil et la Ville est un contrat-cadre dans lequel s'inscriront différentes actions susceptibles d'être conclues entre les deux parties et pour lesquelles les articles ci-après s'appliqueront, sauf dispositions expresses décrites dans des fiches projets spécifiques. L'aspect financier correspondant sera traité au niveau des dites fiches projets. Le partenariat établi entre la Ville et ECO-Conseil porte sur les projets définis à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3. DEFINITION DES ACTIONS.

3.1. Visites de territoires et d'équipements gérés par la Ville

La Ville s'engage à poursuivre l'accueil des enseignants et éco-conseillers en formation sur les territoires et les équipements qu'elle gère sous réserve de la présence des accompagnants appropriés d'ECO-Conseil et de la fourniture préalable d'une attestation d'assurance ainsi que de la liste des visiteurs.

3.2 Projet d'étude de recherche en faveur du développement durable

La Ville proposera à ECO-Conseil des projets d'étude ou de recherche dans le champ du développement durable, en adéquation avec ses propres objectifs et selon les compétences des éco-conseillers. Les thématiques principales sont détaillées à l'article 4 de la présente convention de manière non exhaustive. Ces projets pourront être réalisés soit par des éco-conseillers en formation, dans le cadre de chantiers d'application, soit par les chargés de mission d'ECO-Conseil.

Chaque projet fera l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe.

3.3 Activités et actions innovantes.

ECO-Conseil et la Ville se tiendront mutuellement informés de toutes actions innovantes développées ou identifiées par l'une ou l'autre des parties et susceptibles d'enrichir les actions et/ou les politiques de la Ville ou d'ECO-Conseil.

3.4. Organisation de manifestations

ECO-Conseil apportera son soutien à toute manifestation (colloque, congrès...) organisée par la Ville dès lors que les thématiques abordées entrent dans ses champs de compétence. ECO-Conseil pourra proposer à la Ville l'organisation de manifestations permettant de promouvoir à la fois des actions menées par la Ville et le métier d'éco-conseiller.

ARTICLE 4. MISE EN OEUVRE DES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de mettre en commun des travaux d'études et de recherche, des moyens matériels, intellectuels et financiers, propres à développer les compétences des deux parties dans les domaines du développement durable, des agenda 21, des projets de promotion de territoires.

Ces travaux auront pour effet de consolider les actions de la Ville tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes que favorisera cette coopération. Ces travaux, tout en se rapprochant de l'opérationnel, ne sauraient pour autant être assimilés ou se substituer à ceux que peuvent apporter des prestataires de services tels que les bureaux d'études que la Ville est amenée à consulter par ailleurs.

ARTICLE 5. THEMATIQUES

Les thèmes entrant dans le champ du présent accord résultent d'une approche croisée entre les besoins spécifiques de la Ville et les compétences d'ECO-Conseil.

La définition des thèmes proposés s'articule autour des politiques de développement durable menées par la Ville. Elle intègre les évolutions règlementaires et sociétales dans un souci d'information, de

participation citoyenne des habitants et des services.

Les thèmes envisagés dans cet esprit et susceptibles d'être complétés en fonction des besoins de la Ville sont les suivants :

- Gestion des espaces et participation (biodiversité, zéro pesticides, jardins partagés, culture, sports)
- Le Parc naturel urbain de Strasbourg,
- Information, mobilisation des citoyens et des services pour le Plan climat,
- Développement durable : formation des services, formation et information des habitants,
- Construction et urbanisme vert : dynamique citoyenne, éco-quartiers,
- Tourisme vert et économie sociale et solidaire,
- Communication et promotion des actions de la Ville,
- Economies d'énergie et promotion des énergies renouvelables...

ARTICLE 6. APPORTS DES PARTIES

6.1. Apports d'ECO-Conseil

ECO-Conseil apportera les compétences en matière scientifique et technique ainsi que son service de formation continue.

ECO-Conseil, de par son statut associatif, dispose de moyens limités permettant de réaliser des actions. Si des financements complémentaires s'avèrent nécessaires, ECO-Conseil se chargera de les rechercher auprès d'autres financeurs institutionnels ou privés.

6.2. Apports de la Ville

En tant que gestionnaire de territoires et d'équipements, la Ville apportera l'ensemble des données dont elle dispose pour chacune des actions pressenties. En tant que de besoin, la Ville mettra à disposition du personnel soit en termes d'expertise, soit en vue d'interventions, pour installer les équipements nécessaires à la conduite des études et recherches décidées dans le cadre du présent accord. Toutefois, le planning d'intervention devra être établi de façon à ne pas perturber l'accomplissement normal des missions du service.

En outre, la Ville pourra apporter un appui financier aux actions d'étude et de recherche dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice concerné. Ces dotations seront établies par les deux parties à l'occasion de la définition du programme annuel.

Les Parties recherchent lorsque cela est possible des cofinancements pour leurs projets.

La Ville s'engage à faciliter l'exécution des projets décidés dans le cadre du présent accord par tous moyens à sa convenance.

ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Chaque PARTIE proposera à l'autre des projets d'études et de recherche, en adéquation avec ses propres objectifs de développement ou de fonctionnement. Le contenu et les modalités financières de chaque étude seront décrits selon la fiche-projet dont un modèle est donné en annexe, qui sera obligatoirement signée par les deux parties. Chaque fiche-projet, après validation, sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 8. SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est mis en place afin de veiller à la bonne mise en œuvre du présent accord.

Il est composé des acteurs des différents projets et sera animé conjointement par :

- le Maire de Strasbourg ou son représentant,
- le Président d'ECO-Conseil ou son représentant.

Un bilan annuel réalisé par ECO-conseil devra être validé par le comité de suivi.

ARTICLE 9. MODALITES FINANCIERES

En cas de modalités financières, la Ville pourra verser à ECO-Conseil, sur présentation des factures correspondantes avec l'état d'avancement du projet et jusqu'au montant prévu dans les fiches projets sur le compte suivant :

Institut ECO-Conseil

7, rue Goethe

67000 STRASBOURG

Domiciliation : CREDITCOOP Strasbourg

1, Quai Kléber

67080 STRASBOURG

Code banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

42559 00081 21029236203 92

Code BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9000 8121 0292 3620 392

A toutes fins utiles, ECO-Conseil s'identifie comme suit :

N° SIRET = 345 140 883 00025 - Code APE = 8559A

N° TVA intracommunautaire = FR

Déclaration d'existence n° 42 67 01115 67

Tél : 03.88.60.16.19 - Fax : 03.88.61.07.12

<http://ecoconseil.org> - courriel : contact@ecoconseil.org

Ou ECO-Conseil versera à la Ville, dans les mêmes conditions, le montant prévu dans les fiches projets sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE

RC PARIS 6 572104891

Relevé d'identité bancaire

TITULAIRE 067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG

DOMICILIATION BDF STRASBOURG

Code Banque : Code Guichet : N° de compte : Clé RIB :

30001 00806 C6720000000 56

A toutes fins utiles, la CUS s'identifie comme suit :

n° SIRET = 24670048800017- Code NAF : 751 A

n° TVA intracommunautaire = FR 9 E 246 700 488

Tél : 03.88.60.90.90

<http://www.strasbourg.eu>-courriel : courrier@strasbourg.eu

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Les PARTIES s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tout tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient reçues ou auraient acquises comme résultats des travaux réalisés dans le cadre de leur partenariat.

Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du présent partenariat et les 10 années suivantes.

Les partenaires pourront néanmoins déroger à cet engagement de confidentialité d'un commun accord, consigné par écrit. Toute communication sera soumise à l'approbation écrite de l'autre partenaire après avis du comité de suivi prévu ci-dessus.

Ceux-ci pourront toutefois communiquer à des tiers lesdites informations dans le cadre du fonctionnement des comités de suivi du partenariat sous réserve de l'acceptation expresse par les tiers d'un engagement de confidentialité visant à leur faire observer les mêmes conditions de confidentialité.

Le présent article ne s'applique pas aux informations et connaissances qui viendraient à tomber dans le domaine public, sans que cela soit du fait de l'une ou l'autre des partenaires ou qui étaient déjà en possession de l'un des partenaires au moment de leur communication par l'autre partenaire.

Par ailleurs, toutes les données fournies par l'une ou l'autre des parties devront faire l'objet d'un avis et accord express préalables à l'interprétation qui en est faite et avant toute publication.

De plus, toute sollicitation ou communication auprès des usagers des services sur le territoire devra impérativement être préalablement validée par le comité technique ainsi que l'interprétation des résultats en découlant.

ARTICLE 11. UTILISATION DES RESULTATS PAR LES PARTIES

Les partenaires disposent du droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats des recherches menées, brevetées ou non, dans le cadre du présent partenariat pour satisfaire leurs propres besoins de recherche, ou pour l'évaluation des agents ou des programmes, sous réserve du respect des dispositions ci-après.

Chaque partenaire reste propriétaire de tous les résultats et savoir-faire, brevetables ou non, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou issus de travaux menés hors partenariat.

L'ensemble de résultats et savoir-faire, brevetables ou non, obtenus dans le cadre du présent partenariat sont la copropriété des parties.

Tout nouveau brevet en copropriété fera l'objet d'un règlement de copropriété qui sera établi entre les partenaires copropriétaires dès que nécessaire et, en tout état de cause, avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Une convention d'exploitation commerciale des résultats (constitués de brevets ou de savoir-faire) sera établie le cas échéant et chaque partenaire participera, dans une juste proportion, aux produits financiers de ces contrats sur la base de la clé de répartition du financement retenu par projet. Si l'un des partenaires souhaite exploiter les résultats, l'autre ne pourra s'y opposer.

ARTICLE 12. DUREE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat est conclu pour une durée de quatre ans, à compter de la date de la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 13. RESILIATION

Le présent accord sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi de la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.

La résiliation ou l'extinction anticipée de la présente convention ne portera pas atteinte aux stipulations de l'article 9 et de l'article 10.

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent accord ne peut valablement être apportée aux dispositions définies par le présent contrat qu'avec l'accord express des deux (2) PARTIES, confirmé par un avenant dûment signé par chacune d'elles.

ARTICLE 15. CORRESPONDANCE

Tout avis ou communication entre les PARTIES qui interviendra au titre de l'accord devra se faire par écrit, par lettre, télécopie ou courrier électronique, immédiatement confirmé par écrit dans ces deux derniers cas, et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par la PARTIE récipiendaire.

Toute la correspondance devra être adressée aux représentants des PARTIES désignés pour faire partie du comité de suivi ou des comités techniques des actions "études et recherche".
Chacune des PARTIES devra informer l'autre PARTIE, par écrit, d'un changement d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 16. CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg, le

pour ECO-Conseil,

pour la Ville de Strasbourg,

Monsieur Benoît COLLET
Président

Monsieur Roland RIES
Maire

**FICHE PROJET
ECO-CONSEIL / VILLE
Projet d'étude
et de recherche**

N° 1

Objet de l'étude et recherche

Dans le cadre des "chantiers d'application", ECO Conseil propose la réalisation d'un chantier sur la **préfiguration d'un observatoire du PNU ILL BRUCHE de Strasbourg**. Ce chantier consiste en la recherche d'une méthodologie pour suivre l'évolution du Parc Naturel Urbain en vue d'en adapter la gestion. L'observatoire porte principalement sur la fréquentation du territoire du PNU, mais également sur la perception, la cohérence et la notoriété du territoire et du projet PNU en lui-même. Ce chantier aborde les points méthodologiques suivants :

- Conception d'une démarche et d'outils associés comprenant un benchmarking d'autres collectivités,
- Mise en synergie de différents services de la Ville et de partenaires concernés,
- Réflexion en matière de gouvernance dans un souci d'amélioration continue.

Durée et calendrier des travaux de recherche

Le chantier d'application se déroulera, sur une durée de 20 jours, étalée sur le 1^{er} semestre 2014.

Moyens humains et matériels alloués aux travaux

Contributions ECO-Conseil : Mise à disposition d'une équipe de 3 à 5 étudiants dans le cadre d'un chantier d'application.

Contributions Ville : Accompagnement des services techniques mobilisés au travers du groupe de travail « Gestion urbaine de proximité » des quartiers Koenigshoffen Montagne verte Elsau.

Comité technique

Représentants d'ECO-Conseil : Serge HYGEM
Représentants de la Ville : Béatrice PIPART (DESPU – EEU Mission PNU)
Emmanuelle PARODI (Direction de proximité)

Budget prévisionnel des travaux de recherche

ECO-Conseil prévoit un budget de 6000 € pour la réalisation de cette action.

Financement

Subvention à verser par la Ville à l'Institut ECO-Conseil sous réserve de son approbation par l'assemblée délibérante : 6000 €

Signatures

pour ECO-Conseil,

pour la Ville de Strasbourg,

Benoît COLLET
Président

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Attribution d'une subvention à l'Université de Strasbourg pour le fonctionnement du jardin botanique au titre de l'année 2014.

Le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé, en septembre 2000, une convention de partenariat avec l'Université de Strasbourg, par laquelle la Ville de Strasbourg s'engage à verser chaque année une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'Université de Strasbourg, en contrepartie de l'élargissement des horaires d'ouverture du jardin botanique en semaine et le week-end.

Cette subvention représente la contribution de la Ville à l'accroissement des charges de fonctionnement (nettoyage et gardiennage) liées à cet élargissement des horaires d'ouverture.

Par ailleurs, la Ville rembourse également l'entretien du passage public entre la rue de l'Observatoire et la rue de l'Université (allée du Barry), à savoir 6 003,56 € TTC pour 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'affectation d'une subvention de fonctionnement de 66 003,56 € à l'Université de Strasbourg dont le montant est à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 Programme 8044 EN03 D dont le solde disponible avant le présent conseil est de 60 657 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Exercice 2015 pour les forêts de production.

Gestion des forêts de production de la Ville de Strasbourg et de la forêt de l'OEuvre Notre-Dame -

Validation des programmes de travaux d'exploitation pour l'exercice 2015 et du projet d'aménagement d'une piste forestière dans la forêt du Hohwald

La Ville de Strasbourg possède trois massifs forestiers périurbains (Robertsau : 493ha, Neuhoef : 757ha, Rohrschollen : 103ha), et trois massifs hors CUS (Herrenwald : 188ha, Hohwald : 884ha, Oedenwald : 1001ha). Par ailleurs, elle gère pour le compte de l'OND le massif forestier de l'Elmerforst de 363ha. L'ensemble de ces massifs forestiers est soumis au régime forestier.

Sur les massifs hors CUS, la Ville de Strasbourg a engagé une exploitation durable de ces forêts. Cette exploitation est encadrée par un plan d'aménagement adopté pour chaque massif par le Conseil municipal. Ce document définit pour chaque forêt un programme d'action pour 20 ans.

Les missions de l'Office National des Forêts (ONF) sont définies dans le Code forestier. Elles incluent en particulier la mise en œuvre du régime forestier, qui satisfait de manière spécifique à des besoins d'intérêt général.

Dans ce cadre, pour les travaux forestiers, l'ONF en concertation avec la commune propriétaire propose en particulier un état prévisionnel des coupes (programme de travaux d'exploitation des bois) pour 2015. Ceux-ci doivent être soumis à la validation du Conseil municipal.

Vous trouverez en annexes 1 à 5 le détail des parcelles qui sont proposées à l'exploitation pour 2015, avec la prévision de volumes qui en seront extraits.

Les parcelles mises en exploitation correspondent à :

- celles inscrites au programme 2015 des coupes figurant dans les plans d'aménagement respectifs,
- celles présentant des caractères d'urgence et d'insécurité vis-à-vis du public,
- celles ayant subi de fortes attaques d'insectes ravageurs compromettant l'état sanitaire des forêts.

En application du Code forestier, les produits des coupes doivent être vendus par voie d'adjudication publique ou par contrat d'approvisionnement à l'exception :

- des menus produits (arrêté du Maire du 1er janvier 2010),
- des bois cédés à la Ville et à la C.U.S. pour les besoins de ses services,
- des bois non commercialisables dans des conditions normales.

Les bénéfices issus des ventes de bois sont évalués à 327 121 € pour la Ville et à 48 726 € pour l'OND.

Le bilan prévisionnel H.T. est le suivant :

<i>Bilan forestier hors dépenses de réfection des bâtiments</i>	<i>Dépenses d'exploitation globale prévisionnelles à l'hectare</i>	<i>Recettes d'exploitation globale prévisionnelles à l'hectare</i>	<i>Bénéfices nets d'exploitation prévisionnels à l'hectare (et total)</i>
<i>Forêt du HOHWALD 884 ha</i>	<i>241.57€</i>	<i>373.52€</i>	<i>+ 131.95€ (soit environ 116 641 €)</i>
<i>Forêt de l'OEDENWALD 1001 ha</i>	<i>131.93€</i>	<i>339.72€</i>	<i>+ 207.79€ (soit environ 207 900 €)</i>
<i>Forêt du HERRENWALD 188 ha</i>	<i>30.60€</i>	<i>27.39€</i>	<i>- 3.21€ (soit environ - 604 €)</i>
<i>Forêt de la ROBERTSAU 493 ha</i>	<i>64.62€</i>	<i>71.07€</i>	<i>+ 6.46€ (soit environ 3184€)</i>
SOUS-TOTAL VILLE (2566 hectares)	149.32€	277€	+ 127.48€ (soit environ 327 121 €)
<i>Forêt de l'OEUVRE NOTRE DAME 363 ha</i>	<i>99.61€</i>	<i>234.05€</i>	<i>+ 123.40€ (soit environ 48 726 €)</i>
BILAN GENERAL Prévisions toutes surfaces 2 929 hectares	143.14€	271.64€	+129.32 (soit environ 375 847 €)

Conformément au Code forestier, des modifications du programme d'exploitation pourront cependant survenir à la demande du service (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état des peuplements ou du marché du bois.

Concernant le massif de la Robertsau, il est fort probable que les travaux d'exploitation proposés par l'ONF ne soient pas engagés car plusieurs parcelles proposées à la coupe en 2014 ne seront engagées qu'en 2015.

En application des plans d'aménagement de chacun des massifs forestiers, vous trouverez en annexe 6 les extraits d'état d'assiette précisant les volumes qui seront martelés en 2015 et proposés à la coupe au Conseil municipal pour l'exercice 2016.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier du massif du Hohwald, il est prévu en 2015 d'exploiter la parcelle 9. Il s'avère que cette dernière n'est desservie par aucune piste rendant de fait l'exploitation des bois impossible. Il est donc proposé d'aménager une piste traversant les parcelles 7-8-9 soumises au régime forestier. Afin de minimiser les coûts, le projet vise à utiliser les chemins existants qui demanderont à être redimensionnés pour le passage d'engins. Ces travaux estimés à 19 549,63 € (annexe 7) étant éligibles au fond FEADER, il est proposé d'instruire une demande de subvention dont le montant devrait atteindre 40 % du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour l'exercice 2015 :

- *les programmes de travaux d'exploitation des massifs forestiers :*
 - *de l'Elmerforst (OND) – annexe 1,*
 - *de l'Oedenwald – annexe 2,*
 - *du Hohwald – annexe 3,*
 - *du Herrenwald – annexe 4,*
 - *de la Robertsau – annexe 5 ;*

- *la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement :*
 - *d'un volume de bois d'œuvre façonné d'environ 8974 m³,*
 - *d'un volume de bois de chauffage d'environ 349 stères,*
 - *d'environ 5040 m³ de bois d'industrie, sous réserve de la fluctuation des cours du bois et de la saturation du marché,*
 - *des produits valorisables issus des coupes de sécurité ou autres,*
 - *la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat ;*

- *le projet d'aménagement d'une piste d'exploitation dans le massif forestier du Hohwald pour un montant estimé à 19 459,63 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à engager les travaux d'exploitation dans les massifs forestiers du Hohwald, Herrenwald, Oedenwald, Robertsau et OND dans la limite des crédits inscrits au BP 2015 sur le code activité EN03E ;*

- à charger le Service des espaces verts et de nature de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales ;
Toutes ces missions pourront être confiées à l'Office National des Forêts (ONF).
- à charger l'ONF de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ;
- à signer tous documents et actes relatifs à ces projets ;
- à solliciter l'octroi de subvention pour la réalisation du projet d'aménagement de la piste forestière dans la forêt du Hohwald et à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

ANNEXE 1

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de STILL

Votre interlocuteur : **S. SCHEPPLER**
Tel : **03 88 50 98 31**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - ŒUVRE NOTRE DAME - Année 2015

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
					m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	(A)	(B)		(C)
10 BC2	126		58				68	97	252	16 680	2 760		1 200	12 720
15 C	361	7	410		20	30	48	68	846	44 980	11 970		5 180	27 820
18 C	133		286				22	31	441	23 170	6 290		2 730	14 150
Sous-Total	620	7	754		20	30	137	196	1538	84 830	21 020		9 120	54 690

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale : Salaires + charges ouvriers : 14 689 Charges patronales (43 %) : 6 321 Total : 21 020	Dépenses HT de débardage et de câblage 9 120 Honoraires 4 913		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise : Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : 21 020	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT 1 051 Autres dépenses HT (€)		
Frais totaux d'exploitation (HT) 36 104 TVA sur les frais d'exploitation : 2 081	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) 48 726		

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par S. SCHEPPLER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 d code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A OBERHASLACH le 2 juin 2014 A le

Le Responsable de l'Unité Territoriale Le Maire,

Emmanuel HANDWERK

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de STILL

Votre interlocuteur : **S. SCHEPLER**
Tel : **03 88 50 98 31**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
OU VENTES PUBLIQUES

FORET COMMUNALE - ŒUVRE NOTRE DAME - Année 2015

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa		0	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'œuvre DOUGLAS		0	
Bois d'œuvre HETRE	10, 15, 18, Total	220	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux		0	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

L'ensemble des volumes vendus en contrat le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

ANNEXE 2

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de BISCHOFSLAEGER

Votre interlocuteur : E. HANDWERK
Tel : 03 88 50 97 26

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG-OEDENWALD - Année 2015

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
							En régie	A l'entreprise	(B)	(C)	(E)			
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
11 B	140	20					231	330	391	11 500	2 720		1 040	7 740
19	134		120		33	46	46	66	333	13 880	4 600		1 870	7 410
34	25	419	16	54			79	113	593	34 160	9 260		3 350	21 550
43 A	10	405	6	68			54	77	543	34 240	8 810		3 180	22 250
45	66	981	45	123			176	252	1 391	85 340	21 870		7 900	55 570
48 A	72	554	100	117			79	113	922	54 320	15 180		5 480	33 660
68	102	211	135	26			25	35	499	27 800	8 540		3 090	16 170
a	24	52	291	6	65	93	101	144	539	21 100	9 640		2 850	8 610
TOTALITES	20	150							170	11 500	3 060		1 110	7 330
Sous-Total	593	2792	713	394	98	139	791	1130	5381	293 840	83 680		29 870	180 290

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU (y compris rémanents)		VOLUME TOTAL m3	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3		
2		84	238	41	363	6910
56	25	303	73	183	584	14500
59	11	480	71	226	788	21080
19		125		18	143	3570
Sous-Total	36	992	382	468	1878	46060

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de BISCHOFLAEGER

Votre interlocuteur : **E. HANDWERK**
Tel : **03 88 50 97 26**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU VENTES PUBLIQUES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG-OEDENWALD - Année 2015

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	11, 19, 34, 43, 45, 48, 68, Total	4068	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	2, 34, 45, Total	60	
Bois d'oeuvre DOUGLAS	Total	155	
Bois d'oeuvre HETRE	19, 34, 43, 45, 48, 68, Total	310	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux		0	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

L'ensemble des volumes vendus en contrat le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

ANNEXE 3

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : VAL DE VILLE
Triage(s) de HOHWALD

Votre interlocuteur : R. SECKLER
Tel : 03 88 08 35 22

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES FORET COMMUNALE - STRASBOURG-HOHWALD - Année 2015

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
					m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)				(E)
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
12 R	94	803	288	100			64	92	1 349	78 520	27 100		10 280	41 140
27 R	1	1 024	20	150	117	180	33	47	1 345	82 910	34 000		10 500	38 410
38 I	29	252	237	132			71	102	721	34 890	16 450		5 200	13 040
42 I	44	734	244	92			68	97	1 182	68 560	25 310		8 920	34 330
9 I		305	421	237			102	146	1 065	46 000	33 710		7 710	4 580
TOTALITE		300							300	19 500	7 500		2 700	9 300
Sous-Total	168	3418	1210	711	117	180	339	484	5963	330 180	144 070		45 310	140 800

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :	Dépenses HT de débardage et de câblage 45 310
Salaires + charges ouvriers :	100 748
Charges patronales (43 %) :	43 322
Total :	144 070
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	144 070
	Honoraires 16 956
	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT 7 204
	Autres dépenses HT (€)
Frais totaux d'exploitation (HT) 213 540	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) 116 841
TVA sur les frais d'exploitation : 9 266	

Observations : Report de la parcelle 23R (2400 m3) prévue en 2015, à l'EPC 2016 - En accord avec le propriétaire, suite difficultés de régénération naturelle.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par R. SECKLER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 d code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A UT VAL DE VILLE

le 6 juin 2014

A

ie

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le Maire,

Bernard CALVET

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : VAL DE VILLE
Triage(s) de HOHWALD

Votre interlocuteur : **R.SECKLER**
Tel : **03 88 08 35 22**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU VENTES PUBLIQUES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG-HOHWALD - Année 2015

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	12, 27, 38, 42, 9, Total	2186	Parcelle 12 en prévente pour 800 m3
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'oeuvre DOUGLAS	27, 38, 9		130 m3 en vente par adjudication
Bois d'oeuvre HETRE	12, 38, 42, Total	128	
Bois d'industrie feuillus	12, 27, 38, 42, 9		1210 m3 - Vente adjudication
Bois d'industrie Résineux	12, 27, 38, 42, 9		711 m3 Vente adjudication
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

L'ensemble des volumes vendus en contrat le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

ANNEXE 4

Agence de NORD-ALSACE
Unité Territoriale : MATTEN - STRASBOURG
Triage(s) de BRUMATH

Votre interlocuteur : L. ULRICH
Tel : 03 88 51 10 20

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - HERRENWALD - Année 2015

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
					m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)		(B)
1			1				56	80	57	1 650	1 320		600	-270
3			1				70	100	71	2 050	1 590		600	-140
Chablis			10	20					30	1 450	360		230	860
Sous-Total			12	20			126	180	158	5 150	3 270		1 430	450

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :	2 287		
Charges patronales (43 %) :	983		
Total :	3 270		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		3 270	
			Dépenses HT de débardage et de câblage
			1 430
			Honoraires
			890
			Assistance à la gestion de la main d'œuvre HT
			164
			Autres dépenses HT (€)
Frais totaux d'exploitation (HT)		5 754	
TVA sur les frais d'exploitation :		354	
			BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)
			-604

Observations : Parcelle 1 et 3 : sécurisation bordure autoroute

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L. ULRICH

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 d code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A Matten le 24 juin 2014 A is

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Pierre SCHNEIDER



Le Maire,

Agence de NORD-ALSACE

Unité Territoriale : HATTEN - STRASBOI

Triage(s) de BRUMATH

Votre interlocuteur :

L. ULRICH

Tel :

03 88 51 10 20

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU VENTES PUBLIQUES

FORET COMMUNALE - HERRENWALD - Année 2015

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa		0	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre HETRE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux		0	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

L'ensemble des volumes vendus en contrat le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

ANNEXE 5



Votre interlocuteur : **P. SCHNEIDER**
Tel : **03 88 80 00 92**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG - Année 2015

Forêt de protection - Massif de la Robertsau

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE ABANDONNE SUR COUPE	VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage	
									En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3				(€)	(€)	(€)	
8 p	8		105			28	40	141	5 180			5 180
19	23		45			18	25	88	3 280			3 280
22	53		77	5		35	50	170	6 800			6 800
32 p	151		90			63	80	304	12 350			12 350
36 p	13		34			11	15	58	2 240			2 240
Chablis Robertsau	40		10					50	2 250			2 250
Chablis Neuhof	60		10					70	3 150			3 150
Sous-Total	348		371	5		154	220	878	36 040			36 040

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU (y compris rémanents)		VOLUME TOTAL m3	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
Sous-Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale : réalisé par le personnel de la Ville (coût estimé : 22 €/m3)	15 928
Dépenses de transport à l'entreprise des bois sur parc à grumes (coût estimé : 5,50 €/m3)	3 852
Dépenses HT de débardage et de câblage réalisé par la Ville (coût estimé : 18,50 €/m3) Honoraires HT (€)	11 846 2 346
TVA sur honoraires (€)	470
Autres dépenses HT (€)	
Frais totaux d'exploitation (HT)	31 656
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	3 184

Observations : Honoraires calculés selon tarification des prestations d'ingénierie ONF : bois d'œuvre feuillus = 3,50 €/m3; bois d'industrie et bois de feu = 3,00 €/m3

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par J-C ISENMANN - V. HIMBER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A Hatten, le 24/06/2014

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Pierre SCHNEIDER

A le

Le Maire,

HERRENWALD

Forêts et séries	Numéros des parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Volumes prévus	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Modes de vente prévus
HERRENWALD	11a	3.16	IRR	80	0	0	VPF
HERRENWALD	11c	0.47	IRR	5	0	0	VPF
HERRENWALD	11r	5.71	IRR	0	0	0	VPF
HERRENWALD	20b1	0.02	IRR	0	0	0	VPF
HERRENWALD	20b2	3.03	IRR	45	0	0	VPF
HERRENWALD	20b3	3.57	IRR	55	0	0	VPF
HERRENWALD	20c	1.26	IRR	20	0	0	VPF
HERRENWALD	20r1	2.02	IRR	0	0	0	VPF
HERRENWALD	20r2	0.42	IRR	0	0	0	VPF
HERRENWALD	20r3	3.00	IRR	0	0	0	VPF
HERRENWALD	Toutes	----	Chablis et bois secs	30	0	0	VPF

VPF : vente produits façonnés

Hatten, le 24/06/2014

Le responsable de l'Unité Territoriale



Pierre Schneider

EXTRAIT D'ETAT D'ASSIETTE

OEDENWALD

Agence de Schirmeck

Exercice : 2016

Unité territoriale	Triage	Forêt	Série	Code Etat d'Assiette	Nature technique de la coupe	Numéros des unités de gestion	Surface à parcourir (xx,xx ha)	Mode de dévolution prévu (BF ou BP)	Exercice initialement programmé (si différent 2015)	Coupes à reporter sur un exercice ultérieur	Observations
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	AMEL	9	12.59	BP			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	AMEL	13	9.7	BF			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	IRR	14	10.15	BF			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	IRR	18	19.28	BF			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	AMEL	23	14.66	BP			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	IRR	24b	10.5	BP			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	IRR	26	11.37	BF			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	IRR	36a&b	12.4	BF			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	IRR	62	19.31	BF			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	IRR	63a&b	10.92	BF			
Haslach	Bischofslaeger	STRASBOURG-OEDENWALD	U	CR	IRR	66	9.73	BF			

Code Etat d'Assiette :

CR : coupe réglée

ASATT : suppression coupe (amélioration)

ASRJ : suppression coupe (régénération)

AQRJ : changement de qualité (régénération)

AQATT : changement qualité (amélioration)

ECTR : coupe par tacite reconduction

AARJ : anticipation > 5 ans (régénération)

ANRJ : régénération non prévue

AJATT : ajournement > 5 ans (amélioration)

ANATT : amélioration non prévue

AENP : Emprise non prévue

ESRJ : tacite reconduction - suppression (régénération)

ESATT : tacite reconduction - suppression (amélioration)

Autres codes :

Produits accidentels : PA

Coupes d'amélioration : AMEL

Coupes de régénération : RGN

Coupes de futaie irrégulière : IRR

Coupe de préparation : APR

Bois vendus sur pied : BP

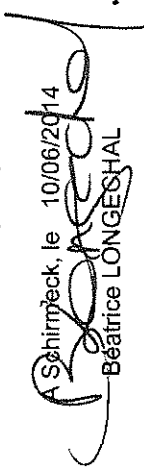
Bois vendus façonnés : BF

Coupe de taillis : TS

Coupe d'emprise : EM

APPROUVE PAR LA DIRECTRICE D'AGENCE

A Schirmeck, le 10/06/2014



Béatrice LONGESCHAL

EXTRAIT D'ETAT D'ASSIETTE

OND

Agence de Schirmeck

Exercice : 2016

Unité territoriale	Triage	Forêt	Série	Code Etat d'Assiette	Nature technique de la coupe	Numéros des unités de gestion	Surface à parcourir (xx,xx ha)	Mode de dévolution prévu (BF ou BP)	Exercice initialement programmé (si différent 2015)	Coupes à reporter sur un exercice ultérieur	Observations
Hasiach	S111	CEUVRE NOTRE DAME	U	CR	AMEL	12a	6.39	BF			
Hasiach	S111	CEUVRE NOTRE DAME	U	CR	AMEL	24a	10.89	BF			
Hasiach	S111	CEUVRE NOTRE DAME	U	CR	IRR	25i	8.59	BF			
Hasiach	S111	CEUVRE NOTRE DAME	U	CR	AMEL	30a	14.63	BF			

Code Etat d'Assiette :

- CR : coupe réglée
- ASATT : suppression coupe (amélioration)
- ASRJ : suppression coupe (régénération)
- AQRJ : changement de qualité (régénération)
- AQATT : changement qualité (amélioration)
- ECTR : coupe par tacite reconduction
- AARJ : anticipation > 5 ans (régénération)
- ANRJ : régénération non prévue
- AJATT : ajournement > 5 ans (amélioration)
- ANATT : amélioration non prévue
- AENP : Emprise non prévue
- ESRJ : tacite reconduction - suppression (régénération)
- ESATT : tacite reconduction - suppression (amélioration)

Autres codes :

- Produits accidentels : PA
- Coupes d'amélioration : AMEL
- Coupes de régénération : RGN
- Coupes de futaie irrégulière : IRR
- Coupe de préparation : APR
- Bois vendus sur pied : BP
- Bois vendus façonnés : BF
- Coupe de taillis : TS
- Coupe d'emprise : EM

APPROUVE PAR LA DIRECTRICE D'AGENCE

Schirmeck, le 10/06/2014

B. Longechal
Béatrice LONGECHAL

EXTRAIT D'ETAT D'ASSIETTE

HOHWALD

Agence de Schirmeck

Exercice : 2016

Unité territoriale	Triage	Forêt	Série	Code Etat d'Assiette	Nature technique de la coupe	Numéros des unités de gestion	Surface à parcourir (xx,xx ha)	Mode de dévolution prévu (BF ou BP)	Exercice initialement programmé (si différent 2015)	Coupes à reporter sur un exercice ultérieur	Observations
Val de Villé	Hohwald	STRASBOURG-HOHWALD	U	CR	RGN	1r	6.05	BF			
Val de Villé	Hohwald	STRASBOURG-HOHWALD	U	CR	IRR	7i	19.85	BF			
Val de Villé	Hohwald	STRASBOURG-HOHWALD	U	CR	RGN	19r	5.28	BF			
Val de Villé	Hohwald	STRASBOURG-HOHWALD	U	CR	IRR	31i	21.7	BF			
Val de Villé	Hohwald	STRASBOURG-HOHWALD	U	CR	RGN	35r	7.24	BF			
Val de Villé	Hohwald	STRASBOURG-HOHWALD	U	CR	RGN	39r	23.7	BF			
Val de Villé	Hohwald	STRASBOURG-HOHWALD	U	CR	AMEL	25a	18.64	BF			

Code Etat d'Assiette :

CR : coupe réglée
 ASATT : suppression coupe (amélioration)
 ASRJI : suppression coupe (régénération)
 AQRJI : changement de quotité (régénération)
 AQATT : changement quotité (amélioration)
 ECTR : coupe par tacite reconduction
 AARJI : anticipation > 5 ans (régénération)
 ANRJI : régénération non prévue
 AJATT : ajournement > 5 ans (amélioration)
 ANATT : amélioration non prévue
 AENP : Emprise non prévue
 ESRJI : tacite reconduction - suppression (régénération)
 ESATT : tacite reconduction - suppression (amélioration)

Autres codes :

Produits accidentels : PA
 Coupes d'amélioration : AMEL
 Coupes de régénération : RGN
 Coupes de futaie irrégulière : IRR
 Coupe de préparation : APR
 Bois vendus sur pied : BP
 Bois vendus façonnés : BF
 Coupe de taillis : TS
 Coupe d'emprise : EM

APPROUVE PAR LA DIRECTRICE D'AGENCE

A Schirmeck, le 10/06/2014

B. Longescha
 Béatrice LONGESCHAL

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE DE STRASBOURG CENTRE ADMINISTRATIF 1 PARC DE L'ETOILE 67000 STRASBOURG	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE DE STRASBOURG CENTRE ADMINISTRATIF 1 PARC DE L'ETOILE 67000 STRASBOURG
---	--

Forêt communale de STRASBOURG HOHWALD Objet de la prestation : PROGRAMME DE TRAVAUX	Coordonnées Client : Tél : 03 88 60 90 90 SIRET 21670482500019
---	---

Notre prestation inclut l'établissement de la fiche de chantier (et si nécessaire des plans de prévention et des arrêtés règlementant la circulation), l'encadrement et la sécurisation des chantiers.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE PARCELLE 9					
□ Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers (Ref : 04-DESS-EPI01) Localisation : Ple 9 Elargissement d'un sentier au gabarit piste de débardage	1,20	KM	4 830,68	10,00	5 796,82
□ Création de pistes d'exploitation en terrain naturel (Ref : 04-DESS-CPI00) Localisation : Ple 9	0,20	KM	9 040,40	20,00	1 808,08
□ Création de passages busés (Ref : 04-CNXI-CBU00) Localisation : Ple 9	3,00	U	590,64	20,00	1 771,92
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE PARCELLE 8					
□ Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers (Ref : 04-DESS-EPI01) Localisation : Ple 8 Elargissement d'un sentier au gabarit piste de débardage	0,45	KM	5 284,22	10,00	2 377,90
□ Création de pistes d'exploitation en terrain naturel (Ref : 04-DESS-CPI00) Localisation : Ple 8	0,15	KM	11 294,11	20,00	1 694,12
□ Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers (Ref : 04-DESS-EPI01) Localisation : Ple 8	0,25	KM	5 864,76	10,00	1 466,19
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE PARCELLE 7					
□ Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers (Ref : 04-DESS-EPI01) Localisation : Ple 7	0,55	KM	4 323,45	10,00	2 377,90
GESTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER DE SUBVENTION					
□ Etude pour la création de pistes (Ref : 05-EDIV-PISTO) Localisation : ple 7-8-9 Elaboration du dossier de subvention, comprenant : - demande de subvention ; - autorisation ABF en rapport avec le site inscrit - autorisation DDT en rapport avec la loi sur l'eau - autorisation ARS en rapport avec le captage d'eau potable	1,00	U	0,01	20,00	0,01

TVA			Total HT	17 292,93 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	2 256,70 €
10,00%	12 018,80	1 201,88	Total TTC ⁽¹⁾	19 549,63 €
20,00%	5 274,12	1 054,82		

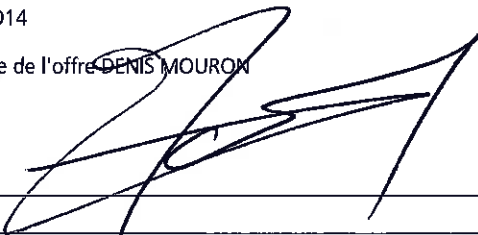
Votre interlocuteur :
ROBERT SECKLER
Tel : 03 88 08 35 22
Mel : robert.seckler@ont.fr
Tel Portable : 06 26 60 28 98

N° DEC-14-801506-00085168 / 16332
Certifié ISO 9001 - ISO 14001

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 10/07/2014

Responsable de l'offre DENIS MOURON



Devis lu et accepté pour un montant de : 17 292,93 € HT
19 549,63 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le _____
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les CGV de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Procédure de location des baux de chasse 2015-2024.

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires (annexe 1). Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de location expire le 1^{er} février 2015.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « Cahier des Charges Type des Chasses Communales », arrêté par le Préfet en date du 8 juillet 2014, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers (annexe 2).

En application de cet arrêté préfectoral, le Conseil municipal est donc tenu de délibérer :

- sur les modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse sur le ban communal,
- sur la composition et la délimitation des lots de chasse,
- sur le choix du mode de location,
- sur les modalités de mise en oeuvre

En outre, possédant des forêts communales sur d'autres bans, la Ville a la possibilité de se réserver le droit de chasse et de procéder aux locations par elle-même. Cette démarche permet de garder la main mise sur l'activité chasse (cahier des charges, choix du locataire, recettes) et de la concilier avec les objectifs sylvicoles fixés par les plans d'aménagements forestiers.

1/ Consultation des propriétaires fonciers

La répartition du produit de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la superficie des fonds compris dans le lot affermé.

Toutefois, le produit de la location peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables le décident expressément. De même, la commune doit délibérer formellement sur l'affectation du produit de fermage des terrains lui appartenant.

Le Conseil décide du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage. En effet, la commune peut avoir recours :

- à une consultation écrite par courrier : les propriétaires ainsi consultés disposent d'un délai de 2 semaines pour faire connaître leur avis, par écrit, à la commune ;
- ou à une réunion publique : les propriétaires sont convoqués selon l'usage local (affichage en mairie, insertion dans un journal...).

2/ Composition et délimitation des lots de chasse

Lot n°1 : Strasbourg-Robertsau.

Ce lot a été délimité suite à la condamnation de la Ville de Strasbourg pour interdiction de la chasse jugée illégale.

Loué depuis le 15 novembre 2010, ce lot est composé de :

- la forêt périurbaine de Strasbourg-Robertsau, d'une superficie de 507 ha,
- la plaine agricole sise sur le ban communal de Strasbourg, jouxtant la forêt de la Robertsau, d'une superficie de 232 ha.

Le contrat de location est essentiellement axé sur la sécurité des autres utilisateurs de la forêt et des promeneurs (annexe 3).

La chasse y est interdite les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que lors des congés scolaires. La battue est strictement interdite ainsi que l'usage du chien de chasse, sauf pour la recherche du gibier blessé.

Seule l'espèce sanglier est autorisée à la chasse. La régulation des espèces classées 'nuisibles' reste de la responsabilité de la Ville en cas de dégâts, de nuisances ou de risques sanitaires. Elle peut faire appel au locataire si besoin.

Par ailleurs, il existe une enclave située entre l'Ill et le terrain militaire du fort Ney. Elle est exclusivement composée de plaines agricoles, d'une superficie de 6 ha, et est louée à la société de chasse militaire englobante.

Lot n°2 : Strasbourg - Neuhof / Illkirch-Graffenstaden

Les forêts du Neuhof et d'Illkirch-Graffenstaden sont classées en Réserve Naturelle Nationale depuis 2012. La chasse y est interdite par décret en Conseil d'Etat. Cependant, la Ville reste dans l'obligation de louer la plaine jouxtant la réserve, ainsi que le reliquat d'enclaves boisées.

Suite à la délibération du 17 décembre 2012, un lot intercommunal a été formé avec la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, cette dernière ayant été chargée d'instruire la procédure.

Loué depuis le 25 juin 2014, ce lot est composé d'enclaves boisées à Illkirch-Graffenstaden (49 ha) et à Strasbourg-Neuhof (51 ha) ainsi que de plaines agricoles à Illkirch-Graffenstaden (420 ha) et à Strasbourg-Neuhof (65 ha).

- d'enclaves boisées d'Illkirch-Graffenstaden, d'une surface de 49 ha,
- d'enclaves boisées de Strasbourg-Neuhof, d'une surface de 51 ha,

- de la plaine agricole sise sur le ban d'Illkirch-Graffenstaden, d'une surface de 320 ha,
- de la plaine agricole sise sur le ban de Strasbourg-Neuhof, d'une surface de 65 ha.

Le contrat de location oblige le locataire à veiller à la sécurité des utilisateurs et des promeneurs. Il fixe également des contraintes particulières lors de la tenue de battues collectives : déclaration en mairie, distances de tir, emploi de sièges de battue, obligation de signalétique... (annexe 4).

Par ailleurs, sur le ban de Strasbourg, il existe un lot de chasse réservé par un propriétaire foncier, au lieu-dit Lichtenbergerhof.

Lot n°3 : Strasbourg - Herrenwald

La Ville de Strasbourg, propriétaire, est réservataire de la forêt du Herrenwald, située sur le ban communal de Brumath. Ce lot est composé de 188 ha de forêt.

Le contrat de location régleme les aménagements et équipements cynégétiques, l'agrainage, la circulation... et oblige le locataire à respecter les contraintes liées à la certification forestière PEFC et à la fréquentation du public (annexe 5).

Lots n°4 à 7 : Strasbourg - Hohwald et Oedenwald

La Ville de Strasbourg, propriétaire, est réservataire des forêts du Hohwald et de l'Oedenwald, situées sur les bans communaux du Hohwald et de Cosswiller, de surfaces respectives 868 ha et 1027 ha.

Le contrat de location régleme les aménagements et équipements cynégétiques, l'agrainage, la circulation... et oblige le locataire à respecter les contraintes liées à la certification forestière PEFC, aux sentiers de randonnées et à la fréquentation du public (annexes 6 et 7).

Les dégâts de gibier constatés sur ces deux massifs forestiers sont conséquents. On y observe de fortes difficultés à retrouver une régénération naturelle. Il est ainsi préconisé :

- d'obliger les futurs locataires de chasse à réduire les populations des espèces cerfs et chevreuils,
- d'interdire la sédentarisation des populations de sangliers par de l'agrainage intensif,
- de réduire la surface des lots à louer afin d'augmenter la pression de chasse par différents locataires.

Lot n°8: Strasbourg - Oeuvre-Notre-Dame

L'Oeuvre-Notre-Dame de Strasbourg, propriétaire, est réservataire de 345 ha de forêt située sur le ban communal de Balbronn. La Ville est en charge des gestions forestière et cynégétique.

Attenante à la forêt de l'Oedenwald, la forêt souffre également d'un manque de régénération naturelle due à une pression excessive du gibier. Le contrat de location oblige le locataire à respecter les mêmes préconisations que précédemment (annexe 8).

3/ Choix du mode de location

Il appartient au Conseil municipal de choisir le mode de location de la chasse dans le respect des dispositions en vigueur et notamment celles fixées par le Cahier des Charges Type. La loi a prévu trois modes de location :

- la convention de gré à gré : elle permet de reconduire aisément la location de la chasse avec le locataire sortant. C'est une procédure allégée qui peut être privilégiée si ce dernier a satisfait à ses obligations. Toutefois, seuls les locataires en place depuis au moins le 1^{er} février 2012 peuvent en bénéficier.
- l'adjudication publique : mode de location permettant de louer la chasse au plus offrant. Le locataire sortant peut faire valoir un droit de priorité.
- l'appel d'offres : mode de location permettant de choisir librement l'offre jugée la plus intéressante, en tenant compte du prix et des garanties offertes par les candidats.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les procédures de location de la chasse pour la période 2015-2024.

Les annexes sont téléchargeables sur le lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=uTP8OSa0V3nd.r7TPh_8gA

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le recours à une consultation écrite des propriétaires, préalablement à la mise en location de la chasse sur le ban communal de Strasbourg ;*
- *la délimitation des lots de chasse pour la période 2015-2024 :*
 - *lot n°1 : Strasbourg - Robertsau,*
 - *lot n°2 : Strasbourg - Neuhof / Illkirch-Graffenstaden,*
 - *lot n°3 : Strasbourg – Herrenwald,*
 - *lot n°4 : Strasbourg - Hohwald est,*
 - *lot n°5 : Strasbourg - Hohwald ouest,*
 - *lot n°6 : Strasbourg - Oedenwald nord,*
 - *lot n°7 : Strasbourg - Oedenwald sud,*
 - *lot n°8 : Strasbourg - Oeuvre-Notre-Dame ;*
- *les conditions de location figurant sur les contrats de location des lots de chasse 1 à 8 (annexes 3 à 8) ;*

décide

- d'affecter le produit de la chasse issu de ces propriétés au budget de la Ville ;
- d'affecter le produit de la chasse issu de la forêt de l'Œuvre-Notre-dame au budget de l'OND ;
- de procéder aux locations de la chasse :
 - par une convention de gré à gré pour les lots n° 1 et 3 si les locataires en place font valoir leur droit de priorité, sinon, le cas échéant, par appel d'offres ;
 - par une procédure d'appel d'offres pour les lots n° 4 à 8 ;
- d'autoriser la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de procéder à la location du lot intercommunal n° 2 ;

autorise

le Maire ou son représentant :

- à engager les procédures de location de la chasse en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type ([annexe 2](#)) ;
- à procéder par adjudication publique en cas de lots restés infructueux, et à en fixer la date et le lieu ;
- à choisir les locataires de chasse, après avis de la commission consultative communale de chasse ;
- à signer les baux de chasse résultants des modes de location et tous documents afférents.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 89 350 €, ces subventions visent à poursuivre les échanges dans le cadre des jumelages et de conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Lycée Louis Pasteur

1 500 €

Dans le cadre du jumelage avec Stuttgart et des commémorations autour du Centenaire de la Première guerre mondiale, les élèves de Seconde du lycée Pasteur travaillent depuis un an sur un projet trilatéral intitulé « La première guerre mondiale : destins croisés franco-germano-russes », en partenariat avec des lycéens du Leibniz Gymnasium et d'un lycée de Samara (ville russe jumelée avec Stuttgart). Le projet s'articule autour d'un travail de réflexion et de restitution dans les trois lycées et de l'élaboration d'un livret commémoratif. Les élèves allemands et russes seront ainsi accueillis à Strasbourg les 24 et 25 septembre 2014 tandis que les jeunes Strasbourgeois se rendront à Stuttgart le 26 septembre puis à Samara du 2 au 12 octobre.

Le Lycée Pasteur et le Leibniz Gymnasium célèbrent par ailleurs en 2014 le 50^{ème} anniversaire de leur partenariat.

Collège Vauban

1 600 €

Dans le cadre du jumelage avec Leicester, le Collège Vauban entretient depuis plus de vingt ans un partenariat avec le Judgemeanow Community College. Les échanges se poursuivent pour l'année scolaire 2014/2015, impliquant la classe de 3^{ème} en section européenne. Ils se traduisent par l'accueil à Strasbourg de 18 élèves britanniques du 27 novembre au 4 décembre 2014 puis par le déplacement à Leicester de 18 collégiens strasbourgeois en avril 2015.

Office des sports de Strasbourg

1 750 €

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Stuttgart, l'Office des Sports et le Sportkreisjugend ont signé un accord de partenariat en 2012 à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du jumelage afin de renforcer les échanges entre clubs sportifs des deux villes, impliquant tout particulièrement les jeunes. Sous l'égide des deux structures, une vingtaine de coureurs de chaque ville a ainsi participé de manière croisée aux Courses de la ville jumelle en mai et juin dernier, tandis que le déplacement à Stuttgart d'une trentaine de jeunes basketteurs strasbourgeois est prévu les 20 et 21 septembre 2014 pour un tournoi commun avec un club de basket stuttgartois.

Lycée ORT

2 000 €

Le Lycée ORT a organisé un projet de fin d'année pour les étudiants de sa section d'arts graphiques portant sur le partenariat et le jumelage que Strasbourg entretient respectivement avec Fès (Maroc) et Ramat Gan (Israël). Les projets réalisés par des binômes d'étudiants, qui visaient à mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de chaque ville à travers la création d'un stand d'exposition fictif, ont fait l'objet d'une présentation devant un jury auquel la Ville de Strasbourg a été associée. Les deux binômes lauréats (soit quatre étudiants) partiront au mois de novembre en voyage de découverte dans la ville sur laquelle ils ont travaillé. A terme, le Lycée ORT souhaite développer des échanges avec des écoles d'art de Fès et Ramat Gan.

Association Pèlerinage Tambov

1 500 €

Comme tous les deux ans, l'association organise, du 18 au 25 août 2014, un pèlerinage sur le site de l'ex-camp soviétique de Tambov (Russie) où furent internés de 1943 à 1946 des dizaines de milliers de prisonniers français originaires d'Alsace et de Moselle, incorporés de force dans la Wehrmacht. Ce sont ainsi 22 jeunes et 50 pèlerins strasbourgeois et alsaciens qui participent cette année à ce déplacement afin, notamment, d'entretenir le « Carré français » du cimetière du camp de Tambov. Ce pèlerinage s'inscrit dans le cadre d'un travail de transmission de la mémoire auprès des jeunes générations.

Pôle Europe

La Cigogne enragée

1 000 €

Dans le cadre des présidences tournantes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, la Ville de Strasbourg sollicite depuis deux ans les acteurs culturels strasbourgeois afin de monter une programmation culturelle mettant à l'honneur le pays ayant la présidence. L'association la Cigogne enragée organisera la quatrième édition du festival de courts métrages internationaux « chacun son court » du 21 au 26 octobre 2014 au cinéma l'Odyssée de Strasbourg. La soirée d'ouverture sera consacrée à de jeunes réalisateurs belges en prélude du lancement de la présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui débutera en novembre 2014.

Cercle européen de Strasbourg

20 000 €

Le Cercle européen de Strasbourg, fondé en 1962, a pour objectif de favoriser les liens entre les Strasbourgeois et les personnalités européennes autour de réflexions de haut

niveau sur les enjeux internationaux et communautaires. Soutenue depuis 2004 par la Ville de Strasbourg, le Cercle Européen contribue ainsi au brassage d'idées et à la promotion de l'idéal européen.

Elément important du paysage associatif de Strasbourg, le Cercle européen réunit de nombreux hauts fonctionnaires, diplomates et représentants de la société civile et organise régulièrement des conférences ainsi que des sorties culturelles en lien étroit avec les Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe présentes à Strasbourg.

La subvention accordée au Cercle européen lui permettra de poursuivre ses activités en 2014 en faveur du rayonnement européen de Strasbourg.

Association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe 30 000 €

L'Association européenne des Ecoles d'études politiques a pour objectif de soutenir et de promouvoir le programme des écoles politiques dans les pays en transition démocratique en apportant une contribution spécifique à l'émergence de nouvelles générations de jeunes dirigeants dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, formés à l'exercice du pouvoir en conformité avec les valeurs du Conseil de l'Europe.

L'activité de l'association consiste principalement à animer le réseau des dix-neuf écoles en tant que plate-forme de partage d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques ainsi qu'à favoriser le développement de liens horizontaux entre les Ecoles, notamment aux plans bilatéral, régional et interrégional. A ce titre, elle réalise notamment les outils de communication nécessaires à l'animation du réseau, participe activement aux séminaires organisés dans chaque pays et favorise la pérennité du réseau des anciens dont beaucoup occupent de hautes fonctions en politique, dans l'administration publique, les médias, le monde des affaires ou la société civile. Une rencontre annuelle des écoles se tient chaque année à Strasbourg, en amont du Forum Mondial de la Démocratie.

Alliance Ciné

10 000 €

Le 6^{ème} Festival international du film des droits de l'Homme de Strasbourg aura lieu du 30 octobre au 8 novembre 2014 et vise, à l'instar des années précédentes, à sensibiliser le grand public, grâce au cinéma, à l'état des droits de l'Homme dans le monde. Autour d'une programmation très diversifiée, il a pour objectif d'encourager l'engagement des citoyens dans des actions locales et internationales en faveur du respect des droits humains et de créer un échange entre le public, les réalisateurs, les acteurs institutionnels ainsi que les associations locales engagées dans la promotion des droits de l'Homme et de l'éducation au développement.

La programmation prévoit une quinzaine de films documentaires pour la plupart inédits mais d'un niveau exigeant. Comme chaque année depuis sa création, une sélection de films produits en Alsace sera également proposée. Le festival se déroulera en partie dans les salles du Cinéma Star et de l'UGC Ciné Cité mais également dans certains centres socioculturels, notamment ceux du Neudorf, de l'Elsau et d'HautePierre. Parallèlement, l'association organisera une rencontre entre un réalisateur de renom avec des étudiants en sciences

sociales sur la place du documentaire au sein de la société et un jury de jeunes pour participer à la remise du prix du Festival.

Apollonia

10 000 €

L'association mène un projet culturel expérimental auprès d'un groupe de jeunes strasbourgeois en difficulté afin qu'ils puissent exprimer leurs aspirations pour le quartier dans lequel ils vivent, leur avenir personnel ainsi que la société en général. Il aboutira à la création d'une œuvre artistique extérieure qui achèvera à la fois un processus pédagogique et une démarche de réflexion ainsi que de concertation avec des élus locaux.

L'objectif de l'initiative est d'impliquer ces jeunes dans un projet participatif en lien avec la gestion de l'espace public et l'aménagement urbain, de les former à la maîtrise de techniques artistiques et de favoriser leur intégration dans la vie professionnelle et citoyenne.

Intitulé « Jeunes créateurs de démocratie », ce projet est notamment mené en partenariat étroit avec le Conseil de l'Europe, l'association « Accord » et la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et fera l'objet d'une présentation dans le cadre du programme officiel du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg le 6 novembre 2014 grâce à la réalisation d'un court-métrage.

Events 4 Live

5 000 €

En partenariat étroit avec la Ville de Strasbourg, l'association Events 4 Live organisera le 3 novembre 2014 un concert d'envergure internationale à la cathédrale en guise d'ouverture du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg.

La programmation proposera un hommage rendu au célèbre violoncelliste et défenseur de la liberté Mstislav Rostropovitch pour célébrer le 25^{ème} anniversaire de la chute du Mur le 9 novembre 1989, un court voyage à travers le monde pour rapprocher les cultures par la voix ainsi qu'en point d'orgue, la prestation d'un chanteur de jazz de renommée internationale, accompagné en fin de concert par des choristes strasbourgeois.

La subvention versée à Events 4 Live permettra à l'association d'engager les artistes locaux et de prendre en charge d'autres frais liés à l'organisation logistique de l'événement.

Institut de Formation Recherche et Action contre la Violence dans la Cité 5 000 €

En 2012, une initiative citoyenne menée par des associations de défense des Droits de l'Homme en partenariat avec la Ville de Strasbourg a donné naissance au « Prix Falcone » en commémoration des vingt ans de l'assassinat du Juge Giovanni Falcone par la mafia en Italie.

Remis à chaque Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg, ce prix vise à honorer des professionnels et des personnalités issues de la société civile pour leur combat contre les menaces criminelles. Il se divise pour cela en trois catégories : le « Prix Falcone pour la justice » attribué à un professionnel du droit, le « Prix Falcone pour la démocratie »

attribué à un journaliste ou un représentant de la société civile, le « Prix Falcone des Droits de l'Homme » à toute personne, institution ou association qui défend les Droits de l'Homme contre les dérives mafieuses et terroristes.

Cette année encore la remise du prix sera organisée durant le Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg du 3 au 9 novembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- *le versement d'une subvention de 1 500 € au Lycée Louis Pasteur,*
- *le versement d'une subvention de 1 600 € au Collège Vauban,*
- *le versement d'une subvention de 1 750 € à l'Office des Sports,*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € au Lycée ORT,*
- *le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Pèlerinage Tambov.*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association la Cigogne enragée,*
- *le versement d'une subvention de 20 000 € au Cercle européen de Strasbourg,*
- *le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe,*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à Alliance Ciné,*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à Apollonia,*
- *le versement d'une subvention de 5 000 € à Events 4 Live,*
- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Institut de Formation Recherche et Action contre la Violence dans la Cité ;*

décide

- *d'imputer la dépense de 6 850 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 34 900 €,*
- *d'imputer la dépense de 1 500 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 9 200 €,*
- *d'imputer la dépense de 81 000 € du Pôle Europe sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 132 496,99 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 22 septembre 2014**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Lycée Louis Pasteur	Echange avec un lycée de Stuttgart et de Samara autour des Commémorations du Centenaire de la 1 ^{ère} Guerre Mondiale	3 000 €	1 500 €	-
Collège Vauban	Echange avec le Judgemeanow de Leicester	1 600 €	1 600 €	1 500 €
Office des sports de Strasbourg	Echange avec le Sportkreisjugend de Stuttgart	1 750 €	1 750 €	-
Lycée Ort	Voyage découverte à Fès et Ramat Gan pour les lauréats du concours	4 528 €	2 000 €	-
Association pèlerinage Tambov	Pèlerinage sur le site de l'ex-camp soviétique de Tambov	1 500 €	1 500 €	-
La Cigogne enragée	Organisation de la 4 ^{ème} édition du festival de courts métrages internationaux «chacun son court » du 21 au 26 octobre 2014 au cinéma l'Odyssée. La soirée d'ouverture sera consacrée à de jeunes réalisateurs belges en prélude du lancement de la présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui débutera en novembre 2014.	1 000 €	1 000 €	-
Le Cercle européen de Strasbourg	Demande de subvention pour le fonctionnement en 2014	22 595 €	20 000 €	22 595 €
Alliance Ciné	6 ^{ème} édition du Festival international du film des droits de l'Homme qui aura lieu du 30 octobre au 8 novembre 2014	15 000 €	10 000 €	10 000 €
Association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe	Animation du réseau des dix-neuf écoles en tant que plateforme de partage d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques, développement de liens horizontaux entre les écoles	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Apollonia	Projet culturel expérimental auprès d'un groupe de jeunes strasbourgeois	10 000 €	10 000 €	

Events 4 Live	Organisation d'un concert d'envergure internationale à la Cathédrale pour l'ouverture du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg le 6 novembre	35 000 €	5 000 €	
Institut de Formation de Recherche et Action contre la Violence dans la Cité	Prix Falcone remis lors de chaque Forum Mondial visant à honorer les professionnels et personnalités issues de la société civile pour leur combat contre les menaces criminelles	10 000 €	5 000 €	

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Attribution de subventions au titre de la prévention.

Par délibération du Conseil municipal du 17 février 2014, les associations VIL.A.JE, ENTRAIDE et ETAGE se sont vues attribuer un acompte de subvention pour leur fonctionnement 2014, équivalent à 60 % du montant versé en 2013. La présente délibération propose le versement du solde, correspondant à 40 % du montant 2013, soit un total de **112 736 €**.

Les trois associations, qui ont en commun une mission de prévention en direction des jeunes en rupture, participent également au fonctionnement de l'équipe mobile de prévention des conduites addictives, mise en place dans le cadre du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de la C.U.S. A noter par ailleurs qu'elles sont plus ou moins impactées par le désengagement partiel du Conseil général quant au financement de la prévention spécialisée dont il a, à ce jour, la compétence de droit.

1. VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse).

Créée en 1982 à l'occasion de l'ouverture du Centre commercial des Halles, l'association VIL.A.JE. est présente à travers un travail de rue, en particulier sur les quartiers Gare, Centre ville / les Halles et Esplanade / Cité Spach.

Le fonctionnement de l'association est à ce jour essentiellement financé par le Conseil général du Bas Rhin au titre de la prévention spécialisée. Toutefois son activité s'inscrit également dans un travail social global et une démarche partenariale liée à la question de la tranquillité publique. La participation de la Ville porte sur le financement de ce second volet.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de **25 764 €**, soit un total de 64 410 € pour 2014.

2. ENTRAIDE.

Créée en 1977, l'association ENTRAIDE développe plusieurs secteurs d'activités en faveur de publics fortement marginalisés, jeunes et adultes : un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (C.H.R.S.), une équipe de prévention spécialisée, des ateliers de redynamisation ainsi qu'un dispositif de prévention et d'action sociale comprenant un accueil informel collectif (accueil de jour) et un suivi social individualisé.

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Ville concerne plus particulièrement l'accueil de jour, ouvert en matinée et en soirée au local du 24 rue Saint Louis.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de **37 600 €**, respectivement 24 600 € au titre de la prévention et 13 000 € au titre de l'action sociale, soit un total de 94 000 € pour 2014.

3. ETAGE.

Créée en 1980, l'association ETAGE, installée au 19 quai des Bateliers, est la principale structure implantée au centre ville qui accueille et accompagne un public spécifique, composé de jeunes de moins de 25 ans, en grande difficulté, à la rue ou sans domicile stable.

L'ETAGE développe plusieurs secteurs d'activités complémentaires permettant un accompagnement social global de ces jeunes : accueil collectif de jour, cuisine-restaurant social, service social polyvalent, domiciliation postale, actions autour de la parentalité et de la santé, actions liées à l'hébergement (C.H.R.S., places de stabilisation, logements d'insertion, dispositif d'intermédiation locative IOBEL).

La subvention de fonctionnement de la Ville concerne le soutien aux secteurs accueil collectif de jour et service social polyvalent.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement, à hauteur de **49 372 €**, soit un total de 123 430 € pour 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

l'allocation de subventions, à titre de solde pour leur fonctionnement 2014, aux associations suivantes :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - VIL.A.JE - Ville Action Jeunesse | 25 764 € |
| - ENTRAIDE | 24 600 € |
| - ETAGE | 49 372 € |

La dépense correspondante, soit 99 736 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2014, dont le montant disponible est de 153 161 € ;

- | | |
|------------|----------|
| - ENTRAIDE | 13 000 € |
|------------|----------|

La dépense correspondante est à imputer sur l'activité AS03C – nature 6574 – fonction 523 – programme 8078 du BP 2014, dont le montant disponible est de 149 550 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Attribution de subventions au titre de la prévention

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total sollicité	Montant N-1	Montant octroyé
VIL. A. JE	Subvention de fonctionnement 2014 - solde	66 659 €	64 410 €	Solde 25 764 € (total idem N-1)
ENTRAIDE	Subvention de fonctionnement 2014 - solde	94 000 €	94 000 €	Solde 37 600 € (total idem N-1)
ETAGE	Subvention de fonctionnement 2014 - solde	130 000 €	123 430 €	Solde 49 372 € (total idem N-1)

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève 835 562 € :

1. Actions caritatives

Croix Rouge Française - Conseil Départemental du Bas-Rhin	6 500 €
« Base logistique de Mundolsheim » Elle a été implantée à Mundolsheim en 2002 (350 m ² de stockage de véhicules et de matériaux et 80 m ² de bureaux). Le financement proposé est réparti entre la Ville, la CUS, le Conseil Général et la Croix-Rouge. Depuis 2006, la Croix Rouge a augmenté la surface de la Base logistique pour répondre à des besoins croissants de stockage de véhicules et de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre de l'hébergement d'urgence et en période hivernale.	
Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin	15 000 €
« Fonctionnement général » L'association développe une action caritative auprès de familles démunies sous forme d'aide individuelle, développe des services de solidarité et mène plusieurs actions ponctuelles par an.	
Fondation Vincent de Paul - Escale Saint Vincent	12 300 €
« Escale Saint Vincent » Lieu d'accueil et de soins des personnes défavorisées de Strasbourg. Ce service constitue la seule structure adaptée pour les publics sans domicile entre l'hospitalisation et la rue. Elle permet ainsi une prise en charge médicale et soignante de courte durée pour les personnes en difficulté médicale mais ne relevant pas d'une hospitalisation ou sortant d'hospitalisation. La Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'Escale a obtenu un accord de l'Etat pour labelliser son dispositif en lits halte-santé.	
Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	3 500 €
« Fonctionnement » La subvention est destinée aux frais de location et charges locatives du local loué par l'association pour y assurer l'aide logistique aux distributions alimentaires et	

vestimentaires aux plus démunis : stockage des vêtements, conservation de denrées alimentaires...

Société Nationale du Chemin de Fer - SNCF	15 000 €
--	-----------------

« Point d'accueil et de solidarité » (PAS)

Le Point d'accueil et de solidarité se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des populations en errance sur le site de la gare. La SNCF s'engage, à travers les actions du PAS, dans des actions de solidarité, en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Ville. Les travailleurs-ses sociaux-les sont présents-es au quotidien dans la gare. Ils vont à la rencontre de populations fortement déstructurées, fragiles et solitaires qui sont quasi sédentarisées dans la gare, mais aussi vers des personnes de passage avec un véritable besoin d'assistance, ainsi que les nouveaux arrivés à la rue, le plus souvent en rupture ou en crise.

Association culturelle et sociale de la Meinau	750 €
---	--------------

L'association assure depuis plusieurs années la distribution de colis alimentaires. Elle assure également un accueil par des bénévoles (conseils sur la confection des repas, premiers contacts en vue d'un éventuel accompagnement social...).

Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS	18 000 €
---	-----------------

- « Fonctionnement » 12 000 €
CASAS a pour objectifs d'accueillir les demandeurs-ses d'asile, leur permettre d'appréhender et de connaître le nouveau contexte culturel, social, linguistique, les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches (dossier OFPRA) et dans leur recherche d'hébergement. L'accompagnement administratif et juridique proposé est porté par une équipe nombreuse et pluridisciplinaire (accueillants-es, accompagnateurs-rices et interprètes bénévoles) dont les interventions sont complétées par le travail de 5 travailleurs-ses sociaux-les salariés-es. Cette action se développe à partir du dispositif d'accueil mis en place : 3 permanences d'accueil hebdomadaire, domiciliation postale de plus de 250 personnes, gestion en continu des situations d'urgence, organisation de rencontres d'introduction à la vie en France (apprentissage du français) et moments conviviaux. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014, 30 000 €.
- « Soutien aux familles » 6 000 €
Certaines familles accompagnées par CASAS sont en grande détresse matérielle et psychologique, notamment quand elles ont transité par un autre pays européen, ou lorsqu'elles viennent d'un pays figurant sur la liste des pays dits « sûrs » selon l'OFPRA. Elles se trouvent sans ressources, sans possibilité de prise en charge en CADA. L'association souhaite renforcer son soutien à ces familles, notamment par une prise en charge alimentaire adaptée, pour limiter les répercussions de l'extrême précarité de leur situation administrative sur la santé des personnes, en particulier celle des enfants, qui est déjà fortement mise à mal par tous les bouleversements familiaux suscités par l'exil.

Horizon Amitié	18 300 €
-----------------------	-----------------

Accueil de jour « l'accueil Bayard ». Horizon amitié gère rue du Rempart un accueil de jour, « l'accueil Bayard ». Cette structure accueille quotidiennement 90 personnes très

marginalisées et déstructurées. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014, 91 500 €.

Home protestant	17 700 €
------------------------	-----------------

« Accueil de jour »

Le Home protestant assure la gestion d'un accueil de jour. Cette structure s'adresse à des femmes seules en situation de grande précarité. L'association sera amenée à déménager dans de nouveaux locaux sis rue de l'Abbé Lemire au courant du second semestre 2014. Le montant proposé pour l'accueil de jour vient en complément à la subvention de 47 300 € allouée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013. Compte tenu de l'augmentation du coût du loyer de ces nouveaux locaux, la participation annuelle est en augmentation de 6 000 €, soit au total pour 2014, 65 000 €.

Centre social protestant	5 200 €
---------------------------------	----------------

Le Centre social protestant mène une action sociale auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. La subvention proposée est destinée au fonctionnement du Centre social permanent (permanences sociales, vestiaire, groupes de paroles...). Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014, 13 000 €.

Association Tremplin Neuhof	12 000 €
------------------------------------	-----------------

« Epicerie sociale » (CUCS n°73)

Afin de lutter contre la pauvreté, l'association par cette action assure un service d'aide alimentaire pour une centaine de familles du quartier du Neuhof. Les adhérentes s'engagent à participer à des actions pédagogiques et à participer activement au fonctionnement de la structure. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014, 30 500 €.

2. Insertion

Plurielles	6 800 €
-------------------	----------------

- « Fonctionnement » 1 800 €

L'objectif de l'association Plurielles est de donner (ou redonner) confiance aux femmes du quartier gare, majoritairement d'origine étrangère, et leur fournir les outils appropriés afin de les rendre plus autonomes et actives dans leur vie privée et dans la vie du quartier, et pour celles qui sont prêtes à entreprendre une démarche vers l'emploi, les aider à construire un projet professionnel. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle de la collectivité au fonctionnement de Plurielles, soit au total pour 2014, 4 500 €.

- « Insertion de proximité en direction des femmes du quartier gare » (CUCS n° 23) 5 000 €

L'association propose des cours de français langue étrangère, d'alphabétisation, de savoir faire et assure un suivi individuel avec un accueil social et un accompagnement vers l'emploi pour plus de 150 femmes de 40 nationalités différentes.

Elle est bien identifiée dans le quartier et les collaborations sont nombreuses. Le montant proposé constitue le solde de la participation de la collectivité à cette action, soit au total pour 2014, 12 500 €.

Union départementale des associations familiales – UDAF	3 000 €
--	----------------

« Pass contre le surendettement »

Des associations familiales ont mis en commun leurs compétences afin de proposer une réponse aux familles qui les sollicitent de plus en plus pour des questions de précarité financière. Cette action, portée par l'UDAF, a 2 objectifs :

- développer, des actions visant à favoriser la prévention du surendettement,
- offrir un service d'aide et d'accompagnement des familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget familial et /ou en situation de surendettement.

Association Neuhof emploi formation Alsace	2 800 €
---	----------------

« Chalet des mères » - CUCS n° 105

Le montant proposé correspond au solde de la participation annuelle de la collectivité à cette action. Le montant total pour 2014 est de 7 000 €.

3. Logement

Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement - GALA	6 400 €
--	----------------

L'association GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. Elle intervient au travers de ses différentes activités :

- le service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome, tout en bénéficiant d'un accompagnement social lié au logement,
- les résidences sociales « Lausanne » et « Couronne » : accompagnement social lié au logement pour les résidents par convention avec ADOMA.

Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014, 32 000 €.

Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA	3 742 €
--	----------------

L'association souhaite procéder à l'acquisition de divers équipements (mobilier, informatique et véhicules de transport) pour un coût prévisionnel de 37 428 €. La participation proposée correspond à 10 % du coût prévisionnel.

4. Roms migrants

Horizon Amitié	46 000 €
-----------------------	-----------------

« Mission d'accompagnement des familles Roms à l'Espace 16 ».

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la création rue du Rempart, d'un Espace temporaire d'insertion, dénommé « Espace 16 », dont l'objectif est l'accueil contractualisé d'une vingtaine de familles Roms. La gestion du site est assurée par Horizon Amitié. L'association assure notamment l'accompagnement social de ces familles dans le cadre d'un projet social partagé. Un acompte de 144 000 € a été alloué à Horizon amitié par délibération du 16 décembre 2013. La participation totale est de 190 000 €.

Croix rouge française	80 000 €
------------------------------	-----------------

« Mission d'accompagnement des familles Roms à l'espace Hoche »

La Croix rouge assure l'accompagnement des familles roms déplacées du bidonville du Pré Saint Gall à l'espace Hoche. Une équipe éducative de 3 personnes assure le quotidien de la vie du site. Elle a développé un projet d'insertion visant à l'apprentissage du français pour les parents, l'assiduité de la scolarisation pour les enfants. Elle met en place une épicerie sociale et solidaire et des activités socioéducatives avec plusieurs partenaires qui interviennent bénévolement sur le site (Médecins du monde, Changer d'r, université..). Cette action, a démarré en décembre 2013 et va se poursuivre durant toute l'année 2014. Il est proposé de compléter la participation déjà allouée par la collectivité, soit au total pour 2014, 160 000 €.

Association LUPOVINO	3 200 €
-----------------------------	----------------

L'association propose la réalisation d'actions d'intégration et d'insertion professionnelle de Roms, notamment une formation préprofessionnelle aux populations roms migrantes. L'objectif visé est de permettre à ces personnes d'accéder à l'emploi. En effet, dans le cadre d'une circulaire de janvier 2013, elles peuvent bénéficier de contrats uniques d'insertion. 30 personnes seront concernées. L'objectif est la signature d'une dizaine de Contrats Uniques d'insertion (CUI) à l'issue de cette formation.

5. Protection des mineurs

Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF	20 000 €
---	-----------------

« Centre de consultation familiale »

L'approche du travail est globale afin d'aider les familles à mieux comprendre leur fonctionnement et chercher à éviter la transmission de comportements négatifs d'une génération à une autre.

Association La grande Ecluse centre de ressources et de consultation familiale	18 300 €
---	-----------------

Le Centre de consultation familiale a pour mission de renforcer par l'accompagnement thérapeutique des familles, la cohérence de toutes les prestations en direction des enfants et adolescents en désinsertion scolaire ou sociale. Il est proposé d'allouer à l'association le solde de la participation annuelle, ce qui porte le montant total pour 2014 à 45 700 €.

6. Soutien à l'autonomie

Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA	414 100 €
---	------------------

- « Fonctionnement »

401 100 €

L'ABRAPA est un des principaux acteurs qui agit en faveur des personnes âgées dans le département du Bas-Rhin. Elle développe tant l'accueil, l'hébergement que des services de maintien à domicile. Elle joue aussi un rôle citoyen en participant aux actions qui peuvent être menées en faveur de l'emploi, y compris pour les demandeurs éloignés du monde du travail.

L'association travaille dans tous les secteurs relatifs aux services à la personne âgée.

La subvention allouée par la Ville de Strasbourg est destinée à financer :

- la restauration portée,
- la restauration fixe,
- l'animation,
- l'accueil de jour Maryse Bastié,

- le remboursement du bail emphytéotique de la Résidence Mathis.
- **« projet de création d'un service de visiteurs à domicile EVAD »** **13 000 €**
 L'ABRAPA, en collaboration avec la Ville de Strasbourg, a décidé de mettre en place un service de visiteurs-ses à domicile. Ce projet vise à pérenniser tout au long de l'année les actions menées par la Ville dans le cadre du plan canicule.
 Missions de ce service :
 rompre l'isolement des personnes âgées,
 recréer un lien social,
 prévenir la perte d'autonomie.
 Ce service est assuré par des bénévoles spécialement formés pour cette mission.

Association de recherche et d'action sociale communautaire - ARASC	22 000 €
« Service d'accompagnement véhiculé » Ce projet vise à rompre l'isolement de personnes âgées par la proposition d'un service d'accompagnement véhiculé de manière individuelle ou collective.	

Centre régional pour l'étude et l'action en faveur de l'insertion - CREAI	19 800 €
--	-----------------

« Fonctionnement »

L'association assure un rôle d'animation, d'information et de promotion en matière de prévention, d'observation, de soins et d'éducation spécialisée, de réadaptation et d'insertion ou de réinsertion sociale concernant les personnes inadaptées de toutes catégories, lieu de repérage et d'analyse des besoins, d'études des réponses à y apporter.

Urilco Alsace Lorraine	1 000 €
-------------------------------	----------------

« Fonctionnement »

Les objectifs de l'association consistent à aider à l'amélioration de l'insertion des malades stomisés-es au domicile et dans la vie quotidienne ; apporter des connaissances aux visiteurs de stomisés-es appelés « stomisés contacts » et à œuvrer à éviter l'isolement des stomisés-es. La pathologie de ce handicap est particulièrement grave et entraîne du fait des soins nécessaires, un isolement de la personne atteinte. URILCO est la seule association à s'occuper et à faire du lien social avec ces personnes.

Artenréel	2 000 €
------------------	----------------

« Les musiciens du lien »

L'action s'adresse à des personnes âgées dépendantes hébergées en Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (Caritas, Diaconat-Bethesda, Emmaüs, le Danube). L'intervention de musiciens favorise l'amélioration des conditions de vie des résidents.

Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE	2 500 €
--	----------------

AUBE est une association d'usagers-ères de la santé mentale qui gère diverses activités sociales, culturelles et de loisirs. L'association, constituée en un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) assure un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre en vue d'une entraide mutuelle. AUBE a également obtenu un agrément pour représenter les usagers-ères auprès

des instances hospitalières régionales. A ce titre l'association est porte-parole des patients en psychiatrie.

Rencontres cinématographiques d'Alsace	3 000 €
---	----------------

L'Odyssée, cinéma municipal géré par l'association RCA, propose un Ciné-club du temps libre. Cette opération destinée aux personnes âgées vise à créer un moment ludique et convivial pour cinéphiles et non-cinéphiles. Neuf séances seront organisées. Par ailleurs, lors d'une quinzaine intergénérationnelle intitulée « une famille à histoires » plusieurs animations sous forme de projection-débats seront proposées aux personnes âgées accompagnées de leurs petits enfants.

Groupement d'intérêt public Alsace gérontologie	2 300 €
--	----------------

La Ville est membre du Groupement d'intérêt public Alsace gérontologie dont la mission est de promouvoir des actions de formation en direction des intervenants auprès des personnes âgées que ce soit à domicile ou en institution. La mise en œuvre d'actions de formation concerne également les aidants-es familiaux et les bénévoles.

Association du foyer protestant Saint-Paul de Strasbourg Koenigshoffen Hohberg	380 €
---	--------------

La participation proposée est destinée au financement des actions menées par l'association en direction des personnes âgées du quartier de Koenigshoffen, et plus particulièrement, l'organisation d'un goûter de Noël.

Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs - AAPEI	23 380 €
---	-----------------

- « Service d'accueil et de logistique » 16 980 €
L'AAPEI est gestionnaire de structures d'accueil spécialisées pour la prise en charge d'enfants et d'adultes handicapés. Plus de 500 enfants, adolescents et adultes handicapés sont actuellement pris en charge et suivis dans 15 établissements et services gérés par l'association. Le Service d'accueil et de logistique assure la coordination logistique et informatique des établissements et services, participe aux études de besoins, à l'élaboration des projets, à la coordination du lancement de nouveaux projets, à la mise en œuvre et à la coordination d'actions diverses de la vie associative (coordination des campagnes de vente de miel et de cartes postales, gestion bibliothèque/médiathèque, établissement et suivi de banques de données, accueil des familles, animation de groupes de parole, suivi du site Internet, organisation des séminaires et des formations des directeurs et administrateurs, etc.). Le montant proposé vient en complément à la subvention de 26 500 € allouée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013. Le montant total de la participation de la Ville est de 42 280 €.
- « Service d'insertion scolaire et sociale (SISES) » 6 400 €
Dans le cadre de ses activités, l'AAPEI gère des classes d'intégration scolaire dont la première a été créée en 1980 à l'école Saint-Jean pour l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap mental. Dès 1981, la Ville a apporté son concours financier au fonctionnement de cette classe accueillant des enfants déficients intellectuels âgés de 6 à 8 ans, en participant au financement du poste d'éducatrice de jeunes enfants qui intervient en complément de l'enseignante auprès de ces enfants. Le développement de ces classes d'intégration a abouti à la structuration du Service d'Insertion Scolaire

et Sociale de l'AAPEI et à l'obtention d'un agrément de l'Etat délivré en 1994. Cette intervention complémentaire est indispensable à la poursuite de l'activité de cette classe. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle, soit un total de 16 000 € pour l'année 2014.

Route Nouvelle Alsace	7 200 €
------------------------------	----------------

Le « Club Loisirs » de cette association propose l'accompagnement thérapeutique lourd d'environ 80 personnes autour d'activités diverses de loisirs, de sport, de socialisation et d'apprentissage de l'autonomie. Il est proposé d'allouer à l'association un complément à la subvention déjà allouée portant ainsi la participation annuelle de la collectivité à 18 000 €.

Communauté Clair de terre	5 800 €
----------------------------------	----------------

L'association permet aux personnes adultes handicapées mentales de vivre en commun et de partager avec d'autres personnes dans le cadre des activités proposées par le Relais de la Culture et des Loisirs, un accueil, des échanges, des événements, des loisirs, des activités culturelles, sportives, des rencontres conviviales et festives pour favoriser leur insertion sociale. Un premier versement de 8 600 € a d'ores et déjà été effectué. Il est proposé de verser à l'association un complément de 5 800 € portant la participation annuelle à 14 400 €.

- Politique séniors – La Semaine Bleue

La Semaine Bleue se traduit par sept jours de manifestations locales, se déroulant partout en France pour rendre compte de la contribution des retraités-es à la vie économique et sociale, des préoccupations et des difficultés rencontrées par ces derniers, ainsi que les réalisations et projets des associations et de leurs membres.

Cette année, la Semaine Bleue 2014 se déroulera du lundi 13 au dimanche 19 octobre 2014.

53 projets seront organisés dans le cadre de la Semaine Bleue.

Cronenbourg / Hautepierre / Poteries / Hohberg

Association du centre social et culturel de Hautepierre Le Galet	300 €
---	--------------

- tournoi de pétanque
- représentation de la chorale
- thé dansant inter quartier

Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	550 €
--	--------------

- loto et spectacle à l'EHPAD Caritas
- après-midi ludique et intergénérationnel
- parcours de découverte informatique

Fédération de charité Caritas Alsace	800 €
---	--------------

- concert intergénérationnel

Montagne-Verte / Koenigshoffen

Initiatives de la Montagne Verte	700 €
- repas intergénérationnel et après-midi musical	
Club des seniors de Koenigshoffen	1 000 €
- exposition Art'séniors	
Rencontres 3ème âge	1 000 €
- visite de Strasbourg en petit train	
- journée porte ouverte	
Par Enchantement	500 €
- projet intergénérationnel autour du souvenir	
Association familles rurales initiatives	600 €
- atelier alimentation	
- animation halloween	
- atelier lecture	
<u>Elsau</u>	
Nadi Chaabi	900 €
- création d'une œuvre avec une plasticienne	
Artenréel	1 200 €
- tournage d'un clip avec des séniors et des jeunes	
(en partenariat avec le centre socioculturel de l'Elsau)	
<u>Neuhof</u>	
Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – accueil de jour Maryse	500 €
- initiation au gospel	
<u>Meinau</u>	
Association du centre socioculturel de la Meinau	700 €
- repas des personnes âgées isolées	
- après-midi bowling intergénérationnel	
- atelier cuisine intergénérationnel	
Association Bartischgut	500 €
- ateliers autour de la question du recyclage	
Association Eveil Meinau	800 €
- Echanges intergénérationnels autour des jeux de société, création de petites scénettes, repas	

Neudorf / Musau / Port du Rhin

Association de gestion des équipements sociaux – Résidence du Bilstein	1 000 €
- recueil de témoignages et exposition sur le thème du « chez soi » en établissement	

Au delà des ponts	460 €
- atelier cuisine à la nouvelle résidence Ovélia - atelier de pratique intergénérationnelle	

Bourse / Esplanade / Krutenau

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg - ARES	600 €
- après-midi jeux intergénérationnel - thé dansant	

Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – résidence Germaine Bord	900 €
- création de scénettes autour de la citoyenneté	

Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – résidence de la Krutenau	500 €
- semaine d'activité autour de la thématique de l'eau : visite de la station d'épuration, projection, café-rencontre, contes, ateliers d'écriture	

Gare / Kléber / Strasbourg Centre

Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – résidence des Halles	700 €
- journée autour du bénévolat	

La voix des rails	500 €
- organisation de deux concerts	

Robertsau

Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'III	600 €
- thé dansant - atelier bien-être	

Stimultania	600 €
- projet photo et édition autour des résidents de l'EHPAD « l'air du temps »	

Orangerie / Conseil des XV

Centre culturel et social Rotterdam	900 €
- grande journée intergénérationnelle : loto, repas, spectacle	

Fondation Vincent de Paul – EHPAD Saint-Joseph	800 €
---	--------------

- journée festive autour du jouet d'antan (en partenariat avec Carijou)

Réduction d'une subvention votée :

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil municipal a décidé d'allouer à l'ARSEA (Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation) une subvention de montant de 20 000 € destinée à financer des interventions auprès de publics fragilisés, hébergés dans les résidences Adoma sur le territoire de la Ville de Strasbourg. Ces interventions s'orientent autour de 3 axes :

- santé : prévenir l'apparition de troubles, favoriser l'accès aux soins, aider à la résorption des difficultés de santé,
- vieillissement : prévenir la perte d'autonomie, adapter l'ouverture de droits aux effets du vieillissement,
- logement : favoriser l'intégration dans les résidences sociales des personnes présentant des difficultés spécifiques non stabilisées.

Dans l'intervalle, l'ARSEA a souhaité revoir le projet et réorienter ces actions spécifiques d'accompagnement social vers du droit commun. De ce fait, elle a affecté du personnel à une autre action.

Compte tenu de cet élément, il est proposé de réduire la participation de la collectivité à 10 000 € et de demander à l'ARSEA le remboursement de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	<i>Croix Rouge Française - Conseil Départemental du Bas-Rhin « base logistique de Mundolsheim »</i>	<i>6 500 €</i>
2.	<i>Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin « fonctionnement général »</i>	<i>15 000 €</i>
3.	<i>Fondation Vincent de Paul - Escale Saint Vincent « Escale Saint Vincent »</i>	<i>12 300 €</i>
4.	<i>Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf « fonctionnement »</i>	<i>3 500 €</i>
5.	<i>Société Nationale du Chemin de Fer – SNCF « Point d'accueil et de solidarité » (PAS)</i>	<i>15 000 €</i>
6.	<i>Association culturelle et sociale de la Meinau « fonctionnement »</i>	<i>750 €</i>
7.	<i>CASAS</i>	<i>12 000 €</i>

8.	« fonctionnement » (solde) CASAS	6 000 €
9.	« Soutien aux familles » Horizon Amitié	18 300 €
10.	« accueil de jour » (solde) Home protestant	17 700 €
11.	« Accueil de jour » (solde) Centre social protestant	5 200 €
12.	« fonctionnement » (solde) Association Tremplin Neuhof	12 000 €
13.	« Epicerie sociale » CUCS n°73 (solde) Plurielles	1 800 €
14.	« fonctionnement » (solde) Plurielles	5 000 €
15.	« insertion de proximité en direction des femmes du quartier gare » CUCS n° 23 (solde) Union départementale des associations familiales – UDAF	3 000 €
16.	« Pass contre le surendettement » Association Neuhof emploi formation Alsace	2 800 €
17.	« chalet des mères » - CUCS n° 105 (solde) Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA	6 400 €
18.	« fonctionnement » (solde) Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA	3 742 €
19.	« investissement » Horizon Amitié	46 000 €
20.	« Mission d'accompagnement des familles Roms à l'Espace 16 » (solde) Croix rouge française	80 000 €
21.	« Mission d'accompagnement des familles Roms à l'espace Hoche » (solde) Association LUPOVINO	3 200 €
22.	« Actions d'intégration et d'insertion professionnelle de Roms, notamment une formation pré-professionnelle aux populations roms migrantes ». Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales – RESCIF	20 000 €
23.	« Centre de consultation familiale » Association La grande Ecluse centre de ressources et de consultation familiale	18 300 €
24.	« fonctionnement » (solde) Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA	401 100 €
25.	« fonctionnement » Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA	13 000 €
26.	« projet de création d'un service de visiteurs à domicile EVAD » Association de recherche et d'action sociale communautaire – ARASC	22 000 €

27.	« Service d'accompagnement véhiculé » Centre régional pour l'étude et l'action en faveur de l'insertion – CREAI	19 800 €
	« fonctionnement »	
28.	Urilco Alsace Lorraine	1 000 €
	« fonctionnement »	
29.	Artenréel	2 000 €
	« Les musiciens du lien »	
30.	Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE	2 500 €
	« fonctionnement »	
31.	Rencontres cinématographiques d'Alsace	3 000 €
	« ciné-lub du temps libre »	
32.	Groupement d'intérêt public Alsace gérontologie	2 300 €
	« fonctionnement »	
33.	Association du foyer protestant Saint-Paul de Strasbourg Koenigshoffen Hohberg	380 €
	« club séniors »	
34.	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs – AAPEI	16 980 €
	« Service d'accueil et de logistique » (solde)	
35.	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs – AAPEI	6 400 €
	« Service d'insertion scolaire et sociale (SISES) » (solde)	
36.	Route Nouvelle Alsace	7 200 €
	« Club loisirs » (solde)	
37.	Communauté Clair de terre	5 800 €
	« fonctionnement » (solde)	
38.	Association du centre social et culturel de HautePierre Le Galet	300 €
	« semaine bleue »	
39.	Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	550 €
	« semaine bleue »	
40.	Fédération de charité Caritas Alsace	800 €
	« semaine bleue »	
41.	Initiatives de la Montagne Verte	700 €
	« semaine bleue »	
42.	Club des seniors de Koenigshoffen	1 000 €
	« semaine bleue »	
43.	Rencontres 3ème âge	1 000 €
	« semaine bleue »	
44.	Par Enchantement	500 €
	« semaine bleue »	
45.	Association familles rurales initiatives	600 €
	« semaine bleue »	
46.	Nadi Chaabi	900 €
	« semaine bleue »	
47.	Artenréel	1 200 €
	« semaine bleue »	

48.	<i>Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – accueil de jour Maryse</i>	500 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
49.	<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	700 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
50.	<i>Association Bartischgut</i>	500 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
51.	<i>Association Eveil Meinau</i>	800 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
52.	<i>Association de gestion des équipements sociaux – Résidence du Bilstein</i>	1 000 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
53.	<i>Au delà des ponts</i>	460 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
54.	<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – ARES</i>	600 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
55.	<i>Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – résidence Germaine Bord</i>	900 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
56.	<i>Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – résidence de la Krutenau</i>	500 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
57.	<i>Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – résidence des Halles</i>	700 €
58.	<i>La voix des rails</i>	500 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
59.	<i>Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'Ill</i>	600 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
60.	<i>Stimultania</i>	600 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
61.	<i>Centre culturel et social Rotterdam</i>	900 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
62.	<i>Fondation Vincent de Paul – EHPAD Saint-Joseph</i>	800 €
	<i>« semaine bleue »</i>	
	<i>Total</i>	835 562 €

- *d'imputer les subventions 1 à 12 d'un montant de 124 250 € sur la ligne AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 149 550 €,*
- *d'imputer les subventions 13 à 16 d'un montant de 12 600 € sur la ligne AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 31 800 €,*
- *d'imputer les subventions 17, 19, 20 et 21 d'un montant de 135 600 € sur la ligne AS00B – 6574 – 520 prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 184 834,32 €,*
- *d'imputer la subvention 18 d'un montant de 3 742 € sur la ligne AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 15 663 €,*
- *d'imputer les subventions 22 et 23 d'un montant de 38 300 € sur la ligne AS07B – 6574 – 522 – prog. 8079 dont le disponible avant le présent Conseil est de 38 300 €,*

- *d'imputer les subventions 24 à 62 d'un montant de 521 070 € sur la ligne AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 570 316,15 €,*
- *de réduire la subvention allouée à l'ARSEA (Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation) de 10 000 € et de procéder au recouvrement de 10 000 € non engagés sur l'opération initialement prévue et pour laquelle le financement avait été voté ;*

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CROIX ROUGE FRANCAISE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	la base logistique de Mundolsheim	8 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	25 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
FONDATION VINCENT DE PAUL - ESCALE SAINT VINCENT	le financement du fonctionnement de l'Escale Saint Vincent	15 000,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €
PLATE-FORME DE SOLIDARITE DE STRASBOURG NEUDORF	le fonctionnement général	5 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
SOCIETE NATIONALE DU CHEMIN DE FER	le fonctionnement du Point d'accueil et de solidarité	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DE LA MEINAU	la distribution de colis alimentaires aux familles défavorisées du quartier de la Meinau	1 000,00 €	750,00 €	750,00 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG	le fonctionnement général Solde Total 2014 : 30 000 €		12 000,00 €	30 000,00 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG	le soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
HORIZON AMITIE	l'activité de l'accueil de jour "Printemps" dans les locaux du pavillon "Bayard". Solde Total 2014 : 91 500 €	97 000,00 €	18 300,00 €	91 500,00 €
HOME PROTESTANT CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE	le fonctionnement de l'accueil de jour Solde Total 2014 : 65 000 €	65 000,00 €	17 700,00 €	59 000,00 €
CENTRE SOCIAL PROTESTANT	le fonctionnement de l'Espace écoute et parole Solde Total 2014 : 13 000 €		5 200,00 €	13 000,00 €
TREMPLIN NEUHOF	l'action suivante : "Epicierie sociale" Solde Total 2014 : 30 500 €	39 000,00 €	12 000,00 €	30 500,00 €
PLURIELLES	l'action d'insertion de proximité en direction des femmes du quartier gare. Cette subvention inclut le parcours linguistique Solde Total 2014 : 12 500 €	12 500,00 €	5 000,00 €	12 500,00 €
PLURIELLES	les missions d'Insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes résidant dans le quartier Gare et ses environs Solde Total 2014 : 4 500 €	6 000,00 €	1 800,00 €	4 500,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	le P.A.S.S contre le surendettement.	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION NEUHOF EMPLOI FORMATION ALSACE	le parcours linguistique-éducatif Chalet des mères Solde Total 2014 : 7 000 €	8 079,00 €	2 800,00 €	7 000,00 €
GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT	le fonctionnement du service logement insertion. Solde Total 2014 : 32 000 €		6 400,00 €	32 000,00 €
GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT	un plan d'investissement en équipements mobilier, informatiques et véhicules de transport	3 742,00 €	3 742,00 €	
HORIZON AMITIE	la mission d'accompagnement des familles Roms sur le site de la rue des remparts. Solde Total 2014 : 190 000 €	209 034,00 €	46 000,00 €	180 000,00 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	l'accompagnement social des familles roms déplacées du bidonville du pré Saint-Gall à l'espace Hoche. Solde Total 2014 : 160 000 €	176 000,00 €	80 000,00 €	
ASSOCIATION LUTTE POUR UNE VIE NORMALE - LUPOVINO	des actions d'intégration et d'insertion professionnelle de Roms migrants	3 200,00 €	3 200,00 €	
RECHERCHES ET ETUDES SYSTEMIQUES SUR LES COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES ET FAMILIALES	le fonctionnement du Centre de consultation familiale	20 300,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
ASSOCIATION LA GRANDE ECLUSE CENTRE DE RESSOURCES ET DE CONSULTATION FAMILIALE	le fonctionnement général de l'association Solde Total 2014 : 45 700 €	45 700,00 €	18 300,00 €	45 700,00 €
ASSOCIATION BAS-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	le fonctionnement général	401 100,00 €	401 100,00 €	401 100,00 €
ASSOCIATION BAS-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (EVAD)	la création d'un service de visiteurs à domicile bénévoles (EVAD)	13 000,00 €	13 000,00 €	
ASSOCIATION DE RECHERCHE ET D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE	l'accompagnement véhiculé des personnes âgées	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
CENTRE REGIONAL POUR L'ETUDE ET L'ACTION EN FAVEUR DE L'INSERTION	le fonctionnement général	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €
URLCO ALSACE LORRAINE	le fonctionnement général	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ARTENREEL	les musiciens du lien	4 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
AIDE ET UNION AUX BLESSES DE L'EXISTENCE	le fonctionnement général	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES D'ALSACE	les deux actions suivantes : "Cinéma du temps libre" et "Histoires de familles, familles à histoires"	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ALSACE GERONTOLOGIE POUR LA PROMOTION DE LA FORMATION	le fonctionnement général. Cette subvention vient en complément de la cotisation payée par la Ville	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
ASSOCIATION DU FOYER PROTESTANT SAINT-PAUL DE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN HOHBERG	l'organisation d'un gouter de Noël des anciens	380,00 €	380,00 €	380,00 €
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	la prise en charge partielle d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à la classe spéciale SISES Solde Total 2014 : 16 000 €	16 000,00 €	6 400,00 €	16 000,00 €
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	le service d'accueil et de logistique Solde Total 2014 : 42 280 €	42 280,00 €	16 980,00 €	42 280,00 €
ROUTE NOUVELLE ALSACE	le fonctionnement du "Club loisirs" Solde Total 2014 : 18 000 €	18 000,00 €	7 200,00 €	18 000,00 €
COMMUNAUTE CLAIR DE TERRE	le fonctionnement du "Relais culture et loisirs" Solde Total 2014 : 14 400 €	14 900,00 €	5 800,00 €	14 400,00 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE LE GALET	Semaine bleue	300,00 €	300,00 €	Semaine bleue 2013 : 18 000 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Semaine bleue	700,00 €	550,00 €	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	Semaine bleue	800,00 €	800,00 €	
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	Semaine bleue	900,00 €	700,00 €	
CLUB DES SENIORS DE KOENIGSHOFFEN	Semaine bleue	1 100,00 €	1 000,00 €	
RENCONTRES TROISIEME AGE PAR ENCHANTEMENT	Semaine bleue	1 500,00 €	1 000,00 €	
ASSOCIATION FAMILLES RURALES INITIATIVES	Semaine bleue	860,00 €	600,00 €	
NADI CHAABI	Semaine bleue	1 000,00 €	900,00 €	
ARTENREEL	Semaine bleue	1 500,00 €	1 200,00 €	
ASSOCIATION BAS-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	Semaine bleue	1 050,00 €	500,00 €	
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Semaine bleue	1 040,00 €	700,00 €	
ASSOCIATION BARTISCHGUT	Semaine bleue	980,00 €	500,00 €	
ASSOCIATION EVEIL MEINAU	Semaine bleue	1 500,00 €	800,00 €	
ASSOCIATION DE GESTION DES EQUIPEMENT SOCIAUX	Semaine bleue	1 200,00 €	1 000,00 €	
AU DELA DES PONTS	Semaine bleue	460,00 €	460,00 €	
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	Semaine bleue	983,00 €	600,00 €	
ASSOCIATION BAS-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	Semaine bleue	1 000,00 €	900,00 €	
ASSOCIATION BAS-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	Semaine bleue	4 550,00 €	500,00 €	
ASSOCIATION BAS-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	Semaine bleue	1 000,00 €	700,00 €	
LA VOIX DES RAILS	Semaine bleue	500,00 €	500,00 €	
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PERSONNES AGEES DE LA CITE DE L'ILL	Semaine bleue	1 100,00 €	600,00 €	
STIMULTANIA	Semaine bleue	600,00 €	600,00 €	
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	Semaine bleue	1 150,00 €	900,00 €	
FONDATION VINCENT DE PAUL	Semaine bleue	1 100,00 €	800,00 €	

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Attribution de subventions au titre de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève 13 100 € :

Médecins du monde	10 100 €
- « Centre d'accueil, de soins et d'orientation »	7 600 €
Cette action de Médecins du monde vise à permettre l'accès aux soins, à la prévention et aux droits des personnes en situation de précarité et exclues du dispositif sanitaire existant. Elle assure par ailleurs l'accueil et l'écoute psychologique de ces personnes.	
- « Missions mobiles de soins de proximité »	2 500 €
Deux missions sont mises en place (hors structure de soins /dispensaire de médecins du monde rue du maréchal Foch). Elles concernent les populations en situation précaire et sont organisées de manière spécifique :	
- pour les personnes à la rue : maraude faite la nuit dans un véhicule ambulance mis à disposition gratuite par les HUS,	
- pour les Roms : contact direct en journée sur les lieux de vie des publics, par une tournée effectuée dans un camping-car mis à disposition par le siège national.	

Les professionnels-elles des services de la Direction des solidarités et de la santé de la Ville sont des partenaires réguliers des actions mises en place.

Pénélope	3 000 €
L'association, en partenariat avec diverses associations, va à la rencontre de personnes prostituées et/ou toxicomanes et de personnes vivant dans la rue pour mettre à leur disposition des moyens de prévention, de contraception et d'hygiène. Plus de 1 500 personnes ont été accueillies en 2013.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>Médecins du monde « Centre d'accueil, de soins et d'orientation ».</i>	<i>7 600 €</i>
<i>Médecins du monde « missions mobiles de soins de proximité »</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Pénélope « fonctionnement</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Total</i>	<hr/> <i>13 100 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 13 100 € au compte AS05D – 6574 – 512
– prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 113 806 € ;*

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
MEDECINS DU MONDE	le fonctionnement du Centre d'accueil, de soins et d'orientation	9 000,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €
MEDECINS DU MONDE	les missions mobiles de soins de proximité	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
PENELOPE	le fonctionnement général	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Conventions de partenariat pour les projets promotion de la santé de la personne.

La mise en œuvre de la politique municipale en matière de santé se concrétise notamment par un certain nombre d'actions structurantes en faveur d'une alimentation équilibrée et de l'activité physique. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la charte des Villes actives Plan National Nutrition Santé, charte signée le 31 janvier 2014 en présence de Mme la Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature des conventions de partenariat et de financement permettant le versement de subventions à la Ville et in fine la réalisation des actions décidées dans le cadre du **Contrat local de santé de la Ville de Strasbourg**.

1.1. Actions en direction des enfants et des parents.

- actions de prévention :

Projet global de nutrition à la Cité de l'III

Des actions ont été mises en place dans ce quartier, notamment la semaine « *Les fruits et légumes envahissent le quartier* » (du 10 au 13 juin 2014). Cette semaine a proposé une série d'animations ayant sensibilisé les habitants-es du quartier à l'importance d'une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique régulière, et notamment : une visite du potager urbain collectif, la présence d'un stand de fabrication de produits à base de fruits et légumes frais sur le marché, un spectacle pour les enfants sur la thématique et la fête du fruit au groupe scolaire Schwilgué). Pour cette action, l'Agence Régionale de Santé d'Alsace s'est engagée à nous verser 3 500 € et le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle 2 000 €.

Est jointe par ailleurs une convention de partenariat avec la Mutualité Française d'Alsace avec laquelle nous avons mis en place et co financé des ateliers de cuisine, animés par une diététicienne, pour des parents éloignés de la prévention et du soin.

Je me bouge dans mon quartier

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de Strasbourg, le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle cofinance à hauteur de 20 000 € le déploiement de cette action dans six écoles élémentaires de Strasbourg. Cette subvention permet notamment le financement des associations sportives partenaires ; l'Agence Régionale de Santé Alsace cofinance à hauteur de 20 000€ cette action, permettant notamment l'achat de matériel pour la pratique régulière d'une activité physique de loisir.

- action de prise en charge des enfants en surpoids :

PRECCOSS

Dans le cadre de ce dispositif de prise en charge coordonnée des enfants en surpoids, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle cofinance à hauteur de 12 500€ afin, notamment, de mettre en place des ateliers d'équilibre alimentaire animés par la diététicienne de PRECCOSS.

Une convention de partenariat avec le Réseau Redom Jeunes met à disposition l'équipe pluridisciplinaire qui intervient dans le cadre de PRECCOSS. La Ville met à disposition des locaux dans les quartiers concernés (Neuhof, HautePierre et Cité de l'III) pour les interventions de cette équipe dédiée ;

1.2. Actions tous publics.

Parcours du Cœur

Moment familial articulé autour de la prévention des risques cardio-vasculaires, cet évènement qui a eu lieu Place Kléber, le 05 avril 2014, fait l'objet de cofinancements avec l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (3 691€) et le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle (3 000€).

Atelier santé ville

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) attribue une subvention annuelle de 100 000 € à la Ville au titre de l'Atelier Santé Ville.

Ce montant est identique depuis trois ans. Il a été inscrit dans le Contrat local de santé (CLS) de Strasbourg comme l'un des engagements de la Préfecture, via la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Cette participation financière à la politique de santé publique fera l'objet d'un dialogue avec la Préfecture dans les mois à venir, dans le cadre de la préparation du Contrat de ville et de la 2^{ème} génération du CLS Strasbourg.

Il est rappelé que la subvention de l'Acsé finance 1,5 ETP de postes de Chargé – e – s de projet au sein du service Promotion de la santé de la personne, pour 75 000 €. La part dédiée aux actions, soit 25 000 €, est progressivement devenue résiduelle, relativement aux financements apportés par l'Agence régionale de santé.

Le Contrat Local de Santé permet au final de financer des actions structurantes en matière de promotion de la santé, conférant aujourd'hui à la Ville visibilité, expertise et image positive en termes d'innovation.

Ces financements sont au final les suivants :

- attribués par l'ARS : 27 191 €,
- attribués par le régime local : 37 500 €,
- attribués par l'Etat : 100 000 €.

Soit des crédits à inscrire en recettes pour un montant de 164 691€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

les conventions de partenariat jointes au présent rapport entre la Ville de Strasbourg et respectivement l'Etat, l'agence régionale de santé et le régime local d'assurance maladie ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ces conventions, ainsi que tous actes ou documents nécessaires à leur exécution.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

**Convention relative au versement d'une subvention
A la Ville de Strasbourg pour l'action « Projet global de promotion de la
santé à la Cité de l'III : les fruits et légumes envahissent le quartier »**

Référence dossier : 2014/0052/ARS/PPAS

Entre :

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace
sise

Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg cedex

désignée ci-après sous la dénomination « l'Agence Régionale de Santé »
représentée par Monsieur Laurent HABERT, son Directeur Général

d'une part,

et

La Ville de Strasbourg
numéro SIRET : 216 704 825 00019

Sise
1 Parc de l'Etoile
67056 Strasbourg Cedex

désignée ci-après sous la dénomination « le demandeur »
représentée par Monsieur Roland Ries, Maire

d'autre part,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

VU les Contrats Locaux de Santé (CLS) 2012- 2014 signés le 6 janvier 2012 avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités de santé du Schéma régional de Prévention (SRP) de la région Alsace et des Contrats locaux de santé (CLS) de la Ville de Strasbourg et de la Communauté urbaine de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé participe au financement de l'action formation réalisée par le demandeur intitulée «Projet global de promotion de la santé à la Cité de l'III» pour laquelle une demande de financement a été déposée et qui a fait l'objet d'une décision favorable.

Cette action est réalisée dans le cadre de l'axe 3 «diminuer la prévalence et l'incidence des pathologies ayant l'impact le plus fort sur la mortalité évitable en Alsace », priorité 2 du SRP d'Alsace. En outre, elle est menée au titre de l'axe 1 du CLS de la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif général :

- Prévenir le surpoids et l'obésité chez les enfants et les adultes du Quartier de la Cité de l'III.

Objectifs intermédiaires :

Sensibiliser les habitants de la Cité de l'III, et plus particulièrement les parents et leurs enfants, à l'importance d'avoir une alimentation équilibrée et à pratiquer une activité physique régulière.
Fédérer les acteurs de la Cité de l'III autour d'une action emblématique sur les questions de nutrition.

Objectif opérationnel :

Organiser à l'occasion de la Fête du fruit du groupe scolaire Schwilgué (le 13 juin 2014) une semaine d'action centrée sur l'équilibre alimentaire du 10 au 13 juin 2014.

Public et lieux cibles :

Estimation de 895 personnes (enfants et adultes) du Quartier de la Cité de l'III (groupe scolaire Schwilgué et collège de la Robertsau)

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature.
Elle est conclue au titre de l'année 2014.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'action visée à l'article 1 s'élève à **31 877,00€**.

Les principaux moyens mis en œuvre seront conformes aux annexes technique et financière de la présente convention.

L'Agence Régionale de Santé accorde au demandeur, pour la réalisation de cette action, une subvention d'un montant total de **3 500,00€**.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- versement de la totalité de la subvention totale à la signature de la présente convention, soit de **3 500,00€**.

Le versement sera effectué par l'Agent Comptable de l'Agence à l'ordre
Titulaire du compte : 067058 TRES PRINCIP STRASBOURG
Domiciliation : BDF STRASBOURG
sur le compte n° 30001 00806 C6720000000/56

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

En contre partie de la subvention accordée, le demandeur s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action susvisée,
- fournir un compte-rendu financier de l'action dans les 6 mois suivant sa réalisation,
- signaler les autres soutiens financiers.

Si l'action a pu être réalisée sans utiliser l'intégralité de la subvention, le demandeur s'engage à reverser à l'Agence Régionale de Santé la part non utilisée.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

- Le demandeur peut mettre en place un comité de pilotage ou comité de suivi pour l'action concernée regroupant les principaux partenaires. Un représentant de l'Agence sera invité à participer aux réunions de ces comités.
- Le demandeur s'engage à réaliser, à l'issue de l'action décrite à l'article 1, une évaluation des opérations menées. Celle-ci portera notamment sur les indicateurs définis par le comité de pilotage et sera soumise à la discussion de celui-ci.
L'évaluation devra être transmise à l'Agence Régionale de Santé au plus tard pour le 31 janvier 2015.

ARTICLE 7 : SUPPORT DE COMMUNICATION

La raison sociale et le logo de l'Agence Régionale de Santé seront intégrés aux supports de communication utilisés par le promoteur dans le cadre des actions concernées par la présente convention. Tout document diffusé à des tiers et toute opération de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence avant diffusion.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'Agence Régionale de Santé a la faculté, à tout moment, de procéder à des contrôles sur pièces ou sur place et pourra se faire présenter tous documents utiles pour mener à bien sa mission sans que le demandeur ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas :

- de non respect de l'une des clauses de la présente convention,
- d'emploi non conforme de la subvention, dans un autre but que celui prévu à l'article 1,
- de non réalisation ou de réalisation partielle des actions,
- de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de l'Agence,

l'Agence Régionale de Santé se réserve le droit :

- d'interrompre ou de diminuer le versement de la subvention,
- d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: CONTENTIEUX

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont l'un sera conservé aux archives de l'Agence Régionale de Santé et un autre sera renvoyé au demandeur pour notification.

Fait à STRASBOURG, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Maire de Strasbourg
(cachet de la Ville)

Roland RIES

Pour le Directeur général
La Directrice de la Protection et de la
Promotion de la Santé

Nathalie LEURIDAN



d'assurance maladie d'Alsace Moselle

Convention n° 1 du projet n°1 B 24, pour la mise en œuvre d'un projet global de promotion de la santé intitulé : « les fruits et légumes envahissent le quartier »

La présente convention est conclue :

Entre :

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle

2 rue Lobstein

67000 STRASBOURG

Représenté par son Président, M. Daniel LORTHIOIS

Et :

La Ville de Strasbourg

1 parc de l'étoile

67056 STRASBOURG

Représentée par son Maire, M. Roland RIES

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg, le Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie a décidé le 31 mars 2014 de financer un projet global de promotion de la santé intitulé :

« Les fruits et légumes envahissent le quartier »

Cette action répond aux priorités du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, dans le cadre de la lutte contre les maladies neuro-cardio-vasculaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'action et de fixer les conditions d'interventions financières du Régime Local d'Assurance Maladie pour la réalisation d'objectifs de prévention proposés par la Ville de Strasbourg.

Article 1 : Durée de validité de la convention

Cette convention est conclue du 01.01.14 au 31.12.14.

Article 2 : Publics et lieux ciblés

L'action s'adresse aux habitants strasbourgeois de la Cité de L'III (située au sein du quartier de la Robertsau) et plus particulièrement aux :

- Enfants et parents du groupe scolaire Schwilgué (maternelles et élémentaires).
- Personnes du groupe « tous ensemble pour bien manger ».
- Personnes fréquentant le marché.

Article 3 : Objectif général de l'action

Mettre en place une semaine d'actions de prévention pour sensibiliser les habitants à l'importance d'avoir une alimentation équilibrée et de pratiquer une activité physique régulière.

Article 4 : Déroulement de l'action

La semaine se déroulera du 10 au 13 juin 2014 et elle sera marquée par plusieurs temps forts :

- Le mardi 10 juin, visite du potager urbain collectif avec animations par le groupe « tous ensemble pour bien manger » et lancement de la semaine.
- Le mercredi 11 juin, présence et animations lors du marché.
- Le jeudi 12 juin, spectacle interactif autour des fruits et légumes pour les enfants des écoles.
- Le vendredi 13 juin, fête du fruit dans les écoles.

→ cf. le programme détaillé en ANNEXE n°1.

Article 5 : Engagements et missions du promoteur

La Ville de Strasbourg assure la coordination technique, logistique et financière du projet.

La Ville de Strasbourg veille à ce que les interventions soient réalisées par des professionnels qualifiés sur la ou les thématiques concernées.

La Ville de Strasbourg s'engage à signaler au Régime Local d'Assurance Maladie les autres soutiens financiers, relatifs à cette action.

Article 6 : Evaluation de l'action

L'évaluation de l'action portera sur le processus et sur les résultats quantitatifs et qualitatifs. Elle sera réalisée par la ville de Strasbourg et elle sera transmise au Régime Local d'Assurance Maladie au plus tard en janvier 2015.

Les indicateurs retenus sont :

- Calendrier réel / calendrier prévisionnel.
- Budget réel / budget prévu.
- Respect du déroulement des diverses étapes.
- Implication des partenaires tout au long du projet.
- Nombre de réunions du comité de pilotage.
- Nombre et typologie des participants aux différentes actions.
- Satisfaction des intervenants et participants.
- Communication réalisée.

La Ville de Strasbourg s'engage à mettre en place un comité de pilotage regroupant les principaux partenaires. Ce comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an et un représentant du Régime Local d'Assurance Maladie sera invité aux réunions.

Pendant toute la durée du projet, le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une vérification sur pièces et sur place des actions réellement menées.

Article 7 : Engagement financier du Régime Local

Pendant la durée de la convention, telle que prévue à l'article 1, le Régime Local d'Assurance Maladie versera à la Ville de Strasbourg au fur et à mesure de l'avancement du projet, un soutien financier dont le plafond est fixé à 2 000.00 € pour l'ensemble de la période.

Cette contribution financière sera versée uniquement sur présentation d'un bordereau détaillé des dépenses, accompagné des pièces justificatives certifiées conformes. Elle couvre les frais relatifs à l'animation des différentes actions par des intervenants extérieurs.

Les versements seront effectués par l'Agent Comptable du Régime Local d'Assurance Maladie à l'ordre de la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg devra informer le Régime Local d'Assurance Maladie en cas de modification de ses coordonnées bancaires.

Article 8 : Contrôle

Le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des contrôles sur pièces et sur place par l'intermédiaire d'agents dûment habilités par le Directeur ou l'Agent Comptable, qui pourront se faire présenter tous documents justificatifs de dépenses, sans que la Ville de Strasbourg puisse s'y opposer.

Article 9 : Support de communication

La Ville de Strasbourg et le Régime Local pourront citer cette action dans toutes communications publiques ou privées, en faisant expressément référence au partenariat fixé par la présente convention. Tout document diffusé à des tiers et toute opération de communication en direction des médias devra être portée à la connaissance du Régime Local d'Assurance Maladie.

La raison sociale et le logo du Régime Local seront intégrés à l'ensemble des outils pédagogiques et des supports de communication relatifs à cette action.

Article 10 : Avenants

Toutes modifications des conditions et/ou des modalités d'exécution de la présente convention, ne pourront se faire sans un accord de la Direction du Régime Local d'Assurance Maladie.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, en cas :

- de non respect de l'une des clauses de la présente convention,
- d'emploi non-conforme de la subvention et de dépenses non afférentes à l'action,
- de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action,

- de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans accord écrit à la Direction du Régime Local d'Assurance Maladie,

Le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit :

- de ne pas effectuer le versement du solde des fonds initialement alloués,
- d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Strasbourg, le _____ en 3 exemplaires originaux.

**Pour le Régime Local d'Assurance Maladie
d'Alsace Moselle,**

Le Président

M. Daniel LORTHIOIS

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire

M. Roland RIES



d'assurance maladie d'Alsace Moselle

ANNEXE n° 1 à la convention n° 1 B 24

Les fruits et légumes envahissent le quartier : planning de la semaine (au 15/05/14)

MARDI 10 JUIN

HORAIRES	MANIFESTATIONS	LOCALISATION	PORTEURS	PARTENAIRES ASSOCIES	PUBLICS PRESENTIS
9h à 11h	Visite du potager urbain collectif	Départ 40 Doller : accueil Potager Urbain Collectif (Puc) rue de la Magel	Ville de Strasbourg : direction de proximité	Le Parcours et certains jardiniers du Puc ; UD confédération syndicale des familles pour animation Centre socioculturel (csc) escale	Le groupe « tous <i>ensemble pour bien manger</i> » Assistants maternelles

9h à 16h	Intervention de l'infirmière scolaire et d'une stagiaire diététicienne auprès de 3 classes de CM2	Groupe scolaire Schwilgué	Ville de Strasbourg : service santé	Direction de proximité et l'école	Enfants de CM2
16h à 18h	Lancement de la semaine : grande manifestation sportive collective	Le « crieur » ¹ dans le quartier entre 16h et 17h00. Rue de la Doller : entre le 40, le cabinet médical et le gymnase	Ville de Strasbourg : Proximité, sport, santé, éducation, CMS, enfance	Le CSC Escale, le groupe « allez les filles », la concorde la baby gym les partenaires périscolaires, le lape	Groupe baby gym Groupe allez les filles Toutes les activités périscolaires Le clas Le lape Le public du quartier

¹ Intervention d'une troupe de théâtre d'improvisation

MERCREDI 11 JUIN

HORAIRES	MANIFESTATIONS	LOCALISATION	PORTEURS	PARTENAIRES ASSOCIES	PUBLICS PRESENTIS
13h à 18h	Stand fabrication et dégustation de produits maisons fruits et légumes Compagnie théâtrale présente de 14h à 17h pour une animation interactive	Marché de la cité de l'III	Ville de Strasbourg : Proximité, santé, centre médicosocial (CMS)	MFA CSC Escale Lape CMS Santé scolaire UD CSF Maison des aînés	Assistantes maternelles Groupe tous ensemble pour bien manger lape multi accueil de l'III

JEUDI 12 JUIN

HORAIRES	MANIFESTATIONS	LOCALISATION	PORTEURS	PARTENAIRES ASSOCIES	PUBLICS PRESENTIS
8h30	Un premier repas ça ne se loupe pas	Salle de restauration maternelle	Ville de Strasbourg : proximité, sante, éducation,	Directions d'école CSC escale OPI CMS Ud CSF	Parents et enfants d'une classe de grande section
9h15	Spectacle interactif autour des fruits et légumes	Cour maternelle Schwilgué ou salle de motricité selon météo	Ville de Strasbourg : proximité santé	Directions d'école	Les 3 classes de grande section
14h à 16h	Groupe alphabétisation, travail sur la nutrition, suivi	Escalé – 40 Doller	CSC Escalé	Séniors du quartier	Groupe alphabétisation 10-12 personnes

16h30 à 18h00	Atelier de cuisine intergénérationnel de dégustation : autour des fruits et légumes	CLAS au 40 Doller et cuisine	CSC Escale et réseau seniors	Mamies pâtissières	Enfants Groupe CLAS et leurs parents pour la dégustation
---------------	---	------------------------------	------------------------------	--------------------	--

VENDREDI 13 JUN

HORAIRES	MANIFESTATIONS	LOCALISATION	PORTEURS	PARTENAIRES ASSOCIES	PUBLICS PRESSENTIS
7h45 à 9h45	Petits déjeuner parents enfants : les fruits	Multi-accueil de l'III	Multi accueil de l'III	Puéricultrice Lape	Parents et enfants du multi accueil
8h30 à 10h	Petit déjeuner tartines et compagnie : discussion – débat sur l'équilibre alimentaire	40 Doller	CSC escale	diet MFA Infirmière scolaire	Femmes du quartier
11h à 18h	Fête du fruit : 11h : lavage des fruits 12h30 : découpage des fruits 15h15 : distribution 14h : maternelle : bal parents et enfants 14h : atelier sportifs élémentaire et animation bar à eau Spectacle interactif de 45mn 17h : rangement	Cours écoles Schwilgué	Directeurs d'école Ville de Strasbourg : proximité, santé, éducation, petite enfance, CMS	CSC Escale Ecologie urbaine bar a eau	Enfants et parents du groupe scolaire Schwilgué

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue :

Entre d'une part,

L'Union régionale de la Mutualité Française Alsace, représentée par son Président Monsieur François KUSSWIEDER, dont le siège social est situé 10 rue de la Durance, BP 10 046, 67023 STRASBOURG Cedex 1, et immatriculée auprès du répertoire SIRENE sous le SIREN : 517 784 088

Ci-après désignée « MFA »

Et d'autre part,

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire de Strasbourg Monsieur Roland RIES, dont le siège social est situé 1 parc de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG, et immatriculée sous le numéro SIRET : 216 704 825 000 19

Ci-après désigné « Ville de Strasbourg »

PREAMBULE :

La Mutualité Française Alsace :

Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF.) au niveau de la région Alsace, la MFA assure quatre missions essentielles :

- l'animation, la participation et la coordination de la vie mutualiste
- la représentation externe et la défense du mouvement
- le renforcement et le développement de la Mutualité Française
- la prévention et la promotion de la santé notamment dans le cadre de Priorité Santé Mutualiste

Activité essentielle de la MFA, la mission de Prévention et Promotion de la Santé est au service de tous les alsaciens, mutualistes ou non, à tous les âges de la vie (jeunes, adultes, seniors, personnes en situation précaire, aidants...). Chacun est invité à devenir acteur de sa santé et non plus seulement consommateur de soins ou d'informations sanitaires.

Le programme d'actions de la MFA est élaboré dans une dynamique partenariale et en parfaite cohérence avec la politique de santé régionale préconisée et mise en œuvre par l'ARS. Il s'inscrit dans la durée et pour des périodes pluriannuelles (plan triennal 2012-2014 en cours d'exécution). Il concerne les orientations suivantes :

- Prévention des maladies chroniques
- Préserver son autonomie
- Santé environnement et santé au travail

Pour déployer ses actions, la MFA agit seule ou de concert avec des partenaires, reconnus dans leur spécificité (acteurs institutionnels, éducatifs, associatifs, sociaux, médical). Cela permet d'assurer la qualité des actions de proximité mises en place, selon le principe de complémentarité.

Chaque action fait l'objet d'évaluation de résultats et de processus, gage d'amélioration de la qualité du travail mené. Le travail de terrain est réalisé en relation étroite avec les mutuelles souhaitant proposer à leurs adhérents des services de qualité. Ces travaux se font dans le cadre de concertations et sous le contrôle de la commission régionale Prévention Promotion de la Santé de la MFA.

L'objectif visé par la MFA est de proposer aux alsaciens et aux mutualistes des actions de qualité afin de diminuer la mortalité prématurée et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Elle a donc bâti son programme sur les priorités régionales de santé publique, les attentes des mutuelles et les orientations nationales données par la FNMF.

Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg :

La loi Hôpital Patient Santé Territoires prévoit que la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales. Ces contrats participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, mais également sur les déterminants de la santé. Ils concernent des territoires particulièrement vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Dans le cadre des axes prioritaires du CLS Ville de Strasbourg, la Mutualité Française Alsace s'est engagée plus spécifiquement autour de l'axe « Diminuer la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants » qui prévoit d'intervenir dans le cadre d'un projet global de promotion de la santé sur les questions de nutrition dans le quartier de La Cité de l'III. Ce projet s'inscrit également dans les axes 2 et 3 des CLS qui visent à « réduire les inégalités territoriales et sociales de santé pour améliorer l'accès à la prévention, à la promotion de la santé et aux soins » et de « développer les incitations à la mobilité active en vue de promouvoir la santé et de lutter contre les maladies chroniques ».

Il a été demandé à la Ville de Strasbourg, en juin 2012, d'identifier un quartier prioritaire sur lequel il serait pertinent d'engager un projet global de promotion de la santé sur des questions de nutrition.

La Cité de l'III, quartier classé en Zone Urbaine Sensible de priorité 2, a ainsi été choisie comme étant un territoire pertinent pour agir sur ces questions en raison :

- des problématiques socio-économiques importantes
- des données élevées sur l'obésité/surpoids des enfants (A l'école Schwilgue en grande section 9.4 % d'enfants en obésité 1 et 2 et ce chiffre atteint 19.2 % en CE2).
- d'un projet de Maison Urbaine de Santé soutenu par les partenaires du CLS (réalisation d'un diagnostic local de santé- financé par l'ACSE).
- d'une dynamique déjà existante sur le quartier qui favorise la continuité ou la mise en place de nouveaux projets avec une vision commune.
- d'une offre sportive importante sur le quartier (Gymnase/Centre sportif/Club de foot/inter associatif/...).
- d'une présence de tous les services de proximité de la Ville de Strasbourg
- d'une proximité avec des espaces aérés et verts (chemins pour promenades, parcs et jardins)

En mars 2013, un Atelier Territorial de Partenaires santé (ATP) (instance de démocratie locale de la Ville de Strasbourg), a été mis en place, réunissant des associations de quartiers, des services de proximité de la Ville (éducation, social, enfance, petite enfance, vie sportive, ...), des professionnels de santé, l'Education Nationale et des parents d'élèves. Ces premières rencontres ont permis de réaliser un état des lieux des actions existantes en matière d'activités physiques et d'équilibre alimentaire dans le quartier. Ainsi ont pu être repérés les manques et identifiées les priorités sur lesquels il est nécessaire d'agir. C'est de ce travail d'analyse avec l'ensemble des partenaires qu'est né le projet « *Tous ensemble pour bien manger !* »

L'action concernée par cette convention prend donc la forme d'ateliers sur l'équilibre alimentaire pour les adultes éloignés de la prévention et du soin. Les personnes identifiées par le Centre Médico-social, la Maison des aînés, le Centre socioculturel Escale et les Restos du cœur seront les acteurs de ce projet. La mise en place de cette action pourrait, au besoin, faire l'objet d'une demande de financement en 2014 dans le cadre du CLS/projet global à la Cité de l'III.

D'autres projets sont en cours, à savoir une semaine autour de la nutrition (juin 2014), qui serait le point d'orgue de toutes les actions menées à l'école et dans le quartier en matière de nutrition. L'atelier « *Tous ensemble pour bien manger !* » participera également à cette semaine intitulée « *Les fruits et légumes envahissent le quartier* » par la présence du groupe lors du marché le mercredi 11 juin. Des actions collectives en direction des jeunes parents et de leur(s) bébé(s) sur les questions de nutrition et d'allaitement sont également en cours.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les principes partenariaux liant les contractants dans le cadre des projets de prévention et de promotion de la santé auprès du public adulte résidant dans le quartier Cité de l'III.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Cette convention est établie entre la MFA et la Ville de Strasbourg pour l'intervention « *Tous ensemble pour bien manger !* » qui se déroule du 1^{er} avril au 11 juin 2014.

Rôle et engagements de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg est le partenaire privilégié de la MFA dans le cadre des projets visant la promotion de la santé du public adulte strasbourgeois.

En tant que tel, la Ville de Strasbourg s'engage à animer les réunions de co-pilotage durant lesquelles l'ensemble des partenaires décidera des objectifs des actions menées à venir et du calendrier prévisionnel des actions.

La Ville de Strasbourg s'engage à appuyer la mise en œuvre du projet en participant de la manière suivante aux activités citées après :

- Faire la promotion de l'action au sein des Restos du cœur.
- Identifier les personnes pouvant bénéficier de l'action dans la limite des places disponibles.
- Prendre en charge les différentes inscriptions.
- Promouvoir le projet en s'appuyant sur les acteurs locaux du quartier.
- Réfléchir, concevoir et mettre en œuvre une évaluation du projet avec l'ensemble des partenaires impliqués.
- Prendre en charge l'impression des affiches et flyers.
- Accompagner, mettre en place et animer l'atelier du 10 juin 2014 qui propose une visite du potager urbain collectif.
- Mentionner et rendre lisible le partenariat avec la MFA (logos etc...)
- Cofinancer l'intervention de la diététicienne, à savoir :
 - 5h pour la tenue d'un stand au marché le 11 juin 2014 de 13h à 18h au tarif de 55€/heure soit un total de 275 €.
 - 3h pour l'animation d'un atelier cuisine au tarif de 55 €/heure soit un total de 165 €
 - 5h d'achat des courses nécessaire à l'animation des séances au tarif de 30€/heure soit un total de 150 €.
 - Soit un total de : 590 €

Le règlement s'effectuera directement auprès de la diététicienne sur présentation de factures.

Rôle et engagements de la MFA

La MFA s'engage auprès des partenaires à assurer la mise en place du projet santé à l'attention du public afin de les mener à leur terme dans de bonnes conditions.

Afin d'atteindre cet objectif, la MFA travaillera en étroite collaboration avec les différents partenaires du projet, notamment la Ville de Strasbourg. De manière opérationnelle, la MFA s'engage à exécuter les tâches suivantes pour la mise en œuvre de l'action :

- Co-animation des comités de pilotage.
- Recherche des intervenants
- Proposition de thématique d'ateliers.
- Participation active à l'évaluation de l'action (appréciation, propositions d'améliorations, etc.)
- Cofinancement des interventions de la diététicienne, à savoir :
 - o 4 ateliers de 3h, soit 12h au tarif de 55€/heure soit un total de 660 € à cela s'ajouteront les frais des denrées alimentaires, dans la limite budgétaire de 4€ par repas et par personne, soit environ 460 € soit un total de 1 120 €.

ARTICLE 3 : PERSONNES RESPONSABLES DE LA LIAISON PARTENARIALE

Cindy Léobold, Responsable de l'Activité Prévention et Promotion de la Santé au sein de la MFA, assure la liaison de cette collaboration. Ses coordonnées sont les suivantes : c.leobold@mf-alsace.com - 03.88.55.91.71

Elodie Signorini, *Chargée de projets / Pilote des Contrats locaux de santé*, Ville et Communauté urbaine de Strasbourg DSS / Service promotion de la santé de la personne. Ses coordonnées sont les suivantes : elodie.signorini@strasbourg.eu – 03 88 60 90 90

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une période allant du 1^{er} avril 2014 au 1^{er} septembre 2014 couvrant la bonne réalisation des différentes actions envisagées. Les engagements financiers restent néanmoins en vigueur jusqu'à leur règlement total et définitif.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties entraînant le report de la tenue d'une action ou la non-exécution d'un engagement, les parties s'engagent à se concerter dans les meilleurs délais afin de trouver une solution rapide permettant de satisfaire leurs engagements réciproques.

Dans l'hypothèse où l'action serait annulée d'un commun accord par les parties, chacune d'elle reste responsable auprès de ses propres co-contractants des sommes éventuelles engagées sans pouvoir en faire supporter le coût final par l'autre partie.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses engagements décrits à l'article 2, l'accord pourra être résilié de plein droit, après une mise en demeure de mettre fin au manquement, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui sera restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours calendaires.

Cette convention ne sera exécutoire qu'après la signature et la réception d'un exemplaire original du présent document par les deux parties.

Fait à Strasbourg, le 14 mai 2014

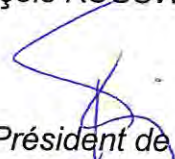
Pour la Ville de Strasbourg

Roland RIES

*Maire de Strasbourg
(Signature et cachet de l'organisme)*

Pour la MFA

François KUSSWIEDER


*Président de la MFA
(Signature et cachet de l'organisme)*



d'assurance maladie d'Alsace Moselle

**Avenant n° 1 à la convention n° 1 B 15,
pour la mise en œuvre d'une action de prévention intitulée
« Je me bouge dans mon quartier »**

Le 10 octobre 2012, une convention a été signée entre le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle et la Ville de Strasbourg.

Le 25 juin 2014, le Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie a décidé de conclure un avenant n°1 à cette convention.

Le présent avenant est conclu :

Entre :

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle

2 rue Lobstein

67 000 STRASBOURG

Représenté par son Président, M. Daniel LORTHIOIS

Et :

La Ville de Strasbourg

1 parc de l'étoile

67 056 STRASBOURG

Représentée par son Maire, M. Roland RIES

Il a été convenu ce qui suit :

• **L'article 1 de la convention susvisée est modifié comme suit :**

La convention n° 1 B 15 est conclue du 01.09.12 au 31.08.13 puis du 01.07.14 au 30.06.15.

• **L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :**

L'action se déroule dans 6 écoles situées au Neuhof, à la Cité de l'III, à Hautepierre, à la Montagne Verte et au Port du Rhin. Elle s'adresse aux enfants fréquentant les écoles touchées (soit environ 1 300 enfants) ainsi qu'à leurs familles.

• **L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :**

Deux nouveaux objectifs intermédiaires sont ajoutés :

- Distribuer, dans chaque école, deux fruits par semaine dans le cadre de l'action « un fruit à la récré ».

- Former les équipes pédagogiques des 6 écoles, à la thématique de l'activité physique et l'alimentation équilibrée, pour l'enseigner à travers un programme spécifique pour les sciences et pour l'éducation physique et sportive (3 heures de formation).

Le reste des objectifs est sans changement.

• **L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :**

La Ville de Strasbourg transmettra au Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle le rapport d'évaluation au plus tard en juillet 2015.

Les indicateurs de processus recueillis sont les suivants :

- Nombre de réunions du comité de pilotage prévues et organisées.
- Nombre de membres du comité de pilotage présents aux réunions.
- Nombre de groupes de suivi « quartier » prévus et organisés.
- Nombre d'associations et de partenaires de quartier impliqués dans l'action.
- Nombre d'écoles impliquées dans l'action.
- Nombre d'enseignants impliqués dans l'action.

Les indicateurs de résultats recueillis sont les suivants :

- Nombre d'enfants touchés par l'action.
- Nombre d'heures d'activité physique proposées chaque semaine sur chaque quartier.
- Nombre d'enfants qui pratiquent une activité physique.
- Nombre d'enfants en surpoids.
- Nombre de temps forts organisés sur une année scolaire.
- Nombre de participants aux temps forts.
- Nombre d'associations sportives impliquées.
- Nombre d'actions prévues et réalisées.
- Nombre de semaines « défi » mises en place par rapport au nombre d'école impliquées.
- Nombre de formations organisées par l'Education Nationale.
- Nombre de participants aux formations organisées par l'Education Nationale.
- Nombre de projets réalisés, à partir des formations.
- Temps d'activité physique proposé à l'école.
- Temps d'activité physique proposé durant le temps périscolaire.
- Temps d'activité physique proposé durant le temps extrascolaire.
- Satisfaction des partenaires.
- Satisfaction des enfants.
- Satisfaction des parents.
- Nombre d'enfants qui pratiquent une activité physique et nombre d'enfants en surpoids (données recueillies en lien avec le service de santé scolaire de la ville de Strasbourg, tous les ans et comparés d'année en année pour les élèves de CE2).
- Tests des Diagnokids en 2012 pour les élèves des 5 premières écoles sélectionnées pour l'action.
- Tests des Diagnokids en 2015 pour les élèves des 6 écoles.

La Ville de Strasbourg s'engage à mettre en place un comité de pilotage regroupant les principaux partenaires. Ce comité de pilotage devra se réunir au moins deux fois par an et un représentant du Régime Local d'Assurance Maladie sera invité aux réunions.

Pendant toute la durée du projet, le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une vérification sur pièces et sur place des actions réellement menées.

▪ **L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :**

Du 01.07.14 au 30.06.15, le Régime Local d'Assurance Maladie versera à la Ville de Strasbourg au fur et à mesure de l'avancement du projet, un soutien financier dont le plafond est fixé à 20 000.00 € pour l'ensemble de la période.

Cette contribution financière sera versée uniquement sur présentation d'un bordereau détaillé des dépenses, accompagné des pièces justificatives certifiées conformes. Elle couvre les frais relatifs à la réalisation du projet (prestations des associations sportives et achat de fruits et légumes).

Une avance de frais d'un montant de 6 000.00 € (soit 30 % de la subvention) est accordée à la signature de cet avenant pour poursuivre la mise en œuvre de l'action. Les factures afférentes à l'utilisation de cette somme devront être transmises au Régime Local d'Assurance Maladie.

Les versements seront effectués par l'Agent Comptable du Régime Local d'Assurance Maladie à l'ordre de la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg devra informer le Régime Local d'Assurance Maladie en cas de modification de ses coordonnées bancaires.

Le reste de la convention est sans changement

Fait à Strasbourg, le _____ en 3 exemplaires originaux.

**Pour le Régime Local d'Assurance Maladie
d'Alsace Moselle,**

Le Président

M. Daniel LORTHIOIS

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire

M. Roland RIES

**Convention relative au versement d'une subvention
A la Ville de Strasbourg pour l'action « Je me bouge dans mon quartier »**

Référence dossier : 2014/0057/ARS/PPAS

Entre :

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace
sise

Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg cedex

désignée ci-après sous la dénomination « l'Agence Régionale de Santé »
représentée par Monsieur Laurent HABERT, son Directeur Général

d'une part,

et

La Ville de Strasbourg
numéro SIRET : 216 704 825 00019

Sise
1 Parc de l'Etoile
67056 Strasbourg Cedex

désignée ci-après sous la dénomination « le demandeur »
représentée par Monsieur Roland Ries, Maire

d'autre part,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

VU le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg 2012-2014 signé en date du 6 janvier 2012 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités de santé du Schéma régional de Prévention (SRP) de la région Alsace et du Contrat local de santé (CLS) de la Ville de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé participe au financement de l'action réalisée par le demandeur intitulée «Je me bouge dans mon quartier » pour laquelle une demande de financement a été déposée et qui a fait l'objet d'une décision favorable.

Cette action est réalisée dans le cadre de l'axe 3 «diminuer la prévalence et l'incidence des pathologies ayant l'impact le plus fort sur la mortalité évitable en Alsace », priorité 1 du SRP d'Alsace. En outre, elle est menée au titre de l'axe 1 du CLS de la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectifs généraux :

- Promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité
- Prévenir et réduire les risques de surpoids et l'obésité chez les enfants de 6 écoles élémentaires de Strasbourg

- o Objectif intermédiaire 1 : Augmenter de façon significative les propositions d'activité physique à l'attention des élèves des écoles élémentaires de Strasbourg
 - Objectifs opérationnels :
Développer l'offre d'activité physique de loisir à destination des enfants des écoles primaires et de leur famille sur leur quartier.
Mettre en place des temps forts dans l'école autour de l'activité physique : fête de l'école, compétition interclasses ou interécoles.
- o Objectif intermédiaire 2 : Lever les obstacles à la pratique d'activité physique de loisir chez les enfants
 - Objectifs opérationnels :
Proposer une offre d'activité physique de loisir attractive et gratuite sur les lieux de vie, en lien avec les associations sportives.
Mobiliser l'entourage des enfants par des rencontres d'informations et de sensibilisation
Mettre en place des activités « famille » sur chaque quartier
- o Objectif intermédiaire 3 : Faire le lien avec la promotion de l'alimentation équilibrée
 - Objectifs opérationnels : Pour chaque action de prévention et de promotion de la santé organisée, intégrer la thématique de l'alimentation équilibrée, notamment dans le cadre des actions proposées par l'unité de santé scolaire
Distribuer, dans chaque école, deux fruits par semaine dans le cadre de l'action « un fruit à la récré »
- o Objectif intermédiaire 4 : Former les professeurs à la nutrition et l'activité physique pour qu'ils puissent intégrer ces thématiques dans des projets pédagogiques
 - Objectifs opérationnels : Recherche documentaire et actualisation des documents pédagogiques existants
Former les équipes pédagogiques à la thématique de l'activité physique et l'alimentation équilibrée, pour l'enseigner à travers un programme spécifique pour les sciences et pour l'éducation physique et sportive (3 heures de formation)

- Objectif intermédiaire 5 : Poursuite et coordination d'un comité de pilotage
 - Objectif opérationnel :
Organiser deux comités de pilotage par an
- Objectif intermédiaire 6 : Poursuite et coordination des comités de suivi par quartier
 - Objectifs opérationnels :
Organiser, au minimum, trois rencontres de comités de suivi par quartier et par an
Travailler de façon concertée avec les acteurs des quartiers choisis

Publics et lieux ciblés : 1300 enfants – toutes classes confondues- des écoles suivantes :

- Guynemer I et II (Neuhof)
- Schwilgué (Cité de l'III)
- Eléonore (HautePierre)
- Erckmann-Chatrian (Koenigshoffen)
- Port du Rhin

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Elle est conclue au titre de l'année 2014.

L'action doit être achevée au 31 décembre 2014. Toutefois, à titre dérogatoire, et au vu de justificatifs produits par le demandeur, elle pourra être poursuivie au-delà de cette date.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'action visée à l'article 1 s'élève à 78 369€.

Les principaux moyens mis en œuvre seront conformes aux annexes technique et financière de la présente convention.

L'Agence Régionale de Santé accorde au demandeur, pour cette action, une subvention d'un montant total de **20 000€**.

- Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :
 - versement de **16 000,00€** à la signature de la présente convention, soit 80% du montant total de la subvention ;
 - versement du solde de **4 000,00€** sur production par le promoteur d'une attestation de réalisation partielle au plus tard le 31 octobre 2014.

Le versement sera effectué par l'Agent Comptable de l'Agence à l'ordre

Titulaire du compte : 067058 TRES PRINCIP STRASBOURG

Domiciliation : BDF STRASBOURG

sur le compte n° 30001 00806 C6720000000/56

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

En contre partie de la subvention accordée, le demandeur s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action susvisée,
- fournir un compte-rendu financier de l'action dans les 6 mois suivant sa réalisation,
- signaler les autres soutiens financiers.

Si l'action a pu être réalisée sans utiliser l'intégralité de la subvention, le demandeur s'engage à reverser à l'Agence Régionale de Santé la part non utilisée.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

- Le demandeur peut mettre en place un comité de pilotage ou comité de suivi pour l'action concernée regroupant les principaux partenaires. Un représentant de l'Agence sera invité à participer aux réunions de ces comités.
- Le demandeur s'engage à réaliser, à l'issue de l'action décrite à l'article 1, une évaluation des opérations menées. Celle-ci portera notamment sur les indicateurs définis par le comité de pilotage et sera soumise à la discussion de celui-ci.
L'évaluation devra être transmise à l'Agence Régionale de Santé au plus tard pour le 31 janvier 2015.

ARTICLE 7 : SUPPORT DE COMMUNICATION

La raison sociale et le logo de l'Agence Régionale de Santé seront intégrés aux supports de communication utilisés par le promoteur dans le cadre des actions concernées par la présente convention. Tout document diffusé à des tiers et toute opération de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence avant diffusion.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'Agence Régionale de Santé a la faculté, à tout moment, de procéder à des contrôles sur pièces ou sur place et pourra se faire présenter tous documents utiles pour mener à bien sa mission sans que le demandeur ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas :

- de non respect de l'une des clauses de la présente convention,
- d'emploi non conforme de la subvention, dans un autre but que celui prévu à l'article 1,
- de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action,
- de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de l'Agence,

l'Agence Régionale de Santé se réserve le droit :

- d'interrompre ou de diminuer le versement de la subvention,
- d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: CONTENTIEUX

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont l'un sera conservé aux archives de l'Agence Régionale de Santé et un autre sera renvoyé au demandeur pour notification.

Fait à STRASBOURG, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES
(cachet de la Ville)

Pour Le Directeur Général
La Directrice de la Protection et de la
Promotion de la Santé

Nathalie LEURIDAN

**Convention n° 1 du projet n°1 B 25, pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de proximité intitulé :
« Prise En Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids à Strasbourg »**

La présente convention est conclue :

Entre :

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle
2 rue Lobstein
67000 STRASBOURG
Représenté par son Président, M. Daniel LORTHIOIS

Et :

La Ville de Strasbourg
1 parc de l'étoile
67056 STRASBOURG
Représentée par son Maire, M. Roland RIES

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg, le Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie a décidé le 31 mars 2014 de financer l'action intitulée :

« Prise En Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids à Strasbourg (PRECCOSS) »

Cette action répond aux priorités du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, dans le cadre de la lutte contre les maladies neuro-cardio-vasculaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'action et de fixer les conditions d'interventions financières du Régime Local d'Assurance Maladie pour la réalisation d'objectifs de prévention proposés par la Ville de Strasbourg.

Article 1 : Durée de validité de la convention

Cette convention est conclue du 01.04.14 au 31.03.15.

Article 2 : Publics et lieux ciblés

L'action cible entre 50 enfants (fourchette basse) et 100 enfants (fourchette haute) âgés de 3 à 12 ans habitants dans les quartiers strasbourgeois du Neuhof, de Hautepierre et de la Cité de L'III. Cette dernière étant située au sein du quartier de la Robertsau.

Article 3 : Objectif général de l'action

Expérimenter sur trois quartiers en zone urbaine sensible la prise en charge coordonnée d'enfants obèses ou en surpoids, autour du médecin généraliste.

Article 4 : Déroulement de l'action

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (septembre 2011), la prise en charge des enfants sera globale et coordonnée. Elle s'organisera autour du médecin généraliste ou du pédiatre. Celui-ci réalisera l'évaluation initiale de l'état de l'enfant, de sa situation familiale et sociale, et décidera des orientations éventuellement nécessaires.

- Pour les cas les plus simples (surpoids/obésité non compliqué, contexte familial favorable aux changements proposés, enfant et famille sans problème psychologique ni social majeur), le médecin généraliste ou le pédiatre organisera la prise en charge hors du dispositif PRECCOSS. Il orientera ces familles vers le droit commun, à savoir vers des professionnels de proximité pour un accompagnement adapté. Il coordonnera les soins et assurera le suivi et l'évaluation régulière de la situation.
- Pour les cas complexes (échec de la prise en charge de 1er recours, ascension brutale de la courbe d'Indice de Masse Corporel, obésité avec co-morbidités associées, contexte familial défavorable, problématique psychologique et/ou sociale identifiée), le médecin généraliste ou le pédiatre sera soutenu par l'infirmière référente du dispositif PRECCOSS. Il orientera les enfants vers cette infirmière qui assurera le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de proximité présente dans les 3 quartiers (diététicien, psychologue, éducateur médico sportif). Cette équipe est mise à disposition par le réseau de prise en charge du surpoids et de l'obésité des enfants du territoire de santé n°2 (REDOM jeunes). Une convention de partenariat qui fixe les modalités de travail et d'échanges sera signée entre les deux parties. Enfin, l'infirmière assurera également le lien avec les partenaires locaux présents dans les quartiers (associations, centres socioculturels, clubs sportifs, travailleurs sociaux, etc.).
→ cf. ANNEXE n°1 « parcours enfants-familles au sein du dispositif PRECCOSS ».

Quel que soit le niveau de prise en charge, le médecin généraliste ou le pédiatre qui suit l'enfant reste le pivot de la prise en charge.

Les interventions sont gratuites pour les familles et les enfants.

Article 5 : Engagements et missions du promoteur

La Ville de Strasbourg assure la coordination technique, logistique et financière du projet.

La Ville de Strasbourg veille à ce que les interventions soient réalisées par des professionnels qualifiés sur la ou les thématiques concernées.

La Ville de Strasbourg s'engage à signaler au Régime Local d'Assurance Maladie les autres soutiens financiers, relatifs à cette action.

Article 6 : Evaluation de l'action

L'évaluation de l'action portera sur le processus et sur les résultats quantitatifs et qualitatifs. Elle sera réalisée par la ville de Strasbourg et elle sera transmise au Régime Local d'Assurance Maladie au plus tard en avril 2015.

Les indicateurs retenus sont détaillés dans l'ANNEXE n°2 « indicateurs PRECCOSS ».

La Ville de Strasbourg s'engage à mettre en place un comité de pilotage regroupant les principaux partenaires. Ce comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an et un représentant du Régime Local d'Assurance Maladie sera invité aux réunions.

Pendant toute la durée du projet, le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une vérification sur pièces et sur place des actions réellement menées.

Article 7 : Engagement financier du Régime Local

Pendant la durée de la convention, telle que prévue à l'article 1, le Régime Local d'Assurance Maladie versera à la Ville de Strasbourg au fur et à mesure de l'avancement du projet, un soutien financier dont le plafond est fixé à 12 500.00 € pour l'ensemble de la période.

Cette contribution financière sera versée uniquement sur présentation d'un bordereau détaillé des dépenses, accompagné des pièces justificatives certifiées conformes. Elle couvre les frais de :

- Personnels, déplacements et locations de salles pour les formations et l'animation des ateliers collectifs.
- Achats de petits matériels (ex. mixers, ustensiles de cuisine, couverts...) et de denrées alimentaires pour l'animation des ateliers culinaires.
- Communication relative à l'action (ex. création d'outils, de vidéos ou de flyers).

Une avance de frais d'un montant de 3 750.00 € (soit 30 % de la subvention) est accordée à la signature de la présente convention pour commencer à mettre en œuvre l'action. Les factures afférentes à l'utilisation de cette somme devront être transmises au Régime Local d'Assurance Maladie.

Les versements seront effectués par l'Agent Comptable du Régime Local d'Assurance Maladie à l'ordre de la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg devra informer le Régime Local d'Assurance Maladie en cas de modification de ses coordonnées bancaires.

Article 8 : Contrôle

Le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des contrôles sur pièces et sur place par l'intermédiaire d'agents dûment habilités par le Directeur ou l'Agent Comptable, qui pourront se faire présenter tous documents justificatifs de dépenses, sans que la Ville de Strasbourg puisse s'y opposer.

Article 9 : Support de communication

La Ville de Strasbourg et le Régime Local pourront citer cette action dans toutes communications publiques ou privées, en faisant expressément référence au partenariat fixé par la présente convention. Tout document diffusé à des tiers et toute opération de communication en direction des médias devra être portée à la connaissance du Régime Local d'Assurance Maladie.

La raison sociale et le logo du Régime Local seront intégrés à l'ensemble des outils pédagogiques et des supports de communication relatifs à cette action.

Article 10 : Avenants

Toutes modifications des conditions et/ou des modalités d'exécution de la présente convention, ne pourront se faire sans un accord de la Direction du Régime Local d'Assurance Maladie.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, en cas :

- de non respect de l'une des clauses de la présente convention,
- d'emploi non-conforme de la subvention et de dépenses non afférentes à l'action,
- de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action,
- de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans accord écrit à la Direction du Régime Local d'Assurance Maladie,

Le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit :

- de ne pas effectuer le versement du solde des fonds initialement alloués,
- d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Strasbourg, le _____ en 3 exemplaires originaux.

**Pour le Régime Local d'Assurance Maladie
d'Alsace Moselle,**

Le Président

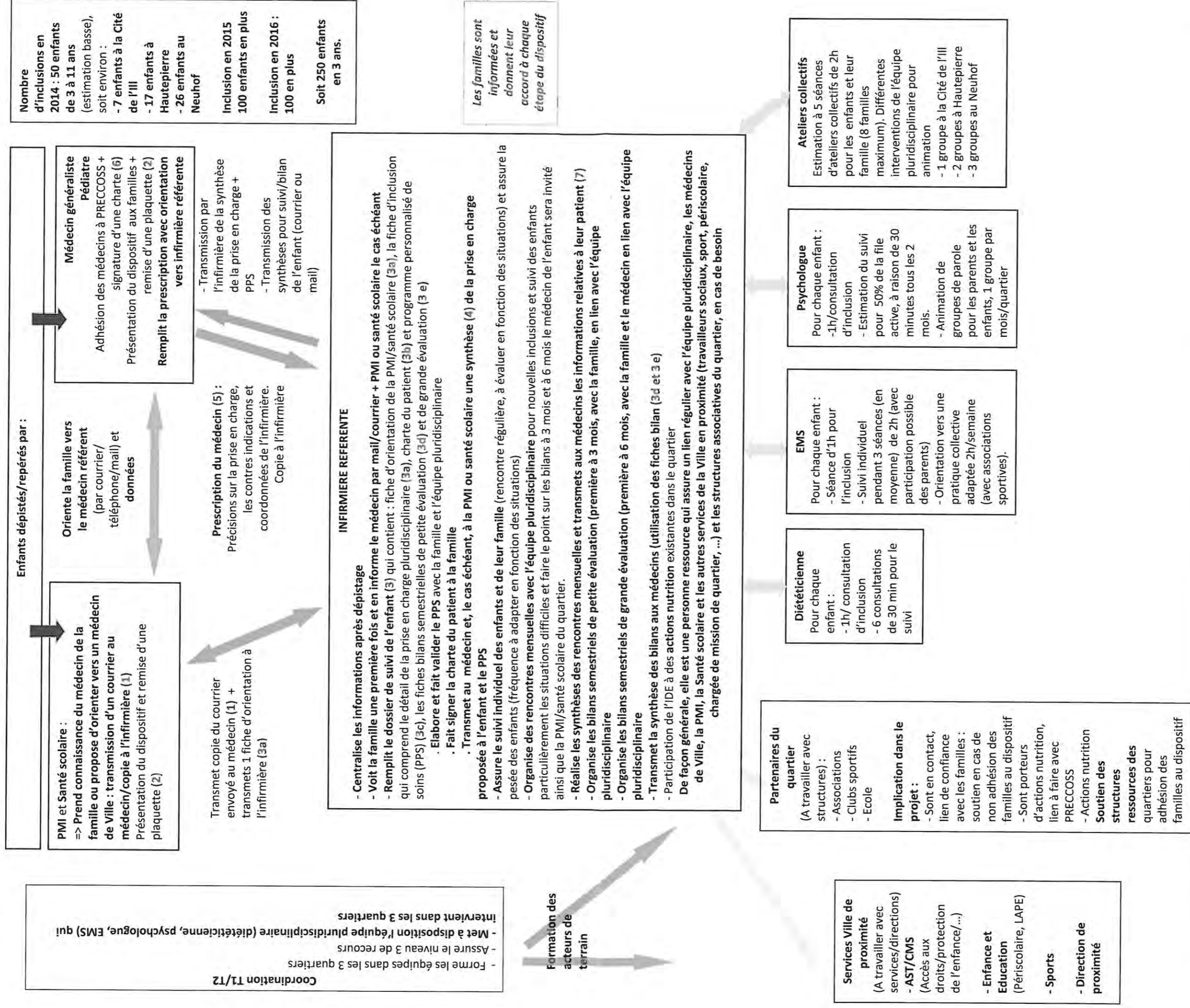
M. Daniel LORTHIOIS

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire

M. Roland RIES

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION N°1 B 25 : « parcours enfants-familles au sein du dispositif PRECCOSS » au 17.01.14



Evaluation du dispositif à 1 an

Durée de l'expérimentation 3 ans

Durée de la PEC dans le dispositif 3 ans

Sortie du dispositif : orientation vers le droit commun

Nombre d'inclusions en 2014 : 50 enfants de 3 à 11 ans (estimation basse), soit environ :
- 7 enfants à la Cité de l'III
- 17 enfants à Hautepierre
- 26 enfants au Neuhof
Inclusion en 2015 : 100 enfants en plus
Inclusion en 2016 : 100 en plus
Soit 250 enfants en 3 ans.

Les familles sont informées et donnent leur accord à chaque étape du dispositif

ANNEXE N°2 DE LA CONVENTION N°1 B 25

INDICATEURS PRECCOSS (en date d'avril 2014)

I. Indicateurs principaux pour valorisation du projet :

- Nombre de professionnels de santé adhérents par quartier
- Nombre total de prescriptions faites par les MG par quartier
- Nombre total de prescriptions faites par les Pédiatres par quartier
- Nombre total de prescriptions faites par les médecins de PMI/santé scolaire par quartier
- Part de professionnels adhérents à PRECCOSS sur le total des MG/Pédiatres du quartier
- Nombre d'enfants inclus dans la file active par quartier
- Pourcentage d'enfants pour lesquels l'objectif diététique défini avec la famille a été atteint
- Pourcentage d'enfants pour lesquels l'objectif sportif défini avec la famille a été atteint
- Pourcentage d'enfants pour lesquels est notée une amélioration significative de la santé perçue (qualité de vie/ évaluée lors du bilan de 3 mois et 6 mois)
- Répartition des enfants par percentile à l'inclusion : < 97 (rebond d'adiposité), 97 à IOTF-30 (surpoids), > IOTF-30 (obèse)
- Nombre de demandes d'adhésion provenant des autres quartiers

II. Indicateurs de suivi du projet

• Indicateurs de Processus

Suivi du dispositif :

- Nombre de comités de pilotage/équipes projet
- Nombre de réunions de l'équipe pluridisciplinaire
- Existence d'un recueil des dysfonctionnements : oui/non

Formation/Sensibilisation des professionnels

	Services de la Ville	Equipe pluridisciplinaire	Professionnels de santé libéraux	Acteurs du quartier
Nombre de professionnels formés en ETP (40h)				

Nombre de professionnels formés à la prise en charge des enfants en surpoids (2 jours)				
Nombre de professionnels sensibilisés à la question				

Professionnels impliqués dans le dispositif

- Nombre de professionnels de santé libéraux adhérents par quartier
- Répartition du nombre d'inclusions dans l'année par médecin traitant adhérent au total et par quartier : 0 ; 1 à 5 ; 5 à 10 ; plus de 10
- Pourcentage de médecins généralistes ou pédiatres actifs (au moins 1 enfant orienté durant l'année) par rapport au nombre sur le quartier
- Nombre d'enfants orientés par type de professionnel par quartier : PMI, Santé scolaire, Médecins traitants, Autres professionnels de santé, Autres
- Nombre de PPS adressés aux médecins traitants

Délais de prise en charge

- Délai moyen entre le dépistage (courrier d'orientation) et le premier rendez-vous avec l'infirmière
- Délai moyen entre la prescription de l'ordonnance et le premier rendez-vous

• **Indicateurs de Résultats**

Une inclusion est définie par au moins un rendez-vous d'inclusion avec l'infirmière Preccoss. L'entrée dans la file active est définie par la production d'un PPS par l'infirmière en accord avec l'enfant et sa famille après avoir défini les besoins avec l'équipe pluridisciplinaire. Le premier rendez-vous avec l'infirmière ne définit donc pas l'entrée dans la file active.

Un enfant est considéré comme faisant partie de la file active si : nouvelle inclusion dans l'année ou bilan dans l'année, même si l'enfant sort en cours d'année.

Inclusion et prise en charge

- Nombre d'enfants inclus
- Nombre de sorties (sortie actée si volontaire notifiée par les parents, décidée par l'équipe pour non suivi ou plus de nécessité de suivi ou si absence non excusée à 3 rendez-vous après relance de l'infirmière)

- Sorties volontaires de l'enfant ou de la famille
- Orientés vers le droit commun
- Fin du dispositif
- Perdus de vue
- Durée moyenne de suivi des enfants sortis (début à la date d'inclusion, fin à la date d'évaluation commune à tout le monde)
- Nombre d'ateliers proposés par type avec nombre de participants uniques de la file active par type :
 - Alimentation
 - Activité physique
 - Groupes de parole
 - Autres
- Pourcentage d'équivalents temps-plein de l'équipe sur Preccoss

File active

- Nombre d'enfants dans la file active (ayant vu au moins une fois l'infirmière coordinatrice)
- Nombre d'enfants avec médecin référent PMI/santé scolaire
- Pourcentage d'enfants nouvellement inclus :
 - Avec au moins un rendez-vous chez la diététicienne
 - Avec au moins un rendez-vous chez la psychologue
 - Avec au moins un rendez-vous chez l'éducateur médico-sportif
 - Avec poursuite du suivi chez la psychologue
- Pourcentage d'enfants de la file active :
 - Avec au moins un rendez-vous de suivi dans l'année chez la diététicienne
 - Avec au moins un rendez-vous de suivi dans l'année chez la psychologue
 - Avec au moins un rendez-vous de suivi dans l'année chez l'éducateur médico-sportif
 - Avec au moins un bilan à 3 mois (avec l'infirmière) dans l'année
 - Avec au moins un bilan à 6 mois (avec le médecin traitant) dans l'année
 - Participant à au moins un atelier par type (nutrition/activité physique/groupe de parole/autre)
 - Alimentation
 - Groupes de parole (santé mentale)
 - Activité physique :
 - En phase 1
 - En phase 2
 - En phase 3
 - Orientés vers le droit commun
 - Orientés vers le droit commun
- Répartition par classe d'âge (3 à 6, 6 à 9, 10 à 12, > 12) et par quartier
- Répartition de la durée de suivi de l'enfant : Moins de 6 mois, 6 mois à 1 an, > 1 an
- Nombre d'enfants orientés vers le niveau 3 de prise en charge
- Nombre d'enfants dont l'entrée n'a pas été possible car :
 - Scolarisé, résidant ou suivi médicalement sur Strasbourg mais hors quartier
 - Scolarisé, résidant ou suivi médicalement sur Strasbourg mais hors âge
 - Plus de possibilité d'accueillir un nouvel enfant

- Cas simple (niveau 1)
 - Cas très complexe (niveau 3)
 - Nombre d'enfants ayant des difficultés d'accès aux droits à la Sécurité sociale
 - Mesure du degré d'atteinte de l'objectif fixé (au dernier bilan) : atteint, atteint partiellement, non atteint pour :
 - Processus : suivi du PPS
 - Résultat : en rapport avec l'objectif défini avec la famille, sur le plan :
 - Diététique
 - Sportif
 - Psychologique
 - Global avec l'infirmière
 - Santé perçue de l'enfant :
 - Mesure de la qualité de vie (*à retravailler*)
- Questions :
- Je me sens bien dans mon corps (Noter de 1 à 10 de Pas du tout à Oui, tout à fait)
- Je me considère en bonne santé (Noter de 1 à 10 de Pas du tout à Oui, tout à fait)

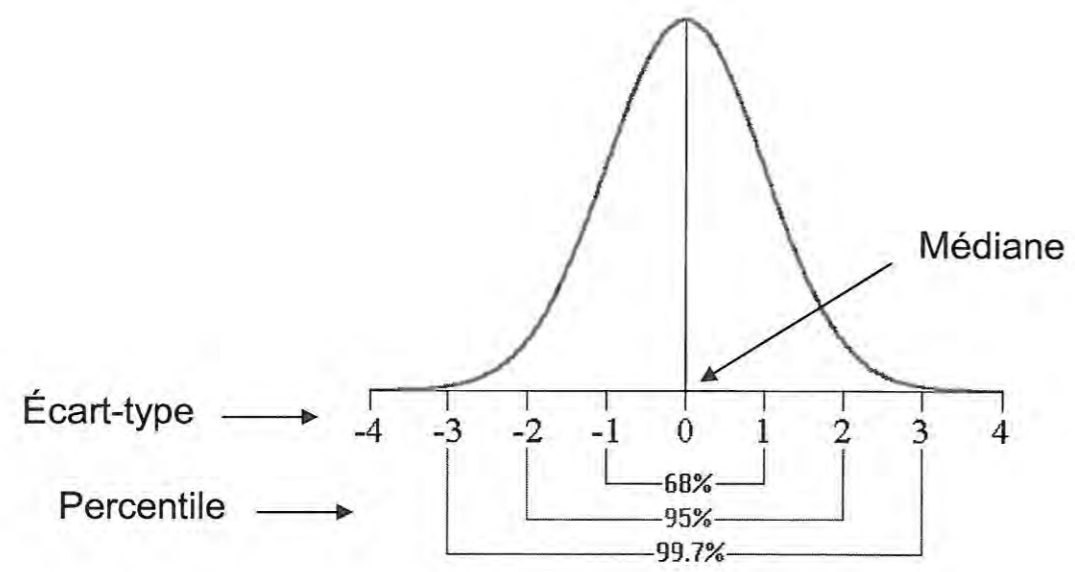
III. Indicateurs de recherche/possibilité de réaliser à l'occasion d'une évaluation.

- Evolution de la qualité de vie des enfants par mesure à l'inclusion et à 1 an du score de l'échelle PedSQL
- Ecart-type de l'IMC (Z score) moyen à l'inclusion
- Evolution de l'écart-type de l'IMC de l'enfant à 1 an (répartition des enfants par seuil d'évolution) : $< +/-0,1$ d'évolution = stabilisation, évolution $> +0,1$ = détérioration, évolution $< -0,1$ = amélioration

Pourquoi cet indicateur ?

1. Déterminer l'évolution par le passage de surpoids à non surpoids est trop arbitraire et ne mesure pas les efforts accomplis par l'enfant
2. La 2eme solution aurait été de prendre l'évolution de l'IMC mais la relation âge-IMC n'est pas linéaire
3. La 3eme solution aurait été de prendre les percentiles mais passer du 99^{ème} percentile au 98^{ème} percentile représente une évolution énorme d'IMC (de 50 à 40 par exemple) alors que passer du 97^{ème} percentile au 96^{ème} correspond peut-être à passer de 25,1 à 24,8 donc pas idéal
4. La meilleure solution, même si compliquée est de prendre l'évolution de l'écart-type par rapport à la médiane et de fixer un paramètre d'évolution, même arbitraire (ici choisi à 0,1). Nécessite une demande à l'Inserm pour récupérer les tables de scores mais le calcul serait automatique à l'entrée du poids, de la taille et de l'âge.

Distribution de l'IMC



- Possibilité si suffisamment d'enfants d'étudier par modélisation l'association entre l'IMC et les caractéristiques des enfants (âge, sexe, quartier...)

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRECCOSS

Entre :

- La Ville de Strasbourg représentée par M. Roland RIES, Maire ci-après dénommé « propriétaire », et
- L'association REDOM en Alsace ci après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg, volume 80 Folio n°217 dont le siège est boulevard Leriche-67200 STRASBOURG et dont l'objet statutaire est :
L'association a pour objet la promotion et l'animation en Alsace d'un réseau interprofessionnel de soins ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de diabète de type 2, des enfants et adultes obèses, des personnes souffrant de maladies cardiovasculaires et de l'entourage du patient

Elle articule sa mission autour des axes principaux suivants :

- Une amélioration de la qualité des soins,
- La mise en place et la coordination d'une éducation thérapeutique du patient de proximité,
- Un appui aux professionnels de santé adhérents au réseau aux fins d'une amélioration de leurs connaissances de la prise en charge des patients et le développement d'un langage commun,
- La réalisation d'actions de sensibilisation du public et de dépistage

représentée par son Président, Monsieur Michel PINGET

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014.

Préambule :

L'association REDOM Jeunes et la Ville de Strasbourg ont conclu une convention de partenariat pour 2014 dans le cadre du dispositif PRECCOSS, de Prise en charge coordonnée des enfants obèses et en surpoids à Strasbourg. PRECCOSS est un dispositif expérimental (2014-2016) initié dans le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville et REDOM Jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Co-construit avec l'ensemble des partenaires concernés, le dispositif PRECCOSS vise à optimiser la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans, en surpoids ou obèses, grâce à un travail partenarial avec les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels. Sont notamment concernés les enfants repérés par la PMI et la Santé scolaire de la Ville, le médecin généraliste ou le pédiatre dans les trois quartiers identifiés : Neuhof, Hautepierre et Cité de l'III.

Il s'agit d'une prise en charge pluridisciplinaire avec l'intervention d'une infirmière coordinatrice de la Ville de Strasbourg, d'une diététicienne, d'un éducateur médico-sportif et d'une psychologue. Ceci se fait en complémentarité avec les différentes actions mises en place par la Ville de Strasbourg et les partenaires de quartier, qui interviennent sur la prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants.

Article 2 : Mise à disposition d'une équipe pluridisciplinaire par REDOM Jeunes

Selon les termes de la convention entre l'Agence Régionale de Santé et le REDOM Jeunes, ce dernier s'engage à mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire, à compter du 01 mars 2014 et ce pour la durée de l'expérimentation (2014-2016), composée de :

- une diététicienne
- un éducateur médico-sportif
- une psychologue
- une secrétaire

Il a été convenu que cette équipe pluridisciplinaire répartira son temps de travail comme suit :

- une diététicienne pour 0.40 ETP
- un éducateur médico-sportif pour 0.40 ETP
- une psychologue pour 0.25 ETP
- une secrétaire pour 0.2 ETP

Article 3 : Mise à disposition de locaux par la Ville de Strasbourg

La Ville met à disposition de l'équipe pluridisciplinaire de REDOM jeunes les locaux nécessaires à la réalisation de PRECCOSS dans les lieux suivants :

Au Neuhof :
Centre Social Guynemer
8 rue de Châteauroux
67 076 Strasbourg Cedex

A la Cité de l'III
Cabinet médical de l'école Schwilgué
43 rue de la Doller
67 000 Strasbourg

A Hautepierre :
Espace Santé Eléonore
1 place Montaigne
67 200 Hautepierre

La mise à disposition de ces locaux implique également un accès à Internet pour l'équipe pluridisciplinaire de REDOM Jeunes.

L'utilisation de ces locaux s'organiserà en fonction des disponibilités des équipes de proximité de la Ville occupant déjà les lieux. D'autres locaux pourront être utilisés le cas échéant.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

En fin d'année le planning effectif des interventions et de leur durée avec mention de l'espace mis à disposition sera remis à la Ville.

Article 4 : Assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 5 : Conditions d'utilisation des locaux

L'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les locaux uniquement à l'usage du dispositif PRECCOSS, et respecter le cadre établi par la présente convention ;
- ✓ L'utilisation des locaux ne devra pas porter atteinte à l'ordre public ; les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial sont interdites ;
- ✓ Lors de ces occupations, toutes les mesures nécessaires devront être prises par l'occupant pour garantir la sécurité des personnes et des biens.
- ✓ Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- ✓ Instruire les personnels, placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre ;
- ✓ Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir des locaux en bon père de famille ;
- ✓ Prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ Garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant au public accueilli l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet du dispositif PRECCOSS et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- ✓ Respecter le règlement intérieur

Article 6 : Aménagements

L'association ne pourra procéder à aucun aménagement ou modification des locaux mis à disposition.

Article 7 : Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

Article 8 : Coordination et travail partenarial entre les deux parties

Le dispositif PRECCOSS s'inscrit dans le Contrat Local de Santé de Strasbourg, il a été élaboré, mis en œuvre et financé par un partenariat étroit avec la Ville de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS), le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, la Mutualité Française d'Alsace, la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'action, une infirmière coordinatrice à temps plein. Le financement émerge à l'enveloppe ARS du Contrat Local de Santé de Strasbourg, à hauteur de 50 000€ par an, et ce pour la durée de l'expérimentation.

L'équipe pluridisciplinaire et l'infirmière coordinatrice s'engagent à :

- Utiliser les outils spécifiquement élaborés pour le suivi des enfants dans le dispositif PRECCOSS (plaquette d'information PRECCOSS, dossier de suivi de l'enfant et de sa famille, ...)
- Assurer le suivi individuel et collectif des enfants et des familles inclus dans PRECCOSS ;
- Participer aux réunions mensuelles organisées par l'infirmière coordinatrice, dédiées à PRECCOSS ;
- Participer à l'évaluation du dispositif ;
- Se rendre disponible pour participer aux différentes actions PRECCOSS dans les quartiers en lien avec le projet et notamment les formations qui y seront organisées ;
- Suivre les préconisations relatives au Programme National Nutrition Santé (PNNS) dans le respect et la volonté des familles.

L'équipe pluridisciplinaire dont l'infirmière coordinatrice, a la possibilité de recourir à des interprètes financés par la Ville.

La Ville de Strasbourg et REDOM Jeunes s'engagent à communiquer sur le partenariat engagé dans le cadre de PRECCOSS (utilisation des logos, communication, ...).

Article 9 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- ✓ fournir à la Ville de Strasbourg avant le 1er mai de l'année suivant la clôture des comptes (ou lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les 4 mois suivant la clôture), un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par le Président ou, si l'association a perçu des subventions dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €, par le commissaire aux comptes ;
(si les locaux sont mis à disposition) Ils comprendront en annexe le détail des sommes encaissées prévues à l'article 6 ainsi que les nouvelles propositions tarifaires.
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation.

Article 10 : Contrôles de la collectivité

L'association s'engage :

- ✓ à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;

Article 11: Obligation d'information

L'association s'engage à informer la Ville de Strasbourg, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 12 : Vie de la convention

- ✓ La présente convention est établie pour l'année 2014, renouvelable après accord des deux parties. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le Président en exercice de l'association ;
- ✓ Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- ✓ Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci ;
- ✓ En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

Pour REDOM Jeunes

Le Président

Michel PINGET

**Convention relative au versement d'une subvention
A la Ville de Strasbourg pour l'action « Les Parcours du cœur »**

Référence dossier : 2014/0051/ARS/PPAS

Entre :

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace
sise

Cité administrative Gaujot
14, rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg cedex

désignée ci-après sous la dénomination « l'Agence Régionale de Santé »
représentée par Monsieur Laurent HABERT, son Directeur général

d'une part,

et

La Ville de Strasbourg
numéro SIRET : 216 704 825 00019

Sise
1, Parc de l'Etoile
67056 Strasbourg Cedex

désignée ci-après sous la dénomination « le demandeur »
représentée par Monsieur Roland Ries, Maire

d'autre part,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

VU les Contrats Locaux de Santé (CLS) 2012- 2014 signés le 6 janvier 2012 avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités de santé du Schéma régional de Prévention (SRP) de la région Alsace et des Contrats locaux de santé (CLS) de la Ville de Strasbourg et de la Communauté urbaine de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé participe au financement de l'action réalisée par le demandeur intitulée «Les parcours du cœur» pour laquelle une demande de financement a été déposée et qui a fait l'objet d'une décision favorable.

Cette action est réalisée dans le cadre de l'axe 3 «diminuer la prévalence et l'incidence des pathologies ayant l'impact le plus fort sur la mortalité évitable en Alsace », priorité 2 du SRP d'Alsace. En outre, elle est menée au titre de l'axe 1 du CLS de la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

- Objectifs généraux :
- Prévenir la survenue des maladies cardio-vasculaires, métaboliques et de l'obésité, par la mise en œuvre d'une action de promotion de la santé.
 - Objectif intermédiaire 1 : Assurer la transmission et la compréhension du message « 0-5-30 » par la sensibilisation et la pratique d'activités physiques ainsi que des règles de diététique en lien avec ce message, le jour de l'événement.
 - Objectifs opérationnels :
 - 1.1. Mettre en œuvre la manifestation nationale « les Parcours du cœur », portée par la Fédération Française de Cardiologie, au niveau de la ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
 - 1.2. Mettre en place des animations sportives alternant pratiques douces adaptées à une pratique régulière par des enfants et des familles éloignés du sport et activité physique plus intense.
 - 1.3. Mettre en place des ateliers nutritionnels permettant aux participants de cuisiner des plats diététiques.
 - Objectif intermédiaire 2 : Promouvoir les modes de vie physiquement actifs sur le long terme.
 - Objectifs opérationnels :
 - 2.1. Mettre en place des parcours pédestres et vélo autour de la place Kléber.
 - 2.2. Mettre en place des animations d'initiation à certains sports et pratiques douces.
 - Objectif intermédiaire 3 : Valoriser l'offre en promotion de la santé sur la Ville de Strasbourg.
 - Objectifs opérationnels :
 - 3.1. Valoriser les aménagements urbains existants et prochainement mis en place : pistes cyclables, parcours de santé, mobilier urbain sport santé et espaces verts.
 - 3.2. Valoriser les actions de promotion de la santé mises en place sur le territoire (Preccoss, sport-santé sur ordonnance...).
 - 3.3. Valoriser l'offre d'activités physiques existante toute l'année (associative, etc...).

- Objectif intermédiaire 4 : Assurer des missions de prévention primaire et secondaire des troubles cardio-vasculaires et respiratoire.
- Objectifs opérationnels :
 - 4.1. Délivrer de l'information sur les facteurs de risque cardio-vasculaires et la prévention de ceux-ci ainsi que de l'information sur les pratiques sportives en rapport avec les maladies cardio-vasculaires.
 - 4.2. Dépister les troubles métaboliques, cardio-vasculaires et respiratoires : prise de tension, glycémies capillaires, test du souffle.
 - 4.3. Former les participants aux gestes qui sauvent.

Public et lieux ciblés : Grand public sur Strasbourg, avec une mobilisation des quartiers de la Mulsau, la Cité de l'Ill, Cronembourg, Orangerie, Hautepierre, Koenigshoffen, Montagne Verte, Meinau et Neudorf.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Elle est conclue au titre de l'année 2014.

L'action doit être achevée au 31 décembre 2014. Toutefois, à titre dérogatoire, et au vu de justificatifs produits par le demandeur, elle pourra être poursuivie au-delà de cette date.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'action visée à l'article 1 s'élève à **41 087,00€**

Les principaux moyens mis en œuvre seront conformes aux annexes technique et financière de la présente convention.

L'Agence Régionale de Santé accorde au demandeur, pour la réalisation de cette action, une subvention d'un montant total de **3 691,00€**.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- versement de la totalité du montant de la subvention à la signature de la présente convention, soit la somme de **3 691,00€**

Le versement sera effectué par l'Agent Comptable de l'Agence à l'ordre

Titulaire du compte : 067058 TRES PRINCIP STRASBOURG

Domiciliation : BDF STRASBOURG

sur le compte n° 30001 00806 C6720000000/56

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

En contre partie de la subvention accordée, le demandeur s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action susvisée,
- fournir un compte-rendu financier de l'action dans les 6 mois suivant sa réalisation,
- signaler les autres soutiens financiers.

Si l'action a pu être réalisée sans utiliser l'intégralité de la subvention, le demandeur s'engage à reverser à l'Agence Régionale de Santé la part non utilisée.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

- Le demandeur peut mettre en place un comité de pilotage ou comité de suivi pour l'action concernée regroupant les principaux partenaires. Un représentant de l'Agence sera invité à participer aux réunions de ces comités.
- Le demandeur s'engage à réaliser, à l'issue de l'action décrite à l'article 1, une évaluation des opérations menées. Celle-ci portera notamment sur les indicateurs définis par le comité de pilotage et sera soumise à la discussion de celui-ci.
L'évaluation devra être transmise à l'Agence Régionale de Santé au plus tard pour le 31 janvier 2015.

ARTICLE 7 : SUPPORT DE COMMUNICATION

La raison sociale et le logo de l'Agence Régionale de Santé seront intégrés aux supports de communication utilisés par le promoteur dans le cadre des actions concernées par la présente convention. Tout document diffusé à des tiers et toute opération de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence avant diffusion.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'Agence Régionale de Santé a la faculté, à tout moment, de procéder à des contrôles sur pièces ou sur place et pourra se faire présenter tous documents utiles pour mener à bien sa mission sans que le demandeur ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas :

- de non respect de l'une des clauses de la présente convention,
- d'emploi non conforme de la subvention, dans un autre but que celui prévu à l'article 1,
- de non réalisation ou de réalisation partielle des actions,
- de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de l'Agence,

l'Agence Régionale de Santé se réserve le droit :

- d'interrompre ou de diminuer le versement de la subvention,
- d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: CONTENTIEUX

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont l'un sera conservé aux archives de l'Agence Régionale de Santé et un autre sera renvoyé au demandeur pour notification.

Fait à STRASBOURG, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Maire de Strasbourg
(cachet de la Ville)

Roland RIES

Pour le Directeur général
La Directrice de la Protection et de la
Promotion de la Santé

Nathalie LEURIDAN

Convention n° 2 du projet n°1 B 21, relative à la mise en œuvre d'une action de prévention intitulée « les parcours du cœur »

La présente convention est conclue :

Entre :

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle

2 rue Lobstein

67000 STRASBOURG

Représenté par son Président, M. Daniel LORTHIOIS

Et :

La Ville de Strasbourg

1 parc de l'étoile

67056 STRASBOURG

Représentée par son Maire, M. Roland RIES

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg, le Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie a décidé le 31 mars 2014 de financer l'action intitulée :

« Les parcours du cœur »

Cette action répond aux priorités du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, dans le cadre de la lutte contre les maladies neuro-cardio-vasculaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'action et de fixer les conditions d'interventions financières du Régime Local d'Assurance Maladie pour la réalisation d'objectifs de prévention proposés par la Ville de Strasbourg.

Article 1 : Durée de validité de la convention

Cette convention est conclue du 01.01.14 au 31.12.14.

Article 2 : Publics et lieux ciblés

L'action s'adresse au grand public et se déroule sur la ville de Strasbourg.

Article 3 : Objectif général de l'action

Prévenir la survenue des maladies cardio-vasculaires, métaboliques et de l'obésité, par la mise en œuvre d'une action de promotion de la santé sur la journée du 05 avril 2014.

Article 4 : Déroulement de l'action

Le village du cœur de Strasbourg se déroulera de 11h à 18h sur la place Kléber. Il sera constitué de stands organisés en trois pôles d'animation :

- **Médical** : Pour le message général de prévention cardiovasculaire et pour le message « 0 tabac ». A titre d'exemple : initiation aux gestes qui sauvent, prises de tension et de glycémies, animations ludiques autour du cœur et des facteurs de risques cardiovasculaires, mesures du souffle...
- **Activités physiques** : Pour le message « 30 minutes d'activité physique par jour ». A titre d'exemple : parcours de motricité pour les plus petits, démonstrations de marche nordique...
- **Alimentation** : Pour le message « 5 fruits et légumes par jour ». A titre d'exemple : animations et dégustations par un producteur local, cours de cuisine diététique par un chef...

Afin d'impliquer un maximum de quartiers 9 parcours pédestres (Musau, Cité de l'III, Cronembourg, Orangerie, Hautepierre, Koenigshoffen, Montagne verte, Meinau et Neuhof) et 1 parcours cycliste (Cité de l'III) ralliant les quartiers à la place Kléber seront organisés.

Enfin, l'objectif est de communiquer plus en amont sur l'évènement et de façon plus ciblée pour toucher des publics plus éloignés de l'information et de l'activité physique dans les quartiers prioritaires ou auprès des publics concernés par les maladies cardiovasculaires. L'objectif est de faire participer également les personnes touchées par les différentes actions portées par la ville afin que cette journée constitue un point d'orgue pour ces actions.

Un temps fort est prévu sur la place Kléber entre 14h30 et 15h30, avec :

- L'arrivée de tous les parcours pédestres.
- Le départ d'une randonnée à partir de la place Kléber.

Article 5 : Engagements et missions du promoteur

La Ville de Strasbourg assure la coordination technique, logistique et financière du projet.

La Ville de Strasbourg veille à ce que les interventions soient réalisées par des professionnels qualifiés sur la ou les thématiques concernées.

La Ville de Strasbourg s'engage à signaler au Régime Local d'Assurance Maladie les autres soutiens financiers, relatifs à cette action.

Article 6 : Evaluation de l'action

L'évaluation de l'action portera sur le processus et sur les résultats quantitatifs et qualitatifs. Elle sera réalisée par la ville de Strasbourg et elle sera transmise au Régime Local d'Assurance Maladie au plus tard en janvier 2015.

Les indicateurs retenus sont :

- Calendrier réel / calendrier prévisionnel.
- Budget réel / budget prévu.
- Respect du déroulement des diverses étapes.

- Implication des partenaires tout au long du projet.
- Nombre de réunions du comité de pilotage.
- Satisfaction des intervenants et participants au village du cœur.
- Nombre global de participants.
- Satisfaction globale.
- Nombre de dépistages de glycémie et mesures du souffle réalisés.
- Nombre de départs vélo et pédestres / nombre prévu.
- Participants et satisfaction aux randonnées vélo et pédestres.
- Communication réalisée.

La Ville de Strasbourg s'engage à mettre en place un comité de pilotage regroupant les principaux partenaires. Ce comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an et un représentant du Régime Local d'Assurance Maladie sera invité aux réunions.

Pendant toute la durée du projet, le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une vérification sur pièces et sur place des actions réellement menées.

Article 7 : Engagement financier du Régime Local

Pendant la durée de la convention, telle que prévue à l'article 1, le Régime Local d'Assurance Maladie versera à la Ville de Strasbourg au fur et à mesure de l'avancement du projet, un soutien financier dont le plafond est fixé à 3 000 € pour l'ensemble de la période.

Cette contribution financière sera versée uniquement sur présentation d'un bordereau détaillé des dépenses, accompagné des pièces justificatives certifiées conformes. Elle couvre les frais relatifs à la réalisation du projet pour l'animation des stands de prévention et des randonnées vélo et pédestres (prise en charge des intervenants extérieurs et de leurs frais de déplacements).

Les versements seront effectués par l'Agent Comptable du Régime Local d'Assurance Maladie à l'ordre de la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg devra informer le Régime Local d'Assurance Maladie en cas de modification de ses coordonnées bancaires.

Article 8 : Contrôle

Le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des contrôles sur pièces et sur place par l'intermédiaire d'agents dûment habilités par le Directeur ou l'Agent Comptable, qui pourront se faire présenter tous documents justificatifs de dépenses, sans que la Ville de Strasbourg puisse s'y opposer.

Article 9 : Support de communication

La Ville de Strasbourg et le Régime Local pourront citer cette action dans toutes communications publiques ou privées, en faisant expressément référence au partenariat fixé par la présente convention. Tout document diffusé à des tiers et toute opération de communication en direction des médias devra être portée à la connaissance du Régime Local d'Assurance Maladie.

La raison sociale et le logo du Régime Local seront intégrés à l'ensemble des outils pédagogiques et des supports de communication relatifs à cette action.

Article 10 : Avenants

Toutes modifications des conditions et/ou des modalités d'exécution de la présente convention, ne pourront se faire sans un accord de la Direction du Régime Local d'Assurance Maladie.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, en cas :

- de non respect de l'une des clauses de la présente convention,
- d'emploi non-conforme de la subvention et de dépenses non afférentes à l'action,
- de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action,
- de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans accord écrit à la Direction du Régime Local d'Assurance Maladie,

Le Régime Local d'Assurance Maladie se réserve le droit :

- de ne pas effectuer le versement du solde des fonds initialement alloués,
- d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Strasbourg, le _____ en 3 exemplaires originaux.

**Pour le Régime Local d'Assurance Maladie
d'Alsace Moselle,**

Le Président

M. Daniel LORTHIOIS

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire

M. Roland RIES



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

DIRECTION DEPARTEMENTALE de la COHESION SOCIALE du BAS-RHIN

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :
670012 14 DS01 1867P01866 = 100 000,00 €
ASV 2014 - Atelier Santé Ville 2014

Convention d'attribution de subvention

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

et d'autre part,

VILLE DE STRASBOURG,
Hôtel de ville 1 PARC DE L'ETOILE 67076 STRASBOURG CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Roland RIES

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acisé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ,

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acisé, participe de cette politique ;

Article 1 : Objet et montant de la subvention

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acse, le projet suivant :

ASV 2014 - Atelier santé ville 2014 : 100 000,00 €

La mise en œuvre de la démarche ASV se décline en plusieurs orientations :

-actualisation des diagnostics sur les quartiers notamment en ce qui concerne la participation des habitants et le recueil de leur parole et de leurs difficultés en matière de santé, mise en œuvre opérationnelle des objectifs retenus dans les CLS et leur déclinaison sur les quartiers prioritaires : soutien au dispositif "sport sur ordonnance", expérimentation d'un projet visant à améliorer le dépistage et la prise en charge des enfants en surpoids et obèses;

-soutien au développement des Maisons Urbaines de Santé (MUS) des quartiers Neuhof et Cité de l'III, réflexions et projets pour l'instauration de nouvelles MUS;

-mobilisation des données d'observations et des connaissances des problématiques de santé des quartiers prioritaires pour contribuer à l'élaboration du volet santé du contrat de ville;

-mise en œuvre de démarches et d'actions de santé de type "santé communautaire" : identification des conditions de succès des cheminements vers la santé, qu'elles relèvent de pratiques professionnelles ou des initiatives des habitants ;

-renforcement de la coopération avec les secteurs de psychiatrie et les autres acteurs de la santé mentale : organisation d'une semaine d'information sur la santé mentale, soutien aux actions permettant l'échange et la réflexion partagée sur la santé mentale ;

-actions de promotion de la santé au sein des quartiers :

*quartier de HautePierre : action de sensibilisation lors de temps-forts sur le quartier : fête de la jeunesse, fête de quartier, coordination d'une action multi-partenariale lors de la semaine du goût, café-rencontre "santé", action "panier 4 saisons",

*quartier du Port du Rhin : accompagnement du jardin pédagogique du Port du Rhin, atelier-cuisine, sensibilisation et information autour de la santé dentaire, temps de rencontre et d'information autour de la santé,

*quartier du Neuhof : suivi de la mise en œuvre du dispositif OPALINE, soutien au fonctionnement de la microstructure médicale du Neuhof, sensibilisation et information autour de l'accès aux droits et aux soins "Le Printemps de la santé",

*quartier de la Meinau : organisation d'une formation de premier secours pour les femmes du quartier, information et sensibilisation autour du diabète, promotion et dépistage organisé du cancer du sein, ateliers-cuisine "Petit budget" organisation de goûters à l'ALSH,

*quartier de Cronembourg : participation à la fête des voisins, plateforme sportive, action autour de la nutrition au sein des écoles primaires de la ZUS "Bien manger Bien bouger", semaine d'information de la santé mentale à destination des professionnels sociaux, médico-sociaux et socio-éducatifs du quartier.

*Actions transversales à plusieurs quartiers ASV : promotion de l'activité physique dans différentes écoles primaires de la ville "Je me bouge dans mon quartier", participation au développement de l'Observation locale de santé.

Ce projet a pour objectif de :

contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, accroître l'impact des politiques municipales de santé au sein des quartiers classés en ZUS de priorité 1

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Moyens humains : 1 coordinateur ASV, professionnels du service Promotion de la santé de la personne de la ville de Strasbourg.

Article 2 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2014**.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 155 000,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acsé.

Article 4 : Contribution financière

Au titre de l'exercice 2014 l'Acsé contribue financièrement pour un montant total de 100 000,00 €.

L'Acsé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acsé.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acsé sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acsé

Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :

- 100% A la réception de la convention signée

Concours financier supérieur à 153 000 € :

- 65% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production **durant le dernier trimestre** d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

Article 6 : Reversement

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 7 : Evaluation

- **Enquête nationale annuelle ou fiche simplifiée d'indicateurs**

L'Acsé réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acsé pour la réalisation de ces enquêtes.

Si le projet mentionné à l'article 1 ne relève pas du périmètre retenu pour ces enquêtes annuelles, l'organisme contractant est tenu de renseigner une fiche simplifiée d'indicateurs avant le **30 juin 2015**.

Pour savoir si la subvention, objet du présent acte, relève d'une enquête annuelle ou d'une fiche simplifiée d'indicateurs, l'organisme contractant est invité à se rendre sur le site de l'Acsé www.lacse.fr à la rubrique : Accueil > l'Acsé et vous > évaluation et indicateurs.

- **Autres éléments d'évaluation**

Parallèlement l'organisme devra transmettre au plus tard le **30 juin 2015**, au service dont l'adresse figure en bas de la première page du présent acte, les éléments d'évaluation suivants :

Un compte-rendu relatif aux indicateurs et méthodes d'évaluation énoncées dans le projet à savoir :

- * nombre de bénéficiaires,
- * rapport entre le nombre de bénéficiaires et le coût de l'action,
- * enquêtes de satisfaction des bénéficiaires.

Article 8 : Justification de la subvention

L'organisme s'engage à produire **lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2015** le compte rendu financier de l'action.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acsé : www.lacse.fr (Accueil > l'Acsé et vous > justifier une subvention). Il devra nécessairement être adressé, signé, à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1 de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acsé au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1 compte 74 du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acsé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

Article 9 : Contrôle

L'Acsé se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acsé exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Publicité des subventions

Les financements accordés par l'Acsé aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acsé (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acsé, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acsé" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...). Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication de l'Acsé par mél : lacse.communication@lacse.fr. Un médiateur kit est téléchargeable sur le site de l'Acsé, avec le lien suivant : <http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/espacepresse/mediakit/>.

Article 11 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acsé dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Article 12 : Conditions de résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acsé pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le préfet, délégué territorial de l'Acse

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Attribution de subventions aux associations socioculturelles et convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec le centre socioculturel 'Au-delà des Ponts'.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 1 978 310 € ainsi que sur le conventionnement relatif à la mise à disposition de patrimoine immobilier à l'association du centre socioculturel Au-delà des Ponts.

I. Subventions de fonctionnement :

Une première tranche de subventions de fonctionnement a déjà été versée aux associations suivantes pour leur permettre d'organiser leurs activités et de payer leur personnel.

Au vu des comptes clos 2013 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2014 et sur la base de critères relatifs aux activités proposées et projets menés, au fonctionnement statutaire de l'association et sa situation financière, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

A. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement aux centres socioculturels :

Association du centre socioculturel de Neudorf **91 950 €**

Compte tenu de la première tranche de 207 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 299 450 € et intègre les projets Terrasses d'été, Rentrée des associations et fêtes de quartier du Neufeld et de la Musau.

Association du centre socioculturel du Neuhof **224 400 €**

Cette subvention est répartie comme suit :

- 155 400 € pour l'espace Klebsau : compte tenu de la première tranche de 362 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 518 000 €, et intègre les projets Rencontres du Neuhof et La vie est sur les places. La subvention intègre également une somme de 66 000 €, qui correspond à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités menées à Hautefort et qui sera remboursée à la Ville dans le cadre du Contrat Enfance.
- 69 000 € pour l'espace Ziegelwasser : compte tenu de la première tranche de 161 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement pour le portage du projet socioculturel à l'espace Ziegelwasser se montera à 230 000 €.

Association du centre socioculturel de la Meinau **35 250 €**

Compte tenu de la première tranche de 75 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 110 450 € et intègre le projet Carnaval.

Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts 29 900 €

Compte tenu de la première tranche de 58 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 88 000 € et intègre le projet Fête de quartier.

Association du centre socioculturel de Cronembourg 141 800 €

Compte tenu de la première tranche de 323 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 465 500 € et intègre les projets Fête d'été et Redynamisation par la musculation.

Association du centre socioculturel de Hautepierre 101 700 €

Compte tenu de la première tranche de 237 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 338 900 € et intègre les projets Carnaval, Hautepierre en fête, Local jeunes adultes studio Hautepierre et Action Jeunesse Hautepierre.

Association Joie et santé Koenigshoffen / CSC Camille Claus 113 300 €

Compte tenu de la première tranche de 257 300 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 370 600 € et intègre les projets Fête de quartier et Cabane expressions.

Association du centre socioculturel de la Montagne Verte 78 600 €

Compte tenu de la première tranche de 176 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 255 100 € et intègre le projet Fête de quartier.

Association du centre socioculturel de l'Elsau 99 420 €

Compte tenu de la première tranche de 230 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 330 220 € et intègre le projet Fête de quartier.

Association du centre socioculturel de la Robertsau 102 500 €

Compte tenu de la première tranche de 232 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 334 500 € et intègre le projet Fête de quartier.

Association du centre socioculturel de la Krutenau 45 900 €

Compte tenu de la première tranche de 100 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 145 900 €.

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize 134 400 €

Compte tenu de la première tranche de 313 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 448 000 € et intègre l'action de restauration collective ainsi que le projet de festivités d'été.

Association des Résidents de l'Esplanade 144 700 €

Compte tenu de la première tranche de 244 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 388 800 €.

B. Deuxième tranche de subventions de fonctionnement aux associations socioculturelles :

Association citoyenne interculturelle - ASTU **27 300 €**
Compte tenu de la première tranche de 56 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 84 000 €.

Association les Bateliers **31 800 €**
Compte tenu de la première tranche de 74 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 106 000 €.

Association de gestion de la Maison des Associations **77 500 €**
Compte tenu de la première tranche de 180 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 258 400 €.

Association Porte Ouverte **39 400 €**
Compte tenu de la première tranche de 92 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 131 400 €.

Centre culturel et Social Rotterdam **40 200 €**
Compte tenu de la première tranche de 93 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 134 000 €.

Association d'Education populaire St Ignace **49 700 €**
Compte tenu de la première tranche de 109 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 158 800 €.

Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL **38 800 €**
Compte tenu de la première tranche de 90 600 € déjà attribuée pour la mise en place d'un accueil de loisirs à la Musau, la subvention globale de fonctionnement se montera à 129 400 €.

Association Eveil Meinau **12 800 €**
Compte tenu de la première tranche de 27 700 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 40 500 €.

Association Lupovino **24 900 €**
Compte tenu de la première tranche de 46 300 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 71 200 €.

Association Maison des Potes **8 440 €**
Compte tenu de la première tranche de 16 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 24 640 €.

Garderie Restaurant la Clé des Champs **49 800 €**

Compte tenu de la première tranche de 116 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 166 000 €.

Association Je joue je vis – Ludothèque de la Meinau 13 700 €

Compte tenu de la première tranche de 29 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 43 500 €.

Céméa Alsace 4 500 €

Compte tenu de la première tranche de 10 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 15 000 €.

Association Les Disciples 11 900 €

Compte tenu de la première tranche de 16 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 27 900 € et intègre le projet Quinzaine festive à Cronembourg.

Animation Médiation Insertion - AMI 8 600 €

Compte tenu de la première tranche de 18 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 27 500 €.

Gospel Kids 20 100 €

- Au titre de la deuxième tranche de fonctionnement 11 600 €

Compte tenu de la première tranche de 26 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 38 500 €.

- Pour l'organisation d'un grand concert avec 1 000 choristes à l'occasion du 10^{ème} anniversaire 8 500 €

C. Subventions de fonctionnement à des associations socioculturelles :

Institut pour la promotion du lien social - IPLS 2 500 €

La subvention est destinée à soutenir le fonctionnement de l'institut et l'organisation de conférences-forum sur des thèmes sociaux actuels. L'année 2014 ainsi que les 3 prochaines sont consacrées à la thématique de l'éducation et de la citoyenneté : « Enfants aujourd'hui, femmes, hommes, citoyens demain ! Problématiques éducatives ! »

Association solidarité culturelle Koenigshoffen 8 600 €

L'Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen, impliquée dans le quartier du Hohberg, propose des activités à destination des enfants et des adolescents-es (foot, soutien scolaire), des adultes (cours d'alphabétisation), des familles (soutien dans les démarches administratives de tous ordres, sorties, soirées musicales ...) et des personnes âgées.

Association Maison des Jeux 10 000 €

L'association développe à compter de la rentrée 2014 un accueil de loisirs sans hébergement à dominante ludique, avec repas, pour des enfants de 3 à 12 ans, le mercredi après-midi dans les locaux de l'école maternelle Pasteur.

Cette 1^{ère} tranche de subvention est destinée à soutenir le démarrage de cette nouvelle action.

II. Subventions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 4 et 18 ans.

A l'instar des subventions de fonctionnement, une 1^{ère} tranche a déjà été versée aux associations ci-dessous pour leur permettre d'organiser leurs activités. Au vu des comptes clos 2013 (compte de résultat et bilan) et du budget prévisionnel 2014, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention à :

Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts 11 100 €

La subvention est destinée à soutenir les activités quotidiennes à destination des enfants que propose le centre socioculturel Au-delà des Ponts. Compte tenu de la première tranche de 25 900 € déjà versée, l'aide totale se montera à 37 000 €.

Association d'Education Populaire Saint Ignace 10 500 €

Cette association organise toute l'année un accueil périscolaire pour les 6 – 12 ans et un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents de 12 à 17 ans. Compte tenu de la première tranche de 24 500 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 000 €

Association du centre socioculturel du Neuhof - Ludothèque 10 700 €

Le centre socioculturel accueille quotidiennement des enfants de 4 à 8 ans ainsi que les associations et partenaires locaux dans les locaux de la Ludothèque, dédiés au jeu et à l'éveil de l'enfant. Compte-tenu de la première tranche de 24 800 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 500 €.

Association du centre socioculturel de la Meinau 51 950 €

Le centre socioculturel propose quotidiennement un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 17 ans. Compte tenu de la première tranche de 121 100 € déjà versée, l'aide totale se montera à 173 050 €.

Association du centre socioculturel de la Krutenau 26 300 €

La subvention est destinée à accompagner le développement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 16 ans que propose le centre socioculturel de la Krutenau. Compte tenu de la première tranche de 61 400 € déjà versée, l'aide totale se montera à 87 700 €.

Association la Croisée des chemins – le croisillon 6 000 €

La subvention est destinée à soutenir la mise en œuvre d'un accueil de loisirs sans hébergement ainsi qu'un accueil périscolaire dans le quartier Petite France - Centre pour les enfants de 4 à 6 ans et de 6 à 12 ans. Compte tenu de la première tranche de 14 000 € déjà versée, l'aide totale se montera à 20 000 €

Ligue de l'enseignement **12 000 €**

L'association organise un accueil de loisirs dans hébergement pour les enfants de 6 à 12 ans à l'école Ste Aurélie, en période scolaire :

- un accueil avant la classe pour 14 enfants, encadrés par un adulte de 7h45 à 8h20
- un accueil après classe pour 36 enfants, encadrés par 3 adultes de 16h30 à 18h30

Club sportif de Hautepierre **14 000 €**

L'association organise un accueil de loisirs sans hébergement à dominante sportive et ludique qui s'adresse aux enfants de Hautepierre et des Poteries tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin - CDAFAL **8 400 €**

Cette subvention vise à soutenir deux projets de l'association :

- 900 € pour l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire à l'école élémentaire du Stockfeld pour les enfants de 6 à 12 ans, du lundi au vendredi. Compte tenu de la première tranche de 2 100 € déjà versée, l'aide totale pour cette action s'élèvera à 3 000 €.
- 7 500 € pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux de l'école Marcelle CAHN aux Poteries, tous les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires. Le projet pédagogique de l'association vise entre autres à changer le regard porté aux personnes en situation de handicap et permettre l'acceptation de la différence en favorisant la mixité, les rencontres et échanges entre enfants et parents. Pour répondre à cet objectif, l'ALSH est ouvert à une vingtaine d'enfants de 4 à 12 ans, dont 8 places sont réservées à des enfants porteurs de handicaps physiques, mentaux ou sensoriels. Compte tenu de la première tranche de 17 500 € déjà versée, l'aide totale pour ce projet se montera à 25 000 €.

III. Subventions dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale :

Association du centre socioculturel de Hautepierre **1 000 €**

« *Gestion des gymnases de Hautepierre dans le cadre d'une occupation libre encadrée* » (n°19)

Le centre socioculturel occupe plusieurs créneaux dans les gymnases de Hautepierre pour la mise en place d'une activité de futsal en semaine et en week-end (jeudi, samedi et dimanche). La mise à disposition des gymnases ainsi que le déroulement de cette activité nécessite un encadrement spécifique et qualifié auprès des jeunes, travail relevant de la prévention et de l'encadrement sportif.

Animation Médiation Insertion - AMI **1 000 €**

« *Sport, loisir et santé* » (n°279)

Dans le cadre du projet « Je me bouge dans mon quartier », l'association occupe plusieurs créneaux dans le gymnase Eléonore de Hautepierre pour encadrer des jeunes et des familles du quartier (six heures par semaine). L'association propose des sorties et des activités sportives dans un double objectif : permettre aux jeunes publics, en déficit d'activité physique, d'avoir une activité et de mettre en place une action de lutte contre le surpoids.

Centre culturel et social Rotterdam**1 000 €***« Les arts pour le Respaix » (n° 87)*

Il est proposé à des écoliers de réfléchir sur le thème du « respaix » (respect de soi même, respect d'autrui) au moyen d'ateliers plastiques. La réalisation d'une fresque permet aux élèves de mettre en pratique cette notion tant au travers des choix iconographiques que pendant la durée des ateliers. L'atelier se déroule à la cité Rotterdam et au Port du Rhin en lien avec le centre socioculturel Au-delà des Ponts.

IV. Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec l'association du centre socioculturel Au-delà des Ponts :

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier, jointe en annexe, dont la Ville est bailleur, avec :

Association du Centre socioculturel Au-delà des Ponts

Ces locaux, sis 83 route du Rhin à 67000 STRASBOURG, constitués de 2 salles d'activités, d'une cuisine et d'un bureau, classés dans la catégorie des établissements de type R de 5^{ème} catégorie avec un effectif maximum de 19 personnes mais bénéficiant d'un avis favorable d'exploitation, permettront à l'association d'organiser son accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire à destination des enfants de 6 à 12 ans sur le quartier du Port du Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. l'allocation de subventions de fonctionnement :

A. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux centres socioculturels :

<i>Association du centre socioculturel de Neudorf</i>	<i>91 950 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Neuhof</i>	<i>224 400 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>35 250 €</i>
<i>Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts</i>	<i>29 900 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de Cronembourg</i>	<i>141 800 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de HautePierre</i>	<i>101 700 €</i>
<i>Association Joie et santé Koenigshoffen / CSC Camille Claus</i>	<i>113 300 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Montagne Verte</i>	<i>78 600 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de l'Elsau</i>	<i>99 420 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Robertsau</i>	<i>102 500 €</i>

<i>Association du centre socioculturel de la Krutenau</i>	45 900 €
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des Treize</i>	134 400 €
<i>Association des résidents de l'Esplanade</i>	144 700 €
<i>dont 66 000 € correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités menées rue de Hautefort et qui sera remboursée à la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.</i>	

B. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux associations socioculturelles :

<i>Association citoyenne interculturelle</i>	27 300 €
<i>Association les Bateliers</i>	31 800 €
<i>Association de gestion de la Maison des Associations</i>	77 500 €
<i>Association Porte Ouverte</i>	39 400 €
<i>Centre culturel et social Rotterdam</i>	40 200 €
<i>Association d'éducation populaire saint Ignace</i>	49 700 €
<i>Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL</i>	38 800 €
<i>Association Eveil Meinau</i>	12 800 €
<i>Association Lupovino</i>	24 900 €
<i>Association Maison des Potes</i>	8 440 €
<i>Garderie restaurant la Clé des Champs</i>	49 800 €
<i>Association je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau</i>	13 700 €
<i>Céméa Alsace</i>	4 500 €
<i>Association Les Disciples</i>	11 900 €
<i>Animation Médiation Insertion - AMI</i>	8 600 €
<i>Gospel Kids</i>	20 100 €

C. Allocation de subventions de fonctionnement :

<i>Institut pour la promotion du lien social</i>	2 500 €
<i>Association solidarité culturelle Koenigshoffen</i>	8 600 €
<i>Association Maison des Jeux</i>	10 000 €

2. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

<i>Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts</i>	11 100 €
<i>Association d'éducation populaire saint Ignace</i>	10 500 €
<i>Association du centre socioculturel du Neuhof - Ludothèque</i>	10 700 €
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	51 950 €
<i>Association du centre socioculturel de la Krutenau</i>	26 300 €
<i>Association la Croisée des Chemins – le Croisillon</i>	6 000 €
<i>Ligue de l'enseignement</i>	12 000 €
<i>Club sportif de HautePierre</i>	14 000 €
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	8 400 €

Les crédits nécessaires, soit 1 975 310 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 213 831 €.

3. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale, versées par la Mission Politique de la Ville :

<i>Association du centre socioculturel de HautePierre - « Gestion des gymnases de HautePierre dans le cadre d'une occupation libre encadrée » (n°19)</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Animation Médiation Insertion – AMI - « Sport, loisir et santé » (n°279)</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre culturel et social Rotterdam - « Les arts pour le Respaix » (n°87)</i>	<i>1 000 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 3 000 €, sont ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale avant le présent Conseil est de 3 068 €.

4. Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec l'association suivante :

Association du Centre socioculturel Au-delà des Ponts

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et à signer la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec l'association du centre socioculturel Au-delà des Ponts.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Direction de l'Animation Urbaine
Service Vie associative

Elu : M. CAHN »

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	Proposé		Montant total de la subvention	Montant alloué pour l'année n-1
			1ère tranche (70% n-1)	2ème tranche		

1. Allocation de subventions de fonctionnement

A. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement des centres socioculturels

CSC de Neudorf	Fonctionnement	357 972	207 500	91 950	299 450	296 450
CSC du Neuhof	Fonctionnement	532 412	362 600	155 400	518 000	518 000
CSC du Neuhof (projet Ziegegwasser)	Fonctionnement	230 728	161 000	69 000	230 000	124 000
CSC de la Meinau	Fonctionnement	113 476	75 200	35 250	110 450	107 450
CSC Au-delà Des Ponts	Fonctionnement	88 000	58 100	29 900	88 000	83 000
CSC de Cronembourg	Fonctionnement	469 300	323 700	141 800	465 500	462 500
CSC de HautePierre	Fonctionnement	342 000	237 200	101 700	338 900	338 900
CSC de Koenigshoffen	Fonctionnement	375 485	257 300	113 300	370 600	367 600
CSC de la Montagne verte	Fonctionnement	255 100	176 500	78 600	255 100	252 100
CSC de l'Elsau	Fonctionnement	330 220	230 800	99 420	330 220	329 700
CSC de la Robertsau	Fonctionnement	348 467	232 000	102 500	334 500	331 500
CSC de la Krutenau	Fonctionnement	163 301	100 000	45 900	145 900	142 900
CSC du Fossé des 13	Fonctionnement	456 000	313 600	134 400	448 000	448 000
CSC de l'Esplanade	Fonctionnement	451 214	244 100	144 700	388 800	348 800
SOUS-TOTAL	Fonctionnement	4 513 675	2 979 600	1 343 820	4 323 420	4 150 900

B. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement des associations socioculturelles

Association citoyenne interculturelle - ASTU	Fonctionnement	108 000	56 700	27 300	84 000	81 000
Association Les Bateliers	Fonctionnement	112 000	74 200	31 800	106 000	106 000
Association de gestion de la maison des associations	Fonctionnement	260 000	180 900	77 500	258 400	258 377
Association Porte Ouverte	Fonctionnement	134 111	92 000	39 400	131 400	131 400
Centre culturel et social Rotterdam	Fonctionnement	145 000	93 800	40 200	134 000	134 000
Association d'éducation populaire Saint Ignace	Fonctionnement	162 000	109 100	49 700	158 800	155 800
Organisation populaire des activités de loisirs	Fonctionnement	136 070	90 600	38 800	129 400	129 400
Association Eveil Meinau	Fonctionnement	42 000	27 700	12 800	40 500	39 500
Association Lupovino	Fonctionnement	94 700	46 300	24 900	71 200	66 200
Association Maison des Potes	Fonctionnement	24 647	16 200	8 440	24 640	24 140
Restaurant garderie La clé des champs	Fonctionnement	168 000	116 200	49 800	166 000	166 000
Association Je joue je vis - Ludothèque Meinau	Fonctionnement	45 000	29 800	13 700	43 500	42 500
Céméa	Fonctionnement	25 000	10 500	4 500	15 000	15 000
Association Les Disciples	Fonctionnement	35 000	16 000	11 900	27 900	22 900
AMI - Animation Médiation Insertion	Fonctionnement	45 000	18 900	8 600	27 500	27 500
Gospel Kids	Fonctionnement	42 000	26 900	11 600	38 500	38 500
Gospel Kids	Projet	15 000		8 500		
SOUS-TOTAL		1 593 528	1 005 800	459 440	1 456 740	1 438 217

C. Subvention de fonctionnement à des associations socioculturelles

IPLS	Fonctionnement	2 500			2 500	-
------	----------------	-------	--	--	-------	---

Direction de l'Animation Urbaine
Service Vie associative

Association solidarité culturelle Koenigshoffen	Fonctionnement				8 600	8 600
Association Maison des Jeux	Fonctionnement				10 000	-
SOUS-TOTAL		2 500			21 100	8 600

2. Allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

CEJ - CSC Au-delà des Ponts	Fonctionnement	38 000	25 900	11 100	37 000	37 000
CEJ - AEP St Ignace	Fonctionnement	35 000	24 500	10 500	35 000	35 000
CEJ - CSC Neuhof - Ludothèque	Fonctionnement	35 700	24 800	10 700	35 500	35 500
CEJ - CSC Meinau	Fonctionnement	178 772	121 100	51 950	173 050	173 050
CEJ - CSC Krutenau	Fonctionnement	89 454	61 400	26 300	87 700	87 700
CEJ - La croisée des Chemins (ALSH le Croisillon)	Fonctionnement	20 000	14 000	6 000	20 000	20 000
CEJ - Ligue de l'enseignement - Ecole Ste Aurélie	Fonctionnement	14 885		12 000	12 000	12 000
CEJ - Club sportif de HautePierre	Fonctionnement	27 000		14 000	14 000	14 000
CEJ - CDAFAL (ALSH périscolaire - Ecole Stockfeld)	Fonctionnement	3 000	2 100	900	3 000	750
CEJ - CDAFAL (ALSH Les Toupidecs)	Fonctionnement	32 000	17 500	7 500	25 000	25 000
SOUS-TOTAL		473 811	291 300	150 950	442 250	440 000

3. Subvention dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale

CSC de HautePierre n° 19	Projet	3 000			1 000	3 000
Animation Médiation Insertion n° 279	Projet	4 000			1 000	1 000
Centre culturel et social Rotterdam	Projet	2 000			1 000	1 500
SOUS-TOTAL		3 000			3 000	5 500

TOTAL FONCTIONNEMENT				1 978 310		
TOTAL				1 978 310		

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVE

Entre les soussignés

LA VILLE DE STRASBOURG, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Roland RIES, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

Ci après désigné par les termes « LE BAILLEUR »,

D'une part,

ET

L'association du Au-delà des Ponts ci-après dénommée l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 82, folio n° 32, et dont le siège situé au 75 route du Rhin, 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Gérard SCHANN.

Ci après désigné par les termes « L'EXPLOITANT »,

D'autre part,

Préambule

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations participant à l'organisation et au développement des activités culturelles, sportives, citoyennes, humanitaires et de loisirs représentant un intérêt local en mettant gratuitement à disposition des locaux désignés à l'article 1.

Vu le bail du 21 décembre 1993, signée entre CUS Habitat, en qualité de PROPRIETAIRE et la Ville de Strasbourg, en qualité de PREUNEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de L'EXPLOITANT, l'ensemble immobilier municipal ci-dessous :

Identification de l'immeuble

Dénomination : RDC 83 Route du Rhin « Ancienne Halte Garderie »

Adresse : 83 Route du Rhin 67000

Strasbourg Quartier : Port du Rhin

Caractéristiques techniques (hors extérieurs)

Surface totale en m² : 121,97

Références cadastrales Sections : HZ Numéros : 287

Identification des locaux

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m ²
Salle multiactivités	Pédagogique	Rez-de-chaussée	42,28
Sanitaires publics HF et salle d'eau	Pédagogique	Rez-de-chaussée	13,17
Cuisine	Pédagogique	Rez-de-chaussée	7,47
Bureau accueil	Pédagogique	Rez-de-chaussée	19,78
Salle d'activités	Administratif	Rez-de-chaussée	22,38
Dégagements	Logistique	Rez-de-chaussée	16,89

Article 2: Durée

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2016, à compter de la date de signature par les deux parties.

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant légal de l'association.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient à L'EXPLOITANT de demander son renouvellement par courrier auprès du PROPRIETAIRE au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 24.

Article 3: Etat des lieux

L'exploitant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux, établi en double exemplaire, annexé à la présente convention, est dressé contradictoirement entre LE BAILLEUR et L'EXPLOITANT au début de la présente convention ainsi qu'au départ de ce dernier.

Article 4: Destination des locaux

L'ensemble immobilier, objet de la présente, est à l'usage exclusif d'activités socioculturelles, culturelles, éducatives et sociales, à destination de tous publics.

L'association s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif énoncé dans le présent article et

complété par la convention pluriannuelle d'objectifs qui déclinent les activités mises en œuvre par l'association, ayant fait l'objet d'une délibération n°23 du Conseil municipal du 25 mars 2013. Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit et préalable du BAILLEUR.

L'EXPLOITANT déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture et d'accueil du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant en sa qualité d'occupant, le tout de manière à ce que la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions qui suivent.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties et fera l'objet d'un avenant. En conséquence, toute tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, LE BAILLEUR pouvant toujours y mettre fin.

Article 5: Conditions générales de jouissance

L'EXPLOITANT s'engage à user du bien mis à disposition en bon père de famille paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Pour les grosses réparations, l'EXPLOITANT informera le PROPRIETAIRE afin qu'il les prenne en charge, conformément à l'article 606 du code civil.

Par ailleurs, les charges d'entretien des installations, de vérifications périodiques et de réparations locatives relevant de l'EXPLOITANT sont précisées en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

L'EXPLOITANT prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Il ne pourra être introduit ou conservé dans les locaux toute espèce d'animal (à l'exception des chiens guides d'aveugles), des matières dangereuses, insalubres et mal odorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures, de gaz, de tous produits ou matières volatils, explosifs ou inflammables, exception faite des produits éventuellement volatils et inflammables, nécessaires dans le cadre de l'activité de l'EXPLOITANT à condition expresse qu'ils soient introduits en quantité infime, sous la responsabilité de l'EXPLOITANT, couverts par l'assurance de ce dernier et n'ayant pas vocation à être stockés.

L'installation et le stockage d'appareils à combustion, à mazout ou à gaz ou tout autre produit de synthèse pétrolier ou de charbonnage est formellement interdite.

L'EXPLOITANT devra établir et afficher de manière visible, dans les locaux accessibles au public, un règlement intérieur, dont un exemplaire sera transmis au BAILLEUR dans le mois suivant la signature de la présente convention ; ce règlement intérieur devra préciser les conditions d'accès et de sécurité, d'hygiène et de tranquillité ainsi que les heures d'ouverture.

L'EXPLOITANT devra faire son affaire personnelle de la surveillance de l'ensemble immobilier.

Article 6: Abonnements et refacturation de charges

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle des démarches administratives en vue de souscrire les contrats d'abonnement nécessaires pour les télécommunications et la télésurveillance des locaux mis à disposition et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau...), les abonnements seront souscrits par l'EXPLOITANT qui règlera l'intégralité des factures.

Néanmoins, en cas d'absence de compteurs individualisés ou de sous-compteurs pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau...), et par conséquent d'abonnements souscrits par le BAILLEUR, une refacturation des consommations à l'EXPLOITANT sera effectuée par le BAILLEUR annuellement sur la base du relevé des sous-compteurs ou en l'absence de ceux-ci, au prorata des surfaces, réalisé en présence d'une personne déléguée par l'EXPLOITANT.

Les charges relatives aux contrôles et vérifications réglementaires périodiques sont l'affaire de l'EXPLOITANT, sauf dispositions particulières en cas de groupement d'exploitation.

Article 7: Entretien

L'EXPLOITANT s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'EXPLOITANT sera tenu d'effectuer dans les locaux, pendant toute la durée de la convention et à ses frais, tous travaux et réparations locatives ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux.

Il devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses mises à sa disposition (climatisation, ventilation, installations électriques, installation de chauffage, système de détection de l'incendie, chaudière, etc...) pouvant exister dans les locaux et fournir au BAILLEUR les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

L'EXPLOITANT ne devra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Il prendra toute précaution contre le gel.

L'EXPLOITANT devra aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE (au moyen du formulaire de saisine) de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

A défaut d'exécution des travaux énumérés ci-dessus à la charge de l'EXPLOITANT et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires au PROPRIETAIRE, ce dernier pourra se substituer à l'EXPLOITANT, après injonction, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de l'EXPLOITANT sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Article 8: Travaux & Aménagements

Tous les travaux et aménagements réalisés par l'EXPLOITANT, dans l'ensemble immobilier, pouvant changer sa destination, sa distribution, ses espaces et volumes, sa solidité, son aspect extérieur (pose de plaque, d'enseigne, de store,...), doivent faire l'objet de la demande, dès le stade de leur projet, d'un accord préalable et écrit du PROPRIETAIRE, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de la commission locale de sécurité, etc.) et doivent être réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Tous les aménagements et installations faits par l'EXPLOITANT deviendront, sans indemnité, propriété du PROPRIETAIRE à la fin de l'occupation, à moins que ce dernier ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, l'EXPLOITANT communiquera au PROPRIETAIRE tous documents relatifs aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que le PROPRIETAIRE jugera nécessaire.

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers lors de la réalisation de ces travaux et souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

L'EXPLOITANT et les occupants devront supporter sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux que le PROPRIETAIRE serait amené à faire exécuter en cours de convention dans les locaux quelles qu'en soient la nature et la durée. Il devra donner accès aux architectes, techniciens, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter ces travaux. Pour faciliter au mieux leur accueil et l'accès des entreprises à la structure, l'EXPLOITANT sera informé en amont des visites.

Pour les travaux dont il aura la maîtrise, Le PROPRIETAIRE veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner à L'EXPLOITANT, tout en garantissant le respect des règles de sécurité pour le public.

Article 9: Dispositions relatives à la sécurité incendie de l'Etablissement Recevant du Public (ERP)

L'EXPLOITANT s'engage à respecter les normes de sécurité et le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément défini par la commission de sécurité.

Pour information, l'ensemble immobilier est classé dans la catégorie des établissements de type R de 5^{ème} catégorie avec un effectif maximum de 19 personnes.

Dans le cas où ce Responsable Unique de Sécurité fait partie intégrante du personnel de l'EXPLOITANT, dont le nom et les coordonnées seront communiqués au BAILLEUR, ce dernier aura en charge :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au BAILLEUR, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la réglementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Dans le cas où le Responsable Unique de Sécurité ne fait partie intégrante du personnel de l'EXPLOITANT, ce dernier s'engage :

- ✓ à garantir au Responsable Unique de Sécurité l'accès à tous les locaux dont il a l'usage exclusif et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ✓ à respecter et faire respecter toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public ainsi que les consignes données par le Responsable Unique de Sécurité ;
- ✓ à informer le Responsable Unique de Sécurité de toute observation ou difficultés pouvant nuire à l'exploitation normale des locaux.

Article 10: Dispositions relatives aux bruits et aux nuisances sonores

Conformément à l'arrêté municipal du 9 Juillet 1998, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et notamment ceux produits par les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore.

Des dérogations aux interdictions d'émissions sonores de toute nature, d'émissions vocales et musicales, de tirs de pièces d'artifice et des dérogations d'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore peuvent être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes, réjouissances publiques et privées.

L'EXPLOITANT doit prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant des locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage.

L'EXPLOITANT doit rappeler aux utilisateurs des locaux par tout moyen adéquat la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en sortie d'établissement, en terrasse ou sur le parvis.

Article 11: Mise à disposition ponctuelle à un tiers

L'EXPLOITANT est autorisé à mettre à disposition les locaux ou une partie de ceux-ci pour des utilisations et manifestations ponctuelles prévues par une convention spécifique, établie par l'EXPLOITANT et dont un modèle sera transmis au BAILLEUR et annexé au registre de sécurité.

L'autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ✓ l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble ;
- ✓ l'utilisation des locaux devra être conforme aux arrêtés et réglementations en vigueur ;
- ✓ l'utilisation des locaux ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public ; lors de ces occupations, toutes les mesures d'hygiène et de sécurité devront être prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité du voisinage ;
- ✓ la pratique du culte est interdite.

En outre, L'EXPLOITANT s'engage à respecter et faire respecter le principe de pluralisme dans un cadre républicain et laïc, c'est-à-dire assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, en particulier dans le cadre de manifestations politiques et culturelles ; Il concourt à encourager les manifestations permettant de favoriser le dialogue, l'ouverture, les échanges citoyens et interculturels.

Compte tenu de la mission d'animation globale du centre socioculturel et de son soutien aux associations ayant vocation à agir dans la vie du quartier, un principe d'ouverture des locaux sur le quartier est posé, reposant sur :

- ✓ une mise à disposition gratuite pour la tenue des Assemblées générales, et en fonction des disponibilités, des conseils d'administration des associations du quartier ou intervenant sur le quartier et disposant de peu de moyens et notamment celles portées uniquement par des bénévoles
- ✓ une mise à disposition gratuite pour les actions ou manifestations répondant aux deux critères suivants :
 - Action émanant d'un projet construit en partenariat entre plusieurs associations du quartier et / ou des habitants.
 - Action ou manifestation avec accès libre et gratuit à l'ensemble des forces vives et habitants du quartier.

Il est entendu que ces mises à disposition gratuites sont exclusivement réservées aux associations dont l'objet associatif est conforme aux valeurs défendues par l'exploitant.

Le conseil d'administration de l'EXPLOITANT est décisionnaire de la mise à disposition gratuite des salles sur la base du respect des critères mentionnés ci-dessus.

Néanmoins, les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent article, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cet article devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12: Condition de mises à disposition à un tiers

Dans le cas d'une mise à disposition en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, L'EXPLOITANT devra fournir au tiers les consignes générales d'hygiène et de sécurité de l'ERP et organiser avec lui une visite des locaux. Il devra :

- ✓ expliquer les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène (incendie, hygiène et tranquillité),
- ✓ transmettre les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence,
- ✓ procéder à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès, des points de ralliement, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être maintenus dégagés,
- ✓ s'assurer de la bonne compréhension du tiers quant à l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction ainsi que sur leur mise en œuvre (déclencheurs, extincteurs, robinets d'incendie armés,...),
- ✓ s'assurer que le tiers a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité
- ✓ communiquer l'effectif maximal autorisé.

Article 13: Remboursement des charges locatives

Dans le cadre des mises à disposition de locaux prévues à l'article 11 (hormis le cas des mises à disposition gratuites mentionnées dans l'article 11), L'EXPLOITANT est autorisé à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un tarif horaire d'occupation.

Il correspond au seul remboursement des charges locatives, déterminées sur la base du compte d'exploitation de la structure et comprend en particulier les frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et de gardiennage.

Chaque année, avant le 1er mai, le ou les tarifs de remboursement des charges ainsi que leur mode de calcul seront communiqués au BAILLEUR.

L'EXPLOITANT s'engage à appliquer strictement ces tarifs.

L'EXPLOITANT, gestionnaire de l'immeuble municipal, exerce une mission de service public. En conséquence, le principe d'égalité des usagers s'applique et signifie que toute personne dispose d'un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service.

Néanmoins, une différenciation des tarifs peut être envisagée, à condition que pour aucun usager, le tarif ne dépasse le prix de revient du service :

- ✓ en raison de l'origine communale ou non des usagers (Décision du Conseil d'Etat, 5 octobre 1984) ;
- ✓ en raison du niveau de ressources et des charges familiales de l'utilisateur (Décision du Conseil d'Etat, 29 décembre 1997).

Article 14: Cession et sous-location

L'EXPLOITANT ne pourra sous-louer les locaux en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du BAILLEUR sous peine de nullité des sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes, si bon semble au BAILLEUR.

Article 15: Impôts et taxes

L'EXPLOITANT s'acquitte de l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, hormis celles incombant au PROPRIETAIRE.

Article 16: Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la convention, L'EXPLOITANT devra laisser le BAILLEUR ou ses mandataires visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état, et devra fournir dès leur première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la convention.

L'EXPLOITANT laissera également pénétrer dans les lieux les agents ayant à effectuer les travaux jugés utiles par le PROPRIETAIRE, qui s'engage à prévenir l'EXPLOITANT au moins 48h à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 17: Contrôles du BAILLEUR

L'EXPLOITANT s'engage :

- ✓ à informer le BAILLEUR de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services du BAILLEUR, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 18: Obligation d'information et de communication

L'EXPLOITANT s'engage à informer le BAILLEUR, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 24.

L'EXPLOITANT s'engage à faire état du soutien du BAILLEUR dans sa communication.

Article 19: Droit d'utilisation temporaire

La mise à disposition permanente des locaux et matériels n'exclut pas pour le BAILLEUR la possibilité de demander à L'EXPLOITANT l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques.

Les demandes, signifiées à L'EXPLOITANT, devront préciser les conditions d'utilisation et dégager la responsabilité de L'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT ne pourra pas demander de contrepartie financière au BAILLEUR, ni au titre de la mise à disposition des locaux, ni au titre des frais et charges en découlant

En cas d'impossibilité de donner satisfaction, L'EXPLOITANT devra motiver son refus par écrit.

Article 20: Restitution des locaux

L'EXPLOITANT devra, au plus tard le jour de l'expiration de la convention, rendre les biens

immobiliers mis à disposition en bon état dans la limite de leur usure normale de réparation et d'entretien locatif, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel L'EXPLOITANT remettra les clés aux représentants du BAILLEUR.

Cet état des lieux devra être effectué 15 jours avant la date d'expiration de la convention.

Si des réparations ou travaux à la charge de L'EXPLOITANT s'avéraient nécessaires, ce dernier devra notifier au BAILLEUR, dans les 48h du jour de l'état des lieux, son intention de les exécuter lui-même.

A défaut, le BAILLEUR pourra réaliser les travaux de remise en état aux frais de L'EXPLOITANT.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 21: Redevance

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est évaluée à 6 087,52 €.

L'avantage en nature ainsi alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de L'EXPLOITANT.

A chaque date anniversaire de la convention, la valeur locative fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.).

L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2014 dont la valeur est 1648

CHAPITRE IV : AUTRES CONDITIONS

Article 22: Assurances

L'EXPLOITANT s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. La police d'assurance devra comprendre par ailleurs les garanties afférentes, notamment :

- ✓ À l'incendie, l'explosion, les dommages électriques ou causés par la foudre ;
- ✓ Aux dégâts des eaux ;
- ✓ Au vol, vandalisme y compris les détériorations à la suite d'un vol ;
- ✓ Aux dommages d'incendie, d'explosion occasionnés par les émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme et de sabotage ;
- ✓ Aux bris de glace ;
- ✓ Aux recours des voisins et des tiers ;
- ✓ Aux catastrophes naturelles.

L'EXPLOITANT devra justifier à chaque demande du BAILLEUR de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. L'EXPLOITANT s'engage à aviser immédiatement le BAILLEUR de tout sinistre.

Le BAILLEUR informe l'EXPLOITANT qu'il a souscrit une assurance dommage aux biens

concernant l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Article 23: Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public, de non respect de la sécurité des usagers, de la tranquillité du voisinage, des règles de salubrité publiques ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le BAILLEUR se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son Maire, et sans être tenu au versement d'une indemnisation.

Article 24: Résiliation

D'une façon générale, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Les charges restent dues jusqu'à l'extinction de la présente convention.

La présente convention pourra être également résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure, adressée par courrier recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois. Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- ✓ le défaut d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation des locaux ;
- ✓ le défaut de présence effective de l'occupant dans les locaux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- ✓ le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'EXPLOITANT conforme(s) aux dispositions de l'article 22 de la présente Convention au jour de l'entrée dans les locaux ;

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de L'EXPLOITANT donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de L'EXPLOITANT sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer L'EXPLOITANT des sommes dues au BAILLEUR ou des obligations contractées à son égard.

Enfin, la présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution ou la liquidation de L'EXPLOITANT pour quelle que cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le BAILLEUR de ses droits éventuels contre L'EXPLOITANT si la destruction peut être imputée à ce dernier. La résiliation de la présente convention par le BAILLEUR ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 25: Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 26: Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre Administratif,

1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association du centre
socioculturel Au-delà des Ponts

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Gérard SCHANN

*Signature précédée de la mention « lu et
approuvé »*

Annexe 1 : Liste des installations à entretenir (extrait du registre de sécurité ERP de la Ville de Strasbourg).

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

à la charge de l'utilisateur, réalisé selon le cas par le personnel compétent de l'établissement ou par une entreprise spécialisée par le biais de contrats de maintenance :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Une personne physique de l'établissement (présence pendant ouverture public pour 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catég.)	EL18 et décret 14 nov. 88	Entretien et maintien en bon état de fonctionnement : les défauts et défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. Eclairage de sécurité : 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	Technicien compétent	MS 72	Maintien en permanence du bon état de fonctionnement ; Le contrat d'entretien doit inclure des essais fonctionnels
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	Personnel compétent	DF 7	Procéder périodiquement à l'entretien de la source de sécurité suivant EL18, et à l'entretien courant des éléments mécaniques et électriques
INSTALLATIONS DE DETECTION AUTOMATIQUE INCENDIE	Personnel compétent	DF7	Le contrat d'entretien obligatoire doit inclure des essais fonctionnels Procéder périodiquement à l'entretien des détecteurs de fumées suivant notice constructeur
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	Technicien compétent	MS68	Les SSI A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien
EQUIPEMENT D'ALARME	Technicien compétent ou installateur	MS68	Maintenir en bon état de fonctionnement
INSTALLATIONS DE GAZ	Exploitant	GZ29	<u>Annuellement</u> : Contrôle visuel de bon état et ramonage / visite des conduits d'évacuation
ASCENSEURS	Personnel spécialisé	AS 8	Contrat d'entretien et maintenance obligatoire par arrêté du 11 mars 1997 Contrôle tous les 6 mois en application de AS9
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	L'utilisateur	CH39	Entretien des filtres : tenue d'un livret d'entretien, visite périodique tous les 3 mois
INSTALLATION DE CHAUFFAGE		CH57	Doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement Les conduits de fumée, cheminées doivent être ramonés et nettoyés tous les ans
APPAREILS DE CUISSON	Exploitant	GC 22	Maintenir en bon état de fonctionnement et ramonage conduits d'évacuation <u>tous les 6 mois</u> Circuit extraction air vicié buées graisses à nettoyer 1 fois par an, filtres 1 fois par semaine
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Décret 96-495 du 4 juin 1996	Entretien régulièrement les équipements de façon à répondre en permanence aux exigences de sécurité fixées dans le décret.
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Technicien compétent	CO 48 arrêté du 21 déc. 93	Doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien

Annexe 2 : Liste des vérifications techniques réglementaires (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

(= vérification de l'état de conservation et du maintien du bon fonctionnement)

à faire réaliser par un organisme de contrôle ou un technicien compétent suivant le cas, selon une périodicité définie réglementairement :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE A RESPECTER	INTERVENANT	TEXTE De référence	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	DF 8	= Triennale Désenfumage (avec remise en cause possible de la conception)
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	CH 58	Les vérifications concernent : les brûleurs et foyers, les dispositifs de protection et régulation, l'étanchéité des appareils et canalisations d'alimentation Butane, propane : contrôle étanchéité tuyauteries et accessoires, bon fonctionnement accessoires
CHAUFFERIE DE PUISSANCE > 1000KW	3 ANS	Organisme agréé (contrôle à la diligence et aux frais de l'exploitant)	Décret 98-833 du 16 septembre 1998	Contrôle périodique consistant en un calcul du rendement et le contrôle de sa conformité, le contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et contrôle, la vérification du bon état et bon fonctionnement, la vérification de la tenue du livret de chaufferie
INSTALLATIONS DE GAZ	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GZ 30	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	EL 19 et GE6 à GE9	
ECLAIRAGE DE SECURITE	1 MOIS 6 MOIS	Une personne physique de l'établissement (Habilitation électrique)	EC 13 et 14	- 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, - 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
APPAREILS DE CUISSON	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GC 19	
HOTTE DE CUISSON	1 AN	Technicien compétent	GE 6 à 10 + GC 21	Dégraissage
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 ANS	Organisme agréé pour les SSI A et B	MS 73	= Triennale SSI (avec remise en cause possible de la conception)
EQUIPEMENT D'ALARME	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	6 MOIS	Technicien compétent	Code du travail : arrêté du 21/12/93	
PARATONNERRE	1 ANS	Technicien compétent	NF C17-102 (juillet 1995)	Personnel habilité à travailler en hauteur
ASCENSEURS	5 AN	Organisme agréé	AS 9	Examen conformité et essais vitesse et dispositifs de sécurité
+ Câbles et chaînes de suspension	6 MOIS	Entreprise chargée de l'entretien		

Annexe 3 : Autres réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines.
Taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes. Remplacement des arbustes.
Réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
Peintures et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.
Entretien du matériel horticole.

b) Auvents, toitures, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, canalisations d'évacuations, caniveaux, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.
Entretien courant nettoyage.

d) Aire de jeux :

Entretien courant.
Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.
Peintures et menues réparations des équipements de jeux.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières.
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes, remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics.
Remplacement des vitres détériorées.
Nettoyages des façades vitrées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage.
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage.
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage.
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté.

Menus raccords de peintures et tapisseries.

Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique.

Rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification.

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement.

Remplacement des joints, colliers, clapets et presse-étoupes des robinets.

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération.

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange, entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau.

Entretien des groupes moto-pompes de puisards, pompes de relevage.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Contrôles des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée.

Contrôle des groupes de sécurité.

Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude.

Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau.

Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire.

Vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe.

Dépannage.

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, résistances, thermostats, clapets et joints des appareils à gaz .

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries.

Nettoyage des gicleurs, électrodes filtres et clapets des brûleurs.

Graissage des vannes, robinets et réfections des presse-étoupes.

Remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie.

Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes.

Vérification et entretien des régulateurs de tirage.

Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas d'équilibrage.

Purge des points de chauffage.

Frais de contrôle de combustion.
Entretien des épurateurs de fumée.
Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées.
Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleurs.
Contrôles périodiques visant à éviter les fluides de fluide frigogène des pompes à chaleur.
Réparations visant à remédier aux fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur
Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.
Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du supprimeur et du détendeur.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux.
Réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.
Entretien ou réparation des digicodes et interphones
Remplacement des schémas électriques perdus ou égarés.

VI. - Autres équipements.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets.

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs.

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz ainsi que des conduits de ventilation.

e) Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires. Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

f) Cloison mobile :

Roulement à billes, galets, poignée de manœuvre, cylindre, système de réglage, contrôle de stabilité et d'aplomb, lessivage des supports et remplacement des éléments détériorés.
Nettoyage et graissage des rails.

g) Boîte aux lettres :

Entretien, réparation et remplacement de serrure.

VII. - Hygiène.

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des déchets.
Produits relatifs à la désinsectisation et la désinfection, y compris des colonnes sèches de vidoir

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 210 000 € les subventions suivantes :

Association Viva-Spach	2 450 €
Organisation d'un pique-nique avec des ateliers proposés par les associations du quartier à un public familial et de l'animation « Viva le mois de l'Art » destinée à faire découvrir aux enfants les différentes facettes de l'art à travers des ateliers organisés par les jeunes membres de l'association.	
La Strasbourgeoise	750 €
Organisation d'une animation sportive familiale dans les locaux de l'association.	
Association de Gestion de la Maison des Associations	100 000 €
Organisation du Salon des Associations au Parc de la Citadelle, les 28 et 29 septembre 2014. Ce salon, créé en 1994, permet aux associations strasbourgeoises de promouvoir et de valoriser leur action, d'aller à la rencontre du public et d'intéresser de nouveaux bénévoles.	
Association DODEKAZZ	5 000 €
11ème édition du Festival Contre-Temps dédié aux musiques électro-groove et aux cultures urbaines.	
Centre Social et Culturel de la Krutenau	7 000 €
Fête de Quartier de la Krutenau et 40ème anniversaire de l'association.	
Association Je joue, je vis	4 000 €
Participation aux frais d'organisation de plusieurs animations dans le cadre de la Fête du Jeu en partenariat avec les écoles élémentaires, les associations et les structures de la petite enfance du quartier.	
Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG	1 200 €
Festival de musique « Mon voisin, cet artiste », place Hans Arp, le samedi 6 septembre 2014.	
Les Ateliers d'Eden	1 200 €

Organisation d'un bal populaire place du Conseil des XV.

Cronenbourg Animation	3 000 €
22 ^{ème} édition de la Fête de la Bière à Cronenbourg.	
Centre Social et Culturel de la Meinau	3 000 €
Journée festive à la Meinau, rue Christian Pfister.	
Orphelins de Pères « Malgré Nous » d'Alsace Moselle - OPMNAN	250 €
Déplacement d'une délégation alsacienne en Normandie, le 6 juin 2014 dans le cadre de la commémoration du 70 ^{ème} anniversaire du débarquement.	
Les Films du Spectre	40 000 €
Versement d'une deuxième tranche pour l'organisation de la 7 ^{ème} édition du festival européen du film fantastique à Strasbourg, du 19 au 21 septembre 2014.	
Institut Européen d'Éthique Alimentaire	40 000 €
2 ^{ème} édition des rendez-vous de l'éthique alimentaire de Strasbourg, en octobre 2014.	
Association des Résidents des Poteries	300 €
Organisation d'un café concert à l'espace Marcelle CAHN.	
Kartier Nord	1 000 €
Organisation d'expositions et d'animations au cours de l'année 2014 au Lieu d'Europe.	
Association La Chambre	850 €
Participation à l'animation "Places en fête" pendant la saison estivale 2014.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association Viva-Spach</i>	<i>2 450 €</i>
<i>La Strasbourgeoise</i>	<i>750 €</i>
<i>Association de Gestion de la Maison des Associations</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Association DODEKAZZ</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la Krutenau</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Association Je joue, je vis</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Les Ateliers d'Eden</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Cronenbourg Animation</i>	<i>3 000 €</i>

<i>Centre Social et Culturel de la Meinau</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Orphelins de Pères « Malgré Nous » d'Alsace Moselle - OPMNAN</i>	<i>250 €</i>
<i>Les Films du Spectre</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Institut Européen d'Ethique Alimentaire</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>300 €</i>
<i>Kartier Nord</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association La Chambre</i>	<i>850 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 210 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 291 254 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Viva-Spach	Organisation d'un pique-nique, le 31 mai 2014, avec des ateliers proposés par les associations du quartier à un public familial et de l'animation « Viva le mois de l'Art », les mercredis 11, 18 et 25 juin 2014, destinée à faire découvrir aux enfants les différentes facettes de l'art à travers d'ateliers organisés par les jeunes membres de l'association.	2 450 €	2 450 €	
La Strasbourgeoise	Organisation d'une animation sportive familiale, les 30 et 31 août 2014, dans les locaux de l'association.	750 €	750 €	750 €
Association de la gestion de la maison des associations	Organisation du Salon des Associations au Parc de la Citadelle, les 28 et 29 septembre 2014. Ce salon bisannuel, créé en 1994, permet aux associations strasbourgeoises de promouvoir et de valoriser leur action, d'aller à la rencontre du public et d'intéresser de nouveaux bénévoles	126 000 €	100 000 €	70 000 €
Association DODEKAZZ	11ème édition du Festival Contre-Temps dédié aux musiques électro-groove et aux cultures urbaines, du 5 au 15 juin 2014. Aide sollicitée pour les pelouses sonores au Parc de l'Orangerie, le 8 juin 2014.	7 000 €	5 000 €	5 000 €
Centre Social et Culturel de la Krutenau	Fête de Quartier de la Krutenau, le 14 juin 2014 et 40ème anniversaire de l'association.	14 000 €	7 000 €	
Association Je joue, je vis	Participation aux frais d'organisation de plusieurs animations dans le cadre de la Fête du Jeu, du 17 au 24 mai 2014, en partenariat avec les écoles élémentaires, les associations et les structures de la petite enfance du quartier.	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG	Festival de musique « Mon voisin, cet artiste », place Hans Arp, le samedi 6 septembre 2014.	1 500 €	1 200 €	1 000 €
Les Ateliers d'Eden	Organisation d'un bal populaire, le 13 juillet 2014, place du Conseil des XV.	1 500 €	1 200 €	1 200 €
Cronembourg Animation	22ème édition de la Fête de la Bière à Cronembourg, du 22 au 24 août 2014.	8 000 €	3 000 €	3 000 €
Centre Social et Culturel de la Meinau	Journée festive à la Meinau, le 7 septembre 2014, rue Christian Pfister.	3 700 €	3 000 €	3 000 €
Orphelins de Pères « Malgré Nous » d'Alsace Moselle - OPMNAN	Déplacement d'une délégation alsacienne en Normandie, le 6 juin 2014 dans le cadre de la commémoration du 70ème anniversaire du débarquement.	250 €	250 €	
Les Films du Spectre	Versement d'une deuxième tranche pour l'organisation de la 7ème édition du festival européen du film fantastique à Strasbourg, du 19 au 21 septembre 2014.	150 000 €	40 000 €	122 000 €
Institut Européen d'Ethique Alimentaire	2ème édition des rendez-vous de l'éthique alimentaire de Strasbourg, en octobre 2014.	220 000 €	40 000 €	40 000 €
Association des Résidents des Poteries	Organisation d'un café-concert, le 18 octobre 2014, à l'espace Marcelle CAHN.	400 €	300 €	400 €
Kartier Nord	Organisation d'expositions et d'animations au cours de l'année 2014 au Lieu d'Europe.	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Association La Chambre	Participation à l'animation "Places en fête" pendant la saison estivale 2014.	850 €	850 €	

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Approbation du Projet scientifique et culturel du Musée de l'Oeuvre Notre-Dame.

La loi musées du 4 janvier 2002 demande à tous les établissements répondant aux critères des Musées de France d'élaborer un **projet scientifique et culturel** visant à définir la politique globale du musée en matière de conservation des collections et de diffusion auprès des publics. Fondé sur un bilan issu de l'analyse de l'ensemble des missions et activités du musée, il explicite les orientations et les priorités de ce dernier et définit les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, sans engager pour autant son lancement opérationnel. Non obligatoirement lié à un chantier, il propose donc les orientations majeures de développement d'un musée et constitue le préalable indispensable à toute intervention financière de l'Etat et à toute étude architecturale. Il doit être dans cette mesure validé tant par la collectivité propriétaire que par le ministère de la culture qui assure le contrôle scientifique des musées. Le projet soumis aujourd'hui à la délibération du conseil municipal est un document d'orientation dont les actions précises et implications financières liées devront faire l'objet d'un arbitrage ultérieur dans le cadre des annualités budgétaires fixées par le conseil. L'approbation du Conseil municipal porte donc sur le principe du projet scientifique et culturel, à savoir les grandes orientations de programmation et de développement du musée dont les déclinaisons opérationnelles feront l'objet d'un chiffrage et d'un nouvel arbitrage au conseil.

Présentation du musée

Le musée de l'Œuvre Notre-Dame est l'un des rares musées européens entièrement dévolu aux arts du Moyen Age et de la Renaissance et l'un des plus remarquables par l'homogénéité de ses collections. Témoignage de l'importance du foyer artistique strasbourgeois à la confluence des mondes latin et germanique, il mêle les différents arts en un parcours d'ambiance de quarante deux salles, depuis l'époque romane jusqu'au 17^{ème} siècle.

Constitué entre 1931 et 1955 par Hans Haug, directeur des musées de Strasbourg, il occupe un vaste ensemble de bâtiments dont le noyau est la maison de l'Œuvre Notre-Dame, siège depuis le 13^{ème} siècle de l'institution chargée de la construction et de l'entretien de la cathédrale. Géré par le service des musées de la Ville de Strasbourg dans le cadre de son réseau, il présente un parcours presque inchangé depuis ses origines, centré autour du fonds remarquable des sculptures gothiques provenant de la cathédrale et d'un ensemble d'œuvres majeures de l'art des 15^{ème} et 16^{ème} siècles régionaux.

Malgré sa richesse et sa cohérence, ce musée apprécié par un cercle d'amateurs fervents bien au-delà des limites de la ville, est insuffisamment connu et valorisé sur son propre territoire.

Afin de promouvoir au mieux le parcours et les collections exceptionnelles de ce musée, vecteur de l'identité artistique de la ville et de son ancrage européen, plusieurs orientations sont proposées (voir ci-dessous).

L'un des projets à l'étude concernerait la mise en place d'une salle de conservation et présentation des précieux dessins d'architecture de la cathédrale, dans le cadre des actions prévues en 2015 pour le Millénaire des fondations de l'édifice.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet scientifique et culturel sur sa base théorique, celui-ci devant, dans un second temps être présenté et validé par le Ministère de la Culture et de la Communication s'agissant d'un musée labellisé « Musée de France ». Après approbation de l'ensemble des instances, une nouvelle délibération viendra préciser le calendrier et le chiffrage des orientations de développement retenues.

1. RENFORCER L'IDENTITE DU MUSEE ET EN CLARIFIER L'IMAGE

a. Un patrimoine exceptionnel

Le caractère remarquable du patrimoine présenté dans le musée doit être affirmé, car il valorise la ville tant auprès de ses habitants que de ses visiteurs. Cette mise en valeur, portée par les grandes expositions réalisées tous les 3 ou 4 ans, doit concerner également les collections présentées en permanence. Elle devrait donc toucher tous les supports de communication du musée et si possible ceux valorisant le patrimoine de la ville.

b. Un vecteur de l'identité européenne de la ville

Strasbourg, ville de contact et de passage, a été un foyer d'échanges artistiques entre mondes latin et germanique, un pôle qui a su attirer les artistes et irriguer la région des deux côtés du Rhin. Le musée, source de connaissance de ce foyer artistique de premier plan, devrait donc être perçu comme vecteur de la dimension européenne de la ville et de son caractère de « passeur » et communiqué comme tel.

c. Un centre de ressources autour de l'art du Moyen Age

Le Moyen Age est une époque charnière et féconde de l'histoire de l'art européen, dont l'exemplarité en matière de circulation des formes et des artistes peut être mise en valeur. La spécialisation du musée sur les arts de cette période devrait être soulignée, en s'appuyant sur la qualité et la variété de ses collections (il est à noter que le Moyen Age dans le monde germanique s'étend jusqu'à la période de la Réforme).

Il est donc proposé à l'occasion de l'approbation de ce PSC de modifier le nom du musée en introduisant le titre « Arts du Moyen Age » dans une combinaison graphique (logotype) intégrant ancien et nouveau titre.

2. UNE MEILLEURE INSCRIPTION DANS LA VILLE

Une signalétique plus efficace dans la ville et sur les bâtiments devrait être mise en place afin de permettre une meilleure visibilité du musée. Parallèlement, une plus grande ouverture des bâtiments sur la ville devrait être étudiée.

Le musée devrait aussi s'intégrer naturellement aux parcours de lecture de la ville, en particulier ceux mis en place dans le cadre du label « ville d'art et d'histoire ».

3. DE LA MISE AUX NORMES NECESSAIRE A LA RENOVATION SOUHAITABLE

a. Une mise aux normes indispensable

Il serait nécessaire de prévoir la mise aux normes de l'établissement au regard de l'évolution de la réglementation accessibilité aux handicapés et sécurité-incendie (le musée est en effet ouvert au public sur dérogation en raison de l'avis défavorable rendu par la commission de sécurité en 2006 et 2011). La mise en place d'un ascenseur et d'un escalier de secours est étudiée pour 2015, en lien avec la mise en place de la salle des dessins d'architecture.

b. Un projet de salle de conservation des dessins d'architecture de la cathédrale.

Cet ensemble prestigieux de remarquables et rares dessins médiévaux sur parchemin liés au chantier de la cathédrale devrait pouvoir être conservé dans une salle aux conditions de température, d'hygrométrie et d'éclairage les plus adaptées. Un espace d'introduction, lié au parcours du musée, permettrait la consultation numérique de l'ensemble des dessins et rassemblera des supports didactiques évoquant l'univers des bâtisseurs de la cathédrale. Ce projet serait envisagé dans la perspective de l'évènement programmé en 2015 autour du Millénaire des fondations de la cathédrale. Il serait mené en collaboration avec la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, propriétaire des dessins et des bâtiments.

c. Des espaces muséographiques à rénover

Plus de soixante ans après l'ouverture du musée, et dans une prévision à plus long terme, une rénovation au moins partielle de l'établissement prenant en compte les besoins et goûts du public actuel devrait être envisagée, en préservant bien entendu la logique et la qualité particulière du parcours d'ambiance aujourd'hui encore apprécié par le public. Dans un premier temps, cette rénovation pourrait concerner des espaces circonscrits, mais dans un souci de cohérence globale. La grande salle des sculptures de la cathédrale, les salles d'orfèvrerie et les salles du 17^{ème} siècle seraient plus particulièrement à prioriser. La salle dite « de la Loge » et son remarquable décor peint pourrait de son côté faire l'objet d'une campagne de restauration spécifique. Des extensions pourraient également être envisagées pour accueillir des ensembles actuellement en réserves. La mise en place d'une salle destinée à la présentation d'œuvres d'art graphique du cabinet des estampes et des dessins est à l'étude.

Des opérations de mécénat seraient à envisager pour soutenir ces projets.

Dans la perspective prioritaire de l'extension et de la diversification des publics, la rénovation et l'extension des espaces d'accueil devrait également être étudiée.

Il faut souligner par ailleurs que le musée ne possède pas de salle d'exposition temporaire et que ses expositions d'envergure nécessiteraient à chaque fois une fermeture des salles

et des aménagements spécifiques, qui selon les spécialistes fragilisent les structures du bâtiment.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré
approuve*

le Projet Scientifique et Culturel établi par le musée de l'Œuvre Notre-Dame dont le détail figure dans l'annexe consultable sur le lien ci-après

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=1H.hMQuFMZByCUjDhESzwB>

document préalable à toute demande de participation financière de l'Etat ;

accepte

le principe de l'évolution du nom du musée comme suit « Musée des Arts du Moyen Age – Œuvre Notre-Dame ».

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Musée de l'oeuvre Notre-Dame : Création de nouveaux espaces d'exposition / Mise en sécurité et rénovation des toitures et charpentes.

Contexte et rappel historique :

La Fondation de l'Œuvre Notre Dame a toujours été située à proximité de la Cathédrale de part sa vocation et sa relation à l'édifice. Le premier bâtiment dont la réalisation est renseignée, l'aile dite « gothique », œuvre de Johannes Gerlach, a été construit en 1347. La création de l'aile « Renaissance », œuvre de Hans Thoman Uhlberger, est datée de 1579 / 1582, avec l'adjonction de la tour d'escalier hors œuvre.

Au fil des siècles, des modifications ont été apportées à cet ensemble patrimonial :

- restauration de l'aile Gothique et agrandissement des fenêtres au XVIème siècle,
- modifications du pignon arrière de cette même aile au XIXème siècle (modifications qui subsisteront jusqu'au bombardement de 1944),
- travaux de réparation du pignon Renaissance en 1913.

En 1944, le bombardement de Strasbourg démolit l'angle du bâtiment entre la rue des Cordiers et la rue de Rohan. Cette partie est reconstruite en 1955. Enfin, plus récemment, des travaux de restauration de la toiture et du pignon de l'aile Renaissance ont été réalisés en 1980.

Le musée de l'œuvre Notre Dame a été créé au sein de la Fondation en 1931 et occupe actuellement 3 étages (rez-de-chaussée, 1^{er} étage, 2^{ème} étage) alors que les bureaux de la Fondation occupent une partie des second et troisième niveaux du « bâtiment gothique ».

Cet ensemble immobilier a été classé au titre des Monuments Historiques pour ses façades, ses toitures et son escalier intérieur en bois depuis 1860.

L'établissement fait l'objet depuis plusieurs années d'un avis défavorable de la commission de sécurité, principalement motivé par la non-conformité des dégagements, l'absence de stabilité au feu de l'établissement, l'absence d'isolement des locaux à risques.

Présentation du projet

Pour marquer le millénaire du début de la construction de la cathédrale en 2015, il est proposé d'aménager de nouveaux espaces muséographiques au 3^{ème} étage du bâtiment pour présenter et conserver le fonds prestigieux d'une vingtaine de dessins d'architecture

médiévaux appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et mis en dépôt dans les réserves du musée.

Ces dessins d'architecture, documents très rares, correspondent pour la plupart à des projets pour la Cathédrale de Strasbourg. Plusieurs sont de très grands formats (entre 2,5 et 4 mètres de haut). Ils constituent l'une des plus belles collections de dessins d'architecture médiévaux en Europe et documentent très précisément le travail et la méthode des architectes successifs, ainsi que la relation aux commanditaires que ces projets spectaculaires devaient convaincre.

Une première salle sera créée qui permettra de conserver dans le musée ces œuvres aux supports fragiles (papier et parchemin), mais aussi offrira un accès ponctuel pour le grand public et améliorera les possibilités d'étude par les chercheurs.

En complément, une seconde salle d'introduction didactique sera créée, et connectée au parcours du musée, elle sera ouverte en permanence. Elle évoquera l'univers des bâtisseurs de cathédrales et présentera en particulier des fac-similés de certains dessins et l'ensemble de la collection sous forme numérique.

Parallèlement à la création de ces nouveaux espaces muséographiques, une mise aux normes de l'ensemble du bâtiment doit être engagée pour permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions de sécurité et d'accessibilité.

Par ailleurs, bien que les couvertures aient été refaites lors de la reconstruction en 1955, l'état général des toitures et de la charpente de l'aile gothique notamment est préoccupant et présente de nombreux désordres liés à des infiltrations.

Programme des travaux :

Compte tenu des éléments ci-avant exposé, le programme des travaux suivant a été défini :

volet patrimonial :

- restauration de la couverture, restauration de la charpente et adaptation pour libérer, les volumes nécessaires à l'aménagement des nouveaux espaces du musée, et de l'aile « Gothique »,
- révision des toitures et des lucarnes, reprise ponctuelle de la charpente et de l'aile « Renaissance » ;

volet muséographique :

- aménagement de nouvelles salles sur une surface totale d'environ 175 m²,
- dispositif complet de muséographie comprenant : les vitrines et les différents mobiliers de présentation, les travaux et appareils d'éclairage, les prestations graphiques et de signalétique, les prestations de multimédia nécessaires à la présentation des œuvres,
- remplacement des cadres et systèmes de montage des dessins (en accord avec le Centre de recherche et de restauration des musées de France / C2RMF) ;

volet règlementaire et technique :

- travaux de chauffage, ventilation, et climatisation adaptés pour la bonne conservation des œuvres et l'accueil du public,
- travaux de vidéo-surveillance et de protection des œuvres,
- création d'un escalier de secours situé dans la cour dite « des Boulangers »,

- création d'un ascenseur dans une trémie préexistante pour les personnes à mobilité réduite qui assurera la desserte des nouvelles salles,
- travaux divers de mises aux normes dans l'ensemble du Musée.

Calendrier prévisionnel :

L'aménagement des nouvelles salles sera achevé en octobre 2015.

Les travaux divers de mise aux normes dans le reste du Musée seront réalisés suivant un échéancier de travaux à préciser avec les études de maîtrise d'œuvre s'y rapportant en fonction des contraintes d'exploitation de l'établissement.

Budget global d'opération et financement :

Le coût global d'opération est estimé à **2 780 000 € TTC** (valeur septembre 2014) décomposé en 3 sous-programmes de la façon suivante :

1. Création de nouveaux espaces d'exposition et de conservation pour le musée de l'Œuvre Notre-Dame : 1 310 000 € TTC (AP 0170 – Prog 1063)

Travaux d'aménagement, création d'un escalier supplémentaire et d'un ascenseur	600 000 € TTC
Equipements muséographiques	400 000 € TTC
Honoraires divers	265 000 € TTC
Frais divers (publication, provision pour aléas, déménagement des oeuvres...)	45 000 € TTC

2. Travaux de restauration des couvertures et des charpentes : 665 000 € TTC (AP 0170 – Prog 1016)

Travaux de charpente, zinguerie, couverture, maçonnerie	550 000 € TTC
Honoraires divers	70 000 € TTC
Frais divers (publication, provision pour aléas, déménagement des oeuvres...)	45 000 € TTC

3. Travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'ensemble du musée : 805 000 € TTC (AP 0170 – Prog 1063)

Travaux de charpente, zinguerie, couverture, maçonnerie	670 000 € TTC
Honoraires divers	100 000 € TTC
Frais divers (publication, provision pour aléas, déménagement des oeuvres...)	35 000 € TTC

Le financement de l'ensemble de l'opération soit 2 780 000 € TTC sera assuré par la Fondation de l'œuvre Notre-Dame sur les crédits de paiement 2014 – 2020.

La ville versera une subvention d'équipement de 400 000 € TTC correspondant au coût des prestations muséographiques, conformément aux obligations de financement imputables au locataire pour ce qui relève des activités spécifiques. Les modalités de subvention

d'équipement sont précisées dans l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux jointe en annexe à la présente délibération.

En contrepartie de l'augmentation des espaces mis à disposition par la fondation aux Musées municipaux, le loyer que verse chaque année le service des Musées à la fondation sera réévalué de 20 077 €.

La DRAC sera sollicitée au titre du financement des travaux de restauration et de conservation des œuvres et des monuments historiques, ainsi que pour les travaux et ouvrages liés à la muséographie.

La conduite d'opération sera assurée par la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
agissant pour le compte de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'opération d'aménagement, de mise aux normes et accessibilité de deux salles de dessins d'architecture, ainsi qu'une mise en sécurité partielle dans le Musée de la Fondation de l'œuvre Notre Dame et la rénovation des toitures et charpentes pour un montant de 2 780 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes d'un montant de 2 780 000 € TTC sur les programmes 1016 et 1063-AP0170 du budget de l'Œuvre Notre-Dame ;*
- *d'imputer les crédits correspondant au versement d'une subvention d'équipement de 400 000 € TTC de la Ville de Strasbourg à l'Œuvre Notre-Dame sur le chapitre 204 ;*

autorise

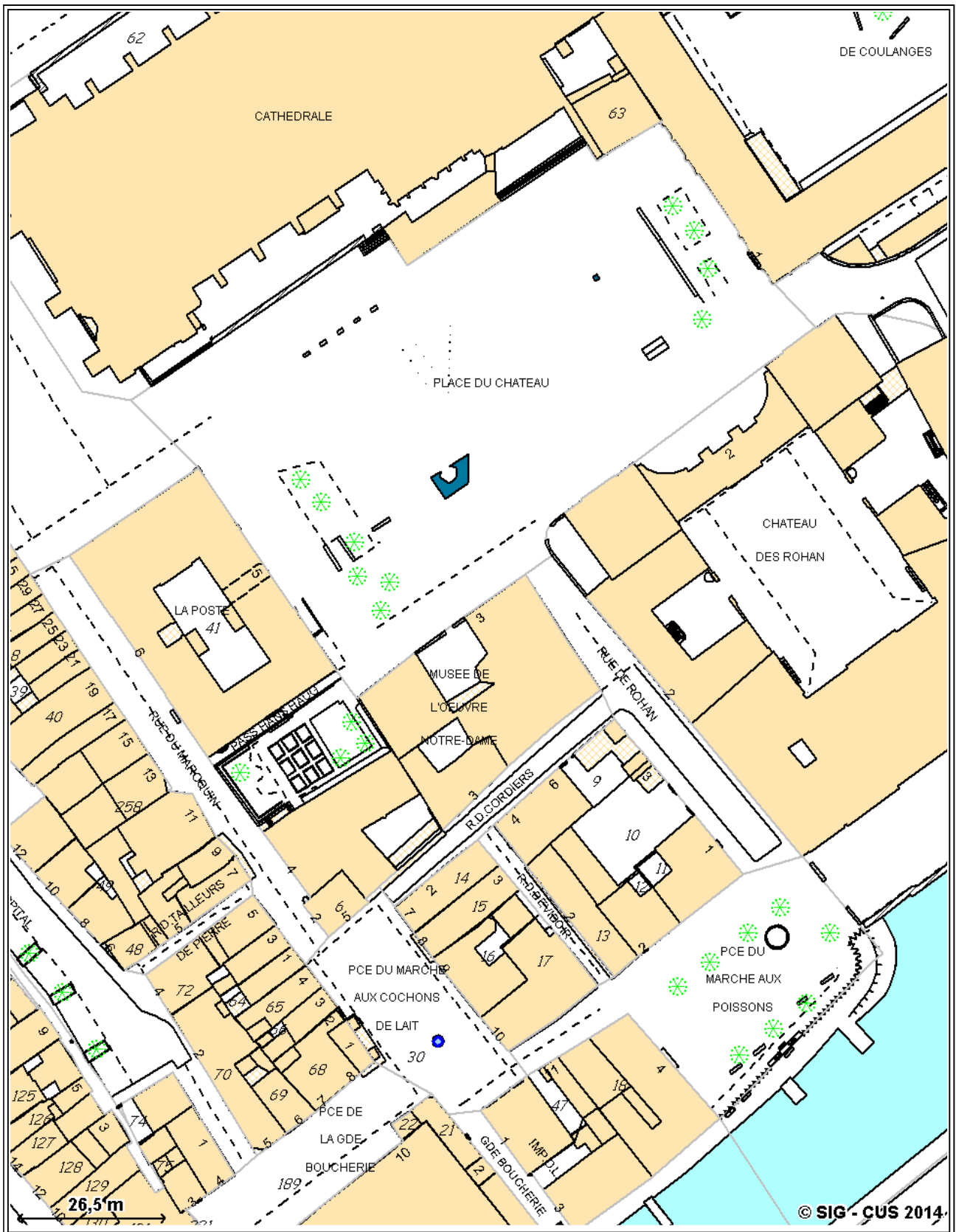
le Maire ou son représentant :

- *à lancer, à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux, de services et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics se rapportant à l'opération ;*
- *à signer les dossiers de demandes de permis de démolir et de permis de construire y afférant ;*
- *à solliciter auprès tous les partenaires concernés les participations financières, subventions et mécénats, qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant ;*

- *à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux relative à la subvention pour les équipements muséographiques nécessaires au projet entre la Ville et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.*

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**



Cartes et plans
Musée de l'Oeuvre Notre Dame
 Echelle : 1/ 1000

Commune : Strasbourg

Edité par le service Constructions culturelles sociales et administratives le 17/04/2014





AVENANT
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
Du 22 décembre 2010

entre

LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME (OND),

représentée par M. Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg, Administrateur de ladite Fondation,

bailleur d'une part,

et

LA VILLE DE STRASBOURG

représentée par M. Alain FONTANEL, Adjoint au Maire, représentant légal de Monsieur le Maire de la Ville de Strasbourg, agissant en vertu d'un arrêté de délégation partielle de fonction et de signature du 28 avril 2014,

preneur d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention concerne l'aménagement de deux nouvelles salles de musée au troisième étage de l'immeuble 3 place du Château, propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, dont les locaux sont occupés respectivement par les services de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et le Musée de l'Œuvre Notre-Dame.

ARTICLE 1 : désignation des locaux

Deux nouvelles salles d'une surface totale d'environ 233 m² seront aménagées dans le cadre du millénaire des fondations de la Cathédrale de Strasbourg.

La première des deux salles permettra de conserver et de présenter ponctuellement les dessins d'architecture médiévaux correspondant pour la plupart à des projets pour la Cathédrale de Strasbourg. La seconde sera une salle didactique conçue comme une introduction à la salle de conservation, mais connectée à l'ensemble du musée et ouverte en permanence.

L'achèvement des deux nouvelles salles est prévu pour octobre 2015.

ARTICLE 2 : participation financière des deux parties

Il est prévu que la Fondation supporte l'ensemble du coût de l'opération, soit 1 310 000€TTC. Néanmoins, la ville de Strasbourg prendra en charge le financement de la muséographie, conformément à l'obligation de répartition des charges entre propriétaire et locataire, à hauteur de 400 000 €.

Ce versement interviendra en quatre fois 100 000€ répartis sur les exercices 2015 à 2018. Cette somme sera inscrite durant ces quatre années en dépense d'investissement à partir du budget des musées, AU12 prog 7039 et versée en une fois à chaque début d'exercice comptable.

ARTICLE 3 : revalorisation du loyer annuel

En contrepartie de cette augmentation d'espace pour le Musée de l'Œuvre Notre-Dame, le loyer annuel versé par la Ville à la Fondation sera augmenté proportionnellement à la surface supplémentaire mise à disposition, soit 20 077€ valeur 1^{er} janvier 2014 à compter de l'exercice 2016.

Le reste des conditions de l'article 3 de la convention initiale ne sont pas modifiées.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Œuvre Notre-Dame

M. Alain Fontanel

M. Roland Ries

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Approbation d'un protocole d'accord en vue de l'indemnisation de la famille Strauss dans le cadre de la spoliation supposée d'une oeuvre de Sano di Pietro.

La Ville de Strasbourg a été bénéficiaire en 2009 du legs de Mme Ann Oppenheimer comprenant 11 toiles de maître, dont une œuvre datant du XV^{ème} siècle de l'artiste italien Sano di Pietro. Ce legs a été consenti en raison de l'attachement de Mme Ann L. Oppenheimer, fille de Julius Oppenheimer, dirigeant jusqu'en 1938 de l'usine de cuir Adler & Oppenheimer, à la Ville de Strasbourg.

Le legs de l'œuvre de Sano di Pietro a été contesté par la famille Strauss, propriétaire de l'œuvre dans les années trente et supposément contrainte à la vente de celle-ci en 1935 suite aux premières lois antisémites ayant eu cours en Allemagne dès 1933. Ainsi, la famille Strauss invoque la spoliation dans le cas de l'œuvre de Sano di Pietro car celle-ci aurait été vendue sous la contrainte des lois anti juives et réclame à la Ville de Strasbourg une indemnisation de 150 000 € pour la conservation de l'œuvre ou, à défaut, la restitution de celle-ci.

Or, la Ville de Strasbourg ayant mandaté un expert chargé de travailler sur la provenance de cette œuvre, a établi que la spoliation est difficile à démontrer car, d'une part, l'œuvre a été vendue en 1935 au-dessus de son prix estimé à l'époque par la maison de vente Helbing, d'autre part, il ne peut être attesté que la vente ait été faite dans le but de payer les taxes d'émigration et enfin car l'acheteur, M. Otto Busch, oncle de Mme Oppenheimer, était lui-même juif, et la famille de Mme Oppenheimer avait été elle-même ultérieurement spoliée. Il semble donc impossible dans ce cas de confirmer la spoliation avec certitude.

Néanmoins, dans le doute, il a été proposé une négociation à la famille Strauss dans le but de reconnaître les discriminations et souffrances dont a elle été victime, dans l'esprit des règles internationales en matière de biens spoliés selon lesquelles, en cas de double spoliation, la première famille spoliée est celle à qui revient le bien. Pour cette raison, la Ville de Strasbourg a proposé à la famille, après discussion, une indemnisation à hauteur de 75 000 €, au lieu des 150 000 € souhaités ; cette proposition a été acceptée par la famille Strauss.

Il est donc proposé d'indemniser la famille Strauss à hauteur de 75 000 € ce qui permettra de conserver l'œuvre dans les collections strasbourgeoises et de respecter ainsi la volonté de Mme Oppenheimer, tout en montrant la bonne volonté de la Ville de Strasbourg en

matière de reconnaissance des actes perpétrés au détriment de familles juives durant la Seconde guerre mondiale par le régime nazi.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord ci-annexé, à conclure avec la famille Strauss, représentée par son avocat, dont l'objet principal est de mettre fin au litige avec la famille Strauss moyennant le versement d'une indemnité de 75 000 €, mais qui prévoit également des gestes d'ordre moral de la part de la Ville de Strasbourg, notamment l'édition d'une plaquette sur l'histoire de l'œuvre et de la famille Strauss et l'apposition sous le tableau d'un cartel rappelant son origine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'accord permettant la conservation de l'œuvre dans les collections strasbourgeoises, moyennant une indemnisation à la famille Strauss comme précisé dans l'exposé des motifs ;

décide

d'imputer la dépense de 75 000 € sous AU12 – fonction 322 – programme 82 - nature 2161 du budget de la Ville de Strasbourg ;

autorise

le Maire ou son représentant à conclure le protocole d'accord lié à cette affaire.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre

La ville de STRASBOURG, représentée par son maire en exercice, domiciliée au centre administratif 1, Parc de l'Étoile 67000 STRASBOURG,

d'une part,

et

- M. Jonathan STRAUSS domicilié à Los Angeles (USA)
- Mme Simone ALEXANDER domiciliée à Los Angeles (USA)
- M. Stephen KRONENBERG domicilié à Eugene (USA)
- M. Chris MASER domicilié à Corvallis (USA)
- Mme Heather M. LIBBEY domiciliée à Hyattville (USA)

représentés par le Dr. Imke GIELEN du cabinet d'avocats VON TROTT ZU SOLZ LAMMEK de Berlin,

désignés ci-après par « **la famille STRAUSS** »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Les parties soussignées entendent rappeler ce qui suit :

La ville de STRASBOURG a été destinataire d'une lettre, le 4 novembre 2009, du cabinet d'avocats VON TROTT ZU SOLZ LAMMEK de BERLIN, agissant pour le compte de la famille STRAUSS qui revendique l'une des œuvres du legs OPPENHEIMER en tant que bien dont cette famille aurait été spoliée par les nazis. L'œuvre concernée est une huile sur panneau 24 x 33 cm du peintre siennois SANO DI PIETRO, intitulée « L'enfance de Saint Jean-Baptiste ».

M. Ottmar STRAUSS, industriel de Cologne, était propriétaire de l'œuvre dans les années trente et supposément contraint à la vente de celle-ci en 1935 suite aux premières lois antisémites ayant eu cours en Allemagne dès 1933. Ainsi, la famille STRAUSS invoque la spoliation dans le cas de cette œuvre car celle-ci aurait été vendue sous la contrainte des lois anti sémites.

Suite à cette réclamation, la Ville de STRASBOURG a mandaté un expert chargé de travailler sur la provenance de l'œuvre. Celui-ci a établi que l'œuvre a bien été vendue en 1935, mais au-dessus de son prix estimé à l'époque par la maison de vente HELBING, qu'il ne peut d'autre part être attesté selon l'avis de la Ville de STRASBOURG que la vente ait été faite dans le but de payer les taxes d'émigration et qu'enfin l'acheteur, M. Otto BUSCH, oncle de Mme OPPENHEIMER, était lui-même juif, et que la famille de Mme OPPENHEIMER avait été elle-même ultérieurement spoliée.

Il a donc été proposé une négociation à la famille STRAUSS dans le but de reconnaître les discriminations et souffrances dont a elle été victime, dans l'esprit des règles internationales en matière de biens spoliés selon lesquelles, en cas de double spoliation, la première famille spoliée est celle à qui revient le bien. Pour cette raison, la Ville de Strasbourg a proposé à la famille, après discussion, une indemnisation à hauteur de 75.000 euros, au lieu des 150.000 euros souhaités ; cette proposition a été acceptée par la famille STRAUSS.

L'objet du présent protocole d'accord transactionnel est de formaliser les bases de l'accord qui a pu être trouvé entre les parties.

CONVENTION

Article 1er : Objet du présent protocole

L'objet du présent protocole est de mettre définitivement fin au litige qui oppose les parties. Il s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil.

1.1 : Renonciations de la famille STRAUSS :

La famille STRAUSS déclare expressément renoncer à toute revendication ou réclamation relative à l'œuvre faisant partie du legs OPPENHEIMER constituée par une huile sur panneau de 24 x 33 cm du peintre siennois SANO DI PIETRO, intitulée « L'enfance de Saint Jean-Baptiste ».

Elle renonce également à toute action indemnitaire contre la ville de STRASBOURG fondée sur les préjudices de tous ordres qui seraient la conséquence de la vente de cette œuvre par M. Ottmar STRAUSS en 1935.

En conséquence de quoi, la ville de STRASBOURG conservera la propriété pleine et entière de ce tableau.

1.2 Engagement de la ville de STRASBOURG :

En contrepartie des renoncations de la famille STRAUSS, la ville de STRASBOURG accepte d'une part, de lui verser une indemnité forfaitaire d'un montant total net toutes taxes comprises de 75.000 euros.

La ville de STRASBOURG s'engage également à faire réaliser une plaquette sur l'histoire de l'œuvre et de la famille Strauss et à apposer sous le tableau un cartel rappelant son origine.

Article 2 : Taxes

Les parties conviennent que le montant de l'indemnité de 75.000 euros s'entend toutes taxes comprises, la famille STRAUSS faisant son affaire de tous les droits ou taxes susceptibles d'affecter éventuellement cette somme.

Article 3 : Modalités de paiement de l'indemnité

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 1.2 du présent protocole se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif, la ville de STRASBOURG prenant l'engagement de faire toutes diligences pour que ce mandatement intervienne sans délai à compter de la transmission au représentant de l'État de la délibération dont il est question ci-dessous à l'article 5.

Le paiement sera effectué sur le compte fiduciaire des avocats VON TROTT ZU SOLZ LAMMEK auprès de la COMMERZBANK BERLIN, BIC : DRESDEFF100, IBAN : DE22 1008 0000 0410 0700 06 en indiquant la référence du dossier V090335.

Article 4 : Engagement de non recours

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel devra être considéré comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 5 : Condition suspensive

L'entrée en vigueur du présent protocole d'accord transactionnel est soumise à la réalisation d'une condition suspensive tenant à son approbation par le conseil municipal. Le représentant de la ville de STRASBOURG soussigné prend l'engagement de faire inscrire l'affaire à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal qui suivra la signature du présent protocole compte tenu des dates limites d'inscription des dossiers du calendrier de saisine de ce conseil.

Article 6 : Droit applicable et compétence juridictionnelle

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence des juridictions de STRASBOURG et sera jugé selon les règles du droit français.

Berlin, le

Pour la famille STRAUSS,

Dr. Imke GIELEN
Cabinet d'avocats
VON TROTT ZU SOLZ LAMMEK

Strasbourg, le

Pour la ville de STRASBOURG,

Roland RIES
Maire

Présentation de l'œuvre

Sano di Pietro (Sienne 1406-idem 1481)

L'Enfance de saint Jean-Baptiste

Huile sur panneau 24 x 33 cm.

Cet élément de prédelle, dont plusieurs autres sont connus dans diverses collections européennes, est un ajout fondamental à l'important fonds de peintures italiennes du Quattrocento du musée, jusqu'alors peu riche en peintures siennoises. Sano di Pietro était le plus important peintres de son temps à Sienne. Son œuvre intègre les apports de la Renaissance (véracité de la narration) tout en conservant le charme du « gothique international », parfaitement adapté à cet épisode miraculeux.



Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Enrichissement des collections des musées.

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est appelé à approuver une nouvelle série d'acquisitions, dons, dépôts d'œuvres d'art pour les différents musées de la Ville.

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Don

Jean-Marie KRAUTH (né à Haguenau en 1944) est apparu sur la scène artistique au début des années 1980, à l'occasion de quelques expositions qui ont fait date : *Après le Classicisme* à Saint-Etienne en 1980, *(They have blue suits)* au City Art Center d'Edimbourg en 1983, ou encore aux Ateliers de l'Arc - Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris en 1984. Enseignant à l'École des Arts Décoratifs de Strasbourg depuis 1973, puis directeur de cet établissement de 1988 à 1992, il a développé une œuvre à la fois exigeante et discrète en restant à l'écart des stratégies marchandes et en assumant des périodes de retrait. Les Strasbourgeois connaissent de lui les boussoles encastrées dans le sol à proximité des stations de tramway et les minuscules nains discrètement plantés dans le Parc de Pourtalès, ainsi que la porte créée pour l'entrée de la salle des Conseils du Centre administratif.

S'intéressant à la place de l'art dans l'espace public, Jean-Marie Krauth dissémine ses sculptures pour révéler ou interroger la poésie des lieux. Petites sculptures en plomb, mots inscrits sur une stèle ou apposés aux murs d'une salle d'exposition, cartels de musée, livres et néons colorés se déploient pour révéler les histoires que chacun de ces espaces recèle secrètement. Il interroge ainsi notre faculté à regarder ces lieux dont la fonctionnalité a souvent repoussé la poésie discrète.

La donation proposée aux Musées de la Ville de Strasbourg est composée d'œuvres de la première période de l'artiste, durant laquelle il s'intéressait tout particulièrement au métal. Après avoir abandonné les sculptures imposantes de ses débuts, il s'est intéressé à des formes simples, des géométries élémentaires entrant en dialogue avec les espaces d'exposition.

Cet ensemble important de l'un des artistes les plus significatifs de la scène artistique française des années 1980-1990, trouverait très naturellement sa place dans les collections du Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg.

- *Quatre éléments*, fer, 51 x 51 x 7 cm, 1977
- *Permutation et superposition de deux rectangles*, fer, 52 x 46 x 5 cm, 1978
- *Mesure d'espace*, sculpture murale composée de deux éléments métalliques, 1980
- *Mesure d'espace*, sculpture sol-mur d'un seul tenant, 1980
- *Rapport Gravité-forme*, 4 x 7 éléments métalliques, dimensions variables, 1980
- *Rapport Gravité-forme*, 2 éléments métalliques, 180 x 140 cm
- *Eclairs*, fil d'acier inoxydable, 12 éléments en acier inoxydable, dimensions variables, 1980-1984
- *Lieu pour un conciliabule*, mots en plomb, châssis de polaroid, 1993
- *La mariée ira mal*, environ 500 figurines en plâtre, 13,5 cm (chaque), 1984-1993

Valeur : 75 000 €.

Dépôt

Damien Deroubaix (né en 1972 à Lille, vit et travaille à Meisenthal)

My Journey to the Stars (Mon voyage vers les étoiles), 2011

Aquarelle, encre, acrylique et collage sur papier, 330 x 450 cm

Dépôt de Claire Durand-Ruel

Valeur d'assurance : 30 000 €

Un cavalier hybride (dont la silhouette se compose, entre autres, d'un puma, de serpents et d'un fétiche) juché sur une monture fantomatique traverse une forêt étrange, peuplée de squelettes, d'une créature féminine décharnée et de pyramides tronquée tandis que des bulles de verre soufflé s'envolent vers le ciel. Damien Deroubaix offre avec cette scène nocturne très composée une vision fantastique qui renvoie aussi bien aux danses macabres issues de la tradition gravée (Hans Holbein) qu'à l'univers sombre et épique du black metal (le titre de l'œuvre est emprunté à celui d'une chanson du groupe scandinave Burzum), soit deux univers qui inspirent l'artiste depuis ses débuts. Optant très tôt pour le papier plutôt que pour la toile, Deroubaix réalise depuis le début des années 2000 des œuvres (peintures sur papier, gravures et installations) qui relèvent moins du collage que du montage cinématographique : le voisinage d'éléments de décor *a priori* disparates, la présence de textes en forme de répliques voire de slogans ou encore l'usage d'images déjà d'images produites par d'autres, car tirées de support publicitaires, témoignent de son intérêt pour la possibilité de faire se côtoyer simultanément, comme dans un film, personnages, décors, dialogues, y compris quand ces éléments sont issus d'horizons très différents. Diplômé de l'École des Beaux-Arts de Saint-Étienne, Damien Deroubaix a complété sa formation à l'Akademie der bildenden Künste de Karlsruhe avant de s'établir à Berlin pendant une dizaine d'années ce qui lui vaudra d'être considéré comme « le

plus allemand des peintres français ». L'artiste a depuis deux ans installé son atelier à Meisenthal.

L'œuvre *My Journey to the stars* a fait l'objet d'une exposition en 2011, proposée par le Musée des Abattoirs à Toulouse et donné lieu à une publication. Le MAMCS conserve à ce jour une grande aquarelle sur papier de 2003 ainsi qu'une installation de 2002, dépôt du FNAC. Cette peinture sur papier viendrait pertinemment renforcer cet ensemble biographique en offrant une vision du travail récent de l'artiste, désormais exempt de mention écrite, mais toujours chargé de symboles et de références, à mi-chemin entre romantisme noir et univers concentrationnaire.

MUSÉE TOMI UNGERER-CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

Acquisitions

André François (1915-2005)

André François est l'un des grands noms des arts graphiques du XXe siècle. De son vrai nom André Farkas, il est né en Roumanie et arriva en France en 1934 où il suivit les cours de l'affichiste A.M. Cassandre. Sa carrière de dessinateur a été internationale. Il collabora à de nombreuses revues comme *Le Monde*, *Le Nouvel Observateur*, *Punch*, *Télérama*, *The New Yorker*, *The Observer*, *Vogue*.

Ses dessins satiriques et d'humour ont été publiés dans des recueils comme *Double Bedside Book*, *The Tattooed Sailor* ou *The Half Naked Knight*.

Il a également réalisé de nombreuses affiches publicitaires pour Citroën, Kodak, Gillette, Dop, pour les films de son ami Pierre Etaix (« Le soupirant », « YoYo »), et a écrit une dizaine de livres pour enfants comme *Little Boy Brown*, *Les larmes de crocodile*, et en collaboration avec Jacques Prévert, *Lettre des îles Baladar*.

Le Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'Illustration souhaite acquérir sept œuvres originales de l'artiste, dont certaines sont inédites, d'autres ont été publiées dans la presse, pour compléter la collection existante. La possibilité d'acquérir des œuvres originales s'est raréfiée depuis l'incendie de son atelier en décembre 2002. Le prix de 20 000 € (au lieu de 29 500 €) a été négocié auprès de la succession d'André François.

1. André François, "Holiday at the seaside", 1955, encre, 33 x 50 cm, 4 000 €.
2. André François, « Chez le tatoueur », 1951, plume et encre, 20 x 24 cm, 3 000 €.
3. André François, « Playground », dessin pour *Liliput*, 1963, encre et gouache, 64 x 50 cm, 4 500 €.
4. André François, couverture de *Vogue* (01.06.1949), 1949, aquarelle, 35 x 27 cm, 5 500 €.
5. André François, « Inside the Académie Française » (Jean Cocteau et Pierre Benoît), 1955, dessin pour *La tribune des nations*, encre au pinceau, 40 x 56 cm, 3 500 €.

6. André François, « London Street », dessin pour *Punch*, 1970, encre et gouache, 34 x 26 cm, 3 500 €.
7. André François, couverture inédite pour *The New Yorker*, 1970, 1969/70, encre et aquarelle, 33 x 26 cm, 5 500 €.

Valeur totale 29 500 €, négocié à 20 000 €.

Dons

Claude Ribot (1934-2010)

L'artiste français Claude Ribot est surtout connu pour ses réalisations de statuaire monumentale. Il était également dessinateur. Le dessin est à l'origine de son processus de création, mais il s'est aussi distingué du monde de l'art classique en illustrant la presse de 1958 à 1963. Ses compositions d'humour noir ont paru dans les revues *Arts*, *Lettres françaises*, la revue de cinéma *Positif*, et ont illustré des textes de Jacques Sternberg. Elles sont très influencées par le gag d'humour que Saul Steinberg avait introduit dans les pages du *New Yorker*. Elles se caractérisent par un trait à l'encre de Chine très sobre, dans un style que certains ont pu qualifier de sévère. Leur thème majeur est la confrontation, qui aboutit parfois à sa métamorphose, du corps humain avec l'objet et la machine.

La donation est proposée par la famille de Claude Ribot. Ces dessins complètent la section consacrée au dessin d'illustration satirique en France dans les années 1950 et 1960, déjà représentée par les œuvres de Maurice Henry et de Bosc, et montrent l'œuvre d'un artiste peu connu mais talentueux dans le domaine du dessin d'illustration.

Valeur : 23 400 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
accepte*

pour le MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

les dons suivants :

- *une série d'œuvres de Jean-Marie Krauth, pour une valeur de 75 000 €,*
- *le don par la Société des Amis du MAMCS d'un tableau de Marcelle Cahn La rame, n° 4 pour une valeur de 12 000 €,*

le dépôt d'une aquarelle de Damien Deroubaix My Journey to the Stars (Mon voyage vers les étoiles), pour une valeur d'assurance de 30 000 € ;

approuve

pour le MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE DE L'ILLUSTRATION

l'acquisition d'une série d'affiches de l'artiste André François pour le prix de 20 000 € ;

accepte

le don de dessins de Claude Ribot d'une valeur de 23 400 € ;

décide

l'imputation de la dépense pour les acquisitions, d'un montant total de 20 000 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 / nature 2161 « acquisitions et restaurations des collections pour les musées » du budget primitif 2014 ;

charge

le Maire ou son-sa représentant-e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Organisation d'expositions temporaires dans les musées, dernier trimestre 2014 et 2015.

Plusieurs expositions temporaires sont proposées pour la fin de l'année 2014 et le premier semestre 2015 par le Service des Musées :

au Musée d'Art Moderne et Contemporain :

- *Regards sur la scène artistique contemporaine* du Kazakhstan du 5 décembre 2014 au 1^{er} mars 2015,
- Philippe Lepeut, *Listen to the quiet voice* du 11 avril au 13 septembre 2015,
- Valérie Favre, 2 octobre 2015 au 14 février 2016 (dates à confirmer).

au Musée des Beaux-Arts, *Jusepe de Ribera à Rome. Autour du premier Apostolado* du 27 février au 31 mai 2015.

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Regards sur la scène artistique contemporaine du Kazakhstan 5 décembre 2014 - 1er mars 2015

En dépit d'une histoire politique complexe et ce, jusqu'à la période actuelle, le Kazakhstan n'a jamais cessé d'être un territoire propice au développement d'une activité artistique intense et de grande qualité. Le présent projet vise à faire découvrir au public la diversité et la pertinence des propositions de plasticiens kazakhstaniens d'aujourd'hui via une sélection d'œuvres jamais montrées en France, travaux d'artistes désormais installés sur la scène internationale (Galim et Zuaresh Madanov ont notamment ainsi occupé le Pavillon de l'Asie Centrale à la Biennale de Venise en 2012) ou exposés pour la première fois hors de leur pays. Réunis dans une salle du parcours contemporain du MAMCS, cette sélection témoigne de la diversité des champs plastiques investis (sculpture, photographie, vidéo, installation) ; les dix artistes retenus, qui ont tous entre 40 et 50 ans, ont en commun d'interroger l'histoire (le linceul de Gengis Khan de Saïd Atabekov, les bustes de Lénine déformés par Yerbossyn Meldibekov) et la culture populaire (le marché reconstitué par Elena et Victor Vorobyev, les tissus extraordinaires présents dans les photos d'Almagul Menlibayeva) du Kazakhstan pour en donner une vision à la fois non complaisante et mue par une extraordinaire vitalité créatrice. Le projet de convention ci-joint, réalisé en collaboration avec l'association Apollonia, se veut l'occasion de porter à la connaissance

du public international les talents jusqu'ici quasiment peu montrés dans les institutions publiques.

Commissariat : Dimitri Konstantinidis, Directeur d'Apollonia et Estelle Pietrzyk, conservatrice du MAMCS.

Budget prévisionnel : 5 000 €.

**Philippe Lepeut, *Listen to the quiet voice*
11 avril – 13 septembre 2015**

Artiste, éditeur et enseignant à la Haute Ecole des Arts du Rhin, Philippe Lepeut (né à Nantes en 1957, il vit et travaille en Alsace depuis 2002) développe depuis les années 1990 une démarche artistique sans hiérarchie de genres. D'abord peintre, il travaille désormais aussi bien le dessin, que le son, la photographie ou encore l'installation assumant pleinement le titre d'« artiste intermédia ». L'invitation qui lui a été faite relève des nouveaux formats d'exposition développés par le MAMCS, à savoir des projets montrant, au sein-même du parcours des collections contemporaines, des œuvres, nouvelles pour l'essentiel, réunies autour d'une thématique ou rendant compte de la production récente d'un créateur, et qui entrent en résonance avec la collection du musée. Ce développement ne se veut pas uniquement monographique dans le cas présent, Philippe Lepeut ayant souhaité, comme il le fait pour nourrir sa propre démarche d'artiste, croiser les disciplines en conviant des artistes plasticiens, du son, de la performance, du cinéma, ... L'exposition se tiendra en deux temps incluant deux accrochages distincts, l'un rendant compte de ses activités d'éditeur (Écart Production) et d'enseignant et donc de « passeur de l'œuvre des autres », l'autre de ses propres réalisations (une installation, une pièce sonore, des photographies et des dessins). Complétée par un programme culturel diversifié *in situ* et à l'auditorium des musées (projection de films, concert, ...) l'exposition *Listen to the Quiet Voice* (dont le titre renvoie à l'une des injonctions du jeu de cartes conçu par Brian Eno, *Oblique Strategies*, relecture contemporaine de l'art du Yi King) est une réflexion sur le langage et ses impossibilités, un voyage à travers le livre et le son.

Commissaire : Estelle Pietrzyk, Conservatrice du MAMCS.

Budget prévisionnel: 20 000 €.

Valérie Favre

2 octobre 2015 au 14 février 2016 (dates à confirmer)

Négociation de coproduction en cours avec le Musée K21 à Düsseldorf

Valérie Favre (née en 1959 à Bienne) est une artiste suisse qui vit et travaille à Berlin (où elle enseigne la peinture à la prestigieuse KunstAkademie depuis 2006), ainsi qu'à Paris.

D'abord attirée par le théâtre et le cinéma, qui restent tous deux très présents dans nombre de ses œuvres, Valérie Favre se consacre à la peinture de chevalet à un moment où ce médium est relativement délaissé par les écoles d'art et les institutions françaises. Depuis lors, Valérie Favre construit une œuvre qui se compose de plusieurs séries qui se poursuivent parfois sur des années (elle réalise chaque année un unique tableau pour la série *Balls and Tunnels*) ou qu'elle clôt comme un cycle achevé (les célèbres *Lapines*). Interrogeant les possibilités de la peinture, Valérie Favre développe une œuvre qui inclut des « épisodes » abstraits et figuratifs, optant aussi bien pour des grands formats panoramiques que pour des formats intimes, questionnant les limites de la discipline

qu'elle conçoit comme réceptive à d'autres pratiques (l'installation, les arts décoratifs ou encore la littérature). Insectes, plantes, parades peuplées de créatures imaginaires, suicidés célèbres, habitent ainsi les toiles de Valérie Favre qui puise volontiers ses sujets dans la littérature et l'histoire de l'art tout en se réservant des moments où la peinture vaut pour elle-même, lorsqu'elle renonce à la figuration au profit de taches et de maelstroms (pour les *Fragments*) qui ne sont pas sans rappeler les dessins à l'encre de Victor Hugo.

L'exposition présentée au MAMCS comprendra principalement des œuvres nouvelles, elle inclura des peintures de moyens et grands formats, un travail nouveau en lien avec la photographie (l'artiste photographie un détail d'une de ses peintures abstraites en de multiples exemplaires qu'elle coud ensemble pour réaliser une vaste composition, proche de l'art décoratif) ainsi qu'une réflexion toute récente à partir du texte de Maurice Blanchot, Thomas l'obscur, que Valérie Favre a intégralement recopié en illustrant son manuscrit de dessins inédits. Réunissant une cinquantaine d'œuvres qui n'ont encore pour la plupart jamais été exposées, l'exposition se propose de mettre en lumière la production récente d'une artiste importante qui n'a pas fait l'objet de projet d'envergure en France depuis 2009 (Carré d'Art à Nîmes). L'exposition sera accompagnée d'un catalogue incluant la contribution de plusieurs historiens d'art, notamment Philippe Dagen.

Commissariat : Estelle Pietrzyk, Directrice du MAMCS.
Budget prévisionnel : 200 000 €.

MUSEE DES BEAUX-ARTS – Exposition à la Galerie Heitz

Jusepe de Ribera à Rome. Autour du premier Apostolado.

27 février – 31 mai 2015

Coproduction avec le Musée des Beaux-Arts de Rennes

La redécouverte de l'œuvre romaine (1605 ?- 1616) du jeune Ribera (Játiva (Espagne), 1591 - Naples, 1652) est l'aspect sans doute le plus fascinant des études menées actuellement sur le caravagisme européen. Elle est récente et encore en cours. Le *Saint Pierre et saint Paul* de Strasbourg est un des piliers de cette reconstruction, qui s'effectue notamment par la réapparition d'œuvres jusque là inconnues. Le musée des Beaux-Arts de Rennes a ainsi pu acheter l'année dernière un important *Saint Jude Thaddée* alors que le Louvre avait acquis quelques mois avant un séduisant *Saint Jean l'Évangéliste*. Ces deux tableaux appartenaient à un *apostolado* (collège apostolique), représentation à mi-corps des douze apôtres en éléments distincts et parfois accompagnées d'un treizième figurant le Christ. Quatre autres apôtres de cette série, peinte vers 1610, sont connus et on peut sans doute y ajouter un *Christ bénissant* dont le style et les dimensions concordent parfaitement.

Grâce à une douzaine de peintures datant de ses années juvéniles -mais déjà si saisissantes et fécondes- sera ainsi évoquée une partie encore trop peu connue de l'œuvre de l'artiste espagnol qui devint le premier peintre de Naples et l'un des plus grands de son temps.

Un catalogue d'exposition commun avec Rennes sera édité.

L'organisation de l'exposition fera l'objet d'une convention de coproduction avec le Musée des Beaux-Arts de Rennes.

Commissariat : Dominique Jacquot, conservateur en chef du musée, Guillaume Kazerouni, responsable des collections d'art ancien du musée des Beaux-Arts de Rennes et Guillaume Kientz, conservateur de la peinture espagnole au musée du Louvre.
Budget prévisionnel : 95 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'organisation par le Musée d'art moderne et contemporain :

- *d'une exposition intitulée Regards sur la scène artistique contemporaine du Kazakhstan du 5 décembre 2014 au 1^{er} mars 2015, pour un budget prévisionnel de 5 000 €,*
- *d'une exposition dédiée à Philippe Lepeut,, Listen to the quiet voice du 11 avril au 13 septembre 2015, pour un budget prévisionnel de 20 000 €,*
- *d'une exposition présentant des œuvres de Valérie Favre, 2 octobre 2015 au 14 février 2016 (dates à confirmer), pour un budget prévisionnel de 200 000 €,*

l'organisation par le Musée des Beaux-Arts, d'une exposition Jusepe de Ribera à Rome. Autour du premier Apostolado du 27 février au 31 mai 2015, pour un budget prévisionnel de 95 000 € ;

décide

l'imputation des dépenses sur les budgets de 2014 et 2015, chapitre AU12 D et AU12 Q du Service des Musées ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs à ces événements, conformément aux règles de passation et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

**CONVENTION DE COOPERATION POUR L'EXPOSITION
« D'ALMATY A ASTANA. REGARDS SUR LA SCENE ARTISTIQUE CONTEMPORAINE DU KAZAKHSTAN »**

ENTRE

La Ville de Strasbourg dont dépendent les Musées de la Ville de Strasbourg, ci-après MS, représentée par le Maire, Roland Ries ou son délégué, Alain Fontanel, dûment autorisé par le Conseil municipal, par délibération en date du 28 avril 2014,

Apollonia, échanges artistiques européens, ci-après Apollonia, représenté par Dimitri Konstantinidis, directeur

Dénommés ci-après comme les « organisateurs »

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

I.- Les organisateurs ont parmi leurs objectifs l'organisation d'activités culturelles et d'expositions.

II.- Les organisateurs ont prévu de collaborer dans l'organisation de l'exposition, *La scène contemporaine du Kazakhstan*, qui se déroulera au MAMCS du 6 décembre 2014 au 1^{er} mars 2015.

Les organisateurs se reconnaissent la capacité et la représentation légale suffisante pour signer le présent accord conformément aux clauses suivantes, qui définissent le partage et la répartition des frais entre les deux organisateurs pour l'exposition organisée au MAMCS.

CLAUSES

I. COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION

Le commissariat de l'exposition au MAMCS est assuré par :

- Monsieur Dimitri Konstantinidis, directeur
- Madame Daria Evdokimova, chargée des projets artistiques
- Madame Estelle Pietrzyk, conservatrice du MAMCS

La liste des œuvres figure en annexe 1 de la présente convention.

II. PRINCIPES DE FINANCEMENT DE L'EXPOSITION PAR LES MS

Le budget de l'exposition au MAMCS comprend des dépenses, assumées par chacun des organisateurs, selon une répartition détaillée dans le budget prévisionnel (annexe 2 de la convention).

Le budget mis à disposition par les MS s'élève à 5.000,00 Euros TTC.

Le budget mis à disposition par APOLLONIA s'élève à 36.000 Euros TTC

D'autres frais non prévus initialement devront être acceptés expressément par les deux organisateurs avant toute mise en œuvre des travaux ou des prestations y afférents.

III. ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES ORGANISATEURS

III.1- Apollonia s'engage prendre en charge et mettre en œuvre les prestations suivantes :

- Production des pièces présentées
- Assurance des œuvres
- Rédaction des textes (introduction, cartels allongés)
- Transport des œuvres

III.2 - Les MS s'engagent prendre en charge et mettre en œuvre les prestations suivantes :

- la coordination de l'organisation de l'exposition au MAMCS
- la préparation des salles et des supports de présentation avant le montage
- la fourniture du matériel pour les œuvres vidéo
- la réalisation des supports de présentation pour les œuvres des Vorobyev (caissons et présentoirs pour *Bazar*) et des Madanov (étagères pour *Transgression*)
- le montage et le démontage des œuvres par du personnel qualifié et habilité à la manipulation des œuvres
- Réalisation et pose de la signalétique (titre entrée d'exposition, textes introduction, cartels) selon fichiers transmis par Apollonia
- Petit journal de l'exposition
- Le programme spécifique de sensibilisation des publics à l'exposition présentée au MAMCS
- Documents de communication : carton, flyers, dossier de presse trilingue, communiqué de presse trilingue

III.3 - Apollonia et les MS s'engagent conjointement à :

- Partager les frais de vernissage au MAMCS
- Accueillir les artistes : les MS mettront le studio du MAMCS à disposition, Apollonia assure les frais de voyage, d'hébergement et de bouche

IV. ASSURANCE

IV.1. L'exposition est assurée tous risques sans interruption depuis la prise en charge jusqu'à la restitution des œuvres aux artistes et aux galeries par une assurance commerciale.

IV.2. L'assurance commerciale désignée par Apollonia est la M.A.I.F

IV.3. Les œuvres sont assurées comme suit :

- en valeur agréée,
- tous risques « clou à clou »,
- avec une clause de non recours contre :
 - les partenaires et leurs préposés sauf en cas de malveillance
 - les emballeurs et transporteurs, excepté en cas de faute lourde ou de malveillance
- la dépréciation de la valeur en cas de sinistre est comprise dans la garantie et donne lieu à une indemnité ; le cas échéant, l'assureur retenu recevra les instructions quant au partage des frais entre les partenaires.

IV.4. Les MS s'obligent à faire connaître immédiatement à Apollonia toute altération subie par les œuvres. Ils s'engagent à fournir à l'assurance le récit circonstancié du sinistre dans les 24 heures après sa survenue.

V. COMMUNICATION

Les MS pourront faire la promotion de l'exposition par tous les moyens qu'ils jugeront opportuns et en coordination avec Apollonia

Dans ce contexte, les MS et Apollonia s'engagent à :

- Se transmettre à Apollonia une liste exhaustive des supports complémentaires de communication envisagés et réalisés,
- Apposer sur leurs supports de communication les éléments graphiques et textuels dédiés à la valorisation du projet dans son ensemble, incluant les partenaires institutionnels

VI. CALENDRIER DE REALISATION

- Arrivée des œuvres au MAMCS : mi-novembre 2014
- Montage : du 24 novembre au 4 décembre 2014
- Vernissage : 5 décembre 2014
- Ouverture au public : 6 décembre 2014
- Démontage : du lundi 2 au 6 mars 2015

VII. DROITS DE REPRODUCTION :

VII.1. Apollonia fournira aux MS toutes les informations légales relatives à la reproduction des œuvres.

VII.2. Les œuvres reproduites ne devront être ni déformées, ni recadrées, ni détournées. Elles devront toujours être accompagnées des légendes et crédits.

VII.3. Si certains artistes sont adhérents à une société de perception et de répartition des droits d'auteur il reviendra à Apollonia de contacter ces sociétés pour obtenir leur autorisation et s'acquitter des droits d'auteur, selon le type et l'usage de la reproduction.

VII.4. Si ces préconisations légales n'étaient pas respectées par Apollonia ceux-ci seraient considérés comme seuls responsables dans le cas de poursuites éventuelles.

VIII. REGLEMENT FINANCIER

VIII.1. Les organisateurs s'attachent à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour mener à bien ce projet d'exposition et assumer leurs obligations respectives.

VIII.2. L'exposition pourra être financée par chaque organisateur, totalement ou partiellement avec le soutien de sponsors, chacune des parties ayant l'entière liberté de collecter des fonds et sans qu'aucune restriction ou limitation à ce sujet ne puisse être établie en aucun cas.

VIII.3. Les éventuels frais extraordinaires, non compris dans les estimations mais justifiés et acceptés expressément par les organisateurs, feront l'objet d'un nouveau partage des frais par les parties.

VIII.4. Selon le schéma financier défini dans les clauses II et III et au vu du budget prévisionnel détaillant la répartition des dépenses communes, chaque partenaire s'acquitte directement de sa part auprès des fournisseurs sur la base des devis et factures présentés par ces derniers.

VIII.5. À la fin de l'exposition, une liquidation de tous les frais partagés est effectuée. Les organisateurs conviennent que, si un règlement définitif de ces coûts s'avérait nécessaire, celui-ci devrait intervenir au plus tard deux mois après la clôture de l'exposition (avril 2015).

IX. AUTRES DISPOSITIONS

IX.1. La présente convention sera valable à partir de la date de sa signature jusqu'à la fin des actes prévus dans celui-ci.

IX.2. Si l'un ou l'autre des organisateurs du présent accord devait se trouver totalement ou partiellement empêché de remplir ses engagements en raison d'un acte de force majeure, les obligations définies dans la présente convention s'éteindraient pendant la durée et dans la mesure de cet empêchement.

IX.3. Si, en vertu d'une quelconque loi applicable, l'une ou l'autre disposition du présent accord devait être jugée nulle et non avenue ou susceptible de l'être, pareille disposition sera supprimée de l'accord ou modifiée de manière à assurer l'applicabilité et le caractère exécutoire des autres dispositions, sauf dans le cas où la finalité de l'accord dans son ensemble devait s'en trouver obérée.

IX.4. Pour le cas où un litige naîtrait entre eux, les organisateurs conviennent de n'en saisir les tribunaux compétents de Strasbourg qu'après épuisement de toutes les autres possibilités de parvenir à un règlement amiable.

IX.5. A l'issue du projet, les organisateurs s'engagent à effectuer un bilan financier et (voir clause précédente) qualitatif.

Lecture faite de la présente convention par les organisateurs, qui la trouvent conforme, ils la signent chacun en deux exemplaires et aux lieux et dates mentionnés ci-dessous. Ils paraphent également l'annexe à la convention.

Strasbourg, le

Roland Ries,
Maire de Strasbourg

Dimitri Konstantinidis,
Directeur

	Postes	Imputation		TOTAL
		MS	APOLLONIA	
poste 1	SCENOGRAPHIE			
	<i>bois</i>	1 000,00		
	<i>peinture</i>	500,00		
	<i>signalétique</i>	1 500,00		
				3 000,00
poste 2	PRODUCTION DES PIECES		20 000,00	
				20 000,00
poste 3	TRANSPORT			
				5 000,00
poste 4	ASSURANCE : prestataire APOLLONIA		1 000,00	
				1 000,00
poste 5	ACCUEIL DES ARTISTES		5 000,00	
				10 000,00
poste 6	COMMUNICATION			
		2 000,00		
				2 000,00
	TOTAUX TOUS POSTES ET LIQUIDATION			
	Estimation globale			
	Total commun estimé exposition			
	Somme assumée par chaque musée	5 000,00	36 000,00	

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à participation pour la saison hors-les-murs en préfiguration du Shadok, fabrique du numérique.

Appel à participation

Dans le cadre de l'ouverture du Shadok, fabrique du numérique, lieu dédié à l'expérimentation, à la création et aux cultures numériques, la délibération du 16 février 2014 approuve les différentes actions de préfiguration qui sont menées par la Ville en 2014. La montée en puissance des activités menée en régie et des projets des différents partenaires doit permettre de montrer concrètement au public ce que sera le Shadok dès son ouverture (prévue en mars 2015).

C'est dans ce cadre que l'appel à participation « Saison hors-les-murs en préfiguration du Shadok, Fabrique du numérique » a été lancé le 20 mars 2014, permettant d'atteindre des acteurs du secteur culturel et artistique mais également de l'économie créative à l'échelle nationale.

Cet appel propose d'intégrer dans la programmation du Shadok, à leur initiative, des projets en cours de développement. Les projets retenus devant être de forme événementielle (atelier, conférence, exposition, festival, concert...) ou expérimentale (une création artistique en cours, une application numérique en développement...) et comprendre une phase de présentation grand public entre septembre 2014 et mars 2015

La date limite de dépôt des projets ayant été fixée au 27 avril 2014, 65 projets ont été réceptionnés et après examen par un comité de sélection composé d'experts, il est proposé de soutenir 10 projets, détaillés ci après, pour un montant total de 46 100 €.

Arte Creative est partenaire de cet appel. Cinq des projets sélectionnés obtiendront la mention "coup de coeur" d'Arte Creative et feront l'objet d'une vidéo mise en ligne sur leur plateforme.

Un comité de sélection consultatif, composé d'experts transdisciplinaires, s'est réuni le 26 mai 2014. Les projets ont été appréciés selon les critères précisés dans l'appel à participation, à savoir : l'originalité du projet; caractère innovant du concept ; pertinence dans la thématique de saison et l'esprit du Shadok ; qualité et intérêt pour le projet ; faisabilité budgétaire et logistique.

Il est ainsi proposé de soutenir :

Le centre de promotion du livre de jeunesse pour le projet Biblio-connection	8 000 €
Le projet Biblio-connection s'appuie sur le potentiel du numérique pour engager des jeunes éloignés du livre (que ce soit pour des raisons culturelles, sociales ou de handicap) à la découverte de la lecture. Il s'agit d'une application informatique dans laquelle ont été numérisés des albums et des bandes dessinés. Les contenus proposés sont adaptés dans différents formats pour en faciliter l'accès ainsi que la navigation.	
Le Lycée le Corbusier pour le projet Cré'Hack Camp	1 500 €
Journée d'étude et d'ateliers autour du « Do It Yourself » (fabrication par soi-même) démo machines, ateliers et conférences autour de la fabrication numérique, du hacking, de l'électronique.	
La Station Magnétique pour le projet Hyperscope	5 000 €
Détournement de lunettes panoramiques: partant de la situation du lieu sur les quais, un jeu dans lequel le décor réel, vu depuis la vidéo de la lunette, serait lentement inondé. Pour freiner, voire stopper, la montée des eaux, le visiteur devra trouver dans la scène un certain nombre de personnages, la plupart en train de pomper. S'il réussit à aller au bout, ou si, à l'inverse, il perd, une animation vidéo clôturera la partie.	
Règles de la Nuit pour le projet Le Naurne	2 000 €
Feuilleton littéraire fantastique et numérique à quatre mains. Jeu sur la mise en forme, la mise en page, l'affichage, l'animation	
Art-i-média pour le projet Elina	6 000 €
Elina est le nom d'une sculpture planète qui apparaît au moment des premières pluies quand une fine couche d'eau transforme la surface du sol en un miroir parfait. Elina est une planète qui symbolise le passage du réel à l'imaginaire. La découverte de cette planète fait l'objet d'une fiction à suivre aux quatre coins de la planète en streaming.	
ZINC pour le projet Chimère Orchestra	6 000 €
Chimères Orchestra est une installation de robots percussionnistes fixés sur des éléments architecturaux en extérieur ou en intérieur. Les robots ont la forme d'insectes. Leurs pattes tapent sur des lampadaires, des panneaux de signalisation ou bien des poteaux.	
Bellastock – Sans Nom	10 000 €
Travail collaboratif qui débouchera sur le prototypage d'un espace Shadok « Hors les murs », à partir de déchets industriels valorisés grâce aux outils numériques d'AV Lab.	
Les enfants de la Pluie – L'autre association pour le projet de 8KHZ	1 000 €
Soutien à une résidence du collectif 8KHZ dédiée à la création d'un univers sonore et visuel autour de la puissance de la musique électronique entre fin octobre et mi-novembre 2014. Elle donnera lieu à une restitution du travail réalisé sous forme d'événements publics au Hall des Chars à l'issue de la résidence.	
INVOCAT - pour le projet de création Sound système mobile	2 600 €

Le sound system mobile urbain est un système de sonorisation autonome. Ce système s'inscrit autour de la charrette DNA servant au transport et à la distribution des journaux. Il permettra d'apporter une animation sonore à des événements en extérieur.

L'Arrach'chœur pour le projet Espèces d'espaces	4 000 €
--	----------------

Soutien à une performance audiovisuelle autour du livre de Georges Pérec. Cette performance interroge l'espace à travers la spatialisation du son ainsi que par la vidéo à partir d'éléments géométriques simples. L'espace de Pérec est revisité suivant la logique de l'écriture du livre qui conduit du lit ou de la volumétrie feutrée de la chambre à la ville ou au pays, jusqu'aux confins sans borne de l'univers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>Dénomination de l'association</i>	<i>Nature de la Sollicitation</i>	<i>Montant sollicité</i>	<i>Montant Octroyé</i>
<i>L'école du livre</i>	<i>projet</i>	<i>10 000 €</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Lycée le Corbusier</i>	<i>projet</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Station Magnétique</i>	<i>projet</i>	<i>5 000 €</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Les règles de la nuit</i>	<i>projet</i>	<i>2 000 €</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Art-i-média</i>	<i>projet</i>	<i>8 000 €</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Zinc</i>	<i>projet</i>	<i>7 300 €</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Bellastock</i>	<i>projet</i>	<i>10 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Les enfants de la pluie - l'autre association</i>	<i>projet</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>INVOCAT</i>	<i>projet</i>	<i>2 600 €</i>	<i>2 600 €</i>
<i>L'Arrach'Choeur</i>	<i>projet</i>	<i>4 000 €</i>	<i>4 000 €</i>

- *d'imputer les subventions d'un montant total de 46 100 € au compte AU10L – 6574 – 33 dont le disponible avant le présent Conseil est de 53 800 € ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions y afférentes.*

Adopté le 22 septembre 2014

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Dénomination de l'association	Nature de la Sollicitation	Montant sollicité	Montant Octroyé
L'école du livre	projet	10 000 €	8 000 €
Lycée le Corbusier	projet	1 500 €	1 500 €
Station Magnétique	projet	5 000 €	5 000 €
Les règles de la nuit	projet	2 000 €	2 000 €
Art-i-média	projet	8 000 €	6 000 €
Zinc	projet	7 300 €	6 000 €
Bellastock	projet	10 000 €	10 000 €
Les enfants de la pluie - l'autre association	projet	1 000 €	1 000 €
INVOCAT	projet	2 600 €	2 600 €
L'Arrach'Choeur	projet	4 000 €	4 000 €

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Attribution des prix Ritleng et Pflimlin aux étudiants diplômés, promotion 2014 de la HEAR - Haute Ecole des Arts du Rhin.

En application d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1973, les prix Pflimlin et Ritleng, d'un montant maximum de 630 € chacun, étaient attribués annuellement aux étudiants diplômés de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs (ESAD).

Depuis le 1er janvier 2011, l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, conjointement avec l'Ecole supérieure d'art de Mulhouse, Le Quai, et l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, forment la Haute Ecole des Arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle dédié à l'enseignement supérieur des arts plastiques et de la musique.

Le prix Pflimlin récompense, par tradition, les étudiants s'étant particulièrement distingués par leur ouverture sur la culture générale ; le prix Ritleng, est attribué, par tradition, aux meilleurs étudiants diplômés de leur promotion. C'est la qualité plastique de leurs travaux qui est distinguée.

C'est ainsi que pour l'année scolaire 2013/2014, le 27 juin 2014,

les membres du jury :

- Mme Souad El Maysour, Conseillère municipale de Strasbourg et Présidente de la HEAR,
- M. David Cascaro, directeur de la HEAR,
- Mme Gabrielle Kwiatkowski, responsable du Département des Arts visuels à la Direction de la Culture,

ont proposé de décerner le prix Ritleng à : Claire Boulle en design

les membres du jury :

- Mme Estelle Pagès, directrice adjointe de la HEAR,
- Mme Annie Latimier, professeur d'enseignement artistique à la Haute école des arts du Rhin,

ont proposé de décerner le prix Pflimlin à : Alice Saey en communication graphique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'attribution du prix Ritleng 2013 pour un montant de 630 € à l'étudiante diplômée :
Claire Boulle,*
- *l'attribution du prix Pflimlin 2013 pour un montant de 630 € à l'étudiante diplômé :
Alice Saey ;*

autorise

M. le Maire à procéder au versement des prix Ritleng et Pflimlin 2014.

*La somme de 1 260 € est à imputer sur les crédits ouverts au CRB AU10 – Activité
budgétaire AU10 F – fonction 312 – nature 6714 du budget 2014 de la Ville de Strasbourg
dont le disponible avant le présent conseil est de 1 260 €.*

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Représentation de la Ville de Strasbourg au sein de différentes instances en matière de patrimoine :

- de la commission locale du patrimoine mondial ;
- de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites examinant les recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Commission locale du patrimoine mondial :

Par délibération en date du 21 janvier 2013, le Conseil a approuvé l'institution d'une commission locale du patrimoine mondial. Pour mémoire, cette commission a été créée en application de la Charte pour la gestion des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Elle est constituée et présidée par le Préfet. Elle comporte trois collèges : les élus, les services de l'Etat ainsi que les gestionnaires de biens et les personnes qualifiées.

Son rôle est déterminant dans la mise en œuvre du plan de gestion de la Grande-Île et l'avancement du dossier de candidature présenté par la Ville de Strasbourg qui proposera à l'Unesco d'agrandir de la Grande-Île à la Neustadt le périmètre du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Elle doit se réunir au moins un fois par an.

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil avait désigné ses représentants à cette commission. Il est proposé au Conseil de modifier la liste de ses représentants au sein de ladite commission.

Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) :

Cette commission émet un avis sur les propositions de protection au titre des monuments historiques : non-protection, inscription ou classement. Elle se réunit deux ou trois fois par an.

Section de la commission régionale du patrimoine et des sites examinant les recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) :

Cette émanation de la CRPS a pour mission de donner un avis au Préfet sur les éventuels recours contre l'avis de l'ABF, elle se réunit très ponctuellement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L 2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

de revenir sur la désignation de ses représentants à la commission locale du patrimoine mondial ;

désigne

pour le représenter :

à la COMMISSION LOCALE DU PATRIMOINE MONDIAL

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant(e)s</i>
<i>Roland RIES</i>	<i>Souad EL MAYSOUR</i>
<i>Alain FONTANEL</i>	<i>Paul MEYER</i>
<i>Robert HERRMANN</i>	<i>Alain JUND</i>
<i>Michèle SEILER</i>	<i>Nawel RAFIK ELMRINI</i>
<i>Pascal MANGIN</i>	<i>Thierry ROOS</i>

à la COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
<i>Alain FONTANEL</i>	<i>Michèle SEILER</i>

*à la SECTION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES
EXAMINANT LES RECOURS CONTRE L'AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS
DE FRANCE*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
<i>Alain FONTANEL</i>	<i>Michèle SEILER</i>

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Relations financières entre la Ville et le Racing club de Strasbourg - saison 2014-2015

Dans la continuité de ce que la Ville de Strasbourg avait annoncé, elle s'engage à poursuivre son effort de soutien au Racing durant la saison sportive 2014-2015 par le versement d'une subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général. Par ailleurs, pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace conviennent de conclure un marché public pour l'achat de prestations de services.

Pour autant, la collectivité entend faire contribuer son équipe phare de football, au même titre que tous ses partenaires, à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Ces deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport ainsi que des dispositions de l'article 30 du nouveau code des marchés publics entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006. En particulier, concernant l'achat de prestations de services, il est apparu nécessaire au regard de la réglementation sur l'achat public telle que précisée par la jurisprudence de prévoir la passation d'un marché public.

Sur le plan de la procédure, s'agissant de prestations spécifiques, elles ne relèvent pas de l'article 29 du code des marchés publics lequel soumet une liste de services à une procédure de passation ordinaire. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 30 du même Code.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de conclure entre la Ville et le Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2014-2015, les contrats suivants :

1. une convention financière, d'un montant de subvention de **350 000 €**, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur les actions suivantes :

- Invitation de clubs de football strasbourgeois aux matchs du RCSA disputés à domicile.
- Accueil des titulaires de la carte du bénévole aux matchs disputés à domicile.
- Organisation de la Coupe du Monde des quartiers.
- Parrainage de clubs de football strasbourgeois.
- Des Actions de promotion du fair-play, telles que :

- lecture de la charte du fair-play lors de matchs à grandes affluences par un jeune footballeur,
- rencontres avec les joueurs de l'équipe « 1 »,
- trophée du fair-play,
- etc.

2. Un marché public pour l'achat de prestations de services entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace

Afin d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, la Ville de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace conviennent de conclure un marché public pour un montant total estimé à 167 700 € HT, pour l'achat de prestations de services dans le cadre de la promotion de l'image de la collectivité à travers le football de haut niveau.

Ces prestations portent sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur divers supports de communication tels que :

- billets d'entrée,
- panneaux publicitaires à l'intérieur du stade de la Meinau,
- sur des effets vestimentaires,
- annonces sonores,
- etc.

* Les documents financiers du club mentionnés au Code du Sport sont disponibles et consultables auprès du service Vie sportive.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
vu les documents administratifs et financiers à savoir :
les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,
le budget prévisionnel de l'année sportive 2014-2015,
un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées
par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
(un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées
sont consultables auprès du service Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées)
après en avoir délibéré,
approuve

1. la conclusion d'une convention financière entre la Ville de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2014-2015, d'un montant de subvention de 350 000 € pour la réalisation d'actions d'intérêt général telles que :

- *invitation des clubs de football strasbourgeois aux matchs du RCSA disputés à domicile,*
- *accueil des titulaires de la carte du bénévole,*

- organisation de la Coupe du Monde des quartiers,
- parrainage de clubs de football strasbourgeois,
- des actions de promotion du fair-play, telles que :
- lecture de la charte du fair-play lors de matchs à grandes affluences par un jeune footballeur,
- Rencontres avec les joueurs de l'équipe « 1 »,
- trophée du fair-play ;

2. la passation d'un marché public entre la Ville de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace pour un montant total estimé à 167 700 € HT, pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur divers supports de communication tels que :

- billets d'entrée,
- panneaux publicitaires à l'intérieur du stade de la Meinau
- effets vestimentaires des joueurs
- annonces sonores ;

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

1. 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 350 000 €, imputée sur le budget primitif pour 2015,
2. 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 30 % du montant total du marché estimé à 167 700 € HT, soit une somme estimée à 50 300 € HT, dont le montant est disponible au budget 2014 ; le solde quant à lui sera versé en 2015 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention financière et le marché public en application de l'article 30 du Code des marchés publics, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par M. Roland RIES, le Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE
(dénommée la SAS RCSA ci-après)
dont le siège est sis 12, rue de l'Extenwoerth à 67100 STRASBOURG
représentée par M. Marc KELLER, le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2014

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.

A cet effet, la Ville et la SAS RCSA concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS RCSA s'engage à travers le football de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2014-2015. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS RCSA une subvention d'un montant total de **350 000 €** TTC (trois cent cinquante mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2014-2015.

Article 4. Obligations de la SAS RCSA

En contrepartie de l'aide financière allouée, la SAS RCSA s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

1) Invitation des clubs de football strasbourgeois :

La SAS RCSA accueillera des clubs de football strasbourgeois à raison de 580 jeunes maximum par match lors des 17 rencontres disputées à domicile dans le cadre du Championnat de France National.

La valorisation de cette mission s'élève à 98 600 €

Montant alloué :98 600 € TTC

II) Accueil des titulaires de la carte du bénévole :

La SAS RCSA accueillera lors de chaque rencontre disputée à domicile, dans le cadre du Championnat de France National, 50 titulaires maximum de la carte du bénévole sportif strasbourgeois.

La valorisation de cette mission s'élève à 8 500 €

Montant alloué :8 500 € TTC

III) Organisation du Mondial des clubs de la Ville de Strasbourg :

Un tournoi avec les clubs de football strasbourgeois sera organisé par la SAS RCSA au centre sportif Sud. Cette opération rassemblera 32 équipes composées de l'ensemble des clubs strasbourgeois. Chaque équipe représentera un pays présent lors de la dernière coupe du monde. Près de 300 jeunes footballeurs participeront à cette opération.

La valorisation de cette mission s'élève à 65 000 €

Montant alloué :50 000 € TTC

IV) Parrainage de clubs strasbourgeois :

La SAS RCSA s'engage à organiser une opération de parrainage avec vingt deux clubs de football de quartiers de la Ville. Les Clubs retenus pourront solliciter, à raison de deux rencontres, la présence du parrain désigné (entraînement, tournoi, fête ou autre). Les dates seront définies entre le Club et le RCSA.

Les Clubs concernés par cette opération sont les suivants :

CLUB	PARRAINS
ASL. ROBERTSAU	SABO Jean-Philippe
SUC	SIKIMIC Milovan
ASS	FACHAN Marc
J.S. KOENIGSHOFFEN	OLIVEIRA Stanislas
A.S. ELSAU PORTUGAIS	MARQUES Frédéric
F.C. KRONENBOURG	BELHAMEUR Abdelhak
ASPTT	IERACI Loris / MUNCH Corentin
A.S. MUSAU	N'DOUR Abdallah
A.S. ELECTRICITE	VENCEL Jr Alexandre SCHMITTHEISSLER Corentin
C.S. NEUHOF	AMOF A Brian
A.S. MENORA	DONZELOT Francisco
A.S. NEUDORF	GRIMM Jérémy

A.S. VAUBAN	GAUCLIN Guillaume
A.S. CITE DE L'ILL	BAHOKEN Serge
F.C. STOCKFELD COLOMBE	LIENARD Dimitri
FCK 06	N'DIAYE Alassane
SPORTING CLUB GAZ DE STRASBOURG	BAH Mamadou
RED STAR	AGUEMON Yannick
F.C. MONTAGNE VERTE	BINDER Robin
FC EGALITE-ANTILLAIS	SEKA E.
CS HAUTEPIERRE	Yohan SALMIER

La valorisation de cette mission s'élève à 50 000 €.

Montant alloué :35 000 € TTC

V) Opération « Coupe du Monde des Quartiers »

La SAS RCSA s'engage à poursuivre les actions sociales dans le cadre de l'opération « Coupe du Monde des Quartiers » en organisant durant l'été un tournoi regroupant 32 équipes de jeunes footballeurs, garçons ou filles, licenciés ou non et d'un âge maximum de 13 ans.

Déroulement du tournoi :

4 journées de qualifications sur les installations

- du stade de la Thur à la cité de L'III
- du stade Michel Walter dans le quartier du Neuhof
- du stade de l'Elsau dans le quartier de l'Elsau-Montagne Verte
- du stade Paco Matéo dans le quartier Hohberg-Koenigshoffen

16 équipes (4 par journée) sont qualifiées pour la journée de phase finale au Centre Sportif Sud. Petite finale pour la 3ème place.

2 équipes qualifiées pour la finale disputée en lever de rideau d'un match du Championnat de France du RCSA

La valorisation de cette mission s'élève à 100 000 €.

Montant alloué :50 000 € TTC

VI) Actions de promotion du fair-play :

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades. A cet effet les actions ci-dessous seront menées au cours de la saison sportive, à savoir :

1) Les journées du fair-play

Une charte de bonne conduite sera remise à chaque spectateur et le slogan « Strasbourg s'engage aux côtés du Racing pour le fair-play » figurera sur le programme des trois matches à fortes affluences, à savoir :

RCSA/AVRANCHES
RCSA/PARIS FC
RCSA/ISTRES

Un jeune du centre de formation portant un teeshirt avec une inscription spécifique au fair-play, lira sur la pelouse, la charte avant le début des 3 rencontres citées ci-dessus.

La valorisation de cette mission s'élève à 70 000 €

Montant alloué : 50 000 € TTC

2) Le geste fair-play :

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades.

A ce titre, est créé un trophée du fair-play des joueurs de l'équipe première de la SAS RCSA. Plusieurs fois au cours de la saison, les spectateurs et supporters du Racing seront invités à voter pour désigner le joueur le plus fair-play. Le vote se fera par le biais du site Internet du Club.

A la fin de la saison, un prix sera remis par le joueur ayant obtenu le plus de voix au club dont il est parrain.

La valorisation de cette mission s'élève à 32 500 €

Montant de la somme allouée : 25 000 € TTC

VI) Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 » :

Organisation d'une séance de dédicaces et d'échange avec tout public, avec l'ensemble de l'effectif de l'équipe, le staff technique et le Directoire, dans le patio de la Foire Européenne, le mercredi 10 septembre 2014.

La valorisation de cette mission s'élève à 26 000 €

Montant alloué : 20 000 € TTC

VII) Action avec la Maison des adolescents :

La SAS RCSA organisera une rencontre durant la saison 2014/2015 dénommée « Match des adolescents » avec les jeunes de la Maison des adolescents. Elle invitera près de 300 jeunes lors d'une rencontre du Championnat de France National.

Le coup d'envoi du match sera donné par un adolescent de la Maison des adolescents.

L'opération avec la Maison des Adolescents sera annoncée sur les supports de communication habituels du RCSA.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 15 000 €

Montant affecté : **12 900 € TTC**

Au total, le budget prévisionnel pour la réalisation de ces missions s'élève à la somme de 465 600 €.

Le montant affecté pour la réalisation de l'ensemble des missions s'élève à la somme de **350 000 €**.

Article 5. Conditions et modalités financières

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **350 000 € TTC** afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus, sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

➤ 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2015 et signature par les deux parties de la présente convention ;

➤ 10 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS RCSA

La SAS RCSA s'engage :

➤ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS RCSA.

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
- un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS RCSA fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de contrats de prestation de services (montants prévisionnels) :

La SAS RCSA s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

Subventions en faveur de la SAS/RCSA

- subvention de la Région	montant :	200 000 €
- subvention du CG 67	montant :	57 600 €
- subvention de la Ville de Strasbourg	montant :	350 000 €
- subvention de la C. U. S.	montant :	0 €
TOTAL :		607 600 €

Pour mémoire :

Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'Association RCSA

- subvention de la Région	montant :	400 000 €
- subvention du CG 67	montant :	56 000 €
- subvention de la Ville de Strasbourg	montant :	0 €
- subvention de la C. U. S.	montant :	300 000 €
TOTAL :		756 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'Association RCSA ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de : **1 363 600 € (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)**

Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS RCSA :

- partenariat avec la Région	montant :	0 €
- partenariat avec le CG 67	montant :	0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg	montant :	195 000 €
- partenariat avec la C. U. S.	montant :	95 000 €
TOTAL :		290 000 € TTC

Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec l'Association RCSA :

- partenariat avec la Région	montant :	0 €
- partenariat avec le CG 67	montant :	0 €
- partenariat avec la Ville de Strasbourg	montant :	0 €
- partenariat avec la C. U. S.	montant :	0 €
TOTAL :		0 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de : **290 000 € (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).**

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire
à Strasbourg, le

**Pour la
Ville de Strasbourg
le Maire**

**Pour la SAS
Racing Club de Strasbourg Alsace
le Président**

M. Roland RIES

M. Marc KELLER

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Relations financières entre la Ville et la SAEMSL SIG Basket - saison 2014-2015.

La Ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la SAEMSL SIG. Compte tenu de l'évolution de la SIG en Championnat de France PRO A, au titre de la saison sportive 2014-2015 et de sa participation au Championnat d'Europe (Euroligue ou Eurocup), la Ville de Strasbourg souhaite renouveler son engagement pour la saison sportive prochaine.

Ainsi, afin d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, la Ville de Strasbourg et la SAEMSL SIG conviennent de conclure un marché public en vue de promouvoir l'image de la collectivité à travers le basket-ball de haut niveau.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire son soutien financier pour la réalisation d'actions d'intérêt général développées par la SAEMSL SIG.

Pour autant, la Ville entend faire contribuer son équipe phare de basket-ball, au même titre que tous ses partenaires, à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Ces deux propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport.

En ce qui concerne la valorisation de l'image de la Ville et la billetterie, ces prestations spécifiques ne relèvent pas de la liste de services soumis à une procédure de passation ordinaire en vertu de l'article 29 du Code des marchés publics. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 30 du même Code.

D'autre part, la CUS, la Ville et la SIG ont conclu une convention d'objectif prévoyant au titre de la saison sportive 2013-2014 avec les modalités suivantes :

Objectifs fixés pour la SIG :

- financier : recherche d'apport de financement privé complémentaire de 100 000 € ;
- sportif : terminer entre la 6^{ème} et la 4^{ème} place du championnat de Pro A ;

Engagements pour la CUS et la Ville :

- si l'objectif sportif n'est pas atteint à l'issue de la saison 2013-2014, la CUS et la Ville n'apporteront pas de contributions supplémentaires de 170 000 € en 2014-2015.
- si l'objectif sportif est atteint mais que l'objectif financier des 100 000 € n'est pas atteint, la contribution de la CUS et de la Ville sera calculée selon la part financière privée réellement apportée par la SIG
- si l'objectif sportif ainsi que l'objectif financier des 100 000 € sont atteints, la contribution supplémentaire globale de la CUS et de la Ville sera de 170 000 €.

Il en résulte que l'objectif sportif de la SIG a été atteint et même dépassé. Elle termine Vice-championne de France PRO A et participera de ce fait à une Coupe européenne.

L'apport de financement privé pour la saison 2013-2014 par rapport à la saison précédente est de + 336 701 €, notamment grâce aux play-offs : l'objectif financier est également atteint. La CUS et la Ville peuvent dès lors apporter une contribution complémentaire à hauteur de 170 000 € TTC au titre de la saison 2014-2015.

Il est proposé de répartir à parts égales entre la Ville et la Communauté Urbaine cet effort complémentaire, et de le traduire par un achat de prestations supplémentaires par rapport au marché conclu pour la saison dernière. Ledit marché était d'un montant de 331 000 € HT pour la saison sportive 2013-2014 (la billetterie simple étant exonérée de TVA dans la mesure où la société est assujettie à la taxe sur les spectacles). Au titre de la saison 2014-2015 et en raison de l'effort de sobriété attendu, ce montant serait porté à environ à 375 500 € HT.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de conclure entre la Ville et la SAEMSL SIG, au titre de la saison sportive 2014-2015 :

1. une convention financière, d'un montant de subvention de **680 000 €**, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur les actions suivantes :

- organisation de six après-midi de l'opération dénommée « Découvre le Basket Pro » pour les jeunes des quartiers strasbourgeois avec des associations encadrant des jeunes ;
- organisation d'opérations dénommées « clinic basket » qui sont des rencontres techniques entre les entraîneurs de clubs strasbourgeois et le staff technique de la SIG
- organisation d'une opération handisport (démonstration à l'occasion d'un match de l'équipe professionnelle) ;
- accueil de titulaires de la carte du bénévole sportif de clubs strasbourgeois à raison de 100 entrées par match ;
- organisation d'actions de promotion du fair-play ;

2. la passation d'un marché public pour un montant total estimé à 375 500 € HT pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur les supports suivants :

- les tunnels d'angle ;
- visuel parquet ;
- les maillots des joueurs ;
- les programmes de chaque rencontre disputée à domicile ;

- les annonces dans la presse.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

* Les documents financiers du club mentionnés au Code du Sport sont disponibles et consultables auprès du service Vie sportive.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
vu les documents administratifs et financiers à savoir :
les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,
le budget prévisionnel de l'année sportive 2014-2015,
un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées
par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées
sont consultables auprès du service Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées
après en avoir délibéré,
approuve

la conclusion entre la Ville et la SAEMSL SIG Basket, au titre de la saison sportive 2014-2015, des contrats suivants :

- 1. une convention financière**, d'un montant de subvention de 680 000 €, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur les actions suivantes :
 - organisation de six après-midi de l'opération dénommée « Découvre le Basket Pro » pour les jeunes des quartiers strasbourgeois ; avec des associations encadrant des jeunes ;
 - organisation d'opérations dénommées « clinic basket » qui sont des rencontres techniques entre les entraîneurs de clubs strasbourgeois et le staff technique de la SIG ;
 - organisation d'une opération handisport (démonstration à l'occasion d'un match de l'équipe professionnelle) ;
 - accueil de titulaires de la carte du bénévole sportif de clubs strasbourgeois à raison de 100 par match ;
 - organisation d'actions de promotion du fair-play ;
- 2. un marché public**, pour un montant total estimé à 375 500 € HT pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur des supports de communication tels que :
 - les tunnels d'angle ;
 - visuel parquet ;
 - les maillots des joueurs ;
 - les programmes de chaque rencontre disputée à domicile ;
 - achat de billetterie ;

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 1. 40\6574\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 680 000 €, imputée sur le budget primitif pour 2015 ;*
- 2. 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 20 % du montant total du marché estimé à 375 500 € HT, soit une somme estimée à 75 100 € HT, dont le montant est disponible au budget 2014 ; le solde quant à lui sera versé en 2015 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

CONVENTION FINANCIERE
Exercice budgétaire 2015

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE STRASBOURG
(dénommée la Ville ci-après)

représentée par **M. Roland RIES**, Maire

ET

La S.A.E.M.S.L.
STRASBOURG ILLKIRCH GRAFFENSTADEN BASKET
(dénommée la S.I.G. ci-après)
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est sis 5, rue de Solignac à 67100 - STRASBOURG

représentée par **M. Martial BELLON**, Président

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2014

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAEMSL SIG.

A cet effet, la Ville de Strasbourg et la SAEMSL SIG concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux dispositions du code du sport.

Article 1 - Objet

La S.I.G. s'engage à travers le basket-ball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée pour la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2 - Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2014-2015. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3 - Engagements de la Ville

la Ville s'engage à verser à la S.I.G., une subvention d'un montant total de **680 000 €TTC** (six cent quatre vingt mille euros, toutes taxes comprises) pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2014-2015.

Article 4 - Obligations de la SAEMSL SIG

La S.I.G. s'oblige à entreprendre les opérations énumérées ci-après, soutenues par la collectivité :

D) MISSIONS D'INTERET GENERAL

a) Opération pour les personnes titulaires de la carte « Saphir »

La S.I.G. accueillera, à titre gracieux, 200 personnes titulaires de la carte « Saphir » ou bien à mobilité réduite ainsi qu'un accompagnateur, à l'ensemble des rencontres disputées à domicile (Championnats de France Pro A), durant la saison sportive 2014-2015. Soit 3 400 billets pour 17 matchs à 15 € le billet.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 51 000 €

Montant affecté : 51 000 €TTC

b) La S.I.G. organisera huit opérations intitulées « Découvre le Basket Pro ».

1°) Séance de dédicaces.

Cette opération a eu lieu le 5 ou le 6 septembre 2014 sur la place Kléber dans le cadre de la journée des Associations strasbourgeoises. Cette action sera ouverte à tous les visiteurs des animations de la place. Les joueurs professionnels sont à la disposition du public pour des interviews, des prises de photographies et des signatures des posters de l'équipe professionnelle, fournis par la SAEMSL SIG, pendant au moins deux heures sur le stand de la Ville de Strasbourg.

2°) Opérations avec des associations encadrant des jeunes :

Sept (7) opérations seront organisées avec des associations accueillant de jeunes enfants ou adolescents suivant le programme défini dans la convention (présentation des joueurs et du staff, divers ateliers de pratique du basketball ou séances d'autographes à l'occasion des matchs, goûters pour chaque participant ainsi qu'un tee-shirt portant la mention de l'opération et le logo de la Ville, prise en charge du coût des divers transports). Les participants sont ensuite invités gracieusement au prochain match officiel de la SIG Basket au Rhenus Sport :

- deux opérations seront organisées avec l'Association strasbourgeoise UNIS VERS LE SPORT. La première aura lieu au 2^{ème} semestre 2014. La seconde sera programmée au courant du 1^{er} semestre 2015.

- deux opérations seront organisées à Cronembourg et à Koenigshoffen avec les associations locales courant du 1^{er} semestre 2015.

- une opération sera organisée au 2^{ème} semestre 2014 au Rhenus Sport avec la CAISSE DES ECOLES DE STRASBOURG dans le cadre du Projet de Réussite Educative.

- deux opérations seront organisées avec l'ARAHM (Association Régionale de l'Aide aux Handicapés Moteurs) sur place rue de la Ganzau à STRASBOURG-Neuhof. L'une au 2^{ème} semestre 2014 et la seconde au 1^{er} semestre 2015.

Le coût prévisionnel de ces 8 actions est estimé à 350 000 €

Montant affecté : 285 500 €TTC

c) Opération Clinic-basket

La S.I.G. organisera au cours de la saison sportive 2014-2015, en fonction de la disponibilité des intéressés, une opération dénommée « Clinic-basket » avec tous les clubs de basket-ball strasbourgeois de la Ville, sous la forme d'une réunion avec le staff technique de la S.I.G.

Cette rencontre sera présidée par M. Vincent COLLET, entraîneur de l'équipe professionnelle et entraîneur/sélectionneur de l'Equipe de France.

Les clubs assisteront également à 2 entraînements de l'équipe professionnelle et de l'équipe des Espoirs pour échanger avec le staff technique de la SIG.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 20 000 €

Montant affecté : 16 000 €TTC

d) Opération handisport

La SIG organisera un échange sous forme d'une démonstration pendant la mi-temps d'un match à domicile au 1^{er} semestre 2015, avec les espoirs du centre de formation et la section de basket-ball de l'association Strasbourg Handisport Passion Aventure pour permettre à cette dernière de mieux se faire connaître du grand public.

Le coup d'envoi de ce match sera donné par le Président de l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure ou son représentant.

L'événement sera annoncé par la S.I.G. au travers de tous ses relais médiatiques et le speaker commentera l'évènement au micro pendant le match.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 60 000 €

Montant affecté : 45 000 €TTC

e) Action avec la Maison des adolescents

La SIG organisera une rencontre dénommée « Match des adolescents » avec les jeunes de la Maison des adolescents Elle invitera près de 300 à l'une des rencontres du championnat de France de Pro A du 1^{er} semestre 2015.

Chaque invité recevra un tee-shirt ou une casquette aux couleurs de la Ville et/ou de la SIG.

Le speaker commentera l'événement plusieurs fois dans le match et notamment lors du coup d'envoi.

Le site internet de la SIG présentera plusieurs semaines avant le match l'opération avec la Maison des Adolescents.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 50 000 €

Montant affecté : 37 500 € TTC

Le coût prévisionnel total de ces actions est de : 531 000 €

Le montant intermédiaire de soutien est de : 435 000 € TTC

II) ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR PLAY

La SIG s'engage à effectuer des actions de promotion du fair play dans le cadre d'une sensibilisation du public du Rhenus Sport à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres.

A cet effet, le dispositif suivant sera mis en place lors des rencontres du Championnat de France :

a) mise en place 4 panneaux (X-Banners) dans l'entrée du Rhenus Sport, avec la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play ».

Au moins quatre fois, la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le fair play » apparaîtra sur un tour complet des panneaux LED au début de chaque quart temps.

b) des bongos claps marqués de la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play » seront distribués à chaque spectateur lors de toutes les rencontres du Championnat de France Pro A disputées à domicile. Ces bongos claps seront distribués également à chaque manifestation promotionnelle organisée en partenariat avec la Ville de Strasbourg. La S.I.G. achètera 150 000 exemplaires de bongos claps dont les mentions seront préalablement agréées par les services de la Ville.

c) Sur chaque programme de match la mention « Strasbourg et la SIG s'engagent pour le Fair Play ».

d) des messages sonores seront diffusés par le speaker, pendant les temps morts, pour sensibiliser le spectateur au respect de l'autre et en particulier aux décisions prises par les arbitres. La Ville fournira le contenu du message à passer au micro.

Le coût total prévisionnel de ces actions de promotion du fair play est estimé à la somme de 330 000 € TTC.

Montant affecté : 245 000 € TTC

Au total, le budget prévisionnel pour la réalisation de ces missions s'élève à la somme de **881 000 €**.

Le montant affecté pour les missions est de **680 000 €**.

Article 5 - Conditions et modalités financières

L'aide financière de la Ville, d'un montant total de **680 000 € TTC** (six cent quatre vingt mille euros toutes taxes comprises) afférente à la réalisation de l'ensemble des actions ci-dessus sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2015 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % lorsque le service Vie sportive sera en possession des documents comptables exigés à l'article 6.

Article 6 - Engagements de la S.I.G.

➤ La S.I.G. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la S.I.G..

➤ à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :

- ◆ le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
- ◆ les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- ◆ un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
- ◆ un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la S.I.G. fera connaître à la Ville tous changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

Article 7 - Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la S.I.G. :

La S.I.G. s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

- subvention de la Ville de Strasbourg	montant :	680 000 €
- subvention de la C. U. S.	montant :	482 000 €
- subvention de la Région	montant :	230 000 €
- subvention du CG 67	montant :	120 000 €

TOTAL : 1 512 000 €

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'association ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de **1 512 000 euros** (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€).

Pour mémoire :

Montant des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la S.I.G. :

- partenariat de la Région	montant :	35 000 € TTC
- partenariat du Département	montant :	60 000 € TTC
- partenariat de la Ville de Strasbourg	montant :	430 000 € TTC
- partenariat de la CUS	montant :	258 000 € TTC
- partenariat de la Ville d'Illkirch	montant :	15 000 € TTC

TOTAL : 798 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou de la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de **798 000 euros TTC** (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire
à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg
le Maire

Pour la S.A.E.M.S.L./S.I.G. Basket
le Président

M. Roland RIES

M. Martial BELLON

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Versement de subventions à diverses manifestations et associations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions exceptionnelles et des subventions d'équipement peuvent être octroyées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **138 750 €** aux associations sportives ci-dessous :

AO Gazelec	1 000 €
Soutien à l'organisation, les 4 et 5 octobre 2014, d'une régates « Coupe du Rhin » à Plobsheim	
Amicale des Egoutiers	1 000 €
Soutien à la participation du club à la coupe d'Europe de quilles organisée à Ohringen en Allemagne du 29 septembre au 4 octobre 2014.	
ASPTT Strasbourg	15 000 €
Soutien à la gestion du centre sportif Ouest	
Association des Courses de Strasbourg Europe	8 000 €
Soutien à l'organisation de la « Strasbourgeoise », dans le cadre de l'opération « Ruban rose »	
AS Pierrots Vauban	77 500 €
Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (acompte de la subvention 2014-2015)	
Gym Club Neudorf	1 000 €
Soutien à la participation du club à la finale du championnat de France de gymnastique rythmique organisée à Saint Briec le 1 ^{er} juin 2014	
Ligue d'Alsace de Golf	25 000 €
Organisation d'un tournoi international féminin – étape du Générali Ladies European Tour Access séries du 10 au 13 septembre 2014 au golf de Strasbourg.	
Office des Sports	3 000 €
Soutien à l'acquisition de billets d'entrée permettant à 500 jeunes licenciés sportifs strasbourgeois d'assister au spectacle « le Grand cirque de Noël » le 13 décembre 2014 au Zénith de Strasbourg	
Racing Club de Strasbourg Omnisports	3 000 €
Soutien à la participation de la section quilles à la coupe du	

Monde des clubs champions, organisée à Hard en Autriche en du 30 septembre au 4 octobre 2014 : 2 000 € Un montant supplémentaire de 1 000 € sera versé en cas de qualification du club pour la Champions League.	
SL Constantia	1 375 €
Soutien à l'organisation, en partenariat avec l'association Strasbourg Université Club, de la 2 ^e édition de « Volley-vous jouer », manifestation organisée, au mois de septembre 2014, pour promouvoir le volley-ball féminin	
Strasbourg Université Club	1 375 €
Soutien à l'organisation, en partenariat avec l'association SL Constantia, de la 2 ^e édition de « Volley-vous jouer », manifestation organisée, au mois de septembre 2014, pour promouvoir le volley-ball féminin	
Strasbourg Volley-ball	1 500 €
Soutien à l'organisation de la 5 ^e édition du challenge Vilnius Gasiunas à Strasbourg les 6 et 7 septembre 2014	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 138 750 € réparti comme suit :

- 100 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B

aux associations sportives suivantes :

Amicale des Egoutiers	1 000 €
Soutien à la participation du club à la coupe d'Europe de quilles organisée à Ohringen en Allemagne du 29 septembre au 4 octobre 2014.	
ASPTT Strasbourg	15 000 €
Soutien à la gestion du centre sportif Ouest	
AS Pierrots Vauban	77 500 €
Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (acompte de la subvention 2014-2015)	
Gym Club Neudorf	1 000 €
Soutien à la participation du club à la finale du championnat de France de gymnastique rythmique organisée à Saint Brieuc le 1 ^{er} juin 2014	
Office des sports	3 000 €
Soutien à l'acquisition de billets d'entrée permettant à 500 jeunes licenciés sportifs strasbourgeois d'assister au spectacle « le Grand cirque de Noël » le 13 décembre 2014 au Zénith de Strasbourg	

Racing Club de Strasbourg Omnisports 3 000 €
Soutien à la participation de la section quilles à la coupe du
Monde des clubs champions, organisée à Hard en Autriche en du
30 septembre au 4 octobre 2014 : 2 000 €
Un montant supplémentaire de 1 000 € sera versé en cas de qualification
du club pour la Champions League.

- 38 250 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B

aux associations sportives suivantes :

AO Gazelec 1 000 €
Soutien à l'organisation, les 4 et 5 octobre 2014, d'une régata « Coupe du
Rhin » à Plobsheim

Association des Courses de Strasbourg Europe 8 000 €
Soutien à l'organisation de la « Strasbourgeoise », dans le cadre de
l'opération « Ruban rose »

Ligue d'Alsace de Golf 25 000 €
Organisation d'un tournoi international féminin – étape du Générali
Ladies European Tour Access séries du 10 au 13 septembre 2014 au golf
de Strasbourg.

SL Constantia 1 375 €
Soutien à l'organisation, en partenariat avec l'association Strasbourg
Université Club, de la 2^e édition de « Volley-vous jouer », manifestation
organisée, au mois de septembre 2014, pour promouvoir le volley-ball
féminin

Strasbourg Université Club 1 375 €
Soutien à l'organisation, en partenariat avec l'association SL Constantia,
de la 2^e édition de « Volley-vous jouer », manifestation organisée, au mois
de septembre 2014, pour promouvoir le volley-ball féminin

Strasbourg Volley-ball 1 500 €
Soutien à l'organisation de la 5^e édition du challenge Vilnius Gasiunas à
Strasbourg les 6 et 7 septembre 2014

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent
Conseil s'élève à 143 142 €
- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent
Conseil s'élève à 47 500 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents
relatifs à ces opérations.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 22 septembre 2014

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
AO Gazelec	Soutien à l'organisation, les 4 et 5 octobre 2014, d'une régate « Coupe du Rhin » à Plobsheim	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Amicale des Egoutiers	Soutien à la participation du club à la coupe d'Europe de quilles organisée à Ohringen en Allemagne du 29 septembre au 4 octobre 2014	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASPTT Strasbourg	Soutien à la gestion du centre sportif Ouest	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	Soutien à l'organisation de la « Strasbourgeoise » dans le cadre de l'opération « Ruban rose »	8 000 €	8 000 €	8 000 €
AS Pierrots Vauban	Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (acompte de la subvention 2014-2015)	77 500 €	77 500 €	155 000 €
Gym Club Neudorf	Soutien à la participation du club à la finale du championnat de France de gymnastique rythmique organisée à Saint Brieuc le 1 ^{er} juin 2014	1 000 €	1 000 €	-
Ligue d'Alsace de Golf	Soutien à l'organisation d'un tournoi international féminin du 10 au 13 septembre 2014 au golf de Strasbourg	30 000 €	25 000 €	-
Office des Sports	Soutien à l'acquisition de billets d'entrée permettant à 500 jeunes licenciés sportifs strasbourgeois d'assister au spectacle « le Grand cirque de Noël » le 13 décembre 2014 au Zénith de Strasbourg	4 000 €	3 000 €	4 000 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	Soutien à la participation de la section quilles à la coupe du Monde des clubs champions, organisée à Hard en Autriche du 30 septembre au 4 octobre 2014 : 2 000 € Un montant supplémentaire de 1 000 € sera versé en cas de qualification du club pour la Champions League.	3 000 €	3 000 € (2000 + 1000)	3 000 €
SL Constantia	Soutien à l'organisation, en partenariat avec l'association Strasbourg Université Club, de la 2 ^e édition de « Volley-vous jouer », manifestation organisée, au mois de septembre 2014, pour promouvoir le volley-ball féminin	2 000 €	1 375 €	-
Strasbourg Université Club	Soutien à l'organisation, en partenariat avec l'association SL Constantia, de la 2 ^e édition de « Volley-vous jouer », manifestation organisée, au mois de septembre 2014, pour promouvoir le volley-ball féminin	2 000 €	1 375 €	-
Strasbourg Volley-ball	Soutien à l'organisation de la 5 ^e édition du challenge Vilnius Gasiunas à Strasbourg les 6 et 7 septembre 2014	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Versement de subventions d'équipement à diverses associations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions d'équipement peuvent être octroyées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises pour l'acquisition de matériel sportif ou la réalisation de travaux dans les installations sportives. Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **59 345 €** aux associations sportives ci-dessous :

ASPTT Strasbourg	10 450 €
- Soutien à l'acquisition de matériel d'escalade : 450 €	
- Soutien à l'acquisition d'un sauna : 10 000 €	
Cercle de l'Aviron Strasbourg	1 000 €
Soutien à l'acquisition d'un bateau	
Cercle Nautique Ill Club	2 800 €
Soutien au renouvellement du matériel de sécurité et du matériel naviguant	
Ecole d'Equitation du Waldhof	
- Soutien à l'acquisition de matériel d'équitation : 7 070 €	10 465€
- Soutien aux travaux d'amélioration des conditions de pratique : 3 395 €	
Etoile Noire	20 000 €
Soutien à l'acquisition de matériel de hockey	
La Sportive Neuhof	900 €
Soutien à l'acquisition de matériel de gymnastique	
SGS La Strasbourgeoise	4 880 €
- Soutien à l'acquisition de matériel de gymnastique : 4 750 €	
- Soutien à la mise aux normes des paniers de basket : 130 €	
Strasbourg Eaux Vives	4 100 €
Soutien à l'acquisition de bateaux	
Strasbourg GRS	1 300 €
Soutien à l'acquisition d'un praticable	
ULM Découverte	3 450 €
Soutien à l'acquisition de matériel permettant de construire un ULM destiné à l'initiation des enfants	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 59 345 € réparti comme suit :

- 55 820 € sur le compte 40 / 20421 / 7024 / SJ00

aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg	10 450 €
- Soutien à l'acquisition de matériel d'escalade : 450 €	
- Soutien à l'acquisition d'un sauna : 10 000 €	
Cercle de l'Aviron Strasbourg	1 000 €
Soutien à l'acquisition d'un bateau	
Cercle Nautique Ill Club	2 800 €
Soutien au renouvellement du matériel de sécurité et du matériel naviguant	
Ecole d'Equitation du Waldhof	7 070 €
Soutien à l'acquisition de matériel	
Etoile Noire	20 000 €
Soutien à l'acquisition de matériel de hockey	
La Sportive Neuhof	900 €
Soutien à l'acquisition de matériel de gymnastique	
SGS La Strasbourgeoise	4 750 €
Soutien à l'acquisition de matériel de gymnastique	
Strasbourg Eaux Vives	4 100 €
Soutien à l'acquisition de bateaux	
Strasbourg GRS	1 300 €
Soutien à l'acquisition d'un praticable	
ULM Découverte	3 450 €
Soutien à l'acquisition de matériel permettant de construire un ULM destiné à l'initiation des enfants	

- 3 525 € sur le compte 40 / 20422 / 7024 / SJ00

Aux associations sportives suivantes :

Ecole d'Equitation du Waldhof	3 395 €
Soutien aux travaux d'amélioration des conditions de pratique	
SGS La Strasbourgeoise	130 €
Soutien à la mise aux normes des paniers de basket	

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- 40 / 20421 / 7024 / SJ00 du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 116 115 €
- 40 / 20422 / 7024 / SJ00 du BP 2014 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 13 885 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

Versement de subventions d'équipements aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 22 septembre 2014

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé
ASPTT Strasbourg	soutien à l'acquisition de matériel d'escalade	800 €	450 €
	soutien à l'acquisition d'un sauna	10 000 €	10 000 €
Cercle de l'Aviron Strasbourg	soutien à l'acquisition d'un bateau	1 000 €	1 000 €
Cercle Nautique III Club	soutien au renouvellement du matériel de sécurité et de matériel naviguant	2 800 €	2 800 €
Ecole d'Equitation du Waldhof	Montant total sollicité : soutien à l'acquisition de matériel d'équitation soutien aux travaux d'amélioration des conditions de pratique	180 000 €	7 070 € 3 395 €
Etoile Noire	soutien à l'acquisition de matériel de hockey	20 000 €	20 000 €
La Sportive Neuhof	soutien à l'acquisition de matériel de gymnastique	1 471 €	900 €
SGS La Strasbourgeoise	soutien à l'acquisition de matériel de gymnastique	4 750 €	4 750 €
	soutien à la mise aux normes des paniers de basket	439 €	130 €
Strasbourg Eaux Vives	soutien à l'acquisition de bateaux	5 000 €	4 100 €
Strasbourg G.R.S.	soutien à l'acquisition d'un praticable	1 300 €	1300 €
ULM Découverte	soutien à l'acquisition de matériel permettant de construire un ULM destiné à l'initiation des enfants	3 450 €	3 450 €

Délibération au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du lundi 22 septembre 2014

Versement d'acomptes de subventions aux clubs de haut niveau amateur. Saison sportive 2014/2015.

Dans le cadre de sa politique sportive de haut niveau, la Ville souhaite encourager les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau amateur. Le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité.

Afin de permettre aux clubs de haut niveau amateur de faire face aux lourdes dépenses, engendrées dès le début de la saison sportive, (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs...) il est proposé de verser aux clubs, un acompte de 50% calculé sur la base de l'aide financière octroyée la saison précédente.

Le montant total de ces acomptes qui s'élève à la somme de 603 500 € est réparti comme suit :

SPORTS COLLECTIFS :

ASL Robertsau (soutien aux activités de handball féminin => N3)	2 500 €
ASPTT Strasbourg (soutien aux activités de handball féminin => N1)	15 000 €
Constantia Neudorf (soutien aux activités de volley-ball féminin => N2)	6 000 €
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) (soutien aux activités de handball masculin => D2)	90 000 €
Etoile Noire de Strasbourg (soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus)	115 000 €
Libellules de Strasbourg (soutien aux activités de basket-ball féminin => N3)	2 500 €

Rugby Club de Strasbourg 102 000 €
(soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 2)

SG Alsatia Neuhof 2 500 €
(soutien aux activités de volley-ball masculin => N2)

Société de Natation de Strasbourg 77 500 €
(soutien aux activités de water-polo masculin => Elite)

Strasbourg Université Club 5 000 €
(soutien aux activités de volley-ball masculin =>N3) : 2 500 €
(soutien aux activités de volley-ball féminin => N3) : 2 500 €

Strasbourg Volley-Ball 45 000 €
(soutien aux activités de volley-ball masculin => N1)

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

ASPTT Strasbourg 16 500 €
(soutien aux activités de badminton => N1, 9 000 €)
(soutien aux activités d'haltérophilie => N1, 5 000 €)
(soutien aux activités de natation => N1A, 2 500 €)

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure 15 000 €
(soutien aux activités de basket – haltérophilie => N1)

Ballet Nautique de Strasbourg 9 000 €
(soutien aux activités de natation synchronisée => N1)

Strasbourg Agglomération Athlétisme 9 750 €
(soutien aux activités d'athlétisme => N1C)

Strasbourg Eaux Vives 25 000 €
(soutien aux activités de canoë-kayak => N1)

Strasbourg GRS 19 000 €
(soutien aux activités de gymnastique rythmique => N1)

Strasbourg Université Club 17 500 €
(soutien aux activités d'escrime => N1, 10 000 €)
(soutien aux activités de gymnastique artistique => N1, 7 500 €)

Tennis Club de Strasbourg 28 750 €

(soutien aux activités de tennis => D1)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'acomptes de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur pour un montant total de 603 500 €, au titre de la saison sportive 2014/2015, aux associations sportives suivantes :

SPORTS COLLECTIFS :

<i>ASL Robertsau</i>	<i>2 500 €</i>
<i>(soutien aux activités de handball féminin => N3)</i>	
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>15 000 €</i>
<i>(soutien aux activités de handball féminin => N1)</i>	
<i>Constantia Neudorf</i>	<i>6 000 €</i>
<i>(soutien aux activités de volley-ball féminin => N2)</i>	
<i>Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)</i>	<i>90 000 €</i>
<i>(soutien aux activités de handball masculin => D2)</i>	
<i>Etoile Noire de Strasbourg</i>	<i>115 000 €</i>
<i>(soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus)</i>	
<i>Libellules de Strasbourg</i>	<i>2 500 €</i>
<i>(soutien aux activités de basket-ball féminin => N3)</i>	
<i>Rugby Club de Strasbourg</i>	<i>102 000 €</i>
<i>(soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 2)</i>	
<i>SG Alsatia Neuhof</i>	<i>2 500 €</i>
<i>(soutien aux activités de volley-ball masculin => N2)</i>	

Société de Natation de Strasbourg 77 500 €
(soutien aux activités de water-polo masculin => Elite)

Strasbourg Université Club 5 000 €
(soutien aux activités de volley-ball masculin => N3) : 2 500 €
(soutien aux activités de volley-ball féminin => N3) : 2 500 €

Strasbourg Volley-Ball 45 000 €
(soutien aux activités de volley-ball masculin => N1)

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

ASPTT Strasbourg 16 500 €
(soutien aux activités de badminton => N1, 9 000 €)
(soutien aux activités d'haltérophilie => N1, 5 000 €)
(soutien aux activités de natation => N1A, 2 500 €)

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure 15 000 €
(soutien aux activités de basket – haltérophilie => N1)

Ballet Nautique de Strasbourg 9 000 €
(soutien aux activités de natation synchronisée => N1)

Strasbourg Agglomération Athlétisme 9 750 €
(soutien aux activités d'athlétisme => NIC)

Strasbourg Eaux Vives 25 000 €
(soutien aux activités de canoë-kayak => N1)

Strasbourg GRS 19 000 €
(soutien aux activités de gymnastique rythmique => N1)

Strasbourg Université Club 17 500 €
(soutien aux activités d'escrime => N1, 10 000 €)
(soutien aux activités de gymnastique artistique => N1, 7 500 €)

Tennis Club de Strasbourg 28 750 €
(soutien aux activités de tennis => D1)

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 40/6574/8060/SJ03C dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 626 500 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 22 septembre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 septembre 2014**

TABLEAU RECAPITULATIF
Versement d'acomptes de subventions aux clubs de haut niveau amateur.

Le montant total de ces acomptes qui s'élève à la somme de 603 500 €

SPORTS COLLECTIFS :

Dénomination de l'association	Montant alloué acompte saison 2014/2015	Montant total saison 2013/2014
ASL Robertsau soutien aux activités de handball féminin N3	2 500 €	5 000 €
ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin N1	15 000 €	30 000 €
Constantia Neudorf soutien aux activités de volley-ball féminin N2	6 000 €	12 000 €
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) soutien aux activités de handball masculin D2	90 000 €	180 000 €
Etoile Noire de Strasbourg soutien aux activités de hockey sur glace Ligue Magnus	115 000 €	230 000 €
Libellules de Strasbourg soutien aux activités de basket féminin N3	2 500 €	5 000 €
Rugby Club de Strasbourg soutien aux activités de rugby masculin Fédéral 2	102 000 €	204 000 €
SG Alsatia Neuhof soutien aux activités de volley-ball masculin N2	2 500 €	5 000 €
Société de Natation de Strasbourg soutien aux activités de water polo masculin Elite	77 500 €	155 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin N3 (2 500 €) soutien aux activités de volley-ball féminin N3 (2 500 €)	5 000 €	17 000 €
Strasbourg Volley-ball soutien aux activités de volley-ball masculin N1	45 000 €	90 000 €

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

Dénomination de l'association	Montant alloué acompte saison 2014/2015	Montant total saison 2013/2014
ASPTT soutien aux activités de badminton N1 (9 000 €) soutien aux activités d'haltérophilie N1 (5 000 €) soutien aux activités de natation N1A (2 500 €)	16 500 €	33 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure soutien aux activités de basket – haltérophilie N1	15 000 €	30 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg soutien aux activités de natation synchronisée N1	9 000 €	18 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme soutien aux activités d'athlétisme NIC	9 750 €	39 500 €
Strasbourg Eaux Vives soutien aux activités de canoë kayak N1	25 000 €	50 000 €
Strasbourg GRS soutien aux activités de gymnastique rythmique N1	19 000 €	38 000 €
Strasbourg Université club soutien aux activités d'escrime N1 (10 000 €) soutien aux activités de gym artistique N1 (7 500 €)	17 500 €	35 000 €
Tennis club de Strasbourg soutien aux activités de tennis D1	28 750 €	57 500 €